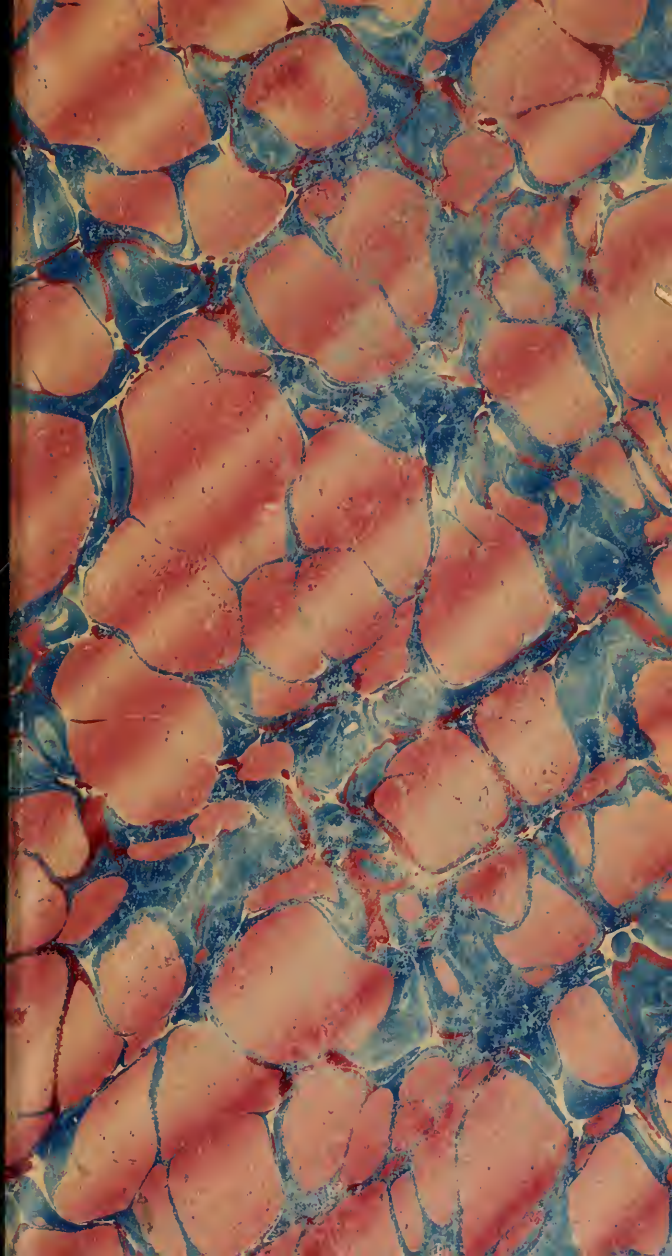

10615

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

Arch

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXXII.

(1er FASCICULE)

LIÉGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

1902

615022
14.7.55

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1901

MESSIEURS,

En acceptant, en décembre dernier, sur vos instances réitérées, les fonctions de secrétaire, je n'avais pas envisagé la situation embarrassante dans laquelle j'allais me trouver en vertu de l'article VII de nos statuts organiques.

Par le fait de mon acceptation, je m'imposais le devoir de vous retracer en ce jour l'historique de vos travaux pendant l'année 1901.

Mes fonctions de conservateur-adjoint m'ayant tenu éloigné d'une partie des travaux du secrétariat, je n'ai pu prendre à ceux-ci une part suffisamment active pour être à même de vous présenter aujourd'hui un rapport aussi complet et aussi intéressant que ceux de mon estimé prédécesseur, dont la vie, vous le savez tous, a toujours été étroitement liée à celle de notre Société.

Je vous demanderai donc, Messieurs, de vous montrer indulgents à mon égard.

* * *

L'année qui vient de s'écouler a été pour l'*Institut archéologique liégeois* aussi prospère que les précédentes.

Fidèles à votre ligne de conduite antérieure et aux principes à la défense desquels a été vouée l'existence de votre Société, vous avez vaillamment continué votre lutte pour le développement des sciences historiques et archéolo-

giques, la recherche et la conservation des œuvres d'art et des monuments anciens du pays de Liége.

Je vous rappellerai d'abord les principaux événements qui, au cours de l'exercice 1901, ont marqué notre vie intime.

Une innovation, heureuse à tous points de vue, a été l'institution de conférences mensuelles à faire par des membres de l'Institut à chacune de nos séances ordinaires, « dans le but de rendre celles-ci moins administratives et plus attrayantes ».

Innovation bien utile, calquée, il est vrai, sur ce qui existe ailleurs, mais qui a porté les plus grands fruits, puisqu'elle a donné à nos réunions un attrait spécial que vous avez tous su apprécier, en assistant, plus nombreux encore que les années précédentes, à nos assemblées.

M. Renard a ouvert, en février, la série de nos causeries, en vous parlant des *Sépultures belgo-romaines et franques des environs de Tongres.*

Conférence essentiellement pratique, au cours de laquelle il a fait défiler devant vos yeux une foule d'objets précieux (bijoux, objets de toilette, monnaies, etc.) provenant de cimetières des IIe, IIIe, IVe et Ve siècles de l'*Aduatuca Tungrorum* et empruntés à la riche collection d'antiquités de M^r^ et Mme Alph. Huygen-Devis, à Hoesselt près Bilsen.

A la séance d'avril (celle de mars fut consacrée à la lecture des rapports du secrétaire et du trésorier), M. J. E. Demarteau, en une savante conférence sur la *Romanisation de l'Ardenne*, vous a dépeint la situation politique, géographique, militaire, économique et administrative de cette partie de notre pays sous la domination romaine.

Au moyen des nombreuses découvertes archéologiques qui ont été signalées dans le Sud du Condroz ainsi que dans la province de Luxembourg, notre collègue vous a démontré la réelle vitalité de l'occupation romaine dans ces contrées, notamment pendant les IIIe et IVe siècles, vitalité que M. Demarteau a attribuée à la proximité de Reims, de Cologne et surtout de Trèves, où résidèrent pendant un certain temps plusieurs empereurs.

Je ne détaillerai pas davantage le compte-rendu de cette

intéressante communication, que M. le professeur Demarteau a bien voulu nous promettre de développer en un article pour notre *Bulletin*.

En mai dernier, vous avez eu le plaisir d'entendre M. le Dr Simonis.

En une causerie aussi agréable qu'instructive, notre distingué collègue vous a exposé les origines de l'*Art du médailleur en Belgique* et vous a retracé l'historique de la première période de splendeur de cet art.

Il vous a appris comment, née en Italie dès la fin du XIVe siècle et parvenue à un véritable degré de perfection avec Pisanello (vers 1440), cette branche de la glyptique a pénétré en Belgique, en 1467, lors de l'avénement au trône de Charles de Bourgogne.

Numismate consommé, M. le Dr Simonis vous a enfin parlé de Quentin Metsys, le premier médailleur belge, et des élèves de celui-ci : Jean Second de Malines, Antoine Morillon, Jacques Zaguai.

A la séance de juin, M. Alf. Hansay vous a communiqué de très curieux extraits du carnet de touriste de Georg Forster, voyageur allemand, qui parcourut, en 1790, le pays de Liége.

Vous avez compris le grand intérêt de cette communication en priant l'auteur d'en faire le sujet d'un article pour le *Bulletin*.

En juillet, M. Jos. Brassinne vous a fourni l'occasion d'apprécier ses qualités d'historien.

La paroisse primitive et le domaine carolingien de Jupille, tel était le titre qu'il avait donné à sa conférence.

Reconstituant d'abord la circonscription de la paroisse de Jupille, qui s'étendait, à l'origine, sur une portion assez considérable de territoire, restituant ensuite le territoire de l'ancien bailliage d'Amercœur, l'orateur vous a fait remarquer l'identité de leurs limites qui ont perpétué le domaine carolingien ; il vous a ensuite esquissé l'histoire de ce domaine, d'abord possédé par l'église de Verdun, puis par celle de Liége à partir de la fin du XIIIe siècle.

A notre rentrée de vacances, à la séance de novembre, notre sympathique collègue, M. Gust. Ruhl, vous a entretenus des *Anciennes fortifications de la Belgique*.

Après vous avoir exposé les principales causes auxquelles doit être attribuée la disparition presque totale de tous les vieux murs ou bâtiments de défense de nos villes, le conférencier, à défaut de monuments intéressants à signaler pour Liége, vous a parlé de ceux du reste de la Belgique, décrivant ceux restés encore debout, évoquant le souvenir des autres aujourd'hui disparus.

Un rapprochement entre nos anciennes fortifications belges et celles qu'on rencontre de nos jours habilement restaurées en Allemagne, terminait cette causerie, que M. Ruhl avait su rendre particulièrement attrayante en vous soumettant les photographies des principaux monuments qu'il citait.

* * *

Après avoir organisé cette série de conférences mensuelles, dont je viens de vous donner un rapide aperçu, vous vous êtes occupés d'une question qui, depuis plusieurs années déjà, réclamait une solution pratique : je veux parler de notre *Bulletin*.

Sans nuire à l'unité de nos publications, il convenait d'en améliorer quelque peu le texte et l'aspect, de façon à en moderniser davantage le caractère.

La dépense qui devait résulter de ce chef était, il est vrai, assez sensible ; mais vous avez fait œuvre sage et utile en adoptant, en février dernier, les propositions du Bureau.

Notre tome XXX, imprimé au moyen de nouveaux caractères et sur papier de choix, vous permettra d'apprécier combien notre *Bulletin* a gagné à ce modeste mais heureux remaniement.

Considéré en lui-même, notre volume de 1901 ne le cède, en intérêt, en rien aux précédents : un seul travail en forme la matière, mais ce travail est si important au point de vue de l'histoire interne de l'ancienne principauté de Liége, que vous avez, à juste titre, préféré vous en tenir à ce seul mémoire pour vos publications de l'année.

Je remercierai au nom de tous M. Jos. Cuvelier, sous-chef de division aux Archives générales, d'avoir bien voulu nous

confier la publication de son remarquable *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Benoît lez-Liége de l'ordre de Cîteaux.*

Comme de coutume, le tome XXX contient également, indépendamment des statuts et de la liste des membres, le rapport du secrétaire sur l'exercice 1900.

* * *

Vous avez encore été appelés, Messieurs, à trancher, l'an dernier, une question de la plus haute importance, celle de la confection d'un catalogue général de notre Musée. Vous en avez, je suis heureux de le dire, résolument voté le principe.

Ma conscience d'archéologue m'oblige, bien malgré moi, à vous rappeler ici ce que je vous disais en juillet dernier, lorsque je vous proposais, en ma qualité de conservateur-adjoint, de décider définitivement la confection d'un catalogue général :

" Ce que je désirerais, c'est un catalogue à la fois métho-
" dique, critique et scientifique. Nos collections y seraient
" décrites par groupes, c'est-à-dire par époques, chaque cha-
" pître étant précédé d'une courte notice archéologique,
" espèce d'introduction résumant les différentes caractéris-
" tiques de chaque période étudiée ".

En terminant, je résumais comme suit le projet que j'eus l'honneur de vous soumettre :

" Rassembler dès aujourd'hui tous les éléments nécessaires
" à la formation d'un catalogue général du Musée de Liége,
" de sorte qu'il ne reste plus, au dernier moment, qu'à coor-
" donner ces éléments pour former un tout ".

Je ne retranche rien, à l'heure actuelle, à mon projet d'alors qui, lorsqu'il se trouvera réalisé, sera l'accomplissement du vœu tant de fois exprimé par notre dévoué conservateur, M. le Dr Alexandre.

Empiétant sur les événements de 1901, mon estimé prédécesseur, M. De Puydt, vous annonçait dans son *Rapport* sur 1900 que le Conseil communal, dans sa séance du 25 février, avait voté, pour l'achat de la Maison Curtius, un crédit de 125,000 francs.

Cette acquisition, Messieurs, peut aujourd'hui être considérée comme un fait accompli, vu la décision prise en séance du Conseil communal du 3 février 1902 et la délibération en date du 11 décembre 1901 de la Commission des Hospices civils de Liége.

Cette délibération est trop belle et trop favorable à l'Institut pour que je puisse m'abstenir de vous en faire connaître le libellé, que voici :

" La Commission,

" Vu la correspondance échangée avec la Ville de Liége " au sujet de la cession du Mont-de-Piété, dans le but d'y " installer un Musée ;

" Considérant qu'il est difficile d'apprécier la valeur vé- " nale de la construction, vieille de plusieurs siècles, qui " exigerait de considérables et dispendieuses réparations ;

" *Considérant qu'au point de vue de l'intérêt général, il " n'y a pas lieu de mettre en vente par adjudication publique " un monument intéressant l'art et l'histoire du pays de " Liége à un très-haut degré ;*

" Considérant, au surplus, qu'il ne s'est produit jusqu'à " présent aucune offre autre que celle qui se présente actuel- " lement,

" Est d'avis de céder à la Ville de Liége, de gré à gré, " l'immeuble dont il s'agit, au prix de cent vingt-cinq mille " francs (fr. 125,000). "

L'antique monument, qui sera appelé à abriter nos collections, va donc devenir la propriété de la Ville de Liége et celle-ci a déjà même cherché à procurer un nouveau local au Mont-de-Piété désaffecté.

Le transfert de nos collections est donc certain, mais pas aussi imminent cependant que d'aucuns, trop optimistes, sont portés à le croire.

Je ne veux pas m'improviser prophète et vous dire quand aura lieu notre entrée définitive à la Maison Curtius.

Sera-ce en 1903, en 1904 ? Souhaitons que ce soit le plus tôt possible !

En attendant, j'insiste vivement auprès de vous, Messieurs, pour que vous constituiez définitivement les Commissions qu'en juillet dernier vous avez, en principe, chargées d'éla-

borer un projet de catalogue général, sous la direction de M. le Dr Alexandre.

Quelle que soit encore la durée de notre séjour dans notre local actuel, il y a urgence à ce que nous nous mettions à l'œuvre ; la tâche à accomplir est longue et difficile, vous le savez !

* * *

En matière de finances, je dois constater que, cette fois encore, nos comptes se clôturent par un déficit. Celui-ci, d'après l'exposé que va vous faire notre tout dévoué trésorier, M. Brahy-Prost, se monte à la somme de 58 fr. 15.

Situation financière de l'Institut archéologique liégeois

Exercice 1901.

RECETTES

Subside de l'Etat	fr.	1,000	»
Subside de la Province	»	500	»
Subside de la Ville	»	500	»
Cotisation des membres	»	1,290	»
Intérêts chez le banquier	»	58	83
Total :	fr.	3,348	83

DEPENSES

Déficit de 1900	fr.	121	20
Achat d'antiquités	»	449	50
Fouilles	»	100	»
Bibliothèque. — Livres. — Reliures. — Echange de publications. — Congrès	»	38	05
Bulletin et son envoi	»	1,901	40
Assurances	»	96	00
Bureau. — Circulaires. — Encaissements. — Impressions. — Commission de banque	»	138	73
Concierge et pompiers	»	145	»
Entretien des locaux. — Chauffage. — Eclairage	»	33	25
Entretien des collections. — Réparations. — Transports	»	383	85
Total :	fr.	3,406	98

RECAPITULATION

Dépenses	»	3,406	98
Recettes	»	3,348	83
Déficit :	fr.	58	15

Projet de budget pour 1902.

RECETTES

Subside de l'Etat	fr.	1,000	»
Subside de la Province	»	500	»
Subside de la Ville	»	500	»
Cotisation des membres	»	1,300	»
Intérêts chez le banquier, etc.	»	50	»
Total :	fr.	3,350	»

DEPENSES

Déficit de 1901	fr.	58	15
Achat d'antiquités	»	500	»
Fouilles	»	100	»
Bibliothèque. — Reliures. — Echange de publications	»	100	85
Bulletin et son envoi	»	1,900	»
Bureau. — Encaissements. — Commission de banque	»	150	»
Concierge et pompiers	»	145	»
Entretien des locaux. — Chauffage. — Eclairage	»	50	»
Entretien des collections. — Restaurations, transports, etc.	»	250	»
Assurances	»	96	00
Total :	fr.	3,350	»

Au 1er janvier 1901, notre solde débiteur s'élevait à fr. 121.20 ; l'année précédente, il était de fr. 524.97.

Que conclure de ces chiffres, si ce n'est que l'Institut, devenu en ces dernières années de plus en plus parcimonieux, voit annuellement ses bilans lui signaler une dette nouvelle !

La cause ne vous en est pas inconnue : ce sont nos publications qui absorbent la plus grande partie de nos ressources ; et cependant, réduire notre *Bulletin* serait chose éminemment regrettable, car une Société qui ne produit rien ou produit peu ne mérite pas de vivre !

Nous ne serons en état de remédier à cette situation que lorsque nous pourrons compter sur une majoration de subsides, sur des subventions mieux en rapport avec nos véritables besoins.

Ce supplément de subsides, nous ne pourrons, je le sais, utilement le réclamer que le jour où nous serons définitivement installés à la Maison Curtius.

Une vie nouvelle s'ouvrira alors pour l'Institut ; en même temps que celui-ci saura puiser, dans cet heureux concours de circonstances, des forces nouvelles pour déployer, dans des sphères élargies, toute son activité, il verra s'accroître ses charges budgétaires.

Il nous faudra, à ce moment, de sérieuses ressources, et ces ressources, nous devrons les obtenir de la Province et de la Ville de Liége, peut-être même du Gouvernement, auxquels notre Société pourra avec fierté rappeler son existence de plus d'un demi siècle, entièrement consacrée aux sciences historiques et archéologiques.

Pensez-vous que, dans l'entretemps, cette Province et cette Ville de Liége, qui se sont toujours montrées si bienveillantes à notre égard, refuseraient, si nous leur en faisions la demande, de majorer quelque peu leur subside annuel dès 1902 ?

En attendant, remercions les pouvoirs publics de l'appui financier qu'ils ont bien voulu nous prêter jusqu'à ce jour.

* * *

Fidèle à ses traditions, l'Institut a entrepris, pendant l'année écoulée, les quelques recherches que lui permettaient ses faibles ressources.

A Latinne, MM. Davin-Rigot et Renard ont fouillé au lieu dit : "La Chapelle" une partie d'un important cimetière franc. Ces fouilles ont mis au jour sept sépultures dallées avec squelette, armes, bijoux et poteries ; elles seront reprises dans le courant de cet été et feront ensuite l'objet, de la part de M. Renard, d'une notice spéciale à insérer dans le dernier fascicule du tome XXXII.

A propos de ces fouilles, je tiens à signaler ici que c'est

grâce à la bienveillante intervention du Conseil de fabrique de l'église de Latinne et de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége que le droit de fouilles nous fut accordé.

Je crois donc être l'interprète de vous tous en présentant à ces Messieurs les vifs remercîments de l'Institut.

D'autre part, notre Société a suivi de près des découvertes d'antiquités belgo-romaines et franques qui lui avaient été signalées respectivement à Visé et à Laer. C'est de cette dernière commune que provient, notamment, l'élégant vase franc qui vous a été présenté, à l'une de nos dernières séances, par M. De Puydt, et qui constitue l'un des plus beaux spécimens de la verrerie franque de nos collections.

Notre collègue, M. Firmin Henaux, a, de son côté, bien voulu se charger de surveiller les déblais d'un ancien cimetière franc, au *Thier Laurent*, à Borsu.

Disons enfin, au sujet des fouilles, que le Musée vient de s'enrichir de la presque totalité du produit des explorations de fonds de cabanes néolithiques pratiquées sur le territoire de la commune d'Omal par MM. Marcel De Puydt et Davin-Rigot, en 1900 et 1901.

Le riche dépôt fait par M. Marcel De Puydt sera prochainement remplacé par une donation régulière faite à la Ville de Liége, ainsi que notre collègue l'a annoncé, en la séance de décembre, en quittant, avec regret, le Bureau de notre Institut.

* * *

En ce qui concerne la Maison Porquin, je dois constater avec regret que les multiples démarches que l'Institut a tentées, dans le but de sauver de la destruction cet antique monument sont, jusqu'à ce jour, restées vaines.

Depuis la démolition de l'ancien hôpital de Bavière, nous sommes intervenus à maintes reprises : notamment en mai 1900, en déléguant deux de nos membres, le regretté baron de Sélys-Longchamps et notre sympathique collègue, M. Ruhl, auprès du premier magistrat de la cité ; puis encore en mai 1901, en adressant à la ville de Liége une requête signée par la plupart d'entre nous.....

A l'heure actuelle, rien n'est encore venu améliorer la triste situation que vous signalait déjà en 1900 mon estimé prédécesseur, M. De Puydt : la Maison Porquin est toujours debout, dans un pitoyable état de vétusté, exposée à une mort prochaine. N'est-ce même pas à cet isolement et au manque de surveillance qu'elle a tout récemment été pillée et saccagée par la populace d'Outre-Meuse ?

Si nous devons, à juste titre, déplorer cet inqualifiable acte de vandalisme, devons-nous, en même temps, désespérer d'une cause que nous avons jusqu'ici défendue avec tant de persévérance ?

Malgré nos insuccès, le protecteur attitré de la pauvre Maison Porquin, notre collègue, M. Ruhl, s'est montré opiniâtre dans la continuation de la lutte dans laquelle il s'est engagé.

Assistons-le donc et tentons de nouvelles démarches plus pressantes que les autres.

Pourquoi la Maison Porquin devrait-elle *nécessairement* disparaître ; pourquoi ne pourrait-elle pas recevoir quelque utile destination ?

Je gage que la Ville de Liége saura enfin se montrer clémente à l'égard du vieux monument dont nous réclamons la conservation et que son premier magistrat, qui est en même temps notre vice-président d'honneur, saura nous accorder son puissant appui.

* * *

En sa qualité de Société fédérée, l'Institut archéologique liégeois a participé au XVe Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, tenu à Tongres au mois d'août.

MM. J. E. Demarteau et Pâques représentaient notre Société.

A titre personnel, plusieurs autres de nos membres, notamment MM. De Puydt et Fraipont, ont pris part aux travaux et excursions du Congrès.

* * *

Musée. — Nos collections se sont considérablement accrues, l'an dernier, surtout par des dons et des dépôts.

Comme vous allez le voir par l'énumération qui va suivre, une large part de remercîments revient à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, qui, tranchant enfin en notre faveur une question à maintes reprises discutée, a décidé, par dépêche du 1er février 1901, le dépôt au Musée de Liége d'un certain nombre de débris du fameux monument de Vervoz, dont nous possédons aujourd'hui plusieurs centaines de fragments.

Je m'empresse d'associer à mes remercîments tous ceux qui, d'une façon quelconque, ont contribué à la prospérité du Musée.

DONS.

Epoque préhistorique.

Série de silex taillés trouvés aux environs de Wihogne. — Fragment d'herminette en pierre noire, provenant de Malaxhe, commune de Xhendremael. — Deux couteaux en silex et deux lames trouvés sur le territoire de la commune de Wihogne et divers silex taillés.

Don de M. Léopold Debrassinne, de Wihogne.

4 haches ébauchées, 4 lames, 1 grattoir, 1 bloc et 2 silex éclatés provenant du Hainaut (Spiennes) et achetés par le donateur à Ostende.

Don de M. Oscar de Soer de Solières.

Produit des fouilles exécutées en 1900 et 1901 dans des fonds de cabanes néolithiques à Omal (contenu dans cinquante-trois caisses ou boîtes, avec inventaire sur chacune d'elles).

Dépôt de M. Marcel De Puydt.

Epoque belgo-romaine et franque.

Fragment de masque (tête de statue) brisé à la hauteur du nez. — Fragment de tête (oreille et chevelure). — Fragment de bras. — 1 débris d'inscription ...NO... — 5 fragments de corniche. — 3 débris d'entablement de corniche. — 1 fragment de colonne cannelée (tranche). — 2 débris de volutes (chapiteaux). — 3 fragments d'ornementation architecturale. — 1 débris idem avec oves. — 1 fragment avec sculpture indéterminée. — 1 débris de jambe (statue d'homme de

grandeur naturelle) en mauvais état de conservation. — 326 menus fragments, indéterminables, dont plusieurs présentent des surfaces sculptées et peuvent avoir appartenu à une statue (plis de vêtement).

Provenance : Vervoz (Clavier).

Dépôt de M. le Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts.

Urne en forme d'*olla* en terre blanche à couverte noire, panse décorée de deux séries de stries (traits guillochés) séparées par une bande unie. — Urne du même genre, mais de forme un peu plus élancée. — Plateaux ou patères à rebords arrondis, en terre jaunâtre, jadis munis d'une couverte rouge-brun (un exemplaire ébréché). — Grand couvercle à bouton en terre rougeâtre. — Urne cinéraire à panse élancée (ovoïde) à large rebord plat, en terre rougeâtre. — Vase en terre blanche, en forme de patine, à fond étroit, bords aplatis, base rétrécie ; panse décorée de deux raies concentriques. — Fragment de col d'une fiole en verre verdâtre d'assez fortes dimensions. — Débris d'anse filamenteuse d'un flacon carré (?) en verre verdâtre. — Six fragments (dont deux rajustés) d'un bol (*poculum*) en verre très-fin et très-mince. — Fond d'un bol identique (peut-être du précédent) décoré de 2 cercles concentriques en saillie. — Fond identique.

Provenance : Visé.

Don de M. Dossin-Lenoir.

Cruche à bec, à panse arrondie, à une anse en terre brune (pâle) rugueuse. — Une idem en terre grisâtre et rugueuse. — Petit vase en forme d'ampoule à col court et large embouchure (terre blanchâtre). — Petit vase à onguents en fine terre blanche à couverte noire unie (ébréchée). — Petite urne arrondie en terre rouge rugueuse, décorée de trois raies circulaires en creux. — Grande urne cinéraire à panse ovoïde en terre brune rugueuse parsemée de fines pierrailles et munie à sa partie supérieure d'un large rebord aplati. — Patelle tronconique en terre dite " samienne ", sans sigle.

Provenance : Tongres.

Don de M. Jules Roland-Duvivier.

Petit bronze de Constantin recueilli à l'emplacement d'une villa romaine, commune de Freeren.

Don de M. Léopold Debrassinne, de Wihogne.

Epingle en os et épingle en bronze, provenant d'une grotte sise à Saint-Vitu (Condroz).

Don de MM. Loterman, curé à Rausa, et Preud'homme, propriétaire au château de Saint-Vitu (Abée).

Fragment de poterie samienne avec marque de potier : IIII, trouvé dans la villa dite *du Gouverneur*, campagne d'Othée, commune d'Heure-le-Tixhe.

Perle en terre cuite rouge, même provenance.

Carré romain (brisé) en terre cuite avec empreinte de patte de chien (environs de Wihogne).

Don de M. Léopold Debrassine, de Wihogne.

Diverses antiquités franques (fragments de poteries et d'armes) provenant d'un cimetière à Laer (près Landen).

Don de M. Louis Persoons, à Laer.

Diverses antiquités franques (armes : scramasaxes, épées, poignards ; fibule, plaque de baudrier, collier avec perles d'ambre, poteries, etc.).

Fouilles de MM. Davin-Rigot et L. Renard.

Moyen-Age et Temps Modernes.

Deux anciennes ardoises et vase du moyen-âge trouvés à Latinne.

Clé gothique de la même provenance.

Don de M. Davin-Rigot.

Anciennes briques de foyer et espèce de mortier (moyen-âge) trouvés à Liége dans divers travaux communaux.

Dépôt de la Ville de Liége.

Assiette de porcelaine de Tournay, Peterinck, 2e période (1756-1762).

Echantillons de millefiori rapportés de Venise.

Don de M. Florent Pholien.

Divers titres de noblesse concernant la famille de Sartorius.

Dépôt de la Ville de Liége.

Moulages.

Moulage du vase romain en bronze découvert en juin 1900 à Herstal.

Don de M. Paul Errera, de Bruxelles.

Moulage d'un lingot d'argent romain à la marque : LEO. EXC... trouvé à Coninxheim (Tongres) et faisant partie des collections de Mr et Mme Alph. Huygen-Devis, à Hoesselt.

Don de M. M. De Puydt.

ACHATS.

Trésor de monnaies romaines composé de 27 pièces, dont 1 Auguste (M. B.), 1 Adrien (?) (M.B.), 1 Commode (G. B.), 1 Claude II (P. B.), 3 Constantin Ier (P. B.), 2 Constantin II le Jeune (P. B.), 3 Constant Ier (P. B.), 1 Magnence (M. B.), 4 Valens (P. B.), 1 Théodose (M. B.), 1 Arcadius (P. B.), 7 frustes (P. B.), 1 inclassable (P. B.) et découvert à Vervoz (Clavier).

Grand fauteuil liégeois Louis XIV.

Console d'angle armoriée (commencement du XVIIe siècle) provenant de la maison Genicot, Fond-Saint-Servais.

1 plat étain armorié (XVIIe siècle).

1 " " provenant de Theux (XVIIIe siècle).

1 " " Louis XIV aux quatres saisons, à la marque de Saint-Lambert.

1 lot de faïences liégeoises.

* * *

Bibliothèque. — De son côté, notre bibliothèque s'est enrichie de nombreux ouvrages, par des dons, des échanges et des envois des départements ministériels.

M. Pâques, dont nous avons eu en décembre le regret de devoir accepter la démission de bibliothécaire, a bien voulu me communiquer le relevé suivant des accroissements de notre bibliothèque :

Dons d'auteurs.

Th. Gobert. — *Les Rues de Liége*, t. IV, fasc. 1 à 5.

Doudou. — *La Station préhistorique d'Ampsin* (Extr. du *Bull. de la Société d'anthropologie de Bruxelles*).

Cauchie. — *Etudes d'histoire ecclésiastique* (Extr. de la *Revue d'Hist. ecclésiastique*).

Cl. Lyon. — *L'Education populaire* du 2 mai 1901.

Th. Mekenny. — *Hughes-Marathon.* (Extr. *The Classical Review.*)

Abonnements et Achats.

Revue de l'Art chrétien, 1901, t. XII, livr. 1 à 6,

Journal l'Ancien pays de Looz, 5e année, 1901.

Bulletin de l'Institut, t. 12e, 1e et 3e livr.; t. 19e, 20e, 21e, 22e.

Dons divers.

M. Gust. Dewalque. — *Observations on Mexican history and archeology by Brantz Mayer.* Washington City, 1856, br. in-4°, fig.

Ministre des cultes et de l'instruction en Hongrie. — Dr Jean Janko. *Discours sur les types mayars (22e Congrès intern. d'anthropol et d'archéol. préhist. à Paris)*, 1 vol in-4°, nombr. portr. Budapest, 1900.

Gouverneur de la province. — *Exposé de la situation administrative de la province de Liége en 1901*, 1 vol. in-12 et 2 annexes.

Échanges.

§ 1 — BELGIQUE.

Anvers. — Anvers. — *Académie d'archéologie de Belgique. — Bulletin*, 2e p. nos 1 et 2, 1901. Annuaire, t. 12e, 1901.

Brabant. — Bruxelles. — *Académie royale des sciences de Belgique. — Bulletin*, 1900. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*, 1899, nos 9 et 10: 1900, n° 1 à 8.

Id. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire. — Bulletin*, t. LXX (1901), bull. 1 à 3.

Id. — *Biographie nationale*, t. XV, 1899, livr. 1.

Id. — *Annuaire de l'Académie royale*, etc., 1901. In-12.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*; 37e année, 1898, 9 à 12. — 38e année, 1899, nos 1 à 8. — 39e année, 1900, nos 3 à 12.

Bruxelles. — *Annales de la Société d'archéologie. Mémoires, rapports et documents*, t. XV, 1901, n° 1.

Id. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, t. XII, 1901.

Id. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. XVIII, 1901.

Id. — *Revue belge de numismatique*, 57e année, 1901, nos 1 à 4.

Id. — *Société royale belge de géographie. — Bulletin*, 25e année. 1900, nos 6. — 1901, nos 1 à 5.

Id. — *Id. — Compte-rendu des actes de la Société.*

Bruxelles. — *Analecta Bollandiana*. 1900; t. XX, 1901, nos 1 à 4.

Nivelles. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

Louvain. — *Annuaire de l'Université catholique*, 65e année, 1901.

Louvain. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, par Reusens et Barbier, *série des Cartulaires*, 1901, livr. 4, t. XII. — T. XIII, liv. 1.

Flandre orientale. — Gand. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand. — Bulletin*, 9e année, nos 1 à 8. — *Annales*, t. IV, 1901, f. 2 à 4. — *Inventaire archéologique de Gand*, 1901, fasc. 20, 20bis, 21, 22.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XX, 1901, 1re livr.

Hainaut. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique.* — *Bulletin des séances*, t. XXX, 1901.

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. XII.

TOURNAI. — *Bulletin de la Société historique et littéraire*, 2e série; *Annales*, nouv. série, t. V, 1900.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique.* — *Documents et rapports*, t XXV.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique*, t. VI, 1901 livr. 1 et 2.

Liége. — LIÉGE. — *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne.*

ID. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.* — *Bulletin*, t. XII, 2e p., 1901.

ID. — *Société des Bibliophiles liégeois.*

WALLONIA. — *Recueil mensuel de littérature orale, croyances et usages traditionnels*. 9e année, 1901, nos 1 à 9 (dirigé par Oscar Colson).

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XIII, livr., 1, 2.

VERVIERS. — *Caveau verviétois. Société littéraire.* — *Annuaire* 1901. — *Bulletin*, 22e année, 1899-1900, nos 2 à 4.

ID. — *Société Verviétoise d'archéologie. Bulletin*, 1901, nos 3 à 4. — *Bibliographie*, pp. 129 à 192.

Limbourg. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles.* — *Bulletin de la section scientifique et littéraire.*

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVIII, livr. 1, 2, 1900-1901.

BILSEN. — *Limburgsche maatschappij voor letterkunde en wetenschap.* Limburgsch Jaarboek.

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg, Annales*, t. XXXV, 1901.

Namur — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXXIV, 2e livr. 1900.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, 18e année, 1901 nos 1 à 4.

§ 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Émulation.* — *Bulletin des procès-verbaux.* — *Mémoires.* — *Les reliures artistiques et armoriées.*

AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie.* — *Mémoires.* — *Cartul. du chap. de la Cathédrale.* — *Documents inédits concernant la province.*

ID. — *Id.* — *Bulletin.*

ID. — *Id.* — *Album archéologique.*

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais. — Mémoires. — Bulletin. — Statistique monumentale.*

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 54e vol., 1er et 2e semestres, 1900.

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéol. de l'arrondissement d'Avesnes.*

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXII, nos 3 et 4.

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*, 15e vol. 1900.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône.* Montbéliard.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — Bulletin. — Mémoires*, vol. XXXIV, 1900.

LILLE. — *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790.*

LYON. — *Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon.*

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique.*

MONTAUBAN. — *Bull. archéol. et histor. de la Société archéol. de Tarn-et-Garonne*, t. XXVIII, 2e s., 1900, 1 à 4.

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. L, 3e série, 2e v., 1900.

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas. — Table des mémoires et bulletins.*

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Mémoires. — Bulletin*, t. XII, nos 168, 169 et 170, 1900.

PARIS. — *Congrès archéologiques de France*, année 1900, 1 vol.

ID. — *Société de l'Histoire de France*, t. XXVII, 1900.

ID. — *Bulletin de numismatique.*

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. X, 1900, no 2 à 6 ; t. XI, 1901, no 1.

ROMANS. — *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers* ; 19e année, 1899, nos 1 à 4 ; 20e année, 1900.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne. — Bulletin*, 27e année, 1901.

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie. — Bulletin historique*, t. X, 1901, no 2 à 4. — Mémoires, 1900. livr. 197.

ID. — *Les chartes de St-Bertin*, par l'abbé Bled, t. IV, 1899.

SAINT-MAUR DE GLANDFEUIL (Abbaye de). — *Mélanges de liturgie, d'histoire et de théologie. — Notice hist. sur le canton de Montermé, 1901.*

Almanach-annuaire histor., administr. et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. Reims, 1901.

SOLESMES. — *Abbaye de Solesmes.*

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise.* — *Bulletin.* — *Annuaire et rapport.*

ID. — *Société archéologique du Midi de la France.* — *Bulletin*, nouvelle série, n° 27, 1901. — *Mémoires.*

ID. — *Académie.* — *Rapport annuel.*

ID. — *Bulletin de l'Université*, f. 13, 14, 15. 1900-1901. — *Annuaire* 1899-1900.

§ 3. — ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society*, n° 40.

ID. — *Liste des membres de la Société.*

ID. — *The Charters of the Borough of Cambridge* by WM. Mailand. Cambridge, 1901, 1 vol.

GLASGOW. — *Transactions of the Glasgow archæologica Society; New Series.*

§ 4. — HOLLANDE.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek genootschap « De Nederlandsche Leeuw »*, 17e année, 1899, nos 1 à 3.

ID. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht- Wapen-Zegelkunde, enz.* 13e année, nouv. série, nos 1 à 5, 1900.

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid-en Taalkunde.* — 72e *verslag der Handelingen.* — Rapport 1899-1900.

ID. — *Id.* — *De vrije Fries.*

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.* — *Handelingen en Mededeelingen*, 1899-1900. *Levensbericht der afgestorven medeleden.* — Rapport, 1900.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch genootschap.* Verslag, 1897. — *Annales.* Nouv. série, t. V, 1899-1900.

ID. — *Bijdragen-Mededeelingen*, 21e p., 1900.

ID. — *Briefwisseling tusschen de Gebroeders Van der Goes.*

§ 5. — GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique.*

ID. — *Ons Heimecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, 7e année, 1901, nos 2 à 11.

§ 6. — DANEMARK.

Copenhague. — *Tillaeg til Aarboger for nordisk Oldkyndighed og Historie udgivet af det kongelige nordiske oldskrift-selskab.*

Id. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord.*

§ 7. — SUÈDE ET NORWÈGE.

Stockholm. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademiens manadsblad.* — *Antiqvarisk Tidskrift för Sverige*, par Hildebrand, 1899.

Upsala. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistiska Vetenskaps — Samfundt, n°* 1. Upsala. Band III et V.

Upsala. — *Asclepios. Mythologisch-archäologische Studien von* Lennart Kjellberg, n°s 1 et 2, livr. avec phototypies.

Saera Corinthia, Scyonia, Phliasia, Commentatio academica scriptit per Odelberg. Upsal, 1896, IV, 8°.

E. I. Holmberg. — *De funeribus Romanorum commentatio.* Upsal, 1873, 1 vol. in-8°.

J. E. Lögdberg. — *Animadvertiones de actione Paronomôn, commentatio academica.* Upsal, 1898, br. 8°.

S. A. Ljunggren. — *De gente patricia Claudiorum nonnulla per spatium liberae civitatis.* Upsal, 1898, br. 8°.

F. Gustafsten. — *Romersk inskriftspoesi.* Helsingfors, 1899, br. 4°.

Rutger Sernander u Knut Kjellmark. — *Eine Torfmooruntersuchung aus dem nördlichen Nerihemit*, pl. 16-19. Upsal, 1889, br. 8°.

Festskrift til det kgl. Universitet Upsala red dets jubilaeum, 1 september 1877, fra *det kgl. Fredriks Universitet Christiania.* — Christiana, 1877, in-4°.

Oscar Almgren. — *Studien über nordeuropäische Fibelformen der ersten nachchristlichen Jahrhunderte mit Berücksichtigung der provinzialrömischen und südrussichen Formen.* — Stockholm, 1897, 1 v., 8°, fig. pl.

Gösta Grotenfelt. — *Det primitiva jordbrukets metoder i Fenland under den historiska tide.* — Helsingfors, 1899. 1 v., 8°.

§ 8. — SCHLESWIG-HOLSTEIN (PRUSSE).

Kiel. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte.* — Vol. XXXI, 1901.

Id. — *Rapport du Musée d'antiquités de l'Université de Kiel*, 1901.

Id. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-Holstein*, 1900.

§ 9. — HANOVRE (PRUSSE).

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins fur Niedersachsen.*

LÜNEBOURG. — *Rapport annuel de la Société du Musée de la principauté.* Lünebourg.

§ 10. — PRUSSE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXIII, 1901.

BERLIN. — *Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte* (redigirt von R. Virchow), t. VIII, 1901. — *Annales*, 1900.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. CV, 1901.

DÜSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein. — Beiträge zur Geschichte des Niederrheins.* Jahrbuch.

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft*, 41e année, 1900.

MAINZ. — *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der Rheinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz.* 1900.

MAINZ — *Bericht über die Vermehrung der Sammlungen des Vereins zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Alterthümer zu Mainz im Jahr* 1900.

METZ. — *Mémoires de l'Académie de Metz*, 80e ann.

ID. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde. — Jahrbuch*, 10e et 11e année.

POSEN. — *Rocznicki Towarzystwa Przyjaciol Nauk Poznanskiego.* 1900, nos 2 à 4.

ID. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posen.* — 15e ann., 1 à 2, 1900.

ID. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posen.* 1re ann., nos 8 à 12, 1900; 2e ann., nos 1 à 3, 1901. *Anzeigen-Amschlag*, 1900, nos 1 à 7.

ID. — *Album der im Museum der Posener Gesellschaft der Freunde der Wissenschaften aufbewahrten præhistorischen Denkmäler des Grossherzogthums.*

STETTIN. — *Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde. — Baltische Studien; neue Folge*, 4e vol., 1900.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 2e série, t. XX.

ID. — *Historisch-litterarischer Zweigverein des Vogesen-Clubs. Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens.* — Jahrbuch, 17e ann., 1901.

TREVES. — *Jahresbericht der Gesellschaft für nützliche Forschungen zu Trier.*

ID. — *Die Saecularfeier der Gesellschaft für die nützliche Forschungen zu Trier, am 10 april 1901.* Trier, 1901, in-4°.

ID. — *Der Psalter Erzbischof Egberts von Trier (mit 62 Lichtdrucktafeln).* Trier, 1901, 2 v. in-4°.

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins für Geschichte und Alterthumskunde.*

§ 11. — MECKLEMBOURG (PRUSSE).

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Meklenburgische Geschichte und Alterthumskunde,* 66e année, 1901.

§ 12. — SAXE.

DRESDE. — *Jahresbericht des königlich. Sächs. Alterthums-Vereins.*

ID. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde,* par Ermisch, t. XXI, 1900. — *Die Sammlung des Königlich-Sächsischen Alterthumsvereins zu Dresden in ihren Hauptwerken,* 22e vol., 1901.

IENA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde.*

§ 13. — BADE.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg.* — *Neue Heidelberger Jahrbücher.*

§ 14. — WÜRTEMBERG.

STUTTGART. — *Würtembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte,* [illegible] année, 1901.

[illegible] — *Verein für Kunst und Alterthum.* — *Mittheilungen;* Heft 9.

§ 15. — BAVIÈRE.

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensee's und seiner Umgebung.* Altbayerische Forschungen, vol. 29e et 30e, [illegible]

[illegible] — *Monatschrift des Historischen Vereins von Ober-Bayern,* [illegible] — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte.*

ID. — *Id.* — *Jahresbericht.*

ID. — *Altbayerische Monatschrift,* 2e année, 1900, nos 4 à 6, in-4°; 1901, nos 1 et 2, in-4°.

Nordhausen. — *Anzeiger des germanischen Nationalmuseums.* — 1900-1901, n°s 1 à 4, 2 vol.

Id. — *Mittheilungen aus dem germanischen Nationalmuseum.* — 1. V, 1900, 2 vol.

Id. — *Katalog der im germanischen Museum vorhandenen, zum Abbruch bestimmten, ausländischen Holzstücke.*

Ratisbonne. — *Verhandlungen des Historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg.* — 52e vol., 1900.

§ 16. — AUTRICHE.

Graz. — *Historischer Verein für Steiermark.* — *Mittheilungen.* — *Beiträge*, 1898, 48^e liv., 1900.

Id. — *Ein Gedenkblatt seines fünfzigjährigen Bestehens und Wirkens.* Graz, 1900.

Id. — *Ueber Ursprung bezeichnetes Dreiecks*, [illegible] III, [illegible] Dr. [illegible].

Id. — *Beiträge zur Kunde Steiermärkischer Geschichtsquellen.* [illegible] 1901.

Prague. — *Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen.* — *Mittheilungen*, 38e [illegible], n°s 1 à 4, Prague, 1900.

Vienne. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft.* Neuerscheinung [illegible] 1900.

Vienne. — *Sitzungsberichte der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, Mathematisch-naturwissenschaftliche Classe.*

§ 17. — AUTRICHE (HONGRIE).

Budapest. — *Archaeologiai Kozlemenyek* [illegible] *Kozlemenyek* [illegible] *Akademia* [illegible] 1900.

Id. — *Rapport sur les travaux de l'Académie Hongroise des sciences en 1900*, par le secrétaire général E. Szily, 1900.

Id. — *Archaeologiai Kozlemenyek*, vol. 18e, n^os [illegible] 1898, vol. 19e, n°s 1, 2, 1899.

Id. — *Ungarische Revue* [illegible] *Wissenschaften*, publié par P. Hunfalvy et G. Henrich Rapport.

Bosnie. — *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Herzegowina herausgegeben vom Bosnisch-Herzegowinischen Landesmuseum in Sarajevo*, [illegible] von Dr. Moriz Hörnes. — (Vienne), 7e vol., 1900.

§ 18. — RUSSIE.

Saint-Pétersbourg. — *Commission impériale archéologique.* Ses comptes rendus.

St-Pétersbourg. — *Matériaux pour servir à l'archéologie de la Russie*

§ 19. — ESPAGNE.

Madrid. — *Revista de archivos, bibliotecas y museos, organo oficial de cuerpo facultativo del ramo.* (Tercera epoca), año V, nos 6 à 10, 1901.

Barcelone. — *Associacio catalanista d'excursions cientificas. — L'excursionista, Bolletin mensual.*

Id. — *Revista de la Associacion artistico-arqueologica Barcelonesa.— Bolletin.* — 4e an., nos 4 à 7, 1901. — 5e ann., nos 25 à 27, 1900.

Id. — *Bo'letin de la Centre Excursionista de Catalanya.*

§ 20. — PORTUGAL.

Lisbonne. — *O archeologo portuguès; collecçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico portuguès*, vol. 1, 2, 3, 1899-1900. Vol. VI, livr. 1 à 7, 1901.

§ 21. — ITALIE.

Messine. — *Rivista di storia antica et scienzie affini* dirigée par le Dr Giacomo Tropea. Messina, 5e année, 1900, fasc. no 4; 6e ann., 1901, fasc. no 1.

§ 22. — ALGÉRIE.

Bône. — *Académie d'Hippone. — Comptes-rendus des réunions. — Bulletin.*

§ 23. — ETATS-UNIS.

Chicago. — *Academy of sciences*, 40e rapport annuel, 1897. — *Bulletin* no 3.

Washington. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution.* Ann. 1897-1898-1899, 3 vol.

Washington. — *U. S. National Museum.*

Id. — *Anthropological Society. — The American Anthropologist.*

Washington. — *Smithsonian Institution, 1898*, les tirés à part suivants :

Dr B. Langlavel. — *Dogs and savages.*

Frobenius. — *The origin of african civilizations.*

Elfreth Walkins. — *The transportation and lifting of heavy bodies by the ancients.*

Phil. Berger. — *The excavations of Carthage.*

PEISER. — *A sketch of babylonian society.*

ERNST HAECKEL. — *On our present knowledge of the origin of man.*

EUG. DUBOIS. — *Pithecanthropus erectus: a form from the ancestral stock of mankind.*

HERMAN STREBEL. — *The sculptures of Santa Lucia Cozumahualpa, Guatemala, in the ethnological museum of Berlin.*

FERD. BLUMENTRITT. — *List of native tribes of the Philippines and of the languages spoken by them.*

RUDOLF VIRCHOW. — *The peopling of the Philippines.*

CAPTAIN WINKLER. — *On sea charts formerly used in the Marshall Islands, with notices on the navigation of these islanders in general.*

FRED. WARD PUTNAM. — *A problem in american anthropology.*

WM. HOLMES. — *Review of the evidence relating to auriferous gravel in California.*

PHILADELPHIE. — *Annual Report of the curator of the Museum of American archæology in connection with the University of Pennsylvania.*

ID. — *Free Museum of science and art. Department of archæology and palæontology; University of Pennsylvania. Bull.* 1 vol. II, n°s 3, 4.

ID. — *The Canadian antiquarian and numismatic journal published by the numismatic and antiquarian Society of Montreal.*

MILWAUKEE. — *Musée public*, 51e rapport annuel.

§ 24. — CANADA.

MONTRÉAL. — *The Canadian Institute and numismatic journal published by the numismatic and antiquarian Society*, 3e s., 1 vol. n° 4.

TORONTO. — *Transactions of the Canadian Institute*, vol 7, 1re partie, 1901.

ID. — *Annual Report. — Archæological Report.*

ID. — *Proceedings of the Canadian Institute*, new series n° 10, vol. 2, 1901.

OTTAWA. *Commission géologique du Canada. Rapport.*

§ 25. — BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos do museu nacional do Rio de Janeiro.* Ann. 1896, 1897, 1899, 1900.

§ 26. — RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo*, publicados bajo la direccion de J. ARECHAVALETA, 1901, t. IV, n°s 19, 20.

§ 27. — RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA.

San José de Costa Rica. — *Anales del Instituto fisico-geographico y del Museo nacional*, t. VII.

Id. — *Museo nacional San José Costa Rica.*

* * *

Membres de la Société. — L'année 1901 ne s'est pas écoulée, Messieurs, sans que la mort soit venue faucher dans nos rangs : trois de nos membres sont tombés sous ses coups impitoyables.

Le comte de Mirbach-Harff, membre correspondant depuis le 27 novembre 1891, est décédé le 29 mai 1901, en son château de Harff (Prusse rhénane). Nous perdons en lui un confrère de haute distinction.

Après lui, une noble existence, entièrement consacrée aux œuvres philanthropiques, s'est éteinte en la personne de Mme Montefiore-Lévi, décédée le 28 juillet, en son château du Rond-Chêne, à Esneux.

Cette femme si distinguée et dont l'affabilité était connue de tous savait, dans ses moments de loisir, collectionner avec un goût exquis. Nous étions fiers, à juste titre, de la compter parmi nos membres.

Enfin, le 27 octobre, une mort cruelle nous a enlevé l'un de nos membres honoraires les plus estimés, Auguste Hock.

Liégeois de cœur, historiographe de nos traditions locales et de nos vieux quartiers, le défunt possédait, plus que tout autre, l'amour de sa ville natale. A différentes reprises, il sut enrichir notre Musée de précieuses donations.

Il était des nôtres depuis 32 ans !

Si nous avons à déplorer amèrement la disparition de ces trois membres, nous pouvons, d'autre part, nous réjouir de l'arrivée parmi nous de plusieurs autres, dont quelques-uns déjà nous ont promis un concours assidu.

MM. Auguste Bénard, Charles Delheid, Charles Goossens, Dr Joseph Grenson, François Renkin et Paul Jaspar ont été élus membres associés de l'Institut le 28 décembre dernier.

Dans la même séance, M. J. E. Demarteau a été élu vice-président pour l'année 1902 ; MM. Alexandre, Brahy et Servais ont été réélus respectivement conservateur, trésorier et conservateur-adjoint.

MM. Jos. Brassinne et Lucien Renard ont été nommés respectivement bibliothécaire et secrétaire en remplacement de MM. Pâques et De Puydt, qui n'ont plus accepté le renouvellement de leur mandat.

* * *

Permettez-moi, Messieurs, avant de terminer, de vous exprimer le vœu de voir l'Institut archéologique, à l'instar de nos confrères de Bruxelles, par exemple, organiser annuellement, dans le courant de l'été, une série d'excursions archéologiques.

Le champ de nos recherches, bien que limité au pays de Liége et à ses anciennes dépendances, est suffisamment vaste pour nous permettre d'y entreprendre d'utiles et agréables promenades.

Nous stimulerons davantage le zèle de nos jeunes membres et nous préparerons ainsi, mieux que dans nos réunions, mensuelles, le terrain à de nouvelles explorations scientifiques !

Le Secrétaire,
LUCIEN RENARD.

Liége, 23 février 1902.

QUATRE BRONZES FIGURÉS

DE

L'ÉPOQUE ROMAINE

TROUVÉS EN BELGIQUE

Quoique ne constituant pas, à proprement parler, des œuvres d'un grand mérite artistique, les quatre statuettes en bronze qui font l'objet de cette notice, nous ont néanmoins paru dignes d'être reproduites et d'être signalées à l'attention des connaisseurs.

Ainsi mis en lumière, ces petits monuments pourront servir de sujets d'étude ou de points de comparaison aux spécialistes de ce genre d'antiques.

Ces quatre bronzes représentent des divinités de la mythologie romaine.

STATUETTE D'HERCULE.

(Planche I).

Cette statuette provient du cimetière "militaire" situé au Sud-Ouest de Tongres (1) et faisait partie, avec d'assez nom-

(1) Ce cimetière est considéré, par M. Huybrigts, comme ayant été exclusivement réservé aux soldats de la garnison de Tongres ainsi qu'à leur famille.

Le cimetière "civil", de beaucoup plus riche que le précédent,

breux autres objets aujourd'hui dispersés, du mobilier funéraire d'une riche sépulture romaine.

Elle mesure 0m08 de hauteur et est recouverte d'une belle patine grisâtre très lisse.

Hercule est représenté sous les traits d'un éphèbe (1) nu, debout de face, regardant à gauche. La main droite, dont les doigts ont été emportés par un coup de bêche, est ouverte et avancée avec un geste empreint de vigueur (2) ; la main gauche, fermée et ramenée à la hauteur de la hanche, tient une massue de 0m03 de longueur.

La peau du lion de Némée est passée sur la tête du dieu et nouée sur sa poitrine, un peu au-dessus des seins (3) ; elle recouvre l'épaule gauche du héros et lui retombe sur le bras gauche. Cette peau est délicatement ciselée.

Il est regrettable que ce beau bronze, incontestablement un des plus remarquables de ceux qu'a fournis l'antique sol tongrois, ait tant souffert de son long séjour en terre ; la partie droite de la figure est recouverte d'une épaisse couche d'oxyde, de même qu'une partie de la hanche gauche de la statuette.

Au point de vue de l'anatomie, cette œuvre est presque parfaite ; tout dans ce corps aux muscles fièrement prononcés rend bien le caractère de vigueur et de force brutale que les anciens donnaient à Hercule.

Cette pièce intéressante fait aujourd'hui partie des remar-

était, d'après le même, situé au Nord-Est de la ville. (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVII, p. 35.)

(1) Une croûte assez épaisse d'oxyde recouvre la partie inférieure du menton du dieu, donnant à celui-ci l'apparence d'un personnage barbu. Ce détail est malheureusement plus accentué encore qu'en réalité, sur notre planche.

(2) Au sujet d'un geste analogue, voyez Salomon REINACH, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, t. II, p. 216, fig. 5, 6; p. 217, fig. 2, 9; p. 218, fig. 3, 5, 6; p. 219, fig. 1, 4, etc.

(3) Reproduction très fréquente. Cf. Salomon REINACH, *op. cit.*, t. II, p. 263, fig. 1, 2, 3, 5, 7.

Statuette d'Hercule

Grandeur réelle

quables collections d'antiquités belgo-romaines et franques que M. et Mme Alph. Huygen-Devis ont rassemblées en leur propriété de Hoesselt lez-Bilsen (1).

Une seconde statuette d'Hercule, tout aussi caractéristique, a été découverte en 1816 aux portes de Tongres ; elle fit jadis partie de la célèbre collection de Renesse-Breidbach (2).

STATUETTE DE LA FORTUNE.

(Planche II).

Cette statuette, en partie creuse et haute de 0^m^10, fut dé-

(1) Cette statuette a déjà été reproduite deux fois, d'abord dans l'*Ancien pays de Looz*, 2e année, n° 5 (27 février 1898), p. 31, 2e colonne ; ensuite dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVIII, p. 91. Mais ces reproductions sont si peu exactes et si peu satisfaisantes que nous n'avons pas hésité à accorder à cet objet les honneurs de la photocollographie.

(2) *Catalogue d'une superbe collection d'antiquités romaines, grecques, celtes, germaines, gauloises, etc., faisant partie du magnifique cabinet délaissé par M. le comte Wenceslas de Renesse-Breidbach* (vente à Anvers, au salon d'exposition, rue de Vénus, par le greffier Ter Bruggen, le 31 mai 1836), n° 26. Cf. aussi *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XII, p. 437, pl. II, fig. 1.

Au sujet d'autres monuments relatifs au culte d'Hercule, voyez *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. VII, pp. 50-51 et 67-69 ; *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XIX, p. 154 (série de 4 inscriptions latines votives encore existantes au commencement du XVIIe siècle, au village de Goyer, près Waremme). Cf. aussi, relativement à certaine sculpture (figurant Hercule) encastrée, au dire de certains chroniqueurs du XVIIe siècle, dans le mur, au-dessus de la porte d'entrée de l'ancienne chapelle dite de Saint-Materne, à Tongres, et primitivement dénommée "temple d'Hercule", les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 4e série, t. V, p. 93, où est cité Blaeu, *Tooneel des aerdrijkx*, eerste deel, tweede stuck. Amsterdam, 1650, bl. 18, verso.

couverte, il y a longtemps déjà, à Fouron-le-Comte (1), par un laboureur vaquant à ses travaux de culture.

Elle est recouverte d'une épaisse patine rugueuse de couleur verte et pèse 136 grammes 50.

La déesse a la tête ornée d'un diadème ; les cheveux, disposés en bandeaux sur le front, sont noués en chignon sur la nuque.

Elle est vêtue d'une *stola* ou tunique de dessous qui lui couvre entièrement la poitrine et monte jusqu'au haut de la gorge ; les manches en sont étroites et descendent jusqu'au coude.

Sur cet *indumentum*, qui était fixé au corps sous les seins par une ceinture encore légèrement visible, et dont les derniers plis retombent sur les pieds, elle porte un *peplus*.

(1) Fouron-le-Comte, sur la rive droite de la Meuse, à six kilomètres de Visé, est, parmi les localités de la province actuelle de Liége, une de celles qui ont produit le plus d'antiquités de tout genre. Qu'il suffise de rappeler ici les fouilles mémorables qui y furent pratiquées pendant les années 1840-1846, dans les substructions de la luxueuse villa romaine du *Steenbosch*, et qui amenèrent la découverte de centaines d'objets divers. D'autres fouilles, moins fructueuses, furent opérées dans la suite (vers 1868), au lieu dit : *Op de Saele (Publications de la Soc. hist. du duché de Limbourg*, t. XVIII, p. 69, 186, 242, 290, etc.)

Voyez, au surplus, au sujet des antiquités de Fouron-le-Comte, l'intéressante petite notice, avec plan, de M. Del Vaux, publiée en 1851, à Liége, chez J. Desoer, sous le titre de : *La découverte du Steenbosch et l'origine de sa chapelle à Fouron-le-Comte*. Cf. encore Del Vaux, *Dict. géogr. de la province de Liége* (2e édition, 1841), t. I, pp. 166-170 ; ibid., I, *Supplément* (1852), pp. 11-12 ; Leemans, *Romeinsche oudheden te Maestricht* (Leyde, 1843), pp. 66 et suiv. ; *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. X, pp. 21, 133, 327, 425 et 466 ; t. XV, pp. 197-201 (Rapports de MM. Roulez et Schayes) ; *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. III, p. 272 (article de M. d'Otreppe de Bouvette) ; A. G. B. Schayes, *Hist. de l'architecture en Belgique*, t. I, pp. 158-163 ; *Public. de la Soc. hist. du duché de Limbourg*, t. II, p. 251 ; *Messager des sciences historiques*, 1868, p. 157 ; *La Meuse*, 16-17 novembre 1867 ; *Journal de Liége*, 19 novembre 1867 ; *Revue Belge*, t. XVIII, p. 75, etc.

Statuette de Fortuna

Grandeur réelle.

Cette draperie, jetée sur son épaule gauche, lui passe en partie derrière le dos et couvre la partie antérieure du corps, tandis que ses extrémités reposent sur le bras gauche de la divinité.

La main gauche de la déesse porte une corne d'abondance ; celle de droite, brisée à partir du poignet, tenait vraisemblablement un gouvernail. C'est ce que permettent de supposer à la fois l'association presque constante de ces deux attributs de la Fortune ainsi que les nombreux traits de similitude qui existent entre notre statuette et celle du musée de Namur (1).

Les yeux sont évidés ; peut-être étaient-ils primitivement incrustés de métal précieux ou d'émail (2).

Considérée dans son ensemble, la figurine de Fouron-le-Comte ne présente aucun intérêt spécial : elle reproduit le type habituel de la Fortune, tel que nous le font connaître presque toutes les représentations de cette divinité.

Comme travail, cette statuette, probablement fabriquée

(1) *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. XIV, pp. 1-20 (planche).

(2) On connaît la grande vogue qu'eut chez les Romains l'usage de mettre aux figures des statues des yeux d'une matière autre que celle de la pièce elle-même..., œuvre des *fabri oculariarii*, confrères de certain *Marcus Rapillus Serapio* qui, d'après son épitaphe rapportée par Orelli (n° 4424), " *oculis reposuit statuis* ".

Fréquemment, des statuettes en bronze ont les yeux incrustés d'argent, tel est notamment le cas en Belgique pour l'une des buires des fouilles de Fresin, dont l'anse représente un vieillard tenant un masque scénique (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. II, p. 131), ainsi que pour certaine statuette découverte à Foy (Bastogne), au même endroit que la fameuse inscription du dieu *Entarabus* (*ibid.*, t. XXXI (1892), pp. 294-296) ; Tandel, *Les Communes Luxembourgeoises*, t. IV, p. 583, etc.).

Voyez, en général, au sujet de ces incrustations de métal précieux : de Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. I, pp. 167, 172, 174, 210, 211, 259 ; Cochet, *La Seine inférieure*, p. 334 ; *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, t. IX, p. 8 ; *de Meester de Ravestein*, *Catal. descriptif*, t. I, p. 334, etc., etc.

dans les Gaules, est assez médiocre ; elle a été acquise par le Musée de Liége en 1897, à la mort de M. Matthieu de Verviers, qui l'avait conservée dans son cabinet pendant plus de quarante ans.

C'est la première statuette de la Fortune qu'a révélée jusqu'à ce jour l'ancien sol de la Tongrie, d'où sont cependant sortis plusieurs monuments relatifs au culte de cette divinité (1).

(1) Notamment : *a)* certaine inscription déterrée à Tongres en 1825 :

FORTVNA[e]
APRIONIVS
IVNIVS V.L.S.

(Fortunae Aprionius Junius votum libens solvit), aujourd'hui aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles. — Franz Cumont, *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques (monuments lapidaires) des Musées des arts décoratifs et industriels à Bruxelles*, n° 11 (556), pp. 21-22.

b) L'autel romain de Berg lez-Tongres, dont l'une des faces porte sculptée l'image de la Fortune *(Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. V, p. 205).

c) Une intaille découverte en 1895 à Jupille lez-Liége, à proximité d'un trésor d'environ 3500 monnaies en argent (Néron-Philippe père) *(Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. XXVII (1896), p. 131).

A titre de rapprochement, signalons encore certaine fiole en verre provenant de Visé, dont le fond, avec inscription EVHODIA porte au centre une représentation en relief de la déesse *Fortuna* avec ses attributs ordinaires : gouvernail et corne d'abondance *(Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXVIII, p. 227) ; puis deux bronzes de la fameuse trouvaille d'Angleur, dans lesquels on avait cru voir deux *Fortunes* privées de leurs attributs *(Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXI, p. 324), mais dans lesquels M. Franz Cumont a reconnu deux danseuses (restes d'un groupe de quatre Heures) qui auraient, avec les autres objets de la dite trouvaille, servi d'ornementation à un temple de Mithra *(Textes et Monuments figurés relatifs aux Mystères de Mithra*, t. II, p. 427).

Statuette de Mercure

Grandeur réelle

STATUETTE DE MERCURE.

La statuette, aussi grossière que disgracieuse, que reproduit la planche III, représente Mercure.

La tête du dieu est énorme et coiffée d'un pétase à ailerons difformes, ayant l'aspect de cornes (1) ; les yeux sont gros, mais peu saillants ; les sourcils fortement arqués et prononcés. La bouche est petite et rentrante, ce qui se remarque d'autant plus que les pommettes des joues sont très apparentes. Le tout empreint la figure de la divinité d'une espèce de rire sarcastique ou diabolique.

Le corps est sans reliefs ; quelques traits ou hachures indiquent seuls la ligne des seins et de l'abdomen.

Les mains de la statuette se distinguent particulièrement par leur grossièreté : celle de gauche se termine par une partie complètement aplatie ; celle de droite, au contraire, malheureusement brisée à son extrémité, finit par une partie renflée.

Comme la partie antérieure du corps, le dos de la figurine porte quelques entailles destinées à rendre le relief des chairs. Les deux jambes sont brisées un peu au-dessous des genoux.

Dans son état actuel, la statuette est haute de $0^{m}08$ et recouverte d'une assez belle patine vert foncé, légèrement rugueuse.

(1) Ce sont probablement ces "espèces" de cornes qui ont, bien à tort, fait supposer que cette statuette représentait "*un faune dansant*" (*Bull. de la Soc. scient. et littér. du Limbourg*, t. XVIII, p. 25), attribution que rien ne saurait justifier. — Voy. au surplus, au sujet d'une statuette en bronze de Mercure (trouvée dans la Seine à Montereau) qui offre la même particularité que celle de Tongres : "ailes sur la tête ressemblant à de petites cornes", la *Revue archéologique*, 3e série, t. XXXIV (janvier-juin 1899), p. 461.

C'est une œuvre curieuse et qui peut servir de spécimen de la grossièreté de l'art gaulois à l'époque romaine (1).

Elle a été découverte aux environs de Tongres, en une sépulture belgo-romaine (2), et fait aujourd'hui partie de la riche collection d'antiquités appartenant à Mme veuve Jean Christiaens-Van der Ryst à Tongres (3).

STATUETTE DE MERCURE.

Autant la statuette précédente est dépourvue de tout cachet artistique, autant celle-ci (planches IV et V) est remarquable et empreinte de l'allure des grandes œuvres.

Comme l'autre, elle représente Mercure.

Le dieu est reproduit en pied, sous les traits d'un éphèbe nu, à la figure douce et souriante, au corps vigoureux et aux formes athlétiques, posé sur la jambe droite.

La tête, avec abondante chevelure bouclée, est surmontée d'ailerons.

Dans la main droite, Mercure porte une bourse de forme

(1) On peut rapprocher de la statuette de Tongres, certaine autre, tout aussi grossière, découverte à Givry, et figurant le dieu Mars. Cette dernière est entrée dans la collection de M. de la Roche de Marciennes (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIX, p. 79 aux pp. 77 et 78).

(2) La parcelle n° 200, section D, d'où provient cet objet, est riveraine de celle n° 199A, qui a fourni la statuette d'Hercule qui a été décrite plus haut.

(3) Nous nous empressons de présenter ici nos meilleurs remerciments à Mme veuve J. Christiaens-Van der Ryst pour l'obligeance avec laquelle elle nous a permis d'étudier à loisir ce curieux bronze et de le faire reproduire.

Statuette de Mercure

Grandeur réelle

Statuette de Mercure

Grandeur réelle

caractéristique ; de la main gauche, il tenait probablement un caducée aujourd'hui perdu.

Autour du bras gauche, le messager des dieux porte roulée une chlamyde, qui lui couvre l'épaule et le côté gauches, comme l'*ephebica chlamyda*, dont parle Apulée (1).

Cette statuette, haute de 186 millimètres sans son socle rectangulaire (moderne) en marbre noir, se distingue par son excellente facture en même temps que par son parfait état de conservation ; hormis un éclat au nez, elle est demeurée intacte. La patine qui la recouvrait a disparu.

Tout dans ce beau bronze, sans contredit un des meilleurs qu'ait révélés le sol de la Belgique, porte l'empreinte d'une pureté de formes qu'on retrouve seulement dans les œuvres de la belle époque gréco-romaine.

Cette pièce, restée inédite jusqu'à ce jour (2) malgré sa grande valeur archéologique, a été découverte en 1824 à Namur, lors des déblais occasionnés par la construction du pont de Sambre et donnée par M. Dupont, Ingénieur en Chef de la Compagnie du Luxembourg, à M. le docteur Brixhe, père de M. Olivier Brixhe-Steinbach, de Liége, qui la conserve aujourd'hui dans son cabinet d'antiquités.

Cette statuette, qui reproduit le type habituel de Mercure avec ses attributs ordinaires, présente une très grande analogie avec la belle figurine de Givry (3), actuellement au Musée de Bruxelles et peut être considérée comme un des

(1) "*Adest luculentus puer nudus, nisi quod ephebica chlamyda sinistrum tegebat humerum*". (*Metam.*, X, cap. XXX.)

(2) Nous tenons à assurer ici de toute notre reconnaissance M. O. Brixhe-Steinbach, qui a eu l'extrême obligeance de nous permettre de faire reproduire sa statuette et nous a mis à même de l'étudier de près.

Cette statuette a été fort remarquée à l'Exposition des Anciennes Gildes et Corporations (Art ancien) organisée en mai-juin-juillet 1900, en la Salle de la Société d'Emulation, à Liége.

(3) *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XIX, pp. 69-72 et 73-823 ; *Annuaire de Melle* (1900), pp. 285 et 287, etc.

monuments les plus remarquables que notre vieux sol belge nous a laissés relativement au culte d'un des dieux les plus fameux (1) et les plus anciens de la mythologie romaine.

L. Renard.

(1) Une bonne centaine au moins de monuments (inscriptions, sculptures, statuettes, etc.) se rapportant à Mercure ont été signalés en Belgique, notamment à Velsicque (De Bast, *Recueil d'antiquités*, pp. 137-138) ; à Saint-Amand (Gand), (*ibid.*, p. 215) ; à Termonde (*ibid.*, p. 407, pl. XIX, fig. IX ; à Quevaucamps (*Catalogue du Musée d'antiquités de Bruxelles*, 2e édition, nº 164-165) ; à Virginal-Samme (*Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, t. X, 2e partie, p. 328 ; *Revue d'hist. et d'archéol.*, t. I, p. 354 ; *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. IV, p. 198 ; *Compte-rendu du Congrès d'archéol. préhistorique de Bruxelles* (1872), p. 327) ; à Anthée (*Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. XV, p. 12, pl. VI, fig. 2, pl. XIII, p. 6, fig. 3) ; à Tirlemont (*Ann. de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, t. XII, p. 217, pl. VII ; à Arlon (*Ann. de l'Inst. archéol du Luxembourg*, t. XXXV, p. 52 ; *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, t. XV, (1896), p. 388) ; à Chèvremont (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'arch.* t. VII, pp. 44-49 et 66) ; à Theux (Musée de Liége) ; à Tongres (*Bull. de la Soc. scient. et littér. du Limbourg*, t. XIII, pl. I, p. 81) ; à Hoesselt (*L'Ancien pays de Looz*, 2e année, nos 11 et 12 [25 août-25 septembre 1898], p. 71) ; *Westd. Zeitschrift*, t. XVII (1898), p. 401) ; à Berg (*Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. V, p. 205) ; etc., etc.

ANTIQUITÉS DE L'AGE DE LA PIERRE

TROUVÉES

A ANGLEUR ET A CHAUDFONTAINE

Nous croyons utile d'attirer l'attention de l'*Institut archéologique* sur deux gisements néolithiques des environs de Liége, et de publier l'inventaire des objets y recueillis.

I

STATION DU SART-TILMAN

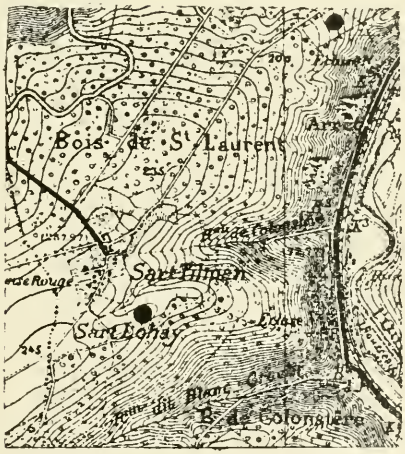

Fig. 1.

Cette station, située près du hameau du Sart-Tilman, commune d'Angleur, a été signalée, en 1886, par MM. Marcel De Puydt et Max Lohest (1) ; nous n'avons fait que conti-

(1) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, tome V, page 75.

nuer et compléter les recherches de nos confrères. Des silex taillés ont été recueillis sur tout le plateau, mais le plus grand nombre provient des champs longeant le bois de Colonstère voisin d'un petit ruisseau, affluent de l'Ourthe.

Ces champs sont indiqués par un point à l'extrait (fig. 1) de la carte militaire, au 1/40,000.

De vieux habitants nous ont affirmé avoir vu autrefois le sol du Sart-Tilman beaucoup plus accidenté qu'aujourd'hui, plusieurs parties ayant été nivelées pour les besoins et la facilité de la culture.

Cela expliquerait peut-être pourquoi, à côté d'un terrain riche en silex taillés, s'en trouve parfois un autre, d'une pauvreté extrême.

ORIGINE DU SILEX EMPLOYÉ

Deux carrières de sable, ouvertes à peu de distance de la station, dans le bois Saint-Laurent, permettent de juger de l'abondance de la matière première et de la facilité d'extraction (1).

Les talus de la nouvelle route venant d'Angleur montrent, au reste, que certains silex affleurent le sol en maint endroit.

A notre avis, les pièces trouvées au Sart-Tilman sont, en général, fabriquées avec du silex de la localité. Les objets importés ou confectionnés avec des roches étrangères paraissent exceptionnels.

A ce sujet, deux faits sont à mentionner : la plus longue lame de silex, mesurant 122 millimètres, est en tout semblable à celles de l'atelier de Rullen, commune de Fouron Saint-Pierre (2), et aucun des 128 nucléus recueillis au Sart-Tilman n'aurait pu la produire. D'autre part, sur les 56 haches entières ou en fragments figurant à notre inventaire,

(1) Le 25 juillet 1899, nous avons recueilli une hache polie dans la plus grande de ces carrières.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, tome XIV, page 71.

quatre seulement sont restées taillées ou ébauchées ; cette constatation tendrait à prouver qu'une notable partie des haches en silex auraient été amenées toutes polies dans la station, de même que deux haches (1)qui, d'après le témoignage de M. Georges Cumont, seraient en phtanite noir identique à celui signalé aux environs d'Ottignies.

INDUSTRIE

Les variétés de silex employés dans la confection des instruments, sont les mêmes que celles rencontrées à l'état brut ; à côté d'outils en silex opaque gris clair, gris foncé, gris bleu, gris-jaune, brun ou rougeâtre, on en rencontre d'autres, plus rares, en silex noir translucide ou jaune clair, d'aspect résineux. Le silex gris foncé a été le plus utilisé. Beaucoup d'instruments sont taillés avec habileté et, parfois, de fines retouches leur donnent un réel cachet d'élégance, en rappelant les produits de la station voisine, entre le *Bois sur le Mont* et *Sart Ferme*, commune de Tilff (2).

La plupart des pièces sont dépourvues de patine.

Sans compter certains outils dont il est difficile de spécifier l'usage, l'outillage comprend des marteaux, lames, haches, grattoirs, pointes de flèches, poinçons, retouchoirs, ainsi que quelques couteaux courbes, ciseaux et tranchets.

Les lames, relativement abondantes, n'ont en moyenne que cinq à six centimètres ; nombre d'entre elles sont retouchées ou portent des traces d'usure. Les grattoirs, très communs, affectent souvent la forme de disques ; dans beaucoup de spécimens, une partie de la croûte du silex a été ménagée à dessein.

(1) L'une d'elles fait partie de la collection Marcel De Puydt, ainsi qu'une hache en quartzo-phyllade, pouvant être un simple caillou roulé, utilisé et provenant du gravier.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, tome V, page 87.

Nous possédons six haches polies entières et quarante-cinq fragments (1), la plus longue ne dépassant pas seize centimètres ; elles sont toutes en silex, à l'exception de quatre.

Les pointes de flèche présentent différents types connus ; il y en a de triangulaires, en amande et à pédoncule, avec ou sans ailerons. On peut leur assimiler de légers éclats triangulaires, retouchés afin de les rendre plus pointus ou plus tranchants. De petits silex trapézoïdaux peuvent être qualifiés de tranchets et de pointes de flèches dites à tranchant transversal. Le gisement du Sart-Tilman a aussi fourni trois exemplaires de ces petits outils retouchés analogues, notamment, à ceux décrits par M. E. de Pierpont, et provenant de plusieurs stations néolithiques de la région de la Meuse (2) ; petits instruments signalés aussi par M. Marcel De Puydt à Wegnez et, récemment, à Eysden (Limbourg belge).

L'inventaire reproduit ci-après mentionne le résultat de plusieurs années de recherches continues, faites par nous, notre famille et M. H. Arnold, que nous sommes heureux de remercier de son concours dévoué. Le peu de succès des dernières explorations indique que le gisement peut être considéré comme épuisé, bien entendu, pour la partie du sol dépourvue de taillis.

Signalons, en terminant, la découverte dans la clairière du bois Saint-Jacques, sise vers l'Ourthe, à environ douze

(1) M. Hippolyte Halleux, fermier au Sart-Tilman, nous a assuré avoir trouvé dans ses terres, il y a quelques années, trois haches polies, dont une perforée (hache-marteau ?). Malgré toutes nos investigations, il a été impossible de savoir ce que ces objets sont devenus.

M. Armand Halleux, garde particulier, nous a affirmé qu'au temps de sa jeunesse, ces pièces étaient beaucoup plus communes qu'aujourd'hui et qu'il en avait lui-même récolté plusieurs.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, tome XIII, page 228.

cents mètres du Sart-Tilman, de huit fragments de haches polies, trois pointes de flèche et divers couteaux, grattoirs et percuteurs, de facture identique à celle de l'outillage dont nous donnons ci-après la description.

LAMES, COUTEAUX ET GRATTOIRS

Les lames entières ou en fragments ont été trouvées au nombre de 448. Elles ont en moyenne 5 à 6 centimètres de longueur. La plus grande atteint 122 millimètres, 104 d'entre elles portent des retouches ou des traces d'usure ; 32 lames ont une extrémité arrondie pour former grattoir. Une lame retouchée de 10 centimètres a été façonnée avec un éclat de hache polie.

Les grattoirs, au nombre de 176, sont de formes diverses. Les plus grands sont épais, plus ou moins discoïdes et atteignent 6 centimètres de diamètre ; les plus petits ne dépassent pas quinze millimètres. Un double grattoir en silex jaune translucide veiné de noir a été fabriqué avec une lame de 39 millimètres de long sur 23 millimètres de large. Un grattoir en creux a été façonné en grattoir convexe sur une partie de son pourtour ; l'encoche, parfaitement déterminée, forme un demi-cercle de 11 millimètres de diamètre.

HACHES (1)

Ebauche de hache en silex blanchâtre, offrant des traces de polissage (D : 143 × 63).

Ebauche de hache obtenue par quelques grands éclats de dégagement. Silex à gros grains, jaune et brun (D : 186 × 79).

(1) Dans la suite de ce travail, nous indiquerons les dimensions des pièces : (D : 100 × 60), c'est-à-dire (Dimensions : longueur 100 millimètres, largeur 60 millimètres). Si une troisième dimension est indiquée, elle répond à l'épaisseur.

Hachette taillée. Silex blanchâtre (D : 70 × 48). Fig. 2.

Hachette en silex brun, relativement mince. Tranchant en partie poli (D : 69 × 40).

Hachette polie en silex gris. Tranchant arrondi et ébréché (D : 80 × 55).

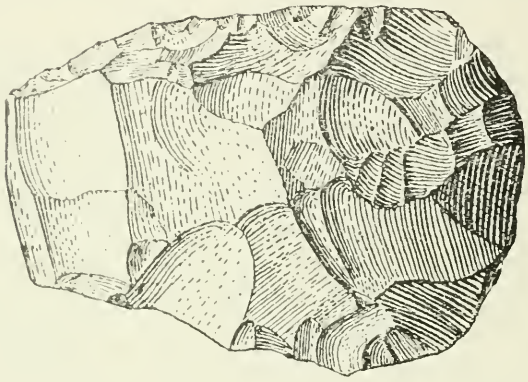

Fig. 2.

Hache en silex blanchâtre. Tranchant fort bien poli (D : 160 × 60).

Hachette polie, en silex jaune, retaillée pour former un nouveau tranchant (D : 103 × 49). Fig. 3.

Fragment de hache polie en silex gris clair. Le tranchant étant brisé, la pièce a été retaillée à la cassure, afin d'être réemmanchée de ce côté ; le bout opposé a reçu quelques retouches dans le but de l'affiler (D : 108 × 64).

Hache polie rectangulaire. Silex gris clair. Tranchant légèrement oblique (D : 90 × 58).

Hachette ou ciseau en silex noirâtre. L'instrument, relativement mince, a une face plate et l'autre légèrement bombée. Le tranchant, bien poli, est en partie ébréché. (D : 89 × 47 × 14).

Hachette polie rectangulaire. Silex brun-rouge. (D : 49 × 30).

Hache polie trapézoïdale. Tranchant droit. Faces et bords plats. Silex rouge-brun. Cette hache, rappelant par sa configuration les haches scandinaves, paraît avoir été plus longue et retaillée. (Longueur : 52 ; largeur du tranchant : 60 ; largeur du côté opposé : 41).

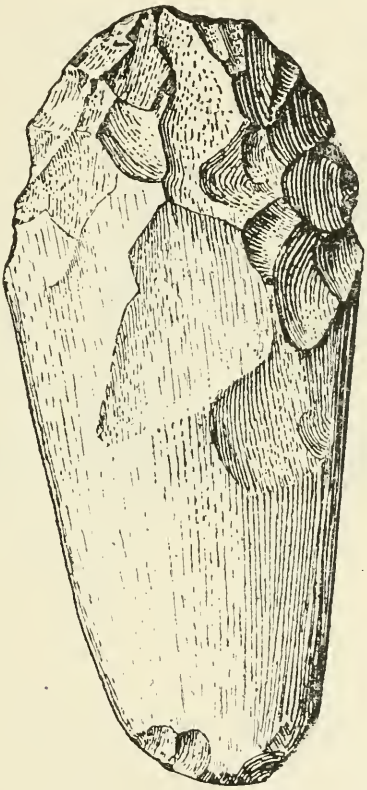

Fig. 3.

Hache polie en silex gris et rouge-brun. Tranchant endommagé (D : 110 × 61).

Hache polie en phtanite, détériorée. Sa forme permet d'en reconstituer facilement les dimensions. — Tranchant arrondi (D : 108 × 55).

Fragment de hache polie en grès vert.

Tranchant ébréché de hache polie en phtanite.

Hache polie en quartzo-phyllade paraissant être un caillou roulé utilisé (D : 110 × 47).

39 fragments de haches polies en silex.

POINTES DE FLÈCHE

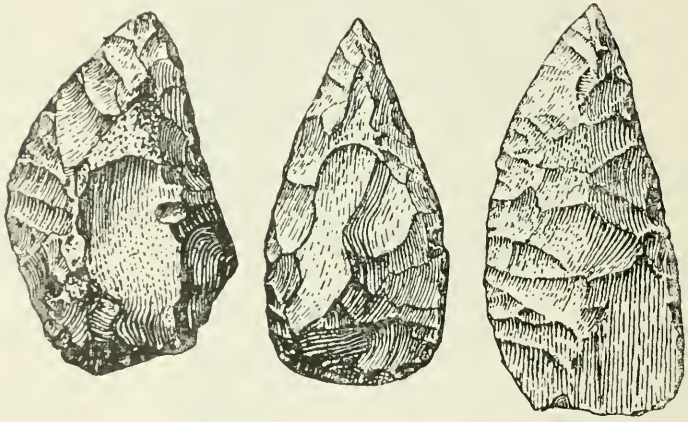

Fig. 4. Fig 5. Fig. 6.

Pointe de flèche triangulaire, taillée sur les deux faces. Silex gris (D : 53 × 25).

Pointe de flèche en amande, taillée sur les deux faces. Silex gris translucide (D : 50 × 25). Fig. 5.

Pointe de flèche triangulaire, taillée sur les deux faces. Silex gris avec légère patine bleuâtre. Travail délicat. (D : 36 × 20).

Pointe de flèche en amande. Silex gris opaque (D :29 × 16).

Pointe de flèche en amande. Silex jaune translucide. (D : 23 × 17).

Pointe de flèche triangulaire. Silex gris-noirâtre. (D : 21 × 21).

Ces trois dernières pointes de flèche sont taillées sur les deux faces, mais spécialement à la pointe : les côtés n'ont reçu que quelques retouches.

Pointe de flèche triangulaire, taillée sur les deux faces. Silex gris (D : 40 × 19).

Pointe de flèche. Forme en feuille de laurier. Taillée sur les deux faces. Silex gris (D : 55 × 26). Fig. 6.

Pointe de flèche à pédoncule. Silex gris clair (D : 27 × 17). Fig. 7.

Pointe de flèche à pédoncule relativement large (10 m/m). Silex gris-jaune (D : 25 × 20).

Pointe de flèche à pédoncule et ailerons. Silex gris légèrement patiné. Extrémité et pédoncule brisés.
(D : 25 × 17).

Fig 7.

Fig. 8

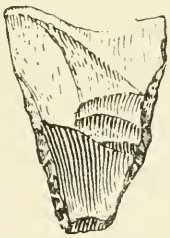

Fig. 9.

Fig 10.

Pointe de flèche en silex gris foncé. Pédoncule et ailerons bien indiqués. Pointe brisée (D : 24 × 22).

Pointe de flèche à ailerons. Silex gris clair translucide (D : 27 × 22). Fig. 8.

Fragment de pointe de flèche triangulaire taillée sur les deux faces. Silex gris (D : 26 × 22).

Fragment de pointe de flèche triangulaire taillée sur une seule face. Silex gris (D : 20 × 22).

PETITS SILEX A CONTOURS GÉOMÉTRIQUES, TYPE DIT TARDENOISIEN

Lamelle appointie. Un côté est finement retouché et forme dos. Silex gris (D : 27 × 19).

Lamelle en silex gris noirâtre. Pointe très aiguë. Une arête restée vive, l'autre rabattue par de très fines retouches (D : 27 × 8). Fig. 10.

Lamelle triangulaire en silex gris-brun. La base est à arête vive ; les deux autres côtés ont été rabattus par une suite de retouches (D : 16 × 14).

Trapèze allongé, fabriqué avec une lame à deux pans. Les deux côtés parallèles sont restés à arêtes vives ; les deux autres sont retouchés. Silex gris. (Longueur des côtés parallèles : 24 et 15 ; hauteur du trapèze : 13).

RETOUCHOIRS ET PERÇOIRS

Retouchoir formé d'une lame épaisse. Arêtes émoussées. Retouches sur la face plane. Extrémités arrondies et en partie polies par l'usage. Silex gris (D : 50 × 15).

Retouchoir. Travail semblable au précédent. Traces d'usure. Silex gris (D : 60 × 15).

Retouchoir légèrement courbe, fabriqué avec un éclat de silex épais. S'adapte bien à la main et offre beaucoup d'analogie avec les deux premiers. Silex gris (D : 75 × 30).

Poinçon taillé sur les deux faces. Pointe très aiguë et arêtes tranchantes. Silex gris (D : 33 × 24).

Perçoir légèrement arqué. Formé d'une lame à deux pans. Silex gris foncé (D : 79 × 25).

Perçoir façonné avec une lame épaisse. Silex gris clair (D : 65 × 30).

Six éclats, de formes irrégulières, ont une extrémité taillée en pointe et semblent avoir été utilisés comme poinçons.

TRANCHETS ET COUTEAUX COURBES

Tranchet trapézoïdal. La partie inférieure forme un biseau bien accusé à tranchant rectiligne ; les deux côtés non parallèles sont retouchés et la partie supérieure a conservé la croûte du silex (D : 27 au tranchant ; hauteur : 25).

Tranchet triangulaire. Partie inférieure taillée en biseau. Tranchant rendu concave par l'usage. Les deux autres côtés ont été émoussés. Silex gris translucide (D : 30 × 22). Fig. 9.

Trois tranchets ont été façonnés avec des éclats triangulaires ayant une arête vive ou rendue coupante par de fines retouches ; un côté émoussé et le troisième large et plat. (Largeur des tranchants : 40, 40, 30 ; hauteur : 30, 30, 25).

Trois silex retouchés, de forme carrée, offrant une arête vive, semblent avoir été utilisés comme tranchets.

Couteau courbe retouché sur les deux faces. Le côté opposé au tranchant offre une surface plane et forme ainsi le dos du couteau. Silex gris clair (D : 55 × 34).

Couteau courbe taillé sur les deux faces. Cet instrument offre beaucoup d'analogie avec une pointe de flèche ou de javelot, mais ne paraît pas avoir été emmanchée, sa base étant trop épaisse. Silex gris jaune (D : 50 × 30). Fig. 4.

Couteau courbe taillé sur une seule face. Sa surface plane n'a pas reçu de retouche. L'instrument, d'un travail délicat, offre beaucoup de ressemblance avec celui figuré n° 242, dans *Les âges de la pierre*, de John Evans. Silex gris (D. : 50 × 27).

Scie ou couteau de forme elliptique. Un côté a été rendu tranchant au moyen de fines retouches pratiquées sur les deux faces de l'outil (D : 47 × 30).

Scie ou couteau. La lame, retouchée pour être plus coupante, porte au côté opposé au tranchant une encoche en demi-cercle de 10 millimètres de diamètre. Silex gris-brun (D : 40 × 20).

NUCLÉUS, MARTEAUX, INSTRUMENTS A USAGE INDÉTERMINÉ, ETC.

138 nucléus. Leur longueur varie entre 10 et 32 millimètres. On compte pour certains d'entre eux jusqu'à huit et dix plans de frappe. La plupart ont servi de percuteurs.

28 marteaux. Le plus volumineux atteint 7 1/2 centimètres de diamètre et a été rendu sphérique par un long usage.

2 silex taillés de forme rectangulaire ressemblent à des ébauches de haches, mais présentent un côté plat (D : 50 et 60 × 26 et 27).

Pointe en silex gris clair, taillée sur une seule face. Rappelle les pointes quaternaires dites moustériennes (D : 55 × 38 × 15).

28 silex retouchés ne peuvent être rangés dans aucune des séries d'instruments à qualification déterminée.

1932 blocs et déchets de la taille.

II

LA ROCHETTE

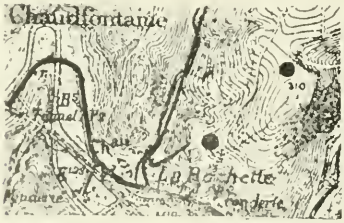

Fig. 11.

La station néolithique de la Rochette (commune de Chaudfontaine) se trouve non loin du château du même

nom, à droite de la route conduisant à Romsée sur les terrains actuellement exploités par la Société de la Vieille-Montagne (1).

Comme au Sart-Tilman, l'endroit choisi est situé sur un plateau, entouré de vallons, aux flancs plus ou moins escarpés et à proximité d'une rivière et d'un ruisseau.

Ces champs sont indiqués par un point à l'extrait de la carte topographique militaire ci-dessus. Fig. 11.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

C'est en explorant un petit gisement de silex taillés déjà signalé près du hameau de la Rochette, par MM. De Puydt et Lohest (2), que nous avons découvert cette nouvelle station.

Les deux gisements, à peine distants l'un de l'autre de cinq à six cents mètres, ne peuvent être confondus ; celui signalé en 1886 n'a guère fourni que des nucléus, percuteurs, lames, grattoirs ou éclats appropriés ; dans la seconde station, l'outillage, plus varié, comporte, en outre, des retouchoirs, des pointes de flèches, une pointe de lance (?) et des haches polies.

Les silex du premier gisement n'ont, en général, qu'une légère patine bleuâtre ; ceux du second sont presque tous profondément cacholonnés, ce qui rend difficile la détermination de la matière première. En brisant les moins altérés, nous avons reconnu des silex gris, jaunes, brun-rouge et noirs, analogues aux variétés de silex employées au Sart-Tilman.

(1) Nous sommes heureux de pouvoir présenter ici nos vifs remercîments à M. Marcotty, ingénieur-directeur des mines de la Rochette, qui a bien voulu nous accorder toutes facilités pour explorer les lieux.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie*, tome V, page 87.

Les 1087 pièces recueillies en trois années, sur une étendue ne dépassant pas un hectare et demi, suffisent pour spécifier la station nouvelle, qu'il a été impossible de fouiller entièrement, vu les travaux d'exploitation recouvrant de leurs déblais la partie du plateau la plus élevée et peut-être la plus riche en débris archéologiques.

Ce total de 1087 pièces se décompose comme suit :

NUCLÉUS, MARTEAUX, LAMES, COUTEAUX ET GRATTOIRS

824 blocs et déchets de la taille.

27 nucléus. Leur longueur varie entre 38 et 83 millimètres. Un nucléus en silex rouge-brun est complètement dépourvu de patine.

6 percuteurs. Ils ont en moyenne 4 à 5 centimètres de diamètre.

165 lames. La plus grande mesure 79 millimètres. Sept d'entre elles sont retouchées et ont une extrémité transformée en grattoir. Beaucoup sont ébréchées, mais la profonde altération du silex ne permet pas d'affirmer que c'est par l'usage.

37 grattoirs. Ces instruments sont remarquables par la délicatesse du travail. Ils sont en général discoïdes et ont en moyenne 2 à 3 centimètres de diamètre. Fig. 23.

Cinq grattoirs sont de forme rectangulaire.

HACHES

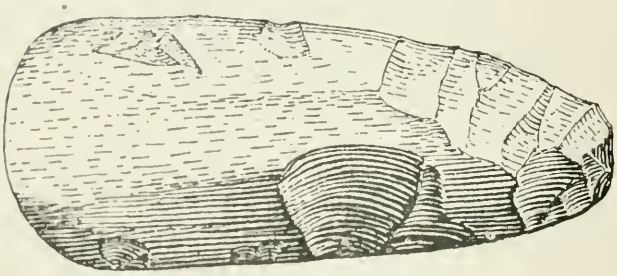

Fig. 12

Hachette polie de forme rectangulaire. Silex gris-brun, non patiné. Tranchant ébréché (D : 70 × 50).

Hachette polie (1). Silex cacholonné (D : 82 × 35). Fig. 12.

Fragment de hache polie (côté opposé au tranchant). Silex cacholonné (D : 90 × 60 × 39).

Tranchant de hache retaillé sur les deux faces. Silex cacholonné (D : 65 × 40).

Fragment de hache polie, retaillé pour former hachette. Silex cacholonné (D : 65 × 45).

Fragment de hache polie (D : 35 × 20).

Fragment de hache polie (D : 38 × 22).

POINTES DE FLÈCHE ET POINTE DE LANCE

Fig. 13.

Fig. 14.

Fig. 15.

Pointe de flèche à pédoncule et ailerons (D : 25 × 24).

Pointe de flèche à pédoncule et ailerons. Pointe brisée. Cette pointe de flèche, comme les six autres, est en silex cacholonné et a de plus subi l'action du feu (D : 20 × 16).

(1) Cette hachette, la pointe de lance (?) et une pointe de flèche font actuellement partie des collections Marcel De Puydt.

Pointe de flèche à large pédoncule (D : 47 × 20). Fig. 14.

Pointe de flèche à large pédoncule (D : 32 × 17). Fig. 15.

Pointe de flèche à pédoncule court et étroit (D : 30 × 16). Fig. 13.

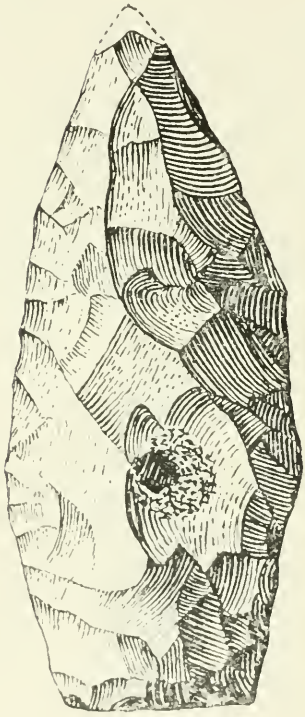

Fig 16.

Fragment de pointe de flèche à pédoncule et ailerons. A subi l'action du feu (D : 12 × 17).

Ebauche de pointe de flèche ou couteau courbe. Ce silex, en forme d'amande, est taillé sur les deux faces et ses arêtes ont été rendues tranchantes (D : 37 × 31).

Pointe de flèche en losange (D : 27 × 14).

Pointe de lance (?). Cet instrument en silex jaune-brun

cacholonné est taillé sur les deux faces, pour former pointe à arêtes coupantes. L'extrémité supérieure est brisée. Fig. 16. (D : 90 × 37).

RETOUCHOIRS ET PETITS INSTRUMENTS DU TYPE DIT TARDENOISIEN

Fragment de retouchoir. L'instrument a été façonné avec une lame épaisse. Une des extrémités est écrasée et en partie polie par l'usage (D : 38 × 15).

Retouchoir (?). L'instrument, légèrement arqué, taillé sur les deux faces, gagne en largeur et en épaisseur vers le premier tiers, pour se rétrécir et s'amincir vers les extrémités et former deux bouts plus ou moins arrondis. Un bout porte des traces d'usure. Fig. 22.

Lamelle triangulaire retouchée sur une face et sur les 3 côtés (D : 15 × 11). Fig. 17.

Fig. 17.

Fig. 18

Fig. 19.

Fig. 20.

Fig. 21.

Lamelle retouchée sur une face et sur un seul côté. L'extrémité supérieure est brisée (D : 20 × 14).

Lamelle épaisse et à deux pans, retouchée sur une face et sur un seul côté, pour former pointe (D : 20 × 9). Fig. 19.

Lamelle épaisse et irrégulière, retouchée sur les deux faces pour former pointe. A pu être utilisée comme petit poinçon (D : 20 × 10).

Lamelle triangulaire, très pointue, retouchée sur une face, et sur deux côtés (D : 14 × 7).

Lamelle retouchée sur une face et sur deux côtés, pour former pointe. Silex gris non patiné (D : 23 × 7). Fig. 21.

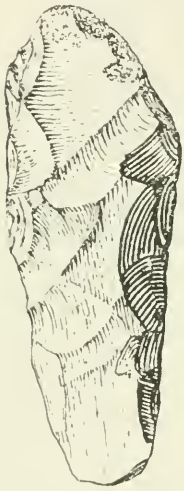

Fig. 22.

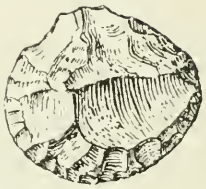

Fig. 23.

Lamelle à deux pans, appointie, retouchée sur une face et sur un seul côté (D : 15 × 7). Fig. 18.

Lamelle à deux pans, retouchée sur les deux faces et sur deux côtés (D : 22 × 20).

Tranchet ou pointe de flèche à tranchant transversal. Silex gris légèrement patiné (D : 23 × 13). Fig. 20.

Jean SERVAIS.

CONTRIBUTIONS

A

L'Histoire de la Céramique

AU PAYS DE LIÈGE

Pour rappeler des indications présentées antérieurement, deux articles ont paru, il y a une vingtaine d'années, au *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (1) : ils intéressaient l'histoire de " l'ancienne faïence liégeoise " et visaient la manufacture de Coronmeuse-Boverie.

Nous avons essayé de compléter ces renseignements historiques en recherchant les principaux caractères des produits liégeois, à savoir les pâtes et les décors

A l'exemple de notre précédent ouvrage sur la " *Verrerie et ses artistes au pays de Liège* " (2), nous avons entrepris une monographie de la " *Céramique au pays de Liège et en Belgique* " (3) ; mais comme cette étude embrasse naturelle-

(1) T. XVII (1883), pp. 215-287, notice par M. D. VAN DE CASTEELE ; — pp. 365-371, id. de M. le baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

(2) Liège, Aug. Bénard, éditeur, 1900.

(3) Ce travail complet est en préparation ; il sera publié prochainement par M. Auguste Bénard, éditeur à Liège, et sera illustré de nombreuses reproductions.

ment trop de matières pour être publiée *in extenso* dans le présent *Bulletin*, nous en avons extrait quelques pages inédites paraissant de nature à compléter ce qui a été dit, ici même, sur l'ancienne fabrication céramique dans la principauté.

Nos recherches ont abouti à établir que différents décors, jusqu'ici attribués à des manufactures étrangères, ont bien été exécutés à Liège. Comme on le verra plus loin, notre manière de voir à ce sujet se trouve confirmée par des personnes compétentes à qui nous avons soumis le fruit de nos travaux.

Cette fois, Liège va pouvoir reconquérir sa place parmi les localités où la pratique de cet art fut en honneur ; ses faïences, longtemps méconnues, vont pouvoir être classées méthodiquement dans les musées et collections.

La fabrication céramique, dans le pays de Liège, est plus ancienne qu'on ne le suppose généralement.

C'est à l'époque de la Renaissance italienne, au XVe siècle, que cette intéressante industrie se développa dans nos contrées, quoique l'on en trouve la pratique révélée deux siècles auparavant.

Il y a une trentaine d'années, lorsqu'on pratiqua une tranchée dans l'antique rue de la Wache, près de l'église Saint-Denis, pour travaux d'égouts, différents tessons de poterie ancienne furent mis au jour. Or, nous trouvons à la date de 1308, la trace d'un "*pottier de terre*", du nom de Gilon Skilhet, à qui la collégiale Saint-Denis avait loué une petite place au bord du biez baignant les maisons de la dite rue.

Des actes du XIVe siècle nous indiquent, au surplus, que le chapître de l'église en question avait autorisé l'érection, sur les rives du biez dont il s'agit, de modestes ateliers de quelques pieds carrés et sans étage. Cette restriction avait pour but d'empêcher que des constructions importantes ne vinssent cacher la vue des immeubles du côté gauche, témoin encore aujourd'hui le terrain du jardin grillé d'un café-restaurant de la rue de la Régence. Les débris de poterie dé-

couverts dans la rue de la Wache peuvent donc bien être des vestiges de l'ancien atelier de Gilon Skilhet (1).

Dans les substructions d'un immeuble de l'étroite rue des Bénédictines, à Liége, on a trouvé, en juin 1896, de nombreux débris de poteries et de grès ordinaires qui paraissent remonter aux XVe et XVIe siècles, entre autres débris ceux d'écuelles à trois pieds (2), déformées, impropres à l'usage — toutes pièces manquées à la cuisson — paraissant indiquer l'existence, en cet endroit, d'un four de potier (3).

Ajoutons que les déblais effectués lors de la construction de l'école normale des Humanités (aujourd'hui l'Institut électro-technique Montefiore), dans les terrains compris entre la rue Saint-Gilles et le couvent des Bénédictines, ont mis au jour, près de la dite ruelle, un grand nombre de vases et d'écuelles, objets de ménage, de formes anciennes.

La fabrication céramique devait avoir pris, à Liège, une certaine importance, si l'on considère qu'au commencement du XVIe siècle déjà, les potiers de terre étaient constitués en corporation : leur association professionnelle relevait du *métier des chandelons et flocqueniers* (4).

De plus, un maître potier de terre, Grégoire de Sart, fut admis dans le susdit métier, au serment de "reward", ou vérificateur, par les Echevins, le 27 juillet 1545 (4).

Les musées et les collections particulières du pays contiennent malheureusement peu de spécimens de la fabrication liégeoise de cette époque, si ce n'est des briques et briquettes d'âtre très-variées et dont l'origine paraît être liégeoise. Ces briquettes portent, en relief, soit les armes de différents prin-

(1) TH. GOBERT. *Les Rues de Liège*. V° rue de la Wache. (Cartulaire de l'église Saint-Lambert, t. III, p. 78.)

(2) Musée du Vieux-Liège.

(3) *Journal Vieux-Liège*, 1896, col. 365.

(4) EDOUARD PONCELET : *Les Bons Métiers de Liège. Bull. de l'Inst. arch. liég.*, XXVIII, 221.

(5) IBID., p. 212. *Les Echevins de Liège*. Amendes, années 1542-1550.

ces-évêques, soit le Perron Liégeois accosté des lettres L G, parfois avec une date, soit des sujets ou des types locaux (1). Parmi les dates que nous avons relevées sur les briquettes en question figurent celles de 1560, 1566, 1567, 1663, 1664, 1668, 1691, 1695, 1786.

Ces briquettes sont faites, en général, d'une terre cuite rougeâtre, vernissée en gris, en jaune-citrin ou en brun. Nous disons à dessein *rougeâtre* parce que c'est bien sous cette teinte que les faïences liégeoises du XVIIIe siècle nous apparaîtront plus tard. Telle est aussi, comme nous le verrons, la nuance de certaines terres plastiques extraites du sol du pays de Liège et employées par notre ancienne manufacture.

Les travaux de l'ancien port de Chéravoie, en amont du Pont-des-Arches, sur la rive gauche de la Meuse, ont mis au jour, en 1898, différents débris de poteries, écuelles et plats (2), faits d'une terre cuite gris rosé, vernissée en jaune ou en saumon, ornés d'arabesques élégantes.

Malheureusement on n'a pu, jusqu'à présent, découvrir aucun document qui permît de retracer l'histoire des potiers liégeois de ces diverses époques.

La plus ancienne mention que nous ayons rencontrée dans les archives que nous avons consultées se trouve dans la capitation de la paroisse de Saint-Vincent-Fétinne, à Liège, de 1740 (3). Nous y lisons :

1° p. 257 v°.

...Item, sont logez chez la susdite veuve Nicolle (v. d'Anthoine Frère, au Rivage-en-Pot), depuis environ dix semai-

(1) Voir les collections du Musée archéologique liégeois et du Musée du Vieux-Liège. Voir aussi *Catalogue de l'Exposition nationale*, Bruxelles, 1880, E, p. 38, n°s 272, etc.

(2) Musée du Vieux-Liège, n°s 502 et 474.

De semblables spécimens ont été trouvés dans le fond d'une cave du XVIe siècle, à Ans-lez-Liège, au château dit " des Dodos " ; aussi dans une citerne de l'ancienne Académie des Beaux-Arts, rue Féronstrée.

(3) Archives de l'Etat, à Liège.

nes, Denis-Joseph Ergo, âgé de 28 ans, *natif de Tournay;* item, Pierre Lagay, âgé de 40 ans, *natif de Gand;* item, Anthoine Paris, âgé de 28 ans, *natif d'Air (?);* item, Baptiste d'Aille, âgé de 36 ans, *natif de Lille*, et TOUS QUATRE OUVRIERS EN PORCELAINE chez M. l'advocat de Borlez.

. . . . . .

2° Ibid., p. 259 v°.

...Henri Raskin, âgé de 77 ans, *ouvrier de poterie;*

...Jaspar Grégoire, 40 ans, *ouvrier de poterie;*

. . . . . .

3° Ibid., p. 260.

... Gilles Deprez, 60 ans, *ouvrier de poterie.*"

. . . . . .

Les citations qui précèdent sont certes de nature à laisser croire qu'une entreprise de fabrication céramique avait vu le jour à Liège dès 1740, ou tout au moins que des essais avaient dû être tentés par un avocat, le sieur de Borlez.

Où cet établissement était-il situé et de quelle nature furent ses produits? C'est ce qu'il ne nous a pas encore été possible d'établir. Tout ce que nous avons pu savoir, c'est que l'avocat en question — Ferdinand-Guillaume — est né à Liège le 10 mai 1692, baptisé en l'église Saint-Jean-Baptiste, fils de François-Guillaume de Borlez et de Odile de Macquerelle, et qu'il y est décédé, "en la paroisse Sainte-Véronne, le 5 février 1755" (1).

Les essais tentés paraissent n'avoir pas eu de suite, si l'on considère d'abord l'absence complète, dans la table des octrois concédés, d'une mention quelconque relative à l'autorisation d'établir une manufacture de cette espèce; ensuite, le silence constaté dans les relations écrites par les voyageurs qui visitèrent notre contrée à cette époque (2).

(1) Extrait des registres de l'Etat-civil.

(2) SAVARY DES BRUSLONS (*Dictionn. du Commerce, 1740*), en parlant des industries en activité à Liège, cite (II, 398) les mines de houille, de fer, de plomb, d'ardoises, les fabriques d'armes, de verrerie, etc., mais ne dit rien de la fabrication céramique.

Mais il reste acquis que la présence à Liège de "quatre ouvriers en porcelaine", venus précisément de différentes villes où la céramique était pratiquée avec honneur, prouve suffisamment qu'ils avaient dû y être appelés en vue de l'établissement, en notre ville, d'une manufacture. Qui sait si l'on ne fabriqua point, dans notre cité, des *porcelaines?* Nous verrons plus loin que certains octrois concédés contiennent des projets pour la fabrication de la porcelaine en même temps que de la faïence et des poteries.

Le 27 juin 1752, le baron DE BULOW, chambellan de la Clef d'Or du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière, obtenait, pour trente années, un octroi (1) à l'effet d'établir une *manufacture de faïences et d'étuves*, soit à Liège, soit dans un autre endroit de la principauté. De plus, il obtenait un octroi pareillement exclusif et pour le même terme "en vue " d'établir une *fabrique de poteries*, mais à Liège seulement, " et voire qu'elle ne portera aucun préjudice aux autres pote- " ries qui se trouvent établies dans différents endroits de la " principauté et qu'elle ne pourra être d'aucun obstacle au " débit qui s'en fait dans la cité de Liège. "

L'entreprise réussit-elle ou fut-elle de courte durée? Nous ne le savons.

Ce qu'il y a lieu de faire remarquer, d'après le texte même de l'octroi précité, c'est, d'abord, la constatation, dans un document officiel, de l'existence, au milieu du XVIIIe siècle, de *plusieurs* manufactures de céramique dans le pays de Liège ; ensuite, la fabrication ou tout au moins l'essai de fabrication des *étuves* ou poêles tout en faïence, sans doute a l'exemple de ceux que l'Allemagne, notamment à Nuremberg, produisait avec tant de succès.

Si les archives de la province ne nous ont rien révélé sur la durée et les productions de l'entreprise de Bulow, elles ont, heureusement, permis de reconstituer l'histoire de la ma-

(1) A. HANSAY. *Contribution à l'histoire du système mercantile de la principauté de Liège. Bull. de l'Inst. arch. liég.*, XXIX, p. 28 (Conseil privé. Dépêches, n° 39, fol. 210 V°).

nufacture de faïences qui fut établie à Liège, à Coronmeuse, "sur le quai Saint-Léonard", et dont les ateliers furent transférés en partie, dans la suite, "à la Boverie". Cette manufacture avait été fondée, comme on sait, par les sieurs Gauron et Lefebure ; nous ne reviendrons pas sur ce qui a été publié de son histoire dans ce *Bulletin*. Nous nous bornerons à la compléter.

C'est sous la date du 29 juillet 1765 qu'un octroi (1) exclusif pour trente années fut concédé à Nicolas François GAURON (et non Gavron) à l'effet de pouvoir établir à Liége "une manufacture de *porcelaine (?)*, faïence et autres ouvrages de ce genre". Il est, en outre, stipulé que l'octroi n'est accordé qu'à la condition "qu'il ne sera employé *que des matières provenant de la principauté*".

Gauron s'était associé, dans la suite, un sieur Lefebure, François. Qu'étaient, au point de vue des connaissances techniques, ces hommes à qui le prince Charles d'Oultremont, ainsi que plusieurs de ses hauts dignitaires, avaient accordé une telle faveur? Nous avons retrouvé le nom d'un sculpteur-céramiste, d'origine française, travaillant, en 1758, à la Manufacture de porcelaine de Tournay (2) : il s'appelait Nicolas Gauron, né à Paris, marié à Tournay, le 12 novembre 1758, à Caroline Guéry (3). Ce Gauron devint chef d'atelier des modeleurs et acheveurs ; il quitta la manufacture en 1764, dans le but de fonder, à Bruxelles, une fabrique de faïences.

Il présenta au gouvernement une requête à cette fin, mais fut débouté de sa demande. A Tournay, Gauron avait modelé le groupe important qu'un artiste tournaisien, du nom

(1) A. HANSAY, *loc. cit.*, p. 30. Conseil privé. Dépêches, n° 40, fol. 270. V°.

(2) Il est utile de rappeler que cette manufacture produisait, à cette époque, simultanément la faïence et la porcelaine.

(3) EUG. SOIL, *Recherches sur les anciennes porcelaines de Tournay*. — Tournay, Vasseur-Delmée, 1883, pp. 105-106.

de Lefebvre, associé de Peterinck (1) en 1762, avait composé pour le prince-évêque de Liège, ainsi qu'il s'en vante dans la requête dont nous venons de parler.

N'ayant pu réussir à Bruxelles, où, précisément à cette époque, florissait l'industrie céramique, concentrée dans les manufactures de Mombaers et d'Artoisenet, Gauron se rendit à Liége, où nous le voyons cité l'année suivante, en 1765, comme nous l'avons dit. Le Gauron de Tournai, cherchant à s'établir à Bruxelles, est tellement bien celui de Liège, qu'une lettre (2) du chevalier Jean-Louis de Chestret, en mission à la Cour de Bruxelles, adressée le 22 février 1767 à son fils Jean-Nicolas de Chestret, conseiller privé honoraire et secrétaire du Conseil privé en survivance, recommande chaudement le dit Gauron pour lui faciliter l'obtention d'un octroi relatif à l'établissement de la manufacture qu'il projette d'ériger en la cité liégeoise, à Coronmeuse. La réponse à son père, de J.-N. de Chestret, datée de Liège, le 27 février suivant, explique que "tout dépend du succès des essais que Gauron a promis, et que ces essais dépendent des moyens qu'on lui fournira et qu'il n'a malheureusement pas chez lui-même... "

Sans doute, à la suite de l'octroi de 1765, Gauron ne sera pas parvenu à réunir des capitaux suffisants pour la mise en œuvre de son entreprise, car c'est seulement en 1767, à la faveur d'un nouvel octroi, que nous le voyons enfin ériger, avec l'aide de Lefebure, la manufacture que l'on connaît. Quant à ce Lefebure, ou Lefebvre, nous avons rencontré plusieurs personnages de ce nom dans ceux que l'histoire mentionne à propos de l'art céramique.

A Tournay : François Lefebvre, peintre-céramiste et sculpteur, 1761 ; Marc Lefebvre, associé de Peterinck, 1762 ; François Lefebvre, potier-faïencier, 1775.

(1) Le célèbre manufacturier tournaisien.

(2) Cette lettre, ainsi que la suivante, fait partie des archives particulières de M. le baron J. Chestret de Haneffe, qui a bien voulu, fort obligeamment, nous en donner copie.

A Rouen : deux Lefebure, 1730 et 1806

A Lille, Hubert-François Lefebvre, en 1786.

La forme similaire des lettres v et u (1) et la façon d'écrire de cette époque permettent de supposer qu'il y a identité de nom pour les Lefebvre et les Lefebure, et que ces derniers ont été en réalité de la même famille, surtout si l'on considère qu'il s'agit précisément de personnages ou praticiens s'occupant tous de céramique.

Si, d'autre part, il est avéré que Lefebure, à l'époque où nous le trouvons à Liège, possédait des propriétés à Haut-Villers, près Epernay, en Champagne, cela ne peut exclure, à notre sens, l'hypothèse suivant laquelle il a pu s'intéresser à l'établissement d'une faïencerie, ni celle de sa descendance d'une famille de céramistes.

Nous savons qu'après avoir géré, d'une façon plutôt désordonnée, la fabrique de Coronmeuse, les deux fondateurs, Gauron et Lefebure, avaient dû successivement quitter la direction que le sieur Joseph Boussemart avait ensuite reprise.

Boussemart était un céramiste, issu d'une famille de faïenciers de Lille.

Un François Boussemart avait été attaché à la grande manufacture de Feburier (2), à Lille, dont il était le gendre ; il succéda à son beau-père et à sa mort, survenue en 1773, ce furent ses filles qui conduisirent les affaires. Son fils Joseph, dès juillet 1770, prit le chemin de Liège, appelé d'ailleurs par Lefebure, dont la situation, à différents

(1) MM. Havard, Jacquemart et Soil, auteurs compétents en fait d'histoire céramique, parlant d'un célèbre faïencier qui possédait à Lille, vers le milieu du XVIIIe siècle, une importante manufacture, écrivent son nom de façon différente : les uns disent Febvrier, tandis que le troisième l'appelle Féburier. Ce faïencier — Febvrier ou Feburier — était natif de Tournay, où il avait d'ailleurs fait ses débuts dans le métier ; son nom figure dans maints documents officiels de sa ville natale.

(2) Eug. Soil, *Potiers et faïenciers tournaisiens*. Tournai, p. 116.

points de vue — technique, moral et financier — n'était plus tenable. Lefebure, dans le but de s'attacher Boussemart d'une manière intéressée, parvint à le marier à sa fille, Agathe, âgée seulement de seize ans. Ce mariage eut lieu en 1771, en juillet, un an à peine après l'arrivée à Liège du nouveau directeur. La mort de la jeune épouse de Boussemart, survenue en janvier 1774, acheva de brouiller les rapports déjà difficiles du beau-père et du gendre.

Disons, en passant, qu'en 1775 Boussemart était déjà remarié (1).

Le nom de Boussemart a été écrit diversement : Havard l'appelle Boussenaer, et l'octroi de Liège, accordé pour quatre années au nouveau directeur de la faïencerie liégeoise, le 21 septembre 1772, le nomme N. de Boussemart (2).

Il est évident qu'il y a là des erreurs de plume, car il s'agit bien, dans les deux cas, de Joseph Boussemart, remplaçant Lefebure ; de plus, nous avons eu sous les yeux les originaux conservés de ses lettres et suppliques aux Etats de Liège, et sa signature personnelle, parfaitement lisible, est bien : J. Boussemart.

Une autre variante a été donnée par Gourmay (3), cité par Jacquemart, qui dit, entre autres, à propos de la faïencerie de Liège : "... l'entrepreneur est M. Bousmar (?)".

Aussitôt arrivé à la manufacture, Boussemart, très au courant du métier, s'était mis à l'œuvre pour tâcher de relever la fabrique : son expérience et son talent devaient triompher des difficultés créées par ses prédécesseurs. A l'appui de ses demandes de subsides, il fit examiner différentes pièces exécutées sous ses ordres, par le baron de Waleff, bourgmestre-régent, et par le tréfoncier baron de Sluse ; ceux-ci déclarèrent que "SA FAÏENCE SURPASSAIT EN BEAUTE ET EN

(1) Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *loc. cit.*

(2) A. HANSAY, *loc. cit.*, p. 31. Conseil privé, Dépêches, n° 41, fol. 250.

(3) *Almanach général du Commerce*, 1788.

QUALITE CELLE DES MANUFACTURES VOISINES ". C'est à savoir, ajoutons-nous, celles d'Andenne, de Tournay, de Strasbourg, de Lille et de la Lorraine.

Malgré ces éloges, Boussemart ne réussit pas à obtenir le moindre denier des Etats. La dernière supplique qu'il leur adressa dans ce but date du 3 janvier 1772 (1).

C'est alors qu'il songea à mettre son entreprise en société : celle-ci fut constituée le 25 octobre de la même année. Le 5 juin 1779, elle acheta, pour son moulin à broyer les cailloux, l'usine nommée " la Semme de Bernimolin, joindant " vers le pont d'Amercœur à la nouvelle voie des Batteaux, " vers la Boverie au jardin du moulin Bernimolin et vers " Jodry aux prés Saint-Jacques " (2).

Parmi les sociétaires présents à l'acte d'acquisition susdite figuraient les noms de : Bourguignon, de Clermont, J. Blochouse, G. Speder et W. Mockel, représentant la baronne de Goer de Herve (3).

Ce moulin " Bernimolin " n'était autre que l'immeuble de l'ancienne fabrique de plomb de MM. Brixhe et Taroul, qu'on appelait alors " ile Bernimolin ".

C'est, pour préciser, l'emplacement actuel, aux Vennes, du moulin Waroux, détruit récemment par un incendie (4).

S'il est constaté que la manufacture de Coronmeuse avait son moulin à broyer à la Boverie, nous ne croyons pas, jusqu'à preuve du contraire, qu'elle ait jamais été transférée entièrement en ce dernier endroit.

Les actionnaires ont dû être nombreux et les administrateurs souvent renouvelés, car dans un document inédit, qu'a bien voulu nous communiquer M. le docteur Alexandre,

(1) D. VAN DE CASTEELE, *loc. cit.*

(2) *Registre aux Œuvres. Greffes réunis*, n° 1936. Archives de l'Etat, à Liège.

(3) *Ibid.*, VII, 227.

(4) THEOD. GOBERT, *Les Rues de Liège*, I, 153.

l'érudit conservateur du Musée archéologique liégeois, nous trouvons d'autres noms que ceux qui viennent d'être cités.

Voici, *in extenso*, le texte de ce document :

" FAYANCE "

" Manufacture de fayance et terre de pipe aux dames Blisia, aux c. (citoyens) de Thier, Grimonster, Grailet et Leduc (1), dirigée depuis 14 ans par *Cambresier*, employant aujourd'huy 75 ouvriers, pouvant en employer 200 si le gouvernement empechoit l'entrée des fayances anglaises et étrangères. Elle languit faute de capitaux. Il lui faudroit 1000 a 1200 cordes de bois pour sa consommation annuelle. le chêne est trop violent pour les fours on prefere le bois blanc et le hêtre. il faudrait faire adjuger a credit mais un credit d'un an est bien court si l'on date de la coupe sans egard pour la perte de tems en fabrication.

" A la révolution le produit était de 39433 florins de liége et aujourd'huy 30079. dans les premieres annees de la reunion on choma. il y a a *bernimolin* commune de fetinne un moulin à broyer les émaux ; les terres se trouvent dans le pays. l'etain, le minium (sic) et la litarge se tiraient d'angleterre on se les procure en partie par la republique batave. le saffre, le smalt viennent d'allemagne, la soude et le cobalt d'espagne, le salpetre pourrait etre fourni par le bureau des poudres " (2).

A première vue et en considérant les noms nouveaux que ce document révèle, nous avions supposé qu'une manufacture concurrente s'était établie à Liège avec un sieur Thomas Cambresier en qualité de directeur.

Après avoir compulsé minutieusement les archives de l'Etat, à Liège, dans le but d'apporter une preuve évidente

(1) Vander Heyden à Blisia, chevalier de Thier de Grimonster, vicomte Charles de Graillet et Leduc.

(2) Archives provinciales. Feuille volante sans date.

à cette hypothèse vraisemblable, nous avons pu nous convaincre qu'il s'agit bien en l'espèce de la manufacture Lefebure-Gauron-Bousemart et non d'une seconde fabrique.

D'abord, la table des octrois concédés dans la principauté ne mentionne aucune autorisation qui permît à un entrepreneur quelconque d'ouvrir une nouvelle faïencerie alors que la première avait obtenu privilège pour trente ans. Ensuite, différents actes (1), en date du 29 mars, du 18 avril et du 5 juin 1779 citent, pêle-mêle, à propos de la fabrique en question, les noms de Thomas Cambresier, Bourguignon, de Chesuret, Speder, de Thier, Boussemart, etc., ainsi que " la semme de Bernimoulin — by (biez) et eau d'Ourte", tandis qu'un autre acte du 23 avril 1789 (2) signale Thomas Cambresier comme " associé de la manufacture de fayence de Coronmeuse " et qu'un autre document, daté du 5 décembre 1788, relate en même temps les noms : de Grailet, Leduc, Boussemart.

Bien que le document que nous venons de reproduire *in extenso* ne porte aucune trace de date, il est aisé de s'apercevoir qu'il a été rédigé entre 1795 et 1815, — laps de temps pendant lequel notre province, alors le " Département de l'Ourte ", a été incorporée à l'empire français : l'abréviatif c (itoyen), placé devant les noms propres, caractérise l'époque. Nous croyons, en raison de l'emploi de ce terme " citoyen ", que l'espèce de rapport en question a été écrit entre 1795 et 1804 (3), avant l'avènement de Napoléon.

(1) Archives de l'Etat, à Liège. *Les Echevins. Reg. aux Œuvres*, VII, 227.

(2) *Ibid.*, IV, 605.

(3) Nous croyons que ce doit être vers 1800 ; en effet, Boussemart, lorsqu'il a écrit son " Journal ", en 1786, venait de quitter la direction matérielle de la manufacture, tout en s'en occupant encore au point de vue technique. Or, en ajoutant à cette date de 1786, les quatorze années de direction de Cambresier dont fait mention le document non daté en question, nous en arrivons à pouvoir conclure vraisemblablement qu'il a été rédigé vers 1800.

Un autre motif qui tendait à nous faire supposer l'existence à Liège de plus d'une manufacture de faïence, c'est un ouvrage liégeois de 1804 (1) dans lequel nous voyons figurer à cette date, parmi les industries en activité chez nous, "deux manufactures de faïence (assiettes, pots, etc.), deux ou trois manufactures de pipes, etc.". De plus, OUDIETTE, dans son "*Dictionnaire géographique et topographique*" (2), nous apprend qu'en cette même année 1804, "il y a à Liège, DES faïenceries et DES verreries."

Etrange coïncidence de déclarations statistiques dont l'exactitude pourrait difficilement être contestée si l'on considère qu'en effet, en 1804, il existait bien — cette assertion a pu être prouvée — *des* verreries à Liège. Si même les auteurs en question ont entendu signaler des fabriques de faïence non-seulement à Liège même, mais dans le pays de Liège tout entier — il y en avait à Huy et à Tinlot — il nous reste quand même un certain doute et nous ne serions pas surpris d'apprendre un jour, par quelque document enfoui dans les archives, qu'il y a eu dans notre cité plus d'une manufacture de céramique.

A l'appui de cette supposition, voici la teneur d'une pièce administrative, inédite, dont nous devons également la communication à l'obligeance de M. le docteur Alexandre :

. . . . . .

"... Il existe aussi dans cet arrondissement *une Manufacture de fayance*, et *une de poterie* (3) ; une autre de cette dernière espèce se trouve encore à Tinlot, à cinq lieues de cette commune."

(1) *Quelques souvenirs sur le Pays de Liége*, suivis d'un *Précis statistique du département de l'Ourte*, par Remi-Victor GAILLARD, secrétaire général de la Préfecture. — Liége, Desoer, 1804. (Bibl. de l'Université, Liège).

(2) Paris, 1804.

(3) Donc *deux* fabriques.

"Vu par l'Administration municipale du Canton de Liège en séance le 21 Pluviôse, An 5e de l'ère Républicaine."
(9 février 1797)

M. Selys préd'
Soleure
Sre en chef.

Ajoutons pour terminer l'examen des citations à la suite desquelles il nous est permis de croire qu'il y a eu plusieurs manufactures, que J. DE CLOET, dans son *Tableau statistique de l'industrie des Pays-Bas*, publié à Bruxelles en 1823, signale l'existence entre autres, à Liège, "d'une fayencerie et de fabriques de pipes". Comme la manufacture de Coronmeuse a cessé d'exister, d'après Thomassin (1), en 1811, il est à présumer qu'une autre fabrique, — de création contemporaine à l'ancienne ou postérieure à celle-ci, — a produit des faïences après la cessation de celle que fonda Gauron.

Thomassin nous indique en détail les différentes matières employées par la faïencerie liégeoise (vers 1800) ; il nous apprend "qu'on y employait par an 100,000 kilogrammes d'argile de *différentes espèces*, — notamment celle d'Andenne, — 40,000 k. de cailloux ou quartz, provenant de *Laroche* (2), ainsi que du lit de la Meuse et de l'Ourthe, etc." ; "que le personnel se composait de 75 ouvriers — dont 35 en qualité de tourneurs, mouleurs et peintres, et 40 comme manouvriers"—et que "le débit qui se fait dans notre pays atteint annuellement 55,000 frcs, produit qui ne couvre pas les dépenses."

(1) *Mémoire statistique du département de l'Ourte*, dressé vers 1800-1815, pp. 453-454.

(2) On sait qu'une fabrique de grès, établie depuis longtemps, fonctionne dans cette localité. On sait également que le quartz est la matière principale qui entre dans la composition des pâtes de grès.

Il termine en disant que, par suite de la concurrence "qu'elle a à soutenir avec les fabriques de Tournai, d'Andenne, de Luxembourg, etc., sa fabrication a diminué insensiblement et a cessé tout-à-fait en 1811." Ce dernier détail est confirmé par l'extrait suivant, tiré d'un testament du 20 juillet 1807 : "Je lègue à..... la part qui me compète dans " la manufacture de faïence établie au quai Saint-Léo- " nard (1). Quoique cet objet, presque anéanti pendant la " révolution, ne puisse se redresser que lentement, il donne " cependant une espérance actuelle, et d'ailleurs, la pro- " priété assez considérable des bâtiments et du local garan- " tirait toujours au moins une compensation " (2).

A la direction de l'usine se trouvait, comme nous l'avons dit, Thomas Cambresier. A ce dernier était adjoint, en qualité de sous-directeur, le sieur François Descamps, français d'origine, dont l'un des gendres, feu M. François Couclet, hérita d'une collection de *pièces de faïence fabriquées à la manufacture liégeoise.*

Cette précieuse collection est actuellement le patrimoine de M. E. Le Joly-Couclet ; nous aurons l'occasion d'en parler plus loin, à titre documentaire.

* * *

Jetons à présent un rapide coup d'œil sur les autres "fabriques de poteries" de Liège, dont l'existence nous est révélée, mais dont on ne connaît pas l'histoire.

Le 27 juin 1770, un octroi (3) exclusif pour 10 ans était

(1) Voilà encore un renseignement qui tend à prouver qu'en 1807, le siége principal de la manufacture était resté à Corommeuse, et que l'atelier de la Boverie doit n'avoir été qu'une annexe.

(2) D. VAN DE CASTEELE, *loc. cit.*, p. 286, d'après une note communiquée par M. le baron J. de Chestret de Haneffe.

(3) A. HANSAY, *loc. cit.*, p. 31.

accordé au sieur Pierre Regout, de Maestricht, à l'effet de pouvoir établir dans notre cité une fabrique de pipes. On sait qu'un industriel du même nom, établit à Maestricht, en 1834, une faïencerie qui subsiste encore actuellement sous la raison sociale : "Société anonyme Le Sphinx, ci-devant Petrus Regout et C°."

Le 30 juin 1768, un octroi (1) exclusif pour 20 années était donné à Pantaléon Guidon, d'Amiens, pour la fabrication et le débit des pannes ; sa manufacture était établie au *faubourg d'Avroy*.

Si, d'autre part, nous examinons les catalogues des expositions — qui témoignent de l'importance de l'industrie d'un pays et de la valeur de ses productions — nous constatons que les faïences liégeoises ne furent qu'une seule fois mises en relief sous les yeux du public : ce fut lors de l'Exposition de l'Emulation, le 18 février 1783, ouverte dans les locaux de cette ancienne Société, place de l'Université (appelée alors "Place du Grand-Collège"). Là, on put remarquer "quelques pièces artistiques de la manufacture de fayance sur le quai de Saint-Léonard ". Malheureusement, la catalogue de cette exhibition ne donne pas la nomenclature des pièces exposées, pas plus que les décors et les formes qui les caractérisent. Aux expositions qui se tinrent à Gand en 1820, à Harlem en 1825, à Bruxelles en 1830, 1835, etc., nous ne trouvons nulle trace des faïences liégeoises.

Ph. Vandermaelen (2) ne cite, comme étant en activité en 1830, que les fabriques suivantes : la verrerie de Mélotte, une fabrique de pipes, six fours à briques réfractaires et un atelier de fabrication de moules en terre.

Nous nous arrêtons ici, à la date de 1830, non sans signaler, pour mémoire, la continuation de l'art céramique à Liège jusqu'à nos jours. Citons, pour y revenir en détail ailleurs,

(1) A. Hansay. loc. cit., p. 30.

(2) *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, 1831

les ateliers de *décors artistiques sur porcelaine* de Van Marcke, de Jourde, de Buisson, de Désiré Larock et de Jean Cambresier, ainsi que la fabrication, à Andenne, de 1859 à 1864, de porcelaines fines genre Sèvres par un artiste liégeois de nos concitoyens, M. Camille Renard (1).

* * *

Abordons à présent l'étude de la partie intéressante de la production céramique de Liège.

Thomassin (*loc. cit.*, p. 426) nous apprend que la partie méridionale du département de l'Ourthe, c'est-à-dire à peu près le territoire actuel de la province de Liège, renferme des filons parfois très puissants de *quartz* pur. On retrouve, ajoute-t-il, de ces filons dans les schistes à Cheratte, sur la rive droite de la Meuse, à Kinkempois-Angleur, etc., tandis qu'à Bellaire, Berneau, Dolembreux (Sprimont), Jupille, Visé, Raeren, Flône, etc., on y trouve les principales variétés d'argile dont quelques-unes, notamment celles de Flône et de Butgembach, sont d'une *grande blancheur* et présentent tous les principaux caractères du *kaolin* (cette terre spéciale dont on fabrique la *porcelaine*).

C'est à dessein que nous avons employé plus haut, en maints endroits, le mot porcelaine. La découverte des filons de quartz et de kaolin dans notre région a dû, nous paraît-il, suggérer l'idée à des hommes entreprenants de tenter des essais de fabrication de porcelaine à Liège. N'avons-nous pas constaté la présence, à Liège, en 1740, de "quatre ouvriers en porcelaine", venus de Tournai, de Lille, etc., ainsi que la mention de cette espèce de céramique, de la faïence et autres ouvrages de ce genre, dans l'octroi accordé à Gauron en 1765?

On ne peut raisonnablement se baser, pour l'intelligence

(1) Notre travail annoncé retracera l'histoire complète de ces divers ateliers.

de l'expression "porcelaine" contenue dans cet octroi, sur une confusion probable ou possible des différentes espèces de céramique, attendu que l'octroi en question parle très distinctement de " porcelaine, faïence et autres ouvrages de ce genre ". C'est bien explicite et le but des fondateurs de la manufacture était bien de fabriquer concurremment des porcelaines, des faïences et des poteries, c'est-à-dire les différentes parties que comporte la céramique. Et si l'octroi précité fait mention de ces termes réunis, c'est bien, sans doute, que le sol de la principauté contenait les matières premières propres à pouvoir exécuter ces diverses espèces de céramiques et que les promoteurs de la manufacture en connaissaient la fabrication. Ce qui tend à le faire croire, c'est l'obligation contenue dans cet octroi, de n'"employer que des matières provenant de la principauté " (1).

Les essais tentés — en ce qui concerne la porcelaine — ont-ils donné des résultats satisfaisants? On pourrait en douter. Mais il ne serait pas surprenant qu'on découvrît un jour, comme nous l'avons dit, quelques pièces de porcelaine exécutées en notre ville...? (2)

Quant aux faïences, il est impossible désormais de pouvoir contester que la manufacture locale en produisît beaucoup, d'espèces et de qualités diverses, tant artistiques qu'ordinaires.

Il suffit de considérer, à cet égard, que la seule manufacture de Coronmeuse fonctionna pendant près d'un demi-siècle, qu'elle occupa jusqu'à 75 ouvriers, que sa production

(1) Nous avons vu cependant que, vers 1800, on y a employé des terres d'Andenne. L'emploi de ces dernières, soit seules, soit amalgamées à d'autres, a produit inévitablement des pâtes grises et des pâtes gris-rose.

(2) Selon notre honorable collègue, M. Jean Charlier, un collectionneur expérimenté, feu M. Renard-Soubre, antiquaire, affirmait avoir acquis deux saucières en porcelaine, provenant du bourgmestre Fabry ; M. Renard-Soubre les regardait comme étant de fabrication liégeoise.

annuelle atteignait 55,000 frcs, chiffre important pour l'époque, et que, de 1767 à 1769, Lefebure avait fabriqué "150,000 pièces de faïence, tant en *crud* (pâte façonnée non encore cuite) que *biscuit* (pâte cuite mais non encore émaillée) et *glazé* (pâte cuite et *émaillée)*".

Que parmi ces nombreuses pièces il s'en soit trouvé beaucoup de défectueuses et de brisées à la cuisson, il n'en reste pas moins acquis que la manufacture en livra au commerce des quantités suffisamment importantes pour en laisser des preuves à la postérité. C'est là le point essentiel que nous tenons à bien établir.

Quant aux caractères des productions liégeoises, ils sont de diverses espèces.

D'abord, voyons la pâte et son émail.

Boussemart a laissé, comme on sait, un manuscrit (1) dans lequel il traite de ses procédés de fabrication. Nous voyons, entre autres, au passage qui concerne "*la terre à fayences*" (2), que "toutes les fayences qui ont été faites ont "*toutes* été faites avec des terres DIFFEREMMENT AMAL-"GAMEES OU MELANGEES."

Parmi les différents amalgames qu'il renseigne, nous remarquons celui dans la composition duquel figure "la *terre rouge* venant des Trixhes (Engis), la terre "marneuse de G(e)linden..... etc." Il nous explique également que lorsque les mélanges de terre ne sont pas réglés dans leurs proportions, "on obtient des *pâtes de teintes dif-"férentes* et on risque de provoquer à l'émaillage certaines "défectuosités". Si on ajoute à ces données celle par laquelle Thomassin nous apprend (après l'an 1800) qu'une partie des argiles nécessaires à la fabrication liégeoise provenait d'Andenne, il en ressort que notre ancienne manufacture a produit des faïences de *diverses qualités;* cela

(1) Reproduit *in-extenso* par M. D. VAN DE CASTEELE, *Bull. de l'Inst. arch. liég.*, XVII, pp. 250 à 284.

(2) Ibid., p. 263.

explique suffisamment les pâtes rougeâtres, grises, gris-rose, remarquées parmi les nombreuses pièces conservées.

Quant à l'émail, il est, le plus généralement, d'un beau blanc, onctueux et épais, parfois jaunâtre ou plutôt crême ; parfois aussi, mais dans les pièces secondaires, un peu maigre et clair, avec quelques piqures et certaines irrégularités d'adhérence. Au sujet de l'émail maigre et piqué, nous devons faire observer qu'en céramique on ne peut, quelques précautions que l'on prenne, répondre sûrement du rendement d'un bain d'émail ou du succès d'une cuisson : le potier est à la merci de ces deux facteurs. Les bains d'émail, comme de nos jours encore, sont sujets à une série d'inconvénients dus à leur composition ; deux cuves d'émail, composées des mêmes ingrédients, peuvent ne pas donner des résultats identiques quant à leur adhérence, leur transparence, leur épaisseur et leur nuance respectives. C'est un fait qu'il est aisé de constater tant sur les pièces de fabrication moderne que sur les anciennes. Pour la cuisson, une différence de température, une fausse manœuvre, une qualité défectueuse du combustible, peuvent provoquer des boursouflures de l'émail, la déformation de certaines pièces situées dans les divers endroits du four et d'autres inconvénients.

Il n'est donc pas étonnant qu'à l'exemple des autres manufactures de l'époque, sans en excepter aucune, celle de Liège ait livré au commerce des faïences parfois de second choix ou non parfaitement réussies.

La pâte, tantôt rougeâtre, tantôt grise ou gris-rose, est généralement friable. Sa nuance se reflète dans l'émail à travers lequel elle transparaît visiblement ; il suffit d'examiner une pièce ébréchée, à l'endroit de la cassure, pour se rendre un compte exact de la couleur de la pâte ainsi que de l'épaisseur et de la nuance de l'émail. Ainsi, sur les faïences faites de pâte rougeâtre, l'émail apparaît rosé, alors qu'en réalité il est d'un très beau blanc. Ce qui tendrait à prouver que cette blancheur est bien réelle,c'est le passage que GOURMAY consacre, dans son "*Almanach général du Com-*

merce" (*1788*), à la faïence de Liége, passage où il dit :"... le " vernis est beau, blanc et peu sujet à s'écailler "...

Tous les caractères que nous venons d'indiquer comme étant ceux qui distinguent les anciennes faïences liégeoises connues se retrouvent parfaitement dans les nombreuses pièces qui reposent à notre Musée archéologique et dans les collections particulières (1).

* * *

Nous avons eu l'heureuse chance de pouvoir étudier longuement et minutieusement, dans ces diverses collections, les anciennes faïences liégeoises et c'est de cette étude, poursuivie non sans obstination, qu'est sortie la preuve, désormais indiscutable, que Liège a fabriqué des faïences *artistiques* de multiples décors.

L'"Exposition des Gildes et Corporations et d'art ancien", qui s'ouvrit à Liège, à l'Emulation, en 1900 (2), permit aux admirateurs des anciens arts liégeois d'apprécier comme ils le méritent les plus beaux spécimens choisis d'entre ces produits céramiques de notre cité.

(1) Telles celles, 1° de M. Ed. Le Joly-Couclet, dont nous avons parlé et dont l'authenticité est à l'abri de toute contestation : M. Le Joly les tient, par héritages successifs de famille, de feu M. Couclet, parent de l'ancien sous-directeur de la Manufacture liégeoise, M. Descamps ;

2° de M. Jean Charlier, un confrère de qui nous avons pris certains conseils et qui possède une grande variété de faïences liégeoises des plus remarquables ; toutes proviennent d'anciennes familles d'où ces précieux spécimens, religieusement conservés à titre de souvenirs liégeois, ne sont jamais sortis.

3° Aussi, celles d'autres amateurs, nombreux, qu'il serait trop long de citer, et qui tiennent ces faïences de vieilles familles liégeoises.

(2) Voir *Catalogue officiel*, H. Poncelet, éditeur, Liége, 1900, I, pp. 76 à 80.

Parmi les décors heureusement exécutés à Liège, figurent les " bouquets de fleurs polychromes " où la " tulipe " domine. Toutes ces fleurs sont chatironnées, c'est-à-dire *cernées d'un trait noir fin, délicatement peint.* Nous avons pu remarquer sur des pièces étrangères au décor de fleurs, l'absence de chatirons ou bien ceux-ci sont faits irrégulièrement et grossièrement. C'est aussi, dans ce même décor, que les manufactures de Strasbourg, si renommées au XVIIIe siècle (1709-1721-1780) obtinrent tant de succès et d'éclat. Mais il nous faut ajouter que l'art floral était lui-même à la mode précisément dès le début de ce siècle, et que les bouquets et la "tulipe" étaient peints avec faveur dans différentes fabriques de faïences et de porcelaines, notamment à la manufacture royale de porcelaine de Meissen (Saxe), — dont la fondation remonte à 1709, — sous le directorat de Hœroldt, le successeur de Boëtticher, en 1720 (1).

Le bouquet à la tulipe n'a d'ailleurs pas été négligé par les artistes liégeois de l'époque. Ne voyons-nous pas notre concitoyen, Jean-Georges-Christian COCLERS (1715-1751), se révéler comme "peintre-spécialiste de fleurs et de fruits"? Un tableau de lui représente une corbeille de fleurs : roses, anémones, *tulipes*, roses-trémières, fleurs de l'ébenier, capucines, etc. (2)

Le décor de fleurs polychromes, dit "Strasbourg", n'est donc pas exclusivement réservé aux manufactures de cette dernière ville ; de nombreuses fabriques traitèrent ce genre de décor avec plus ou moins de succès, mais hâtons-nous d'ajouter que les faïenciers strasbourgeois se livrèrent à une production abondante et réellement artistique, dont la renommée est suffisamment établie.

Naturellement, la manufacture de Liège ne pouvait, à l'époque de son établissement, prétendre égaler en renom celle de Strasbourg, son aînée. Mais comme le déclin de

(1) GEORGES VOGT, *La Porcelaine.* Paris, 1893, p. 93.

(2) JULES HELBIG, *Histoire de la peinture au pays de Liège.* Liège, Léon de Thier, 1873, p. 276.

cette dernière arriva quelques années après la fondation de notre faïencerie, on put confondre, dans les produits de même décor, ceux de Strasbourg et ceux de Liège.

Nos anciennes faïences ne sont point marquées, c'est un fait avéré ; rares, très rares, sont celles qui le sont. Est-ce par négligence, par modestie ou par esprit mercantile dans le but de faciliter et d'accentuer le débit?

Si nous examinons les formes, nous les trouvons, là également, très variées : unies, ajourées ou de style, des époques Louis XV, Louis XVI et empire ; la cannelure, le godron, le contour, la rocaille, la guirlande en relief, parfois l'anse "bois" (1), etc.

Parmi les différents décors,autres que le bouquet de fleurs polychromes, genres Strasbourg et Saxe, il en est un, bien spécial, dans la pratique duquel Liège s'est surpassée. C'est celui qui en fait, pourrions-nous dire, sa gloire : nous voulons parler du décor "AU MANDARIN". Ornées de fleurs ou de petits bouquets jetés sur les bords extérieurs, les pièces remarquables dont il est question portent au centre un mandarin, "fumant" ou "pêchant", assis ou debout sur une terrasse aux herbes verdoyantes. Peints *sous émail*, avec finesse et une grande sûreté de touche, ces Chinois variés ne le cèdent en rien aux belles productions étrangères ; ils constituent notre "marque de fabrique", car à part quelques très rares pièces similaires et signées qu'on attribue à Strasbourg, on ne connaît aucune autre manufacture qui en ait produit, en dehors de Liège. Il est opportun de signaler ici que les peintures de Strasbourg sont faites *sur l'émail*, au feu de mouffle (2), tandis que celles de Liège sont, pour la plupart, exécutées au grand feu, c'est-à-dire sous couverte (3).

(1) Le terme "anse bois" est l'abréviatif qui désigne l'anse en forme de branche, avec les nœuds du bois et la couleur de ce dernier.

(2) A. JACQUEMART, *La Céramique*, Paris, 1873, p. 478, et H. HAVART, *La Céramique* (Histoire), Paris, p. 89.

(3) Bien que certaines pièces soient peintes de couleurs plus

Un autre décor, également réussi, mais qui n'a pas été produit beaucoup, consiste en la reproduction, en polychrome, de différentes sortes d'oiseaux (1).

Au même titre que le "mandarin, " et les bouquets, mais dans un autre ordre d'idées, il est important de signaler le décor de fleurs et bouquets en *camaïeu vert*, bien spécial à notre ancienne fabrication. Là, la manufacture liégeoise se distingue d'une façon brillante tant par la finesse de touche que par l'élégance du modelé. Ses peintures peuvent le plus souvent être comparées à celles de Meissen, dont on connaît la renommée ; ajoutons qu'aucune autre manufacture connue n'a produit cette espèce de décor où Liège conquit une place marquante.

Le *camaïeu bleu*, ainsi que le *rose*, les attributs en " *bleu de roi* ", le fond *bleu-saphir* agrémenté du " *damier en réserve* ", etc., tels sont aussi les autres décors généralement appliqués avec un goût tout personnel.

Sous le rapport de l'usage des faïences locales, on rencontre des pièces de service de table et à café, des vases, cache-pots, corbeilles, fontaines, chandeliers, bougeoirs, pommeaux de canne et boutons d'habits, statuettes, etc., etc.

Puisque nous parlons de "statuettes", ajoutons que cette partie de la fabrication avait été confiée à un sculpteur liégeois, Mathieu de Tombay, qui fut nommé, le 17 décembre 1771, sculpteur du prince de Velbrück (2).

* * *

Après être arrivé à pouvoir déterminer les multiples caractères qui distinguent les anciennes faïences liégeoises, il

vives que celles de Strasbourg, la palette des décors liégeois est parfois plus douce ou moins vive que celle de cette ville.

(1) Strasbourg n'a pas exécuté, à notre connaissance, des décors "oiseaux".

(2) D. Van de Casteele, *Catalogue officiel de l'Exposition d'art ancien*, Liège, 1881 ; VIe S. p. 54.

nous restait, quoique notre conviction fût parfaitement formée à ce sujet, à faire contrôler nos affirmations par des personnes compétentes, habitant l'étranger, que leur situation indépendante nous désignait tout particulièrement comme arbitres.

Par suite de la similitude de différents décors exécutés également à Strasbourg et à Liège, certains amateurs, malgré nos affirmations raisonnées, conservaient encore un doute — vague et incertain, il est vrai — et supposaient, en l'absence de marques, que les faïences en question pouvaient bien être de provenance strasbourgeoise...

C'est alors que, dans le but de chercher à dissiper ces doutes, nous eûmes l'inspiration d'envoyer à Strasbourg même, au *Hohenlohe-Museum*, pour les faire comparer, trois pièces en notre possession : une assiette au décor de *fleurs polychromes*, une au *mandarin* et une en *camaïeu vert* (1).

Hâtons-nous de dire que M. le docteur Ad. Seyboth, directeur du susdit Musée, ainsi que le conservateur, M. J. Diener, ont apporté, dans le travail d'étude et de comparaison que nous leur demandions, une extrême obligeance à laquelle leur compétence technique nous a rendu d'autant plus sensible.

Nous citerons les principaux passages de leur réponse collective :

. . . . . .

"Si les deux premières assiettes (polychromes) ressemblent

(1) Les collectionneurs à qui nous nous sommes adressés n'ayant pas osé risquer l'envoi de leurs pièces précieuses à l'étranger, force nous fut de nous résigner à envoyer les nôtres, bien que ces dernières soient d'un ordre plutôt secondaire. A côté de celles-ci, nous en avons vu et étudié d'autres plus fines, plus riches, très variées, quoique leurs caractères propres — pâte, émail, etc. — se retrouvent identiques dans nos susdites trois pièces. Ces trois assiettes nous ont été léguées par une vieille dame liégeoise qui les tenait de ses parents ; ceux-ci ont toujours affirmé que ces produits avaient été *fabriqués à Liège, à l'ancienne manufacture.*

" au point de vue du décor aux faïences de Strasbourg, elles " présentent sous d'autres rapports de notables différences. " Ces différences consistent : 1° dans *l'absence de la mar-* " *que*, qu'on rencontre régulièrement sur les faïences de " Strasbourg de cette époque, *même sur celles de qualité in-* " *férieure ;* 2° dans la *qualité de l'émail*, qui, sur les deux " assiettes en question, laisse *transparaître le ton rougeâtre* " *de la pâte* et entrevoir des boursouflures et des points " noirs (1), alors que les faïences de Strasbourg sont préci- " sément remarquables par la blancheur et la répartition de " l'émail ; 3° dans la *forme* des assiettes que nous ne ren- " controns point dans les assiettes de provenance strasbour- " geoise ; 4° enfin, dans la gamme des couleurs vitrifiables " employées dans la plupart, — notamment le carmin, le "vert et le violet — offrent des différences. "

. . . . . .

" En ce qui concerne la troisième assiette, avec fleurs en " camaïeu vert, continuent ces messieurs, on ne trouve point " son genre de décoration sur les faïences de Strasbourg. "

Nous ajouterons, au sujet du décor en camaïeu vert et d'après Boussemart, dans son "Journal" manuscrit, "que la " manufacture (de Liège) a produit des plats, des assiettes, " etc., généralement *décorés en vert* " (2).

Les constatations qui précèdent, de même que les différences essentielles signalées d'autre part par ces messieurs de Strasbourg — pâte, formes, gamme de certaines couleurs — prouvent également, selon eux, " avec une sûreté suffi- " sante, que les trois assiettes en question *ne sont pas de fa-* " *brication strasbourgeoise* ". Et pour qu'on ne puisse supposer que les dites faïences proviendraient d'une autre

(1) Il s'agit, dans ce cas, de pièces secondaires, les seules en notre possession ; mais les pièces de premier choix, que nous connaissons, n'ont pas ou presque pas ces petites défectuosités.

(2) D. Van de Casteele, *Catalogue officiel de l'Exposition d'art ancien au pays de Liége*, 1881, VIe sect., p. 54.

fabrication étrangère, il nous faut ajouter qu'on ne connaît pas de fabrique — autre que celle de Liège— qui ait revendiqué la paternité de ces produits.

C'est ce que nous confirment encore nos correspondants de Strasbourg lorsqu'ils disent textuellement : " ...Nous ne " possédons dans notre collection aucune pièce de prove- " nance étrangère qui présente avec les assiettes en question " une analogie telle qu'on puisse soupçonner la moindre " parenté ".

Si l'on rapproche ces multiples considérations du fait que les diverses faïences décrites sont inconnues ailleurs qu'ici, qu'elles proviennent *toutes* de vieilles familles liégeoises et que leurs caractères propres sont essentiellement différents de ceux qui distinguent les produits de Strasbourg avec lesquels on les confond inconsciemment, nous croyons devoir affirmer catégoriquement qu'elles sont de fabrication liégeoise, et nous nous trouvons en cela pleinement d'accord avec les différentes personnes compétentes que nous avons consultées, notamment avec M. le docteur Seyboth ; celui-ci est, dit-il lui-même finalement, " heureux de se trouver entièrement d'accord avec nous sur les points en question ". Il termine par cette phrase concluante : " J'ai pu comparer les assiettes en question que j'estime être des *produits liégeois*. "

Nous avons également soumis une de nos assiettes, celle à fleurs polychromes, à M. Saglio, conservateur du musée de Cluny, à Paris, — musée où nous n'avons rencontré, dans les vitrines réservées aux faïences de Strasbourg et autres, aucune pièce semblable ou même similaire aux nôtres, — et son avis éclairé corrobore absolument ceux que les Messieurs de Strasbourg et nous avions exprimés.

" Cette faïence, dit M. Saglio, est faite d'une *terre plus* " *rosée* que celle de Strasbourg et l'émail lui-même laisse " comme transparaître cette couleur rose... "

Nous ne pouvions, pensons-nous, mieux nous adresser qu'à Strasbourg même et à Paris (Cluny) pour faire juger

nos anciennes faïences et contrôler nos découvertes. Nous sommes réellement heureux pour l'honneur des anciens arts liégeois et pour la vérité historique, de voir enfin "rendre justice à qui de droit".

* * *

Il nous reste à dire quelques mots des "grès", cette autre variété des applications céramiques.

M. H. Schuermans a, comme on sait, publié des études intéressantes et documentées sur les grès de Raeren et sur les grès wallons et flamands. Ce n'est pas le moment de refaire ici cette étude (1) ; mais si Liège ne s'est pas occupée directement de la fabrication des *grès-cérames* (2), elle y a cependant pris une part contributive qui ne nous paraît pas devoir être passée tout-à-fait sous silence.

De Liège, provenaient certains dessins reproduits sur les grès de Raeren, près d'Aix-la-Chapelle : Robert Thievin, "cartemaker" (imagier) et Quirin Pardicque, "marchand de pots et de verres", dont les noms figurent sur certains grès, habitaient la paroisse de Saint-Nicolas (Outre-Meuse), à Liège, et un autre imagier, qui a travaillé pour Raeren, Jan Allers, ne s'est point gêné pour s'approprier un cartel gravé par le Liégeois Théodore de Bry, au nom duquel il a substitué le sien, pour le faire reproduire sur les grès.

Plusieurs blasons de familles liégeoises, ainsi que les armoiries de la ville de Liège, de Saint-Trond, de Maeseyck, figurent sur les grès de Raeren, et quand la fabrication de cette localité, qui faisait alors partie du duché de Limbourg, vint à se ralentir,, les demandes des amateurs de

(1) Notre ouvrage annoncé retracera l'historique des fabriques de grès.

(2) On entend par " *grès* " cette poterie extrêmement dure, artistique et opaque, fabriquée à la façon des porcelaines ; le mot " cérame " qui y est adjoint, sert à le distinguer des vulgaires grès employés pour les conduites d'eau, les creusets, etc.

grès, notamment les tréfonciers de Saint-Lambert, à Liège, de qui dépendaient les potiers de grès de Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup, dont le chapitre était seigneur, trouvèrent dans les produits de ces localités des succédanés, sans doute de qualité inférieure, mais rappelant jusqu'à un certain point les grès-cérames de Raeren, en si grande faveur à la fin du XVIe siècle (1).

* * *

Nous avons cru qu'il était nécessaire, pour terminer cette petite étude et dans le but d'aider aux recherches éventuelles, de reproduire ici, en nature, quelques spécimens connus parmi les plus beaux de l'ancienne fabrication liégeoise. (Voir planches *chromo* I à V ci-annexées. Echelle 1/5).

PLANCHE I.

A. — Decor en camaïeu vert.

Fig. 1. — Soupière, bouquet de fleurs.

M. Jean Charlier.

Fig. 2. — Corbeille ajourée, avec son plateau de même façon, même décor.

id.

Fig. 3. — Pot à café couvert, cannelé, même décor.

Musée archéol. liégeois.

Fig. 4. — Grand plat ovale, même décor.

M. Jean Charlier.

B. — Decor en camaïeu rose.

Fig. 5. — Grande cafetière, bouquet de fleurs.

id.

(1) Le Japon fabriqua, dans l'antiquité déjà, des grès consistant en poteries à fond brun-rouge, avec, comme décors, des animaux et des personnages portant l'empreinte de l'originalité de ce pays.

Fig. 6. — Grand plat ovale, même décor.

id.

PLANCHE II.

C. — Decor polychrome au "mandarin."

Fig. 7. — Assiette.

id.

Fig. 8. — Cafetière conique.

id.

Fig. 9. — Grand plat ovale.

M. Jean Charlier.

Fig. 10. — Tasse à café cylindrique.

Musée archéol. liégeois.

Fig. 11. — Soupière, couvercle bouton "fruits."

id.

Fig. 12. — Tasse à café cylindrique, décor bouquet de fleurs à l'œillet.

M. Jean Charlier.

PLANCHE III.

D. — Decor polychrome "Fleurs."

Fig. 13. — Magnifique soupière, couvercle à bouton "légumes."

M. Jean Charlier.

Fig. 14. — Pot à café couvert, cannelé, même forme exactement que le pot n° 3 qui est en camaïeu vert.

id.

Fig. 15. —Grand plat rond, bouquet de fleurs à "l'œillet."

M .Ed. Le Joly-Couclet.

Fig. 16. — Assiette, bouquet de fleurs à la "tulipe."

M. E. Brahy-Prost.

Fig. 17. — Assiette, marli à rinceaux, bouquet de fleurs.

Musée archéol. liégeois.

E. — Decor a "l'oiseau."

Fig. 18. — Bouquetier.

M. Jean Charlier.

PLANCHE IV.

F. — Decors divers.

Fig. 19. — Vase de forme Louis XVI, décor bleu.

Musée archéol. liégeois.

Fig. 20. — Assiette de forme octogone, décor dit "barbeau."

M. Ed. Le Joly-Couclet

Fig. 21. — Brûle-parfum de forme Louis XVI, fond bleu saphir, damier en réserve.

Musée archéol. liégeois.

Fig. 22. — Statuette-chandelier, sans décoration, émail blanc (rosé).

Musée archéol. liégeois.

(M. Ed. Le Joly-Couclet en possède trois semblables, dont deux polychromés).

Fig. 23. — Lamponette liégeoise, attributs en bleu.

M. Ed. Le Joly-Couclet.

Fig. 24. — Chandelier décoré de filets bruns et bleus.

M. Ed. Le Joly-Couclet.

Fig. 25. — Assiette, bouquet de fleurs, en camaïeu vert.

M. Jean Charlier.

Fig. 26. — Assiette, même décor, mais en camaïeu rose.

id.

Fig. 27. — Saucière sans plateau, à un bec, "*anse bois*", décor de fleurs polychromes.

id.

PLANCHE V.

Fig. 28. — Magnifique cafetière, de forme Louis XVI, décor de fleurs polychromes, guirlandes vertes. Haut. 31 c.

Musées royaux des Arts décoratifs et industriels, Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles. (Vitrine 70, n° 9220).

Indépendamment des pièces qui sont reproduites sur les planches en question, d'autres, très nombreuses, reposent

également à notre Musée archéologique et dans différentes collections particulières (1).

Citons-en les plus caractéristiques :

BELIER, émail terni, sans décoration, d'une facture très artistique.

Musée archéol. liégeois.

THEIERE basse, fleurs, camaïeu rose.

F. P.

SOUPIERE de forme très élégante. Le sujet du centre représente une *botteresse* liégeoise. Décor camaïeu bleu.

Musée archéol. liégeois.

N. B. Cet intéressant objet appartenait à feu M. de Luesemans, gouverneur de Liège et protecteur de l'Institut archéologique liégeois.

CACHE-POT, THEIERE, TASSE et BOUQUETIER, fond bleu saphir, damier en réserve.

id.

SUCRIER ovale couvert, "anses bois", couvercle à bouton "fruit". Forme à godrons. Décor polychrome.

id.

BOUGEOIRS, style Louis XV, décor vert.

M .Ed. Le Joly-Couclet.

FONTAINE cannelée, bouquet de fleurs polychromes.

Musée archéol. liégeois.

STATUETTE-SALIERE, à double usage, émail blanc (rosé), sans décoration.

M. Alfred Baar.

Etc., etc.

(1) La plupart de ces pièces ont figuré à l'*Exposition des Gildes et Corporations et Art ancien*, ouverte à l'Emulation, à Liège, en 1900. D'autres faïences liégeoises, très nombreuses, y furent également exposées (*Cat. off.*, I, pp. 76 à 80, n°s 563 à 611) par différents collectionneurs, parmi lesquels : le Musée archéologique liégeois, MM. Ed. Le Joly-Couclet, le comte d'Ansembourg, parent et héritier du prince de Velbrück qui fut, comme on sait, le protecteur de l'ancienne faïencerie liégeoise, Gardesalle, Montefiore-Levy, Alfred Baar et Jean Charlier. Nous fûmes chargé, avec ce dernier, de la classification de toute la partie céramique de la dite Exposition.

***

Nous arrêtons là ce simple aperçu des différents décors des anciennes faïences liégeoises, invitant l'amateur à visiter le Musée archéologique et les collections particulières (1), où il pourra se convaincre que cette fabrication ne laisse pas d'indiquer une réelle habileté dans la conception des formes et dans la pratique des décorations.

Ces précieux et inestimables spécimens révèlent un sens artistique des plus prononcés. Leur examen minutieux permettra de ne pas les confondre avec certains produits inconnus ou douteux, et de les distinguer de ceux de Strasbourg.

Formulons le vœu, à titre de conclusion, de voir Liège, comme on l'a fait au Val-Saint-Lambert, à Chênée et à Vaux-sous-Chèvremont pour la verrerie, renouer les traditions de cet art céramique qui lui fit jadis honneur et dont nous avons entrepris d'établir la première histoire technique.

FLORENT PHOLIEN.

(1) (P. M.) M. Fréd. Fétis, l'auteur érudit de différents ouvrages sur la céramique, exposa à Bruxelles, en 1880, deux assiettes liégeoises : une, " au décor de fleurs polychromes, genre Strasbourg ", et une " décorée de fleurettes et de guirlandes de bluets et filet d'or " (décor dit " *barbeau* ").

M. A. Evenepoel, collectionneur très entendu, exposa différents " boutons d'habit, dont sept portent le Perron liégeois ".

(Exposition nationale, Bruxelles, 1880. *Cat. off.*, IVe Section, E, p. 55, " FAÏENCES LIEGEOISES ", nos 588, 589, 590).

FAÏENCES LIÉGEOISES XVIIIe SIÈCLE.

1

2

3

4

5

6

AUG. BENARD, LIÉGE

FAÏENCES LIÉGEOISES XVIIIe SIÈCLE.

7

8

9

12

10

11

AUG. BÉNARD, LIÉGE

FAÏENCES LIÉGEOISES XVIIIe SIÈCLE.

13

14

15

16

17

18

AUG. BÉNARD, LIÉGE

FAÏENCES LIÉGEOISES XVIIIe SIÈCLE.

19

20

21

22

23

24

25

26

27

AUG. BERNARD, LIÈGE

FAIENCES LIÉGEOISES XVIIIe SIÈCLE

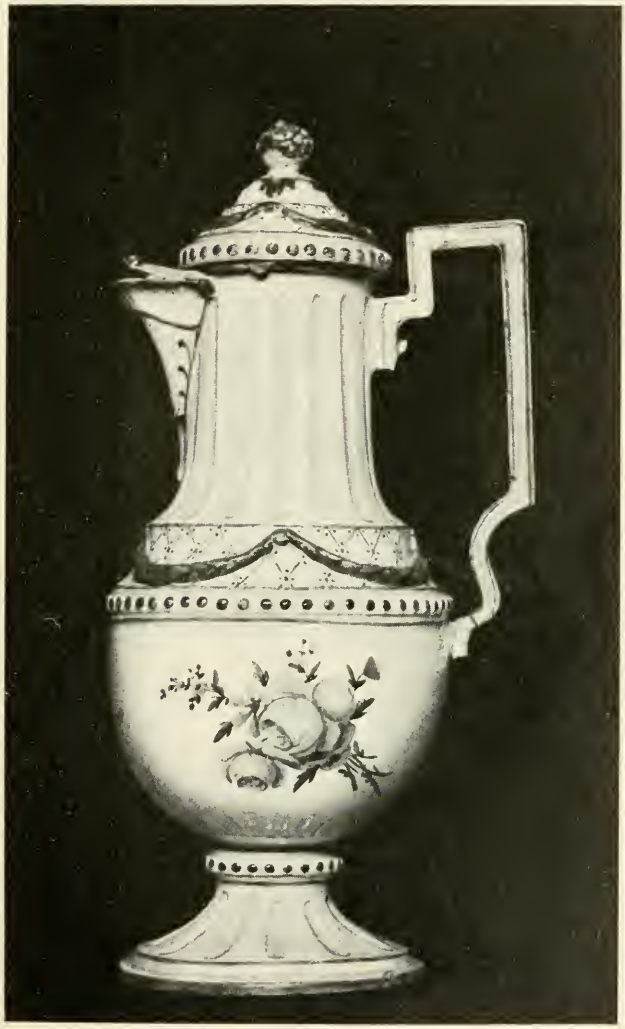

TYP. AUG. BÉNARD, LIÉGE

FIG. 28

CAFETIÈRE DE FORME LOUIS XVI

DÉCOR DE FLEURS POLYCHROMES, GUIRLANDES VERTES

HAUT. 31 centimètres

MUSÉES ROYAUX DU CINQUANTENAIRE, BRUXELLES

Vitrine 70, n° 9220.

LIÉGE EN 1790

D'APRÈS LE VOYAGEUR ALLEMAND GEORG FORSTER

Georg Forster est l'un des coryphées de la littérature allemande pendant la période de l'*Aufklärung*. Il n'avait que dix-huit ans lorsqu'il s'embarqua avec son père, Reinold Forster, pour prendre part à la seconde expédition dans l'Océan Pacifique du célèbre navigateur anglais Cook (1772-1775). Rentré en Europe, Georg Forster fut successivement professeur d'histoire naturelle à Cassel, professeur à l'Université de Vilna ; enfin, bibliothécaire de l'électeur de Mayence Il se prit d'enthousiasme pour les idées qui inspirèrent la Révolution française et fit partie du Club des Mayençais. La reprise de Mayence par les Allemands en 1793 obligea Forster à venir s'établir à Paris, où il mourut en 1794, pauvre et découragé (1). Parmi les ouvrages qu'il nous a laissés, les *Ansichten vom Niederrhein*... sont les plus remarquables. C'est le narré d'un voyage qu'au prin-

(1) Je n'ai pas ici à faire le récit de l'existence extrêmement agitée de Forster. Le lecteur que la chose intéresse trouvera une bonne caractéristique du personnage dans la brochure récente de LEITZMANN : *Georg Forster, Ein Bild aus dem Geistesleben des 18 Jahrhunderts*. — Halle a. S., 1893.

temps de 1790, en compagnie d'Alexandre de Humboldt, Forster fit dans le Bas-Rhin, les Pays-Bas autrichiens, la Hollande, l'Angleterre et le Nord-Est de la France. L'ouvrage est écrit sous forme de lettres. Une de ces lettres est datée de Liége et fort peu connue, si intéressante qu'elle soit. Elle m'a paru mériter ce qu'on appelle les honneurs de la traduction, car il faut tenir pour non-avenue une traduction française des *Ansichten*, qui parut en 1795 (l'an III de la République française), sous le titre de *Voyage philosophique et pittoresque sur les rives du Rhin, à Liége, dans la Flandre, le Brabant, la Hollande, etc.*, par C. Pougens, 2 vol. in-8°, avec des notes critiques par le traducteur. Pour m'en tenir à deux exemples dans la multitude des autres, les collines ondulées *(wogichten)* du Limbourg belge (1) deviennent en français les "collines des Vosges"; la Chartreuse *(Carthaus)* de Liége devient la "Manufacture de carton."

Toutefois, avant de donner la traduction de la lettre de Forster qui concerne Liége, j'ajoute qu'on a publié, il y a quelques années seulement, les lettres que Forster écrivit à sa femme pendant son voyage, ainsi que son journal de route (2). Les *Briefe und Tagebücher* sont, en somme, les *Ansichten vom Niederrhein...* à l'état d'ébauche; à cet égards, ils n'intéressent donc que l'historien de la littérature; cependant, j'y ai trouvé diverses observations qui n'ont pas été reprises dans les *Ansichten* et j'en ai donné la traduction en note.

Je fais observer, pour finir, que j'expose les idées de Forster; je ne les discute pas. Ses goûts en architecture, ses préférences en politique ne plairont pas à tout le monde. Les lecteurs qui voudraient contrôler l'exposé qu'il fait des événements politiques et l'appréciation qu'il en donne; ceux, d'autre part, qu'intéressent la topographie de l'ancien Liége et ses monuments recourront avantageusement aux ouvrages

(1) Naturellement l'ancien duché de Limbourg.

(2) LEITZMANN, *Briefe und Tagebücher Georg Forsters von seiner Reise am Niederrhein, in England und Frankreich im Frühjahr 1790.* — *Halle, a. S. 1893.*

de A. Borgnet (1), de Daris (2), de Lonchay (3) et de Gobert (4).

Le 4 avril 1790, Forster se trouvait à Liége ; il était parti d'Aix-la-Chapelle et avait fait route à travers les riches pâturages de l'ancien duché de Limbourg. Il déboucha par la Chartreuse.

Vue d'ensemble sur Liége :

J'éprouve une impression comme si nous avions été transportés dans un autre pays par l'effet d'une baguette magique, tellement tout ce qui m'entoure ici diffère de ce que j'ai laissé à Aix-la-Chapelle, il y a quelques heures à peine. Rien que la première vue de la ville nous fut une surprise étonnante. On ne l'aperçoit pas de loin, car elle est située dans une étroite vallée, sur les bords de la Meuse, qui se divise en plusieurs petits bras. Elle est comme étendue sous les pieds du voyageur et il n'est guère de vue plus belle que celle dont j'ai joui du haut de la Chartreuse à notre entrée en ville. Je ne sais trop comment, mais je m'étais imaginé une toute petite agglomération. Combien je m'étonnai de voir une grande ville qui peut contenir 100,000 habitants et les contient, au reste! Admirable est la Meuse qui la traverse en serpentant ; le fleuve, de moyenne largeur, se rapproche tour à tour de chaque côté du penchant des collines, entre lesquelles s'étend la vallée comme une plaine dont la plus grande partie, à perte de vue, est plantée de houblon et occupée par des prairies. La ville est entourée de houillères dans toutes les directions et elle repose même en partie sur des terrains houillers déjà entièrement exploités. Des deux côtés du fleuve, mais en sorte, cependant, que l'exposition au Midi soit toujours observée, sur les flancs de la

(1) *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789.* — Liége, 1865, 2 vol. in-8°.

(2) *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, de 1724 à 1852, tome II.

(3) *La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècles*, in-8° (Mém. Acad.)

(4) *Les rues de Liége.* — Liége, depuis 1884, in-4°.

vallée qui s'élève à quelque distance, s'étendent au loin des vignobles qui, comme ceux de Hochheim (1), croissent sur des terrains carbonifères. Les couches sont très-considérables et, en beaucoup d'endroits, déjà exploitées fort au-dessous du lit de la Meuse. Les collines les plus éloignées sont plantées d'ormes, de peupliers et autres essences, et des maisons de campagne, des châteaux, etc., leur font une riche parure. Au bord du fleuve s'allonge un quai qui aboutit à une belle allée formée d'arbres de haute futaie.

Entrée en ville :

Les rues de Liége sont étroites, mal alignées, tortueuses et pas très-propres ; il s'y rencontre pourtant quelques belles constructions ; le long du quai, sur les places publiques et dans le quartier qu'on appelle l'Isle, derrière l'église Saint-Jacques, je remarquai nombre de maisons neuves et bien bâties (2). *Le Palais épiscopal forme un quadrilatère dont la cour intérieure est entourée d'une colonnade, si l'on peut appeler colonnes ces laides choses, trapues, bombées, avec chapiteaux et piédestaux. La façade extérieure, au contraire, du côté de la Cathédrale, est d'autant plus belle, de bon goût avec ses colonnes dans le pur style ionique. L'église des Dominicains, avec sa belle coupole, ronde, simple, copiée sur une coupole de Rome, fait aussi fort bel effet. En revanche, d'autant moins nous intéressa la vieille cathédrale gothique.*

Le bruit ininterrompu et la foule qui se presse dans les rues témoignent d'une activité extraordinaire. Ce spectacle de gens affairés qui se croisent en toute hâte, si sales, d'ailleurs, qu'ils me paraissent pour la plupart, me procure une jouissance extrême et qui m'a très-longtemps manqué. Les houilleurs, les couteliers, les armuriers et les miroitiers font

(1) Localité située sur les bords du Rhin.

(2) Les *B. und T.*, f° 30, citent l'hôtel-de-ville au nombre des belles constructions et font mention de "*plusieurs places publiques plantées d'arbres*".

un peuple grossier, mais vigoureux, vivant, violent (1), *dont l'activité tranche violemment sur le flegme des habitants d'Aix. Les physionomies des gens du peuple se caractérisent par un front élevé, droit, resserré aux tempes, les pommettes larges, les yeux noirs sans être très-grands, le nez bien fait, parfois un peu retroussé, des lèvres épaisses et avec tout cela un teint qui n'est pas précisément pur. Ils se rapprochent ainsi du type français et se distinguent de façon frappante des gens du pays de Juliers qui, généralement, ont la peau très-blanche et des cheveux blonds et qui, par la forme ovale de leur figure bien en chair et les traits moins arrêtés, trahissent une certaine parenté avec le peuple des Pays-Bas. Les Liégeois ne peuvent nier leur sang français; ils sont aussi légers et aussi gais, aussi accueillants, doués comme eux d'une politesse, je dirais volontiers innée; ils parlent aussi la même langue, mais tellement corrompue par les provincialismes qu'un membre de l'Académie française aurait beaucoup de peine à retrouver en eux des frères. En outre, le commun peuple parle une espèce de jargon connu sous le nom de dialecte wallon. Il est impossible aux étrangers de le comprendre, car les mots d'origine romane y apparaissent soit déformés, soit abrégés, soit pourvus d'autres terminaisons et les phrases construites de façon particulière. On dit, par exemple: "lei po wéi" pour le français: "laissez-moi voir", et "serre l'hou" pour: "ferme la porte". Le mot "hou" de cette dernière phrase est le mot roman huis, dont le souvenir reste encore dans huis-clos et huissier. A vrai dire, je n'ai pas, dans les vêtements, rencontré l'élégance française, mais il faut dire qu'en France même on la chercherait vainement dans cette classe de gens. Les femmes liégeoises portent de petits jupons courts, rayés, un corsage ou aussi une sorte de caraco très-ample, en coton, avec des*

(1) Cf. *B. und T.* f° 145 : "*La population considérable de Liége consiste essentiellement en houilleurs qui travaillent dans les mines et transportent le charbon par bateaux ou par charrettes, de miroitiers, d'armuriers, de quincailliers fort réputés ici depuis longtemps. Les armuriers, qui manient constamment des fusils, sauraient peut-être bien s'en servir.*"

manches garnies de la même étoffe et des manteaux de coton qui ne descendent que jusqu'à la taille. Pour sortir, elles se serrent la tête par dessus la coiffe avec un mouchoir de coton à carreaux rouges et jaunes; cette mode tient probablement aux précautions que rend nécessaires la bise persistante (1).

Les troupes liégeoises firent bonne impression sur Forster, qui avait pu constater le misérable état des troupes brabançonnes cantonnées dans le Limbourg :

Les troupes municipales, mercenaires comme volontaires, sont bien habillées et il en est qui le sont avec une élégance réelle. Le départ des Prussiens les a mis, elles et le peuple, dans un état d'agitation générale. Peut-être la présence et l'exemple de ces troupes modèles ont-ils contribué à leur donner des notions de discipline, de subordination et de tactique plus sérieuses qu'il n'en eût été autrement; peut-être., ayant vu leur manière de faire l'exercice, ont-elles eu honte de faire mauvaise figure aux yeux de leurs maîtres; peut-être, enfin, peut-on croire que des hommes qui se livrent à la fabrication des armes et au fatigant labeur de la mine, seront plus familiarisés avec des armes, plus intrépides et plus calmes devant le danger que les paysans brabançons et les pâtres limbourgeois? Et il semble bien, si le courage peut suppléer au manque de discipline, qu'ils n'ont besoin que d'un chef habile pour défendre avec énergie la Constitution qu'ils se sont donnée.

Etat des esprits en ville :

Nous allions à travers les rues et, autant que possible, nous cherchions à nouer conversation avec les gens du peuple pour nous assurer, par notre expérience propre, des dispositions régnantes. Il ne fallait pas se mettre en frais pour engager les gens à parler. Ils étaient pleins de leur sujet à l'égard de leurs affaires politiques; ils y prenaient

(1) Dans les *B. und T.* f° 142, on lit. "*Cette façon de se couvrir la tête n'est peut-être que momentanée et due à l'âpreté du vent*".

un intérêt inouï et, pour le moment, ils semblaient, comme tous les peuples libres, avoir je dirai plus de souci des affaires publiques que de leurs intérêts particuliers. Les noms du Roi de Prusse, du comte de Hertzberg (1), *du général de Schlieffen* (2) *et de M. Dohm* (3) *n'étaient prononcés qu'avec des expressions de respect et d'amour, je dirai une espèce d'enthousiasme. A Aix-la-Chapelle déjà, on nous avait raconté, et ce dire nous fut ici confirmé, que M. Dohm avait eu toutes les peines du monde à se dérober aux embrassements des "botrèses" (4), qui sont ici ce que les poissardes sont à Paris. Tout le monde était d'accord pour faire l'éloge des troupes prussiennes et de leur remarquable discipline. "Ils sont doux comme des agneaux" (5), disaient les Liégeois, et ils laissaient entendre (trait de vraie jactance française), que "s'ils ne l'étaient pas, on leur ferait voir du pays" (5). L'assurance, en effet, avec laquelle ils s'enorgueillissent de leurs forces leur fait passer les bornes et dire des choses qui, dans leur bouche, n'ont aucune importance, mais qui sonnent comme des insultes. — Etant donné le penchant naturel des hommes à tenir pour bon et nécessaire ce à quoi ils sont dès longtemps habitués et par suite à aimer et à respecter leurs chefs, simplement parce qu'ils le sont et qu'on le leur a enseigné ainsi, il faut qu'ici le peuple ait été terriblement maltraité pour que ce lien ait été rompu et pour que l'animosité qui se manifeste couramment contre l'évêque soit montée à un tel degré. La frénésie des Liégeois (on ne peut guère*

(1) Ministre du roi de Prusse.

(2) Général commandant les troupes prussiennes cantonnées à Liége.

(3) Envoyé prussien, auteur de "*Die Lütticher Revolution von 1789 und das Benchmen des Könings von Preussen.* — Berlin, 1790, in 8°, traduit en français sous le titre *Exposé de la Révolution de Liége en 1789.* — Liége, 1790.

(4) On lit dans le texte allemand "Köhlerweiber : Les "botrèses" sont des femmes dont le métier est de transporter dans un "bot" (hotte) des denrées ou fardeaux quelconques, de la houille souvent, pour leur compte ou comme mercenaires. (Cf. le mot "bot" dans GRANDGAGNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne.*

(5) En français dans le texte allemand.

appeler autrement le sentiment qui les enflamme quand on prononce le nom de leur évêque) allait si loin, qu'ils se servaient contre lui des expressions les plus violentes et, sans retenue aucune, parlaient de lui comme d'un homme méprisable, indigne d'occuper le siége de prince. Ils fulminaient avec la même audace et la même arrogance contre la Chambre de Wetzlaer et les princes allemands qui considèrent comme un acte de rébellion leur défense légitime contre la tyrannie; on ne les nommait que pour les maudire et nous avons vu les patriotes ardents s'emporter à l'idée qu'ils étaient menacés d'un coadjuteur détesté (1). *A la haine pour le prince se joint en même temps une mauvaise disposition à l'égard de toute la classe des prêtres, qui dégénère en mépris et en indignation contre cette classe et qui va chez*

(1) Cf. *B. und T.* f° 142 : "*En ce qui concerne leurs affaires politiques, les Liégeois sont on ne peut plus excités par l'esprit de parti: ils sont montés à l'extrême contre leur prince et s'expriment sur lui sans retenue aucune. Ils racontent qu'aussitôt après son inauguration, il aurait répondu à une proposition qui lui était faite de lui monter une bibliothèque : "Je ne lis jamais et ne lirai point"* (a), *et cette anecdote, que les gens les plus dignes de foi m'ont assurée être vraie et universellement connue, ils la farcissent de façon extrêmement comique avec des citations empruntées à Montesquieu, citations qu'on trouve insérées adressées au roi de Prusse par ce prince qui ne lisait jamais. — Vrais ou non, ces on-dit une fois répandus dans le peuple font sur lui une impression ineffaçable et les princes devraient toujours bien prendre garde d'y donner ne fût-ce que la moindre apparence de réalité.*

Id f° 143 : *Ils sont pleins de fureur contre la Chambre de Wetzlaer et contre l'Empire. On les entend dire sans cesse : "Nous nous fichons de l'Empire* (b); *qui nous forcerait malgré nous à faire partie de l'Empire." Ils font toujours suivre d'une malédiction ou d'un mot injurieux le nom du* "K. VAN KÔLLN" (1); *quand ils parlent des princes d'Allemagne, ce n'est jamais sans employer les mots "animal, bête, canaille"* (c) *; la fureur notamment les prend quand ils pensent qu'ils ont été menacés d'un coadjuteur autrichien."*

(a, b, c). En français dans le texte.

(1) Le baron de Keuhll, général autrichien. Cf. BORGNET, *ouvr. cit.* I, f^es 527, 532.

plusieurs jusqu'à se tourner contre la religion. Le vulgaire, en effet, ne fait pas de distinction entre elle et les prêtres; comme il l'accepte simplement par confiance et par foi, mais non après un examen réfléchi et librement déterminé, l'attachement qu'il professe pour elle doit s'affaiblir quand s'évanouit la confiance en ceux qui la lui enseignent. En proposant une capitation dont le fardeau devait retomber sur les classes les plus pauvres, au lieu de consentir le prêt qu'on attendait de lui, l'Etat primaire, c'est-à-dire le chapître cathédral, ne s'est guère attiré la sympathie de la population. Dans les auberges et les cafés, nous vîmes d'acharnés lecteurs de journaux; l'homme du peuple lui-même, à côté de sa bouteille de bière, dissertait sur les droits de l'homme et toutes les nouvelles idées qui, depuis deux ans, ont fini par prendre pied sur le continent (1).

Suivent quelques pages où Forster recherche les causes et expose la marche de la révolution liégeoise:

Tu sais que le général de Schlieffen, avec 6,000 Prussiens, occupe la ville de Liége et sa citadelle depuis à peu près quatre mois (2)*; je vais maintenant te raconter pourquoi, et tu seras étonné de voir que cette affaire, qui fait tant de bruit, est bien simple. Le traité ou "paix" de Fexhe, conclu en 1316 entre toutes les classes de la population liégeoise, renferme la constitution fondamentale de la principauté de Liége. Je laisse de côté le point de savoir comment, en cette sombre époque, a pu surgir une "paix" dont on ose même*

(1) Cf. *B. und T.*, f° 143: "*Le peuple tout entier, jusqu'au plus infime charbonnier, s'intéresse à la politique. Elle l'occupe toute la journée comme en Angleterre. Partout on lit les journaux; on parle politique par dessus chaque bouteille de bière ou de vin et on déraisonne sur les "Droits de l'Homme"* (a) *et sur toutes les idées qui, depuis deux ans, sont agitées sur le continent.*"

(2) *B. und T.*, f° 145 : "*Le roi de Prusse a fait la grâce aux Liégeois des 1300 thalers qu'ils devaient journellement pour frais d'exécution de la sentence portée par la Chambre de Wetzlaer.*"

(a) En français dans le texte.

comparer l'excellence à la constitution britannique ; il suffit de savoir qu'elle fut conquise par la force, scellée du sang des bourgeois qui avait été versé pour elle et qu'elle ne fut pas l'œuvre d'une conviction générale, libre, non forcée. Un évêque puissant qui était en même temps électeur de Cologne et évêque d'Hildesheim (1), *en 1684, viola cette Constitution ; il mit l'Etat-tiers dans sa complète dépendance et réduisit à néant son rôle politique ; il s'arrogea, après l'avoir enlevé au peuple, le droit de nommer les magistrats dans les villes, et se montra ainsi en même temps redoutable aux deux autres ordres de la principauté. Cependant, le clergé possédait les deux tiers du sol de la principauté et était libre d'impositions, circonstance qui fait paraître ridicule l'analogie qu'on prétend découvrir entre la Constitution liégeoise et la Constitution anglaise. Assuré dans la jouissance de ses biens, le clergé vit avec indifférence les charges du peuple s'accroître de jour en jour. Mais le moment vint où on dut se résoudre à les alléger. L'année dernière (1789), le prince-évêque se vit dans la nécessité de convoquer une assemblée des Etats et d'engager le clergé à payer désormais sa part des impositions. Dans l'entretemps, la conduite tous les jours plus arbitraire du prince avait à tel point élargi l'abîme creusé entre lui et les Etats qu'il n'était guère besoin de l'exemple de la France et du Brabant pour amener une de ces crises violentes qui, partout où le despotisme n'est par parvenu à enlever toute raison aux peuples soumis et à les mettre au-dessous de l'animalité, sont tôt ou tard la rançon fatale de l'oppression poussée trop loin.*

Le chapitre cathédral vit bien que ce n'était pas un moment à pouvoir refuser de contribuer à l'extinction de la dette publique qui s'était énormément accrue et, au premier appel du prince, il décida de renoncer à ses anciennes exemptions. A cette occasion, le peuple liégeois vit de plus près la source des malversations et, pour extirper le mal jusqu'à la racine, il exigea l'abolition de l'édit de 1684, obligea le magistrat de la ville à démissionner et, pour la première fois depuis plus de cent ans, élut de nouveaux magistrats. Si violente qu'on suppose l'agitation des esprits, un changement de cette importance pouvait cependant avoir lieu

(1) Maximilien-Henri de Bavière.

sans qu'il fût posé d'acte de nature à révolter le sentiment, si le peuple était d'accord et si personne n'entreprenait de lui opposer de la résistance. C'est heureusement ce qui arriva. Dans la nuit du 17 au 18 août, le prince-évêque écrivit un billet par lequel il déclarait consentir à toutes les mesures qu'on pourrait prendre ; le jour encore de la nouvelle élection, sur une invitation d'une députation du magistrat, il partit de son château de plaisance de Seraing pour se rendre à Liége et le peuple traîna sa voiture jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

Ce délire de joie dura cependant fort peu ; le 27 août déjà, l'évêque quittait secrètement son château de Seraing et allait s'établir à Trèves, dans l'abbaye de Saint-Maximin. Dix jours durant, il avait donc approuvé les mesures de son peuple, reconnu la légalité de l'élection des nouveaux bourgmestres ; ces derniers, il les avait invités à sa table, fait monter dans sa voiture ; il avait tenu conseil avec eux et il avait assuré par écrit aux Etats qu'il lui fallait voyager pour raisons de santé, mais qu'en face du monde entier il déclarait pour nulles toutes les plaintes qui pourraient être portées en son nom ; cependant, il est possible et il y a apparence que c'est par crainte de conséquences fâcheuses qu'il se crut obligé à toutes ces démarches. La Chambre impériale de Wetzlaer voyait sans doute du même œil les événements qui se passaient à Liége, quand, le jour même déjà du départ de l'évêque, spontanément et sans qu'un plaignant ait paru devant elle, elle prononça une sentence d'exécution contre les Liégeois comme rebelles. Comme l'évêque, d'ailleurs, ne cessait d'inviter les princes du cercle de Westphalie à l'exécution sans conditions de ce jugement, il n'y a pas de doute qu'il cessa de reconnaître la légitimité de la conduite de ses sujets du jour où il se crut en sûreté.

Forster reprend à nouveau la description de la ville et de la population qui l'habite :

Il est temps maintenant de jeter encore un coup d'œil sur Liége. Au dernier jour que nous y séjournions, nous la vîmes du haut de la Citadelle. La rive occidentale se projette ici

comme un coin; la ville est située entre cette éminence et le fleuve. Le long de la route par où nous montâmes, les trembles éclosaient si drus et si verts qu'ils semblaient couverts de feuillage. L'étendue de la Citadelle n'est pas considérable, mais sa situation ne laisse pas d'en faire une place bien fortifiée, sans compter qu'on y a ajouté des fossés à sec. Les troupes prussiennes occupent maintenant cette forteresse, ainsi que les faubourgs extérieurs de la ville, mais la ville même et les portes sont aux mains des troupes nationales liégeoises. Du bout d'un bastion nous découvrîmes le petit monde d'habitations qui étaient à nos pieds (1) *et la campagne environnante. La Meuse serpentait à travers la vallée avec un charme vraiment romantique, d'un vert clair là où le soleil s'y réfléchissait, d'un bleu sombre dans le lointain, vers le Nord, où elle se perd dans de nombreux méandres pour réapparaître de nouveau. Le long de ses rives, nous apercevions à perte de vue des pyramides de perches à houblon. La culture de cette plante donne aux Liégeois l'occasion de s'en servir pour relever fortement le goût de leur excellente bière, qui est ici, comme on sait, un des articles d'exportation les plus renommés. Les vignobles qui entourent la ville ne sont pas, il est vrai, connus au dehors; qui a jamais entendu nommer le vin de Liége? Seulement, on se procure ici, à très-bon compte, le bourgogne et le champagne, et les mauvaises langues disent que la cause de ce bas prix n'est pas le transport du vin par la Meuse, mais le talent des Liégeois à fabriquer ces crus français en n'employant que le jus de leurs raisins.*

Il est une autre façon de tirer parti du voisinage de la France. Le commerce de librairie se fait ici exclusivement avec les productions de l'esprit français et la presse à imprimer donne de ces productions une idée plus juste que ne le font les celliers à vin. Les meilleurs livres de Paris, sitôt parus, sont édités ici à nouveau et vendus à la place des éditions originales en Hollande, dans les Pays-Bas autrichiens, partie aussi en Allemagne. Cette branche d'activité

(1) *B. und T.* f° 141. "*On aperçoit différentes machines à feu de l'ancien système qui servent à pomper l'eau des fosses.*"

occupe ici un grand nombre d'artisans et quelques artistes qui trouvent à richement gagner leur vie chez les éditeurs. Sa part dans la diffusion des idées nouvelles au pays de Liége et dans les pays voisins est manifeste et était d'ailleurs bien à prévoir. Toutefois, les productions de l'esprit qui voient ici le jour pourraient bien laisser assez fortement à désirer, si du moins on peut en juger d'après l'almanach, devenu ici proverbial (1).

Forster rentre en ville :

Il nous fallut finalement redescendre par les rues étroites et sales. Notre chemin nous conduisit devant une construction de belle apparence, qui est la propriété d'une Société de lecture (2) *très-nombreuse et on voulut nous donner à comprendre que c'est ici tout d'abord qu'on a eu vent de la situation déplorable des affaires publiques. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de doute que les passions privées de quelques hommes ont joué leur rôle, comme il arrive dans toute révoluion.*

Dernière réflexion de notre voyageur sur la situation politique de la principauté :

Nous voyons maintenant le peuple liégeois se préparer avec ardeur à la résistance. Tout le monde porte l'emblème de la liberté, une cocarde aux couleurs noire, verte, blanche et rouge ; on s'inspire mutuellement courage et confiance ; on se flatte que le Roi de Prusse, avec ses troupes, ne manquera pas d'intervenir en faveur du peuple. Le bourgmestre de Fabry, un vieillard de 70 ans, dont la droiture et la pénétration sont attestées par la confiance universelle de ses concitoyens, déploie dans ces circonstances critiques une activité inlassable en vue de leur bonheur. Et ce n'est pas peu de chose quand on songe à l'exaltation violente des esprits et qu'on découvre les sombres perspectives de l'avenir. On ne peut calculer les débordements de

(1) L'almanach Mathieu Laensbergh.
(2) La Société d'Emulation.

la populace une fois qu'elle est soulevée et qu'elle a pris pour devise le mot liberté, si aisément confondu chez elle avec licence. L'émeute du 7 octobre, qui coûta la vie à un jeune volontaire et où la populace de la paroisse Saint-Christophe obligea le magistrat à distribuer en une fois aux pauvres l'argent d'une fondation (1) *dont les revenus étaient chaque année partagés entre eux, est là pour attester ce qu'on doit redouter de l'outil vivant, auquel il est plus aisé de donner la conscience de sa force que l'idée d'agir en restant dans de justes limites.*

HANSAY.

(1) La fondation de l'évêque Georges-Louis de Berghes, mort en 1749.

ANCIENS

MONUMENTS SPADOIS DISPARUS

"*Urbes aquæ condunt*", a dit Pline. Les sources minérales n'ont pas seulement été l'origine de la fondation de Spa ; elles ont fait sa fortune. Aussi, dès que ses habitants connurent leur importance, les ressources qu'ils pouvaient en tirer, le Pouhon, leur principale fontaine, fut-il l'objet de leur sollicitude.

Au début, simple puisart carré, où l'eau sourdait à ciel ouvert entre quatre dalles de schiste placées sur champ, il offrait cet aspect primitif qu'avait encore, il y a soixante ans, le Barisart. Par la suite, afin qu'il ne fût pas pollué par les animaux, le puits, peu profond, fut entouré d'une barrière ou d'un treillis de bois.

Ce ne fut guère avant 1540 qu'on songea à le mettre sous abri. Le magistrat pourvut à cette nécessité en y faisant construire un petit édicule de forme circulaire, couvert d'une coupole. C'est du moins ainsi qu'il nous apparaît dans la vue de Gilles Pierriers, datée de 1559, et qu'a reproduite Henaux dans son livre (1).

La minuscule rotonde, surmontée d'une petite pomme en guise d'ornement et percée d'une ouverture pour donner accès à la source, y occupe l'unique place du village ; elle est non loin du pont de bois jeté sur le ruisseau et qui menait

(1) *Histoire de la commune de Spa*, 1860.

à l'église. Afin que personne ne l'ignorât, le dessinateur a inscrit à côté ces mots : *La Fontaine* (1).

Telle est la représentation la plus reculée que nous ayons du monument du Pouhon.

G. Lymborh, qui, naturellement, parle de cette source, ne nous en dit que les vertus ; il se borne à cette remarque "elle était enclose de murs et voûtée" (2).

Nous avons tout lieu de supposer que, peu d'années après, le petit édifice ci-dessus décrit fut remplacé par un autre. C'est du moins ce qui ressort des paroles d'Abraham Ortelius. Ce savant, qui passa par Spa en 1575, s'exprime ainsi à propos de notre localité :

" Au milieu de la place est la fontaine acide de Saint-
" Remacle (3), comme ils l'appellent, ornée par l'évêque, à
" qui ce lieu est soumis, d'une construction en marbre et de
" l'inscription *Sanitati sacrum*" (4).

Il n'y a nulle trace de cette modification apportée à la source, dans nos archives, ni dans les comptes des bourgmestres.

Faisons connaître incidemment deux particularités, à propos de notre principale fontaine. La petite voûte en forme de niche qui la recouvrait était communément désignée dans le peuple par le mot wallon : *lu hornai* ou *lu hornai dè Pouhon* (5).

Les habitants faisant de l'eau minérale leur boisson favorite et allant fréquemment s'abreuver à la source, on mit de bonne heure à leur disposition un poêlon en fer attaché par

(1) C'est la seule indication de ce genre qui figure sur la gravure.

(2) *Des fontaines acides de la forest d'Ardenne, MDLIX*, etc., chapitre 2.

(3) Cette appellation ne nous est révélée que par cet auteur. " In medio foro fons est itidem acidus, quem Sancti Remacli nuncupant, ab episcopo Leodiensi, cui et paret hic locus, opere decoratus marmoreo et inscriptione : SANITATI SACRUM. "

(*Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicæ partes, Abrahami Ortelii et Ioannis Viviani*, 1584, p. 26).

(4) Même texte dans l'édition elzévirienne de Leyde, 1630, pages 256-257.

(5) Les vieilles gens l'appellent encore ainsi.

une chaîne à la muraille où il était suspendu. On trouve périodiquement dans les comptes du magistrat cette mention ou quelque autre analogue : " Année 1585. Pour une pailette pour mectre à horneau et une chaisne pour l'enchener, 4 florins" (1).

La vue de Spa par Waldor (2) nous éclaire sur la nature du petit bâtiment qui fut substitué à la primitive rotonde amortie en coupole. Le dessinateur a fait figurer, en effet, au bas et de chacun des côtés de sa gravure des cartouches dont l'un, celui de droite, représente le monument, avec au-dessous cette mention : " La Fonteyne Pouhon " (3). Sa configuration est cubique, quatre colonnettes d'ordre toscan, posées aux quatre coins sur un petit soubassement, soutiennent un entablement en corniche. Celui-ci semble porter de la terre gazonnée. L'inscription signalée par Ortelius se voyait sur la frise. Le tout est entouré d'un petit mur ou parapet peu élevé dans lequel se trouve une ouverture permettant d'accéder à la source. Le monument étant en contrebas du sol environnant, on devait y descendre par deux ou trois marches.

Pour le dire en passant, il semble avoir eu beaucoup d'analogie avec la fontaine Saint-Jean-Baptiste de la rue Hors-Château, à Liége, moins les vasques et la statue, nécessairement (Voyez planche A).

Aussi sobre de détails que Lymborh, de Heer venant à s'occuper, dans son *Spadacrène*, du Pouhon, ne nous apprend rien, si ce n'est qu'il était environné d'un beau bassin de marbre contenant plus de quatre tonnes.

La précieuse fontaine dont les Spadois tiraient leurs bénéfices était, comme on le conçoit, l'objet de soins constants. Ils veillaient attentivement à la conservation du monument et souvent on y procéda à des réparations (4).

En 1625, une importante modification fut apportée à la petite construction. A l'entablement qui couronnait celle-ci,

(1) Nous avons encore vu ce récipient en notre enfance.

(2) Henaux la qualifie de plan.

(3) Ces cartouches se remarquent dans la vue de Spa de Merian.

(4) Ainsi, en 1606 et 1615, nous trouvons ces mentions : "Pour avoir travaillé à hornay, 10 flor."

on substitua un fronton au centre duquel figuraient les armoiries du Prince, et un toit à deux versants dont l'arête faîtière était surmontée de la statue de saint Remacle posée sur un socle.

L'eau-forte de Van Everdingen (1) nous montre ce monument, d'aspect tout différent, en effet, de celui représenté dans la vue de Merian.

Le patron de Spa et de la source, revêtu des habits pontificaux, coiffé de la mitre, tient la crosse de la main gauche, tandis que, de la droite, il fait le geste de bénir. Nous ignorons de quelle matière était cette statue. Cependant, une mention retrouvée dans le registre aux dépenses des bourgmestres nous donne à supposer qu'elle était en bois. La voici : " 1656. J'ai payé à fils Godefroid Franck, pour avoir venu " peindre Saint-Remacle, qui est à la fontaine, 35 flor."

Il est incomplètement fait mention dans ces mêmes documents des dépenses occasionnées par cette transformation opérée à la source principale.

Elles n'y figurent que pour ces lignes :

" 1625. Payé à Vifnis (Vivegnis), venant à Spa pour le Pouhon, pour 3 journées, 9 rixdal.

" Payé à Henri le Pinçon, dépensé à conseil pour la communauté, pour le xhour (échafaudage) du Pouhon, 2 rixdal.

" Le 27 de mai, compté et calculé les despens faits à l'entour du hornay du Pouxhon, tant pour massons, sierveurs, pierres, pavements, arsille (argile), chaux, plomb, etc, 48 flor."

Au printemps de l'année 1654, quelques lézardes s'étant produites dans les murs de la niche, on dut procéder à des réfections provisoires, la saison étant proche (2). Mais le monument lui-même laissant apercevoir des signes manifestes de décrépitude, à la fin de l'été, le magistrat assemblé, on proposa la démolition et la reconstruction d'une nouvelle niche ; projets qui furent adoptés. On ne mit la main à l'œuvre qu'en 1656.

L'abri nouveau ne brillait pas précisément par son archi-

(1) Adler Van Everdingen (1621-1675) grava quatre vues de Spa, fort intéressantes.

(2) " Pour la façon du horneau à Pouhon que l'on doit faire à sec. 100 florins."

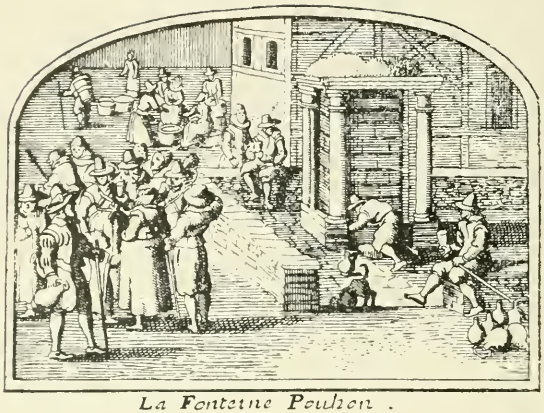

L'ÉDICULE DU POUHON

D'APRÈS LA GRAVURE DE L'OUVRAGE DE MERIAN

(1640)

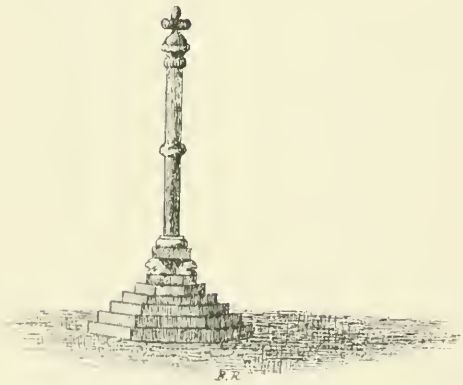

LE PERON

D'APRÈS UN DESSIN A LA PLUME DE LA COLLECTION NEUFFORGE

(1641)

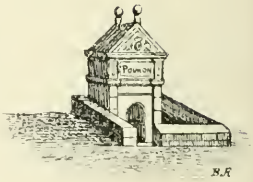

LA NICHE DU POUHON

(1656-1819)

tecture. On en peut juger par les armoiries actuelles de la ville où l'édicule figure, comme meuble unique, du reste.

On le voit également dans la 2e vue des *Amusemens* (1734). — (Planche A).

Les voyageurs qui, depuis, visitèrent Spa, ne lui ménagèrent pas les critiques. L'auteur de l'ouvrage que nous venons de citer s'exprimait à son sujet ainsi qu'il suit :

"Quoique cette Fontaine soit la première et la plus célèbre de toutes, j'en trouvai les dehors si simples, que je l'aurois méconnue, sans la foule qui l'environnoit. Elle est dans le coin d'une petite Place obscure, à l'entrée du Bourg. On l'a revêtue d'un marbre brut, tel à peu près qu'il sort des Montagnes du païs. Le bâtiment qui la couvre ne ressemble pas mal à ces petites Chapelles que l'on trouve sur les grands-chemins du Brabant, et sur-tout aux environs de Bruxelles. Ce fut du moins le jugement que j'en fis en arrivant.

" Ce petit Edifice a précisément la forme d'un Portique élevé, sur une Esplanade d'environ 20 pieds en quarré, entourée d'un appui en pierres de taille, autour duquel les Buveurs se rangent. Ce Portique enfin forme une espèce de Grotte, au fond de laquelle est la précieuse Source..." (1).

Nous ajouterons quelques menus détails à la description des *Amusemens:*

Le pignon était pourvu d'une sorte de socle portant une espèce de pomme, ornement qui, quoique n'ayant rien de bien gracieux, était répété à l'arrière de l'arête du toit.

Dans le centre du fronton se voyaient les armes du prince Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688), avec la devise : *Pietate et Sapienta.* Une inscription en forme de chronogramme consistant en deux vers latins, inscrite plus tard sous la frise, servait tout à la fois à exalter les vertus de l'eau miraculeuse et à rappeler la date de la reconstruction de la niche. La voici :

Obstructum reserat, durum terit, humida siccat,
Debile fortificat si tamen arte bibis (2).

Deux autres inscriptions vinrent successivement s'ajouter à celle-ci : l'une relative à une inondation survenue le 14 avril

(1) P. 16 et 17, t. I. Saumery a reproduit à peu de chose près la même description.

(2) On la traduisit de façon assez banale en quatre vers.

1674 et qui indiquait le niveau où l'eau s'était élevée (1) ; l'autre rappelant le tremblement de terre de 1692, qui fit craindre un instant la disparition de la source, mais, au contraire la rendit plus abondante (2).

La reconstruction de la niche coûta à la communauté la somme de 800 florins, pour laquelle elle contracta un emprunt.

Voici les dépenses telles qu'elles figurent dans nos registres :

"1656. 28 mars. Jean Le Dagly a été à Liége pour solliciter pour avoir les pierres de notre fontaine, 15 flor.

" 28 mai. Envoyé à Liége pour recevoir les pierres de la fontaine.

" Le 15 avril, j'ai été député pour aller à Scay pour faire venir les pierres de notre fontaine avec les ouvriers pour les dresser. Ensemble, faire venir des paveurs de Liége, pour faire le chemin et pasay, logeant à Fraipont. J'ay despendu là 10 pat. pour aller sur la barque. Venant à Liége, on me dit de ne point aller plus oultre, pour le danger qu'il y avoit des partis de soldats, même que Philippe Lambert devait être à Liége dans 2 ou 3 jours.

" Le 28, au matin, Philippe Lambert était arrivé à Liége avec les pierres et deux tailleurs de pierres. J'ai mandé M. Jaspar et les maçons pour venir à Spa. Je les paya pour décharger et bouter les pierres des bateaux de Scay dans les pontons de Fraipont. 4 flor.

" J'ai retourné à Spa le 29 avril avec les deux tailleurs de pierres.

" Le 1er de may, payé aux hommes qui ont démoli la fontaine, 5 flor.

" Le 4 may, payé les massons en mettant les premières pierres de la fontaine pour quatre pots de bière, 18 pat.

" Le 4, à deux chartis de Fraipont qui ont amené des pierres pour la dite fontaine, 8 flor.

(1) « 1675. Donné à fils Mathieu Coquelet pour avoir écrit sur la fontaine du Marché le jour et date des grandes eaux, justement sur la place que les eaux ont montez sur icelles, en lettres d'or, 1 flor.

(2) *Les Amusemens*, t. 1er, p. 53-58.

" Le 14, payé âx maçons qui ont travaillé à la fontaine, 12 jours et pour d'autres, 49 flor.

" A maître Jaspar, pour avoir venu enseigner les pierres aux massons, 8 flor.

" A mon confrère Thoumas, pour 153 livres 1/2 de plonc employé alle fontaine, à 3 1/2 patars la livre (1), 26 flor. et 1/4 pat.

" Le 13 de juin, payé à Gosuin 76 florins qu'il avait donnés sur les pierres de la fontaine."

Par requête adressée au Prince en mars 1669, les bourgmestres et la communauté avaient manifesté, entre autres désirs, celui " de bastir pour la commodité des estrangers venant aux fontaines, une chambre pour leur retraite et chauffage durant les incommodités des pluyes et les froidures du matin ". Ils demandaient " de pouvoir faire une voûte sur la rivière pour l'érection de la dite chambre ou bien de la pouvoir bastir sur pillez".

Le bâtiment contenant cette chambre avait été élevé l'année suivante. Il comblait une lacune manifeste, ainsi que le constataient les *Amusemens:* " Cet apartement contigu à la Fontaine est ouvert tous les matins aux Etrangers. C'est une grande Salle dans laquelle il y a toujours grand feu pour la commodité de ceux que les Eaux refroidissent trop. Il est

(1) De Limbourg, en sa première édition des *Amusemens*, page 55, rapporte ceci :"Le bassin (de la source) est revêtu intérieurement sur les côtés, d'une plaque de Plomb,à laquelle on auroit dû en substituer une de Fer, ou bien on auroit dû l'ôter tout simplement, etc. ". Dissertant sur les combinaisons chimiques qui peuvent se produire par suite du revêtement, ce médecin, qui ne prévoyait guère les dangers d'intoxication saturnine, termine ainsi : " Peut-être ce conseil, donné par mode d'*amusement*, fera-t-il plus d'impression que dans un Livre doctrinal... "

En 1693, on trouve encore dans les comptes du magistrat, cette mention : "26 juillet. Pour pavement et 4 livres de plomb qu'on a mis au bassin du Pouhon qui estoit crevé depuis le tremblement de terre."

(Compte du bourgmestre Quellin Mark).

libre à tout le monde d'aller s'y promener et s'y chauffer indifferemment, d'y prendre la place qui lui convient" (1).

Cette salle d'attente, — ainsi qu'on pourrait la nommer — véritable annexe du Pouhon, avait assez piteuse mine. Sa façade plate, sans ornementation ni relief, la faisait ressembler à une église de quelque couvent. C'est, du reste, l'opinion du *Perroquet de Spa*, qui prétendait que le Pouhon avait de l'analogie avec un *baptistère* et que l'on prenait toujours à première vue, la salle *pouhonique* pour une chapelle.

Le *Magnifique présent fait en 1718 par Sa Majesté l'Empereur de la Grande Russie au magistrat de Spa*, ainsi que furent qualifiés (2) la tablette de marbre à inscription fastueuse et le médaillon en albâtre aux armes du Czar, ne pouvaient prendre place au modeste bâtiment recouvrant le Pouhon ; l'un et l'autre étaient trop volumineux. Nous avons raconté ailleurs les irrésolutions du magistrat à ce propos (3).

Finalement, on les fit mettre au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment contigu, destiné aux bobelins.

L'endroit n'était, à vrai dire, guère bien choisi. Outre que la tablette de marbre était exposée à toutes les intempéries, on en distinguait si malaisément l'inscription qu'il fallait le secours d'une lorgnette pour la lire, ainsi que nous l'apprend l'auteur des *Amusemens* (4).

A cette date (1718-1719), on reconstruisit presqu'entièrement la salle dont nous parlons (5).

(1) *Les Amusemens*, t. 1er, p. 27. — Les mentions suivantes témoignent du désir du magistrat d'embellir ce local :

" 1694. Avoir dépeint les armes du prince du Pouhon, 14 flor.

" 1699. 21 mars : J'ay peint le tableau de *la Samaritaine* mis à la salle du Pouhon et peint les portes verde. 24 févr. (Etat de Cornelis Coquelet).

(2) Dans la brochure publiée aux frais de la communauté.

(3) *Pierre-le-Grand aux eaux de Spa*. — 1872, p. 79.

(4) Tome 1er, p. 27.

(5) Au sujet des dépenses occasionnées par le placement de la tablette, nous avons retrouvé les suivantes, dans les archives de Spa :

" 1718. Le 20 avril, j'ay donné par ordre, aux chartons de Liége,

En 1746, d'assez importantes réparations furent faites à la petite bâtisse du Pouhon.

Toute mesquine et chétive qu'elle fût, on la laissa dans cet état pendant de longues années encore. Et elle ne fit place à une autre qu'en 1820 (1). La niche ancienne fut rasée en mai 1819 (2).

En 1817, on avait reconnu la nécessité de doter la source du Pouhon d'un monument un peu moins primitif. Les saisons redevenaient prospères, car au sortir des secousses politiques du premier Empire, Spa avait regagné la faveur du public. Le prince d'Orange, depuis Guillaume II, roi des Pays-Bas, et la princesse, accordèrent une somme de 25,000 florins pour faire élever le dit monument.

qui ont amené les armes de Sa Majesté Czarienne, russienne (sic), à leurs trois et déjeuné, 3 flor.

" Le 12 juin, j'ai logé l'architecque qui a venu pour voir où mettre les armes du Czar, il a dîné et soupé, 2 flor., pour du vin et pour son cheval, 5 florins.

" Le 13 juin, à celui qui a translaté en vers français l'écriteau de Sa Majesté Czarienne, payé à Liége, 45 flor.

" Le 15 juin, donné à l'architecte Dorée qui a entrepris l'ouvrage pour mectre les armes du Czar à la Chambre aux Pouhons, 120 fl.

" L'architecte a dépensé en logeant 10 à 11 jours 45 flor.

" Le 15 août, payé aux ouvriers lorsqu'ils ont dressé la première pierre des armes de S. M. Czarienne, 6 pots de bière, 45 pat. "

(1) Nous avons dit que la petite niche figurait comme meuble principal dans les armes du bourg. ("On appose sur chaque bouteille d'eau minérale les armes de la communauté, c'est la niche du Pouhon avec la devise *Spa. Pouhon*," dit de Limbourg). On voit ces armes associées à celles que se donna la commune en 1790, c'est-à-dire à celles de Theux et Verviers ; comme aussi à celles dont usait la Loge des francs-maçons l'*Indivisible*. A la fin de l'ancien régime, elles disparurent complètement. Sous les gouvernements divers qui se succédèrent, Spa n'usa que du sceau banal, commun à toutes les municipalités dépourvues d'un blason original. Il en fut ainsi jusqu'en 1875, époque à laquelle, ayant prouvé son droit à posséder des armoiries spéciales, nous fîmes restituer à notre ville son sceau méconnu et tombé en désuétude depuis près de trois quarts de siècle. (Voir l'*Echo de Spa*, nos du 9 novembre 1873 et suivants).

(2) Commencée le 26 mai, sa démolition fut terminée le 2 juin.

La première pierre en fut posée le 6 mars 1820 par le gouverneur, au nom du prince.

L'édifice, que beaucoup de mes contemporains se rappellent encore, était franchement laid. On ne se fit pas faute de le dire.

Voici l'opinion d'un journal spadois, l'*Enquête communale* du 4 juin 1848 : " Le monument du Pouhon, élevé *à la mémoire de Pierre-le-Grand* (1), a été jugé par tout le monde comme l'œuvre d'un pauvre génie. L'ensemble de ce monument, qu'on a justement comparé à un monstrueux fromage de Herve, assis stupidement sur un jeu de quilles, présente plutôt l'aspect d'un tombeau d'empereur romain que d'un édifice destiné aux buveurs d'eau... "

Jean d'Ardenne a depuis répété en d'autres termes cette vérité : "Bâtisse, dont l'image caractéristique reproduite partout pendant un demi siècle, semblait provoquer les moqueries. Espèce de cube de maçonnerie posé sur un péristyle de colonnes toscanes, comme sur un jeu de quilles gigantesques. "

Depuis, on le sait, une autre construction a remplacé celle dont nous venons de parler. Nous ne pouvons dire que ce soit — au point de vue de l'esthétique, — plus avantageusement.

LE PERON

Tout a été dit sur le Peron en général : sur son origine, son histoire, sa signification. En dehors de Liége, nombre de localités eurent le leur : Huy, Maeseyck, Saint-Trond, etc. et, plus près de nous, Stavelot et Chaudfontaine, de même que les chefs-lieux des cinq bans du marquisat.

La date de l'érection de ces monuments dans le pays de Franchimont n'est pas bien certaine. Selon Ferd. Henaux, qui cite Adrien de Vieux-Bois, celui de Theux fut placé le 25 juin 1457 et celui de Sart le 27 des mêmes mois et année. Sur ceux des autres bans, il est moins affirmatif. "Il est probable, dit-il, que ce fut dans ce même mois qu'on érigea les perons de Verviers, Spa et Jalhay" (2).

(1) Il portait ces mots inscrits sur la frise.

(2) *Revue de Liége*, août 1846, p. 97.

L'HOTEL DE VILLE (1771) ET LA FONTAINE DU PERON

D'APRÈS LA LITHOGRAPHIE DU MAJOR TAYLOR

Toujours en ce qui concerne Theux, les annalistes Foullon, Detrooz et Polain en reportent la création à 1456 et A. de Noue lui assigne 1458.

Le second de ces historiens, racontant son érection (1), termine ainsi : " La même chose eut lieu dans les autres principaux endroits du marquisat pour signifier la même chose " (l'accession au droit de bourgeoisie). Il parle du peron de Sart, de Jalhay, mais ne souffle mot de celui de Spa ni au surplus de celui de Verviers (2).

Henaux y met plus de précision en ce qui regarde notre bourg : " Un grand peron de pierre, dit-il, avait été érigé à Spa en 1457... ; il existait encore en 1603, car il figure sur le plan de Spa qui fut publié cette année" (3).

Il répéta la même chose dans son *Histoire de la Commune de Spa* (4).

Cet historien a été bien discret. Nous eussions aimé qu'il nous dise la source où il avait puisé ce renseignement.

Nautet aussi, sur la foi de je ne sais quel chroniqueur (5), rapporte qu'au lendemain du sac de Liége par Charles-le-Téméraire (1468), en même temps que le peron de Liége fut jeté par terre, ceux de Verviers, Theux, Spa et Sart furent également abattus. Et plus loin il ajoute que ce peron de Spa fut, comme celui de Verviers, relevé en 1470.

Nous avons de bonnes raisons pour douter des assertions de ces auteurs.

Le Peron ne figure pas dans la vue de Gilles Pierriers faite en 1559, dont Henaux donne un *fac simile* dans son

(1) Première partie, p. 48.

(2) " Lorsque les habitans du marquisat de Franchimont furent gratifiés de la bourgeoisie de Liege, en récompense de leur bravoure, et de leurs services, la commune du Sart qui se trouvoit comprise dans ce privilege, obtint l'honneur du Péron, etc." (p. 57, 1re partie). Venant à parler de Jalhay, il dit : " On y érigea un Péron dans le quinzième siecle, comme on l'avoit fait dans les chefs-lieux du marquisat de Franchimont (p. 63)."

(3) Allusion à la vue de Waldor qualifiée improprement de *plan*.

(4) P. 116 en note.

(5) De Sonkeux, peut-être.

livre (1), tandis que la fontaine du Pouhon s'y trouve clairement indiquée.

Mais c'est là, pourra-t-on nous objecter, un argument d'assez mince valeur. La pièce que nous allons reproduire est plus péremptoire. C'est une ordonnance du Prince accordant à la communauté de Spa un franc marché et un *peron*. Le document est daté du 6 mars 1591 (2).

Le voici :

" PRIVILEGES POUR LE VILLAIGE DE SPA ET CONCESSION DE POUVOIR VENDRE ENVIRON CHINCQUE BONNIERS D'AISEMENS

Ernest par la grace de Dieu. Savoir faisons que reçeu avons l'humble supplication des surcéans et inhabitans de notre villaige de Spa situé en notre marquisat de Franchimont contenante que comme au temps de saison se transportent audit lieu de Spa plussieurs et grand nombres de seigneurs et autres personnes pour y user des eauwes et fontaines dudict lieu affin y récupérer leur sanctez corporelz. Et comme l'honneur prouffit et utilitez d'iceulx est plus que raisonnables donner ordre aux vivres et victuales par assieze et ordonnance de justice ce que iceulx vendeurs ayant sur ce donné ordre par justice les vendeurs de telz vivres sont de tout désobéissants de obtempérer ausdis assiezes soubz pretexte qu'il n'y auroit audict villaige aulcune franchiese ou liberté de ce faire à l'effect de quoy les dis remonstrans nous ont supplié très-humblement leur concéder et octroyer franchiese avec liberté de pouvoir ung chacun samedy de chacune sepmaine faire jour de francq Marchié pour tant mieulx donner ordre ad ce que doit est. Doncque pour ad ce furnier serat util *faire ériger sur la place certain Peron et mesme édifier sur ladicte en ung lieu ad ce propice une maison appelée communément une halle.* Pourquoy faire nous ont derechief supplié leur vouloir concéder chincq bonniers d'aisemens pour estre rendus et employez à l'édifica-

(1) *Histoire de la Commune de Spa.*

(2) De Noue lui assigne erronément l'année 1590 (*Une promenade à Franchimont*, p. 36.)

tion et erection dudit Peron et Halle. Nous estans inclins à gratifier en ce nous dis surcéans supplians et condescendre à leur supplication veu que icelle est tendante au bien publicque et affin que soit mis bon ordre et police aux vivres et victuales qui sexposent à vendre audict lieu de Spa, pour la commodité et utilité d'ung chacun, avons par advis des réverends noz chiers et bien aymez Président et autres deputez du conseil de notre Chambre des Comptes en notre cité de Liége accordé, octroyé et concédé de grace spéciale accordons, octroyons et concédons par ceste présent de notre autorité principale comme Evêque et Prince de Liége et marquis de Franchimont ausdis supplians surcéans et inhabitans de notre Villaige de Spa auctorité, privilege, franchiese et liberté de pouvoir constituer et faire ung chascun samedi de chascune sepmaine ung francq marchy en notredit Villaige de Spa et le faire publier ens lieux et places requis et la mettre en garde de loy, mesme de pouvoir donner ordre aux vivres et victuales et les assieses sur paines et amendes selon par ordonnance de justice dudict lieu l'on trouverat estre raisonnable et comme il est requis et nécessaire pour mieux mettre en effect ce que dict est d'ériger un Perron sur la place dudict lieu et illecq edifier une halle pour secourer et donner ayde aux despens dudict Peron et Halle, avons donné pouvoir auctorité et faculté ausdits surcéans et inhabitans de notre villaige de Spaa de pouvoir mettre à proclamation vendre et aliener chincque bonniers d'aisemens lesquels seront marquez et désignez par notre Recepveur en notre Marquisate de Franchimont, et ce en notre dict territoire de Spa, au moindre folle, dommaige et préïudice que faire se pouldrat affin d'employer et convertir les deniers procédants de ladicte vendition desdis aisemens à l'édification et érection dudict Peron Halle et autres leurs nécessitez. Réserve touttefois que ceulx qui prendront les dis aisemens payeront chascun an à nous et notre table épiscopale de Liége de cens héritauble es mains de notre Recepveur de notre Marquisate de Franchimont deux patars de Brabant chascun patar quattre aidans liégeois pour chascun journal desdis aisemens avec assignation de contrepens souffisant. Mandons et commandons à tous noz officiers, vassaulx et

subjects qu'ils laissent, suffrent et permectent nos surcéans et inhabitans de Spa librement uzer et jouyer desdicts privilèges, libertez et franchises, etc. Donné en notre cité de Liége, ce siexieme jour de mars XVC nonante ung. "

(Chambre des finances, Rendages et stuits. Reg. 73, p. 30. — Spa, œuvres Reg. 82, p. 14).

A cette pièce, ajoutons les deux suivantes, puisées aux mêmes sources :

" Vesture rendue devant nous la Court de Spa l'an quinse cens nonantequattre de mois de janvier le dernier jour, maire en ce cas, Remacle Xhrouwet notre confrer, Eschevins Henrozet et Jean Simon, Jean Bastin, Xhervea et de Cerff.

" Comparut devant nous Mathieu Lambert, l'un des Bourghmres de Spau, acceptant pour et au nom de Tossaint Le Maire de Spau, assr (1) soissante verges daizemence, par ledit Tossaint Le Maire cidevant obtenue entant moins des cincques bonniers par Son Alteze de Liége, concedez pour *lediffication de peron*, halle et franchiese de Spau comme portent les lettres pour ce depeschées le huictième jour de mars quinze cent nonante ung et la miese en main de mayeur par son Recepveur de Franchimont, extantes telles soissante verges en lieu dit sur le Thier de la Roche joindant vers midy audit Tossainct mesme, vers soleilhe umbrant à Remacle Pasqueau et des autres costés terre de Seigneur et par la somme de soissante neuf florins Liége une fois, qu'il le susdit Remacle Xhrouwet notre confrer cognissait avoir reçeu... (2) à iceluy Tossaint, pour quel ledit Mathy Lambert fut présent acceptant, rendu ou faict par le dit mayeur en ce à notre enseignement, œuvres, don et vesture, lige, sauff chascun bon droit, et fut mis en garde.

Jeh. des Champs. Extrait du Reg. de la Cour : par ord. d'icelle. " (3)

" Réportation des XXX verges d'aisemenches accordés par S. A. de Liége pour l'édification et érection du Perron, franchise et halle de Spau, hors des V bonniers accordés par le Prince ".

(1) Assavoir.
(2) Lacune.
(3) Archives de Spa, liasses.

" L'an XVC 94, le XXVIe de mars, devant nous la Court de Spau, là mesme Henrozet nostre confrer conformément aux comptes par luy rendus devant la justice et bourghemestre de Spau en l'an dernier 1593 le VIIIe jour d'octobre touchant l'entremise, charge et commission qu'il avoit heu pour l'édiffication du peron de Spau, cognut et confessat le dit Henrozet derechef estre redevable des receptes, des venditions par luy faictes ou audit, d'aizemences et terre du Seigneur concédé par S. A. le prince de Liége pour l'édiffication d'iceluy peron et une halle, la somme de III^c flor. liégeois et ce de reste de ce qu'il peult avoir employé et exboursé pour le dit peron et aultre nécessité et utilité les quels trois cents florins le susdit Henrozet at prins les déboursés entre les mains de Mathy Lambert et Pasquea Noël bourgmestre de Spau pour les employer en l'édifice sus dit, assavoir à deux payement le premier de cent flor. dains Pasque prochain VIII ou XV jours après au plus tard, le second payment de II centz dains le jour de Pentecoste ensuivant ou comme dessus au plus tard, faisant ensemble les dits III cent et à faulte de ce iceluy Henrozet s'est déclaré et consentu maintenant pour adoncque banny et exécutable se submectant à toute exécution prompte comme pour deniers de prinse et... (lacune)" (1).

Soyons exact. Il y avait avant l'octroi du prince un marché à Spa, car Gherincx dit en 1584 que la fontaine était à la Place ou marché du village, et de Rye le mentionne deux fois (1592).

Cette existence d'un marché justifie-t-elle l'affirmation qu'il y avait également un peron? En d'autres termes, y a-t-il nécessairement co-existence entre les deux choses?

Nous avons fait remarquer ailleurs que Spa était le moins important des cinq bans, au XVe siècle et que le chiffre de sa population était relativement de beaucoup inférieur à celui des autres (2). Il se peut donc que Spa n'ait point été doté auparavant de l'emblême des libertés communales.

(1) Archives de Spa, liasses.

(2) *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XXV. *Les rues et les enseignes de Spa*, p. 194.

En tout cas, cela reste douteux ; il n'y a, en effet, nulle trace du peron dans les archives spadoises.

Les seules mentions que nous ayons recueillies, même pour la première moitié du dix-septième siècle, sont celles-ci :

"1632, 20 juillet. Payé le maçon qui a refait le péron, 4 fl.

"1657, 10 avril. J'ay replonquy un des barres de fer du péron. — (Estat du bourgmestre Thomas Leloup)."

Nous avons fait remarquer déjà que les comptes des bourgmestres antérieurs à ce siècle et même des trente premières années postérieures, sont très-incomplets.

On conçoit qu'avec de telles données, nous n'ayons jusqu'ici pu décrire la structure de notre peron.

L'une des quatre vues qu'Adler Van Everdingen (signées du monogramme AVE) a gravées pour Spa, représente la fontaine du Pouhon et la place du marché. Sur celle-ci, on voit en face de la Halle une sorte de colonne ou d'obélisque très-élevé, puisqu'il dépasse la hauteur de la corniche de cette halle. Très-effilé, ce monument paraît surmonté d'une croix ; il repose sur quatre marches. Cette vue n'est malheureusement pas datée.

Quoique nous dise Henaux qu'il y avait, au seizième siècle, au quai de la Goffe, un peron de pierre de plus de quarante pieds de hauteur (1), il est impossible d'admettre que le nôtre fût semblable et que l'artiste cité ci-dessus ait exécuté son œuvre d'après nature. Nous avons de bonnes raisons de croire, au contraire, qu'il l'a faite de souvenir.

Le hasard a mis entre nos mains une série de dessins à la plume et teintés qu'à notre regret l'auteur n'a pas signés (2). Ces dessins, au nombre de quatorze et de dimensions variées, sont extrêmement intéressants pour ceux que passionne le Spa d'autrefois. Ils ont un autre mérite, celui de l'exactitude. C'est ce que témoigne la juste observation des lignes dans les linéaments des collines, des rochers, etc. Ils sont datés pour la plupart de l'an 1641 et sont par conséquent contemporains ou peu s'en faut de ceux de Van Everdingen. Or,

(1) *Revue de Liége*, p. 94, note 1re.

(2) Acquis à la vente Neufforge, ils figurent au petit musée de Spa.

l'une de ces vues nous montre la place du marché et ainsi nous avons, grâce à elle, une représentation fidèle de notre premier peron. On doit supposer, en effet, que, depuis son érection (1594), soit depuis quarante-six ans, il n'avait pas été modifié.

Le petit monument était placé devant la Halle. Sa substruction consistait en cinq marches ou degrés de forme hexagonale et disposés en pyramide, au centre desquels, sur un socle, quatre lions accroupis supportaient le peron. Le fût de la colonne comportait deux parties d'égale hauteur que séparait une moulure ou bourrelet ; l'inférieure était à pans coupés en chanfrein ; l'autre, superposée, avait la forme cylindrique (Planche A).

Le chapiteau, fait d'une boule ou sphère, était surmonté d'une croix tréflée.

Ainsi que ceux de Sart et de Theux, notre peron conserva jusqu'en 1668 son caractère de pur emblême des franchises communales, sur les marches duquel se faisaient les proclamations, se lisaient à haute voix les édits du prince, les *cris du peron.*

Piqués du zèle d'innovation, cédant aussi aux suggestions des étrangers, qui réclamaient des améliorations et des embellissements, les magistrats envoyèrent au Prince une supplique où, entre autres choses, ils demandaient de pouvoir " amener une fontaine sur le marché de Spa, pour servir le bourg et les estrangers d'eau douce très-nécessaire lorsque l'eau coulante se trouve troublée par pluye ou diminution par trop de chaleur, et qu'on leur accordat sur ledit marché, la place pour ériger ladite fontaine".

Par apostille du 1er avril 1669, il fut fait droit à leur demande.

Au même lieu où se dressait le vieux peron, on vit s'élever une fontaine d'aspect monumental, au haut de laquelle figurait un peron nouveau, en bronze. Le soi-disant palladium du ban de Spa ne jouait plus qu'un rôle purement décoratif ; il était devenu en quelque sorte un motif d'ornementation.

La construction de cette fontaine, décidée en 1669, fut achevée en 1674.

Les comptes des bourgmestres nous renseignent sur les

sommes dépensées à cet effet ; ils nous apprennent aussi que tous les matériaux furent amenés de Liége.

Voici les mentions, assez brèves, du reste, que nous y avons trouvées :

"1672. Le 13 juin, M. le chancelier at envoyez un messager exprès pour qu'on s'ait à trouver à Liége, avec argent, pour paier notre peron de bronse.

"Le 16 juin, j'aie été à Liége pour ramener le peron pour mettre sur la fontaine ; dont n'ayant argent à la main, j'aye prins à intérêt au sieur Serva Hasinelle la somme de 750 fl. bb, sçavoir 550 pour le péron, 50 flor. pour les mufes (mufles de lion). (Estat de Jean Broignard).

"1674, 8 may. Item pour 5 journées et 1/2 que le tailleur de pierres a mis à raccommoder les pierres que le peron de cuiffre (cuivre) repose dessus, 5 flor. 10 patars.

"Item pour raccommoder la table de pierre, 2 jours 1/2, 50 pat.

"Item pour la vôture (voiturage) des grenouilles du peron, 2 flor.

"Item pour 4 trognes de lion et petites beuses (tuyaux) pour la Fontaine du Marché et les journées, 32 flor.

"Item pour 4 beuses de cuiffre mises au bassin, 8 flor.

"A Michel Bungnis pour avoir fait l'ouvrage de fer du peron et atacher les grenouilles au peron ; luy donner pour la façon, 14 flor.

"Acheté 10 livres d'or à 4 escalins pour dorer le peron, 20 flor."

Dès l'achèvement de cette belle fontaine, le magistrat prit soin d'édicter une ordonnance pour empêcher la pollution de ses eaux.

Il fit, en conséquence, afficher la défense suivante :

"Les Justiciers et Bourguemaitres du Ban de Spa font deffense à tous et un chacun qu'il appartiendrat de ne point sallir en aucune façon le deseurtrain bassin de la fontaisne sur le marché de Spa ni y puiser de l'eau, ni mesme y laver aucuns linges ou autres choses dans les dessoubstrains baches pour les sallir, ni mesme abbreuver aucunes bestes dans les dits baches, à peine d'une amende de trois florins Braibant à appliquer la tierce au rapporteur et les deux autres à la réparation de la fontaine.

" Acté en ce vingt deuxième novembre seize cent et septante.

" L'an 1670 le vingt quatrième de novembre le greffe de la Cour de justice de Spa désignat Jean Collin de Beauvieux, sergeant, d'avoir à affiché le dessus, à la fontaine susditte" (1).

Peu d'années après (1676), cette défense fut confirmée par cette ordonnance du lieutenant-gouverneur :

" Ferdinand comte de Lynden, baron de Froidcourt, etc. Comme aucuns particuliers se présumeroient de laver des linges, herbes, ou choses semblables dedans les bacs de la fontaine d'eau douce érigée sur le Marché de Spa et puiser d'iceux avec des seaux, chaudrons ou vaisseaux sales ou infects et par ainsy ils gastent et rendent l'eau de laditte fontaine orde et impropre au service des habitans du lieu et des estrangers y survenants. Nous avons pour le bien et utilité du public défendu et défendons très sérieusement à tous et un chacun de point laver linge, herbes, ni choses pareilles dans les dits bacs, non plus que de puiser l'eau hors d'iceux avec des vaisseaux ordes et infects ny monter sur lesdits bacs pour puiser et recueillir l'eau hors des jects, ne soit donc que cela se fit par les commis qui seront estably pour le nettoyement de laditte fontaine soit dans la saison estivale ni pendant le temps d'hyver, à peine de dix florins d'or pour la première fois et pour la récidive à l'arbitrage du juge en rigueur de justice dont le délateur en perceptera la tierce, oultre la réparation des dommages et incommodités, etc. Et sera la présente publiée..." (2)

L'auteur des *Amusemens des Eaux de Spa*, qui écrivait, a-t-on dit, vers 1725, nous a laissé de cette fontaine, qui passe pour la *merveille de Spa*, la description suivante (T. I, p. 23) :

" Elle est élevée d'environ vingt-cinq pieds, en forme de pyramide. Elle est entourée d'un treillis de fer, dans lequel on entre par quatre ouvertures que l'on y a laissées : on y monte quelques degrés, pour pouvoir puiser l'eau qui tombe en cascade dans les quatre coquilles qui y servent de réservoirs. Ces coquilles sont continuellement remplies par l'écou-

(1) Spa. Rols, Bannissements. Reg. 18. Archives de Liége.

(2) Spa. Œuvres, Reg. 83, p. 39.

lement d'un Bassin supérieur, qui reçoit à son tour l'eau qui tombe de la gueule de trois Grenouilles de bronze, qui sont posées dans un tas de roseaux de même métal au haut de la Pyramide. Ce groupe est terminé par un Perron de plusieurs marches, qui est la pièce principale des Armes de Liege".

Saumery (1) décrit ce petit monument en termes à peu près identiques. Il y ajoute ce détail omis par l'anonyme des premiers *Amusemens*, que le peron était surmonté "d'un pin et d'une croix". De Limbourg, plus exact, rapporte que c'était "une Pomme de Pin et une croix (2)".

Dans la seconde édition de son ouvrage, le même auteur expliquait "les figures dont la fontaine était ornée, qui sont autant de symboles."

"Cette Colonne (le peron), dit-il, est une marque de la sujétion de ce Territoire à la Principauté de Liége, dont les Armes sont une Colonne surmontée d'une Pomme de Pin et d'une Croix ; la Colonne, placée entre les lettres L G, et posée sur un Perron de trois ou quatre marches ; le tout portés par quatre Lions, auxquels on a substitué ici les grenouilles, pour faire allusion à leur élément favori (3).

Au sujet de ces batraciens emblématiques, Hénaux exprimait cette façon de voir : "Dans le Péron de Spa, on a remplacé les lions (de Liége) par de grosses grenouilles de bronze. Il y a ici de l'allégorie : les eaux de Spa ne pouvaient avoir un attribut plus caractéristique que des grenouilles ; ces pauvres bêtes, qui paraissent écrasées par le poids de la colonne, reposent sur des herbages qui sont aussi de bronze" (4).

Particularité à signaler aussi, à propos de ces grenouilles. Les gens du peuple appelaient communément cette fontaine *la fontaine des crapauds*. Déjà cette remarque avait été faite anciennement (5).

Pas un des nombreux écrits publiés sur Spa ou ses eaux, au cours du dix-huitième siècle ou de la première moitié du dix-neuvième ; pas un des récits de voyageurs consacrés à

(1) *Les Délices du Pays de Liége.*
(2) *Nouveaux amusemens*, 1763, p. 90.
(3) *Les amusemens de Spa.* 1782, T. I., pp. 98 et 99.
(4) *Revue de Liége.* 1846, 8e livraison, p. 97, note 1re.
(5) *Description de la Ville d'Aix-la-Chapelle, de Malmédy, de Stavelot et du bourg de Spa.* S. d.

notre bourg, parus pendant ces mêmes périodes, n'accordent une mention à la prétendue merveille de 1725, à la fontaine insignifiante au surplus, où l'emblême si considéré autrefois avait été hissé.

Tel que nous l'avons connu avant sa démolition (1850) et qu'on le voit sur les rares lithographies éditées vers 1840, il était dépourvu de la croix qui jadis le surmontait. C'est ce qu'on peut vérifier sur la vue dessinée par le major Taylor, lithographiée par Jobard, intitulée : *La place de l'hôtel de ville de Spa* (Planche B).

Il est à présumer que, pendant les journées tumultueuses qui suivirent la conquête du pays (1794), et alors que se célébrèrent sur notre forum les fêtes de l'Etre Suprême, le signe rédempteur qui couronnait le petit peron fut abattu ; et il ne reprit point la place qu'il avait longtemps occupée.

L'*Exposé de la situation administrative de la commune*, de 1849 contient ce paragraphe :

"La fontaine du Marché autrefois considérée comme un monument se trouve aujourd'hui dans un état de ruine complète et sa situation est considérée (sic) comme embarassant la circulation publique.

"L'administration précédente avait fait dresser des plans et devis pour relever cette fontaine en fer de fonte et sur le même emplacement. Ces plans et devis qui portaient la dépense à faire au-delà d'une somme de 10,000 francs, ont été repoussés par vous dans votre séance du 9 février 1849.

"Le triste aspect que présente cette fontaine au milieu de notre plus belle place impose au Collège l'obligation de vous présenter, dans le plus court délai, un projet pour remédier à cet état de choses."

C'était la condamnation de la fontaine du peron ; aussi sa démolition fut-elle votée le 5 mars 1850. Il n'y fut pas procédé immédiatement cependant et l'année suivante on y fit des réparations pour 176 francs.

Depuis, il n'est plus question de la fontaine fameuse, ni dans les rapports communaux, ni dans les feuilles spadoises.

On en déménagea les morceaux à la sourdine et sans qu'un mot fût prononcé à propos de sa disparition.

Curieux avatar, il y a trois ou quatre ans, sur nos instances, la Société *Spa-Attractions* fit réédifier la fontaine sur

une place autre, celle située en face de l'Ecole moyenne, jadis le Grand Hôtel.

Seuls, dans cette restitution très inexacte, le peron et les grenouilles, remisés jadis dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, avaient survécu. Le reste, pierres de taille et grilles de fer, péniblement et piteusement refaits d'après de mauvais dessins, servit à cette restauration.

Une suprême injure était réservée au peron spadois. En une nuit d'octobre de l'année 1901, il fut brisé par deux marmitons ivres, qui ne furent pas même poursuivis du simple chef de dégradation à un monument public.

LA HALLE OU HOTEL-DE-VILLE.

Les historiographes qui se sont occupés de Spa affirment — sur quelles données, nous l'ignorons — qu'il possédait déjà une Cour de justice au quatorzième siècle. Si le fait est exact, il est évident que ce corps constitué avait un lieu de réunion, une chambre publique pour ses assemblées. Il n'en ressort pas qu'un bâtiment spécial y fût affecté, ou pour la dire plus catégoriquement, que le village eût une halle.

En tout cas, les archives spadoises sont absolument muettes sur ce point, jusqu'en 1594, date où l'érection d'un semblable édifice apparaît dans l'ordonnance même accordant à la Communauté un peron et un marché (1).

Ce qui tendrait à prouver que le magistrat n'en possédait point auparavant, c'est qu'on n'en voit aucune trace dans la vue de Spa, de Pierriers (1559) déjà citée dans les pages précédentes, tandis que la petite bâtisse recouvrant la fontaine du Pouhon y est fort bien indiquée.

La halle de 1594 fut construite en face du peron — et peut-être simultanément avec celui-ci—sur la place du marché, la principale de l'agglomération.

Elle n'avait rien de monumental.

Les vues de Spa qu'ont données Waldor et van Everdingen au commencement du dix-septième siècle, nous éclairent sur le caractère de l'édifice : carré, lourd, massif, élevé sur six piliers de bois, lui formant une sorte de péristyle. Tel aussi

(1) Voir la pièce publiée ci-devant, à propos du peron.

il nous apparaît dans le dessin à la plume représentant le peron et qui provient de la collection Neufforge.

La maison communale ou maison civique, qui n'était autrefois désignée que sous le nom habituel de *la halle*, ne servait pas qu'aux assemblées du magistrat. On y recevait le lieutenant-gouverneur du Marquisat, ou encore le commandant de la place de Limbourg, les délégués du Prince, les généraux ou capitaines de troupes étrangères, desquels on espérait des exemptions de logements. L'arrivée de ces personnages y était d'ordinaire fêtée par des banquets.

Parfois aussi, cependant, on y logeait les escouades de partisans, venus en réquisition, ce qu'on appelait des picoreurs (1).

Aux murs extérieurs de notre halle étaient appendus les blasons de plusieurs Etats ayant accordé des sauvegardes au petit bourg. On voyait ainsi, au haut de la façade, les armes impériales ; au bas, celles d'Angleterre ; au centre, celles de Bavière ou du prince ; à droite, celles de France ; à gauche, celles d'Espagne, avec la date 1674 (2).

Plus tard, ces armoiries furent, toutes les cinq, peintes sur une tôle de fer ajourée, où elles étaient placées dans l'ordre ci-dessus. Au haut figurait la date 1674, et au bas le mot "Sauvegarde" (3).

D'autres maisons de Spa étaient également ornées de blasons. Ainsi, on voyait sur l'auberge du Loup le nom et les armes du roi d'Angleterre, Charles II, qui y avait logé en 1654. C'était là une vieille coutume déjà constatée par Montaigne dans ses voyages.

En 1712, plusieurs modifications furent apportées à la Halle. Afin de préserver de l'humidité les pièces intérieures, la façade fut revêtue d'ardoises (4). En outre, on adapta à celle-ci, au dessus des piliers, un *teutai* ou auvent à demeure, en charpente recouverte aussi d'ardoises.

(1) "1711, mars. Avoir fait loger un parti, dans les chambres, sur la halle." (Comptes des bourgmestres).

(2) De Limbourg. *Amusemens* de Spa.

(3) Cette sorte de tableau figure au musée de la ville.

(4) "Avoir eppené la halle" (Estat de Lambert Dagly, bourgmestre).

On avait muni dès avant cette époque les entrées des principales maisons de Spa de ces *teutais* (1), qui servaient à abriter les personnes lorsqu'elles descendaient de cheval, des chaises à porteurs, des carrosses, ou qu'elles y montaient. Les dames, nous dit un voyageur, trouvaient à cela un avantage très-appréciable.

Enfin, à cette même date encore, les espaces compris entre les piliers ou colonnes du péristyle furent remplis par une maçonnerie, de façon à obtenir dans le bas, des chambres qui servirent de boutiques. L'habitude de mettre en location ces locaux, où venaient s'installer des marchands étrangers, persista jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle.

Le vieil édifice ainsi transformé resta en cet état jusqu'à sa démolition (1771), le Prince ayant, à cette date, ordonné de le rebâtir. L'architecte liégeois Renoz fut chargé de dresser les plans du nouvel hôtel-de-ville. Ils furent soumis au magistrat, qui les accepta dans son assemblée du 21 janvier 1771. Dans celle du 11 février suivant, il fut décidé de mettre la construction au rabais. Mais les plans ne comportant pas les dimensions, on résolut, à la suite d'une délibération prise le 22 juin, d'en faire faire d'autres sur le dessin de Renoz.

Le sieur Mathieu Lefin en fut l'auteur et Pierre Fléon l'entrepreneur.

Nous transcrivons les suppliques adressées au Prince à cet effet, les apostilles et la délibération de l'assemblée magistrale.

" Prince Celsissime

" Les bourgmestres et magistrat de Spa, par pure soumission à l'apostille émanée le dix sept août courant sur la supplique présentée à Votre Altesse et leur insinuée de par Mathieu Lefin, ont l'honneur de remontrer avec tout le respect possible que malgré que ledit Lefin ne fasse pas partie de leur communauté, ils n'ont pas laissé que de s'assembler à effet de l'augmentation du plan de l'hôtel de ville, dont ils sont convenu avec Pierre Fléon selon le recès ci-joint.

(1) *Teutai*, en wallon, petit toit. On remarque ces abris sur plusieurs des vues des *Amusemens* de Spa, et dans les dessins de la collection Neufforge.

" Et comme les très humbles remontrants ne cherchent rien de plus qu'à satisfaire aux ordres de Votre Altesse, Elle daignera si elle le juge à propos de députer un seigneur de son conseil privé à effet de se rendre sur le lieu et régler le tout, afin d'éviter toutes difficultés ultérieures que l'on pourrait susciter à cet égard.

" Quoi faisant. "

"Son Altesse, vu la présente requette très-humble avec la précédente de Mathieu Lefin, apostillée le 17 de ce mois, et le recès magistral ensuivi le 22, au sujet du nouveau plan proposé relativement à la réédification de la maison de Ville, déclare, à la demande du magistrat suppléant, de commettre et autoriser, comme par cette elle commet et autorise son conseiller-secrétaire Le Chevalier de Chestret à l'effet de se rendre incessamment dans son Bourg de Spa, pour y entendre tant ceux dudit magistrat, que le nommé Pierre Fléon et autres, qu'il pourra appartenir, examiner et régler, selon le plus grand bien et avantage de sondit bourg, tout ce qui concerne l'objet de ladite réédification, voire sans s'écarter en rien de l'alignement prescrit et déterminé par ses ordonnances précédentes. Ensemble du tout faire raport en ce Conseil. Enjoint en conséquence Son Altesse tant aux Bourgmestres et magistrat, qu'à tous autres, à qui il touchera, de reconnaître et respecter ledit Conseiller de De Chestret pour son Commissaire Député et Autorisé, comme dessus.

Donné au Conseil-Privé de Son Altesse le 26 août 1771.

Signé Hoensbroech,
De Chestret."

" En l'assemblée des Bourgmestres et magistrat de Spa, tenue sur notre hôtel de ville le 22me d'aout 1771, le corps complet.

"Ensuite d'une ordonnance portée par S. A. C. sur une supplique lui présentée par le sieur Mathieu Lefin, avec un plan fait par ce dernier touchant la réédification de notre Maison de Ville, et attendu que ce plan nous a paru plus avantageux que celui rendu le 22me de juillet dernier au sieur Pierre Fléon ; en restant donc emprès des conditions y insé-

rées, excepté celles qui seront nécessaires au dernier plan pour l'entiere perfection d'icelui, nous avons convenu et arrêté avec ledit Fléon présent acceptant qu'il devra mettre le plan dudit Lefin en exécution moyennant une augmentation de dix-neuf cents florins Brabant, le tout sous l'agréation de sadite Altesse pour laquelle supplier avons constitué le prélocuteur Pirson pour faire les représentations convenables, etc.

Signé Pierre Fléon."

"Apostille du 2 septembre 1771 pour le magistrat de Spa.

"Son Altesse sur la rapport de son conseiller secrétaire le Chevalier de Chestret et vu l'acte de convention arrivée à sa médiation entre les Bourgmestres et magistrats de son bourg de Spa d'une et Pierre Fléon entrepreneur de l'édifice de la maison de ville de sondit bourg, d'autre part ; déclare d'approuver et confirmer de son autorité principale ladite convention pour qu'elle sortisse ses pleins effets, ordonnent à tous ceux qu'il appartient de s'y conformer exactement.

"Donné au Conseil Privé de S. A. le 2 septembre 1771.

Signé Hoensbroeck

Contresigné de Chestret."

L'hôtel-de-ville conçu par Renoz ne déparait point, sans doute, la *Grand'Place* du bourg, ainsi qu'on dénommait alors le marché. Mais il était bien modeste en comparaison de la Maison d'Assemblée que venaient de créer les propriétaires privilégiés pour les étrangers.

Le *Perroquet de Spa*, qui n'épargnait pas ses critiques, en faisait une peinture assez méchante et... railleuse :

" J'ai observé la *Maison-de-Ville*. C'est vraiment une maison, ou plus convenablement, une maisonnette. On n'y voit ni portail, ni portique ; c'est tout au plus si on y voit une porte, mais on a très-adroitement ménagé deux petites boutiques qui se louent au bénéfice de la Communauté.

" Bienheureuse Communauté,
Que vous devez être contente !
Avec une pareille rente
On ne craint point l'adversité.

Architecte, dont la critique
Vient sur une maison publique
S'exercer malhonnêtement,
Que nous parlez-vous d'un portique?
Que ferait un pareil ornement
Auprès d'une double boutique?" (1)

Au dire du chroniqueur spadois Houyon, l'aigle impériale d'Autriche, en relief, aurait existé au haut de l'édifice. "Elle fut foudroyée quelques années avant la révolution de 1789. On en voyait encore le piédestal au dessus du tympan. Cette aigle était en cuivre doré, de grandeur naturelle.

"En 1806, le maire Lambert Lezaack la fit remplacer par l'aigle impériale de Napoléon, qui à son tour fut jetée bas au moment de l'entrée des troupes alliées à Spa par les conscrits réfractaires. Il y avait eu aussi jadis dans ce même tympan les armoiries du Prince de Liége comme à la façade de la Redoute et du Waux-Hall : Toutes furent détruites par les révolutionnaires à l'arrivée des troupes françaises" (2).

Cette œuvre de Renoz disparut à son tour en 1877 pour faire place au Salon d'hiver, annexe de la Source du Pouhon, bâti sur les plans de l'architecte de Biesme, de Bruxelles.

Les différents services de la commune occupèrent dès lors les anciens bains désaffectés, situés près la promenade dite de Quatre Heures, hôtel élevé en 1828 et qui existe encore. Ce bâtiment occupe l'emplacement où s'élevait jadis la *Douane*, érigée en 1776-1777.

L'HOPITAL DE SPA.

Plusieurs fois, il est question dans nos archives d'un hôpital qui, au seizième siècle, aurait existé dans le bourg. Nous avons, en effet, trouvé à cette époque ces indications :

1581. " Réédification d'ung neuf hospital, à quelle fin fut faite une assiese ou contribution. "

(1) P. 22.
(2) Cahiers manuscrits.

1582. "Pour le salaire de celuy qui entreprendra la peine de faire le nuef hospital, 26 florins."

Il y a bien lieu de conclure de ces mentions que Spa eut un établissement de l'espèce dès le début du seizième siècle et peut-être même au siècle précédent. Cette dernière supposition semble justifiée par les faits que consignèrent les historiens.

La lèpre qu'on dit avoir été rapportée par les Croisés contaminés en Palestine, fut répandue en France et dans nos contrées, d'où elle ne disparut complétement qu'au seizième siècle.

A ce moment, une autre maladie plus terrible, la peste, fait d'affreux ravages dans notre pays et notamment au marquisat de Franchimont, où elle décima la population. On signale surtout les épidémies des années 1515, 1554, 1598. La première fut si meurtrière que la Cour de Justice de Spa cessa de fonctionner de la fin de novembre au mois de septembre suivant (1).

Sans doute l'hôpital auquel il est fait allusion dans les comptes ci-dessus ne consistait pas dans un bâtiment bien spacieux, il n'était même pas conditionné de façon à être durable, si l'on s'en rapporte aux pièces que nous produirons

(1) La pièce suivante nous fournit le témoignage de ce fait.

"Nous les Eschevins de la Hault Cour et Justice de Spaux, pays de Franchimont, Certifions à ung chacun et à tous qu'il appartiendra que à l'occasion de la peste et mortalité qui a régné en notre Jugable l'espauce de dix mois commenchant à la Ste Catheline an Mil V C et quinse, continuat jusques audis dix mois et plus. Comme plusieurs veisins et marchissans à notre Jugable sevent nous n'avons plaidoyé ni tenu les ..... des plais à loy requis, et n'y at eu administration de Justice ni semonement de loy en maniere nulle, pour ce meisme que personnes, offyciers ne aultres n'y ont osé venir ni frequenter. Et n'y at ..... grand domaige et astarge de plusieurs bonnes gens. En tesmoignage de quoy nous Colin dit le petit Colin, Colin dit le grand, Counot Malherbe, Johan Heyne, tous eschevins dudit Spau avons pour nous tous fait expresser à ces présentes les seaulx desdit petit Colin et Counot Malherbe nos confrères esquevins dudit Spaux le XVIe jour d'aoust Mil VC et dix-sept." (Archives de Spa).

tout-à-l heure. Quoi qu'il en soit, il est acquis que Spa, malgré son peu d'importance, était déjà, à cette époque reculée, doté pour ses malades d'une maison de refuge, qu'il n'eut d'une façon définitive et permanente qu'en 1819. Il n'est plus, en effet, question d'un hôpital à Spa pendant les dix-septième et dix-huitième siècles, si ce n'est pendant le séjour des troupes républicaines où, pour quelques mois, les salles du Waux-Hall furent attribuées aux soldats atteints de maladie vénérienne.

L'hôpital, reconstruit en 1582, le fut exclusivement en bois, et quinze ans après, il offrait déjà des signes de décrépitude. Comme il occupait le centre du village et même était proche de la source principale, le Pouhon, il y avait quelque danger de le maintenir à cette place. C'est ce qui détermina les magistrats à le démolir pour en réédifier un nouveau hors de l'agglomération.

Le lieu choisi fut le côté de l'Est, vers Sart, non loin de la rivière, au pied de la montagne et le long du chemin allant vers la *prairie de quatre heures.*

A ce que nous augurons, sa situation correspondrait à peu près à la place occupée actuellement par les premières maisons de gauche, au boulevard des Anglais.

Différentes mentions recueillies au cours de nos recherches dans les protocoles des notaires prouvent que le souvenir de cette maison hospitalière resta jusqu'assez tard attaché aux lieux qu'elle occupa (1).

Voici, au demeurant, un extrait significatif de Deleau-Seraing,nous montrant la tradition qui en fut conservée :

" Les pestiférés étaient relégués et enterrés hors des portes, à quelques distances de l'endroit, dans les prairies vers l'Est et l'Ouest. Dans le premier de ces lieux est une maison qui porte encore aujourd'hui le nom de l'*Hôpital*, qui pourrait

(1) Tels sont les lieux dits : " un pret tirant vers l'hopital et l'eauwe" (1624) ; " Un cortil scitué à l'hospital joindant la rivière " (1670) ; "à l'hospital joindant à la rivière et au piedsente qui vat au preit de quattre heures" (1700) ; " Un cortil situé à l'hospital entre les eaux. (1699, 1760)." La dernière date où il en est fait mention est de 1772.

bien être resté de cette époque, et dans le second, qui est actuellement le grand salon de la Promenade de 7 Heures (Rond-Point), était très-anciennement une chapelle qui servit probablement alors d'asile aux infortunés attaqués par cette maladie (la peste)" (1).

L'ordonnance par laquelle le Prince autorisa la démolition de l'ancien hôpital et la reconstruction d'un nouveau, hors du village, est celle-ci :

"Ernest, par la grace de Dieu,

" A tous ceulx qui ces présentes, etc., verront ou lire orront, Salut. Savoir faisons, que comme Colin Franck bourgeois de Spau, nous at remonstré qu'il y auroit ung petit hospital audit lieu, lequel est de tout ruyneux ayant besoing d'estre réparé, tant au toict, planchés que parois estant gastez pour la plupart, et est fort mal et dangereusement situé tout au mitant du villaige et pour plussieurs autres respects ledict suppliant seroit content et présente de faire édifier ung aultre hospital, tout neuff et de pierres hors du villaige et en ung lieu plus commode, à la montaigne du costé de Sart ou desja luy est accordé et désigné lieu par les députez de nostre Chambre des Comptes, le tout avec plus grand commodité des pauvres et de la Communaulté, nous ayant sur ce reçeu l'advis de noble et révérend Thiry Lienden notre vicaire et veu le consentement des Burgemaistres dudit Spa (sic), avons avec l'advis des députez de notre Chambre des Comptes octroyé et accordé audit Colin Franck borgois dudit lieu de pouvoir tenir et posséder le dict hospital de Spau situé sur les puissons (2) en ses joindants au Franck le vieulx et à Gabriel de Babo, et faire de ce son prouffit, entendu que ledit Colin suppliant sera obligé édifier ung aultre hospital et maison de Dieu, à ses fraix et despens là ou au plus grand commodité que faire se pouldrat sur notre territoire, murailhes de piers et couvertures de scailhes de Salme pour la longue duré et supportement dudit villaige de Spa, réservant et retenant ung florin de

(1) Manuscrit Deleau-Seraing. Collection Capitaine.

(2) Les pouhons, forme ou orthographe déjà rencontrée ailleurs.

Brabant, par an, de cens au prouffict de notre table épiscopale, dont le premier payement se ferat à la Saint-Andrie en l'an XVC nonante huict et ainsy d'an en an, dont aussi ledit Collin donnerat assurance contrepan au contentement de notre Recepveur de Franchimont Adolphe de Presseux. Commandant à notre Recepveur de faire œuvre, transport audict vieu hospital car nostre plaisir est tel. Donné en nostre Cité de Liége ce XVIIIe jour de novembre XVC nonante sept, etc." (1)

"L'an XVC nonante huyt le XIIIme jour d'avril, maire subtitué Gilchon, Eschevins Jherosme Xhrouwet et Henry le Loup.

"La mesme honorable home Adolphe de Presseux Receveur de Son Alteze de Liege au pays et marquisat de Franchimont, ensuyvant le commandement, charge et commission qu'il at de Son Alteze de Liège, l'octroye, accord et consentement de Sadite Alteze avec l'advis des Députez de la Chambre des Comptes, come les lettres pour ce dépeschées portante date de XVIIIme jour de novembre 1597 plus a plain portent la tenure de ladite lettre serat insérée icy, reportat et fist œuvres au proffit de Collin Franck del Coleuvrine (2) de Spau, de l'hospital tenure et assieze scitué au villaige de Spau entre ses limittes et joind^s^. Contrequoy et au moyen de ce ledit Collin la présent ledit transport acceptant at prins et sobligiet de ediffyer ung autre nouveau hospital et maison de Dieu à ses fraix et despens suyvant et en lieu reprins et désigné par laditte lettre, signament entre Spa et le trou le Lopi en ladite montaigne joindant vers ledit Spa et heid de Spaloumont az hoirs et représentans Franck l'aisné del Colevrine et dessous au chemin et de tous aultres costez terre de nostre seigneur, etc., etc." (3)

LE JEU DE PAUME.

Dans les vues de Spa prises aux premières années du dix-

(1) Archives de Spa.
(2) C'est-à-dire logé à l'Enseigne de la *Couleuvrine*.
(3) Archives de Spa.

septième siècle, qui ont été signalées dans les pages précédentes, il en est de panoramiques, dans lesquelles l'artiste a pris soin d'indiquer — au moyen de lettres ou signes de repère renvoyant à un index mis au bas de ces vues — les chemins et sentiers principaux, les points de vue, les ruisseaux, les fontaines, les édifices, etc.

Parmi ces derniers, l'un surtout nous avait frappé tout d'abord.

Adossé au pied de la colline de Spaloumont, du côté nord-ouest du bourg, et au bord du chemin allant à Verviers et à Aix, un vaste bâtiment dont le toit surplombait sur les côtés dressait ses hautes murailles. Il paraissait dépasser en élévation la tour de pierre de l'église. Particularité étrange, cette construction n'était percée d'aucune fenêtre, elle prenait jour au moyen d'un espace vide entre le faîte des murs et la toiture.

La bâtisse énigmatique que nous venons de décrire tant bien que mal était ainsi renseignée dans l'index :

" *Spheristerium, postea demolitum.*" N'en déplaise aux latinistes, quoiqu'ayant pioché dans ma prime jeunesse le Dictionnaire de Fr. Noël, ce vocable d'allure scientifique me laissa bouche bée. Et ce ne fut pas sans étonnement qu'après avoir consulté le lexique, j'appris qu'il s'agissait d'un jeu de balle ou de paume.

Quoi ! un jeu de paume à Spa, et couvert encore, afin de permettre aux amateurs de pratiquer leur exercice favori en tout temps, par les jours de pluie ou ceux de la canicule !

Rien d'étonnant à cela, cependant, si on s'en réfère aux coutumes, aux habitudes de cette époque. On nous dit qu'au seizième siècle la paume était, en effet, le passe-temps favori des gentilshommes, le jeu le plus en honneur. Sous le règne de Henri IV, il faisait fureur ; à ce point qu'un voyageur anglais compta soixante places de paume rien qu'à Orléans et à peu près trois cents dans Paris. "C'est à croire, ajoutait-il, que les Français sont tous nés une raquette à la main".

Le goût s'en était nécessairement répandu un peu partout sur le continent ; M. Kervyn raconte que Don Juan d'Au-

triche, gouverneur des Pays-Bas, jouait cinq à six heures de suite à la paume (1).

Si la plupart des villes cédèrent à la mode, il est facile de comprendre que Spa ait eu aussi son jeu de paume. Ses visiteurs, presque tous grands seigneurs de France, d'Italie, de Flandre et du Brabant, et forcément oisifs, avaient grand besoin de distractions.

Pierre Bergeron, en son *Voyage ès Ardennes, Liège, etc*, nous a cité les divertissements de ces bobelins, "leurs exercices et passetemps d'esprit et de corps". Il en énumère beaucoup, tels que danses, ballets, courses de bagues, chevauchées. Il ne nomme pas la paume, et aucun chroniqueur, aucun voyageur parmi ses contemporains n'en parle ni ne signale cet amusement des visiteurs de Spa.

Il faut croire que le jeu de paume spadois n'ait eu qu'une durée éphémère.

La mention figurant au dessous du dessin le dit, du reste.

Pourtant, ce jeu conserva sa vogue longtemps. Ce n'est qu'au dix-huitième siècle qu'elle diminua. Les jeunes gentilshommes avaient continué à pratiquer cet exercice jusqu'à la Révolution, époque où il cessa (2).

Quoi qu'il en soit, une salle de jeu de paume exista bel et bien ici dès la fin du seizième siècle. Et sans le dessinateur inconnu auquel nous devons la curieuse série de vues de Spa, le souvenir n'en eût point été gardé.

ALBIN BODY.

(1) *Histoire des Gueux.*

(2) Paris avait encore vingt-trois salles de paume en 1760. Tout le monde connaît, au moins de nom, le jeu de paume de Versailles, depuis converti en musée. Il n'y en a plus aujourd'hui debout que deux, ceux des Tuileries et de Fontainebleau.

LES MARÉCHAUX D'ARMÉE DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÉGE

Le mot maréchal vient de deux mots d'origine germanique : *mark*, *march*, qui signifie cheval de service, et *schalk*, serviteur ou officier (1). Il s'appliquait proprement à l'officier de l'écurie, et au commencement, la garde des chevaux fut bien l'office des maréchaux à la cour des rois, des princes et de certains prélats.

Par suite de l'accroissement de puissance des chefs d'Etat, des grands seigneurs, par suite aussi de l'importance qu'avaient les chevaux dans les guerres du Moyen Age, le maréchal, chez les princes puissants, devint un fonctionnaire militaire, chargé d'abord du soin de la cavalerie, puis du maintien de la discipline dans les camps et dans toute l'armée. Le sens exact et primitif du terme maréchal subsista pourtant pour désigner l'artisan qui ferre les chevaux et leur donne les soins sanitaires qu'ils réclament.

D'autre part, un mot d'origine latine : connétable, *comes stabuli*, servait à désigner, en certains pays, le fonctionnaire chargé du soin de l'écurie royale ou princière. Ainsi se fit-il qu'en France et en Flandre, lorsque, dès le commencement

(1) On peut consulter à ce sujet DUCANGE, *Glossarium*, t. IV, pp. 288 et suivantes.

du XIIe siècle (1), une hiérarchie fut établie parmi les fonctionnaires de la cour, le connétable devint le chef suprême de l'armée, ayant sous ses ordres plusieurs maréchaux, tandis que dans d'autres contrées, où le terme de connétable n'était pas usité, le maréchal fut et resta toujours le plus haut officier militaire, jouissant en temps de guerre d'une autorité suprême, de prérogatives spéciales et de droits de justice fort étendus.

Contrairement à ce qui existait dans la plupart des principautés épiscopales de l'empire d'Allemagne (2), le maréchal de Liége ne rentrait pas dans la catégorie des *ministeriales ecclesiae*, dont l'office suppose une origine servile, une dépendance héréditaire (3). Tel était, en effet, le caractère des maréchaux dans les pays où les fonctions se transmettaient primitivement par voie de succession.

Chez les évêques de Liége, le maréchal, contrairement au chambellan, au sénéchal, à l'échanson, n'a jamais été un *ministerialis*. Du jour où l'office fut institué, les titulaires furent des hommes complètement libres, presque toujours des

(1) *Cartulaire de la Commanderie du Temple en Flandre*, 1128 à 1272, fol. 38 v°. Archives de l'Etat, à Mons.

(2) Notamment à la cour de l'archevêque de Cologne, où il y avait cinq hauts officiers héréditaires ou *ministeriales qui ad certa officia curie nati et deputati sunt*, savoir, l'avoué, le maréchal, le sénéchal, l'échanson et le chambellan ; ces officiers, attachés par droit de naissance à la cour archiépiscopale, avaient des fonctions et des prérogatives bien déterminées.

On trouvera de nombreux détails à ce sujet dans un article intitulé : *Das Recht der Dienstmannen des Erzbischofs von Köln* von Prof. Dr F. Frensdorff in Göttingen, publié dans les Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Köln, du Dr Constantin Hölbaum, 2e vol., 1883, p. 1. Dès le commencement du XIIe siècle, l'abbé de Saint-Trond avait ses *ministeriales*, son sénéchal, son échanson, son maréchal, son chambellan.—*Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, Monumenta Germaniæ historica, t. X ; édition de Borman, t. I, pp. 227, 228. — PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 315.

(3) Voy. HANSAY, *Etude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond*. — Dans certaines cours, les fonctions de maréchal, d'abord personnelles, furent rendues héréditaires dans une famille, par grâce ou privilége spécial.

chevaliers, dont les obligations envers le prince découlaient d'un contrat strictement personnel, comme ceux en vertu desquels étaient nommés les baillis, les mayeurs et les autres officiers de justice (1).

Cela provient de ce que, à l'opposition des fonctions se rapportant à la table ou au service direct du prince, celles de maréchal ou commandant militaire ne fut créée qu'assez tard, dans la première moitié du XIIIe siècle, les évêques de Liége n'ayant pas considéré l'état de guerre comme devant être la situation habituelle d'une principauté ecclésiastique, d'un pays où prit naissance le tribunal de la Paix.

Par suite de l'augmentation de leur domaine et de l'avidité de leurs voisins, les évêques crurent nécessaire, au XIIIe siècle, d'imiter les autres souverains et de s'organiser militairement, de façon à pouvoir, non seulement repousser les agressions, mais prendre l'offensive pour châtier les injures et les trahisons.

Au pays de Liége, l'office de maréchal était temporaire ; parfois il ne durait que le temps d'une guerre ou d'une campagne ; tout au plus persistait-il en faveur d'un même personnage jusqu'à la mort du prince qui l'avait conféré ; au décès de celui-ci, les fonctions de maréchal cessaient de droit, tout comme celles des autres fonctionnaires civils et militaires.

La dignité de maréchal ne devint héréditaire dans la principauté liégeoise que lorsque, par la création des armées permanentes et les levées de troupes stipendiées, elle eut perdu sa raison d'être. On comprend d'ailleurs difficilement l'hérédité en ce cas ; malgré l'adage : Tel père, tel fils..., il devait être difficile de rencontrer toujours chez le fils aîné d'une famille déterminée les qualités de bravoure et de prudence nécessaires à un chef d'armée.

Le choix des maréchaux, comme celui des autres officiers et fonctionnaires communs à toute la principauté, était une des prérogatives essentielles de l'autorité souveraine : il appartenait exclusivement au prince ou à celui qui gouvernait

(1) L'office de maréchal était héréditaire en Allemagne, en France, en Flandre, en Brabant, en Hollande, au pays de Limbourg, Luxembourg, Juliers, etc. En Hainaut, les fonctions de maréchal furent ajoutées, vers le commencement du XIIIe siècle, aux offices héréditaires dont l'institution est attribuée à la comtesse Richilde.

le pays en son lieu et place. Le *Patron del Temporaliteit* confirme catégoriquement ce fait qui ressort, d'ailleurs, de l'étude des documents (1).

Toutefois, des maréchaux étaient aussi nommés pendant la vacance du siège épiscopal, soit par le chapitre cathédral, soit par le mambour de l'évêché.

A Liége, la règle était qu'il n'y eût qu'un maréchal ; les guerres et les troubles survenus pendant le règne de Henri de Gueldre forcèrent ce prince à s'adjoindre exceptionnellement deux de ces fonctionnaires.

Il n'existe pour le pays de Liége aucun document spécifiant quels étaient les devoirs ni les prérogatives du maréchal ; ces choses étaient déterminées par la coutume et la tradition et ne variaient guère d'un pays à l'autre. Nous pourrons d'ailleurs nous faire une idée du rôle des maréchaux liégeois en examinant les circonstances dans lesquelles les chartes et les chroniques anciennes les mettent en scène ou les mentionnent ; leurs fonctions étaient militaires et judiciaires.

FONCTIONS MILITAIRES.

Les évêques de Liége firent la guerre longtemps avant l'époque où ils crurent nécessaire de créer des maréchaux. Sans parler des campagnes de Francon, de Notger et d'autres encore, Baldéric (1008-1018), dès les premières années du XIe siècle, fit une expédition contre le comte Lambert de Louvain qui voulait empêcher l'évêque de construire une forteresse à Hougaerde : ce fut probablement l'une des premières expéditions guerrières de la nation liégeoise. Avant de l'entreprendre, l'évêque prit l'avis de ce qui constituait alors les *Etats* du pays : le Clergé et la Noblesse, puis se mit à la tête de l'expédition. Il payait une solde aux cheva-

(1) "Affiert a monsingnor de Liege ou a cely que poisans en est de par ly et a nul autre, tant qu'il y aict evesque, sique deviseit est, de mettre senisal, marissal, castelain, prevost, et bailhier pour offichier par tout son pays, lyqueis puelent substituer aultres offichiers pour eauz et donneir les mayeries, esquevinaiges et foresteries, en vilhes appartenant a monsingnor de Liege, gisans desous leur offiches, voir sorlonc le fourme de leur comission et de leurs lettres." *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 284.

liers qui l'accompagnaient. Dans un combat qui se livra près de Hougaerde, le 10 octobre 1013, entre l'armée liégeoise et celle du comte de Louvain, les Liégeois laissèrent 300 morts et eurent de nombreux blessés (1).

Faire l'histoire des guerres des Liégeois, ce serait écrire l'histoire du pays et dépasserait de loin le cadre de ce travail. Il nous suffira pour prouver l'inexistence des maréchaux jusqu'au commencement du XIIIe siècle, de faire remarquer que, lors du siége de Bouillon en 1140, décrit dans ses détails les plus minutieux par des écrivains contemporains, il n'en est pas fait la moindre mention, pas plus qu'à la glorieuse bataille de Steppes en 1213. Thierry de Walcourt, qui joua un rôle considérable à cette journée, en qualité de chef d'armée, n'était certainement pas maréchal (2). Les affirmations, à ce sujet, d'un chroniqueur fabuliste (3), ne peuvent prévaloir contre les dires des anciens historiens ni contre les documents authentiques dont aucun ne mentionne le mot *mariscalcus* antérieurement au XIIIe siècle.

Lorsque *l'ost* était octroyé par les chevaliers et les bonnes villes et que l'on déployait l'étendard de saint Lambert, le côté matériel des expéditions guerrières (4) était en grande partie assuré par des obligations féodales et des redevances établies par la coutume : tel était le cas pour le gonfanon confié à l'avoué de Hesbaye, pour le service du vin et pour les chars destinés au transport des bagages et des armes : ces véhicules étaient fournis notamment par des masuirs ou des tenanciers de la mense épiscopale, à Ans, à Ramioulle, à Tihange et par certains habitants de la mairie de Ci-

(1) Vita Balderici dans PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica*, t. IV, p. 729. — DARIS, *Origines*, pp. 318-320.

(2) "Theodoricus Walcurius, ut erat disciplinae militaris peritissimus, aciem ordinat." GILLES D'ORVAL, *Monumenta Germaniæ historica*, t. VII ; CHAPEAVILLE, t. II, pp. 222, 225, 226.

(3) Nous voulons parler de Jean d'Outremeuse qui nous présente, en 1158, *Thierry, duc d'Ardenne, mambour de l'évêché*, choisissant comme maréchal le comte Godefroid de Duras. *Li mireur des Histors*, t. II, p. 440.

(4) Voy. notamment HENRI DELPECH, *La Tactique au XIIIe siècle*, Montpellier, 1885.

ney (1). Les devoirs militaires des habitants d'Ivoz et de leur seigneur étaient déterminés d'une façon tellement méticuleuse que cela frisait le ridicule : lorsque les manants étaient informés que l'étendard de saint Lambert sortait de la Cité, ils en prévenaient le seigneur d'Ivoz (2) qui leur fournissait, en lieu dit alle Cachalle, un bateau capable de transporter, à la Sauvenière, à Liége, (le port le plus proche du palais et de la Cathédrale), leurs armes et leur attirail de guerre et, de plus, des pains pour la valeur d'un muid d'épeautre, un quartier de bœuf, *un cadenas et un pieu* pour attacher leur bateau au rivage (3) jusqu'à la rentrée dans la Cité de l'étendard et de l'armée.

En vertu de ses fonctions militaires, le maréchal de l'évêché de Liége avait le commandement suprême de l'armée durant une guerre ou une campagne ; cela ressort à toute évidence du rôle que lui font jouer, dans les expéditions guerrières, les chroniqueurs anciens les plus croyables, comme on le verra dans la biographie que nous donnons de chacun des maréchaux.

D'ailleurs, ce caractère militaire de l'office des maréchaux était un fait général ; que l'on examine ce que disent les documents des fonctions du connétable ou du maréchal en France, en Flandre, en Brabant, à Namur, partout leur mission principale consiste à présider au service de la cavalerie et à commander les troupes, à juger les différends entre les chevaliers et à maintenir la paix et l'ordre dans les camps (4) ; au maréchal appartenait le jugement des pri-

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, chartes n°s 453, 525, 526. *Chambre des Finances*, reg. n° XI, fol. 76 ; n° LXX, fol. 327. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Ciney*, pp. LXXXIII, 10.

(2) C'était alors l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

(3) Record de la cour d'Ivoz, du 24 décembre 1388. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 770.

(4) Voyez ce que dit des connétables et des maréchaux de Flandre, M. JULES FINOT, *Inventaire sommaire des Archives du Département du Nord*, t. VII, p. VI. — En septembre 1282, Guy de Dampierre confirma l'échange fait par la comtesse Marguerite, sa mère, en vertu duquel Baudouin de Bailleul recevait la maréchaussée héréditaire de Flandre, au lieu de l'huisserie héréditaire. Ce document spécifie les droitures appartenant au maréchal. ARCHIVES DU DEPAR-

sonniers et des délinquants pendant les guerres et les marches et la répartition du butin. Le maréchal avait encore à constater les pertes de chevaux, d'armures, de harnais, subies par les combattants ; il en rendait compte au prince pour le règlement des indemnités ; enfin, c'était encore à lui d'apprécier les dommages soufferts, durant la guerre, par les cultivateurs, dont la cavalerie avait foulé les terres ou détruit les récoltes.

FONCTIONS JUDICIAIRES.

Les prérogatives judiciaires dévolues aux maréchaux dans les camps et à la guerre s'étendirent insensiblement à des causes n'ayant aucun caractère guerrier.

Le maréchal nous apparaît, au XIIIe siècle, comme l'exécuteur des actes de haute justice de l'évêque, remplissant la plupart des charges relevant dans d'autres pays du souverain bailli (1). De par son autorité suprême, l'évêque avait le droit de feu et de chasse, c'est-à-dire la faculté d'incendier la maison des homicides et de poursuivre, sans jugement préalable, le châtiment des criminels ; ce droit, il en confiait l'exécution soit à son maréchal, soit à ses baillis (2). Au cours de la guerre dite *de la Vache*, les de Beaufort tuèrent ou blessèrent les échevins de Ciney qui étaient venus consulter les échevins de Liége ; en suite de ces actes de violence, le maréchal convoqua les vassaux de l'évêque aux armes et alla démolir et brûler le château de Goesnes ap-

TEMENT DU NORD A LILLE, *Cartulaire de Namur*, pièce 48 ; *4e Cartulaire de Flandre*, pièce 187.

(1) Sont cités, avec la qualification de bailli de l'évêque de Liége, le 21 juillet 1252, Guillaume de Heligeis, le 13 janvier 1272, Crochons d'Avennes. Louis de Waroux, qualifié bailli de Thuin en 1285, figure comme bailli, sans autre indication, dans un acte du 25 décembre 1286.

(2) Aux XIVe et XVe siècles, le droit d'arsin de la maison des meurtriers était exercé par les baillis de districts, Moha, Hesbaye, Condroz, etc. — BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. II, pp. 26, 403. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 322. PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 245. *Collégiale Saint-Denis*, charte du 27 novembre 1427.

partenant aux coupables (1). La collégiale de Saint-Martin, à Liége, possédait les droits seigneuriaux dans le village de Canne lez-Maestricht, dont l'évêque de Liége était l'avoué ; un meurtre y ayant été commis au commencement du XIVe siècle, le maréchal de l'évêque et son bailli entrèrent à main armée en cette seigneurie pour y instruire l'affaire et châtier le criminel ; sur la réclamation du chapitre de Saint-Martin, Adolphe de la Marck déclara, le 12 décembre 1314, que cet acte d'autorité avait été accompli par ses officiers abusivement et sans droit aucun, et que cela ne pouvait causer de préjudice à la juridiction de l'église susmentionnée (2).

Les enquêtes faites en 1278 au sujet des démêlés entre le pays de Liége et le comté de Namur nous offrent encore plusieurs exemples de l'intervention judiciaire du maréchal : Fastré de Faimes ayant refusé de payer aux habitants de Burdinne l'argent qu'il leur devait, le maréchal *eut convent en la marche* de leur faire restituer leur dû ; à la même époque, les Liégeois s'emparèrent des meubles de Baudouin de Fumal : le maréchal fut aussitôt requis de lui faire rendre justice. Plus tard, les habitants de Meeffe louent à Jean Hambreneal, sujet namurois, la foresterie des bois de l'évêché et révoquent, avant l'expiration du terme, le contrat fait à ce sujet : Hambreneal va se plaindre au maréchal, qui charge le bailli de Moha et Jean de la Malaise de faire une enquête sur les mérites de la cause (3).

Citons encore l'exécution capitale du Franc homme de Hognoul, confiée en 1315 au maréchal Henri de Hermalle.

En 1325, les Liégeois s'étant révoltés contre Adolphe de la Marck, celui-ci transporta le siège du chapitre cathédral à Huy ; dans l'acte qu'il publia pour expliquer cette détermination et où il rappelle quelques-uns des méfaits commis par les bourgeois de Liége, l'évêque rapporte que les rebelles avaient, de force, introduit un des leurs dans l'hôpital Saint-Christophe, après l'avoir revêtu de l'habit de l'ordre de Saint-Augustin et avaient frappé à coups d'épée

(1) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, pp. 26, 27, 35, 36, 101.

(2) *Collégiale Saint-Martin*, charte n° 156.

(3) *La Guerre dite de la Vache*, pp. 55-57.

le maréchal du prince, ses baillis et les autres officiers qui voulaient s'opposer à leur téméraire entreprise (1).

Ces faits s'étant passés en temps de guerre ou de troubles civils, on pourrait croire que le maréchal y intervient en sa qualité de chef de la discipline militaire, mais d'autres exemples prouvent qu'il remplissait aussi des fonctions judiciaires en temps de paix et sans que rien y rappelle son rôle de commandant en chef : c'est, en 1268, Anselme d'Izier, chargé de faire accomplir un contrat "si comme sires en lieu del seghur", puis Renier de Visé, Fastré Pincart et beaucoup d'autres convoquant les centènes et présidant au prononcé des jugements. Dans les enquêtes faites à la fin de l'année 1278, au sujet du droit de pêche dans la Meuse, contesté entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et les seigneurs de Flémalle, Ernekiens, garde-forestier du ban de Seraing et de Jemeppe, déclara "qu'ilh ki parolle at defendu *de par le marisal* le veske, ceas de Flemalle qu'ilh nient ne pessassent en l'eiwe devantditte, et ilh miesmes en at panneit le filh le Fevre, mais il ne seit se ch' astoit tors u drois (2)". Un autre témoin, Gilles le Noir, de Seraing, en rapportant les mêmes faits, remplace le mot maréchal par les termes "parmi le justice le saingneur", ce qui prouve une fois de plus que le maréchal était le plus haut représentant de la justice épiscopale, l'exécuteur suprême des commandements du seigneur.

Jean de Flémalle, de son côté, dépose que le maire de Seraing arrêta, peu de temps auparavant, un nommé Colar pour avoir pêché dans la Meuse, "liqueis maires dist qu'ilh à comant le mariscal, l'avoit pris (3)". Les mêmes enquêtes nous montrent encore le maréchal Gérard de Berlo se rendant à Seraing pour requérir, au nom de l'évêque, les échevins de cette localité de donner un record sur la pêcherie en question.

Dans un très grand nombre de chartes où il est mentionné, le maréchal figure comme arbitre, comme médiateur, pacificateur ; ce rôle était-il inhérent à sa charge, ou bien l'exerçait-il à titre officieux, grâce au prestige que son titre lui donnait ?

(1) Hocsem, dans Chapeaville, t. II, p. 383.
(2) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 2265, 1°, n° 3.
(3) *Ibidem*, n° 2266, n° 1.

On dirait, à voir l'ensemble des circonstances où il intervient, une sorte de redresseur des torts et des injustices. Le Moyen âge, et surtout le XIIIe siècle, était une époque où la force, trop souvent, primait le droit. Malgré les efforts du souverain, les gentilshommes se croyaient permis trop souvent de dépouiller les vilains ou les établissements ecclésiastiques pour se créer les ressources qu'exigeaient la satisfaction de leurs rancunes privées, leur désir de faire belle figure dans le monde des tournois ou la reconstitution d'un patrimoine laissé entre les mains des usuriers (1).

Les archives des églises et des couvents se font l'écho des plaintes contre les gentilshommes qui s'autorisaient d'un titre de seigneur ou d'avoué, du voisinage ou d'une chevauchée pour s'approprier des terres et des récoltes destinées à entretenir le culte ou à favoriser la vie monastique.

Les évêques de Liége combattirent, autant qu'ils le purent, l'insolence des seigneurs et exigèrent d'eux, à l'occasion, des amendes honorables cruelles pour leur amour-propre : vers l'an 1223, un des puissants chevaliers de la Hesbaye, Humbert Corbeau, sire d'Awans (dont devait descendre une lignée de preux), accompagné de nombreux amis et serviteurs, réduisit en cendres une métairie que la léproserie de Cornillon possédait à Lantin : détruire le patrimoine des lépreux, c'était franchement peu chevaleresque. Les administrateurs de la maladrerie se plaignirent à l'évêque, qui résolut d'infliger aux coupables une punition exemplaire. Entouré de prélats, de chevaliers et de bourgeois, il fit comparaître devant lui les plaignants et les prévenus, qui se soumirent à la décision du chapitre de Saint-Lambert. Satisfaction fut accordée à la maison de Cornillon et à l'opinion publique : Humbert Corbeau et ses complices, outre le dédommagement matériel, vinrent depuis la montagne Sainte-Walburge jusqu'à la léproserie, à pieds nus, accompagnés de cent chevaliers nu pieds comme les coupables ; arrivés à

(1) Malgré les mesures prises contre eux par les autorités civiles et ecclésiastiques, les usuriers exerçaient, au Moyen âge, leur industrie, presque publiquement. Alexandre Pivos, dans son testament, en date de l'an 1320, se qualifie *usurier manifeste* et déclare vouloir que l'on restitue ce qu'il avait pris par usure. — *Pauvres en Isle*, Cartulaire, fol. 209 v°.

Cornillon, ils relevèrent humblement le crucifix que l'on avait couché pour marquer l'anathème lancé contre les incendiaires ; puis, tous ceux qui avaient trempé dans le forfait jurèrent, les mains étendues sur les reliques sacrées, qu'ils ne causeraient plus à l'avenir, en fait, parole, ou conseil, aucun détriment à la maison des lépreux et qu'ils n'éleveraient plus la moindre prétention sur la terre, cause et origine du conflit, même s'ils devaient, à cette occasion, être quotidiennement incendiés et harcelés par leurs ennemis ; Piffet (1) n'aura aucun droit d'avouerie sur les possessions de la léproserie à Lantin, chacun des complices payera, sa vie durant, un cens annuel d'un denier à la maladrerie. Douze chevaliers du lignage des coupables, désignés par la maison de Cornillon, jurèrent solennellement de faire observer les clauses de la sentence (2).

Comme on le voit, les punitions infligées aux infracteurs de la paix publique n'étaient pas illusoires : les évêques savaient faire courber, à l'occasion, le front hautain des gentilshommes prévaricateurs.

Les maréchaux présidaient aux duels judiciaires ; ils avaient spécialement pour mission de faire rendre justice aux faibles et aux opprimés : c'étaient des pacificateurs, investis, semble-t-il, d'une mission analogue à celle que l'évêque accomplissait au Tribunal de la Paix : en 1259, Gérard et Godefroid de Hombroux eurent une contestation avec l'abbaye du Val Saint-Lambert, au sujet d'un échange de terres fait entre eux ; plusieurs arbitrages successifs n'ayant pu apaiser le différend, les deux maréchaux du prince s'interposèrent. Une enquête ayant été faite par deux frères Mineurs dont les de Hombroux invoquaient le témoignage, les maréchaux, selon qu'il leur parut équitable, *adjugèrent la paix* à l'abbaye, défendant à ses adversaires de soulever jamais à ce sujet de nouvelles réclamations (3). Le jugement fut, comme l'étaient ceux de la Paix et du Tribunal de l'Anneau, porté dans le jardin du palais épiscopal, en

(1) Walthère Piffet de Villers est cité en 1288. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 363.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. IX, p. 363.

(3) Voy. Annexes, n° XXIV.

présence des parties, de plusieurs chevaliers, des mayeur et échevins de Liége et d'autres personnes.

Que l'on parcoure les chartes publiées ci-après en annexes et l'on constatera, à toute évidence, les deux attributions judiciaires des maréchaux : celle de représentant suprême de la juridiction épiscopale et celle de pacificateur, chargé spécialement d'empêcher la force de prévaloir contre le bon droit du faible.

* * *

Les attributions judiciaires des maréchaux acquirent, dans certains pays, une telle importance, que le territoire de certaines juridictions prit le nom de *maréchaussée*.

Le pays de Liége, divisé en bailliages, prévôtés, bans et drossarderies ne connut qu'un district qualifié de maréchaussée, savoir le ban de Meeffe, possession directe de la mense épiscopale, enclavée dans le comté de Namur ; il comprenait les villages de Meeffe, Forville, Seron, Seressia, Hemptinne, Acosse et Montegney avec la maison et cherwage de Thiribu. On ne trouve guère, d'ailleurs, la dénomination de maréchal attribuée aux baillis de Meeffe que dans les commissions ou lettres-patentes délivrées par les princes-évêques aux XVe et XVIe siècles (1).

PRÉROGATIVES DES MARÉCHAUX.

Les prérogatives et les privilèges accordés aux maréchaux des divers pays présentent la plus grande analogie ; ils avaient, en temps de guerre, le droit d'arsin et le rachat de ce droit (2), une partie du produit des rançons et du bétail pris sur l'ennemi, une portion déterminée du butin lorsque les villes ou les châteaux se rendaient, le droit de se choisir au camp un logement à leur gré.

(1) *Cour de Wanze*, reg. n° 69, fol. 140 v°. — *Conseil privé*, reg. n° 2, fol. 109, 110 ; n° 4, fol. 24. — LE FORT, 1re partie, t. VI, fol. 39. L'épitaphe de Hubin de Hosden, mort en 1432, lui donne le titre de maréchal de Meeffe. NAVEAU, *Epitaphes*, n° 167.

Voy. ci-après le chapitre consacré à Raes de Laminne, maréchal en 1378.

C'était là le casuel attribué à la fonction ; mais, presque partout, le maréchal recevait de son maître ses dépens de bouche et ses gages à la cour, du drap pour sa livrée, un cheval, des gants, des chandelles ; peut-être, toutefois, ces avantages n'étaient-ils faits qu'aux maréchaux héréditaires ou à ceux ayant à la cour le rang de *ministeriales*.

A la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, la charge, au lieu d'être héréditaire dans une famille, fut dans plusieurs pays attachée à une terre.

DÉCADENCE DES FONCTIONS DE MARÉCHAL

La période chevaleresque du Moyen Age comprend surtout les XIIIe et XIVe siècles ; alors, tout homme était soldat ; tout chrétien, lorsqu'il ne se rendait pas lui-même à la Croisade, se croyait obligé d'y contribuer et de faire porter sa croix Outre-Mer ; indépendamment des chevaliers, se faisant un devoir d'observer les lois sévères de l'honneur et de la bravoure, les simples bourgeois s'armaient, en temps de guerre, de cuirasses, de casques, de gantelets, de jambières et de brassières ; plusieurs avaient l'épée au côté, tout comme les gentilshommes (1).

Les princes de Liége, malgré leur caractère sacerdotal, ne laissaient pas à d'autres le soin de défendre leur pays ; jusqu'au commencement du XVIe siècle, il n'est probablement pas un prince-évêque qui n'ait tiré l'épée.

Le chanoine Hocsem s'étant rendu à Rome en 1325, le pape lui demanda des nouvelles de l'évêque Adolphe de la Marck. — "Je répondis, raconte Hocsem, qu'il etait renommé à la guerre et qu'il combattait personnellement ses ennemis, montant à l'assaut des forteresses et recevant sur son bouclier les flèches et les projectiles." A quoi le pape répondit, comme pour le défendre contre mes reproches : "— Certes, pour la défense de son église, cela lui est bien permis". Le même historien rapporte encore, à l'année 1328, que, le 27 mai, l'évêque se prépare au combat, enfourche son destrier et donnant l'image, non d'un prêtre, mais d'Hector ou d'Achille, se dirige vers le mont de Nierbonne.

(1) Testament du 13 juillet 1372. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 355.

Cela était, paraît-il, contraire aux lois de l'Eglise, mais l'état dans lequel se trouvait l'Empire, l'audace des princes et l'insubordination des sujets ne permettaient pas aux évêques d'Allemagne d'observer sur ce point la rigueur des canons (1).

Au pays de Liége, plus que partout ailleurs, les exagérations de l'esprit chevaleresque en hâtèrent la décadence.

Au commencement du XIVe siècle, on avait véritablement abusé de la chevalerie et des devoirs qu'elle était censée imposer. Les guerres interminables des Awans et des Waroux n'eurent d'autres motifs que l'idée erronée que se faisaient les chevaliers de leurs obligations : un incident, une escarmouche rendait ennemis les amis de la veille et entraînait successivement dans l'engrenage tous les gentilshommes du pays. Les belligérants eux-mêmes, à la fin de cette guerre, commençaient à en voir le côté ridicule ; ils ne pouvaient s'empêcher de rire lorsqu'un chevalier, jusque-là neutre et ayant longtemps résisté à toutes les sollicitations de ses amis, finissait par "entrer dans la danse".

" Or est Frumons en la folie entré", chantèrent-ils lorsque le sage et riche Gérard Surlet se joignit enfin aux partisans du châtelain de Waremme.

La féodalité, de même que la chevalerie, commença à perdre son caractère d'institution militaire après la paix des lignages, du 15 mai 1335, qui mit fin aux guerres des Awans et des Waroux. "En ce pays plus qu'en nul autre, déplore Hemricourt, tout honneur de chevalerie et de gens d'armes, est annichilée et déclinée (2)".

Les transformations apportées au XVe siècle dans l'armement et dans la tactique militaire, le remplacement des cohortes féodales par des troupes stipendiées enlevèrent aux fonctions de maréchal leur raison d'être ; les évêques cessèrent d'en nommer, en 1421. Lorsque, trois quarts de siècle plus tard, ce titre renaîtra de ses cendres, ce ne sera plus qu'un office de cour et de cérémonie n'ayant aucune analogie avec celui des anciens commandants d'armées : les véritables maréchaux étaient morts avec la féodalité (3).

(1) Hocsem, dans Chapeaville, t. II, p. 382.

(2) Hemricourt, *Miroir*, pp. 2, 267 ; *Coutumes*, t. I, 337.

(3) Voir à la fin de cette notice, le chapitre consacré aux maréchaux héréditaires.

LISTE DES MARÉCHAUX.

Pour former la liste des maréchaux, nous avons eu plusieurs difficultés à vaincre : les écrivains contemporains n'ont pas toujours su distinguer les fonctions de maréchal d'autres offices militaires. Hocsem lui-même, le savant chanoine de Saint-Lambert, attaché à la cour du prince et chroniqueur de bonne foi, verse à ce sujet dans des erreurs inexplicables. Enumérant les motifs pour lesquels les Liégeois, en guerre contre leur évêque Englebert de la Marck, après lui avoir victorieusement résisté pendant plus d'un an, furent défaits à la bataille de Waleffe, le 21 juillet 1347, il dit : "Ce fut, en troisième lieu, parce que la Cité de Liége s'était emparée de l'étendard de Saint-Lambert pour combattre, sous son égide, contre son propre seigneur ; cet étendard que l'église garde à l'instar d'une chose sacrée, sous lequel la nation a si souvent triomphé et qui ne peut être touché par une main profane sinon lorsque, pour la défense du pays, le doyen de la Cathédrale le confie solennellement au maréchal (1)" ; or, il est prouvé par les actes authentiques et par l'affirmation constante des historiens, que la bannière, en cas de guerre nationale, était remise non au maréchal mais à l'avoué de Hesbaye.

Ailleurs, le même Hocsem confond les fonctions de maréchal avec celle de mambour.

Un autre écueil que nous avons dû éviter est celui qu'a préparé à la génération des historiens la chronique de Jean d'Outremeuse ; ce narrateur, sans souci de la vérité, affuble à chaque page ses héros de titres imaginaires ; c'est ainsi qu'il qualifie maréchaux Godefroid de Duras en 1158, Arnould des Prez vers 1208 et Guillaume de Hemricourt, ce brave chevalier, que nous regrettons de ne pouvoir faire figurer dans la série des chefs d'armées liégeois. C'est encore, sans doute, dans le livre perdu de la chronique de Jean des Prez que Le Fort a cueilli Raes de Prez, mareschal de l'host de l'évêque Englebert de la Marck en 1360 (2).

(1) Nisi pro defensione patriæ, per decanum majoris ecclesiæ ferendum marescalco solemniter traderetur. HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II. p. 493.

(2) LE FORT, *Reliefs de Fiefs*, fol. 3.

Le Fort, généalogiste d'ailleurs consciencieux, ne laisse pas de commettre, au sujet des qualifications qu'il donne aux personnages, de trop fréquentes erreurs. Par suite d'une combinaison de trois textes dont l'un est erroné, il qualifie Colin de Fraipont "maréchal de l'evesque en 1346 (1)". Ces trois textes sont l'un de Hocsem, les autres de Mathias de Lewis et de Zantfliet. En réalité, Colin de Fraipont était bailli du Condroz.

C'est encore par suite d'une traduction abusive d'un passage de Radulphe de Rivo que le même héraut d'armes (2), d'après un ouvrage qu'il intitule : *Appenditia*, donne, en 1361, à Louis Marteau de Milmorte, le titre de "marescalcus exercitus sub Engelberto de Marcka episcopo Leodiensi." Louis Marteau, bourgmestre de Liége, était simplement un des capitaines de l'armée liégeoise en 1361, lors de la guerre de la dévolution du comté de Looz (3).

Voici, dans l'ordre chronologique, la biographie des maréchaux de l'évêché de Liége ; elle est suivie d'un chapitre consacré aux maréchaux héréditaires.

GODEFROID DE SKEUVRE, chevalier

1214-1229

Godefroid de Skeuvre (4) est le premier personnage qui soit qualifié maréchal de l'évêque de Liége dans des actes authentiques (5).

Lorsqu'il fut appelé à ces fonctions, en 1214, par Hugues de Pierrepont, le pays de Liége venait de traverser une période de guerres ; le 13 octobre 1213, avait eu lieu la fameuse

(1) Le Fort, 2e partie, t. XIII, p. 61.

(2) *Idem*, 2e partie, t. XIII, p. 92.

(3) Dans Chapeaville, t. III, p. 10.

(4) Skeuvre (Scoves dans les documents des XIIIe et XIVe siècles), est une dépendance de Natoye, commune de la province de Namur, canton de Ciney.

(5) Il figure, en 1213, sans le titre de maréchal, comme témoin à une convention faite entre Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, et Wauthier Berthout, au sujet de la terre de Malines. *Com. Roy. d'Hist.* Bullet., 4e série, t. IX, p. 328.

bataille de Steppes où les armées liégeoise et lossaine avaient vaincu sur toute la ligne les troupes de Henri, duc de Brabant, et l'évêque avait tout lieu de croire que la paix ne serait pas de longue durée. En effet, dès l'année suivante, une coalition dans laquelle se trouvèrent réunis Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, Jean, roi d'Angleterre, les ducs de Brabant et de Limbourg, Otton de Brunswick, les comtes de Hollande, de Juliers, de Boulogne et de Salisbury, s'étant formée contre Philippe-Auguste, roi de France, Hugues de Pierrepont eut fort à faire pour défendre la neutralité de son pays. Le 27 juillet 1214, les princes alliés subirent une sanglante défaite à Bouvines, ce qui épargna de terribles épreuves à l'évêché de Liége ; car le duc de Brabant et Otton de Brunswick s'étaient proposé, dans le cas où la victoire leur aurait souri, de s'emparer du pays de Liége et du comté de Looz et de se les partager (1). Le but de plusieurs des alliés dans cette guerre était d'enlever la couronne impériale à Frédéric II pour la donner à son compétiteur Otton de Brunswick, mais la défaite de Bouvines détruisit leur projet : l'empereur vint au pays de Liége, le 24 août 1214, et reçut à Hamal, près de Russon, la soumission du duc de Brabant, qui suivit l'armée impériale au-delà de la Meuse ; le 31 août, Hugues de Pierrepont et le comte de Looz,avec leurs troupes,se joignirent également à l'armée de Frédéric II et prirent part, le 8 septembre suivant, aux siéges de Juliers et de Fauquemont.

C'est sans doute en cette circonstance que l'évêque de Liége, voulant imiter l'exemple des princes qu'il accompagnait, créa son premier maréchal.

A partir de ce moment jusqu'à la fin du règne de Hugues de Pierrepont, la paix du pays de Liége ne fut plus guère troublée ; Godefroid de Skeuvre conserva pourtant ses fonctions jusqu'à la mort de cet évêque, survenue le 12 avril 1229 (2), époque vers laquelle Godefroid mourut aussi. On

(1) Chronique de Reinier de Saint-Jacques, dans MARTENE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. V, ad ann. 1214. — Edition Alexandre, p. 118.

(2) Les chartes où Godefroid de Skeuvre est mentionné comme maréchal figurent aux annexes, sous les n^es^ II à V. Citons, de plus, un arrangement conclu, en 1223, entre l'abbaye de Villers en Brabant

lit dans l'obituaire de l'abbaye de Neufmoustier, sous la date du 20 octobre : *Com. Godefridi militis de Scoues pro quo habemus III solidos in refectione fratrum, supra domum que fuit Harduini, en Frebuz* (1).

On ne sait presque rien du lignage de Godefroid de Skeuvre ; toutefois, il faut, sans doute, voir un de ses frères dans le chevalier Baldric ou Baudry de Skeuvre qui fut témoin, le 6 janvier 1234, à une charte de Jean, évêque de Liége, relative au château de Samson (2), et, le 19 mars 1239, à un acte donné en faveur de l'abbaye de Moulins par Baudouin, héritier de l'Empire Romain et le comte de Namur (3) ; ce Baudry de Skeuvre est encore cité, le 16 décembre 1255, dans une sentence arbitrale prononcée contre les Dinantais qui s'étaient révoltés contre l'évêque de Liége, leur souverain (4). Enfin, on trouve encore mentionnés messire Godefroid de Skeuvre dans une charte de l'abbaye de Florennes du 8 février 1276 (5), Jacques de Skeuvre, chevalier, en 1281 et 1289, parmi les hommes de fief du comte de Namur (6) et Baudry de Skeuvre, le 11 mai 1315, parmi les témoins assistant au relief d'un fief liégeois (7).

et Godefroid de Skeuvre relativement à la succession de Gilbert de Wierde et de Bernard son frère. — Cartulaire de Grand Pré, vol. I, fol. 12 (aux Archives de l'Etat, à Namur). BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 27.

(1) *Obituaire de l'abbaye de Neufmoustier*, (XIIIe siècle), appartenant à l'Institut archéologique liégeois, fol. 90.

(2) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes, à Lille*, t. I, p. 238. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. I, p. 319.

(3) *Cartulaire de l'abbaye de Moulins* (aux Archives de l'Etat, à Namur). *Analectes de Louvain*, t. V, p. 377.

(4) BORMANS, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. I, p. 45. — *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. II, p. 83.

(5) BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 145.

(6) DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 21 et 230. Ce Jacques de Skeuvre portait sur son sceau un blason au chef d'argent et le reste losangé.

(7) PONCELET, *Le Livre des fiefs d'Adolphe de la Marck*, p. 166.

WALERAN DE LIMBOURG ou DE FAUQUEMONT
chevalier

1230

Waleran de Limbourg était fils puiné de Waleran, duc de Limbourg, et de Cunégonde de Fauquemont, sa première femme (1). Plusieurs chroniqueurs anciens le qualifient maréchal de l'évêque de Liége, notamment Mathias de Lewis : "episcopus Johannes villam de Sittir pro duobus millibus marcharum acquisivit, quam Walerano suo marischalco in feudum dedit" (2). Le 1er avril 1230, Waleran de Limbourg, qui possédait la terre de Zittaerd en franc-alleu, avait transporté à Jean d'Eppes, élu de Liége, cent livrées de terre de ce domaine pour les tenir de lui en fief, ainsi que ses successeurs ; par cet acte, Waleran de Limbourg devenait l'homme-lige de l'église et de l'évêque de Liége et s'engageait à les défendre envers et contre tous, sauf l'empereur, le duc de Limbourg, son frère, et le duc de Brabant (3).

Mathias de Lewis a-t-il voulu faire allusion à cet acte? il est à croire que non, mais que Jean d'Eppes ayant, peu de temps après son avénement, qui eut lieu en 1229, conféré à Waleran les fonctions de maréchal, il voulut se l'attacher davantage en lui achetant l'entièreté des droits de suzeraineté sur la villa de Zittaerd (4).

Waleran de Limbourg ne fut pas longtemps fidèle à

(1) ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. IV, pp. 11 et 12.

(2) *Chronique de Mathias de Lewis*, édit. des Bibliophiles liégeois, p 72. Voy. ERNST, *ouvrage cité*, t. V, p. 247. — *Chronique de 1402*, p. 163. Mathias de Lewis et la Chronique de 1402 placent l'inféodation de Zittaerd respectivement en 1238 et 1236.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 265.

(4) Nous ne ferons que mentionner un passage d'une généalogie du héraut d'armes Le Fort, dont aucun document n'atteste la véracité, au contraire : "Radoux des Prez dit Lardenois, chevalier, mambour du pays de Liége l'an 1255, maréchal des troupes de l'évêque de Liége Jean d'Eppe en 1230,qui étoit le même que général."LE FORT, *1re partie*, vol. XVIII, fol. 200.

l'évêque de Liége ; en 1237, un différend surgit entre eux au sujet des avoueries d'Assesse et de Gesves que Jean d'Eppes réclamait : Waleran envahit la terre de Franchimont et incendia à Theux la maison de l'évêque (1) ; celui-ci se mit à la poursuite de son ancien maréchal qui se retira dans son château de Montjoie ; après un siége de cette forteresse qui dura plusieurs mois, la paix se fit, le 16 septembre 1237, à l'intervention de Henri,duc de Limbourg (2), mais ce ne fut pas pour longtemps : Waleran reprit les hostilités au commencement de l'année 1238. Voici ce que dit à ce sujet Albéric de Trois-Fontaines : Waleran, seigneur de Poilvache, causa des torts considérables à ses voisins, et surtout à Jean, évêque de Liége ; celui-ci, au commencement de février, rassembla une nombreuse armée et assiégea le château de Poilvache sur la Meuse ; à l'appel de l'évêque, Thomas, comte de Flandre, homme-lige à raison du comté de Hainaut, vint aider son suzerain avec un fort contingent de Flamands et de Hennuyers et amena avec lui une machine à lancer les pierres et d'autres instruments de guerre. Arnould, comte de Looz, et beaucoup de seigneurs des environs les accompagnaient ; ils faisaient, chaque jour, des assauts terribles, lançant des flèches et d'autres projectiles, et escaladant les murailles. Comme le château n'était pas pourvu de provisions et que les assiégés n'avaient pas d'eau à suffisance, ceux-ci se seraient bientôt rendus s'il n'y avait eu dans le camp de l'évêque des traîtres qui révélaient aux assiégés tous les projets de leurs chefs et les engageaient secrètement à continuer la résistance.

Sur ces entrefaites, Jean d'Eppes tomba malade et mourut au château de Dinant le 30 avril 1238 ; cette mort, qui aurait pu décourager les assiégeants, ne fut dévoilée qu'à quelques fidèles ; le corps de l'évêque fut transporté au Val Saint-Lambert où il fut honorablement enseveli (3). Le lendemain de la mort du prélat, les hommes d'armes qui dé-

(1) MATHIAS DE LEWIS, édition des Bibliophiles, p. 72.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 386-388.

(3) La commémoration de Jean d'Eppes est inscrite dans l'Obituaire de Saint Lambert, sous la date du 1er mai. — *Petit stock*, fol. 71 v°.

fendaient le château de Poilvache avaient déjà appris, par des traîtres, la nouvelle que l'on voulait tenir secrète : ceux qui se trouvaient aux créneaux criaient, en ricanant, aux Liégeois et à leurs alliés : "Allez-vous-en, allez-vous-en, votre seigneur est mort". Waleran, profitant des circonstances, rassembla tous ses hommes en un corps d'armée et passa la Meuse ; aussitôt, l'armée de l'évêque leva le siége et se retira au château de Dinant ; cependant, la forteresse de Poilvache fut, peu de temps après, rendue au comte de Flandre au nom du roi (1).

Le 19 mai 1238, le chapitre de Saint-Lambert, les magistrats et les bourgeois de Liége autorisèrent la levée, pendant un an, d'un impôt sur les choses vénales pour couvrir les dépenses faites et à faire à l'occasion du siége de Poilvache, et pour entretenir les murs de la cité (2).

Nous sortirions du cadre de notre travail en racontant la carrière militaire de Waleran de Limbourg ; le savant Ernst lui a d'ailleurs consacré, dans son *Histoire des sires de Fauquemont*, une longue dissertation où il rapporte les combats et les aventures dans lesquels l'entraîna son caractère belliqueux et entreprenant (3).

Rappelons seulement que, peu de temps après la mort de Jean d'Eppes, il s'entremêla dans les affaires du pays de Liége en soutenant les prétentions d'Otton, prévôt de Maestricht, qu'une fraction du chapitre cathédral avait élu évêque le 25 juin 1238, contre Guillaume de Savoye, son compétiteur.

Quatre ans après, Waleran s'étant déclaré, ainsi que les princes de Limbourg, partisan de Frédéric II, guerroyait contre les archevêques de Mayence et de Cologne qui soutenaient le parti du pape ; il mourut en 1242, dans un des combats qui marquèrent ce conflit.

Waleran de Limbourg avait épousé Isabeau de Montjoie (4) ; d'après Albéric de Troisfontaines, c'était Isabelle de Bar, fille de Thibaud, comte de Bar et d'Ermesinde,

(1) *Chronica Alberti monachi Trium fontium*, dans PERTZ, *M. G. H.*, t. XXIII, pp. 942, 943.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Ouvrage cité*, pp. 492, 500.

(3) ERNST, *Ouvrage cité*, t. V, p. 242.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Ouvrage cité*, t. I, p. 401.

comtesse de Luxembourg (1). Il eut plusieurs enfants, savoir :

1. Waleran, seigneur de Poilvache, Montjoie, Marville, Arancy, mort entre 1262 et 1269 ; il avait épousé Juette, fille du comte de Ravensberg.

2. Englebert, archidiacre de Liége en 1256, élu archevêque de Cologne en 1261, mort en 1276.

3. Thierry, seigneur de Fauquemont, marié à Jeanne, fille d'Arnould IV, comte de Looz.

4. N., mariée à Thierry, dernier comte de Dalhem et de Hochstade (2).

FASTRÉ DE BERLO, chevalier

1234-1235

La maison de Berlo est celle qui donna à l'évêché le plus grand nombre de maréchaux ; il y en eut quatre de cette lignée au XIIIe siècle.

Le premier d'entre eux fut Fastré de Berlo, chevalier, que Jean d'Eppes choisit comme maréchal au commencement de l'année 1234 et qui le resta jusque vers le milieu de l'année suivante ; il était, selon toute probabilité, fils du chevalier Robert de Berlo, que l'on trouve cité dans les chartes de l'abbaye du Val Notre-Dame de 1214, 1215 et 1220, et avait un frère, Gonthier de Berlo, qui comparaît, en même temps que Fastré, dans un grand nombre d'actes à partir de mai 1224.

Il n'y eut, sous le maréchalat de Fastré de Berlo aucune guerre ni expédition militaire (4) ; il n'eut donc pas l'occa-

(1) PERTZ, *M. G. H.*, t. XXIII, p. 899.

(2) ERNST, *Histoire du Limbourg*, t. V.

(3) La filiation de cette importante famille n'est rien moins qu'établie ; les généalogies qu'en donnent les hérauts d'armes Van den Berch et Le Fort ne sont qu'un tissu d'erreurs et de contradictions.

(4) Il y eut, en 1234, une croisade contre les hérétiques stadings, à laquelle prirent part plusieurs chevaliers et nobles liégeois ; mais Fastré de Berlo ne s'y rendit pas ; il assista à des actes passés à Liége, Huy et Alken, à diverses époques de cette année ; notamment le 25 juin. Or, l'armée des croisés livra, vers le même temps, bataille aux stadings, à Oldenesch. Voy. DARIS, *Histoire de Liége aux XIIIe et XIVe siècles*, p. 97.

sion de se signaler ; aucune chronique ne fait mention de lui. En revanche, il est peu de maréchaux qui soient cités dans un aussi grand nombre de chartes : en mai 1221, il est témoin à un acte par lequel Anselme, chevalier de Fresin (*Versaines*), vend à l'abbaye de Herckenrode sa dîme de Houpertingen (1) ; en mai 1224, on le trouve, avec plusieurs autres seigneurs, comme garant de Philippe, comte ou marquis de Namur, au sujet d'une engagère faite à ce prince par Gonthier de Berlo, frère de Fastré, et par Thierry de Saive, d'une partie des biens qu'ils possédaient à Hollogne-sur-Geer et qu'ils tenaient en fief de Louis, comte de Looz, avoué des églises de Saint-Jean et de Saint-Jacques, à Liége (2).

Le 6 janvier 1234, il figure, avec le titre de maréchal de l'évêque de Liége parmi les chevaliers témoins à un acte par lequel Jean d'Eppes déclare que Henri, marquis de Namur, et Marguerite, sa femme, ont fait relief du château de Samson, et à un autre acte de la même date, donné à Reppes, par lequel ledit marquis et sa femme reconnaissent avoir relevé le château de Samson en fief de l'Eglise de Liége (3).

Le 14 mars 1234, Arnould, comte de Looz, engagea à l'évêque Jean d'Eppes et à ses successeurs ses avoueries de Tongres, Alken et Hoesselt ; cet acte se fit à Liége "sub testimonio ... hominum de casa Dei domini Fastrardi de Berlos mareschalci, domini Egidii de Flostoit", etc. (4) ; le maréchal de Berlo fut aussi présent à Huy à l'acte par lequel le comte de Roucy, seigneur de Pierrepont, fit savoir que Guillaume d'Eppes, sorti de prison, avait abandonné à l'évêque les droits qu'il prétendait avoir à Havelange et à Gozée (5). En juin 1235, on le trouve pour la dernière fois qualifié maréchal dans une charte par laquelle Jean d'Eppes confirme à l'abbaye de Flône la possession de l'avouerie de Geer (6).

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 37

(2) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 10.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, ouvr. cité, p. 319. — Annexes, n° VI.

(4) Id. Id. p. 323. Annexes, n° VII.

(5) Id. Id. p. 326. Annexes, n° VIII.

(6) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 353. Annexes, n° IX.

Le 25 juin 1235, il fut un des chevaliers qu'Arnould, seigneur de Beaufort, donna comme garants à l'église de Saint-Lambert (1) ; en mars 1236, il assista à un acte d'Arnould, comte de Looz, statuant sur les molestations que le chapitre de Munsterbilsen avait subies de la part de Libert de Gothem (2).

Il fut encore témoin à des chartes des comtes de Looz, du 3 juin 1236 (3) et de 1237 (4), à une charte du Val-Benoît de 1238 concernant les biens de la famille de Corswarem (5), à des chartes de l'abbaye de la Paix-Dieu de 1238,des 2 avril, 4 avril et octobre 1239, où il comparaît avec son frère Gonthier, également pour le partage des biens dévolus aux enfants de feu Robert de Corswarem, qui étaient ses cousins (6), à une sentence arbitrale rendue en 1240 en faveur de l'abbaye du Val Notre-Dame relativement au moulin de Latinne (7).

Lui et son frère assistèrent, en 1242, à un acte par lequel Godefroid de Louvain, sire de Perwez, approuva certaines donations faites par son oncle Gotbert d'Orbays en faveur du prieuré de Milen (8) ; en février 1242, à un acte donné par Mathilde, abbesse de Munsterbilsen (9), et le 20 septembre 1248, à une charte de Henri de Gueldre, élu de Liége, au sujet des droits de l'avoué de Hodeige (10).

Par une charte du 31 mars 1248, Fastré, chevalier de Berlo, Eustache et Fastré, ses fils, permirent à Wéri, chevalier d'Oleye, de disposer à son gré des biens qu'il possédait à Oleye (11) ; en mai 1255, en sa qualité d'avoué d'Oleye,

(1) Bormans et Schoolmeesters, *ouvrage cité*, p. 351.

(2) Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. II, p. 855. — Wolters, *Notice historique sur le chapitre de Munsterbilsen*, p. 55.

(3) Wolters, *Notice sur Rummen, etc.*, p. 277.

(4) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 475.

(5) *Abbaye du Val-Benoît*, Stock, n° 3, fol. 115 v°.

(6) *Abbaye de la Paix-Dieu*, chartes originales.

(7) *Abbaye du Val Notre-Dame, reg. n° 1382*, fol. 49.

(8) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 537. — Wolters, *Notice historique sur l'ancienne abbaye de Milen*, p. 55.

(9) Van Neuss, *Inventaire des archives de Munsterbilsen*, p. 115.

(10) *Collégiale Saint-Denis*, à Liége, charte originale.

(11) *Aumône des Pauvres en Ile*, Stock n° 3, fol. 29.

il autorisa, ainsi que tous ses fils, Gérard d'Oleye à disposer de ses biens au profit d'établissements religieux (1). Enfin, c'est sans doute lui encore qui, le 18 juin 1256, assiste à une charte relative à l'abbaye de Saint-Trond, avec Arnould comte de Looz, Gonthier de Berlo et Guillaume châtelain de Montenaeken, chevaliers (2).

Plusieurs généalogies donnent pour femme à Fastré de Berlo Aléide de Marchin (3).

BAUDOUIN DE JENEFFE, chevalier

1235-1237.

Baudouin de Jeneffe était fils de Libert de Jeneffe, lequel vivait en 1213 et 1220 (4), et de la fille de Guillaume de Hamal, dit le Riche (5).

Dès le 14 février 1220, il comparaît avec son père parmi les nobles vassaux (viri nobiles) de Hugues de Pierrepont, évêque de Liége.

Le 7 novembre 1225, Frédéric, comte d'Altena d'Isenberg, seigneur de Nienbrugge, gendre de Waleran, duc de Limbourg, avec une bande de ses gens, massacra lâchement, dans un guet-apens, au milieu d'un voyage, son cousin Englebert de Berghes, archevêque de Cologne, qui le considérait comme son ami et son confident. Le meurtrier fut pour ce crime, cité en cour de Henri, roi des Romains, fils de l'empereur Frédéric et condamné par le jugement des princes de l'Empire. Les châteaux et maisons du condamné furent rasés de fond en comble et ses biens confisqués ; lui-même, errant et fugitif, fut banni de la compagnie des fidèles Le hasard l'amena près de Huy où, sous des habits de marchand, il espérait échapper aux recherches de ses juges.

Mais Baudouin de Jeneffe ayant connu sa retraite, s'em-

(1) *Abbaye de la Paix-Dieu*, charte originale munie d'un fragm. du sceau équestre de Fastré de Berlo.

(2) PIRENNE, *Le Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, p. 340.

(3) LE FORT, 3e partie (*Berlo*).

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. I, pp. 170 et 187.

(5) HEMRICOURT, *Miroir des Nobles de Hasbaye* (édit. Salbray), p. 255.

para de lui et de deux de ses complices et quelques jours après,le conduisit enchaîné à Visé, où il le remit au comte de Gueldre, au souverain avoué de Cologne et aux autres barons. Ceux-ci le ramenèrent à Cologne, lié sur un cheval, à travers les bourgs et les villages. Après qu'il eut avoué son forfait, il supporta avec courage les supplices qu'il avait mérités : on lui brisa les bras et les jambes ; son corps fut ensuite élevé sur une haute potence ; enfin il fut roué (1).

En juin 1227, il figure parmi les hommes *de Casa Dei* ou allodiaux de l'église Saint-Lambert (2).

En 1230, Jean d'Eppes, élu de Liége, à la demande du cardinal diacre Othon, légat du pape, lui donna en fief la châtellenie de Waremme ; Baudouin de Jeneffe prêta foi et hommage à l'élu et promit que son successeur ne se marierait pas en dehors de la famille allodiale de l'église de Liége, promesse pour laquelle il donna comme garants ses frères Arnold et Robert (3).

Le 21 avril 1234, il figure parmi les cautionnaires que Willeric d'Eppes, sorti de prison, donna à l'évêque de Liége pour sûreté de sa renonciation complète aux droits qu'il prétendait avoir à Havelange et à Gozée (4).

C'est en 1235 que Baudouin de Jeneffe fut choisi comme maréchal par l'évêque Jean d'Eppes ; il figure en cette qualité dans une charte par laquelle il fait savoir que l'abbaye du Val Saint-Lambert a satisfait aux clauses d'un contrat fait avec Humbert Corbeau d'Awans et ses fils au sujet de l'achat de terres sises à Ans et à Bolsée (5)

Après 1235, Baudouin de Jeneffe, quoique n'étant plus qualifié maréchal dans la plupart des actes où il figure, conserva ses fonctions plusieurs années et probablement jusqu'à sa mort, ou du moins jusqu'à l'avènement de Henri de Gueldre. Parmi les témoins d'un acte du 24 janvier 1237 n. st., se trouve "Balduynus dominus de Genefia mariscal-

(1) Chronicon Lamberti Parvi a Reinero monacho continuatum (MARTENE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. V p. 64).

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS. *ouvr. cité*, p. 236.

(3) Id. id. , p. 259.

(4) Annexes, n° VIII.

(5) Annexes, n° X.

cus noster" (1). Une charte du mois d'avril 1241 fait savoir qu'une enquête relative aux droits de l'avoué de Liége fut faite à cette époque par ordre de l'évêque Robert de Torote "devant le marescal mon segneur le vesque", en l'école de Saint-Lambert, et en présence de membres du clergé, de chevaliers et de bourgeois. Le nom de ce maréchal n'est pas indiqué, mais, en décembre 1244, Baudouin, sire de Jeneffe, et Antoine, sire de Momalle, firent connaître les prérogatives que les bourgeois de Liége avaient reconnues à leur avoué, par-devant eux, qui représentaient l'évêque et par-devant le mayeur, les échevins et les bourgmestres de Liége (2).

En 1236, il vendit au chapitre de Saint-Lambert la dîme de Waremme qui faisait partie du domaine de la châtellenie ; pour compenser la diminution que cette aliénation occasionnait au fief, il ajouta à celui-ci 135 bonniers de terre situés à Jeneffe. La charte du 5 octobre 1236 que Jean d'Eppes donna à cette occasion mentionne que Baudouin de Jeneffe, en garantie de l'observance du contrat, mit en gage la châtellenie et l'avouerie et tout ce qu'il possédait à Waremme (3).

Dans une charte de l'an 1238 pour l'abbaye du Val-Benoît, où il prend le titre d'avoué et châtelain de Waremme, comparaissent aussi ses neveux : Guillaume, Arnold, Mahaut et Aelide de Corswarem, ces deux dernières religieuses au Val-Benoît, tous enfants de feu Robert de Corswarem et de Marguerite de Jeneffe, sœur de Baudouin (4).

Dans un autre document du 14 avril 1243, il donna, comme ses garants Robert et Arnold, ses frères, Guillaume et Robert de Hemricourt (5).

Le 28 octobre suivant, par un acte où il s'intitule seigneur de Jeneffe et chevalier, il fit donation à la maison des Joncs de l'ordre teutonique, à Saint-Trond, de trois bonniers de terre situés à Ans (6).

(1) *Prieuré d'Oignies*, charte originale (Archives de l'Etat, à Mons). Annexe n° XI.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise de Liége*, t. I, pp. 413, 414.

(3) Id. t. I, p. 444.

(4) *Abbaye du Val-Benoît*, Cartulaire n° 3, fol. 116, 116 v°.

(5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. I, p. 367.

(6) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 178.

Le 23 mai 1245, il fit savoir, ainsi que le chevalier Humbert d'Awans, qu'Eustache, fils du chevalier Eustache de Hognoul, dit Franchomme, avait vendu à l'abbaye du Val Saint-Lambert tout le droit qu'il avait aux dîmes de Plainevaux, tenues en fief de Jacques de Clermont (1).

Baudouin de Jeneffe tomba malade en 1248 ; il voulut aussitôt prendre ses mesures pour qu'on pût, après sa mort, payer ses dettes et réparer ses torts ; du consentement de sa femme et de ses enfants, Libert Butor et Guillaume et par le conseil de frères Mineurs, de Dominicains et de ses deux frères Robert et Arnould, chevaliers, il assigna, au mois d'avril 1248, 150 bonniers de sa terre de Jeneffe pour servir à dédommager ceux envers qui il avait commis des injustices ; en attendant la vente de ces terres, leur produit devait être employé aux dites restitutions (2).

Quelque temps après, dans le courant de l'année 1248, Baudouin de Jeneffe mourut ; ses exécuteurs testamentaires, du gré de dame Ermentrude, sa veuve, de son fils et de ses frères Robin de Limont et Arnould d'Oreye, vendirent, quelque temps après, aux abbayes d'Alne et de Soleilmont, 45 bonniers de terre au territoire de Jeneffe, entre Limont, Rolloux, Haneffe et Momalle (3). Au mois d'octobre 1248, frère Wautier, maître de la milice du Temple en Brabant, fit savoir que Baudouin de Jeneffe, pour réparer ses torts, avait prescrit de vendre 60 bonniers de terre à Jeneffe. Cette terre, qui était un fief de l'église de Liége, ayant été, du consentement de l'évêque et de son chapitre, transformée en franc alleu, Baudouin de Jeneffe en avait fait transport audit frère Wautier, lui permettant de la conserver s'il voulait en payer la valeur, ou de l'assigner à ceux qui en feraient l'acquisition ; les Templiers n'ayant pas voulu faire cet achat, frère Wautier donna aux abbayes d'Alne et de Soleilmont, entre Sainte-Marie et Saint-Lambert, à Liége, les 45 bonniers qu'elles avaient achetés et déclara qu'il n'y avait aucun droit (4).

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 184.

(2) *Abbaye d'Alne*, Cartulaire. fol. 229 v°.

(3) Id. id., fol. 228.

(4) Id. id., folio 228 v°.— Les exécuteurs testamentaires de Baudouin de Jeneffe étaient Robert, chevalier de Limont, et Ar-

Pl. I.

SCEAUX DES MARÉCHAUX DE L'EVÊCHÉ DE LIÉGE.

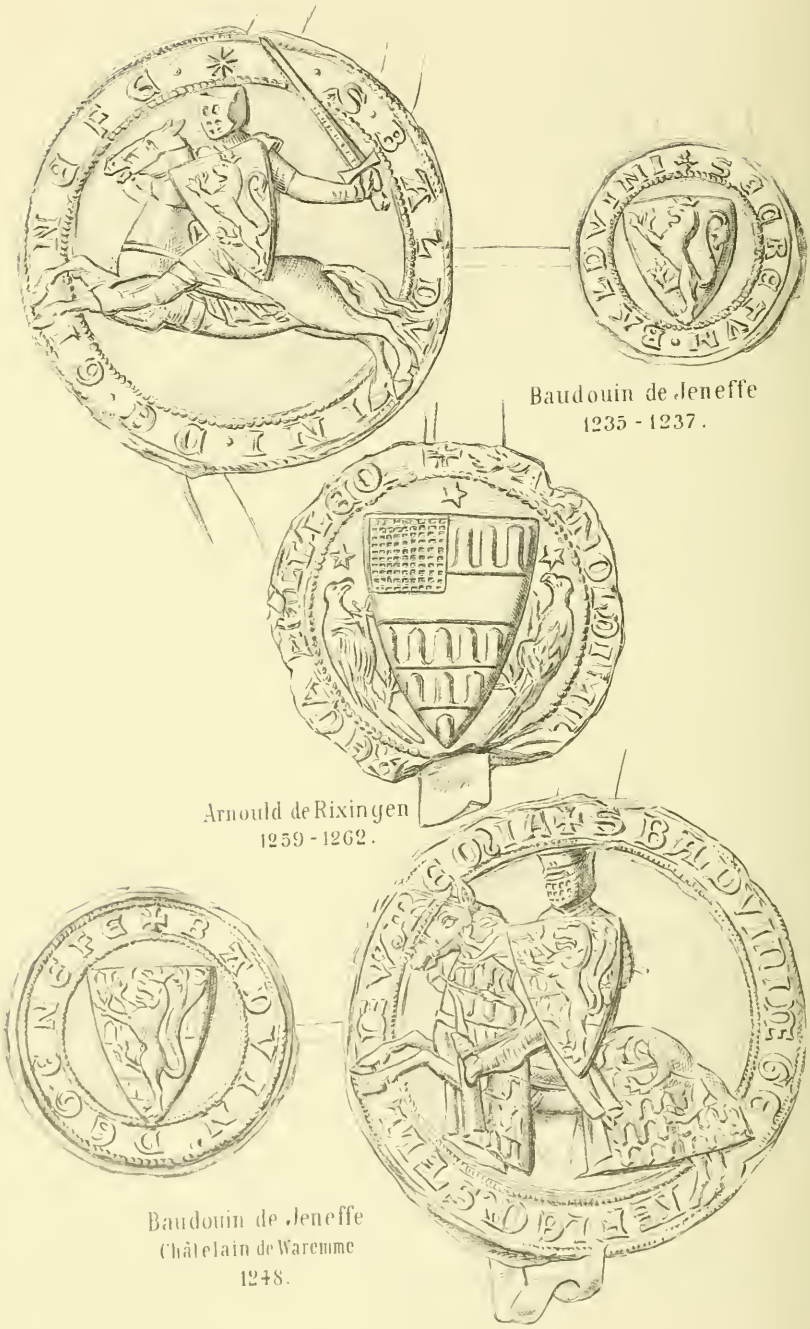

Baudouin de Jeneffe
1235 - 1237.

Arnould de Rixingen
1259 - 1262.

Baudouin de Jeneffe
Châtelain de Waremme
1248.

Baudouin de Jeneffe avait épousé Ermentrude de Montferrant (1) qui mourut le 28 juillet 1257 et fut inhumée en l'église de Jeneffe, où sa sépulture existe encore à présent ; on y lit cette inscription : "÷ *Ci gist dame Ermentrus dame de Ginefe chastelaine de Waremme. Elle moru lan del incarnation nostre sangnur MCCLVII, IIII kalendes daost. Priis por li*" (2).

Baudouin et Ermentrude laissèrent cinq fils :

1. Libert Butor de Jeneffe, châtelain de Waremme, marié à Marie N. Ils n'eurent qu'une fille, nommée Marie, qui, par son mariage avec Jacques, sire de Clermont, transporta dans cette famille la seigneurie de Jeneffe.

2. Gérard Tatart.

3. Guillaume de Jeneffe, seigneur de Jehay, châtelain de Waremme après la mort de son frère ; il est qualifié avoué de Waremme dans une charte du 20 mars 1278 n. st. (3).

4. Richard de Jeneffe, doyen de Saint-Jean, à Liége.

5. Arnold de Jeneffe, chanoine de Saint-Jean, à Liége.

LAMBERT DE SOLIER

1248-1249.

Lambert de Solier (4), le premier des maréchaux que

nulphe, chevalier de Oreye, frères ; Humbert, chevalier d'Awans ; Guillaume, chevalier de Hemricourt ; Robert d'Oleye, frère mineur à Liége, et Libert, dit Butor, chevalier de Jeneffe.

(1) Elle était sans doute la sœur des chevaliers Guillaume et Ulric de Montferrant, cités comme hommes de fief de l'évêque de Liége en 1240 et 1241. — *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 165. *Bulletin de l'Inst. archéol. liég.*, t. XI, p. 63.

(2) *Bullet. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XIII, p. 118.

(3) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 360.

(4) Il ne tenait pas ce nom du village de Solières (dépendance de la commune de Ben-Ahin), mais du fait qu'il habitait soit un *solarium*, soit une maison remarquable par son solarium. Dans la basse latinité, ce mot signifiait étage supérieur d'une maison, grenier ; il se traduisait en langue romane *solier* ou *solir*. Une charte de l'abbaye de la Paix-Dieu, du 13 janvier 1265, stipule qu'une rente en épeautre devra être payée soit à Waremme, soit "in quocumque vo-

Henri de Gueldre prit à son service dans sa longue et orageuse carrière épiscopale (1247-1274), est le seul d'entre ces officiers qui fut et resta toute sa vie simple bourgeois. Il était fils de Roger au Chapeau (ad Pileum), bourgeois de Liége (1), dont la sœur épousa, d'après Hemricourt, le seigneur Louis aux Rouges-Chausses, de la famille de Moylenarke au duché de Juliers, que les guerres avaient contraint à se retirer à Liége (2).

Il est probable que c'est lui que concerne une charte d'avril 1243, par laquelle seigneur Lambin "le fils saingnour Roger de Solier" prend en héritage le fossé qui siet Outre-Meuse, entre deux eaux, vers l'Ile Notre-Dame (3).

Lambert de Solier est cité comme maréchal en 1248 et en 1249, presque toujours en qualité d'arbitre ou comme rendant la justice au nom de l'évêque (4). Le 22 mai 1249, Henri de Gueldre lui donna, moyennant un cens annuel d'un denier d'or et une rente de cinquante muids d'avoine, cent bonniers de sa forêt d'Amay en lieu dit *Rourou* (5),

luerit loco vel solario"; parmi les titres de la maison des Pauvres-en-Isle, à Liége, il s'en trouve un du 29 septembre 1270, faisant mention de treize muids d'épeautre de trescens "a livreir a Liege sor le solier les povrez" (*Cartulaire des Pauvres*, fol. 217 v°).

Notre maréchal est parfois qualifié Lambuche del Solir et en latin Lambutius de Solario, ce qui signifie Lambert du Grenier.

(1) *Abbaye au Val Saint-Lambert*, chartes n°s 90, 94, 115, 117, 118. Ces chartes apprennent que Roger au Chapeau était mort avant 1229 et qu'il eut quatre fils, savoir Gérard, Henri, Lambert et Roger de Solier. Les trois premiers étaient bourgeois de Liége; Rogier était, en 1230, novice à l'abbaye du Val Saint-Lambert et il figure parmi les religieux de ce monastère en 1264 (charte n° 181). Hemricourt, qui nomme Lambert de Solier Lambuche d'Ile, donne à Roger au Chapeau trois filles, dont l'une aurait épousé Corbeau, seigneur d'Awans, la seconde Jean de Hollogne-aux-Pierres et la troisième Houbaille de Huy.

(2) *Miroir des nobles de Hasbaie* (édit. Salbray), p. 208.

(3) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 266. — On trouve encore mentionnée en 1332 une maison sise Outre-Meuse, à Liége, non loin des Ecoliers, avec trois *staus* "qui vinent sor les fosseis sangnor Lambuche". *Pauvres en Isle*, Cartulaire, fol. 57.

(4) Voy. Annexes, n°s XII-XVIII.

(5) Peut être Rorive, dép. d'Amay.

pour les convertir en terres arables ou en faire son bon plaisir (1).

Aucune chronique ne parle d'un rôle militaire joué par Lambert de Solier. Henri de Gueldre était à cette époque en guerre avec une partie de ses sujets qu'il accablait d'exactions et d'impôts ; en 1248, il surveillait à tel point les villes de Huy et de Dinant que les habitants ne pouvaient en sortir ni y introduire des vivres ; sa dureté obligea le pape Innocent IV à lui enjoindre, le 6 mai 1248, de lever le siége de Huy et de Dinant et de se montrer dorénavant plus humain envers ses sujets (2).

D'autre part, selon plusieurs auteurs, un grand nombre de Liégeois prirent part à la guerre que Guillaume, comte de Hollande et candidat au trône impérial, entreprit à cette époque pour se faire reconnaître, notamment au siége qu'il mit, en mai 1248, devant la ville d'Aix-la-Chapelle, où il voulait se faire couronner roi des Romains et qui tenait le parti de l'empereur Frédéric II, déposé au concile de Lyon en 1245. Henri de Gueldre amena, disent-ils, des troupes à l'empereur Guillaume ; les liens de parenté et d'amitié qui attachaient ces deux princes ne permettent pas de douter qu'il n'en fut ainsi. Toutefois, nous ne pensons pas que Lambert de Solier ait pris part à cette expédition : le siége d'Aix-la-Chapelle ne se termina que le 18 octobre 1248, par la reddition de cette ville ; or, le maréchal se trouvait à Liége le 17 septembre ; peut-être Henri de Gueldre l'aura-t-il chargé, non de l'accompagner, mais de veiller sur le pays de Liége pendant son absence.

La dernière charte où Lambert de Solier est qualifié maréchal est du 22 mai 1249 (3) ; il n'occupait certainement plus ces fonctions en 1252, car, dans un vidimus du 21 septembre de cette année, Nicolas de Mézières, official de Liége, déclare qu'il a vu des lettres scellées du sceau de

(1) Annexes, nos XV-XVI. — Est citée, le 25 mars 1318, une terre sise à Ampsin "sor le voie qui vient de Sart Lambuche". PONCELET, *Le Livre des fiefs d'Adolphe de la Marck*, p. 206.

(2) BERGER, *Les Registres d'Innocent IV*, n° 3864, t. I, p. 585. Analectes, t. XXV, p. 208.

(3) Voy. Annexes, n° XVIII.

"Lambuce ki fu mareschiaus mon segneur l'eslut de Liege" (1).

Le maréchal redevint donc simple bourgeois de Liége, mais il continua à jouir d'un grand crédit et à être souvent appelé à juger, comme arbitre, les contestations soulevées entre ses concitoyens ; on le voit notamment, en cette qualité, trancher, en novembre 1253, un différend entre l'abbaye du Val Saint-Lambert et Colin le Sanier, bourgeois de Liége (2).

Mais, chose étrange, cet homme qui avait si souvent arrangé les affaires des autres, soigna fort mal les siennes propres et s'endetta au point que l'on dut, en 1255, lui nommer trois curateurs chargés de satisfaire ses créanciers ; ces prud'hommes étaient : Robert, doyen de Saint-Paul, Gérard de Hemricourt, chanoine de Saint-Jean, et Gérard des Canges, bourgeois de Liége ; ils eurent pour mission d'éclaircir la situation financière de l'ancien maréchal, de payer ses dettes et de faire les restitutions auxquelles il était obligé (3). Lambert de Solier dut se dessaisir de la maison qu'il possédait en Ile, à Liége, au Laveur (4), maison qui avait précédemment appartenu à Gilles Draweal et dont Magina, veuve de ce dernier, possédait encore l'usufruit. Celle-ci, ne se réservant que les appartements nécessaires à son logement et à celui d'une honnête jeune fille, abandonna, le 2 mars 1256, ses droits aux curateurs qui, le même jour, vendirent la maison à l'abbé et au couvent de Signy, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Reims, au prix de 220 marcs liégeois (5).

Il est à présumer que, entraîné par sa situation à des dépenses supérieures à ses moyens, Lambert de Solier contracta des emprunts et tomba dans les griffes des usuriers. Il n'était d'ailleurs pas rare à cette époque de voir les nobles

(1) Annexes, n° XIX.

(2) Annexes, n° XX.

(3) Ils portent le titre de : "exequtores debitorum solvendorum et restitutionum faciendarum Lambucii de Solario civis Leodiensis." *Abbaye du Val Saint-Lambert*, chartes n°s 243, 245, 246.

(4) Actuellement *rue du Pot-d'Or*.

(5) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, chartes n°s 243, 247, 246.

et les bourgeois qui voulaient les imiter, négliger tout, vendre ou engager jusqu'à leur dernière terre pour courir le pays en quête d'aventures et rechercher les honneurs dans les expéditions guerrières et les tournois.

Malgré ses revers, Lambert de Solier conserva son prestige ; on le voit encore, en mai 1258, prononcer comme arbitre, avec les chevaliers Barnage de Fontaine et Guillaume Brichars, une sentence entre l'abbaye du Val-Dieu et Haneveal, chevalier de Fontaine, au sujet des biens de Leval, près de Herve (1). De même que plusieurs gentilshommes, il s'adonnait au commerce et à la spéculation ; le 15 janvier 1259, associé au chevalier Guillaume d'Awans et aux citains de Liége, Elias de l'Aigle et Pierrot, fils de Jean-Constant delle Halle, il reprit, pour un terme de neuf ans, toutes les "wendes" et "la maison à stuves", que l'abbaye du Val-Benoît avait à Liége (2).

Les chartes sont muettes sur le mariage et la descendance de Lambert de Solier ; s'il faut en croire Hemricourt, sa fille épousa Wathier des Prez, le sénéchal ; une ancienne généalogie que Jean d'Outremeuse a insérée dans son "Myreur" lui attribue pour fils Roger, chanoine de Liége (3), Lambuche, marié en Refail, dont descendit Jean de Brabant, échevin de Liége (4), et Guillaume (5).

(1) *Abbaye du Val-Dieu*, cartulaire I, p. 838.

(2) CUVELIER, *Inventaire des Archives du Val-Benoît. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. 89.

(3) Roger Lambuche, chanoine de Saint-Lambert, figure dans une charte de la collégiale Saint-Denis à Liége, du 1er août 1268 ; il fut inhumé au couvent des Dominicains sous une pierre portant l'épitaphe suivante : "*Anno ab incarnatione Dni M° CC° LXXX° secundo, in die beatorum Jacobi et Christophori obiit dnus Rogerus filius quondam dni Lambutii can. maioris ecclie et preposit. Sancte Crucis Leodiensis.*"

(4) Voy. de BORMAN, *Les Echevins de Liége*, t. I., p. 182.

(5) Parmi les pierres tombales de l'abbaye du Val des Ecoliers à Liége, il s'en trouvait une portant l'inscription : "*Anno Domini M CC LXXIII, nonas julii, obiit Maria filia Anselmi de Calciata uxor Wilhelmi de Solario. Ora pro ea.*"

Dans son testament en date du 21 mai 1281, Gilles Surlet, échevin de Liége, laissa "à frère Lambuce de Solier XX s. pour ses besongnes." DE BORMAN, *Les Echevins de Liége*, t. I, p. 437.

Ajoutons que les descendants de Lambert de Solier, notamment Jean de Brabant, Lambuche del Sart, qui vivait le 15 mai 1314 (1), et Henri de Solier, cité en 1347 (2), portaient sur leurs sceaux une escarboucle de huit pièces ; elle figurait aussi sur la pierre tombale de Marie,épouse de Guillaume de Solier, et probablement sur le sceau du maréchal lui-même, mais elle n'y est plus apparente à cause, pensons-nous, d'un défaut dans la gravure ; on n'y voit plus qu'un écu à la bordure grillée.

Vers la même époque que l'ex-maréchal, mourut un de ses homonymes, chanoine de Saint-Paul, à Liége, comme l'indique l'épitaphe suivante : *Anno Dni MCCLVIII, tertio nonas junii, obiit Lambutius de Solario canonicus hujus ecclesiae. Anima ejus requiescat in pace* (3).

GÉRARD DE BERLO dit DE HÉRON, chevalier

1253-1254.

Gérard de Héron (4) est le second maréchal appartenant à la famille de Berlo. Selon un usage assez répandu alors, il avait adopté le nom de sa mère ; il était fils de Gonthier, chevalier de Berlo et avoué de Rosoux (5), frère du maréchal Fastré de Berlo, dont il a été question précédemment,

(1) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 135.

(2) Ibid., t. IV, p. 79.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, p. 288.

(4) Héron (anciennement Herant, Herans, Heiran) est une commune de la province de Liége.

Des chartes de l'abbaye de Flône de 1157 et de la collégiale de Huy, de 1159, font mention d'un Balduinus et d'un Godefridus de Herant. C. R. H., 4e série, t. I, p. 115. *Analectes*, vol. XXIII, p. 325.

La forteresse de Héron fut relevée en 1371, en fief de l'évêque de Liége comme comte de Looz, par Baudry de Boing. — DE BORMAN, *Le livre des fiefs du comté de Looz*, p. 104.

(5) "Gontherus miles de Berlos et advocatus de Rosut." — *Abbaye du Val Notre-Dame*, charte de 1256.

Par une charte du 23 septembre 1243, *Gerardus miles de Heiran* se reconnaît vassal de l'abbaye de Floreffe et ajoute : "quia sigillo careo, presentem cartulam, sigilli patris mei Gonteri militis de Berlois feci caractere communiri". BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 98.

Pl. II.

Sceaux des Maréchaux de l'Évêché de Mé[illegible]

Lambert de Solier
1248 - 1249.

Gérard de Héron
1253 - 1254.

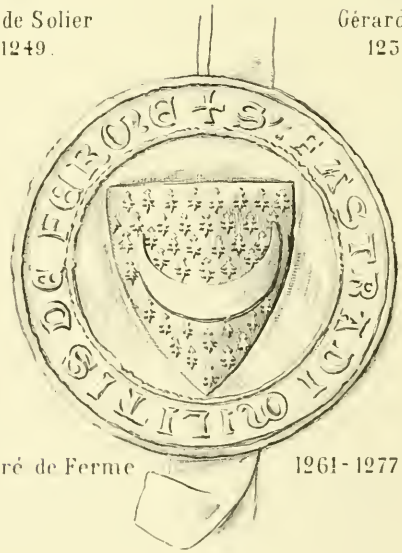

Fastré de Ferme 1261 - 1277.

et d'une fille de Gérard de Héron, chevalier (1) ; celui-ci était mort avant l'an 1231 et avait donné à l'abbaye du Val-Saint-Lambert une dîme à Sorinnes (2).

Gérard de Héron est qualifié pour la première fois maréchal dans une charte de novembre 1253 (3) ; on le trouve encore cité comme tel le 16 février 1254, jour où il fait savoir que les mayeur et échevins de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, à Ramioul, ont déclaré, en sa présence, que, eux-mêmes, ainsi que les masuirs de cet endroit avaient fait la paix avec ce monastère au sujet de la forêt de Ramioul dite de Saint-Servais (4).

En mars 1254, le maréchal Gérard de Héron confirma, par l'apposition de son sceau, une convention faite en sa présence entre Thierry de Hody et Jean de Tihange, chevaliers, et l'abbaye du Val-Saint-Lambert, au sujet de la dîme de Hotton (5) ; deux mois après, un différend ayant surgi entre les chanoines de Saint-Materne de Liége et Baudouin de Forêt au sujet d'une terre sise à Villers-l'Evêque, les parties finirent, le 30 mai 1254, par désigner des arbitres, "par foi creantée devant mon saignor Gerart de Herant mareschal le veske de Liege" (6).

D'après les chroniqueurs, Gérard de Héron aurait joué un rôle considérable lors de la révolution communale fomentée par Henri de Dinant, en combattant, comme maréchal de l'évêque, les plébéiens avides de libertés et de droits politiques.

En 1254, les citains de Liége, opprimés par Henri de

(1) Le livre de Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond, porte l'annotation suivante, datant du milieu du XIIIe siècle : "*De Vilario* (Villers-le-Peuplier). Nota : quondam Gerardus de Hyrans miles habuit duas filias : unam illarum habuit in uxorem Baldwinus de Thorenbus vel Thorenbesul miles ; aliam habuit Gunterus de Borlos (lisez Berlos) miles, de qua genuit Gerardum militem et plures alios pueros". PIRENNE, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, pp. 224, 226.

(2) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 99.

(3) Voyez Annexes, n° XIX.

(4) Voyez Annexes, n° XX.

(5) Voyez Annexes, n° XXI.

(6) Voyez Annexes, n° XXII.

Gueldre, se soulèvent, s'arment, restaurent les fossés de la ville et la mettent en défense. Gérard de Héron, chevalier, maréchal de l'élu, combat vigoureusement la bourgeoisie, lui tend des embûches, lui enlève ses troupeaux. Furieux, les Liégeois courent à Sclessin et dévastent la tour et la maison qu'y possédait le maréchal. Plus tard, Gérard de Héron, après avoir dépouillé certains bourgeois, entre avec son butin au château de Neufchâteau sur Amblève (1), jusqu'où les Liégeois ne le suivent que pour voir périr sous leurs yeux, à coups de flèches ou de pierres, quelques-uns de leurs compagnons (2).

Les chroniqueurs font encore intervenir à diverses reprises Gérard de Héron dans la guerre de Henri de Gueldre contre les Liégeois ; d'après Jean d'Outremeuse, ceux-ci ravagèrent de nouveau la Hesbaye en juillet 1255 et se vengèrent du maréchal en pillant le village de Marille qui lui appartenait (3).

Après le mois de mai 1254, Gérard de Héron ne porte plus dans les chartes la qualification de maréchal ; le 19 juin 1257, il figure encore comme chevalier parmi les hommes *delle Chise Dieu* ou allodiaux de Liége (4).

D'après Hemricourt, Gérard de Héron épousa la fille de Renier, sire de Velroux, et en eut un fils nommé Gérard et deux filles, dont l'une fut mariée à Nicolas de Bossut lez-Couvin et l'autre à un personnage de la *Maleaise*, dont naquit Jean delle Maleaise (5).

JEAN DE BEAUFORT, SEIGNEUR DE GOESNES, chevalier

1259-1260.

Jean d'Outremeuse, parmi les épisodes plus ou moins véridiques des luttes entre Henri de Gueldre et ses sujets, ra-

(1) Le château d'Amblève à Martinrive, actuellement en ruines.

(2) Bacha, *Chronique de 1402*, p. 184.

(3) Jean d'Outremeuse, *Ly mireur des Histors*, t. V, pp. 320, 321. — Bacha, *Chronique de 1402*, p. 201.

(4) Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 98.

(5) *Edit. Salbray*, pp. 238, 244.

conte que l'évêque de Liége, nommé abbé de Stavelot en 1248, choisit en 1256 Antoine de Rahier comme maréchal de ses troupes (1) ; le récit du naïf chroniqueur à propos de ce personnage a été suivi par de nombreux écrivains, notamment par Fisen (2), Le Fort (3) et le docteur Bovy.

Le héraut d'armes liégeois fait de ce prétendu maréchal un chevalier sire de Rahier au pays de Stavelot et lui attribue un fils nommé également Antoine, lequel, d'après lui, "est énoncé dans une charte de l'an 1290 reposant ez archives de l'abbaye de Stavelot". Nous n'avons, quant à nous, rencontré aucun document mentionnant ce maréchal ; nous ne pouvons donc, provisoirement, le renseigner qu'à titre précaire et passer aux chefs d'armée dont l'existence est attestée par des chartes et des actes contemporains, savoir Jean de Beaufort, seigneur de Goesnes (4).

Il était fils d'Arnold, sire de Beaufort ; d'après une note recueillie par Le Fort (5), sa mère était "Sibille dame de Lobe". Vers le milieu du XIIIe siècle, on commence à le rencontrer dans les documents relatifs à l'évêché de Liége.

En vertu d'une sentence arbitrale, prononcée le 16 décembre 1255, pour punir les Dinantais de s'être révoltés contre Henri de Gueldre, leur prince, les batteurs de Dinant durent payer 1,200 livres de blancs entre les mains de Jean de

(1) "Et de monsangnour Anthone de Rahier at fait son mariscal ; et pors ches de Huy metre en I gran hachin, at fait chis mariscal, sor estaches de bois, I gran belefroi devant Floine, enmy Mouse, et se mist des gens dedens qui ne lassent cheaux de Huy avoir riens par navie qu'ilh ne soit tantoist pilhies, dont les Huyois orent grant coroche. Se sont venus une nuit qu'en bellefroit n'avoit nullus, si butèrent le feu dedans et l'ardirent tout". JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 329.

(2) FISEN, *Historia Leodiensis*, 2e partie, p. 8.

(3) LE FORT, 1re partie, t. XIX.

(4) Goesnes, commune de la province de Namur, canton d'Andenne. Dans une convention passée au mois d'avril 1269 entre l'abbaye d'Alne et Steppes, sire de Barvaux (Condroz), en présence de Jean de Beaufort, sire de Goesnes, il est dit que la seigneurie de Barvaux et ses dépendances étaient tenues en fief du dit seigneur de Goesnes. — *Abbaye d'Alne*, cartulaire, fol. 215 v°. (Arch. de l'Etat à Mons).

(5) LE FORT, 1re partie, t. II, p. 13.

Beaufort et de Baudry de Skeuvre pour les restituer à ceux à qui ils jugeraient devoir les rendre (1).

Peu de temps après, Henri de Gueldre le prit comme maréchal, fonction qu'il occupa quelque temps concurremment avec Arnold de Rixingen.

On trouve Jean de Beaufort, avec le titre de maréchal, dans trois chartes du 30 mars 1259 n. st. relatives à un différend soulevé entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et Godefroid de Hombroux (2) et dans un acte du 13 juin 1260 relatif au fief et à la seigneurie de Moge (3).

Le 4 mai 1261, il figure, sans autre qualification que celle de chevalier, à une charte donnée à l'abbaye de Flône (4), et en mai 1263, en compagnie de Wauthier Berthout, de Malines, Godefroid de Perwez, seigneur de Grimberghes, Englebert d'Isenbrouck, archidiacre de Liége, et Wauthier de Lowaige, comme témoin à une déclaration de Henri de Gueldre portant que Guy, comte de Flandre, tient en fief lige de l'évêché de Liége, Grammont, Bornhem et leurs dépendances, possédés auparavant en franc-alleu (5). Il figure encore comme vassal de l'évêque de Liége et chevalier, en même temps que Marguerite,comtesse de Flandre et de Hainaut, Godefroid de Perwez, Wauthier Berthout, Gérard de Marbais, Wauthier de Lowaige et Fastré de Faimes, à une charte du 24 juillet 1263 par laquelle Henri de Gueldre reçoit Guy de Dampierre comme feudataire du château de Samson (6).

En février 1264, Jean de Beaufort reçut du chapitre d'Andenne des bois et des terres sis à Burdinne, moyennant un cens annuel de deux sous et un chapon par bonnier ; Henri de Gueldre, élu de Liége, se porta garant pour lui de l'exécution de cette convention, mais les habitants de Burdinne,

(1) Bormans et Schoolmeesters, *ouvr. cité*, t. II, p. 83. *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. I, 2e livraison, p. 45.

(2) Voyez Annexes, nos XXIII-XXV.

(3) Voyez Annexes, no XXVIII.

(4) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 396.

(5) *Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des Comptes, à Lille*, t. II, p. 531. Bormans et Schoolmeesters, *ouvrage cité*, t. II, p. 143.

(6) Bormans et Schoolmeesters, *ouvrage cité*, t. II, p. 146.

sans égard pour les droits acquis, et de connivence avec le mayeur et les échevins de la localité, semèrent et cultivèrent les biens en question ; un procès ayant surgi à ce sujet, Henri de Gueldre, sur la plainte de Jean de Beaufort, manda à l'abbé de Neufmoustier, le 12 juin 1264, de s'enquérir de la vérité du fait ; Jean de Beaufort finit par obtenir gain de cause par sentence du 9 avril 1267 (1).

Vers l'an 1271, Jean de Beaufort, brisant les liens qui, jusqu'alors, l'avaient attaché au pays de Liége, fit hommage de la terre de Goesnes à Guy de Dampierre, marquis de Namur, ce qui donna naissance aux conflits connus dans l'histoire sous le nom de *Guerre de la Vache de Ciney ;* nous avons rapporté ailleurs (2) l'origine et les principaux épisodes de cette querelle et nous ne nous y étendrons pas ici.

Jean de Beaufort mourut en 1273, probablement le 8 février (3), après s'être confessé au dominicain frère Thomas de Saint-Martin.

Les enquêtes faites en 1278, relativement aux difficultés soulevées par l'inféodation de Goesnes au marquisat de Namur, portent que l'évêque Henri de Gueldre alla voir son ancien maréchal au lit de la mort, lui représenta le tort qu'il avait fait à l'église et à son seigneur et tâcha, mais sans succès, de le faire changer de dessein ; une nouvelle démarche faite dans le même but par le chanoine chantre de Saint-Lambert resta également sans résultat ; Jean de Beaufort lui répondit : "Si m'ait Dieu, je ne fisch onkes coses envers mon segneur l'eveke Henri dunt m'arme soit empirie".

Jean de Beaufort épousa la dame de Beauraing et ne laissa pas de postérité.

(1) *Chapitre d'Andenne*, chartes originales (Arch. de l'Etat, à Namur).

(2) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. III, p. 275.

(3) Le nécrologe de l'abbaye de Neufmoustier renseigne, d'une écriture du XIIIe siècle, l'obit de Jean de Beaufort au 8 février, comme suit : *Commemoratio Johannis militis domini de Guenes dicti de Bello forti, pro quo habemus...* (fol. 69). On y trouve, de plus, sous la date du 1er octobre : *Commemoratio Johannis militis de Guenes et Elizabeth uxoris ejus, pro quibus habemus decem solidos leodienses jacentes apud Rosoir* (p. 89).

ARNOULD DE RIXINGEN, chevalier

1259-1262.

Arnould de Rixingen tirait son nom du village de Rixingen, près de Tongres (1) ; il porte le titre de maréchal de l'évêché de Liége de 1259 à 1262, année de sa mort, savoir : le 30 mars 1259 (2) dans trois chartes relatives à un différend entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et les frères de Hombroux (3) ; le 14 avril de la même année comme témoin à une charte de Henri de Gueldre pour l'abbaye d'Alne (4) ; le 26 juin 1260, date à laquelle il donna à la léproserie de Cornillon lez-Liége un acte relatif aux terres de Libert de Lantin (5).

A cette époque, l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, lui confia l'office de châtelain de Sainte-Walburge et lui donna cette forteresse en fief. Jusqu'en 1255, la porte de Sainte-Walburge avait été simplement l'une des entrées fortifiées de la cité de Liége. Elle ne se distinguait des autres portes de la *fermeté* que par sa situation stratégique : qui était maître de Sainte-Walburge, tenait la ville en son pouvoir.

Voici en quelles circonstances elle fut transformée en château-fort : au milieu des guerres civiles qui désolèrent le règne de Henri de Gueldre et des troubles suscités à Liége par le fougueux Henri de Dinant, un traité de paix fut conclu à Bierset, le 14 octobre 1255 (6) ; trois jours après, Henri de Gueldre nomma quatre arbitres chargés de fixer les indemnités que les Liégeois auraient à payer à l'évêque, au

(1) Le nom est orthographié dans les documents contemporains *Riksen*, *Rikesen*, *Rixen*, *etc.* Voy. JAMES WEALE et CAM. DE BORMAN, *Notice de l'inscription de dédicace de l'église de Rixingen*, Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, année 1862.

(2) Antérieurement à cette date, il figure, avec la qualification de chevalier, ainsi que Goswin de Millen, R. de Beaufort, et Daniel, châtelain de Logne, à une charte du 18 juin 1257. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 250.

(3) Voyez Annexes, n°s XXIII-XXV.

(4) Voyez Annexes, n° XXVI.

(5) Voyez Annexes, n° XXIX.

(6) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 290.

clergé et aux échevins pour les dommages qu'ils leur avaient causés. Pour garantir l'exécution des articles de la paix, les Liégeois remirent en gage la porte de Sainte-Walburge, entre les mains d'Arnould, comte de Looz, qui promit de la garder fidèlement avec le concours des seigneurs Guillaume d'Awans, Godefroid Vallée, Amel de Kemexhe et Barnage (1), jusqu'au parfait accomplissement du traité, puis de la restituer à la Cité (2).

Les bourgeois n'accordèrent-ils pas à l'évêque les satisfactions auxquelles il avait droit? l'histoire ne le dit pas. Mais Henri de Gueldre jugea prudent de ne pas laisser échapper le moyen de domination que le traité lui procurait : la porte de Sainte-Walburge, au lieu d'être rendue à la Cité, devint la propriété de l'évêque ; celui-ci la transforma en forteresse, munie de tours et d'un pont-levis du côté de Liége ; il y mit une forte garnison prête à descendre en ville à la moindre apparence de révolte (3). Pour affirmer son autorité absolue sur la nouvelle forteresse, l'évêque voulut que le châtelain devînt son feudataire : il donna Sainte-Walburge en fief à Arnould de Rixingen, son maréchal. Le chapitre de Saint-Lambert approuva cette cession le 6 juin 1260, et décida que le châtelain jurerait fidélité au chapitre, tiendrait fidèlement le château en fief des évêques de Liége, et y résiderait personnellement (4).

Arnould de Rixingen intervint encore, en octobre 1260, à un accord conclu entre Otton de Latinne, chevalier, et le chapitre de Saint-Lambert, au sujet de leurs droits respectifs à Latinne ; cet arrangement " fu fait par-devant singnour Arnos chevalier de Rikesen, mareskal et chastelain del chastiel à sainte Waubour", le mayeur et les échevins de Liége et plusieurs autres (5).

(1) Sans doute Renier Barnage de Fontaine, chevalier, qui figure dans des chartes du Val-Saint-Lambert, d'avril 1239, 30 mars 1259 et 4 juillet 1265.

(2) BORMANS, *Ordonnances de la principauté de Liége*, 1re série, t. I, p. 50.

(3) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, pp. 290, 291. *Chronique de 1402*, p. 201.

(4) Voyez Annexes, n° XXVII.

(5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert, t. II, p. 123 ;* annexes, n° XXX.

Arnould de Rixingen mourut le 28 mars 1262 et fut enterré au *chapitre* des Frères-Mineurs, à Liége, sous une pierre portant l'inscription suivante :

Anno Domini MCC° LX° primo, V kalendas aprilis, obiit Arnoldus de Rixen, miles, castellanus Leodiensis, ac marescalcus episcopi Leodiensis.

JUSTICIE RIGOR, INVIDIE TUMOR HUNC NECUERE
GAUDIA FINE CARENTIA DANS DEUS HUIC MISERERE.
PONTIFICI CARUS ERAT, PAUPERIBUS NEC AVARUS.
QUISQUIS ERIS QUI TRANSIERIS, RESTA, LEGE, PLORA.
SUM QUOD ERIS, QUOD ES IPSE FUI, PRO ME PRECOR ORA
TALI NAMQUE DOMO CLAUDITUR OMNIS HOMO (1).

Arnould de Rixingen eut deux fils : Henri et Godenul (2), qui n'acceptèrent pas la châtellenie héréditaire aux conditions imposées par l'acte d'inféodation. Pendant les sept années qu'exista encore la forteresse de Sainte-Walburge, il n'est plus fait aucune mention d'un châtelain héréditaire.

FASTRÉ DE FERME, chevalier

1261-1277.

Fastré de Ferme est, avec Godefroid de Skeuvre, le seul maréchal de l'évêché de Liége qui occupa ces fonctions pendant une assez longue période : on le trouve cité comme tel dans les chartes authentiques de 1261 à 1277 (3). Durant ce temps, il ne fut d'ailleurs presque jamais seul titulaire de la charge.

Il était, selon toute probabilité, fils de Robert de Ferme,

(1) LE FORT, *Recueil d'épitaphes de la ville de Liége*. Cette pierre tumulaire portait aussi les armes du chevalier de Rixingen, à savoir un écu de vair, à la fasce, au franc canton. Voy. *Cathédrale Saint-Lambert*, petit stock, fol. 72.

(2) Collégiale Saint-Martin à Liége, stock sur parchemin de l'an 1300 environ, folio 78 v° 104, 126 v° ; PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, p. 174.

(3) Voyez Annexes, n°s XXXI-XXXVI, XLI, XLIII, XLV, Dans une charte donnée à Liége par Henri de Gueldre, le 13 juin 1266. Fastré est qualifié erronément *senescalcus*, au lieu de marescalcus.

chevalier (1), fils lui-même du chevalier Libert et de Hazecha.

Fastré de Ferme était, en 1264, en contestation avec l'abbaye de Saint-Jacques, à Liége, pour une cause assez singulière : il prétendait qu'à titre de ses prédécesseurs, il avait le droit, aussi souvent qu'il le voulait, de se loger, lui, sa famille et ses chevaux, dans ce monastère, d'y entrer et d'en sortir librement lui et sa suite, tant de jour que de nuit.

Il affirmait, en outre, que l'abbé de Saint-Jacques devait lui fournir, ainsi qu'à ses successeurs, une prébende en pain, vin et cuisine, telle que l'abbé recevait lui-même (2).

L'abbaye n'ayant pas admis ces prétentions, les parties se soumirent à l'arbitrage de Guillaume, abbé de Saint-Trond, et de Renier, écolâtre de Tongres, vicaire-général de l'évêque de Liége ; ceux-ci décidèrent, le 5 août 1264, que l'abbaye devait être libérée de toutes les redevances réclamées par Fastré de Ferme, en payant à celui-ci une somme de quarante marcs liégeois (3).

Les documents sont muets sur le rôle que dut jouer Fastré de Ferme pendant la guerre qui éclata, en 1267, entre l'évêque de Liége et le duc de Brabant, au sujet de la souveraineté de la ville de Malines ; des contestations s'étant aussi élevées entre Henri de Gueldre et Walthère Berthout,

(1) Nous pensons que Fastré de Ferme avait pour père le fils aîné du chevalier Libert, parce qu'il hérita des biens seigneuriaux et patrimoniaux de Faimes et des environs.

(2) Fastré de Ferme réclamait, sans doute, ce privilège, comme descendant des fondateurs de la chapelle de Faimes, dont la desservitude avait été accordée en 1223, par Hugues de Pierrepont, à l'abbaye de Saint-Jacques. Cet oratoire avait été érigé, vers l'an 1200, par Libert, chevalier, chevalier de Ferme, et par Hazecha, son épouse, grand-père et grand'mère de Fastré. Voyez : JULES HELBIG, *L'Inscription de l'ancienne chapelle de Faimes*. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, p. 169. — LE FORT, 2e partie, t. XVII, p. 49.

Dans les actes relatifs aux différends de Fastré avec l'abbaye de Saint-Jacques, et dans ceux où il figure comme simple particulier, il n'est pas qualifié maréchal.

(3) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte du 5 août 1264. Le marc liégeois était, d'après cette charte, évalué à cinquante muids d'épeautre, mesure de Liége.

avoué de Malines, au sujet de leurs droits respectifs en cette ville, Fastré fut, le 4 décembre 1268, désigné par l'évêque de Liége comme l'un des arbitres chargés de trancher le débat (1). Le 18 février 1272, on le retrouve avec la qualification de maréchal parmi les hommes de fief de Henri de Gueldre (2) ; le 26 janvier suivant, il achète à l'abbaye de Floreffe un pré sis à Lamontzée, près de Forseilles (3).

Il figure encore, avec le titre de maréchal, dans des chartes du Val-Saint-Lambert du 10 novembre 1276 et du 5 avril 1277 ; il fut donc, ce qui arrivait rarement, continué dans ses fonctions par l'évêque Jean d'Enghien qui succéda, en 1274, à Henri de Gueldre.

Fastré de Ferme joua un rôle assez important dans la guerre dite de la Vache de Ciney, qui éclata, en 1275, entre l'évêque de Liége, d'une part, Guy de Dampierre, marquis de Namur, Henri comte de Luxembourg et Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, d'autre part ; il fut chargé, notamment, d'abattre le château de Goesnes, dont le possesseur, Jean de Beaufort, s'était révolté contre l'évêque de Liége. Les enquêtes faites au sujet des griefs respectifs des belligérants, en 1278, rapportent même certaines paroles prononcées alors par notre maréchal. Comme il approchait, avec ses gens, de la forteresse de Goesnes, ceux qui gardaient le château s'avancèrent vers lui et lui dirent : "Maréchal, on nous donne à entendre que vous allez vers la maison de Goesnes, qu'on tient du comte de Namur, pour lui causer du dommage ; nous vous défendons de rien méfaire au fief relevant du comte et que nous sommes chargés de conserver". Le maréchal répondit : "Je n'en ferai et laisserai rien à faire pour vous et si vous ne sortez pas tous du manoir, j'en abattrai les murs sur votre tête". Il se dirigea vers le château, y mit le feu et le ruina de fond en comble (4).

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. II, p. 188. Dans ce document, Fastré de Ferme n'est pas qualifié maréchal.

(2) Voyez Annexes, n° XLI.

(3) DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc., t. I, p. 10. Dans le texte de Reiffenberg, il est dit que le pré est situé à *Lamoree*, localité inconnue.

(4) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, pp. 29, 75. — *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. III, pp. 301, 320.

Le comte de Namur, parmi les griefs qu'il avait contre les Liégeois, imputait encore d'autres méfaits au maréchal Fastré de Ferme : "Du mareschal ki a pris et levé les biens Baudouin de Female, sans loi et sans jugement..., du marechal le vesque ki acata à chaux de Bredines ki sont borjois le conte lor iretage si en detient XXII mars de lijois par forche ne nul n'en velt paier" (1).

Fastré de Ferme avait, en effet, le 9 janvier 1274, acheté à la commune de Burdinne quarante-deux bonniers de bois sis à Lamontzée, entre son manoir de Bierwart et le bois de Mois (2) et ne s'était pas pressé de payer ; des arbitres pris à ce sujet, vers l'an 1276, avaient décidé que Fastré devait s'acquitter envers les gens de Burdinne d'une somme de vingt-deux marcs et demi, mais il n'en fit rien (3).

Fastré de Ferme épousa la fille unique d'Otton de Noville : "messire Otte de Noeveville, tirs fil monssaingneur Otton de Lexhy out une filhe tant soilement, mariée à monsieur Fastreit de Ferme, dont ilh issit messire Robert de Ferme" (4).

Le Fort lui attribue aussi une fille nommée Béatrix, religieuse à l'abbaye du Val-Notre-Dame et abbesse de ce monastère en 1314 (5).

HENRI DE PETERSHEIM, chevalier

1267.

Henri, sire de Petersheim, chevalier, était fils de Guillaume, sire de Petersheim, avoué de Brus sur Geer et de dame Agnès (6).

Dans les premières chartes où il comparaît, c'est comme vassal et homme noble de Henri de Gueldre, évêque de Liége ; on le trouve en cette qualité le 8 mars 1265 (7).

(1) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, pp. 29, 30, 75.

(2) DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 11.

(3) *La guerre dite de la Vache*, p. 55.

(4) HEMRICOURT, *Miroir des Nobles*, édition Salbray, p. 165.

(5) *Cercle Hutois*, t. VIII, p. 261.

(6) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 146. D'après Le Fort, la femme de Guillaume de Petersheim était N. Berthout de Malines.

(7) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 78. WOLTERS, *Notice sur Herckenrode*, p. 82.

Dans une charte du 5 mars 1267, il est qualifié maréchal ; c'est une déclaration des mayeur et échevins de Nivelle sur Meuse au sujet d'une donation faite par Otton, sire de Nivelle, à l'abbaye du Val-Dieu ; la cour de Nivelle, à défaut de propre sceau, appendit à ses lettres celui de "noble home, sage et discret mon sainor Henry de Pitresen le mariscal" (1). Enfin, Henri de Petersheim intervient encore, le 18 mars 1269, ainsi que Henri, évêque de Liége, et d'autres seigneurs liégeois, dans une charte relative à un conflit entre Henri dit Barras de Sougnez lez-Dalhem et l'abbaye du Val-Dieu (2).

A partir de ce moment, Henri de Petersheim abandonna le service des évêques de Liége et se consacra uniquement à celui des comtes de Looz, dont il devint le principal auxiliaire et le chevalier le plus dévoué.

Nous ne ferons que citer les dates des chartes données par les comtes de Looz et où Henri de Petersheim intervient comme témoin ou comme garant : 1274 (3), 6 juillet 1275 (4), 21 juin 1280 (5), 27 décembre 1281 (6), 5 mai 1282 (7), août 1282 (8), 10 novembre 1284 (9), 2 mars 1285 (10), 1285 (11),

(1) Voyez Annexes, n° XXXVII. Plus tard, dans une enquête faite en 1291 pour connaître les droits du duc de Brabant et de Limbourg et ceux de l'évêque de Liége, à Cornillon et au Pont d'Amercœur, on trouve parmi les témoins : "li sires de Pietresent qui fu marescaux del veskie". Il déclara notamment que, lorsqu'il était maréchal, il ne demandait rien à Cornillon. *Chartes des comtes de Flandre, à Gand*, n° 583.

(2) Voy. Annexes, n° XL.

(3) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 332 (Sceau).

(4) WOLTERS, *Notice sur Rummen*, p. 365.

(5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, ouvr. cité, t. II, p. 311.

(6) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, n° 287 (Sceau).

(7) Ibid., n° 293 (Sceau).

(8) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 57.

(9) Ibid., t. X, p. 489.

(10) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, ouvr. cité, t. II, p. 393.

(11) *Collégiale Saint-Jean, à Liége*. Cartulaire n° 2557, fol. 18 ; c'est une charte par laquelle Arnold, comte de Looz, déclare ne devoir recevoir des hommes de Saint-Jean, à Goyer, aucune taille ni exaction, témoins : Henri de Petersheim, Jacques de Diepenbeeck,

octobre 1285 (1), 26 janvier 1287 (2). Dans cette dernière charte, figure aussi son fils Guillaume de Petersheim.

L'attachement de Henri de Petersheim au comte de Looz lui occasionna diverses mésaventures : en 1279, il accompagna Arnold, comte de Looz, dans son expédition au secours de la maison de Juliers contre la ville d'Aix-la-Chapelle et l'archevêque de Cologne et fut fait prisonnier Outre Meuse avec son maître. Longtemps retenu captif, on exigea de lui une rançon si forte qu'il dut, pour se la procurer, vendre une partie de ses biens ; mais le comte de Looz l'indemnisa de ses pertes. Il lui avait déjà précédemment donné, en augmentation des fiefs tenus de lui, les revenus qu'il percevait à Stevoort ; par une charte de l'an 1280, il lui céda également, pour lui et ses descendants, les justices haute et basse de Stevoort qu'il s'était réservées lors de la première donation (3).

Le 24 décembre 1285, Henri, seigneur de Petersheim, et Marguerite, son épouse, donnèrent à l'abbaye de Herckenrode 450 marcs liégeois, à condition que l'abbaye leur payât une rente viagère de 45 marcs, fît célébrer leur anniversaire après leur mort et distribuât chaque année dix livres aux pauvres à la porte de la maison (4).

Le 24 septembre 1292, Henri de Petersheim, sur le conseil de prud'hommes et d'amis, notamment de Louis, comte de Chiny, releva en fief d'Arnold, comte de Looz, la maison, tour et forteresse de Petersheim, ainsi que le village de ce nom, qui était son franc-alleu (5) ; le comte lui donna, en échange, une rente de 20 marcs à percevoir sur ses revenus à Grevenbroeck, remboursable par un capital de deux cents marcs (6).

Godefroid de Leewis, Gérard de Berlo, Guillaume de Duras, Jean et Guillaume, frères de Langdries, chevaliers, et Jean, châtelain de Hozémont.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 42.

(2) Ibid., t. XI, p. 19.

(3) Daris, *Notices*, t. VI, p. 148. *Histoire de Looz*, t. I, pp. 489-491.

(4) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X. p. 477.

(5) Bormans et Schoolmeesters, *ouvr. cité*, t. II, p. 495.

(6) Daris, *Notices*, t. VI. p. 151.

Le 2 novembre 1295, il comparaît encore à un acte par lequel Arnold, comte de Looz, reconnaît n'avoir aucun droit à la mambournie du pays de Liége pendant la vacance du siége épiscopal et que le chapitre de Saint-Lambert choisit pour mambour qui lui plaît (1).

D'après Le Fort (2), qui semble avoir vu sa sépulture, Henri de Petersheim mourut le 13 avril 1296 (3) et fut inhumé dans le chœur de l'église de Hocht, que son grand-père avait fondée.

De son mariage avec Marguerite N. (4), il eut plusieurs enfants, savoir :

1. Guillaume, chevalier, sire de Petersheim, lequel vivait en 1286, 1302 ; il épousa, d'après Le Fort, N de Rennebourg, sœur de Guda de Rennebourg, abbesse de Thorn.

2. Henri de Petersheim, chanoine de Saint-Lambert, à Liége et de Saint-Servais, à Maestricht, prévôt de N.-D. à Maestricht, lequel vivait en 1319.

3. Jean de Petersheim, vivant en 1296.

4. Marguerite de Petersheim, abbesse de Munsterbilsen (5).

ANSELME D'IZIER, chevalier

1268.

Une charte du 17 mai 1268, où il comparaît avec Henri, sire de Mirwart, et Bertrand de Liers, chevaliers, comme juge d'une contestation entre l'église de Saint-Jean-Evangéliste, à Liége, et Gilles de Sclessin, nous apprend

(1) Bormans et Schoolmeesters, *ouvrage cité*, t. II, p. 529.

(2) Le Fort, 1re *partie*, t. XVIII, fol. 99.

(3) Dans le nécrologe de l'abbaye de Munsterbilsen, la commémoration de Henri de Petersheim est inscrite à la date du 11 avril. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 42. Pour le sceau de Henri de Petersheim, voir de Raadt, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 117.

(4) Van Neuss, *Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen*, p. 42.

(5) Ibid., p. 42.

qu'Anselme d'Izier était à ce moment maréchal de l'évêché de Liége (1).

Ce personnage figure, sans le titre de chevalier ni de maréchal, comme témoin dans une charte du 13 juin 1266 par laquelle Henri de Gueldre, évêque de Liége, publie un accord fait entre Gilles de Bois et l'abbaye de Moulins (2), et parmi les écuyers dans un document du 28 février 1268 par lequel le même évêque confirme la cession de la dîme de Grau faite en faveur de l'abbaye d'Alne par les exécuteurs testamentaires de Godefroid de Grau (3).

Il prit, plus tard, l'ordre de chevalerie et fut, après sa mort, inhumé dans l'église de l'abbaye de Neufmoustier, près de Huy ; son anniversaire est rappelé comme suit dans l'obituaire de cette abbaye à la date du 25 juillet :

VIII kl. (augusti). Commemoratio Anselmi militis de Isers qui jacet ante altare sanctorum Gereonis et sociorum

(1) Voy. Annexes, n° XXXVIII.

(2) *Abbaye de Moulins*, cartulaire n° 408, pièce n° 10 (Archives de l'Etat, à Namur). — On ne trouve dans les documents de cette époque qu'un seul personnage portant le même nom de famille : c'est Renier de Ysiers, chevalier, qui fut, le 26 février 1263, témoin, avec Juliot de Wahar, aussi chevalier, à une sentence arbitrale prononcée par Arnulphe, abbé du Val-Saint-Lambert. *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 272.

(3) *Abbaye d'Alne*, cartulaire, fol. 195. La classification des témoins dans cette charte mérite d'être signalée ; elle prouve qu'à cette époque, on faisait déjà une distinction entre les nobles de naissance et les chevaliers ; la charte, comme nous l'avons dit, est donnée par Henri de Gueldre, évêque de Liége ; les témoins furent, d'abord Gérard de Nassau, cousin de l'évêque et archidiacre de Liége, puis quatre personnages qualifiés *nobiles*, savoir : Guillaume de Hauterive, Henri de Beaufort, Henri de Mirwart et Henri de Petersheim, ensuite quatre chevaliers *(milites)* : Henri de Bomal, Bareit d'Alleur, Guillaume de Waroux et Arnold le Grand ; après eux viennent sept écuyers *(non milites, armigeri)* : Henri, avoué de Huy, Wéry de Creu, Anselme d'Izier, Jean de Neuville, Hustin de Seraing, Henri de Saint-Trond et Walthère de Meeffe, dit de la Porte, enfin un citain bourgeois de Liége, Jean de Lardier, et plusieurs clercs, moines et laïcs dont le nom n'est pas indiqué. On retrouve cette classification dans plusieurs chartes du XIIIe siècle.

ejus, pro quo habemus XXX solidos Leodienses quos accipimus apud Linxei, supra censum quam ibi habebat (1).

On ne connaît rien du mariage ni de la descendance d'Anselme d'Izier ; le 5 décembre 1314, Philippard d'Izier, écuyer, releva à la Cour féodale de Liége douze bonniers de terre à Meeffe et d'autres biens (2).

NICOLAS DE LA HEID DE FLÉMALLE, chevalier

1269.

Nicolas de la Heid de Flémalle, chevalier, maréchal de l'évêché de Liége en 1269, était le fils aîné de Guillaume de Flémalle, dit de la Heid (3), et de dame Ida.

D'après Jacques de Hemricourt, Macaire de la Heid, père de Guillaume, avait épousé l'aînée des filles de Gérard de Rulant, comte de Hozémont, et était chef des armes de Sougnez de la branche d'Esneux ; il portait de sable à trois rutures d'or ; c'était "on vailhant chevalier parsiwant les armes et les passages d'Outremeire". Il accompagna le comte de Looz à la croisade entreprise en 1190 par le roi de France Philippe-Auguste et par Richard Cœur-de-Lion ; lors d'une expédition qu'il fit en Terre-Sainte, Macaire de la Heid dut, pour se procurer les ressources nécessaires au voyage, engager sa terre de la Heid en Condroz (4).

(1) *Abbaye de Neufmoustier*, obituaire du XIIIe siècle, fol. 83, appartenant à l'Institut archéologique liégeois.

(2) PONCELET, *Le Livre des Fiefs de l'Eglise de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. 154.

(3) Guillaume de la Heid était mort en 1278, comme le prouve un document contemporain. (*Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 2266). Il fut, de même que sa femme et leur fils Jean, inhumé à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, sous une pierre tombale où étaient représentés une dame et deux chevaliers. Guillaume portait l'écu au sautoir chargé d'un lambel ; Jean, le sautoir sans brisure. L'épitaphe était : "*Hic jacent dominus Vuillelmus de Flemale miles et Ida uxor ejus et dominus Johannes miles filius eorum. Penis eripiat Deus hos solita pietate et vite faciat consortes*".

(4) Le château et le fief de la Heid, dont toute trace et le nom même ont disparu, étaient situés près de Villers-aux-Tours ; il en

Il confia à ses frères demeurant à Villers-aux-Tours le soin de ses enfants et les chargea de racheter sa terre avec le produit du reste de son bien ; mais ceux-ci n'exécutèrent pas leur mission : lorsque Macaire revint, le terme fixé pour dégager la Heid était expiré et il dut renoncer à recouvrer ce domaine ; il fit alors construire à Flémalle, sur les propriétés venant de sa femme, une tour environnée de fossés, qu'il appela la Heid. Guillaume, son fils, pour se venger du tort que ses oncles lui avaient fait, abandonna les armes de sa famille et prit celles de Hozémont, savoir : d'argent au sautoir de gueules (1).

existait encore des vestiges en 1677, comme le prouve l'attestation suivante : " Nous la haute cour et justice de Viller au thours au duché de Limbourg, certifions à tous ceux qu'il appartiendra et attestons par cestes qu'a suitte de certains anciens lettrages et documents reposans dans nos archives, il appert que, passé deux cents ans et plus, la maison, thoure, sirrie et chasteau delle Heyd scituée audit Viller au thours estoit possédee par monsieur Colard de Neufforge sire delle Heyd, laquelle avoit touttes les marques et apparences extérieures et intérieures d'une maison et résidence noble, tant à raison du beau corps de logis présentement et depuis peu d'années bruslé, que des thoures et fossez y adjacens, avec pont levis dont les marques en sont encor présentement visibles et aucunnes des dittes thoures pour encor en estre... En foy et corroboration de vérité, nous avons fait signer la présente par notre greffier sermenté et y fait apposer le cachet de ses armes, sur le 2 de novembre 1677. " (*Cour de Villers-aux-Tours*, reg. n° 1 ad finem.)

(1) Tel est le récit que Jacques de Hemricourt tenait, de son propre aveu, de la bouche de sa grand'mère et auquel on ne peut avoir une confiance illimitée. Il est certain que les chevaliers de Flémalle, notamment Guillaume, Jean et Nicolas, sont souvent appelés de la Heid, mais est-ce bien pour le motif que donne Hemricourt ? Macaire de la Heid n'est cité dans aucun document authentique et les chartes semblent dire que Guillaume de Flémalle, père du maréchal, était fils du chevalier Thierry. Lors d'une enquête faite en 1278, au sujet des droits de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, sur l'eau de la Meuse, Lambert, abbé de Saint-Gilles, vint déclarer qu'on lui avait appris dans sa jeunesse que messire Godefroid, son propre père, et messire Thierry, père de feu Louis de Flémalle, avaient acquis " le vilhe de Flemale en fons et en comble et le justice aussi, et dist qu'ilh vit ke

Nicolas de la Heid est cité dans les paweilhars à propos de la répression d'un acte de violence commis par le varlet du seigneur de Clermont : "messire Colas de Flemalle qui estoit mariscaulx le volloit attaindre par cognissance faite devant justice" (1), mais il fut débouté parce qu'il ne s'était plaint à la justice qu'après l'aveu judiciel du coupable, tandis que, d'après la coutume, la plainte devait toujours précéder l'aveu. "Messire Colars delle Heys, dit Hemricourt, fut marissas delle evesqueit de Liege et l'estoit al jour que chilh de Liege wangnont malitieusement le casteal de Saint-Walbeur".

Nous avons vu, à l'article consacré à Arnould de Rixingen, comment Henri de Gueldre avait élevé la citadelle de Sainte-Walburge et la sujétion dans laquelle cette place forte tenait les Liégeois. Nicolas de Flémalle, en sa qualité de maréchal, avait mission de veiller à sa garde et ce fut, sans doute, à son manque de prudence que l'on attribua la prise du château par les bourgeois de Liége. D'après Hocsem et d'autres anciens historiens, les gardiens du château étaient descendus en ville pour assister à des noces, ne laissant dans la forteresse qu'une femme seule ; les bourgeois de Liége trouvèrent l'occasion propice pour détruire cet instrument d'oppression ; la place ne pouvant être enlevée par la force, ils employèrent un stratagème : un homme se présenta au pied du pont-levis qui était baissé, se disant porteur d'un panier de raisins destiné à la garnison ; la femme ayant refusé de baisser le pont, le porteur déposa son panier et alla se cacher aux environs ; à peine avait-il disparu, que la gardienne baissait le pont pour aller prendre les fruits ; aussitôt le prétendu messager accourut et appela

messire Lowis descurdit pendit on laron a Flemale, ki pris fut sor se masure". A cette époque, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient également une partie de la terre de Flémalle. Il existait pourtant à Flémalle-Haute un lieu appelé la Heid. Jean de Parfondrieu épousa, vers 1330, Marguerite, fille de Jean de Ramet, troisième fils de Guillaume de Flémalle, et apporta en mariage "une court, maison, jardien, viviers, preis et terres alle petite Flemale, en lieu condist alle Heys." (*Collégiale Saint-Pierre*, reg. n° 195)

(1) *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 145.

Pl. III.

SCEAUX DES MARÉCHAUX DE L'EVÊCHÉ DE LIÉGE.

Gérard de Berlo
1278.

Jean de Hozémont
1290.

Henri de Pétersheim
1267.

Nicolas de Flemalle
1269.

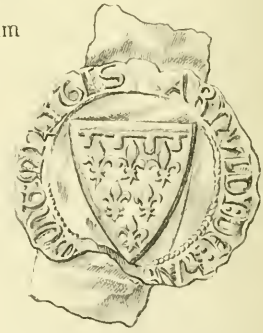

Arnould de Harduemont
1291

ses complices ; ils entrèrent ensemble dans le château et le détruisirent de fond en comble (1).

Les Liégeois rentrèrent donc en possession de la porte de Sainte-Walburge et lorsque la paix fut conclue, le 7 juillet 1271, entre l'évêque et la cité, le premier article du traité fut relatif à cet important objet : la tour de Sainte-Walburge redoit être à la fermeté, c'est à dire aux fortifications, pour la sûreté du clergé, des bourgeois, de la cité et de tout le pays, et doit être porte commune ; les Liégeois et leurs aides doivent payer à l'évêque trois mille marcs pour la lui avoir reprise contre son gré. L'article 10 prouve que, depuis la surprise du château par les bourgeois, les hostilités entre eux et l'évêque avaient continué aussi violentes qu'auparavant : les prisonniers doivent être délivrés, les méfaits commis depuis que la tour de Sainte-Walburge fut abattue, oubliés (2).

A partir de ce moment, la tour de Sainte-Walburge redevint et resta simplement une des portes de la cité de Liége.

Après 1269, Nicolas de Flémalle n'est plus qualifié maréchal, mais il figure encore plusieurs fois en qualité d'homme de fief des évêques Jean d'Enghien et Jean de Flandre, notamment le 16 septembre 1276 et le 30 septembre 1283 (3), le 6 février 1285 (4) et le 1er juillet 1286 (5) ; il fut aussi

(1) Hocsem dans Chapeaville, t. II, p. 296. *Chronique de 1402*, p. 213.

La prise du château de Sainte-Walburge par les bourgeois fut un grand événement à Liége, car certains le prirent comme point de repère pour se rappeler l'année de leur naissance. Lors d'une enquête qui se fit le 9 juin 1333 relativement aux dîmes des vignobles de l'abbaye de Saint-Jacques, un témoin, Henrard de Chaine, interrogé sur son âge, répondit : "quod est etatis talis videlicet quod septernis erat quando castrum sancte Walburgis quod erat olim ubi nunc est porta civitatis Leodiensis fuit expugnatum ... et aliter de sua etate deponere nescit." (*Cour de Tilleur*, reg. n° 35.)

(2) Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 58.

(3) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, chartes nos 349 et 373.

(4) Barbier, *Histoire du monastère de Géronsart*, p. 300.

(5) *Titres de la Chambre des comptes, à Lille.* Lettre par laquelle Jean, évêque de Liége, déclare que Renaud, comte de Gueldre, lui a fait, dans son jardin, à Anheve, hommage de la ville de Ruremonde et qu'il en a donné l'investiture à Marguerite, sa sœur, que le dit Renaud devait épouser.

témoin à une donation faite, le 5 mai 1282, par Arnould, comte de Looz, au monastère de Herckenrode (1).

Enfin, dans une charte donnée par Jean de Flandre, évêque de Liége, le 25 juillet 1285 (2), en faveur de l'abbaye de Lobbes, Nicolas de Flémalle, chevalier, est qualifié par l'évêque "nostre seneskau", ce qui donne à croire qu'à cette époque il était de nouveau maréchal, car l'office de sénéchal était héréditaire dans la famille des Prez et ce nom fut parfois attribué, par erreur, aux maréchaux.

Nicolas de la Heid était seigneur en partie de Flémalle, mais les actes du procès soulevé en 1278 entre les possesseurs de la terre de Flémalle et l'abbaye du Val-Saint- Lambert relativement à la pêche dans la Meuse, prouvent que frère Renier, commandeur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, dame Ide, veuve de Guillaume de la Heid, dame Julienne, veuve de Louis de Flémalle, chevalier, Jean de Flémalle, chevalier, et Thierry de Flémalle possédaient aussi en cette localité des droits et des biens. Au cours de l'enquête qui se fit pour éclaircir les points contestés, un témoin vint déposer que le droit de justice des seigneurs de Flémalle s'étendait jusque dans l'eau et il donna comme preuve à l'appui un fait assez intéressant: au temps de l'évêque Hugues de Pierrepont (1200-1229), un cerf, pourchassé par les veneurs et les chiens de l'évêque(probablement dans les bois de Seraing), arriva sur la glace, dont la Meuse était couverte, jusqu'à Flémalle, et fut pris, au milieu du fleuve, à l'endroit litigieux; les seigneurs de Flémalle en eurent la moitié parce que la prise avait eu lieu sur leur seigneurie; l'autre moitié revint à l'évêque, dont les chiens avaient forcé la bête (3).

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 57.

(2) Voy. Annexes, n° XLIX.

(3) "Partant ossy qu'ilh at oit dire ke om chers vint a suiant sor le glache encontre Flemale, ki chachoient le chien le veke Huart, ki fut pris en mi l'eiwe encontre Flemale dont bestens est, et ke li saignur de Flemale en orent le moitié par chu qu'ilh fut la pris, partant qu'ilh disoient qu'ilh astoit pris en lour justice et ke aussi avant aloit lor justice et l'autre moitie ot li veskes Huars cui li chien asteient; mais celle parchon ne fut faite par jugement ne par justice,

Dès l'origine de la guerre des Awans et des Waroux, Nicolas de la Heid de Flémalle et ses trois frères, savoir Guillaume le Hiere (1), Jean de Ramet et Henri le Damoiseau prirent parti pour Corbeau d'Awans ; ils devinrent ses plus vaillants soutiens et combattirent avec lui en diverses rencontres. L'ancien maréchal, ainsi que ses frères Guillaume et Henri, perdirent la vie aux côtés de Corbeau d'Awans à la bataille qui se livra à Loncin, le 1er juin 1298, entre les deux factions ennemies.

Nicolas de Flémalle laissa un fils : Guillaume de Flémalle, dit le Champion, qui n'hérita pas des vertus guerrières de son père et n'entreprit pas, comme c'eût été son devoir, de le venger et de lui succéder dans les rangs du parti d'Awans (2) ; il épousa la sœur d'Henrard d'Alleur, dont le père, Pagnon de Riwal, était mort aussi à la bataille de Loncin, dans les rangs des Waroux, et en eut un fils, Henri de la Heid, et une fille. Après la mort de sa femme, "ilh soi rendit al hospital de Flemal et prist le manteal delle ordene Saint Johan partant qu'il ne s'estoit nin bin governeit (3)".

Nicolas de Flémalle eut aussi plusieurs filles, dont l'une épousa Jean de Kemexhe (4).

FASTRÉ DE BERLO

1269.

Fastré de Berlo est qualifié maréchal de l'évêque de Liége dans une charte du 18 mars 1269 n. st., par laquelle Henri, dit Barras, fils de Henri de Sougnez, chevalier, fait savoir qu'un conflit ayant longtemps existé entre lui et l'abbaye du

se par les saingnurs de Flemale non et les brakenirs desourdis". — *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 2265*bis*.

(1) Guillaume dit le Hiere de Flémalle, chevalier, est cité dans une charte du dimanche après la Saint-Lambert (20 septembre) 1293. — *Aumône des Pauvres en Isle*, cartulaire, fol. 132 v°.

(2) "Wilhelme dis li Campion fil de monssieur Collar delle Heys de Flemale n'avoit nint le corage d'entreprendre on teil faix". HEMRICOURT, édition Salbray, p. 337.

(3) HEMRICOURT, ouvr. cité, p. 181.

(4) *Carmes de Liége, reg. n° 1, fol. 22.*

Val-Dieu au sujet des biens de Leval, ils se sont enfin accordés, à la médiation de Henri de Gueldre, évêque de Liége, de Fastré de Berlo, son maréchal, de Henri de Petersheim, le jeune, et de Barret d'Alleur (1).

Il était, selon toute probabilité, le fils puîné de Fastré de Berlo, maréchal en 1234-1235. Nous avons vu à l'article consacré à ce personnage qu'il avait eu deux fils, Eustache et Fastré, lesquels vivaient avec leur père en 1247. Eustache eut aussi un fils du nom de Fastré, mais il devait être encore fort jeune à cette époque (2).

Les annales liégeoises ne nous apprennent pas à quelle occasion Fastré de Berlo fut choisi comme maréchal ni en quelles circonstances il exerça ses fonctions : en 1267, Henri de Gueldre guerroya contre la ville de Malines qui, à l'instigation du duc de Brabant, s'était révoltée contre lui (3) et qu'il alla assiéger, avec une nombreuse armée, au commencement de l'hiver. Le siége fut levé par l'évêque, au bout de vingt jours, sans résultat. En revenant de cette campagne, il rasa de fond en comble la tour forte que le duc de Brabant possédait à Wyck lez-Maestricht et restaura, avec les matériaux, son château de Montfort, en Gueldre.

Après cette expédition, l'évêque alla combattre, en compagnie des comtes de Juliers, de Gueldre et de Berg, l'archevêque de Cologne contre lequel ses sujets s'étaient révoltés.

ROBERT DE FERME, chevalier

1273-1276.

Robert de Ferme, chevalier, était fils du maréchal Fastré de Ferme dont nous avons parlé ci-dessus. Il est qualifié pour la première fois maréchal dans une charte de juillet

(1) Voy. Annexes, n° XL.

(2) Le 8 juillet 1272, dame Sibille, abbesse de la Paix-Dieu, au nom de damoiselle Anne, religieuse en cette abbaye, Robert, Fastré et Guillaume, fils de feu Eustache de Berlo, et Clarin de Ville, époux de Marie, fille dudit Eustache, font transport à Guillaume de Berlo, chanoine de Saint-Paul, à Liége, de terres sises à Hodeige et à Laminne. *Collégiale Saint-Martin*, charte n° 92.

(3) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 296.

1273, par laquelle Gilles, chevalier de Ferme et avoué d'Axhe sur Geer, déclare avoir vendu une terre à l'abbaye du Val-Saint-Lambert et avoir prié son cousin, " sangnur " Robiert chevalier de Ferme marescal du Liege ke ilh a " ches prusens lettres pende son propre saiel" avec le sien (1).

Pendant la guerre dite de la Vache, le comte de Luxembourg, allié de Guy de Dampierre, marquis de Namur, entra en Condroz, brûlant et saccageant tout le pays, puis il assiégea la ville de Ciney. L'évêque de Liége envoya au secours de cette ville Robert de Ferme, chevalier, son maréchal, qui entra dans la ville avec une troupe nombreuse d'archers et d'hommes d'armes ; mais, voyant croître les forces des Luxembourgeois et désespérant de sauver la ville, Robert feignit d'aller chercher du renfort, promettant à ses compagnons d'être de retour le lendemain ; en réalité, il se retira à Dinant, abandonnant les gens de Ciney qui demeurèrent ainsi sans chef ; le lendemain de son départ, après un violent assaut des Luxembourgeois, la ville fut prise et les églises brûlées (2). Le sac de Ciney eut lieu le 18 avril 1276.

Le trait de ce maréchal, s'il est exact, n'est pas à son honneur ; il prit sa revanche le 11 mai suivant en envahissant, avec des Hutois, la terre du comte de Luxembourg, nommée Rendarch et en y incendiant 30 villages (3).

Robert de Ferme, de même que son père, se fit remarquer en d'autres occasions pendant la guerre de la Vache. On trouve, parmi les griefs du comte de Namur : "... de mon signeur Robert le fil le mareschal ki vint a armes ens u fief le comte et ferit ens les buses des viviers a forche et dedens triwes et en le terre le conte" ; il figure encore parmi les seigneurs dont le comte de Namur se plaignit pour avoir enlevé de force, pendant une trêve, les blés de Rigaud et Beaufort, à Vieux-Waleffes (4).

Après cette guerre, on ne connaît plus rien de la carrière militaire de Robert de Ferme et il n'est plus qualifié maré-

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 326 ; annexes, n° XLIII.

(2) BACHA, *Chronique de 1402, p. 217;* CROONENDAEL, *Chronique du pays et comté de Namur*, t. II, p. 466. FISEN, t. II, p. 22.

(3) BACHA, *Chronique de 1402*, p. 219.

(4) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, pp. 29, 75.

chal ; pourtant, on le trouve encore fréquemment parmi les hommes de fief des évêques de Liége et les hommes liges des comtes de Namur (1).

Il eut, comme son père, de fréquentes contestations avec l'abbaye de Saint-Jacques, à Liége, à qui appartenaient les seigneuries de Faimes, Celles et Termogne (2).

Cependant, l'abbaye, croyant ainsi mettre ses biens à l'abri des convoitises du chevalier, lui afferma, le 26 juillet 1284, pour douze ans, ses cultures consistant en quatre-vingt-deux bonniers de terre arable et ses dîmes de Faimes et des environs, moyennant une redevance annuelle de cinq cent-trente muids d'épeautre ; il était convenu que, pendant la durée du contrat, Robert de Ferme occuperait la maison de l'abbaye, située près de l'église de Celles et que, dans une autre demeure sise plus bas que l'église, l'abbé se réservait seulement le quartier principal avec la cuisine et les dépendances (3).

Mais si l'abbaye de Saint-Jacques acceptait Robert de Ferme comme locataire, elle redoutait singulièrement de l'avoir comme seigneur et ne se fiait pas, semble-t-il, au seul respect que le chevalier aurait dû avoir pour des biens d'église. On remarque d'ailleurs, à cette époque, diverses contestations du même genre entre des monastères et des chevaliers, ceux-ci voulant s'attribuer dans les localités où se trouvait leur manoir des droits de juridiction, et, d'autre part, prenant en accense les biens-fonds des abbayes, sauf à ne pas payer le prix de leur loyer.

(1) Piot, *Cartulaire des comtes de Namur*, pp. 66, 71. Chartes des 7 juillet 1291 et 19 août 1292.

(2) Anciennement Ferme, Selve et Termogne.

(3) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte du 26 juillet 1284 ; se portèrent garants de Robert de Ferme : Gérard de Berloz, Arnold de Corswarem, Jean de Huy dit de Meuse, Fastré Pinkar, Fastré Primekin, Rigaud de Liers et Jean Pulhes frère (lisez fils) de Robert de Ferme, chevaliers, Fastré d'Ayneffe, Jean Verrons et Herman de Slins. Les documents du XIIIe siècle ne parlent pas de château situé à Faimes ; toutefois, il y en eut un à cet endroit ; Libert, fils de Humbert, est en 1304 qualifié châtelain de Faimes ; le 14 juin 1544, les cour, maison, tour, jardin, cherwage, etc. de Faimes appartenaient à Renard de Rouveroy, bailli de Herstal. (*Echevins de Liége*, greffe Bernimolin, obligations n° 4, ad finem.)

L'abbé de Saint-Jacques ne trouva rien de mieux, pour mettre sa propriété à l'abri des convoitises de Robert de Ferme, que de faire présent, le 26 février 1285, à Jean de Flandre, évêque de Liége, et à ses successeurs, de la seigneurie et justice temporelle de *Ferme*, *Selve* et *Tiermoing*, en conservant les dîmes, terres, cens, rentes, reliefs et autres revenus (1). La veille, Jean de Flandre avait promis de défendre l'abbaye dans la possession des biens qu'elle se réservait et de ne donner jamais cette seigneurie en fief, en emphytéose ou à aucun titre à Robert de Ferme et à ses successeurs.

L'abbaye eut, du reste, bientôt à se repentir d'avoir loué ses possessions à son noble voisin ; dès l'année 1286, elle eut des difficultés avec lui au sujet de biens dont il avait joui, mais dont il s'abstenait d'acquitter les charges ; peu de temps après , nouveaux débats relatifs à la prétention qu'émettait Robert de nommer les échevins à Celles ; la paix se rétablit momentanément, grâce à l'intervention de Guy de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, qui obtint, le 4 décembre 1293, que les deux parties soumissent leurs différends à l'arbitrage de Gérard, sire de Berlo, chevalier, et de Gilles de Kemexhe, doyen de Saint-Paul (2). Mais, en 1296, de nouvelles discussions surgirent pour la clôture du bail de douze ans, dont Robert n'avait observé presque aucune condition ; des arbitres parvinrent encore à apaiser ce conflit en décidant, le 21 juin 1296, que Robert de Ferme serait quitte de toute réclamation en payant une fois à l'abbaye la somme de septante marcs liégeois. Les démêlés durèrent jusqu'au 6 décembre 1305, jour où Robert de Ferme déclara solennellement devant Conrard de Riste, archidiacre de Liége et mambour de l'évêché, qu'il n'avait aucun droit à la seigneurie, à l'avouerie ni à la juridiction des villages de Faimes, Celles et Termogne et promit de ne jamais molester l'abbaye à ce sujet. Les quatre fils de Robert renoncèrent également aux droits éventuels qu'ils pouvaient avoir en ces localités ; c'est sans doute en reconnaissance de

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, ouvr. cité, t. II, pp. 391, 392. Guillaume, abbé de Saint-Jacques, avait été chargé par son couvent de faire cette donation, le 17 février précédent.

(2) *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes originales.

cette renonciation que, le 2 mai de l'année suivante, le chapitre de Saint-Jacques donna à Robert de Ferme les terres dites de *Mestreis*, sises au territoire de Celles.

Robert de Ferme conserva jusqu'à sa mort la confiance des évêques de Liége : le 12 juillet 1304, Thibaud de Bar le désigna, avec Robert de Fosseroulle, pour faire une enquête sur les difficultés survenues entre Nicolas de Fallais et l'abbaye du Val-Notre-Dame (1) ; il assistait fréquemment aux reliefs faits par les feudataires d'Adolphe de la Marck en 1313, année de son avénement, et en 1314 (2).

D'après Hemricourt, Robert de Ferme se maria deux fois ; sa seconde femme, s'il faut en croire cet auteur, était fille de Philippe d'Atrive (3).

Du premier lit, il eut quatre fils, savoir :

1. Fastré de Ferme, chevalier, cité dans des chartes de l'abbaye de Saint-Jacques de 1293, 1296, 1305, 1306, et comme homme de fief du comte de Namur les 21 et 29 août 1296 (4).

2. Robert de Ferme, écuyer, cité dans une charte de Saint-Jacques de l'an 1305.

3. Jean dit Pulhet de Ferme, marié à Linora, fille de Thomas Obert, de Huy (5), mort en juin 1336 et inhumé en la chapelle de Faimes, cité en 1305, et comme chevalier, parmi les feudataires des évêques de Liége, le 31 décembre 1315 et jusqu'en 1333 (6).

4. Henri de Ferme.

Du second lit, naquirent :

5. Jean de Ferme.

6. Guillaume de Ferme. Par un acte du 4 mars 1329, auquel assista Guillaume de Ferme, Jean de Ferme, fils de Robert, en son vivant chevalier, fit un échange avec Jean Ier de Flandre, comte de Namur, en vertu duquel ce dernier

(1) Poswick, *Histoire du comté de Fallais, p. 165. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIX, p. 427.

(2) Poncelet, *Le Livre des Fiefs de l'évêché de Liége*, pp. 127, 142, 147.

(3) Hemricourt, édition Salbray, p. 165.

(4) Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, pp. 82, 83.

(5) Poncelet, *Le Livre des Fiefs*, p. 67.

(6) Ibid., pp. 344, 349.

reçut 102 bonniers de terres, prés et bois, situés autour du *Chant Oysiel* et donna en retour la maison de Haltinne avec 66 bonniers de pré et terre (1).

Une inscription funéraire qui se trouvait dans la chapelle de Faimes prouve que Robert de Ferme y fut inhumé avec sa femme Marguerite ; on y lisait :

Chi gist mesire Robiert sire de Ferme, chevalier, ki trespassat lan de grasce MCCCX... le mois de resailhe XV jour, priies por li. Chi gist dame Margarite sa feme ki trespassat lan de grasce MCCC... el mois d'avril XXVIII jour. Priies (2).

Nous ne ferons que citer, à titre de renseignement, certains personnages qualifiés maréchaux par Jean d'Outre-Meuse ou par ceux qui ont utilisé sa chronique : dans la narration que ce chroniqueur donne de la Guerre de la Vache, on trouve le passage suivant : "Ors avint que le XXIe jour de may (1276) ilh (les Liégeois) ont partis leurs gens et Buchars de Preis freire a Radus portat le banire le prevost et sont cheaus tourneis et aleis vers Brabant. Et les Huyois, d'altre costeit, aveque les Condresis, s'en vont vers Lucemborch, si les conduisit le sangnour de Mondale... et les Huyois ardent tout le paies de Lucemborg et ont arses Lumpreit, Marche et Drubuit, tout solonc le rain d'arche ont ils arses jusques a XXX villes" (3). Les historiens Fisen (4) et Foullon font leur le récit de Jean des Preis en attribuant au sire de Modave le titre de maréchal ou de chef d'armée ; Hocsem (5), de Croonendael (6) et Zantfliet racontent aussi cet épisode et l'attribuent au maréchal de Liége, mais sans indiquer son nom. Enfin, la chronique de 1402 attribue le fait à Robert de Ferme, qui, en effet, était alors maréchal. Dans ces conditions, nous croyons devoir rejeter le seigneur de Modave de la liste des maréchaux liégeois.

(1) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 142.

(2) LE FORT, *Epitaphes de la province de Liége*, n° 28.

(3) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 413.

(4) FISEN, t. II, p. 22.

(5) Dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 308.

(6) *Chronicque de Paul de Croonendael* publiée par le comte de Limminghe, t. II, p. 308.

Le témoignage de Jean d'Outremeuse à ce sujet n'a pour nous aucune valeur, d'autant plus que trois lignes auparavant, il croit devoir faire figurer comme chef de l'un des corps d'armée un certain Buchars des Preis, "freire à Radus", qui ne donne pas bonne opinion pour le reste de son récit.

Le seigneur de Modave était alors Henri de Modave (1). Or, on ne voit nulle part ce personnage intervenir dans les affaires du pays ; nulle part on ne trouve son nom à côté de celui de l'évêque et de ses chevaliers.

Jean d'Outremeuse, qui ne manque pas une occasion de rehausser, au détriment de la vérité, par des titres et des hauts faits, le prestige de sa famille, mentionne encore, vers l'année 1280, un autre maréchal qui n'a jamais existé que dans son imagination : messire Colars de la Heid, dit-il, eut une fille, Marguerite, qui fut mariée à Radut Lardenois des Preis, fils de monseigneur Arnould des Preis, chevalier, maire et échevin de Liége et maréchal de l'évêché de Liége (2) ; il y revient encore plus loin, au sujet de Cusinette, fille de Radus de Mons, "qui fut mariee a messire Arnus de Preiz maire et echevin de Liege et mariscauz del evesqueit de Liege, dont issirent moult enfants" etc. (3).

GÉRARD DE BERLO, chevalier

1278.

Gérard de Berlo, chevalier, maréchal de l'évêché de Liége en 1278, était, semble-t-il, fils du maréchal Gérard de Héron et de la fille de Renier de Velroux (4) ; il n'est pas impossible, toutefois, qu'il ne fût que le petit-fils de Gérard de Héron et fils d'un Gérard de Berlo aîné, qui vivait avec Agnès, sa femme, le 10 avril 1262 (5) ; la longue période pendant laquelle les documents mentionnent Gérard de

(1) Balau, *Histoire de Modave*, pp. 43 et 44, note I.

(2) Jean d'Outremeuse, t. IV, p. 417.

(3) Ibid., t. IV, p. 419.

(4) Hemricourt, édit. Salbray, p. 244.

(5) *Analectes pour servir, etc.*, t. XXIII, p. 398 (Chartes de l'abbaye de Flône).

Berlo comme florissant permet difficilement de rapporter les mentions qui en sont faites à un seul personnage.

Dès le 10 novembre 1270, il est cité parmi les chevaliers appelés par l'évêque Jean d'Enghien à trancher, avec des ecclésiastiques et d'autres laïcs, un différend concernant des legs faits à l'abbaye du Val-Saint-Lambert (1).

On le trouve exerçant ses fonctions de maréchal dans deux circonstances bien différentes ; c'est d'abord à l'occasion de la guerre dite de la Vache, au cours de laquelle "messire Gerars li marescaus le vesque", en compagnie des chevaliers Robert de Ferme, Robekins de Rosoux, Gonthier de Forceilles et d'autres seigneurs liégeois s'empara par la force et pendant une trêve des récoltes de Rigaud de Beaufort, à Vieux-Waleffes (2) ; c'est sans doute de lui qu'il est également question quand, dans les enquêtes qui suivirent cette même guerre pour rechercher les torts d'un chacun, l'abbaye d'Andenne se plaint du maréchal de l'évêque qui, sans raison ni prétexte, avait fait irruption à Andenne avec des habitants de Huy, incendié les oratoires de Saint-Michel, Saint-Lambert et Saint-Etienne, brisé les cloches et emporté comme butin les statues, les crucifix et les châsses (3).

On le voit, en deuxième lieu, intervenir dans une contestation qui éclata, en 1278, entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et les seigneurs de Flémalle au sujet de la pêche dans la Meuse. Au cours de l'enquête faite à ce sujet, à la fin de l'année 1278, un témoin vint déposer que "puis le paske ki passee est, li eskevin de Serain desourdit, al somonce mon sangnur Gerar de Berloz mariscal desourdit ki les somonoit de par le veske de Liege, si qu'ilh disoit, recordont ke lor drois (4) astoit de pessier en l'eiwe devant ditte de cha et de la, et lours iretages astoit" (5).

(1) *Val Saint-Lambert*, charte n° 352 ; Annexes, n° XLIII.

(2) PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, p. 75. *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. III, p. 347.

(3) PONCELET, ibid., p. 73.

(4) Savoir le droit de l'abbaye du Val Saint-Lambert.

(5) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 2265, 4*ter*. On trouve, en effet, parmi les titres de cette abbaye, une charte du 26 juillet 1277 (n°358), par laquelle les échevins de Seraing, en présence

Après cette date, Gérard de Berlo cessa d'être maréchal, mais on le retrouve très fréquemment cité dans des chartes.

Le 27 mars 1281, il releva la forteresse de Berlo, son franc-alleu, en fief d'Arnold, comte de Looz (1).

Le 5 janvier 1282, il figure parmi les feudataires de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (2).

Le 30 septembre 1283, il tranche, avec Robert de Wavrin, seigneur de Saint-Venant, et Louis, seigneur de Hermalle, chevaliers, un différend mu entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert, Wauthier, Renier et Nicolas de Sohet, au sujet de la dîme de Tinlot (3).

Le comte de Looz le choisit, le 21 mars 1285, comme arbitre pour marquer la limite de ses possessions d'avec celles de Jean, duc de Brabant (4). Le 7 janvier 1291, il fut au nombre des arbitres qui terminèrent les contestations soulevées entre Jean de Flandre, évêque de Liége, d'une part, le comte de Looz, des chevaliers, écuyers et bourgeois du pays de Liége, d'autre part (5). La même année, il est arbitre encore dans une contestation entre Jean delle Neuveville, chevalier, et l'abbaye du Val-Saint-Lambert (6). Les 4 décembre 1293, 21 juin 1296, 6 décembre 1305, 16 mai 1306, il intervient comme pacificateur entre Robert de Ferme chevalier, et l'abbaye de Saint-Jacques, à Liége, au sujet des seigneuries de Faimes, Celles et Termogne (7).

Enfin, on le trouve en diverses circonstances parmi les vassaux d'Arnold, comte de Looz, et des évêques de Liége (8).

de ceux de Liége, déterminent les droits qu'avait le monastère à l'eau et à la pêche dans la Meuse.

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 329.

(2) *Abbaye de Vicogne*, cartulaire t. II, fol. 83 v°. Arch. départ., à Lille.

(3) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 373.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 395.

(5) Ibid., t. II, p. 469.

(6) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 391.

(7) *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes.

(8) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 363. *Bulletin de l'Institut archéol. liég.*, t. XI, p. 42. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité* t. II, p. 394. *Collégiale Saint-Jean*, cartulaire n° 2557, fol. 18. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité* t. II, p. 544.

Les anciens généalogistes sont aussi peu d'accord sur le mariage de Gérard de Berlo que sur sa naissance ; les uns lui donnent pour femme Marguerite de Cartigny ou Marguerite de Wideux, les autres, Isabelle de Neufchâteau, dite de Duras (1) ; on ne connaît aucun acte authentique concernant cette alliance. Quant à sa descendance, elle est aussi fort douteuse : une charte du 5 janvier 1299 fait mention de Gérard de Berlo et de Raes, son fils (2) ; une note des manuscrits de Le Fort porte : Gérard de Berlo, voué de Sclessin, vivait avec son fils Gonthier Conrard, l'an 1298 (3) ; enfin, c'est sans doute un de ses fils encore qu'il faut voir dans Gérard de Berlo qui signa la paix de Fexhe en 1316 et qui figure parmi les pacificateurs des lignages.

RENIER DE VISÉ, chevalier

1280-1281 ; 1288.

Renier de Visé, chevalier, fils de Renier de Waroux, écuyer, fils lui-même de Breton le vieux, sire de Waroux et avoué d'Awans (4), eut une carrière des mieux remplies.

Il fut d'abord châtelain de Logne ; il eut comme tel à défendre le pays de Logne et la terre de Stavelot, dont Jean d'Enghien était abbé, contre Henri de Gueldre, l'ancien évêque de Liége, qui, après sa déposition, choisit les pays de Franchimont et de Stavelot comme but de ses brigandages ; c'était aussi l'époque de la guerre dite de la Vache, pendant laquelle les seigneurs de Beaufort et leurs puissants alliés ne manquaient pas une occasion de ravager les territoires soumis à l'évêque de Liége.

Renier de Visé est qualifié châtelain de Logne en 1278, dans un acte où, en vertu de son office et de l'autorité de

(1) Le Fort, 1re et 3e partie.

(2) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 409.

(3) Le Fort, 3e partie, verbo Berlo.

(4) Hemricourt, *Miroir des nobles*, édit. Salbray, p. 255. Une charte du 2 janvier 1300 n. st. fait mention de "Liebert ly Pollen, Willeme de Waroux, chevaliers, Johan de Modalve frere jadis mensgr Renier de Viseit chevalier, et Loweis de Waroux, écuyer."— *Maison de Cornillon*, stock n° 991, fol. 32.

l'évêque de Liége, il fait procéder à une enquête relative aux dommages que Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, l'un des adversaires de l'évêque de Liége dans la guerre dont nous venons de parler, causait à l'abbaye du Val Saint-Lambert, en la troublant dans la jouissance des bois de Harre et de Fainage (1).

Il était encore châtelain de Logne le 17 mai 1279, jour où il figure comme l'un des garants donnés par Walthère d'Ochain aux églises de Saint-Martin, à Liége, et de Notre-Dame, à Huy, pour la restitution du prix de vente de la terre de Marchin (2).

Renier de Visé fut à deux reprises maréchal de l'évêché de Liége : d'abord, sous Jean d'Enghien qui, ayant sans doute apprécié ses qualités guerrières dans ses précédentes fonctions, le mit à la tête de ses troupes à la mort de Fastré de Ferme. La première charte qui lui donne le titre de maréchal est du 23 septembre 1280 ; il y figure au nombre des hommes de fief de l'évêque de Liége (3) ; son office cessa à la mort de Jean d'Enghien, le 24 août 1281 (4). Dans une charte du 2 décembre 1281, on parle de lui comme ayant occupé les fonctions de maréchal avant Fastré Pinkart.

Privé de son office par cette coutume qui voulait que rarement un évêque continuât dans leurs fonctions les officiers de son prédécesseur, Renier de Visé ne resta pas inactif.

Nous l'avons vu remplir des fonctions militaires aux pays de Stavelot et de Liége ; nous le retrouvons quelques années plus tard châtelain de Dalhem pour le duc de Brabant et c'est comme tel qu'il est surtout question de lui dans les anciennes chroniques ; il joua, en effet, un rôle assez important dans la guerre qui éclata entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre, pour la succession au duché de Limbourg.

Voici les détails que nous donne sur Renier de Visé un

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 367.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Notre-Dame à Huy*, p. 56. — *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 4e série, t. I, p. 142.

(3) Voy. Annexes, n° XLV.

(4) Il est encore fait mention de lui dans une charte du 24 avril 1281. Voy. Annexes, n° XLVI.

contemporain, le chroniqueur-poète Jean van Heelu : En 1283, après la première expédition du duc de Brabant dans le duché de Limbourg, un armistice avait été conclu, mais la paix ne s'était pas faite ; Coune Snabbe, de Lontzen, drossard de Limbourg, envahit le comté de Dalhem qu'il pille et brûle ; Renier de Visé, chevalier courageux et hardi (stout en fier), qui était alors châtelain de Dalhem, marche hardiment à sa rencontre et fait Coune prisonnier avec un grand nombre de ses hommes. Excellente capture, car aucun seigneur ne pouvait payer meilleure rançon : il possédait les châteaux de Lontzen, Heerlen, Sprimont et Libois (1).

Plus tard, en 1286, le duc de Brabant est allé faire la guerre en Aragon, laissant Wauthier Berthout gouverneur et mambour du duché. Aussitôt, le comte de Luxembourg vient mettre le siége devant le château de Fraipont, qui était alors au pouvoir du duc et occupé par le châtelain de Dalhem, Renier de Visé. Celui-ci appelle Berthout à son secours pour faire lever le siége. Mais Berthout ne se souciait pas d'abandonner le Brabant pour la défense d'une place de si peu d'importance : Fraipont, après quelques jours de siége, tomba au pouvoir du comte. Toutefois, Renier, un peu plus tard, en reprit possession par ruse et adresse (2).

Lors de la bataille de Woeringen, Renier de Visé était dans l'armée du duc de Brabant avec sa noble bannière et une troupe vaillante et nombreuse composée de ceux du pays de Dalhem et de Hesbignons (3).

L'évêque Jean de Flandre qui avait, à son avénement, renoncé aux services militaires de Renier de Visé, ou qui, peut-être, en avait été privé par le désir de Renier lui-même d'occuper ailleurs ses instincts guerriers, eut recours à lui quelques années après sa promotion. La bataille de Woeringen n'avait pas encore eu lieu, la paix n'était pas faite entre les belligérants que Renier de Visé avait repris dans son pays les fonctions de maréchal ; il figure en cette qualité parmi les hommes delle Chise-Dieu présents, en avril 1288, à un échange de biens fait entre l'abbaye des Prémon-

(1) Van Heelu, *Rymkronyk*, p. 72. — Cfr Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. IV, p. 429.

(2) Van Heelu, p. 99. — Cfr Ernst, t. IV, p. 447.

(3) Van Heelu, pp. 172, 299. — Cfr. Ernst, p. 493.

trés de Cornillon et l'évêque de Liége (1) ; le 10 mai de la même année, il fut un des garants du monastère de Beaurepart pour la sûreté du payement d'une maison vendue à cet établissement par l'abbé de Florennes et provenant du chevalier Thierry de Flémalle (2).

Le 17 décembre 1288, il est encore cité comme chevalier et maréchal de l'évêché de Liége dans une charte portant que le chapitre de la collégiale de Fosses est seigneur de Vaux au comté de Moha et que l'évêque de Liége n'en est que l'avoué (3).

Il mourut vers cette époque ; sa fin tragique est rapportée par Hemricourt. C'était alors l'âge d'or des guerres privées et le moindre prétexte suffisait pour armer l'un contre l'autre de braves chevaliers. A la suite d'un différend dont on ne connaît pas l'objet, Renier de Visé fut tué par Amel de Hognoul (4) et par ses partisans ; les meurtriers furent pourchassés si chaudement par les amis du maréchal qu'ils durent se réfugier dans l'église de Millen ; assiégés dans cette retraite, ils y moururent asphyxiés par l'incendie allumé par leurs ennemis (5).

Renier de Visé épousa la fille aînée d'Ulric de Bombay, chevalier, et en eut :

1. Renier de Visé, dit de Fraipont, chevalier.

2. Juette de Visé, mariée à Renaud, sire d'Argenteau, chevalier.

3. Une fille, mariée à Alexandre de la Tour de Wandre (6).

FASTRÉ PINCART, chevalier

1281.

L'identité de Fastré Pincart, qui apparaît comme cheva-

(1) Voy. Annexes, n° L.

(2) Voy. Annexes, n° LI.

(3) LE FORT, 1re partie, vol. VIII fol. 311. Cette charte se trouvait au fol. 144 du Stock de la Collégiale de Fosses.

(4) Messire Amel de Hognoul, chevalier, figure parmi les hommes delle Chise Dieu le 2e avril 1285. — *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. II, p. 397.

(5) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 149.

(6) IBID., ibid.

lier liégeois de 1276 à 1284 et qui remplaça comme maréchal Renier de Visé en 1281, à l'avénement de l'évêque Jean de Flandre, n'est pas facile à établir ; on le trouve en effet qualifié de diverses manières : le 10 novembre 1276, Fastré Pinkart, chevalier (1) ; en avril 1279, Fastreis dit Pinchars, chevalier (2) ; le 23 septembre 1280, monsegneur Fastereit Pinka de Berloz (3) ; le 2 décembre 1281, monsangnor Fastreit com appelle Piecart, chevalier et mariscal delle veskeit de Liege (4) ; le 22 mai 1283, Fastré dit Pinchart de Frehin, chevalier, et Fastré Pinchart (5) ; enfin, le 26 juillet 1284, Fasterardus Pincars, miles (6). Ces diverses dénominations doivent, pensons-nous, s'appliquer toutes à notre maréchal, lequel appartenait probablement à la famille de Berlo.

Deux chartes de la collégiale Saint-Martin, à Liége, des 12 juin 1277 et 16 avril 1278, sans nommer le père de notre maréchal, donnent certains renseignements sur ses parents : sa mère se nommait Fressens, fille d'Albert de Marneffe, chevalier, et de dame Hawis ; Fastré avait deux frères et deux sœurs, savoir : Libert, Hawi, mariée à Piron de Fize, Catherine et Guillaume (7).

Les contradictions que l'on trouve dans les généalogies rattachant les Pincart de Fresin à la famille de Berlo prouvent que les hérauts d'armes n'en savaient pas plus que nous à ce sujet.

Cependant, outre le nom de Berlo accolé à celui de Pincart dans la charte du 23 septembre 1280, on trouve, parmi les chevaliers hesbignons qui assistèrent au tournoi qui se donna à Mons en 1310, sous Guillaume Ier, comte de Hainaut, Pincars de Bierlo, qui portait pour armes : d'or à deux

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 352.

(2) *Abbaye du Val Notre-Dame*, reg. n° 1380, fol. 40 v°.

(3) Voy. Annexes, n° XLV.

(4) Voy. Annexes, n° XLVII.

(5) *Collégiale Saint-Denis*, charte originale.

(6) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte.

(7) *Collégiale Saint-Martin*, chartes n°s 102 et 107 ; actes concernant un transport de biens allodiaux sis à Marneffe et à Horpmael, fait par les représentants de feu Albert de Marneffe, chevalier, et de dame Hawis de Marneffe, sa femme.

fasces de gueules ; de plus, un relief de l'avouerie de Frezin, fait le 28 juillet 1380 à la Cour féodale du comté de Looz par Guillaume de Gavre, nous apprend que ce dernier avait épousé Jeanne de Berlo, fille de feu Godefroid Pincart, sire de Fresin.

Dans les divers actes que nous mentionnons ci-dessus, Fastré Pincart figure, soit comme témoin parmi les chevaliers liégeois, soit comme arbitre ; dans la charte du mois d'avril 1279, il tranche, avec Jean, curé de Willebringen, une contestation survenue entre l'abbaye du Val Notre-Dame et Guillaume de Géramont, fils de feu Jean de Jeneffe, chevalier, relativement à la petite dîme de Braives (1).

On le trouve en fonctions dans des chartes des 2 et 3 décembre 1281, où, de son autorité de maréchal, il ordonne aux masuirs et à la centène du village de Fize de n'obéir en justice qu'à leur seigneur : le chapitre de la collégiale Saint-Denis (2).

Fastré Pincart fut un des premiers seigneurs qui périrent à la bataille de Woeringen : "La moururent aussi, ce fut dommage, sire Jean van der Hutten et son fils, deux hommes courageux, et sire Jean van den Bossche et sire Pinkart de Versene. Ces chevaliers restèrent tous, avec le duc, morts dans la mêlée" (3).

La descendance de Fastré Pincart n'est pas mieux connue que son origine. Après lui, on trouve les personnages suivants qui sont, sans doute, ses descendants : le 4 septembre 1317, Fastré Pinkar de Fresin, témoin à un relief de la Cour féodale de Liége (4) ; le 21 février 1318, Godefroid Pinkars de Fresin, lequel relève une terre sise à Braives, par succession de ses parents (5) ; le 13 décembre 1319, Renier Pinkars, sire de Fresin (6), qui releva le 14 février 1329 la forteresse de Tongrenelle (7). En 1345, 1359 et 1362, est

(1) *Abbaye du Val-Notre-Dame*, reg. n° 1380, fol. 40.

(2) Voy. Annexes, n° XLVII, XLVIII.

(3) Van Heelu, *Rymkronyk*, édit. Willems, p. 103.

(4) Poncelet, *Le Livre des Fiefs*, p. 198.

(5) Ibid., p. 205.

(6) Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 422.

(7) Ibid., p. 141.

cité Godefroid Pinkar de Berlo, sire de Tongrenelle et de Fresin (1) ; il épousa Catherine de Thisnes et eut une fille, Jeanne de Berlo, mariée à Guillaume de Gavre (2).

Marguerite Pinkar de Berlo de Fresin, fille de Pinkar de Fresin, fut mariée à Coune de Lontzen, chevalier, échevin de Liége, mort vers 1345 (3).

JEAN, CHATELAIN DE HOZEMONT.

1290.

Jean, châtelain de Hozémont, était fils d'Otton de Rulant, châtelain de Hozémont, qui avait acheté ce château à son oncle Guillaume de Rouveroy.

Jean, châtelain de Hozémont, fut d'abord sénéchal du comté de Looz, fonctions qu'il occupait en 1281 et en 1284 ; il intervient, parmi les hommes de fief d'Arnold, comte de Looz, à des chartes des 27 mars 1281 (4), 27 décembre 1281 (5), 5 mai 1282, 17 février 1284 (6) et octobre 1285 (7).

Le 2 mars 1285, un arrangement fut conclu entre lui et Gobert de Score, relativement à l'avouerie de Velm (8).

Après cela, on ne trouve plus Jean de Hozémont cité que le 4 février 1291, dans un acte par lequel Jean de Flandre, évêque de Liége, reconnaît devoir à Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, son père, une somme de 530 livres de petits tournois que celui-ci avait fournis au nom de l'évê-

(1) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, pp. 209, 213 214, 255, 430.

(2) DE BORMAN, *Le Livre des Fiefs du comté de Looz*, p. 223.

(3) DE BORMAN, *Les Echevins de Liége*, t. I, p. 176.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. II, p. 329.

(5) PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, charte n° 287 (Sceau).

(6) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 366.

(7) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 489.

(8) Ibid., t. XI, p. 42.

(9) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, p. 393.

que à Jean, châtelain de Hozémont, ancien maréchal de l'évêché (1).

Un acte du 2 mai 1291 rapporte aussi qu'un accord fait précédemment entre Jean, seigneur de Cons, et Godefroid de Beaufort, seigneur de Mirwart, relativement à la succession de Thierry de Mirwart, avait été conclu par l'entremise de Jean, châtelain de Hozémont, maréchal de l'évêché de Liége (2).

Après cette date, on ne trouve plus ce maréchal mentionné dans les chartes.

Un châtelain de Hozémont joua un rôle important dans la guerre des Awans et des Waroux, mais il s'agit sans doute de l'un des fils de notre personnage (3).

Voici ce que dit sur le châtelain de Hozémont le *Miroir des Nobles de Hesbaye:* "Messire Ostes ly second fis " monss Wery de Fontaines, acquist la terre de Hozemont a " monss Wilhelme de Roveroit son oncle et out on fil nom- " meit monss. Johan le Castelain, dont ilh issirent dois fis, " assavoir Johan et Gerars" (4).

ARNOULD DE HARDUEMONT, chevalier

1291.

Arnould de Harduemont, chevalier, fils de Lambert Badout, seigneur de Harduemont, et d'une dame de Huy, est mentionné comme maréchal de l'évêché de Liége le 1er juin 1291, lors de la tentative faite par les gens du duc de Brabant pour s'emparer du château de Cornillon ; cette tentative échoua complètement et la déroute des Brabançons fut

(1) Voy. Annexes, n° LII.

(2) Voy. Annexes, n° LIII.

(3) HEMRICOURT, édit. Salbray, pp. 329, 350, etc.

(4) Edit. Salbray, p. 171. Une charte du samedi après l'Epiphanie (9 janvier) 1311 n. st. fait mention de Jean de Hozémont, écuyer, fils de feu Jean, châtelain de Hozémont (*Collégiale Sainte-Croix, reg.* n° 2050, fol. 216). Un autre document de l'an 1319 cite dame Ermentrude, veuve de Jean, châtelain de Hozémont. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, p. 194).

complète. Les prisonniers faits par les Liégeois furent "livreis a Arnus de Harduelmont le mariscal de levesque qui les at fait emeneir en castel de Huy". Peu de temps après, Gauthier de Jupille, châtelain de Cornillon, et le maréchal, voulant se venger de l'attaque dont le château de Cornillon avait été l'objet, envahirent le duché de Limbourg à la tête d'une troupe de Liégeois et y pillèrent un grand nombre de villages (1).

Le héraut d'armes Le Fort, de son côté, déclare avoir trouvé cité dans des chartes originales "Ernould de Harduemont mareschal de l'evesque de Liege" en 1291 (2).

Arnould de Harduemont figure, sans le titre de maréchal, dans des chartes des 7 janvier et 20 novembre 1291 (3).

Il épousa en premières noces Isabelle de Hemricourt, sœur du brave Guillaume Malclerc, dont il eut trois fils et deux filles, savoir :

1. Jean, qui fut maréchal de l'évêché en 1319.

2. Arnould, chevalier, mort sans hoirs.

3. Lambert, chevalier, seigneur de Haultepenne, terre qu'il releva le 6 septembre 1314, à la Cour féodale de Liége (4) ; il épousa 1° la fille de Walthère de Bilrevelt et 2° Marguerite, fille de Jean, avoué de Horion, qui construisit la forteresse de Pas Saint-Martin.

4. Marie, mariée à Wauthier de Beaufort, seigneur de Barse, avoué de Huy ; le 6 septembre 1314, son frère Jean releva en son nom l'avouerie de Huy (5).

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 478. Hocsem raconte le siége de Cornillon, mais ne mentionne pas le maréchal Arnould de Harduemont. (CHAPEAVILLE, t. II, p. 321.) Gauthier ou Walthère Ponée de Jupille était, en effet, à cette époque, châtelain de Cornillon. Le comte de Flandre, qui gouvernait alors la principauté au nom de son fils, lui paya, en 1291, 600 livres pour la garde de ce château. (*Chartes des comtes de Flandre*, à Gand, n° 610).

(2) Registre intitulé : *Relief des Fiefs*, fol. 2 v°. Dans la généalogie qu'il donne de la famille de Harduemont, Le Fort attribue aussi, par erreur, la qualification de maréchal à Lambert de Harduemont, frère aîné d'Arnould.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvr. cité*, t. II, pp. 469 et 544.

(4) PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, p. 27.

(5) Ibid., p. 28.

5. N., qui se maria à Châtelineau.

Arnould de Harduemont épousa en deuxièmes noces Marie de Saint-Martin, fille de Robin de Saint-Martin, échevin de Huy (1), dont naquirent un fils qui se fit cordelier, et trois filles ; il décéda le 25 mai 1293 et sa seconde femme le 3 juin 1308 ; tous deux furent enterrés dans la chapelle de la Sainte-Vierge, en l'église des Frères-Mineurs de Huy, sous une magnifique sépulture, où Arnould de Harduemont était représenté armé de toutes pièces, accompagné de son épouse, laquelle portait un manteau doublé de vair ; à leurs pieds se trouvait l'image de leurs quatre enfants, le fils avec l'habit de frère mineur et les trois filles vêtues en damoiselles, dont la première avait les mains jointes, la deuxième un faucon sur le poing et la troisième un chien sur la main.

Cette sépulture portait l'inscription suivante :

Chi gist messires Ernus chevaliers sires de Hardueilmont ki trespassat de ceste morteile vie lan de grasce MCCLXXXX et III, le jour saint Urbain. Chi gist dame Maroie dame de Harduemont feme mon saugnour Ernout de Harduemont chevalier ki trespassat lan de grasce MCCC et VIII le tierch jour de junes. Priis a Deu por li (2).

JEAN DE CHALON, chevalier

1297-1298.

Dans la narration qu'il donne de la guerre des Awans et des Waroux, Jean d'Outremeuse qualifie Jean de Châlon seigneur d'Arlay et frère de l'évêque Hugues de Châlon,

(1) Leur contrat de mariage fut passé le 6 novembre 1273 en présence de Jean, chanoine et chantre de Saint-Martin, à Liége, Jean Hustin de Thisnes, Eustache Persant de Haneffe, Wathier de Warfusée, Henri et Thierry de Fexhe, Lambert d'Ardenges et Raes de Seraing, chevaliers ; Godefrin et Gilles de Harduemont, frères, écuyers. Les parties contractantes s'engagèrent à suivre les conseils de messire Guillaume de Hemricourt et de messire Eustache Persant, chevaliers. LE FORT, 1re partie, t. X, p. 176.

(2) LE FORT, *Recueil d'épitaphes de la province de Liége.*

maréchal de Liége : "monsangnour Johans de Chalon sen allat tantoist a Awans si com mariscals del evesque son freire" (1). Voici à quelle occasion : en 1298, la faction d'Awans ayant recommencé à harceler les Waroux, ceux-ci se plaignirent à l'évêque de Liége et demandèrent sa protection.

Alors, dit Mathias de Lewis, sur l'ordre de l'évêque, Jean de Châlon, chevalier noble et expérimenté, mais trop confiant dans son audace, rasa les châteaux des nobles Hesbignons, peut-être en punition de leurs forfaits, mais sans loi et sans jugement, savoir le château de Hozémont et la tour de Houssimbour (2).

Jacques de Hemricourt fait de Jean de Châlon, non un maréchal, mais un mambour de l'évêché pendant une absence de son frère : "il arriva, dit-il, que le sire de Waroux exposa à ses amis les dommages que lui avait causés la faction des Awans ; on lui conseilla de s'adresser à Jean de Châlon, mambour de l'évêché au nom de Hugues, son frère, absent du pays. Le mambour prit avec lui le seigneur de Waroux et ses partisans et s'en alla à Hozémont pour abattre la forteresse" (3).

Les chartes authentiques ne donnent pas à Jean de Châlon la qualification de maréchal ; par un acte du 12 novembre 1298, celui-ci, au nom de l'évêque, son frère, protesta contre Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, qui, au préjudice de l'évêché de Liége, avait battu monnaie à Durbuy ; on trouve encore Jean de Châlon cité dans une charte du 19 septembre 1300 comme garant de son frère (4).

D'après la chronique de Saint-Trond (5), c'est à cause des excès commis par Jean de Châlon, avec l'autorisation de l'évêque, que celui-ci fut, en septembre 1300, cité devant la curie romaine ; mais, en fait, les Liégeois avaient bien d'autres griefs contre leur prince : par exemple, le fait qu'il avait frappé des monnaies n'ayant pas le poids requis et qu'il avait engagé les châteaux et les possessions de l'église pour se procurer des ressources et se créer des partisans.

(1) Jean d'Outremeuse, t. V, p. 545.
(2) Mathias de Lewis, p. 83. *Chronique de 1402*, p. 242.
(3) Hemricourt, édit. Salbray, p. 330.
(4) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 587.
(5) *Monumenta Germaniae historica*, t. X. Edit. de Borman, t. II, p. 230.

GUILLAUME DE TONGRES, chevalier

1298-1299.

Guillaume de Tongres, chevalier, figure comme maréchal de l'évêché de Liége dans des chartes de 1298 et 1299. La famille à laquelle il appartenait étant peu connue, nous en dirons quelques mots : un chevalier du nom de Guillaume de Tongres vivait dans la première moitié du XIIIe siècle ; il paraît comme témoin ou comme arbitre, de 1220 à 1239, dans un grand nombre de documents émanant du comte de Looz ou du sire de Fauquemont (1), ce qui permet d'affirmer qu'il occupait un rang distingué dans le conseil de ces princes et dans la société féodale du temps (2). En janvier 1238, il donne à l'église de Sainte-Magdeleine, à Reckeim, deux bonniers de terre pour le salut de son âme, de Gertrude, sa femme, et de Guillaume, son fils (3) ; ce dernier mourut probablement jeune, car les documents n'en font plus mention après cette date.

Jacques de Tongres, chevalier, probablement fils et successeur de Guillaume, scella, le 17 juin 1274, avec plusieurs autres chevaliers et écuyers, une charte par laquelle Jean,

(1) Charte de 1220 (collection de M. le chevalier de Borman) ; 1221 (*Bulletins de la Commission Royale d'Histoire*, 3e série, vol. II, p. 293) ; 1124 (*Cartulaire d'Averbode*); *juin 1227* (*Essai critique*, t. II, 293) ; 1230 (*Cartulaire de Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 265) ; 1230 (Robyns, *Diplom. Loss.*, p. 24) ; 1234 et 1236 (Wolters, *Notice sur Rummen*, pp. 276 et 277) ; 1237 et 1239 (collection de M. de Borman). En 1229, on trouve aussi un chevalier Renier de Tongres (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 376).

(2) On se demandera peut-être quels rapports ce chevalier de Tongres pouvait avoir avec la ville dont il prenait le nom ; il suffit probablement, pour expliquer ce fait, que Tongres ait été sa principale résidence ou le berceau de sa famille. A défaut d'une explication suffisante, nous nous bornerons à signaler cette particularité que le blason des chevaliers de Tongres était le même que celui de la ville, savoir de vair à la fasce.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 356.

comte de Looz, confirma une donation faite à l'abbaye du Val-Saint-Lambert (1) ; on le retrouve, le 5 juillet de l'année suivante, parmi les hommes de fief du comte de Looz (2).

Quelle relation de parenté y avait-il entre Guillaume de Tongres, maréchal de l'évêché de Liége en 1298, et les personnages qui précèdent ? Nous pensons qu'il était fils de Jacques et par conséquent petit-fils de Guillaume Ier.

Guillaume de Tongres est cité comme maréchal dans quatre documents authentiques : dans le premier de ceux-ci, en date du 19 août 1298 et par lequel il accorde à l'abbé de Saint-Jacques un droit de passage et d'extraction de charbon à Touvoie, près Jemeppe (3), il est qualifié Guillaume de Leuth (4), parce que la seigneurie de cette localité lui appartenait. On le trouve ensuite dans une charte du Val Saint-Lambert du 5 janvier 1299, relative aux chemins publics du Many et aux bois de la Vecquée (5).

Le 1er août 1299, il est témoin et appose son sceau à un acte par lequel les chevaliers Huchons de Haccourt et Pierre de Conjoux vendent à l'évêque de Liége leur maison et châtellenie de Halloy (6) ; enfin, le 8 août 1299, Hugues de Châlon fait savoir que Henri de Houffalize a reconnu, en présence de Guillaume de Tongres, maréchal de l'évêché, n'avoir aucun droit aux dîmes de Fraiture (7).

Les annales liégeoises sont muettes sur le rôle militaire joué par ce maréchal ; on ne le voit nulle part intervenir dans la guerre des Awans et des Waroux qui éclata peu de temps avant sa nomination et dans laquelle Hugues de Châlon prit parti, ni dans la guerre que l'évêque de Liége

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 334. Le sceau de Jacques de Tongres porte le blason décrit ci-dessus, avec cette légende : "*(S. Ja) cobi de Tongris militis*".

(2) WOLTERS, *Notice historique sur Rummen*, p. 365.

(3) Voyez Annexes, n° LIV.

(4) Leuth, commune de la province de Limbourg, canton de Mechelen.

(5) Voyez Annexes, n° LVI.

(6) Voyez Annexes, n° LVII.

(7) Voyez Annexes, n° LVIII.

soutint en 1299 contre les patriciens et une partie de ses sujets.

Guillaume de Tongres est le seul maréchal connu qui ait pris un lieutenant ou substitut ; il se faisait souvent remplacer dans les affaires juridiques par Baudouin Bulhet, qui s'intitulait en 1298 "Badewins Bulhes mis et enstablis en liu del marisaul par tote le veskeit de Liege" (1).

Après l'an 1299, Guillaume de Tongres n'apparaît plus dans les actes donnés par les évêques de Liége, mais une charte originale du mois d'avril 1310, donnée par le comte et la comtesse de Looz et leurs deux fils, au sujet de leurs droits d'avouerie et autres, à Roclenge et à Bassenge, fut scellée par les féaux du comte : "monsigneur Wilheame de Leuthes, monsigneur Jehan chastelain de Montegni et monsigneur Arnoul d'Ardenges, chevaliers" (2).

Le 7 juin de la même année, Guillaume de Tongres appendit son sceau à un acte par lequel le chapitre de Saint-Servais, à Maestricht, donna à Jacques, chevalier de Leuth, fils de Guillaume, et à ses successeurs, la juridiction haute et basse de la ville de Meeswyck (3).

Guillaume de Tongres épousa la fille d'Heyneman, châtelain de Hannut, et en eut deux fils :

1. Jacques, chevalier, seigneur de Leuth, mentionné le 7 juin 1310 comme seigneur de Meeswyck.

D'après Jean d'Outremeuse, il aida vigoureusement, en 1321, l'évêque de Liége dans sa guerre contre le comte de Namur (4). Le 22 mai 1322, on trouve encore Jacquemin, seigneur de Leuth, et Jean d'Curthe, chevaliers, comme témoins à la vente des terres et revenus de Mirwart, faite par Louis de Looz, comte de Chiny, à Guillaume, comte de Hainaut (5).

(1) Voy. Annexes, n° LV. Un Baudouin Bulhet d'Amay fit un relief à la cour féodale de Liége le 23 juin 1324. PONCELET, *Le Livre des fiefs*, p. 287.

(2) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte originale.

(3) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XIV, p. 251.— *Le château et la seigneurie de Leuth*, par José RANDEBERT.

(4) JEAN D'OUTREMEUSE, vol. VI, pp. 258, 260, 262, 263.

(5) *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVII, p. 39.

Pl. IV.

SCEAUX DES MARÉCHAUX DE L'EVÊCHÉ DE LIÉGE.

Alard de Pesches
1308.

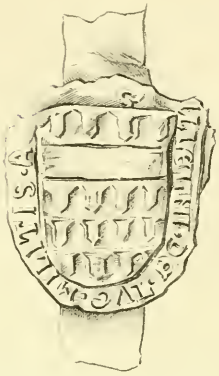

Guillaume de Tongres
1298 - 1299.

Arnould de Diest
1312.

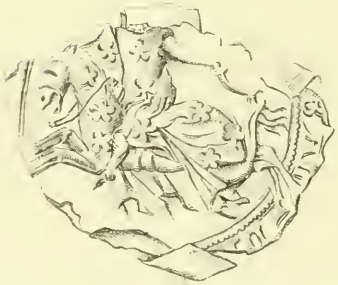

Guillaume de Jeneffe
1322 - 1324.

Clarembaut de Hauterive
1301.

Walthère de Momalle
1327 - 1329.

2. Oger, qui succéda à son frère et qui est qualifié seigneur de Leuth dans un accord qu'il fit le 26 octobre 1354 avec Marguerite de Heynsbergh, abbesse de Thorn, au sujet de la seigneurie d'Eysden (1).

JEAN, CHATELAIN DE MONTENAKEN, chevalier

1300.

Jean, châtelain de Montenaken, était maréchal de l'évêché de Liége le 5 juillet 1300 ; il figure en cette qualité dans une charte de l'abbaye du Val Notre-Dame, lez-Huy, relative à un différend survenu entre la commune de Montenaken et ce monastère, au sujet des droits de celui-ci dans l'église de Montenaken (2) ; il porte aussi le titre de maréchal de l'évêché de Liége dans un acte du 14 août 1300 par lequel il déclare devenir homme lige de Henri, comte de Luxembourg (3).

On ne sait de qui il était fils (4) ; mais, dans une charte du 27 novembre 1308, il parle d'une convention passée jadis entre l'abbaye d'Oriente et feu Guillaume, châtelain de Montenaken, son grand-père (5) ; ce dernier est cité comme châtelain de Montenaken de 1219 et 1249 (6) et épousa selon Le Fort, (qui le dit père de Jean), Christine, fille d'Iwen de Montferrant ; un Guillaume, châtelain de Montenaken, chevalier, est encore cité comme ayant été témoin, avec Arnold, comte de Looz, Gonthier et Fastré de Berlo, le 18 juin 1256 (7), mais on ne peut dire, pour celui-ci, si c'était encore le grand-père du maréchal, ou si c'était son père.

(1) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XIV, p. 255.

(2) Voyez Annexes, n° LIX.

(3) Voyez Annexes, n° LX.

(4) Une charte de Jean, chevalier, sire de Montenaken, fils aîné du comte de Looz, de l'an 1263, cite : "Jehans li fis Robekin de Montigni" (*Abbaye d'Alne*, cartulaire, fol. 183) ; mais il n'est pas probable que ce soit le personnage qui nous occupe.

(5) WOLTERS, *Notice sur Rummen*, p. 316.

(6) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 506.

(7) PIRENNE, *Le Livre de l'abbé Guillaume de Ryckel*, p. 341.

Jean, châtelain de Montenaken, figure dès le 23 septembre 1280, comme témoin à une charte de Jean d'Enghien, évêque de Liége (1).

Il se distingua tout particulièrement en 1288, à la fameuse bataille de Woeringen, où il suivait, en compagnie du comte de Looz, le parti de Jean, duc de Brabant, contre le comte de Gueldre.

Pendant la bataille, le comte de Looz s'aperçut que le comte de Gueldre, ayant eu son cheval tué sous lui, allait être massacré ; quoique combattant dans l'armée opposée, il ne put oublier les liens de parenté qui l'attachaient à son adversaire ; il le tira de sa situation critique et en confia la garde au plus féal de ses chevaliers, le châtelain de Montenaken (2).

Le 10 octobre 1292, Jean, châtelain de Montenaken, fit un échange de biens avec Alicia, abbesse de Herckenrode (3) ; il figure encore parmi les vassaux du comte de Looz à des chartes de 1292, 1294, 1299, 1302, 1310, 1313 (4).

Au moment où il était maréchal (5 juillet 1300), le pays de Liége était fort troublé par les dissensions entre les Grands et les échevins d'une part, et d'autre part le peuple auquel l'évêque Hugues de Châlon réservait toutes ses sympathies ; cependant, nos annales ne font pas mention du rôle joué par le maréchal en cette occurrence : l'évêque résidait alors à Huy et la guerre des Awans et des Waroux, qui durait depuis trois ans, rendait complète l'anarchie au milieu de laquelle se débattait la principauté. Hugues de Châlon fut d'ailleurs déposé par le pape l'année suivante et transféré à l'archevêché de Besançon, ce qui mit fin aux fonctions du châtelain de Montenaken, si toutefois il les occupait encore à ce moment.

Le 30 juillet 1302, le châtelain de Montenaken assista,

(1) Voyez Annexes, n° XLV.

(2) *Rymkronyk van Jan van Heelu*, édit. Willems, p. 245. Willems pense à tort qu'il est question de Guillaume de Montenaken. En 1288, le châtelain était Jean de Montenaken.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 59.

(4) Daris, *Notices*, t. V, p. 152 ; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 487. — *Codex diplomat. Loss.*, pp. 182, 190 ; Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, pp. 106, 108, 123.

avec le comte de Looz et d'autres personnages, à une enquête faite sur le point de savoir qui devait rendre la justice à Saint-Trond lorsque l'évêque de Liége et l'abbé négligeaient de le faire (1) ; le 27 décembre suivant, Arnould, comte de Looz, le chargea, ainsi que Daniel de Gorre, de régler le différend soulevé entre lui et le chapitre de Saint-Denis, à Liége, au sujet du pâturage commun (werissaix) de Lens sur Geer (2) ; enfin, le 14 février 1313, il figure comme témoin à la publication du traité de paix conclu, sous les tilleuls de l'abbaye de Saint-Gilles en Publémont, entre le chapitre de Saint-Lambert et les bourgeois de Liége, d'une part, et les Liégeois alliés au comte de Looz, d'autre part, traité connu sous le nom de Paix des Nobles, de Saint-Martin ou d'Angleur (3).

Quelques mois après, le 7 juin 1313, l'ancien maréchal mourut à la bataille de Waremme, dite de Waroux, qui se livra entre la faction d'Awans et celle de Waroux et où il combattit aux côtés de Guillaume, châtelain de Waremme (4).

Jean de Montenaken épousa Isabelle, fille de Guillaume de Neufchâteau (5), chevalier, dont naquirent :

1. Guillaume, chevalier, châtelain de Montenaken en 1315, qui scella la paix de Fexhe en 1316 et était mort en 1318 (6) ; il épousa Isabelle, fille de Charles d'Attenhoven, chevalier et châtelain de Dormael, laquelle était déjà morte en 1312.

2. Jean de Montenaken, chevalier ; peut-être est-ce lui qui était, en 1310 et 1318, receveur du comté de Looz (7).

Guillaume II eut un fils, Jean, lequel était mineur en 1312, châtelain en 1318, 1323, marié à Jeanne de Kessenich (8), mort avant 1329 ; son fils Guillaume, mineur

(1) STRAVEN, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 13.

(2) *Collégiale Saint-Denis*, charte originale.

(3) *Ordonnances de la principauté de Liége*, 1re série, vol. 1, p. 141.

(4) HEMRICOURT, édition Salbray, pp. 207, 342.

(5) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 28.

(6) WOLTERS, *Notice sur Rummen*, pp. 316, 318, 321.

(7) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI., p. 48 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, p. 176.

(8) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 506.

d'âge en 1329, lui succéda ; il vivait en 1358 (1), épousa Josine de Dave et fut assassiné dans son hôtel, à Liége, vers l'an 1365.

Comme on le voit, dans cette famille, on ne vivait pas vieux : Le Fort, dans sa généalogie des châtelains de Montenaken, a pu omettre deux générations sans nuire à la vraisemblance de la filiation (2).

CLAREMBAUD DE HAUTERIVE, chevalier

1301.

Pendant la vacance du siége épiscopal qui suivit le transfert de Hugues de Châlon à l'archevêché de Besançon, en 1301, l'office de maréchal de l'évêché de Liége fut confié à Clarembaud, sire de Hauterive (3).

Il appartenait à une très ancienne famille dont on trouve des membres parmi les vassaux des comtes de Namur, dès l'année 1188 (4). Son père, Guillaume, sire de Hauterive et de Braives, mourut le 6 novembre 1275 ; sa mère, Richarde de Nassau, fille naturelle de Henri de Gueldre, décéda le 18 octobre 1289 (5).

Clarembaud de Hauterive était pair du château de Namur, comme possesseur de la terre de Bergilers qui comprenait le château et le village de Hauterive, Avin, Hosden et Bergilers (6).

Lors du mariage de Guillaume de Hauterive, le château de Braives et ses dépendances étaient tenus en franc-alleu de l'Eglise de Liége par le chevalier Lambert de Vieux-Waleffe : Henri de Gueldre s'en adjugea sans droit la dis-

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, pp. 490, 491. *Collégiale Sainte-Croix*, reg. n° 5, fol. 218. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 506.

(2) LE FORT, 1re partie, vol. XV, p. 147.

(3) Voyez Annexes, n° LXI. — Hauterive, maintenant Atrive, est une dépendance d'Avin en Hesbaye.

(4) *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII, p. 374.

(5) Leur sépulture se voyait encore au siècle dernier en l'église des Frères Mineurs, à Huy. LE FORT, 2e série, vol. XIV*bis*, p. 108.

(6) BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 20. *Cartulaire de la commune de Namur*, t. I, p. 98.

position et les donna en dot à sa fille Richarde ; quant à la souveraineté territoriale et à la suzeraineté féodale des villages de Braives (1) et de Ciplet, elles furent, dès le commencement du XIVe siècle, disputées à l'évêque de Liége par le duc de Brabant (2).

Clarembaud de Hauterive figure, le 7 juillet 1291, parmi les hommes de fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, le 12 juillet 1293 comme pair du comté de Namur, et le 21 mars 1297 comme seigneur de Bergilers. Le 26 mars 1294,voulant rentrer dans les bonnes grâces de Guy de Dampierre, qu'il s'était aliénées en brûlant une maison à Moxhe, lieu contesté entre lui et le comte, il s'obligea, devant les pairs du château de Namur, à accomplir les différentes conditions qui lui furent imposées à ce sujet (3).

Peu de temps avant son élévation au maréchalat, le 4 janvier 1301, il confirma à l'abbaye d'Alne la possession de terres situées à Avennes, données jadis à ce monastère par Wautier d'Avennes, fils de dame Fredewide, et par Bastien de Montigny, écuyer ; le 23 septembre suivant, on le trouve parmi les garants que Jean III, duc de Brabant, donna au

(1) D'après un record des échevins de Wanze, du 26 juin 1334, Clarembaud de Hauterive, en échange d'un bienfait reçu, releva, vers l'an 1306, les seigneuries de Braives et Ciplet du duc de Brabant, malgré le lien féodal qui les attachait au pays de Liége. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 443.

(2) Les contestations relatives à ces seigneuries duraient encore au milieu du XVIIIe siècle. D'après le *Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, Clarembaud de Hauterive tenait en fief de celui-ci, la ville de Braives jusqu'au pont-levis, la ville de Ciplet avec la justice, et l'avouerie de Moxhe. Selon la version liégeoise, le château de Braives et la ville de Ciplet étaient francs-alleux de Liége, les villes de Braives et Brivioulle, fiefs de l'Evêché. GALESLOOT, *Le Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, pp. 30 et 258. — BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 443. *Conseil privé de Liége*, dossiers.

(3) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, pp. 66 et 75 — REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 275. *Collégiale Saint-Denis*, à Liége, charte originale du 21 mars 1297. Clarembaud de Hauterive portait alors un petit sceau non équestre : écu aux trois quintefeuilles.

(4) *Abbaye d'Alne*, cartulaire, fol. 250 v°.

chapitre de Saint-Lambert, à Liége, pour sûreté de l'accomplissement d'une sentence arbitrale à intervenir entre eux (1).

La seule charte où Clarembaud de Hauterive paraît comme maréchal est du 18 octobre 1301 et est relative à une contestation entre le chapitre de Saint-Denis, comme seigneur de Fize-le-Marsal, en Hesbaye, et Jean de Bois, avoué de cette localité (2).

Les chroniqueurs sont muets sur le rôle joué par ce maréchal pendant la durée de ses fonctions ; celles-ci cessèrent, au plus tard, lors de l'avènement de l'évêque Adolphe de Waldeck, en décembre 1301 ; il ne paraît pas, d'ailleurs, qu'il y ait eu aucune guerre pendant cette période.

Dans la suite, on retrouve encore cité Clarembaud de Hauterive dans un grand nombre de documents : un accord fait à Floreffe en août 1313, entre le comte de Namur et Gobert de Bioul, au sujet de la propriété du bois de Marlagne, portait notamment les sceaux de Hugues, évêque de Liége, et de Clarembaud d'Hauterive (3).

On trouve encore, le 4 novembre 1327, Clarembaud, sire de Hauterive et de Wodémont (4), dans un acte par lequel il déclare vouloir rétablir dans son ancien état le tiége ou voie venant en la ville de Braives et se trouvant à l'extrémité de la culture du Val Notre-Dame (5).

La date de la mort de Clarembaud de Hauterive est inconnue ; il fut, d'après Hemricourt, assassiné en son hôtel, à Liége (6) ; or, comme il eut un fils nommé aussi Clarembaud, on peut se demander, pour certains documents, s'ils sont relatifs à l'ancien maréchal ou à son fils. Toutefois, un

(1) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, p. 7.

(2) Voyez Annexes, n° LXI.

(3) SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 964

(4) WODEMONT, dépendance de Neufchâteau, fief du duché de Limbourg.

(5) *Abbaye du Val Notre-Dame*, charte originale.

(6) Son parent, Guillaume de Montenaken, dont nous avons parlé précédemment, époux de Josine de Dave, fut également assassiné à Liége, mais les chroniqueurs n'indiquent pas les circonstances dans lesquelles ces crimes furent accomplis.

acte du 23 juin 1330, par lequel Clarembaud de Hauterive assigne à sa sœur Richilde ou Richarde une rente de 200 muids d'épeautre sur la terre de Bergilers pour s'acquitter de 2,000 livres qu'il devait à celle-ci *pour sa part de l'héritage paternel* (1), nous porte à croire que c'est peu de temps avant cette date que périt Clarembaud l'aîné.

D'après Hemricourt, il avait épousé en premières noces Catherine de Montigny, et en deuxièmes la fille de Warnier, seigneur de Dave ; mais le sceau de sa fille Richarde, portant un écu coupé aux armes de Hauterive et de Wodémont, prouve que la mère de celle-ci appartenait à la famille de Wodémont (2).

Clarembaud de Hauterive eut deux enfants :

1. Clarembaud, sire de Hauterive et de Braives, que Jacques de Hemricourt dépeint comme un seigneur d'un charme et d'une adresse sans égale, mais qui se ruina par ses prodigalités (3).

Il épousa la fille naturelle du duc de Brabant et fut assassiné, vers l'an 1350, à Eversberg, entre Bruxelles et Louvain (4) ; il laissa deux enfants, savoir : Clarembaud, "beau et jovenes escuwiers", lequel vivait, du temps d'Hemricourt, à la cour de Jeanne, duchesse de Brabant, sa tante, et une fille, Marguerite, qui épousa Robert, fils de Hellin de Latinne (5).

2. Richilde ou Richarde, qui vivait en 1330 et 1337.

(1) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, n° 514.

(2) Voyez DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I. p. 186.

(3) Il tenait du comte de Namur la terre d'Hauterive avec ses dépendances et les fiefs de la sénéchaussée et de la maréchaussée du comté (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t. I, pp. 20, 27, 28) ; du duc de Brabant, il tenait en fief la seigneurie de Braives, le village de Ciplet et l'avouerie de Moxhe. (GALESLOOT, *ouvrage cité*, p. 30). Le 22 février 1337, Philippe III, comte de Namur, chargea sa mère d'intervenir en son nom à un arrangement entre Clarembaud de Hauterive et Richarde, sa sœur, au sujet des terres de Hauterive et de Bergilers, transportées précédemment par le dit Clarembaud aux comtes de Namur (PIOT, *ouvrage cité*, p. 170).

(4) GALESLOOT, *ouvrage cité*, p. 258. HEMRICOURT, édit. Salbray.

(5) GALESLOOT, *ouvrage cité*, p. 258. BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, *t. I*, *p. 69*.

PIERRE DE BAR, chevalier

1303

Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, était fils de Thibaud, comte de Bar, et de Jeanne de Tocy, sa deuxième femme ; il commanda à diverses reprises les armées liégeoises, mais Jean d'Outremeuse est le seul qui lui donne le titre de maréchal.

Thibaud de Bar, chanoine de Saint-Lambert, son frère, fut élu évêque de Liége en décembre 1302. Lors de son élection, il était à Rome où il avait contracté des dettes considérables et dont il ne pouvait partir sans avoir satisfait ses créanciers ; c'est pourquoi, dit Hocsem, il envoya en avant, à Liége, ses frères Jean et Pierre ; le premier fut créé mambour de l'évêché (1).

Jean d'Outremeuse dit : "et envoiat vraie commission a sangnours Johans et Pire ses dois freres del governeir les Liegeois jusques a sa revenue... et fut Johans de Bars mambors et Pires mariscals (2)."

Hocsem et Jean d'Outremeuse rapportent tous deux une campagne que Pierre de Bar fit contre les Maestrichtois. En juillet 1303, les Maestrichtois se révoltèrent contre l'évêque ; le mambour rassembla l'armée liégeoise et vint assiéger les rebelles du côté vers Wyck ; les Liégeois perdirent beaucoup de monde et se retirèrent sans avoir rien exécuté ; Pierre de Bar, de son côté, se dirigea de Liége vers Maestricht ; mais, arrêté par les ennemis, il fut emmené prisonnier, tandis que ses gens étaient mis en fuite (3).

Quelque temps après, vers la Toussaint, Thibaud de Bar,

(1) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 343.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 34. Jean de Bar, chevalier, porte le titre de mambour de l'évêché de Liége dans une charte du 24 juillet 1303. *Cartulaire de l'Eglise de Liége*, t. III, p. 35.

(3) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 343.

Le duc de Brabant fit aussi en 1303 des incursions au pays de Liége ; les dommages subis de ce chef, rien que par l'abbaye du Val Notre-Dame, furent évalués à 1,000 livres de noirs tournois. — *Abbaye du Val Notre-Dame*, reg. n° 1391, fol. 61 v°.

venant de Rome, fit sa joyeuse entrée à Liége et depuis lors il n'est plus question de son frère Pierre comme maréchal de l'évêché.

Il avait épousé Jeanne-Marguerite de Vienne, fille de Hugues de Vienne et de Gilette, fille de Mathieu, seigneur de Longwy ; ils eurent quatre enfants, savoir :

1. Henri de Bar, chevalier, seigneur de Pierrefort, capitaine et gouverneur de la ville et district de Châlons, mort en 1389, marié à Isabelle de Vergy.
2. Etienne, lequel vivait en 1352.
3. Hugues, évêque de Verdun en 1352.
4. N., mariée au comte de Deux-Ponts (1).

ALARD DE PESCHES, chevalier

1308

Alard de Pesches appartenait à la famille de Rumigny ; il descendait d'une branche collatérale de cette maison, détachée du tronc à une date ancienne, la même, peut-être, que celle des anciens sires de Boussu en Fagne (2) ; comme ces derniers, il portait les armes de Rumigny brisées d'un sautoir. On le trouve pour la première fois, avec la qualification d'écuyer et sire de Pesches, dans une charte du mois de septembre 1289, par laquelle il accorde aux bourgeois de Treignes, ses sujets, la possession des bois de cette localité et d'autres priviléges ; la charte fut approuvée, à la demande d'Alard, par "mon très chier et noble signour, mon-

(1) Le Fort, première partie, t. II, fol. 219.

(2) Voici les noms des seigneurs de Pesches, antérieurement à Alard : Jean, cité en 1180, 1188 ; Walthère, en 1188 (peut-être le même que Walthère de Boussu, qui vivait à la même époque) ; Walthère en 1259 ; Roger en 1269. Le successeur d'Alard fut le chevalier Mathieu de Lorraine, frère de Ferry, duc de Lorraine ; il se qualifie seigneur de Pesches dans un acte de relief fait à la cour féodale de Liége, le 10 février 1323. Dans la suite, Pesches fut relevé, de même que Florennes, par les chefs de la maison : les ducs de Lorraine, ou leurs représentants.

signour Thiebaud, signour de Florines et de Rumigny", qui le nomme son amé et feaule Alard de Pesches (1).

Le 18 novembre 1296, Hugues de Châlon, évêque de Liége, ordonna une enquête pour constater les dommages causés par le comte de Looz aux biens que l'abbaye de Flône possédait à Geer ; le jugement de l'évêque à ce sujet fut porté "en justice en nostre chastial à Huy" ; les personnes qui y assistèrent furent Gauthier de Montfaucon, Johan d'Oiselier, Thibaud de Lorraine, sire Alard de Pesches, Eustache Persant de Haneffe, Lambert de Pesches, Gérard de Berlo, Arnould de Corswarem, Robert de Forceilles, Gilles de Thynes, Pierre de Cornises, Jacques de Celles, Jean Pulles, Jean de Chios, chevaliers, des bourgeois de Huy et de Dinant *a grant foyson* et plusieurs autres (2).

Le chevalier Alard de Pesches comparaît ensuite, le 6 mars 1298, parmi les vassaux de l'évêque de Liége, témoins à un acte relatif à la terre de Mirwart (3).

D'après Jean d'Outremeuse, Alard de Pesches aurait été maréchal de l'évêché de Liége dès l'année 1304 ; on trouve sous cette date, dans sa chronique, entre deux faits complètement étrangers à ce sujet : la construction d'une forteresse à Seraing-le-Château, par Thierry de Haneffe, et la pose d'une nouvelle verrière à l'église Saint-Lambert, le passage suivant : "après, at fait li evesque Tybalt I mariscals de mesire Alart de Preis" (4). Nous pensons toutefois que c'est en 1308 seulement que ces fonctions furent confiées au sire de Pesches.

Une contestation ayant surgi entre la commune de Huy, d'une part, et l'abbaye de Solières, d'autre part, au sujet des pâturages de Solières et d'Alonsart, l'évêque Thibaud de Bar fit savoir, le 9 juillet 1307, que les parties avaient confié la décision de leur différend à lui-même et à son "ameit chevalier mon seingneur Alar seigneur de Peis" (5).

(1) Comte de Villermont, *Pesches*. — *Bulletin de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, t. 41, p. 20.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 450.

(3) Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 270.

(4) *Sic*, pour de Peis.

(5) *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 5e série, t. IV, p. 38. — Piot, *Documents relatifs à l'abbaye de Solières*, *p. 33*.

Vers cette époque, l'évêque de Liége entreprit plusieurs expéditions militaires dans lesquelles Alard de Pesches joua un rôle important ; la première eut lieu dans les circonstances suivantes : Thibaud, duc et marquis de Lorraine, était seigneur de Florennes, fief mouvant de l'évêché de Liége. Vers l'an 1306, il se permit, au préjudice de la souveraineté de l'évêque, de faire battre monnaie à Florennes ou à Montviruel et manifesta, d'autre façon encore, son mépris pour l'autorité de son suzerain (1). Thibaud de Bar résolut de punir cette félonie : il réunit une forte armée au commencement de l'année 1307, envahit la terre de Florennes et renversa le château de Montviruel ; le duc de Lorraine exerça des représailles contre les Liégeois et plusieurs escarmouches eurent lieu. Peu après, les belligérants réclamèrent la médiation de Renaud de Bar, évêque de Metz, qui leur soumit, le 6 juin 1307, les conditions d'un traité qu'ils acceptèrent : le domaine de Florennes fut rendu à Thibaud de Lorraine, mais redevint, comme auparavant, un fief de l'Eglise de Liége ; l'évêque Thibaud s'engagea à cesser les hostilités et à contribuer de tout son pouvoir à relever le manoir de Montviruel (2) ; Ferry et Mathieu de Lorraine ratifièrent, le 13 juin 1307, le traité de paix fait entre leur père et l'évêque de Liége (3). Etant donné les liens qui unissaient Alard de Pesches au duc de Lorraine, il est à supposer qu'il n'intervint pas comme guerrier dans ce conflit.

C'est en 1308 que la qualification de maréchal est attribuée à Alard de Pesches par Mathias de Lewis ; cette année, un nouveau conflit surgit : Jean de Looz, sire d'Agimont, ayant, au préjudice de l'Eglise de Liége, causé des dommages au seigneur de Pesches, alors maréchal de l'évêché, celui-ci excita Thibaud de Bar à prendre les armes ; l'évêque alla assiéger le château d'Agimont qui se rendit et dont

(1) Notamment en causant du préjudice au seigneur de Heybes, vassal et homme lige de l'Eglise de Liége. — MATHIAS DE LEWIS, p. 87.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, p. 74.

(3) Ibid., t. III, p. 76.

la tour principale fut brûlée (1). Peut-être faut-il rapporter à ce conflit une convention faite, le 5 mars 1310, entre l'évêque de Liége et Jean de Looz, sire d'Agimont, touchant la seigneurie de Herck et par laquelle Thibaud de Bar remit à la décision d'Alard, sire de Pesches, et de Jean, châtelain d'Yvoix, le point de savoir s'il avait donné, au sujet de cette terre, satisfaction au sire d'Agimont (2).

La troisième des expéditions de Thibaud de Bar eut lieu contre Philippine, veuve de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et eut pour motif principal la possession du château et de la terre de Mirwart qui formaient en partie le douaire de la comtesse. Ce domaine avait été acheté en 1292 par le chapitre de Saint-Lambert, mais, par suite de la négligence de Guy de Hainaut, élu de Liége, Jean d'Avesnes en avait pris possession l'année suivante (3).

D'après la comtesse de Hainaut, Guy avait fait cette acquisition au nom de Jean d'Avesnes, son frère, comte de Hainaut. Thibaud de Bar, qui détenait la terre de Mirwart, prétendait que l'achat avait été fait au profit et des deniers du pays de Liége.

Les hostilités commencèrent en 1308. Elles furent interrompues par un accord fait, le 14 juillet de cette année, en l'abbaye de Lobbes, entre la comtesse Philippine, d'une part, l'évêque de Liége et Jean de Bar, son frère, d'autre part : Thibaud promit de remettre la comtesse en possession de Mirwart. Jean de Bar, qui avait été fait prisonnier par les Hennuyers, se porta garant des promesses de son frère, auxquelles assistèrent Jean de Flandre, comte de Namur, Béatrix de Fauquemont, abbesse de Maubeuge, et plusieurs gentilshommes (4).

(1) *Chronique de Mathias de Lewis*, p. 87 et *Chronique de 1402*, p. 254. D'après Hocsem, l'évêque de Liége, dans cette expédition, incendia aussi la ville de Givet. — Dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 350. — *Annales Fossenses* (édition des Bibliophiles liégeois), p. 182. Voy. aussi FISEN, t. II, p. 47.

(2) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 155.

(3) PONCELET, *Guy de Hainaut élu de Liége*, p. 15. *C. R. H.*, 5e série, t. VIII, p. 513.

(4) *Chambre des comptes, à Bruxelles;* cartulaire de Hainaut, n° 54, fol. 12.

La trêve fut d'ailleurs de courte durée, car l'évêque de Liége se refusa à abandonner Mirwart.

La comtesse Philippine n'ayant pu faire entrer dans ses vues Henri, comte de Luxembourg, roi des Romains, à qui elle s'était adressée au commencement de 1309, résolut de vider cette querelle à main armée ; le comte Guillaume, son fils, leva une nombreuse armée de Hennuyers, Français, Brabançons et Namurois, et alla, au mois d'août, assiéger le château de Thuin. L'évêque de Liége, à la tête de ses milices, alla camper près de Perwez, dans l'espoir de distraire ses ennemis (1).

D'après Jean d'Outremeuse, Alard de Pesches était encore à ce moment maréchal de l'évêque : "adont, mist li evesque a Tuwin I grant warnison et mesire Alart de Preis mariscals et le porveit bien de vitalhe, car il avoit (songne) de chest bonne vilhe partant qu'elle seoit pres de Henau. Li mariscal at dit a castelain de Waremme qu'ilh prende gens aveque lui et vois gardeir Tuwin ; et chis le fit a cent hayme et est entreis en Tuwin at tout ses gens qui estoient teis que por tous a morir ilh ne renderoient nient la vilhe" (2).

Après quelques jours de siége, les belligérants décidèrent de soumettre leurs différends à des arbitres ; le 26 août 1309, l'évêque Thibaud, la comtesse de Hainaut et son fils Guillaume firent une convention aux termes de laquelle le comte et la comtesse s'engageaient à faire lever le siége de Thuin à la condition d'être rétablis dans la possession de la terre de Mirwart ; les chevaliers Alard, seigneur de Pesches, et Jean, seigneur de Montigny, furent pris comme arbitres pour décider les contestations qui existaient entre les deux pays (3).

Quelque temps après, le 30 juillet 1310, "strenuus vir dominus Alardus dominus de Peez", délégué à Saint-Trond par Thibaud de Bar, interrogeait les échevins de cette ville sur le point de savoir qui devait rendre la justice à Saint-

(1) VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. III, p. 78.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 116. FISEN, t. II, p. 46.

(3) DEVILLERS, *Monuments*, t. III, p. 586. — *Titres de la trésorerie des comtes de Hainaut*, à Mons.

Trond lorsque les deux seigneurs temporels : l'évêque de Liége et l'abbé négligeaient de le faire (1).

Le mois suivant, Thibaud de Bar donna à Alard de Pesches une preuve de confiance plus grande encore ; au moment de partir pour l'Italie avec l'empereur, il nomma Alard de Pesches mambour du pays pendant son absence (2) ; c'était le moment où sévissait la Guerre des Awans et des Waroux et il fut bien difficile au mambour de garder la neutralité entre les deux partis. D'après Mathias de Lewis, il était, en 1311, favorable au parti du châtelain de Waremme et négligea de punir une attaque à main armée faite par celui-ci, près de Niel, pendant une trève, contre Henri de Hermalle (3).

Le 23 juin 1312, Alard de Pesches figure, avec la qualification de mambour de l'évêché de Liége, dans une charte qu'il donna relativement à l'avouerie de Ciney, dont, en sa qualité de mambour, il avait, sans droit, selon son propre aveu, privé Renaud d'Argenteau (4).

Alard de Pesches resta mambour du pays jusqu'au moment où la nouvelle de la mort de Thibaud de Bar arriva à Liége ; le chapitre de Saint-Lambert renonça alors à ses services, mais le nouvel évêque, Adolphe de la Marck, lui accorda aussi sa confiance ; dès l'année 1314, on le trouve comme témoin à plusieurs reliefs de fiefs ; l'année suivante, l'évêque, croyant avoir besoin d'un guide à cette époque troublée par les guerres civiles, "prist I manbors deleis luy I saige chevalier qui astoit sangnour de Peys, qui governat levesque, li gardant de follie" (5).

(1) STRAVEN, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 13, où cet acte porte la date inexacte du 30 juillet 1302. L'indication 8 correspond à l'année 1310 et non à 1302. De plus, Adolphe de Waldeck, prédécesseur de Thibaud de Bar, ne mourut que le 13 décembre 1302 ; or l'évêque Thibaud est cité dans la charte.

(2) DARIS, *Histoire de la principauté de Liége*, XIIIe et XIVe siècles, p. 343.

(3) "Quod factum qui Alardus miles dominus de Peys regens tunc patriam loco Theobaldi episcopi, nimiumque favens parti castellani, non correxit." MATHIAS DE LEWIS, p. 89.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, pp. 115 et 116.

(5) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 378. — JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 206.

A la médiation de l'évêque, des quarantaines furent imposées aux Awans et aux Waroux ; mais comme les trêves étaient violées et que les troubles ne faisaient que croître, Adolphe de la Marck enjoignit au mambour de châtier indistinctement les délits dûment prouvés, sans épargner les riches et les puissants ; le mambour, qui devenait vieux, n'exécuta rien (1). Bien plus, ses succès et sa haute position l'ayant sans doute rendu fort indépendant, il blâma ouvertement l'exécution d'Eustache le Franchomme de Hognoul, faite par ordre de l'évêque, et fomenta même une conspiration contre le prince ; sa situation se compliqua ensuite d'une affaire où la politique n'avait rien à voir ; sa femme vint se plaindre à l'évêque que son mari l'avait chassée de chez lui depuis quatre ans et lui refusait la nourriture et le vêtement.

Adolphe de la Marck ordonna à son ancien mambour de reprendre la vie commune ou du moins de fournir à sa femme les choses nécessaires à la vie. Alard de Pesches ayant refusé d'obtempérer à ses ordres, l'évêque décida de l'y contraindre en lui prenant des gages et fit enlever par son maréchal les fers des moulins de son ancien mambour. Nous dirons encore quelques mots de cette affaire au chapitre consacré à Henri de Hermalle.

Il est probable qu'Alard de Pesches rentra en grâce auprès d'Adolphe de la Marck, car on le trouve, le 18 juin 1316, parmi les chevaliers liégeois qui signèrent la paix de Fexhe. Enfin, il est encore témoin à des reliefs faits à la Cour féodale de Liége, en 1319 et en 1320 (2) ; il mourut sans doute sans laisser d'héritiers ; comme nous l'avons vu, le chevalier Mathieu de Lorraine lui succéda dans la possession de la seigneurie de Pesches et se qualifie tel dans un acte du 10 février 1323.

ARNOLD DE DIEST, chevalier

1312

Thibaud de Bar, évêque de Liége, parti pour l'Italie en

(1) Hocsem, dans Chapeaville, t. II, p. 379.

(2) Poncelet, *Le Livre des Fiefs de l'Evêché de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. 37.

1310 avec l'empereur Henri de Luxembourg, périt à Rome le 13 mai 1312, dans un combat contre les Ursins, l'une des factions qui jetaient le trouble en cette ville. Lorsque la nouvelle de sa mort arriva à Liége, au mois de juillet, le chapitre de Saint-Lambert appela aux fonctions de mambour de l'évêché le prévôt Arnould de Blankenheim ; l'animosité entre les patriciens et le peuple de Liége suscita en ce moment des troubles et des luttes qui eurent comme conséquence, le 3 août 1312, le désastre de la Male Saint-Martin. Le mambour perdit la vie dans un combat qui précéda le massacre des patriciens ; le chapitre, malgré les prétentions d'Arnould, comte de Looz (1), lui donna comme successeur Gérard, seigneur de Diest, chevalier, vicomte d'Anvers. Celui-ci, pendant sa mambournie, appela aux fonctions de maréchal de l'évêché Arnold de Diest, son frère.

Ce fait nous est appris par une charte du 1er août 1317, en vertu de laquelle Arnold de Diest abandonne à l'évêque de Liége, Adolphe de la Marck, et au chapitre cathédral, tout ce qu'il pouvait leur réclamer à raison des charges supportées par Gérard de Diest, son frère, nommé mambour de l'évêché après la mort de Thibaud de Bar, et des dépenses qu'il avait dû s'imposer lui-même à cette époque comme maréchal de l'évêché (2).

Le maréchal Arnold de Diest était seigneur de Rumes (3) ; il se qualifie en 1321 sénéchal de la terre de Limbourg et de Dalhem (4). Il était fils d'Arnold, sire de Diest, châtelain d'Anvers, et d'Elisabeth de Mortagne, dame de Rumes ; son frère Gérard assista à la bataille de Woeringen, en 1288, parmi les partisans du duc de Brabant, fit ériger en 1297, par Hugues de Châlon, évêque de Liége, l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, à Diest, en col-

(1) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 157.

(2) Annexes, voyez n° LXII.

(3) Rumes, commune du canton d'Antoing, province de Hainaut.

(4) D'après une généalogie transcrite par le héraut d'armes Le Fort, il occupait les fonctions de sénéchal de Limbourg, à titre de sa femme. LE FORT, première partie, vol. VII, fol. 128.

légiale, et fonda, en 1328, le couvent des Chartreux de Zeelhem (1).

Les annales du pays de Liége ne disent pas si Arnold de Diest joua un rôle important pendant la période courte, mais agitée, qu'il occupa les fonctions de maréchal ; il abandonna celles-ci, en même temps que son frère quittait celles de mambour, à l'avènement d'Adolphe de la Marck, le 4 avril 1313.

Arnold de Diest eut une fille, Isabelle de Diest, mariée en 1337 à Hugues d'Ailly, chevalier, qui fut seigneur de Rumes.

Arnold de Diest portait sur son sceau un écu à deux fasces et à une bordure componée (2).

HENRI DE HERMALLE, chevalier

1315

Henri, sire de Hermalle, chevalier banneret, était fils de Louis, sire de Hermalle, décédé en 1288, inhumé en l'église de l'abbaye de Flône, et d'Oda de Ville-en-Hesbaye, morte en 1270, inhumée à Hermalle.

C'était un seigneur riche et vaillant (3), que ses prouesses firent considérer, de son temps, comme le meilleur des chevaliers hesbignons.

Henri commença, en 1311, sa carrière militaire dans les circonstances suivantes : il n'avait pas jusqu'alors pris parti dans la guerre des Awans et des Waroux, mais, pour des motifs particuliers, il existait une haine mortelle entre lui et Guillaume, châtelain de Waremme, chef de la faction des Awans.

Un jour que Henri de Hermalle s'était rendu à Saint-Trond avec son oncle Thierry Tabareau, seigneur de Seraing-le-Château, et d'autres chevaliers, pour y vider, par un combat, une querelle du seigneur de Seraing, le châtelain de Waremme résolut de lui tendre des embuscades à son re-

(1) Daris, *Histoire de la principauté de Liége*, XIIIe et XIVe siècles, p. 513.

(2) de Raadt, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 381.

(3) Hemricourt, édition Salbray, p. 67.

tour ; le 25 août 1311 (1), Henri de Hermalle, accompagné seulement de quelques familiers, se dirigeait vers Hermalle, lorsque, arrivé près de Niel, le châtelain, accompagné de ses frères Arnold de Jehay et Butor et de plusieurs compagnons, fondit sur lui et s'en rendit maître. Henri, criblé de blessures, fut laissé pour mort dans la campagne ; il n'était pourtant qu'évanoui et ne tarda pas à se guérir de ses blessures, ne gardant de cette aventure qu'une soif ardente de se venger du guet-apens où il était tombé. Il manda aussitôt tous ceux de sa race : Jean, seigneur de Haneffe, Thierry, seigneur de Seraing, Hugues des Champs, Walthère de Momalle, et leur raconta l'acte de violence qu'il avait subi, étant au service et sous la protection du seigneur de Seraing, et leur demanda leur secours pour se venger. Tous lui promirent leur appui et restèrent auprès de lui, enlevant ainsi au châtelain et à son parti leurs plus vaillants capitaines (2) ; il prit jour pour aller à Waremme attaquer le châtelain ; celui-ci en reçut bientôt la nouvelle et, s'il ne regretta pas sa guerre contre Henri de Hermalle, la perte de ses partisans lui causa un sensible déplaisir ; il assembla les gens qui lui restaient et se prépara à défendre vigoureusement la ville et le château de Waremme.

Lorsque l'ennemi s'approcha, il fut accueilli par une grêle de traits lancés des murailles de la ville ; mais après quelques vigoureux assauts, le châtelain dut, non sans grande perte, battre en retraite dans son donjon, laissant parmi les morts le châtelain de Montenaken, Simon de Limont, le bâtard de Wezemael, Huwar de Mons, Jean de Lobos, messire Botier d'Aaz et d'autres encore. Ce siége eut lieu le 7 juin 1313.

Les quarantaines imposées après ce combat étant expirées, le châtelain voulut prendre sa revanche et alla mettre le siége devant le village de Berlo dont les habitants, après une courageuse défense, durent se réfugier au château (3).

(1) *Chronique de* MATHIAS DE LEWIS, publiée par S. Bormans, p. 89.

(2) HEMRICOURT, *Traité de la guerre des Awans et des Waroux*, p. 341.

(3) IBID., p. 343.

Après l'expiration de nouvelles quarantaines, Henri de Hermalle et ses partisans se rendirent au village de Fize-Fontaine, lez-Huy, où ils assiégèrent dans sa tour Malvoisin de Fize et Jacques le Chevetaine, son frère ; la tour fut abattue et Malvoisin tué.

L'une des grandes préoccupations de chacun des partis était de se concilier la faveur de l'évêque ; Adolphe de la Marck avait, en 1313, succédé à Thibaud de Bar et dès son inauguration, ses préférences s'étaient manifestées pour les Awans, dont il avait sans doute eu à se louer pour leur soumission, lors de la paix qu'il avait faite avec les Liégeois. En 1315, les Waroux s'efforcèrent de rentrer en grâce ; ils promirent à l'évêque de le servir à leurs frais pendant quarante jours et parvinrent à obtenir sa faveur (1).

Henri de Hermalle, chef des Waroux, fut nommé maréchal de l'évêché, fonctions que, d'après Hocsem, il obtint à prix d'argent (2).

Les avantages accordés aux Waroux suscitèrent le mécontentement des Awans qui devinrent, à partir de ce moment, le parti de l'opposition.

Peu de temps après son élévation au maréchalat, Henri de Hermalle fut l'exécuteur d'un acte sommaire de haute justice qui eut beaucoup de retentissement dans le pays : l'exécution d'Eustache, le Franc homme de Hognoul, l'un des plus vaillants chevaliers de la Hesbaye ; ce gentilhomme avait, dans une de ses expéditions, enlevé les chevaux, les chars et les joyaux de la dame de Warfusée. Elle se plaignit au prince qui, peu de temps auparavant, avait décidé de sévir rigoureusement contre les actes de brigandage, quelque puissants qu'en pussent être les auteurs.

Le Franc homme, cité par l'évêque au château de Moha, pour entendre la plainte formulée contre lui, répondit que son acte était de bonne guerre, car, peu auparavant, à la ba-

(1) Henri de Hermalle assiste aux reliefs des fiefs à partir du 1er août 1315.

(2) Dominus Henricus de Hermalle, pecuniosus, episcopo pecuniam mutuat et factus est mariscalcus. Hac de causa, pars de Awans ab episcopo elongatur et pars adversa se recolligit circa ipsum. HOCSEM dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 378. *Chronique de 1402*, p. 275.

taille de Waremme, le sire de Warfusée lui avait "en vilhe fermée pris ses chevaux et ses draps" : ce n'étaient donc que des représailles. C'était un aveu que l'excuse ne rendait pas moins grave. L'évêque, malgré tout son regret de perdre un de ses meilleurs chevaliers et nonobstant les démarches de quelques-uns de ses hommes qui eussent voulu, du moins, retarder l'exécution, ne crut pas pouvoir faire grâce ; il livra le Franc homme à son maréchal qui lui fit subir la peine capitale le 22 février 1315 (1). "Adonc li evesque at enclinee la tieste et le livrat a mesire Henri de Hermalle son mariscals que l'at emeneit à Wanse et la oit ilh la tieste copeit. Dieu ait l'arme" (2).

Cet acte de sévérité suscita le mécontentement de la faction des Awans, qui en fit reproche à Alard de Pesches, mambour de l'évêque ; celui-ci, repoussant la responsabilité de l'exécution qu'il considérait comme illégale, la réprouva publiquement et en fit grief à Jean de Langdris, l'un des principaux conseillers d'Adolphe de la Marck et ennemi personnel du Franc homme. Les propos du mambour, rapportés au prince, irritèrent vivement celui-ci, qui priva le chevalier de Pesches de ses fonctions. Peu de temps après, le conflit étant devenu plus aigu encore, le maréchal Henri de Hermalle fut chargé par l'évêque d'enlever les fers de tous les moulins d'Alard de Pesches (3) ; c'était un des moyens employés, en ce temps-là, pour affamer les gens ; Alard, qui s'était concilié les sympathies du comte de Looz, des bourgmestres de Liége et de toute la faction des Awans suscita une nouvelle révolte contre le prince, qui dut se réfugier à Huy. Les Liégeois et les Hutois, voulant d'abord assouvir leurs ressentiments contre le maréchal, se rendirent à Hermalle et rasèrent le château (4). Quelque temps après, ayant assiégé Moha, mais sans succès, ils violèrent l'église de cette localité, ainsi que l'abbaye du Val Notre-Dame, et se livrèrent à d'autres actes de rébellion. L'évêque mit alors

(1) Hocsem dans Chapeaville, t. II, p. 379.

(2) Jean d'Outremeuse, t. VI, p. 208.

(3) Voyez ci-dessus : Alard de Pesches.

(4) Hocsem dans Chapeaville t. II, p. 379. *Chronique de 1402*, p. 276.

des garnisons dans ses forteresses de Moha, de Bouillon et de Franchimont et dans le château de Logne (1), que Henri de Boulant, abbé de Stavelot, avait mis à sa disposition ; s'il faut en croire Fisen, Henri de Hermalle reçut le commandement du château de Logne et celui du fort de Léau dont le duc de Brabant avait concédé l'usage à l'évêque (2).

Au mois d'octobre 1315, Adolphe de la Marck fit alliance avec le duc de Brabant ; il se préparait à prendre une sanglante revanche des rebelles lorsque les deux partis, épuisés par la guerre et par la famine qui sévissait alors, entamèrent des conférences qui se terminèrent par la paix de Fexhe, conclue le 18 juin 1316. Henri de Hermalle en fut un des signataires et abandonna, à ce moment, les fonctions de maréchal, qu'il n'occupait plus en 1319.

La nuit de la Décollation Saint Jean-Baptiste (28 août) 1323, il fit hommage à Jean, duc de Brabant, de trente livrées de terre pour les tenir en fief (3).

Cependant, à part d'assez nombreuses quarantaines, la guerre des Awans et des Waroux avait continué à ensanglanter le pays, engageant chaque jour dans son engrenage, par la mort de quelques chevaliers, ceux qui s'en étaient tenus éloignés jusque-là et qui abandonnaient le service du prince pour épouser la querelle de leurs parents ou venger leur mort.

Henri de Hermalle resta le chef du parti des Waroux jusqu'à la bataille de Dommartin, où il perdit la vie dans les conditions suivantes : Certaines quarantaines devaient se terminer la veille de la Saint-Barthélemi (23 août) 1325 ; les sires de Hermalle et de Momalle et les autres capitaines des Waroux, en guise de défi, firent savoir par un héraut, au châtelain de Waremme, que le mercredi suivant ils iraient abattre la porte du château de Jeneffe ; mais ce n'était là qu'une ruse de guerre. Les Awans prirent leurs dispositions pour le mardi ; Henri de Hermalle, devançant

(1) *Chronique de 1402*, p. 277.

(2) Fisen, *Historia Leodiensis*, t. II, p. 60.

(3) Galesloot, *Le Livre des Fiefs de Jean III, duc de Brabant*, p. 106.

le temps fixé, convoqua tous ses gens pour le dimanche, au lever du soleil, qui était le propre jour de la Saint-Barthélemi (1) ; le châtelain, cependant, fut averti de la chose. Le dimanche matin, l'armée des Waroux était rangée en bon ordre dans la campagne qui s'étend entre Saint-Georges et Dommartin, dans la terre de Warfusée ; les Awans s'avancèrent vers leurs ennemis. Lorsque les deux armées furent en présence, les oriflammes des bannerets furent déployées, les penonceaux volèrent au vent ; les destriers, au nombre d'environ 220, tous caparaçonnés, hennissaient et piaffaient dans leur riche équipage ; chaque chevalier, tenant son heaume à l'arçon de la selle, était prêt à se le jeter sur la tête.

Les escadrons vont s'ébranler ; à ce moment, paraissent deux officiers féodaux de l'évêque accourant en grande hâte pour imposer des quarantaines ; mais l'ardeur guerrière excite les deux armées ; tous, le heaume en tête, donnent de l'éperon et s'élancent l'un contre l'autre sans souci des officiers de paix qui parviennent, à grand'peine, à sortir de la mêlée.

Les deux rivaux : le seigneur de Hermalle et le châtelain de Waremme, pressés d'assouvir leur haine, se cherchent dans le tourbillon et se rencontrent enfin, l'œil en feu, la menace à la bouche.

Henri de Hermalle, petit de taille, mais brillamment armé, montait un cheval superbe ; il était protégé par ses deux cousins-germains, les chevaliers Raes et Eustache de Chantemerle ; la lutte s'engagea aussitôt entre les deux champions et entre leurs compagnons respectifs. Déjà plusieurs avaient mordu la poussière, lorsqu'un coup de lance tua le destrier du sire de Hermalle sous son cavalier. Arnold de Jehay, frère du châtelain, prompt comme l'éclair, saute de cheval, foule du pied son ennemi et l'accable de coups ; la mêlée était à son comble ; de part et d'autre, les guerriers poussaient des cris de rage, mais à la fin, Henri de Hermalle, percé de coups, écrasé sous les pieds des chevaux, ne fut plus qu'un cadavre. La lutte continua avec une

(1) En 1325, la Saint-Barthélemi tombait, non un dimanche, comme le dit Hemricourt, mais un samedi.

nouvelle ardeur ; quelques instants après, les chevaliers de Chantemerle vengeaient leur cousin dans le sang d'Arnold de Jehay et de son frère Butor (1).

Ainsi se termina, le 25 août 1325, la carrière du sire de Hermalle, suite non interrompue de combats et d'escarmouches ; il fut inhumé en l'église de Hermalle, où reposait déjà, depuis l'an 1319, son épouse, Jeanne de Haneffe ; leur pierre sépulcrale portait l'inscription suivante :

"*Chy gist noble sgr messire Henri de Hermalle qui trespassat l'an MCCC XXV, XXV jors elle moys daoust. Chy gist demoiselle Jehenne fille le Persant de Haneffe, sa feme, ki trespassat l'an MCCC XVIIII. Chy gist Ailid leur filhe ki fu feme a monsignor Arnulf haut voet de Hesbaing, signor de Lumain, ki trespassat l'an MCCCLVI*" (2).

Ailid, dame de Hermalle, leur fille unique, épousa, par traité de mariage du 12 octobre 1318, Arnould de Lummen, chevalier banneret, seigneur de Lummen, Aigremont, Chaumont, haut-avoué de Hesbaye (3), et mourut en 1356.

JEAN DE HARDUEMONT, chevalier

1319

Jean de Harduemont était le fils aîné du maréchal Arnould de Harduemont dont nous avons parlé à l'année 1291.

Il commanda, en juillet 1303, avec son frère Arnould, la bande de Liégeois qui attaquèrent, près de Latinne, l'armée brabançonne envahissant la Hesbaye ; après avoir tué et blessé plusieurs de leurs ennemis, ils mirent les autres en

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 356.

(2) *Vieux-Liége* du 13 décembre 1896.

(3) Ce contrat de mariage fut passé en la présence de Jean Boileau de Mons, bailli de Hesbaye, et de Gossuin de Mierle, chanoine de Saint-Jean à Liége et receveur de l'évêque de Liége. *Abbaye de Bonne-Espérance*, Cartulaire, t. V, p. 8 (Archives du Séminaire de Bonne-Espérance). Voy. aussi LE FORT, 1re partie, t. X, p. 360.

fuite et acquirent par cette victoire une renommée bien méritée (1).

Quelque temps après, le 7 février 1304 n. st., Jean de Harduemont figure parmi les chevaliers liégeois (2) ; en 1310, il prit part au tournoi donné à Mons, sous Guillaume I, comte de Hainaut et de Hollande (3), et releva, le 6 novembre 1311, du comte de Namur, le château-fort de Hollogne-sur-Geer (4), qui fut, l'année suivante, le théâtre d'un des épisodes de la guerre des Awans et des Waroux (5).

Jean, sire de Harduemont, Arnould et Lambert, ses frères, furent, en 1316, au nombre des signataires de la paix de Fexhe (6).

Jean de Harduemont fut nommé maréchal de l'évêché de Liége, en 1319 ; il figure en cette qualité à des reliefs de fiefs opérés les 23, 24 avril et 20 août de cette année (7) ; il était donc chef de l'armée liégeoise lors du siége de Bouvignes qui eut lieu au mois de juin 1321 ; Jean d'Outremeuse le fait intervenir en cette circonstance pour donner aux Liégeois des conseils de prudence, et le renseigne comme un des fidèles d'Adolphe de la Marck dans ses guerres contre les Liégeois (8).

D'après Hemricourt, Jean de Harduemont voyait avec peine la lutte fratricide qui déchirait alors le pays ; il s'efforça de se tenir en dehors des conflits des lignages et de rester en paix avec tous ; malgré ses conseils, son frère Lambert, "qui estoit mult volage et mal atempreit", s'engagea dans la querelle de Henri de Hermalle et périt quelques années après, à la bataille de Dommartin (9).

Jean de Harduemont fut parmi les chevaliers qui, avec l'aide du parti des Waroux, aidèrent Adolphe de la Marck

(1) HOCSEM dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 344.
(2) *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes originales.
(3) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX, p. 399.
(4) BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 11.
(5) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 156.
(6) *Collégiale de Sainte-Croix*, Cartulaire n° 2049, fol. 101.
(7) *Le Livre des Fiefs d'Adolphe de la Marck*, pp. 38, 40.
(8) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, pp. 259, 260.
(9) HEMRICOURT, édition Salbray, pp. 352, 360.

à vaincre les Liégeois à la bataille du thier de Nierbonne lez-Huy, le 27 mai 1328, et aux autres expéditions qui la suivirent. Au mois d'août, les Liégeois prirent leur revanche en détruisant plusieurs châteaux de la Hesbaye qui appartenaient aux partisans du prince, notamment celui de Harduemont (1).

Jean de Harduemont vivait encore en 1329 (2), mais il mourut, semble-t-il, peu de temps après ; il avait épousé dame Heluy dont il eut un fils, Godefroid, sire de Harduemont, Hollogne-sur-Geer et Darion ; celui-ci, malgré la petitesse de sa taille, fut un des plus braves capitaines du pays, chef de tout son lignage et banneret (3).

GUILLAUME DE JENEFFE

1322-1324

Guillaume de Jeneffe était le fils aîné de Baudouin II de Jeneffe, fils de Guillaume I, fils lui-même du maréchal Baudouin, dont nous avons parlé à l'année 1235.

Voici ce qu'en dit Hemricourt : "Ly ainsneis (fils de Baudouin de Jeneffe) fut nomeis messire Wilhelmes ly beaz et li bons castelain, quy fut a son temps ly plus poisans chevaliers quy fuist en l'evesqueit de Liege et quy plus poissamment servoit ses saingnor en armes ; che fut chil quy, après la mort de saingneur d'Awans, entreprist et fut ly soverain capitaine de cheaz d'Awans et quy perseverat tout son vivant ; ilh acquist la saingnorie de Geneffe a cheaz de Cleirmont (4) et soy mariat a Liege alle sereur monsieur Gerard Surlet chevalier".

(1) *Chronique de l'Abbaye de Saint-Trond. Monumenta Germaniae historica*, t. X ; Edition de C. de Borman, t. II, pp. 258, 260 ; JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, pp. 432, 435. MATHIAS DE LEWIS (p. 99) rapporte également la destruction du château de Harduemont. En 1325, Jean de Harduemont avait sa maison à Huy, devant l'église des Frères Mineurs. PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, p. 74.

(2) *Le Livre des Fiefs d'Adolphe de la Marck*, p. 327.

(3) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 82.

(4) Postérieurement à l'an 1310, car le 21 janvier de cette année,

Dès l'année 1314, Guillaume de Jeneffe assiste aux reliefs des fiefs de l'évêché de Liége (1) ; en 1318, il était sénéchal du comté de Looz (2) ; il devint maréchal de l'évêché de Liége, en 1322, et il figure avec cette qualification à des actes des 6 août 1322 (3), 15 octobre 1323 (4), 6, 11, 28, 30 décembre 1323 et 12 janvier 1324 (5).

C'est après la bataille de Loncin (1298), que Guillaume de Jeneffe, éloigné jusqu'alors de la guerre des Awans et des Waroux, commença à y jouer un rôle prépondérant ; c'était alors un jeune bachelier dans la fleur de l'âge, grand, fort, hardi ; il n'avait pas encore pris l'ordre de chevalerie qu'il ne reçut que longtemps après ; sa valeur le désigna bientôt comme chef du parti d'Awans ; ses deux frères, Arnould de Jehay et Libert Butor étaient, comme lui, braves et entreprenants ; Arnould, malgré sa taille peu avantageuse, passait pour le plus courageux de toute sa race.

Nous avons rapporté déjà, à l'article consacré à Henri de Hermalle, plusieurs traits se rapportant au châtelain de Waremme (6).

Rappelons encore l'épisode suivant qui prouve qu'à la fin, la querelle des lignages était devenue comme une comédie héroïque où tous les chevaliers étaient entraînés malgré eux,

on trouve encore citée Maroie (de Jeneffe, veuve de Jacques de Clermont) ,dame de Jeneffe, le chevalier Gérard, son oncle, le chevalier Simon (de Clermont), fils de Maroie et futur seigneur de Jeneffe. *Abbaye d'Alne*, cartulaire, acte n° 530. Ce Simon de Clermont épousa Ailid de Jeneffe, qualifiée de veuve et d'avoueresse de Huy, le 16 février 1314. *Abbaye de Saint-Jacques*, chartes originales.

(1) *Le Livre des Fiefs*, p. 130.

(2) *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liége*, t. III, pp. 176, 204, 216.

(3) *Abbaye de Saint-Jacques*, charte orig. Voy. Annexes, n° LXIII.

(4) *Le Livre des Fiefs*, p. 277.

(5) *Le Livre des Fiefs*, pp. 55, 56, 70, 280. *Le Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liége*, t. III, p. 264.

(6) Voy. aussi DE RYCKEL, *Histoire de la bonne ville de Waremme*, Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége, t. V, p. 24.

et que l'entrée successive "en la folie" des gentilshommes hesbignons finissait par faire rire les belligérants eux-mêmes : jusqu'au moment de la bataille de Dommartin (1325), Gérard Surlet, beau-frère du châtelain de Waremme, mais apparenté aussi à des seigneurs du parti adverse, s'était refusé à prendre position dans ce conflit, aussi ridicule que chevaleresque ; mais lorsque le châtelain fut informé qu'on se proposait d'abattre la porte de sa maison, il fit venir Gérard Surlet et l'informa du dessein qu'on avait conçu contre lui ; il avait alors auprès de lui sa femme et ses deux fils, encore tout jeunes et qu'il montra à leur oncle avec fierté ; puis, le prenant de très haut, il lui reprocha vivement son indifférence pour l'honneur de son lignage, lui mettant sous les yeux les dangers qu'il courait journellement, alors que lui, malgré sa grande fortune, restait dans l'inaction ; bref, il fit si bien que Gérard Surlet dut promettre au châtelain de l'aider dans son entreprise ; en effet, quelques jours après, tandis que les chefs du parti d'Awans étaient assemblés à Jeneffe, déjà prêts au combat, on vit arriver Gérard Surlet au rendez-vous. Lorsque Jehan, le vieux avoué de Liers, le vit, armé de pied en cap, aux côtés du châtelain, il se mit, quoique couvert de ses armes de combat, à chanter ce passage d'un refrain de l'époque : *Ors est Frumons en la folie entreis ;* tous les seigneurs présents éclatèrent de rire "et en orent gran solas" (1).

Comme nous l'avons vu, la bataille de Dommartin fut fatale à Guillaume de Jeneffe qui y vit ses deux frères périr à ses côtés.

Cela n'arrêta pourtant point sa fougue aventureuse ; s'il faut en croire certains auteurs, il partit en 1327 pour l'Angleterre, avec Jean de Beaumont au secours de la reine Isabelle (2).

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 349.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, pp. 306, 310, 320. — Guillaume, châtelain de Waremme, sire de Jeneffe et Baudouin, son fils, assistent, le 31 août 1327, à un acte de transport fait devant la Cour allodiale de Liége. — DEVILLERS, *Monuments pour servir*, etc., t. III, p. 175.

Les infortunes accablèrent le châtelain de Waremme dans ses vieux jours : ses deux fils, son soutien et son espoir, périrent misérablement à la bataille de Nierbonne qui se livra en 1328.

Privé de la châtellenie de Waremme par Adolphe de la Marck, qui confisqua ce fief ainsi que ceux des Awans pour avoir forfait à leur serment de fidélité en prenant les armes contre lui avec la cité, sa fièvre d'aventures l'entraîna à des dépenses exagérées qui le firent tomber entre les griffes des usuriers ; il mourut vers l'an 1329. La paix de Flône, conclue le 1er juin 1330, parle de la châtellenie de Waremme et des biens confisqués par l'évêque sur feu Guillaume, sire de Jeneffe, et décide que, lorsque Marie, fille mineure de feu Baudouin, chevalier, fils de Guillaume, ou ses mambours, demanderont au prince de leur faire loi au sujet de ces possessions, celui-ci devra les satisfaire.

Les deux fils de Guillaume de Jeneffe furent :

1. Baudouin III (1), tué à Nierbonne en 1328, marié à Gilette de Haneffe, fille d'Ailid, dame d'Ochain. Elle épousa en deuxièmes noces Henri de Petersheim, avec qui elle vivait en 1335 (2).

2. Guillaume de Jeneffe, tué à Nierbonne, en 1328.

(1) Lorsqu'il mourut, sa situation financière était fort obérée à cause des grandes dettes "gissantes a montes et a usures en grande partie", contractées pour lui et pour son père. Afin de diminuer les dommages que cette situation causait à la jeune Marie, sa fille unique, ses tuteurs vendirent au chapitre de Saint-Lambert, au prix de 1098 florins, une rente de 63 muids et 2 setiers d'épeautre due à Baudouin sur ses biens de Liers. Marie de Jeneffe épousa d'abord Jean de Solre, chevalier hennuyer, qui, le 19 décembre 1343, releva, par suite de son mariage, la châtellenie et l'avouerie de Waremme, mais cette union, contractée alors que Marie n'était pas nubile, ne fut jamais consommée ; sa grand'mère, Ailid d'Ochain, la fit rompre et donna Marie en mariage à Gerlache de Mondersdorp, seigneur de Montjardin, "aimable et gentil écuyer", qui devint par là châtelain de Waremme. *Ms de l'an den Berch*, à l'Université de Liége, charte de l'an 1350.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, p. 469.

WALTHÈRE DE MOMALLE, chevalier

1327-1329

Walthère de Warfusée, dit de Momalle (1), était le deuxième fils de Raes, seigneur de Warfusée, et de la fille du seigneur de Vierves (2). Walthère, dit le bon Waufflars de Momalle, l'un des preux auxquels le duc de Brabant confia la garde de sa personne à la bataille de Woeringen (3), était son oncle.

Qualifié chevalier en 1324, il figure comme maréchal, parmi les vassaux présents aux reliefs de fiefs, les 23 février et 29 mai 1327 et le 9 février 1329 (4).

D'après la chronique de 1402, Adolphe de la Marck prit Walthère de Momalle comme maréchal, à la fin de l'année 1326 ou au commencement de 1327, pour forcer Guillaume de Jeneffe, châtelain de Waremme, à accomplir les clauses de la paix de Saint-Trond (5).

A l'époque où les fonctions de maréchal furent confiées à Walthère de Momalle, la guerre des Awans et des Waroux venait de se compliquer de la révolte soulevée à Liége par le pelletier Pierre Andricas, maître à temps de la cité de Liége en 1329-1330 ; ce bourgeois, se disant parent du châtelain de Waremme, s'efforçait, sous le voile de l'utilité publique, de nuire aux ennemis de son allié et d'exciter

(1) Il n'était pas seigneur de Momalle, quoique, comme son oncle Walthère, il portât le nom de cette terre. Celle-ci appartenait à l'abbaye de Saint-Laurent, à Liége, qui la vendit plus tard à Arnould de Corswarem. HEMRICOURT, édition Salbray, p. 23.

(2) Dans un acte du 17 juin 1353, comparaissent ensemble Raes, seigneur de Warfusée ; Walthère de Warfusée, seigneur de Momalle, chevaliers, et Guillaume de Warfusée, écuyer, demeurant à Pepenge, "fils de Monsgr Raes, jadis seigneur de Warfusée." *Abbaye de St-Jacques*, charte originale. Voy. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 501.

(3) VAN HEELU, *Rijmkronijk*, édition Willems, vers 1754.

(4) *Le Livre des Fiefs d'Adolphe de la Marck*, pp. 295, 313, 314, 317.

(5) *Chronique de 1402*, p. 289.

contre eux les bourgeois qui subissaient son influence. Ceux-ci prirent les armes vers la Toussaint 1327 et allèrent ravager la Hesbaye ; la maison que le maréchal possédait à Momalle et la tour en pierre de Warnant, appartenant à Arnould de Saint-Jean, bailli de Moha, devinrent la proie des flammes ou tombèrent sous le pic des démolisseurs. Ces deux seigneurs ne s'étaient pas jusqu'alors mêlés de la guerre des lignages, mais après cette injure, ils ne voulurent plus garder la neutralité. Au commencement de l'Avent de l'an 1328, le maréchal réunit ses partisans et partit, une nuit, mettre au pillage le village de Freeren, lez-Tongres, uni par traité aux Liégeois et aux Tongrois ; ces derniers, prévenus de son arrivée, courent aux armes, attaquent l'armée ennemie et parviennent à faire prisonnier le maréchal, qu'ils emmènent à Tongres (1).

Ce récit ne concorde pas avec celui de Jacques de Hemricourt, où on lit que messire Walthère de Momalle, fils du seigneur de Warfusée et compagnon de Henri de Hermalle, prit part à la guerre des lignages dès l'an 1313, dans le parti des Waroux, et assista notamment à la bataille de Waremme, le 7 juin 1313, et à celle de Dommartin, en 1325. Après cette dernière, plusieurs trêves furent imposées aux belligérants, ce qui obligea, pendant quelque temps, les chevaliers aventureux à reprendre la fréquentation des tournois et à s'acquérir, en courant le monde, l'honneur et le renom. Quand les trêves furent expirées, Walthère de Momalle et Gonthier Conrar de Berlo, avoué de Sclessin, avec quelques autres gentilshommes, partirent un jour à l'improviste pour surprendre les trois écuyers de Mouhin qui occupaient une tour en compagnie de Raes de Waremme. C'était le 20 mai 1327 : profitant des ténèbres et du sommeil de leurs adversaires, Walthère et Gonthier entrent par une brèche dans la basse-cour du château de Mouhin et se mettent en embuscade ; au lever du jour, les frères de Mouhin, sans méfiance, arrivent à leur ferme pour surveiller les travaux de leurs gens ; à peine ont-ils baissé le pont-

(1) Hocsem, dans Chapeaville, t. II, pp. 387, 388. — Jean d'Outremeuse, t. VI, pp. 312, 313. — Voy. Mathias de Lewis, pp. 96, 97. — *Chronique de 1402*, p. 291.

levis, que leurs ennemis, au nombre de six, se précipitent sur eux et les empêchent de rentrer dans leur forteresse ; en même temps, les autres hommes d'armes sortent et frappent de coups mortels les bons frères de Mouhin et Raes de Waremme, leur compagnon. Cette perte affecta vivement le châtelain de Waremme dont les de Mouhin étaient les cousins et les plus vaillants soutiens (1).

En 1331, on retrouve Walthère de Momalle parmi les chevaliers présents aux reliefs de fiefs, mais il ne porte plus le titre de maréchal ; le 29 avril 1334, il assiste, toujours parmi les vassaux d'Adolphe de la Marck, à un acte où celui-ci déclare que Guillaume, comte de Hainaut, a vendu à Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, le château et la terre de Mirwart, relevant de l'évêque comme pairie de Bouillon (2).

C'est vers cette époque que se termina la guerre des lignages ; les deux partis, fatigués à la fin de cette lutte fratricide, décidèrent, le 25 septembre 1334, une trêve de trois ans. Les Waroux désignèrent Walthère de Momalle, et les Awans Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing-le-Château, pour, avec cinq chevaliers qu'ils s'adjoindraient chacun, dresser un projet de pacification. Les douze élus devaient entrer en l'abbaye de Saint-Laurent et n'en pas sortir avant d'avoir conclu la paix. Celle-ci fut publiée le 16 mai 1335 ; elle fut facilitée et renforcée par un mariage décidé entre les enfants des deux chefs de partis : Eustache, fils de Thierry de Haneffe, épousa la fille de Walthère de Momalle. La disproportion de fortune semblait d'abord devoir empêcher cette union ; car tout vaillant qu'il était, Walthère, cadet d'une nombreuse lignée, ne pouvait pas ri-

(1) Hemricourt, édition Salbray, p. 360.

L'épitaphe des trois frères de Mouhin se voyait encore au XVIIIe siècle en l'église de Waremme ; on y lisait : *Hic jacent Amelius senior, Arnoldus et Rigaldus de Muhin fratres condam armigeri, qui obierunt anno Domini M CCC XXVII, mensis maij die vicesima.* Le Fort, *Epitaphes*. Voy de Ryckel, *Histoire de Waremme. Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire*, t. V, p. 146.

(2) *Trésorerie des comtes de Hainaut à Mons*, charte originale.

chement doter sa fille et "ch' estoit uns povres chevaliers al regart de monsaingneur de Seraing" qui était banneret et jouissait d'un revenu de six mille royaux. Cependant, tout s'arrangea : Raes de Warfusée, frère aîné de Walthère, qui n'avait pas d'enfant, donna à sa nièce, pour en jouir après sa mort, la terre de Warfusée et celle d'Henripont, en Hainaut, ce qui équilibra les apports des futurs conjoints (1).

L'ex-maréchal continua à occuper dans le pays une position des plus honorables (2). En 1338, il figurait parmi les combattants de la guerre de Cent ans (3) ; il était, paraît-il, non moins remarquable par son éloquence que par sa bravoure : il arriva qu'un certain Louis de Saive, banni du pays de Liége, vint, en 1354, trouver l'empereur à Maestricht et lui demander la révision de son procès, qui relevait, semble-t-il, des douze juges établis pour l'apaisement des guerres privées et des querelles des lignages.

Cependant, l'empereur évoqua les Liégeois en jugement pour examiner la question ; l'un de ceux-ci, Walthère de Momalle, "ceteris eloquentior", répondit hardiment à l'empereur que cette manière de procéder était contraire aux privilèges de la nation et le pria de surseoir à la connaissance de cette affaire ; l'empereur, dissimulant son mécontentement, s'éloigna peu de temps après (4).

Walthère de Momalle intervint, en 1358, dans une enquête destinée à établir les droits respectifs de l'évêque de Liége et du comte de Namur sur des territoires contestés ; appelé comme témoin, il déclara qu'au temps où il était maréchal de l'évêché de Liége, il s'était rendu, sur l'ordre d'Adolphe de la Marck, au village de Fumal, en compagnie

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, pp. 21, 99.

(2) *Collégiale Saint-Denis*, reg. n° 3216, fol. 123 v°. — DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 102.

(3) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, pl. XCIX et p. 50.

(4) RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEAVILLE, t. III, p. 7. — Par un acte du 2 septembre 1354, Charles, empereur des Romains, chargea Renard, seigneur de Fauquemont, de terminer tous les différends existant entre les XII personnes des lignages et noble homme Louis de Saive. JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 579, note I.

de maître Conrard (1), pour affaires de procédure, qu'il ne connaissait guère cette localité et ne savait à qui la seigneurie appartenait ; il dit pourtant se souvenir d'un accord fait entre les deux princes, à Tirlemont, et portant, à ce qui lui semblait, que le comte de Namur devait être remis en possession des seigneuries de Fumal, Hanêche, Tamines et d'un endroit nommé *Nuvecourt*, dans la mesure que ces terres lui revenaient ; d'un autre côté, il avait entendu dire que le comte de Namur n'avait droit, à Fumal, qu'au château, avec quelques pieds de terre alentour (2).

A partir de 1351, Walthère de Momalle fut en discussion avec l'abbaye de Saint-Laurent, au sujet de la terre de Momalle, dont la seigneurie appartenait à ce monastère et dont lui n'était que l'avoué ; un acte des échevins de Momalle, du 7 juillet 1351, spécifia clairement leurs droits respectifs en cette localité. Cependant, peu de temps après, l'abbaye lui donna en pension viagère la justice, hauteur, domination et seigneurie de Momalle (3).

L'abbaye de Saint-Laurent n'est pas la seule avec qui Walthère de Momalle eut des relations tendues ; les seigneurs de son espèce, pauvres mais aventureux et dépensiers, étaient les fléaux des églises et des monastères qui, bien souvent, devaient céder beaucoup pour qu'on ne leur prît pas tout. L'abbaye du Val Saint-Lambert possédait des biens dans la paroisse de Momalle, la dîme de Puchoul, etc. Pour les

(1) Conrard d'Altena, dit le Coq ou le Cuisinier, l'un des familiers d'Adolphe de la Marck, qui lui conféra les fonctions de bailli de Moha.

(2) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 247.

(3) Après la mort de Walthère, l'abbaye de Saint-Laurent voulut rentrer en possession de la seigneurie de Momalle, mais Arnould de Corswarem, petit-fils et héritier de Walthère, s'y opposa. Un jugement des échevins de Liége, du 7 décembre 1366, décida que Arnold de Corswarem n'avait que le droit d'avouerie ; cependant, le conflit ne s'apaisa complètement que deux ans après, grâce surtout à l'intervention de Jacques de Hemricourt, l'auteur du *Miroir des Nobles* : par un acte du 23 février 1369, l'abbaye céda la seigneurie de Momalle en fief à Arnould de Corswarem. — *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire*, t. II, pp. 226-228 ; HEMRICOURT, édition Salbray, p. 23.

mettre à l'abri des convoitises de Walthère, ces biens lui furent donnés à trescens ; les redevances furent-elles payées? c'est peu probable. En 1363, Walthère de Momalle, fort avancé en âge, tomba malade et dut s'aliter en son manoir de Momalle. L'abbaye du Val Saint-Lambert, craignant qu'après la mort du chevalier, ses héritiers ne vinssent à réclamer la propriété des biens dont leur père n'avait que la jouissance, dépêchèrent, le 22 mars 1363, à leur redoutable voisin, le notaire Gérard d'Andenne et le moine dom Arnould, boursier du monastère. Walthère de Momalle "estoit dehaîtiez et adont gisoit sour son lit" ; sire Jean de Villers, chapelain de la collégiale Saint-Jean, à Liége, et Heynekin, valet du vieux chevalier, étaient à son chevet. Dom Arnould s'approcha du lit et exposa le but de son voyage ; il était envoyé par son abbé pour obtenir une déclaration formelle relative aux possessions du monastère et aux difficultés qui pourraient être soulevées après sa mort "partant que le dit messire Walthier astoit unc valhant homme, de grant sanc et grans amis", voulant dire qu'il était malaisé de récupérer son bien lorsqu'il était en mains de gentilshommes puissants. Walthère de Momalle, reconnaissant le bien fondé de cette demande, déclara publiquement que tous les biens en question appartenaient effectivement à l'abbaye, mais, ce qui semble dénoter une certaine avarice, il ajouta "qu'il prioit az dis religieus que leurs dis biens le volsissent laisser tenir le cours de sa vie, car longuement n'avoit mie a vivre (1).

Cependant ,il guérit complètement et vécut encore deux ans. Le 13 octobre 1366, il assista, avec d'autres hommes de fief, à une sentence prononcée par Jean d'Arckel, évêque de Liége, entre l'abbaye de Bonne-Espérance et Lambert, seigneur d'Oupeye, au sujet de la grande dîme de Chaumont (2). Il mourut le 15 décembre 1366 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Momalle, ainsi qu'Isabeau Chabot, sa seconde femme, et Jeanne, sa fille du premier lit, sous une superbe dalle en marbre noir, cuivre et albâtre. On y voyait

(1) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 626. — Registre n° 1, fol. 214.

(2) *Abbaye de Bonne-Espérance*, chartes originales.

un chevalier armé de toutes pièces, portant son écu pendant, armorié de fleurs de lis, brisé d'un lambel ; il avait les épaules chargées de ses armes en bannières et était accompagné de deux dames. Y étaient gravés les blasons de six familles alliées, entre autres celles de Chantemerle et de Chabot, et on y lisait l'inscription suivante : *Chi gist messir Waltiers de Warfuseis, sire de Moumale, jadit chevalier, qui trespassat l'an mille CCC LXVI, XV ....., pries por l'ame de luy. Chi gist madame Johane, dame de Herkes, fille a mon signor Waltier de Mumale, chevalier. Chi gist madame Ysabeal, femme a monsigr Waltier, seigr de Moumale, qui trespassat l'an MCCCLX, le premier jour del mois de decembre. Proyez pour l'ame de ly* (1).

Walthère de Momalle se maria deux fois. Il épousa en premières noces la fille de Lambert de Chantemerle et en eut une fille, Jeanne, mariée à Arnould de Corswarem, seigneur de Niel, fils de N. de Corswarem et de N., fille de Jacques Chabot, échevin de Liége ; il épousa en deuxièmes noces Isabeau Chabot, fille de Jacques Chabot, échevin de Liége, et d'Isabeau de Herck, sa deuxième femme, fille de Gérard de Herck, écuyer, veuve en premières noces de N. de Cuttecoven ; il en eut une fille nommée Isabeau, mariée en 1335 à Eustache de Haneffe, comme nous l'avons vu ci-dessus, mais qui ne jouit pas de la succession des biens que son oncle lui avait donnés par contrat de mariage, car elle et son mari moururent jeunes, avant leurs parents et avant le seigneur de Warfusée (2).

(1) *Ms. du comte de Grunne ;* LE FORT, 1re partie, vol. VI, fol. 28.

(2) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 21. — Les alliances de Walthère de Momalle et de ses deux filles présentèrent des situations extraordinaires. Tandis que sa fille du premier lit épousait un petit-fils de Jacques Chabot, lui-même épousait, en 2es noces, une fille du même Jacques Chabot ; de plus, la fille cadette du même Jacques Chabot fut mariée à N. de Corswarem, seigneur de Niel, beau-père de la fille du premier lit de Walthère de Momalle. Walthère de Momalle était donc l'oncle de sa fille ; le beau-père et le beau-frère d'Arnould de Corswaren. — Walthère de Momalle figure, dans un acte du 19 mars 1338, avec Isabeau Chabot, sa deuxième femme, et Henri de Cuttecoven, fils du premier lit de celle-ci. — *Carmes de Liége*, reg. n° 4, fol. 36.

RAES DE GREZ

1328

Raes de Grez (1) appartenait à une vieille famille de la noblesse brabançonne (2) ; il était fils de Gilbert de Grez, lequel vivait en 1312, et de Clémence, fille et héritière de René, sire de Malève ; son grand-père, Raes de Grez, porta l'étendard de Jean, duc de Brabant, à la bataille de Woeringen, en 1288, et s'y signala par sa bravoure (3).

Raes de Grez figure à plusieurs reprises parmi les vassaux et les gentilshommes d'Adolphe de la Marck (4) et plusieurs chroniqueurs (5) dans la narration de la guerre des Awans et des Waroux, nous apprennent qu'il fut maré-

(1) GREZ, actuellement Grez-Doiceau, commune du Brabant, canton de Wavre. Voy. WAUTERS ET TARLIER, *Géographie et histoire des communes belges*, t. II, p. 220.

(2) Sous le règne de Théoduin, évêque de Liége (1048-1075), des reliques de saint Jacques apôtre et de plusieurs autres saints furent transportées de Gallice à Liége, au monastère de Saint-Jacques, par des pèlerins liégeois. Parmi les seigneurs qui accompagnèrent les Liégeois à ce pèlerinage se trouvait *Hermannus egregius consul de Gres, vir sane omni dote virtutum apprime venerabilis.* GILLES D'ORVAL, M. G. H., t. VII ; dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 18.

(3) La pierre tombale de Raes I de Grez, provenant de l'ancienne abbaye de Villers, se trouve actuellement au Musée Royal d'antiquités à Bruxelles ; elle offre l'effigie d'un chevalier armé de toutes pièces et porte l'inscription : Chi gist Raes de Greis chlr [seig : d]e Bierc ki... de la ilh ala outremeir en A[ngleter]re et porta le standar a Waronk avec le duc Jehan et trespassa lan de grasce M CCC XXVIII le vigile Saint Thomas. Priis por sarme et por son bein signour le duc Jehan. Elle a été publiée dans : *Illustrations of incised slabs on the continent of Europe*, by W. F. CREENY, vicar of S. Michael-at Thorns. Norwich, 1891. Voy. aussi : GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique*, t. II, verbo Grave.

(4) PONCELET, *Le Livre des fiefs*, pp. 325, 332, 350, 390, 392.

(5) " Tongris itaque obsessa, Raso de Greis, miles, mariscalcus exercitus episcopi factus, per Hasbaniam cum paucis sociis ubi volebat, procedebat... " *Chronique de 1402*, p. 301.

chal de l'évêché de Liége : " Adonc (29 septembre 1328), messire Rase des Greis, qui estoit mariscals al evesque, ardoit tout parmi Hesbain, tout chu qui apartinoit a linage d'Awans et a leurs parties, et abatoit toutes les maisons et les thours" (1).

S'il faut en croire certains auteurs, Raes de Grez se trouvait, en 1327, parmi les seigneurs brabançons qui accompagnèrent en Angleterre Jean de Beaumont, appelé par le roi Edouard III pour lui tenir compagnie dans sa guerre contre les Ecossais (2).

Une sentence portée à Hasselt, le 18 mai 1338, par Waleran, archevêque de Cologne, Guillaume, comte de Hainaut, Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing, Otton, seigneur de Cuyck, et Louis, seigneur de Diepenbeeck, en suite de la paix de Montenaken, conclue le 8 avril précédent, contenait une clause disant que l'évêque de Liége recevrait Raes de Grez en l'hommage de soixante livrées de terre qu'il lui devait (3).

Raes de Grez fut seigneur de Malesves ; il épousa Marguerite de la Rivière, dame de Neer-Linter, et mourut sans enfant, le 28 janvier 1351 ; il eut pour héritier son frère Baudouin qui acquit les droits que son frère Gilbert avait à cette succession.

La sépulture de Raes de Grez, ainsi que celles de sa femme et de son frère Gilbert, se trouvaient en l'église de Saint-Georges, à Grez, comme le prouve la note suivante tirée des papiers du héraut d'armes Le Fort :

"Sépultures très magnifiques joindans l'une l'autre à Greis en l'église parochiale de S. Georges, en la chapelle vers le midy, devant l'autel, vidi a° 1631, 14 7bris.

(1) Jean d'Outremeuse, t. VI, p. 337.

(2) Ibid., t. VI, p. 439. Froissart, *Chroniques*, t. II, 114, 117 ; XVII, 17 ; III, 41, 53.

(3) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liége*, t. III, pp. 533, 539, 543, 717, 718.

Chi gist messire Gilbars de Greis, sires de Hauchin et de Bierch, ki trespassa lan de grasce MCCCXLIIII, le jour St Dorothe, VIIe jour en mois daoust. Gist en pleines armes, taillé en pierre de Namur, rase la terre, 16 pieds de longueur et 6 de largeur, ses mains et tête de blanc marbre à l'écusson de Greis, fascé de 6 /: de gueul et d'argent :/ a deux lions desoubs ses pieds, et en la circonférence, 14 écussons d'albatre.

Chi gist messire Raus de Greis, sires de Maleive, qui fonda cet autel à l'honneur de Dieu, de S. Jean-Baptiste, de S. Georges, et trespassa lan MCCCL, XXVIII jour du mois de jenvier. Pries pour s'arme.

Gist en pleines armes *ut ante* la pierre de meme longueur mais a 8 pieds de largeur a un lion desoub ses pieds et 8 ecussons de blanc marbre. On y voit l'écusson de van Grave entremêlé avec celuy aux dits bars (de gueul à deux bars dargent, *forte* Beaumont.

Chi gist dame Margriete delle Riviere, dame de Nederlintre et de Maleve, femme a monseigneur Raus de Greis qui fondons cete chapelle en l'honneur de D.eu, de monseigneur St - Jean - Baptiste et trespassat l'an MCCC XLIIII, XV jours en mois de march. Pries pour sarme.

Sa figure est taillee lez son mari avec 2 chiens desoubz ses pieds. On y voit l'écusson de la Riviere à 3 fleurs de lis au pied posé, brisé en chef à 3 crois ou croisettes, entremêlé avec un autre écusson chargé de 3 chevrons, désignant père et mère de ladite dame.

"Il y a gravé en la circonférence des dites piers aucuns vers en roman en l'honneur des dites personnes, desquels je n'ai pas pris copie" (1).

JEAN DE LANGDRIES, chevalier

1338 à 1344

Jean de Langdries était le fils aîné de Jean de Langdries,

(1) LE FORT, *Epitaphes*, Provinces diverses. Pour le sceau de Raes de Grez, voy. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 512.

châtelain de Bouillon en 1316 (1), tué à la bataille de Dommartin en 1325, et d'Isabelle de Warfusée (2).

Longtemps avant d'être choisi comme maréchal par Adolphe de la Marck, il seconda vaillamment cet évêque dans ses diverses expéditions militaires, notamment à la bataille du thier de Nierbonne contre les Liégeois, le 27 mai 1328 ; ceux-ci s'en vengèrent, le mois suivant, en incendiant le château-fort de Langdries (3).

Adolphe de la Marck lui confia plusieurs missions importantes ; il le chargea notamment, en 1336, d'aller prendre en son nom possession du comté de Looz dévolu à l'Eglise de Liége par la mort du comte Louis, mais divers motifs l'empêchèrent d'accomplir cette formalité (4).

Peu de temps après, l'évêque lui conféra successivement les fonctions de maréchal et celles d'échevin de Liége ; il figure, comme maréchal, parmi les hommes de fief de l'évêché de Liége, dans une charte du 26 septembre 1338 (5). Cette nomination se fit, selon toute probabilité, lors du conflit qui éclata entre le duc de Brabant et l'évêque de Liége, à l'occasion des tribunaux liégeois et de la juridiction spirituelle des évêques ; au mois d'avril 1338, des préparatifs militaires furent faits de part et d'autre ; une guerre sanglante ne fut évitée que grâce à la médiation de l'Electeur de Cologne, du comte de Juliers et de Jean de Beaumont ;

(1) Le Fort, qui, d'ailleurs, est souvent fort généreux dans les titres qu'il attribue aux personnages, dit que Jean de Langdries l'aîné fut maréchal de l'évêché, en 1315. Cette erreur provient d'une mauvaise interprétation d'un passage de Hocsem relatif à l'exécution d'Eustache le Franchomme de Hognoul ; celui-ci, dit Hocsem, fut livré au maréchal et subit la peine capitale, puis, il ajoute : cette exécution fut imputée à Jean de Langdries. C'est Henri de Hermalle qui était alors maréchal ; Langdries se borna à insister pour que le Franchomme fût mis à mort. HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 379.

(2) DE BORMAN, *Les Echevins de la souveraine justice*, t. I, p. 192.

(3) *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, M. G. H., t. X ; édition de Borman, t. II, pp. 258, 261.

(4) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 430.

(5) Annexes, n° LXIV.

ceux-ci négocièrent une paix qui fut conclue à Montenaken, le 8 avril (1).

Il est probable que Jean de Langdries prit part aux autres expéditions d'Adolphe de la Marck ; lors des débats pour la possession du comté de Looz, il fit des incursions dans ce pays et y causa de grands dommages. Lorsque la paix fut conclue entre l'évêque et Thierri de Heinsberg, celui-ci, le 19 juin 1346, renonça spécialement à toute réclamation contre Jean de Langdries pour les torts qu'il lui avait faits (2).

Les chartes nous apprennent qu'il conserva les fonctions de maréchal jusqu'en 1344 ; il participe, avec cette qualification, le 25 mai 1341, à un arbitrage entre le chapitre de la collégiale de Tongres et Louis Marteal de Milmort, écuyer (3), et, le 2 juin 1342, il est au nombre des négociateurs de la paix entre l'évêque et le duc de Brabant (4). Il faisait alors partie du Conseil du prince et lorsque, au mois de juillet, on traita d'une paix générale entre Adolphe de la Marck et tous ses ennemis, il fut, ainsi que ses collègues Renard de Ghore, chanoine de Saint-Lambert, Herman de Revel, maître d'hôtel, Gérard Grevius, chanoine de Saint-Denis, et l'échevin Pollard, écarté des délibérations à cause de sa vénalité ; ces conseillers réclamaient, pour eux-mêmes, une somme de six mille francs aux Hutois qui, peu de temps auparavant, s'étaient révoltés contre le prince et avaient fait alliance avec le duc de Brabant (5).

Le 7 janvier 1343, Jean de Langdries est au nombre des témoins d'une charte d'Adolphe de la Marck relative à l'hommage de la terre et à la fortification du château de Farciennes (6). C'est le dernier acte où il porte le titre de

(1) Daris, *Histoire de Liége pendant les XIIIe et XIVe siècles*, p. 479.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *ouvrage cité*, t. IV, p. 53.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 371.

(4) Texte dans les *Brabantsche Veesten*, édition Willems, t. I, p. 830.

(5) Fisen, *Historia Leodiensis*, t. II, p. 98. — Daris, *ouvrage cité*, p. 491.

(6) Bormans et Schoolmeesters, *ouvrage cité*, t. IV, p. 5.

maréchal ; le 31 mars suivant, il fut banni par la cité de Liége, ainsi que son beau-frère Jean Polarde, pour avoir comploté avec le bourgmestre Jacquemotte et d'autres bourgeois, la suppression des foires de Liége et celle du Tribunal des XXII. Quelques mois après, survint la mort d'Adolphe de la Marck ; Jean de Langdries, rappelé d'exil par Englebert de la Marck, neveu et successeur du prince défunt, obtint également ses bonnes grâces (1) ; toutefois, il ne recouvra pas ses fonctions de maréchal. On le trouve encore parmi les chevaliers liégeois témoins à l'engagère de la châtellenie de Montenaken, le 20 novembre 1347, et aux reliefs de fiefs, en 1347 et 1348 (2).

Jean de Langdries épousa Jeanne Polarde, fille de Gilles, et mourut sans descendance "en temps qu'il estoit prevost de Builhon et asseis ainsneis d'eage (3)."

RENARD DE SCHÖNAU, écuyer.

1344

Le travail consacré récemment à Renard de Schönau par un savant à la plume habile et élégante (4) nous dispense de refaire la biographie de ce personnage, pauvre d'abord au point de ne pouvoir nourrir un cheval, mais qui, ensuite, "du Rhin à l'Escaut, a rempli le monde de sa renommée, qui fut à la fois preux chevalier, financier, grand seigneur, diplomate et dont la physionomie est certainement une des plus curieuses de son temps".

Il était fils de Raes, chevalier de Schönau, dit d'Oulpixhe et de N. du Jardin ou Van den Bongaert. On lui donne parfois le nom de Renard Maskereit (5).

Après avoir résigné un canonicat qu'il avait obtenu à

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. IV, pp. 53, 79.

(2) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 40, fol. 70, 72.

(3) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 32.

(4) BARON J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Renard de Schönau, sire de Schoonvorst*, Bruxelles, 1892. — *Mémoires couronnés et autres mémoires*, publiés par l'Académie royale de Belgique, t. XLVII.

(5) PONCELET, *Le Livre des Fiefs*, pp. 402, 404.

Saint-Servais, à Maestricht, et s'être déjà fait remarquer par son ardeur guerrière dans ses campagnes en France où il accompagna Guillaume, margrave de Juliers, et par son habileté dans plusieurs affaires financières, il vint à Liége, en 1343, à la cour d'Adolphe de la Marck, son oncle ; il assista, le jour de Noël 1343, aux côtés de l'évêque, avec d'autres seigneurs, à un relief féodal fait à Dinant.

Quelques mois plus tard, il remplaçait Jean de Langdries dans les fonctions de maréchal de l'évêché de Liége. C'est le 13 mars 1344 qu'il porte pour la première fois ce titre dans un document authentique ; à cette date, il est témoin à un relief de fief fait au palais ; il figure encore, avec le titre de maréchal, dans des circonstances analogues, le 24 septembre de la même année.

Une transaction avenue, le 24 juillet 1343, entre le chapître collégial de Tongres et Louis Marteau de Milmort, au sujet de la seigneurie de Hardelingen, fut approuvée, le 31 juillet 1344, par le chapitre de Saint-Lambert et par les hommes de fief de l'évêque ; parmi ceux-ci figure Renier de Schönau, maréchal de l'évêché de Liége (1).

Adolphe de la Marck mourut le 3 novembre 1344.

S'il faut en croire certains historiens, Renard de Schönau aida puissamment Englebert de la Marck à obtenir le siége épiscopal ; celui-ci, dit Hemricourt, reconnut ce service en nommant Renard maréchal de l'évêché et échevin de Liége (2).

Cependant, il est certain que Renard de Schönau ne fut pas continué dans ses fonctions de maréchal par l'évêque Englebert ; dès le 20 août 1345, cet office appartenait à Jean, sire de Hamal (3).

En juillet 1346, on retrouve Renard parmi les auxiliaires d'Englebert de la Marck, à la bataille de Vottem, gagnée par les Liégeois révoltés sur leur évêque ; il y fut créé chevalier. Le 21 juillet de l'année suivante, il était encore aux

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 372. DARIS, *Notices*, t. XI, p. 54.

(2) HEMRICOURT, *Miroir*, pp. 54, 56.

(3) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 39, fol. 103 v°, 104, 105.

côtés d'Englebert au combat de Tourinne, où l'évêque mit ses sujets en pleine déroute (1).

Après cette date, Renard ne s'occupa plus guère des affaires de l'évêché de Liége et il alla poursuivre dans d'autres parages le cours de sa brillante et aventureuse carrière.

Il revint pourtant encore au pays de Liége, notamment lors de l'inauguration de l'évêque Jean d'Arckel ; c'était, paraît-il, un des plus brillants chevaliers de l'escorte du nouveau souverain ; il avait, d'ailleurs, à Liége, une maison, sise rue Saint-Martin, qu'il acheta en 1365, à Robert de Crenwick, abbé de Saint-Trond.

Il fut seigneur de Schoonvorst, Montjoie, Fauquemont, etc.

Dans ses vieux jours, Renard de Schönau se retira à l'île de Rhodes et s'y fit recevoir chevalier de Saint-Jean de Jérusalem ; il y mourut vers le mois d'août 1376.

Renard de Schönau épousa 1° Catherine de Wildenberg, veuve d'Othon de Born, sire d'Elsloo, morte au château de Montjoie, le 25 avril 1368, et 2° Elisabeth de Hamal, fille de Jean, sire de Hamal, maréchal de l'évêché de Liége, et de Marie d'Oreye, sœur d'Arnould de Rummen, veuve en premières noces d'Englebert de la Marck, seigneur de Loverval, et en deuxièmes noces de Wauthier de Binckem.

Il eut, du premier lit, huit enfants, savoir :

1. Renard, sire de Schoonvorst et de Sichem ,chevalier, mort en 1419, marié à Jeanne d'Arckel, fille d'Othon, sire d'Arckel, et d'Isabelle de Bar, dame de Pierrepont.

2. Jean, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, sire de Rhode-Sainte-Agathe et burgrave de Montjoie, mort, en 1381, marié à Marguerite, fille de Jean Scheiffart de Mérode et de Marguerite de Pallant.

3. Conrad, sire d'Elsloo, marié en 1372 à Catherine, fille de Jean d'Argenteau, seigneur de Wilhonrieu, et de Catherine de Gronsveld.

(1) Le Fort rapporte, d'après un manuscrit du chanoine Langius, le passage suivant d'une vieille chronique qui paraît se rapporter à Renard de Schönau : "L'an 1347, par l'advis du s^r de Havelanges, messire Renard de Dickenberg dict le Massureit, qui lors estoit mareschal du camp d'Englebert, evesque de Liege, ayant scu le cry des Liégeois, alla jusques dedens les tentes des Liégeois et y boutta le feu dedens". LE FORT, 2e série, t. XXVI, fol. 244.

4. Englebert, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, après son frère Jean, marié en 1381 à Agnès, fille de Carsilius, seigneur de Pallant et d'Agnès de Bachem.

5. Aléide, mariée, en septembre 1363, à Conrad, seigneur de Dyck, puis à Arnould, sire de Wachtendonck.

6. Philippine, mariée à Henri, comte de Salm en Ardenne.

7. Mechtilde, mariée à Pierre de Dollendorf, sire de Cronenbourg en l'Eifel.

8. Elisabeth, mariée à Othon de Trazegnies, seigneur de Contrecœur, puis à Jean de Diest.

Il eut aussi une fille naturelle, nommée Elisabeth, qui épousa Herman de Mondersdorp, chevalier.

JEAN DE HAMAL, chevalier

1345-1346

Jean de Hamal, chevalier, sire de Hamal et de Grevenbrouck, était le fils unique de Guillaume, sire de Hamal, mort le 25 mai 1316. Jacques de Hemricourt, son contemporain, dit qu'il était tenu "pour le plus loyal et proydomme chevalier quy fuist en ce pays" (1).

Dès le 20 avril 1338, Jean de Hamal est au nombre des chevaliers liégeois garants d'une promesse faite par le comte de Hainaut et par le sire de Beaumont relativement à une indemnité de guerre due par le duc de Brabant aux églises du pays de Liége (2).

Sept ans après, il fut nommé maréchal de l'évêché de Liége, au cours de la lutte soutenue par Englebert de la Marck contre les bonnes villes de sa principauté (3).

L'épisode le plus important de cette guerre fut la bataille de Vottem, gagnée, le 19 juillet 1346, par les Liégeois sur l'armée du prince et de ses puissants alliés ; ce fut un des plus beaux faits d'armes des milices liégeoises.

(1) Hemricourt, édition Salbray, p. 223.

(2) Bormans, *Cartulaire de Saint-Denis*, n° 318.

(3) Il assiste, avec la qualification de maréchal, à un grand nombre de reliefs de fiefs, depuis le 15 août 1345 jusqu'au 25 novembre de la même année. *Cour féodale de Liége*, reg. n° 39, fol. 103 v° et suiv.

L'armée des princes était partagée en trois corps, dont l'un était commandé par le seigneur de Fauquemont, les ducs de Juliers, de Clèves, de Heinsberg ; dans le second, se trouvaient l'évêque de Liége, les comtes de la Marck, de Namur, de Katzenelbogen, de Salm ; dans le troisième, combattaient le roi des Romains et Jean l'Aveugle, roi de Bohême, que suivaient les seigneurs d'Agimont, de Hamal, de Wesemael, de Rummen, de Morialmé et le reste de la noblesse liégeoise (1).

On comprendra qu'un simple chevalier liégeois, fût-il maréchal de l'évêché, n'ait joué qu'un rôle secondaire dans une armée ainsi composée.

Peu de temps après leur victoire, les Liégeois se mirent à piller les maisons des partisans du prince, puis forcèrent les habitants de la Hesbaye et du Condroz à se confédérer avec eux ; le maréchal Jean de Hamal et les soldats de la garnison de Moha incendièrent, par représailles, les maisons des rebelles et mirent à sac les métairies que les Liégeois et les Hutois possédaient en Hesbaye (2). Vers le mois de septembre, les bourgeois prirent aussi leur revanche : après avoir rasé le château de Clermont, dont la garnison entravait la navigation et les communications entre Liége et Huy, ils allèrent assiéger le château de Hamal ; les hommes qui gardaient la place, après avoir subi quelque temps le choc des projectiles ennemis, se rendirent, à condition d'avoir la vie sauve ; les Liégeois et leurs alliés, après avoir pillé et détruit le château, se retirèrent, emmenant de nombreux prisonniers (3).

Le 17 juin 1347, on retrouve Jean de Hamal défendant, à la tête de vaillants soldats, les abords du château d'Argenteau, assiégé par les bourgeois confédérés ; après un siége assez long, cette forteresse subit le même sort que celle de Hamal ; les Liégeois la rasèrent et emmenèrent prisonniers les hommes qui la défendaient (4). La guerre civile ne se termina que le 21 juillet 1347, par la bataille

(1) Fisen, *Historia Leodiensis*, t. II, p. 108.

(2) Mathias de Lewis, pp. 117, 119, 121.

(3) Hocsem, dans Chapeaville, t. II, pp. 489, 491, 492.

(4) Daris, *ouvrage cité*, p. 553.

de Tourinne, près de Waleffe, où les milices liégeoises furent écrasées par les troupes d'Englebert de la Marck et de ses alliés, le duc de Brabant, les comtes de la Marck, de Berg, de Looz, de Gueldre et de Juliers (1).

La paix de Waroux, promulguée le 28 juillet 1347, termina complètement le conflit (2).

Mathias de Lewis rapporte que la cité de Liége dut payer 40,000 florins pour les dommages causés à l'évêque et pour la réparation des châteaux d'Argenteau et de Hamal (3).

Après 1346, Jean de Hamal n'apparaît plus avec la qualification de maréchal, mais de 1347 à 1360, on le trouve comme témoin, avec d'autres chevaliers et vassaux, aux reliefs de fiefs (4) et à d'autres actes importants ; le 20 novembre 1347, notamment, il assiste à l'engagère de la châtellenie de Montenaken par Thierry, comte de Looz. On le voit même intervenir dans les conflits des princes étrangers ; le 24 novembre 1356, par un acte daté de Jodoigne et muni de son sceau, il déclare, ainsi que Jean, sire de Schleyden, et Gérard Roidstocke, chevaliers, avoir mis entre les mains d'Arnould de Charneux et de Henri van Jonghe, écoutète d'Oppenheim, le texte de la trêve conclue entre Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, et le comte de Namur (5). Le 25 août 1357, il reçoit du Brabant 745 vieux écus pour les pertes faites par lui et les siens dans les guerres contre les comtes de Flandre et de Namur, notamment à Assche et au siége de Bruxelles ; le 5 janvier 1358, il reçoit également du Brabant, pour Ghisbrech van den Wijere, son parent, 150 vieux écus, à titre d'acompte pour les services rendus par lui et ses compagnons dans la guerre de Flandre (6).

(1) *Chronique de Saint-Trond, dans les Monumenta Germaniae historica*, t. X. ; édit. de Borman, t. II, p. 286. MATHIAS DE LEWIS, p. 119.

(2) *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 279.

(3) MATHIAS DE LEWIS, p. 121. D'après HOCSEM, la contribution de guerre payée par les Liégeois fut de 14,000 écus d'or. CHAPEAVILLE, t. II, p. 492.

(4) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 40, fol. 62, 69 v°, 148 v°, etc.

(5) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 238.

(6) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 25.

En 1359, l'évêque de Liége et le comte de Namur décidèrent de terminer, par des arbitrages, les contestations existant entre eux au sujet de la souveraineté sur plusieurs villages et des limites de leurs territoires respectifs ; Jean de Hamal fut au nombre des commissaires chargés, le 30 août 1359, par Englebert de la Marck, de déterminer les dédommagements à exiger des officiers et des sujets du comte de Namur pour les méfaits qu'ils avaient commis dans les villages contestés (1).

La mort de Thierry de Heinsberg, comte de Looz, survenue le 19 janvier 1361, changea les dispositions de Jean de Hamal envers le prince de Liége et en fit, pour Englebert de la Marck, au lieu d'un vassal dévoué, un redoutable adversaire. Trois prétendants se disputèrent alors le comté de Looz : l'évêque de Liége, Godefroid de Heinsberg, sire de Dalembrouck et Arnould de Rummen (2). Dalembrouck, à la suite d'échecs successifs, renonça, le 25 janvier 1362, en faveur d'Arnould de Rummen, à ses droits sur le comté.

Jean de Hamal, qui avait épousé Marie d'Oreye, dite de Rummen, sœur d'Arnould, embrassa avec ardeur le parti de son beau-frère ; avec son fils Guillaume, il soutint vaillamment par les armes la cause du prétendant. Ce zèle avait, d'ailleurs, d'autres motifs qu'un sentiment bien naturel de solidarité entre parents : Arnould de Rummen n'ayant pas d'enfant, les de Hamal espéraient, après la mort de celui-ci, revendiquer pour eux-mêmes la possession du comté de Looz, dont ils devenaient les plus proches héritiers.

Sur ces entrefaites, Englebert de la Marck fut promu à l'archevêché de Cologne. Arnould de Rummen, profitant de la vacance du siége épiscopal, se mit, le 8 mai 1364, en possession de la ville de Herck que les troupes liégeoises reprirent quelques jours après ; le 16 mai, elles ravagèrent le village de Rummen et le lendemain incendièrent le château de Hamal (3).

(1) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 251.

(2) Arnould de Rummen était fils de Guillaume de Montferrant d'Oreye, dit de Rummen, et de Jeanne de Looz, sœur du dernier comte Louis IV.

(3) *Chronique de l'Abbaye de Saint-Trond.* — Monumenta Germaniae historica, t. X ; édition de Borman, t. II, p. 328.

La lutte était par trop inégale ; cependant, ce ne fut que le 8 octobre 1366, après la prise du château de Rummen et sa brouille avec le duc de Brabant, qui l'avait soutenu jusque-là, qu'Arnould conclut la paix avec Jean d'Arckel, évêque de Liége ; il renonça, en faveur de l'église de Liége, à tous ses droits sur le comté de Looz moyennant une rente de trois mille florins réversible sur ses alliés Jean et Guillaume de Hamal ; ces deux derniers renoncèrent, en même temps que leur beau-frère, à leurs prétentions au comté (1).

Ce conflit apaisé, Jean de Hamal redevint le fidèle vassal de l'évêque de Liége ; cinq jours après la paix, il jugeait, aux côtés de Jean d'Arckel, les contestations féodales (2). Il s'attacha à l'Eglise par un nouveau lien en faisant, le 4 août 1367, hommage à Jean d'Arckel du franc-alleu de Grevenbrouck , qu'il avait acquis après la mort de sa femme (3) ; le 23 septembre 1367, il releva du même évêque, en suite de la donation lui faite par Arnould de Rummen, 200 florins de rente à lever sur les villages de Zonhoven, Zolder, Houthaelen, Viverselle, etc. (4)

On connaît de Jean de Hamal deux sceaux armoriés, tous deux portant une fasce de cinq fusées et pour cimier une tête de bélier.

Le premier, employé en 1356, 1357, 1362, a pour légende : " *S. Joh . is dni de Hamale milit.* "

Le second, dont il se servait en 1368, a pour inscription : " *S. Johis dni de Hamalia* " (5).

Jean de Hamal mourut le 30 juin 1386 et fut inhumé en l'église de Hamal, à côté de son épouse, décédée le 3 avril 1358. Sur leur tombe, l'on voyait l'effigie de Jean de Hamal, armé de toutes pièces, et celle de sa femme, vêtue d'un manteau de menu vair ; ainsi que les quatre quartiers de chacun des conjoints. On y lisait l'inscription suivante :

Chi gist monsingnour Johans sires de Hamale qui trespassat lan M CCC LXXXVI, le derens iours de mois de

(1) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 162.

(2) *Abbaye de Bonne-Espérance*, charte du 13 octobre 1366.

(3) LE FORT, 1re partie, t. X, fol. 67.

(4) DE BORMAN, *Le Livre des Fiefs du comté de Looz*, p. 74.

(5) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 25.

Pl. V.

SCEAUX DES MARÉCHAUX DE L'EVÊCHÉ DE LIÉGE.

Raes de Grez
1328

Jean de Langdries
1338 - 1344.

Renard de Schönau
1344.

Jean de Hamal
1345 - 1346.

Lambert d'Oupeye
1356 - 1357.
1367 - 1374.

junio. Preies pour li. Chi gist dame Marie de Romines, dame de Hamalle, iadit femme a mosigr Jehans sire de Hamale, qui trespassat lan M CCC et LVIII . III iours en mois dauril. Preies pour li. Boiennes gens ki chi vos passes. Pour nostre armes a Dieu pryes (1).

Jean de Hamal et Marie de Rummen eurent trois enfants :

1. Guillaume de Hamal, chevalier, tué le 22 août 1371 à la bataille de Bäsweiler.

2. Marie de Hamal, dame de Hamal et de Montfort-sur-Ourthe, mariée en 1360 à Jean, fils de Conrard d'Alfteren (2), maréchal de l'archevêché de Cologne ; c'est d'eux que prétendaient descendre en ligne masculine directe Bertrand de Loen, chevalier, et Barbe de Loen, sa sœur, qui, en 1754, cédèrent à Jacques de Loen leurs droits sur le comté de Looz. Jacques de Loen voulut, en 1755, faire condamner le prince de Liége et son chapitre cathédral à lui restituer le comté de Looz et ses dépendances (3) ; il va sans dire qu'il échoua dans ses réclamations.

3. Elisabeth de Hamal, mariée : 1° à Englebert de la Marck, chevalier banneret, sire de Loverval ; 2° à Walthère de Binckem ; 3° à Renard de Schönau, chevalier banneret, sire de Schoonvorst, maréchal de l'évêché de Liége en 1344. Après la retraite de son époux à l'île de Rhodes, elle se retira à Cologne, où elle vécut en recluse.

Jean de Hamal eut aussi un fils naturel, nommé Jean de Hamal, lequel vivait le 18 novembre 1390 et épousa Jeanne van den Brouck (4).

(1) *Ms. du comte de Grunne.* — *Recueil de Van den Berch*, p. 283. LE FORT, 1re partie, t. X, p. 65. *Ms. de Delvaux*, à l'Université de Liége, t. VI, p. 622.

(2) Le Fort dit Conrard ; les Mémoires des van Loen portent Jean fils de Conrard.

(3) *Généalogie van Loen*, aux archives de l'Etat, à Liége. — *Cathédrale Saint-Lambert*, carton de pièces diverses.

(4) DE BORMAN, *Le Livre des Fiefs*, p. 65, note 2 et p. 273.

LAMBERT D'OUPEYE, chevalier

1356-1357, 1367-1374

Lambert d'Oupeye, chevalier banneret, seigneur d'Oupeye, Herstal, Chaumont, Gistoux, était fils de Lambert d'Oupeye "quy les fais d'armes porsiwoit par toz pays" (1), mort le 1er janvier 1345, et de Marie de Houssimbour.

Il releva, à la Cour féodale de Liége, le 28 août 1345 (2), la seigneurie d'Oupeye et acquit, en 1370, la terre de Herstal, de Jean de Gossoncourt, qui l'avait achetée, en 1368, à Thierry de Horn, sire de Perwez.

Vers l'année 1356, Englebert de la Marck choisit Lambert d'Oupeye pour son maréchal et celui-ci se signala tout d'abord par des actions d'éclat. Dans la guerre qui survint, en 1356, au sujet de l'avouerie de Malines, entre Wenceslas, duc de Brabant, et Louis de Nevers, comte de Flandre, l'évêque de Liége prit parti pour ce dernier et lui envoya un certain nombre de soldats d'élite commandés par Lambert d'Oupeye, son maréchal, Jacques Chabot, bailli de Hesbaye, et Jean de Saint-Martin, porte-étendard ; ceux-ci, à leur entrée dans le pays de Brabant, ravagèrent Landen et les villages voisins (3). A cette nouvelle, l'armée brabançonne accourut et un combat sanglant s'engagea ; à la fin, l'armée liégeoise l'emporta ; elle se répandit ensuite dans la campagne de Hannut, dévastant le pays et enlevant un important butin.

Cependant, les Brabançons avaient fait, parmi l'armée liégeoise, un certain nombre de prisonniers ; le maréchal n'entendait pas abandonner ses compagnons : il se précipite un jour, à la tête d'une poignée d'hommes, au milieu de l'armée brabançonne et parvient, au péril de sa vie, à arracher les captifs aux mains de ses ennemis. Ces faits d'armes portèrent bien haut la renommée de Lambert d'Oupeye (4).

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 87.

(2) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 30, fol. 102.

(3) RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEAVILLE, t. III, p. 7. *Chronique de l'Abbaye de Saint-Trond*, Monumenta Germaniae historica, t. X ; édition de Borman, t. II, p. 314.

(4) Lambert d'Oupeye "fut hardis, entreprendans et de grant co-

L'année suivante, il intervint dans des troubles qui éclatèrent à Saint-Trond : les échevins de cette ville, loin de rendre impartialement la justice, semblaient, depuis quelque temps, favoriser ou cacher les crimes et les délits. L'évêque de Liége, voulant mettre fin à ces abus, se rendit lui-même à Saint-Trond, en février 1357 ; le 1er mars, il sonna la cloche du ban et assembla le peuple ; la réunion fut des plus orageuses. Le prieur de l'abbaye, Robert,et le chapelain, Renier, proférèrent à l'adresse du maréchal Lambert d'Oupeye et de Guillaume Proest, maître d'hôtel du prince, les injures les plus graves. Englebert de la Marck lui-même subit les insultes d'Arnold Greve, écoutète de l'abbé, à Saint-Trond. Quant aux échevins qu'il s'agissait de juger, ils plaidèrent leur cause si adroitement que l'évêque dut partir sans avoir obtenu leur condamnation ; quelque temps après, il ordonna une enquête sur la conduite des échevins prévaricateurs et arriva, le 5 mai 1357, à conclure une convention avec l'abbé sur tous les points en litige ; le premier article de l'arrangement était relatif aux offenses essuyées par l'évêque et par ses conseillers dans la réunion des bourgeois de Saint-Trond ; les coupables durent se soumettre à certaines peines, moyennant quoi Englebert et ses conseillers abandonnèrent toute poursuite contre leurs détracteurs ; pour les autres points qui divisaient les deux seigneurs de Saint-Trond (l'évêque et l'abbé), ils s'en remirent à l'arbitrage de quatre juges, parmi lesquels furent Lambert d'Oupeye, maréchal du prince, et Gilles de Vodecée, chanoine de Sainte-Croix, à Liége (1).

Il semble qu'en 1358, Lambert d'Oupeye abandonna momentanément les fonctions de maréchal ; il ne porte plus ce titre dans les documents où il figure : le 10 mai 1358, comme témoin à un acte relatif à la mambournie du comté de Hai-

rage, marissaz delle evesqueit de Liége, prevost de Buillon et esquevin de Liége, quy acquis très grand héritage." HEMRICOURT, édition Salbray, pp. 69, 86.

(1) PIOT, *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 543. — *Chronique de Saint-Trond*, Monumenta Germaniae historica, t. X. ; édition de Borman, t. II, p. 316. — STRAVEN, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 61 et suivantes.

naut (1), le 10 septembre de la même année, où il est cité comme prévôt de Bouillon parmi les arbitres choisis par l'évêque pour terminer le différend qui s'était élevé entre lui et Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, au sujet de la souveraineté sur la seigneurie de Marloie (2), et parmi les hommes de fief présents aux reliefs où il ne porte, de 1359 à 1365, que le simple titre de chevalier ou celui de prévôt de Bouillon (3).

Cela ne l'empêchait pas de prendre part aux expéditions militaires des Liégeois. A plusieurs reprises, il tint la place de l'avoué de Hesbaye (4), notamment au siége de Rummen ; avant le départ de l'armée liégeoise, Lambert d'Oupeye reçut, selon l'usage, au milieu de l'église cathédrale, des mains de l'évêque la bannière sacrée de saint Lambert (5) ; Arnould de Rummen ne se rendit qu'au bout de neuf semaines ; toutefois, s'il faut en croire Fisen, Lambert d'Oupeye dut partir avant la fin du siége, au mois de septembre, rappelé à Bouillon par les craintes qu'inspirait en cet endroit la présence d'une troupe de brigands qui semblaient menacer la forteresse.

Lambert d'Oupeye remit le commandement de l'armée et l'étendard de saint Lambert au chevalier Gauthier de Rochefort ; mais, lorsqu'il arriva à Bouillon, à la tête d'une troupe de soldats aguerris, les brigands avaient disparu.

(1) DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 530.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. IV, p. 277.

(3) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 40, fol. 533, n° 41, fol. 1 v°. LE FORT, 2e partie, n° 18, fol. 82. Ms. Van den Berch, à l'Université de Liége, fol. 181. Voy. aussi charte de l'Abbaye de Bonne-Espérance du 13 octobre 1366, relative à la dîme de Chaumont.

(4) A titre d'Arnould de Lummen, son beau-père, ou d'engagère lui faite par Evrard de la Marck. Le 14 novembre 1370, Lambert d'Oupeye reconnut devant la Cour féodale de Liége qu'Evrard de la Marck avait complétement dégagé l'avouerie de Hesbaye des deux cents muids d'épeautre qu'il lui avait vendus sur ce fief. *Cour féodale* reg. n° 41, fol. 45 v°.

(5) RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEAVILLE, t. III, p. 16.—FISEN, *Historia Leodiensis*, p. 124. — Pendant que l'évêque assiégeait Rummen, les troupes liégeoises durent, afin de pourvoir à leur subsistan-

Lambert d'Oupeye occupait ses loisirs à servir dans leurs guerres les princes étrangers, et notamment le duc de Brabant (1).

D'après Le Fort, Lambert d'Oupeye se trouva, le 30 juillet 1364, en qualité de maréchal, à la Joyeuse-Entrée de Jean d'Arckel ; mais ce n'est qu'à partir du 4 juillet 1367 (2) qu'il recommence à porter cette qualification dans les actes authentiques. Jean d'Arckel, qui avait pu apprécier ses qualités guerrières et sa sagesse, lui rendit, le 27 juillet 1367, une commission officielle de maréchal et gardien de tout le pays de Liége et comté de Looz (3), charge qu'il occupa, cette fois, jusqu'à sa mort. Dans certains actes, cependant, il ne porte, selon l'occurrence, que le titre de sire d'Oupeye, de chevalier, d'échevin de Liége ou de prévôt de Bouillon (4).

En 1372, il était l'un des douze élus, pacificateurs des lignages du pays de Liége (5).

Malgré un âge assez avancé, son esprit belliqueux ne l'avait pas quitté : lorsqu'il n'avait pas à combattre pour son pays ou pour son prince, il mettait son épée ou sa lance au service des seigneurs voisins.

En 1371, Wenceslas, duc de Brabant, déclara la guerre à Guillaume, duc de Juliers, pour le contraindre à faire réparer les dommages causés, avec sa complicité, dans son duché par des bandes de brigands. A l'armée brabançonne, se joignirent des contingents étrangers ; parmi les chefs de rottes qui se mirent au service du duc, figurent Gauthier de Rochefort, sire de Haneffe, Guillaume de Hamal et Lam-

ce, opérer des extorsions violentes dans les villages des environs ; Gions fut notamment mis en réquisition par le bailli de Hesbaye. Les dommages causés en cette circonstance furent en partie restitués quelque temps après au moyen d'un subside accordé à l'évêque. *Collégiale Saint-Pierre, à Liége*, reg. n° 16, fol. 42 v°.

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 87.

(2) Voyez Annexes, n° LXVII.

(3) Voyez Annexes, n° LXVIII.

(4) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 41, fol. 16, 32 v° ; ibid., fol. 51. (Relief de la prima platea ville de Rutthem, en date du 12 février 1371). — *Collégiale Sainte-Croix*, reg. n° 2050, fol. 227 v°.

(5) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 577.

bert d'Oupeye, maréchal de l'évêché de Liége (1) ; le 9 juillet 1371, ce dernier recevait, de Wenceslas, une indemnité de 420 moutons pour pertes de chevaux de sa rotte ; le duc de Brabant et ses alliés subirent, le 22 août 1371, à Bäsweiler, près de Gheilekirken, une sanglante défaite. Lambert d'Oupeye fut parmi les chevaliers faits prisonniers en même temps que le duc (2).

Lorsqu'il eut recouvré la liberté, il reprit ses fonctions de maréchal et d'échevin de Liége ; il prend ce titre le 3 février 1373, jour où il comparaît devant les échevins de Liége, ses confrères, au sujet d'une obligation contractée par lui envers l'abbaye de Bonne-Espérance au sujet de la dîme de Chaumont (3) ; le 10 février 1373, il se qualifie sire d'Oupeye et de Chaumont, chevalier, maréchal de l'évêché de Liége (4) ; le 9 janvier 1374, il prend encore le titre de maréchal pour le temps de l'évêché de Liége, en relevant à la Cour féodale la seigneurie de Strée de Russon, près de Tongres, avec le fief de Vivegnis et celui de Hermée, acquis par lui à messire Jean de Gossoncourt, comme les seigneurs de Herstal l'avaient autrefois possédée (5).

Lambert d'Oupeye mourut entre Pâques 1376 et Pâques 1377 (6).

On trouve, aux années 1365, 1368-1374 et 1374, trois sceaux différents de notre maréchal (7).

Lambert d'Oupeye avait épousé Alix de Lummen, dite de Hermalle, dame de Chaumont et Gistoux (8), fille d'Ar-

(1) Erant in eo (exercitu) plerique omnes nobiles viri Brabantini, Leodienses, Namurcenses et imprimis Lambertus de Upey, magister militiae patriae Leodiensis.—RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEAVILLE, t. III, p. 18. Voy. DE RAADT, *La Bataille de Bäsweiler*, Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. XII, p. 71.

(2) *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, p. 71.

(3) Annexes, n° LXX.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *ouvrage cité*, t. IV, p. 499.

(5) Annexes, n° LXXI.

(6) *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, p. 71.

(7) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 87.

(8) Lambert d'Oupeye releva la seigneurie de Chaumont et Gis-

nould, seigneur de Lummen, Aigremont, Chaumont, Gistoux, haut-avoué de Hesbaye et d'Alix de Hermalle.

Il eut cinq enfants, savoir :

1. Adam d'Oupeye, chevalier, sire d'Oupeye, Vivegnis, Herstal, Chaumont, Gistoux, marié à Cunégonde de Juppleu, dame de Merlemont ; il releva la terre de Herstal à la Cour féodale de Brabant, entre Pâques 1376 et Pâques 1377.

2. Jean d'Oupeye, dit de Chaumont, marié à Elisabeth de Glymes de Brabant.

3. Marie d'Oupeye, mariée à Jean de Rode, dit Maskereit, chevalier, seigneur de Winantsrode.

4. Felicitas d'Oupeye, mariée : 1° à Jean de Beaufort, chevalier, sire de Fallais ; 2° à Jean de Rochefort, chevalier, sire de Rochefort, Agimont, Givet, avoué de la ville de Dinant ; 3° à Thierry d'Oye, chevalier, seigneur de Hellenraedt.

5. Ailid d'Oupeye, mariée à Gilles de Jauche, chevalier, seigneur de Jauche, de Hierges et de Bioul.

GAUTHIER DE ROCHEFORT, chevalier

1364

Parmi les fils de Thierry, sire de Rochefort (1) et d'Agnès de Haneffe, il y en eut un nommé Wéri.

Gauthier de Haneffe, son oncle maternel, parti au royaume de Grenade pour combattre les Sarrazins, mourut pendant ce voyage. Il laissa ses terres de Haneffe et d'Ochain à son neveu Wéri à la condition qu'il changeât son nom par un nouveau baptême dans le Jourdain où il recevrait le nom de Gauthier, et que, pour conserver la mémoire de son oncle, il portât désormais les armes de Haneffe, qui étaient d'azur semé de fleurs de lis d'argent (2).

teux à la Cour féodale de Liége, le 4 mai 1356, en vertu de ses convenances de mariage et par suite du décès d'Ailid, dame de Hermalle, mère de sa femme.

(1) Jean de Rochefort, fils aîné de Thierry, releva à la Cour féodale de Liége, le 3 août 1345, le château et la terre de Rochefort, ainsi que l'avouerie de Dinant, par suite du transport lui en fait par son père. — *Cour féodale de Liége*, reg. n° 39, fol. 102 v°.

(2) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 92.

Wéri de Rochefort exécuta de point en point ces conditions ; il fit le voyage de la Terre-Sainte, prit l'ordre de chevalier et adopta dès lors le nom de Gauthier. Tel est le récit de Jacques de Hemricourt, qui semble corroboré par une charte, non datée malheureusement, donnée par Gauthier de Haneffe, "cruce signatus et iturus ad Terram sanctam", et par laquelle il fait une donation à l'abbaye du Val Notre-Dame, près de Huy (1).

La date précise de ces faits est inconnue. Gauthier, sire de Haneffe et d'Ochain, vivait encore en 1357 ; cette année même il reçut du duc de Brabant 2,244 vieux écus pour tous ses frais et pertes dans la guerre de Flandre ; il portait sur son sceau les armes fleurdelisées de la maison de Haneffe (2). Quant à son neveu Gauthier de Rochefort, il n'abandonna pas complètement les armes de sa famille ; en 1374, il écartelait l'aigle de Rochefort avec les fleurs de lis de ses ascendants maternels (3).

Le 25 janvier 1360, les chartes des comtes de Namur mentionnent Gauthier de Rochefort, sire de Haneffe et d'Ochain, chevalier (4) ; le 10 février 1362, il fit donation à la collégiale Saint-Jean des biens sis à Haneffe et à *Donchierff*, qui lui avaient été laissés par le testament de damoiselle Ailid de Haneffe, "jadis antain à noble dame et poissante madame Agnès dame de Rochefort, sa chière mère" (5).

Voici, d'après Fisen, qui doit avoir puisé ce renseignement dans le livre perdu de la Chronique de Jean d'Outremeuse, les circonstances dans lesquelles Gauthier de Rochefort fut créé maréchal. La promotion d'Englebert de la Marck au siége archiépiscopal de Cologne, en mai 1364, laissa, pendant quelque temps, l'évêché de Liége sans titulaire. Comme nous l'avons vu à l'article consacré à Jean de Hamal, Arnould de Rummen, qui revendiquait la possession du comté de Looz, voulut profiter de la vacance du siége pour faire valoir ses prétentions par la force des ar-

(1) *Abbaye du Val Notre-Dame*, reg. n° 1383, fol. 2.
(2) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 236.
(3) IBID., t. III, p. 259.
(4) PIOT, *Chartes des comtes de Namur*, p. 257.
(5) *Collégiale Saint-Jean, à Liége*, reg. n°s 2556 et 2557, fol. 87.

mes. Les états de Liége choisirent Jean de Rochefort comme mambour ou défenseur du pays ; celui-ci prit en mains le gouvernement de la principauté, créa maréchal son frère Gauthier, envoya Eustache Persant, son autre frère, lever des troupes en Hesbaye et parvint enfin à mettre en fuite Arnould de Rummen (1). Peu de temps après, en juillet 1364, Jean d'Arckel fut nommé par le pape évêque de Liége, ce qui mit fin à la mambournie de Jean de Rochefort et aux fonctions qu'il avait conférées à son frère. L'année suivante, Gauthier de Rochefort remplit, au siége de Rummen, la charge de porte-étendard du pays de Liége en remplacement de Lambert d'Oupeye.

Dans un acte du 4 mai 1367, donné par Jean d'Arckel, Gauthier de Rochefort figure parmi les témoins, avec la qualification de chevalier et cousin de l'évêque (2).

Quelques années plus tard, le 22 août 1371, on le retrouve au service du duc de Brabant, parmi les chefs de rottes à la bataille de Bäsweiler, où il fut fait prisonnier (3) ; au mois de novembre 1372, il était un des douze juges des lignages du pays de Liége (4) ; cette même année, des troubles survinrent à Liége, à l'occasion du meurtre des magistrats de Thuin, dont l'on rendit responsable l'évêque Jean d'Arckel ; Gauthier de Rochefort fut investi par les Liégeois insurgés des fonctions de mambour que son frère avait obtenues quelques années auparavant (5).

Sous son commandement, les bourgeois opposèrent aux troupes de l'évêque une vigoureuse résistance qui força celui-ci à rétablir le Tribunal des XXII créé sous Adolphe de la Marck, mais qui n'avait encore guère fonctionné. La troisième paix des XXII, dite aussi Paix de Caster, conclue le 14 juin 1376, mit fin à la mambournie de Gauthier de Rochefort ; l'art. 5 du traité porte : messire Walthier de Rochefort et tous ses aidans, à cause de la mambournie, sont mis en paix par l'évêque, ainsi que les quatre personnages

(1) Fisen, *Historia Ecclesiae Leodiensis*, t. II, p. 123.

(2) *Abbaye du Val Saint-Lambert*, charte n° 645.

(3) de Raadt, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 239.

(4) Le Fort, 1re partie, t. XXIV, p. 121.

(5) Fisen, *Historia Ecclesiae Leodiensis*, t. II, pp. 126, 132, 133, 136.

criés aubains ; et l'art. 8 : "Serat ly mambour osteis et ses officiers tous et singuliers" (1).

Le 25 août 1379, Gauthier de Rochefort abandonna à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem tous les droits, services, gîtes, corvées que ses prédécesseurs, seigneurs de Haneffe, avaient réclamés sur les maisons et sur les biens de l'hôpital de Haneffe (2) ; il vivait encore le 25 juin 1390 (3).

Gauthier de Rochefort épousa Marie de Houffalize, fille de Thierry de Grandpré, sire de Houffalize et de Roucy au pays de Luxembourg, et d'Agnès de Berlaymont, dame de la Flamengerie. Ils eurent trois enfants :

1. Thierry de Rochefort, chanoine et archidiacre de Saint-Lambert, mort en 1398.

2. Marguerite de Rochefort, dame d'Ochain, mariée en 1384 à Henri de Horn, sire de Perwez, mambour du pays de Liége, tué à la bataille d'Othée, le 23 septembre 1408.

3. Jeanne de Rochefort, dame de Haneffe, mariée en avril 1399 à Jean de Schoonvorst, sire de Montjoie (4).

RAES DE JEMEPPE, chevalier

1365-1366

Il n'est pas exact de dire, comme on l'a fait maintes fois, que les excès de la guerre des Awans et des Waroux tuèrent l'esprit chevaleresque des gentilshommes liégeois. Nombreux étaient encore, vers la fin du XIVe siècle, ceux qui, dédaignant la vie casanière et tranquille d'un seigneur villageois, ne pensaient qu'à courir le monde en quête d'aventures et de gloire.

Le chevalier Raes de Jemeppe fut de ce nombre ; il était fils de Jean de Warfuzée, dit le Rousseau, écuyer, tué à la bataille de Dommartin, en 1325, et de Juette de Jemeppe, morte le 10 mai 1357 et inhumée dans l'église de Jemeppe-sur-Meuse.

(1) *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 337.

(2) *Ordre de Malte*, reg. n° 6133, fol. 68 v° (Archives de l'Etat, à Liége).

(3) LE FORT, 1re partie, reg. n° XXIV, fol. 121 .

(4) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 94.

"Chis Messire Rasse, dit Hemricourt, fut et morut marissaz delle evesqueit de Liege et soy governat largement et de grant stoffe en servant ses saingnours et en porsiwant tous fais d'armes, et estoit douz, cortois et toujours en lieche, sy qu'il n'avoit de sa terre, son pareilhe en ce pays (1)."

Ses diverses possessions l'attachaient par les liens de la vassalité, non seulement à l'évêché de Liége (2), mais aussi au comté de Namur ; Guillaume Ier, pour le récompenser sans doute de ses services militaires, lui donna en fief, le 1er octobre 1349, une rente de soixante muids d'épeautre à percevoir sur la recette de Samson (3). Le 25 juillet 1358, il fut encore désigné comme caution par le comte de Namur (4).

En 1359, il fut au nombre des chevaliers liégeois qui prirent part à l'expédition d'Edouard III en Champagne (5).

D'après Fisen, Raes de Jemeppe était maréchal de l'évêché de Liége dès l'année 1361, pendant la guerre entreprise par Englebert de la Marck pour prendre possession du comté de Looz ; lors du siége de Stockhem, commencé le 27 mai de cette année, il parvint à mettre les convois de l'armée liégeoise à l'abri des attaques des troupes que Godefroid de Dalembrouck avait laissées dans les campagnes pour harceler les assiégeants ; si la chose est exacte, il est non moins certain qu'il n'assista pas à toutes les expéditions faites par les évêques de Liége contre Arnould de Rummen ; en août 1364, il combattait au service du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut (6), et quelques mois

(1) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 29.

(2) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 39, fol. 102 v°, 105 ; n° 40, fol. 18 v°, 20 v°, 21 v°, 62, 77. — *Inventaire analytique des Archives du département du Nord, à Lille*, t. I, p. 242.

(3) PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 219. — Voy. Ibid., p. 260, et BORMANS ; *Les fiefs du comté de Namur*, t. I, pp. 69, 71, 72.

(4) *Chartes des comtes de Namur*, n° 826.

(5) FROISSART, *Chronique*, t. VI, pp. 209, 213.

(6) DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. V, p. 587. Eustache de Seraing était aussi à ce moment au service du duc Albert.

après, il assistait à des chevauchées entreprises par le duc de Brabant.

Ce n'est qu'à partir du 19 septembre 1365 qu'il est qualifié maréchal de Liége dans les documents authentiques. Il reçut, à cette date, du Brabant, un à-compte de quatre cents moutons sur neuf cent quatre-vingt-cinq moutons à lui dus ; le dernier payement de cette somme lui fut fait le 2 juin 1366 (1). La sagesse de ses jugements était aussi connue des seigneurs étrangers que la valeur de son bras : le 20 septembre 1366, alors qu'il était encore maréchal de Liége, Robert et Louis de Namur le choisirent comme arbitre pour trancher un conflit existant entre eux et Guillaume Ier, comte de Namur (2).

Hemricourt affirme que Raes mourut maréchal ; d'autre part, Jean d'Arckel nomma l'année suivante un autre titulaire à ces fonctions (3).

Raes de Jemeppe termina donc sa carrière à la fin de 1366 ou au commencement de 1367 (4) ; à partir de ce moment, son nom n'est plus cité.

Un de ses gendres, Arnould de Guygoven, releva en 1367 à la Cour féodale de Namur, plusieurs fiefs provenant de son beau-père (5).

Raes de Jemeppe épousa en premières noces Marguerite, fille aînée de Jean Moreau de Horion, chevalier, et de Mabille de Velroux, avec laquelle il vivait en 1337 ; il s'allia ensuite à Catherine, fille de Jean Obert de Huy, dit de Fanchon, chevalier, mayeur de Huy. Catherine Obert vivait en viduité de Raes de Jemeppe le 24 octobre 1373 et demeurait à Seraing-sur-Meuse.

Du premier lit, naquit :

Juette de Warfusée de Jemeppe, morte le 17 septembre 1410, mariée à Henri de Guygoven, chevalier, seigneur de

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 153 ; t. III, p. 11.

(2) Annexes, n° LXVI.

(3) Lambert d'Oupeye.

(4) Fisen lui attribue encore, en 1367, la répression d'actes de brigandage commis sur le territoire liégeois, t. II, p. 124.— Radulphe de Rivo et Zantfliet, en rapportant les mêmes faits, ne font pas mention de Raes de Jemeppe. CHAPEAVILLE, t. III, p. 17. — MARTENE ET DURAND, t. V, p. 290.

(5) BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 85.

Hozémont et de Wintershoven, châtelain héréditaire de Colmont, châtelain de Stockhem, échevin de Liége, mort vers 1423 (1).

Du second lit :

Juette de Warfusée de Jemeppe, mariée à Arnould de Guygoven, écuyer, seigneur de Mheer et de Bolré, frère de Henry de Guygoven susdit (2) ; "sy que ly dois frères ont dois sereurs" ; l'une des deux sœurs avait d'abord contracté un autre mariage, car un acte de la Cour féodale de Liége du 18 août 1377 mentionne Juette, fille de feu messire Raes de Jemeppe et veuve d'Amel de Warnant (3). Amel de Warnant était mort sans hoirs, le 30 août 1372, et fut inhumé en l'église paroissiale de Saint-Georges, à Huy, où l'on voyait encore, en 1683, sa sépulture portant l'inscription : " Chy giest Ameille de Warnant fils à monsingnour Arnould de Warnant, chevalier, et ki trespassat lan de grace MCCCLX et XII, II jours à l'issue du mois d'aoust. Priez pour l'ame de ly (4). "

RAES DE LAMINNE, chevalier

1378-1379

Raes de Hemricourt, dit de Laminne, chevalier, seigneur de Laminne et d'Oleye, était le fils aîné de Jean de Laminne, écuyer, et de Mahaut de Warfusée, morte le 8 septembre 1365 (5).

Il joua un rôle considérable au pays de Liége pendant les troubles qui signalèrent les dernières années du règne de Jean d'Arckel et les premières d'Arnould de Horn.

En 1376, Raes de Laminne fut un des chefs que le peuple liégeois désigna pour opposer aux cavaliers de Jean d'Arckel et pour veiller à la garde de la Hesbaye (6).

(1) DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine justice de Liége*, t. I, p. 297.

(2) HEMRICOURT, édition Salbray, p. 29. — LE FORT, 1re partie, vol. XII, p. 45. — *Carmes de Liége*, reg. n° 4, fol. 36 v°.

(3) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 41, fol. 102.

(4) LE FORT, première partie, t. XXIV, p. 193.

(5) PONCELET, *La seigneurie de Tignée*, p. 14.

(6) RADULPHE DE RIVO, dans CHAPEAVILLE, t. III, p. 42. —

Quelques années plus tard, en 1378, Arnould de Horn remplaça Jean d'Arckel sur le siége épiscopal. Il eut aussitôt à lutter contre les forces coalisées du duc de Brabant, de l'archevêque de Cologne et du duc de Juliers. Les Trois Etats firent mettre en état de défense les forteresses du pays; Guillaume de Horion fut nommé commandant de Visé et Raes de Laminne bailli de Hesbaye; celui-ci porta le ravage dans les quartiers brabançons de Méhaigne et de Tirlemont.

C'est à l'occasion de cette guerre que Raes de Laminne reçut d'Arnould de Horn les fonctions de maréchal, qu'il conserva jusqu'à la conclusion de la paix. Parmi les points restés en litige entre le duc de Brabant et le pays de Liége et sur lesquels les arbitres désignés par le comte de Flandre prononcèrent leur sentence le 13 juin 1379, on trouve la clause suivante: "Item quant al article de messire Raisse de Lammine, de branscape, de ce qu'il ne peut avoir ne estre payes de ceuls de Lare (1), des IIe doubles moutons qu'il li ont enconvent pour le rachat de la dite ville fait a lui come marescal de Liege dou temps de la guerre et aussi de XXX doubles moutons en quey ceuls de la ville de Wyennes (2) sont tenu envers lui pour le rachat de ladite ville, lesquelles sommes li maires de Thienlemont tient en arrest si come il dist; sur quoy li maires respondi que les dites villes sont diffyées par certaine personne qui fu avoec ledit chevalier de sa garnison et de son hostel, et pour estre asségurés de lui il a fait le dit arrest, ainsi qu'il dist; accordé est avoec ledit chevalier qu'il fera mettre au nient les dites deffiances et assegurer les dites villes, et ce fait, il requerra ledit maieur qu'il mette au nient le arest et luy face payer des dites sommes; et le maieur les constraindra a paiement et les feisse payer" (3).

Raes de Laminne épousa: 1° Catherine de Latinne, morte sans descendance le 7 janvier 1368, fille de Jean le Ryant, de Latinne; 2° N., fille de Jean Moreau de Horion, veuve

DARIS, *Histoire de la principauté de Liége pendant les XIIIe et XIVe siècles*, p. 631.

(1) Laer, commune de la province de Liége.

(2) Neerwinden, commune de la province de Liége.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise de Liége*, t. IV, p. 568.

du seigneur d'Ordenge ; 3° dame Mahaut d'Argenteau, veuve de Jean d'Orjo, chevalier. De ce troisième mariage, naquirent deux filles, savoir : 1. Mahaut de Hemricourt, dame de Laminne, mariée en 1402 à Jean de Dongelberg, seigneur de Longchamps ,chevalier ; 2. Ide de Hemricourt, dite de Laminne, qui vivait en 1392 (1).

FRAMBACH DE BIRGEL

1421

Frambach de Birgel, seigneur d'Eschweiler, Marschallrath, Bovenberg, Holzheim, Saive, Charneux, maréchal héréditaire du duché de Juliers, amman de Montjoie, devint maréchal de l'évêque de Liége, en 1421. Il était fils aîné d'Englebert Nyt de Birgel, maréchal héréditaire de Juliers, châtelain de Nideggen, seigneur de Rode, et d'Elisabeth de Brouck (2).

A l'avènement de Jean de Heinsberg à l'évêché de Liége, en 1419, Frambach devint son conseiller et son trésorier (3) et fut en diverses rencontres son compagnon d'armes. C'est à l'occasion de la croisade entreprise en 1421 contre les Hussites que Jean de Heinsberg le nomma son maréchal ; l'évêque de Liége partit pour la Bohême le 1er août, à la tête de ses vassaux ; son panonceau était porté par le chevalier Adam d'Oupeye ; l'armée liégeoise arriva le 3 août au château d'Eschweiler qui appartenait à Frambach de Birgel ; les troupes de l'archevêque de Cologne et celles de plusieurs autres seigneurs vinrent y rejoindre les Liégeois.C'est alors que Jean de Heinsberg choisit Frambach de Birgel pour son maréchal et lui confia sa bannière ; celui-ci la remit à son frère Baudouin de Birgel, "homme sans peur et de grand courage", qui la porta durant toute la campa-

(1) Le Fort, 1re partie, vol. X, fol. 254.

(2) Ed. Poncelet, *La seigneurie de Saive*, p. 26. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, p. 274.

(3) Une charte du 26 juin 1421,par laquelle Jean de Heinsberg, ainsi que les magistrats de Liége et de Looz, donnent quittance au comte de Namur, pour une somme dont il était redevable au pays de Liége, est signée sur le pli : *Frambach, mars'*.

gne. D'ailleurs, celle-ci ne fut pas de longue durée : l'empereur Sigismond, voyant que les croisés ruinaient le pays, jugea préférable de se passer d'un concours aussi onéreux qu'inefficace ; il pria les seigneurs étrangers de retourner chez eux. Jean de Heinsberg rentra à Liége le 1er septembre 1421 (1). Le maréchalat de Frambach de Birgel au pays de Liége cessa avec cette expédition ; ses fonctions et ses intérêts l'appelaient, d'ailleurs, au pays de Juliers ; cependant, il conserva la confiance de l'évêque de Liége qui le chargea à diverses reprises de missions importantes.

Il épousa, en 1403, Jeanne de Huckelhoven, fille de Henri, drossard et seigneur d'Eschweiler, et en eut deux enfants : Englebert Nyt, qui fut, à la mort de son père, maréchal du duché de Juliers, et Marguerite, qui apporta la seigneurie de Saive à Arnold de Hoemen, son époux.

Frambach de Birgel clôture la série des preux chevaliers qui, sous le titre de maréchal, furent pendant plus de deux siècles, les principaux auxiliaires de nos princes dans les combats et dans l'exercice de la justice.

MARÉCHAUX HÉRÉDITAIRES

Ce n'est qu'à partir du XVIe siècle qu'apparaissent, dans les documents authentiques, les maréchaux héréditaires du pays de Liége et rien n'autorise à croire qu'il y en ait eu avant cette date. Durant les guerres du XVe siècle, les fonctions de maréchal restèrent sans titulaire, ou plutôt furent supprimées. Les chroniques et les chartes n'en font pas la moindre mention, ni dans le récit des combats (2), ni dans

(1) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 188.

(2) En 1486, le frère de l'évêque Jean de Horn était commandant en chef des armées liégeoises. — Fisen, *Historia ecclesiae Leodiensis*, t. II, p. 302.

Le 14 juillet 1487, un cri du perron ordonna à ceux de la cité et du pays, qui étaient désignés pour servir à pied S. A., de se rendre sous les ordres du comte de Horn, du grand mayeur de Liége et du capitaine Thiry Poillon, et défendait de quitter l'étendard. — *Cris du Perron*, reg. n° 262, fol. 76.

la relation des cérémonies publiques (1), ni dans les comptes-rendus des actes de haute justice.

Vers le milieu du XVe siècle, l'office de la maréchalerie était oublié au point qu'on le confondait, même dans les actes officiels, avec la sénéchalerie (2).

Aucun évènement connu n'explique d'une façon certaine pourquoi, vers l'an 1500, les de Coolhem de Duras furent décorés du titre de maréchal héréditaire ; car ils n'avaient, jusque-là, joué qu'un rôle effacé dans les guerres du pays.

Toutefois, l'on peut hasarder une supposition : le 13 octobre de l'an 1500, dit Le Fort, Guillaume d'Oyembrugge était capitaine des gardes à cheval de l'évêque Jean de Horn ; deux ans après, Jean de Horn lui-même appelle Guillaume d'Oyembrugge, son bon et fidèle maître d'écurie.

N'est-il pas permis de croire que l'évêque, pour reconnaître les services et le dévouement du commandant de sa cavalerie et de son grand écuyer, aura ressuscité en sa faveur et en faveur de ses descendants, le titre de maréchal du pays ?

Il ne faut pas espérer retrouver chez les nouveaux maréchaux héréditaires les successeurs des gentilshommes qui, depuis le XIIIe siècle, avaient commandé la chevalerie liégeoise ; leurs fonctions furent purement honorifiques.

Indépendamment, peut-être, de quelques services de cour, dont aucun document ne fait mention, elles consistaient uniquement, lors des Joyeuses-Entrées des évêques de Liége, à porter devant ceux-ci le glaive de la justice (3). Ce glaive,

(1) Lors de la Joyeuse-entrée de Louis de Bourbon, qui eut lieu le mardi 13 juillet 1456, Anselme de Hamal dit d'Eldris, seigneur de Trazegnies, et Guillaume d'Alsteren, seigneur de Hamal, accompagnaient le nouveau prince : le seigneur de Hamal portait la bannière devant l'élu. — *Cathédrale Saint-Lambert*, conclusions capitulaires, reg. n° 109, fol. 276 v°. A l'inauguration de Jean de Horn, nulle mention n'est faite de son maréchal. — Conclusions capitulaires, reg. n° 112, fol. 89 v°.

(2) PONCELET, *Les sénéchaux de l'évêché de Liége*, p. 14. — *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XI, p. 315.

(3) On voit, en 1533, Guillaume d'Oyembrugge exercer des fonctions judiciaires, mais c'est, semble-t-il, comme bailli ou drossard, plutôt que comme maréchal.

de grande dimension, était en argent, y compris la poignée ; le fourreau, en vermeil artistement ciselé ; cet objet, qui pesait 21 1/2 onces d'argent, était conservé dans la trésorerie princière et n'était remis au maréchal, lors des cérémonies publiques, que sur un ordre exprès du Conseil des finances (1).

Au XVIIIe siècle, l'office de maréchal fut, à titre de fidéicommis ou majorat, attaché à la seigneurie de Duras, union dont on ne trouve aucune trace dans les documents antérieurs, quoi qu'en dise le testament, en date du 2 décembre 1755, de Philippe-François van der Noot, par lequel il laisse à son fils "la franche comté et seigneurie de Duras, située près de Saint-Trond, pays de Liége, consistant en un très beau et fort château, etc., en ses fossez et remparts, aiant deux ponts levis, jardins, très beaux vergers, chapelle castrale, etc., à laquelle seigneurie appartient le droit de feu et de chasse, titre de comté et de connétable héréditaire du pays de Liége et comté de Looz, etc., comme amplement est spécifié par les lettres des comtes de Looz Arnould et Louis, son fils aîné, en date de l'an 1327, le vendredi après l'octave des Rois" (15 janvier 1328), contenant la donation et avancement de mariage d'entre Guillaume de Duras, dit de Neufchâteau, en Ardenne, et Marguerite de Looz, fille dudit comte Arnould, réalisées à la cour de Duras le ..... 1721 (sic) (2).

La famille de Coolhem, dite d'Oyembrugge, qui posséda l'office de maréchal héréditaire depuis l'institution jusque dans la première moitié de XVIIIe siècle, était d'origine brabançonne (3). Elle ne commença à acquérir une certaine importance qu'au moment où Henri d'Oyembrugge épousa Catherine de Duras, fille et héritière de Guillaume, seigneur de Duras, et de Béatrix de Randenraedt, dite van der Aa. Ce mariage, conclu par convenances du 21 janvier 1426, apporta à la maison d'Oyembrugge la seigneurie de Duras et d'autres terres importantes.

(1) *Chambre des Finances de Liége*, reg. n° 21, fol. 96 v°.

(2) *Cour féodale de Liége*, reg. n° 120, fol. 75.

(3) Le fief appelé het hoff van Oyenbrugge était situé à Grimberghen.

D'après Le Fort, c'est aussi par cette union que la maréchalerie lui serait parvenue, mais c'est une affirmation toute gratuite que démentent les documents authentiques.

Henri d'Oyembrugge releva le château de Duras à la salle de Curange, le 7 octobre 1427 (1) ; il était aussi seigneur d'Iteghem. Après avoir testé, conjointement avec sa femme, en 1439, il partit pour la Terre-Sainte ; en revenant de Palestine, il se rendit à l'île de Rhodes où il fit, le 31 août 1440, une ajoute à son testament (2). Il eut plusieurs fils, savoir :

1. Josse d'Oyembrugge, dit de Coolhem, écuyer, seigneur de Duras, Neerhoven, Budingen, qui vivait en 1453 (3), mort avant 1493, marié à Catherine de Pottier, fille de Jacques de Pottier, grand mayeur de Huy. Il figure, le 19 avril 1477, parmi les membres de l'état noble du pays de Liége (4), fut témoin, le 26 juin 1478, à un acte par lequel Louis de Bourbon termina les contestations entre le chapitre de Saint-Trond et le magistrat de cette ville au sujet du payement des accises (5), et arbitre, le 19 novembre 1481, entre ceux de Saint-Trond et Guillaume Snyers de Brusthem (6).

2. Henri d'Oyembrugge, dit de Coolhem, seigneur d'Iteghem, vivant en 1453 (7).

3. Jean d'Oyembrugge, dit de Coolhem (8).

Jean d'Oyembrugge eut deux fils :

1. Guillaume, dont il sera parlé ci-après, et

(1) Henric van Oedenbruggen anders genoempt van Coelem, als wettich man ende mombor Katrynen Willems dochter van Duras wilener, huyse van Duras, etc. — *Cour féodale du comté de Looz à la salle de Curange*, registre de Jean de Heinsberg, 1420 à 1440, fol. 74 — Voyez DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 59.

(2) LE FORT, 3e partie, verbo Montenaeken.

(3) *Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, pp. 150, 152.

(4) DE RAM, *Analecta Leodiensia*, p. 637.

(5) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. II, p. 379.

(6) *Cathédrale Saint-Lambert*, conclusions capitulaires, reg. n° 112, fol. 56 v°.

(7) *Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, p. 150.

(8) *Ibid.*, ibid.

2. Jacques, tué en 1514 (1), marié, par contrat du 5 mars 1493, à Jeanne de Beethoven (2).

GUILLAUME D'OYEMBRUGGE

1493 à 1545

Guillaume d'Oyembrugge, dit de Coolhem, seigneur de Duras et de Budingen, fils aîné de Josse et de Catherine de Pottier, est celui qui, le premier, porte dans un acte authentique, un titre équivalent à celui de maréchal : le 16 avril 1502, Jean de Horn, évêque de Liége, écrivait à ses hommes féodaux de la salle de Curange qu'il avait fait remise des droits de relief, sur les biens dotaux de sa femme, à Guillaume de Coolhem, "heer tot Duras, onsen lieven inde getruwen stalmeester" (3).

Comme nous l'avons vu, ce Guillaume était, le 13 octobre 1500, capitaine des gardes à cheval de Jean de Horn, et telle doit être l'origine des fonctions qui lui furent accordées à titre héréditaire. Il fut ensuite un des conseillers intimes d'Erard de la Marck qui le chargea de missions diplomatiques importantes ; il fut un de ceux qui conclurent, en 1518, au nom du pays de Liége, le fameux traité d'alliance entre la principauté et Charles-Quint ; celui-ci reconnut ses services par une large gratification (4).

Guillaume d'Oyembrugge se signala par une opération militaire d'un genre tout particulier, n'ayant guère d'analogie avec celles où s'illustrèrent les anciens maréchaux du pays : une expédition à main armée contre des moines !

En janvier 1533, des troubles éclatèrent à l'abbaye de

(1) *Echevins de Liége*, obligations, reg. n° 15 ; acte du 16 janvier 1515.

(2) *Id.*, convenances et testaments, 1496 à 1501, fol. 119.

(3) Au commencement du XVIe siècle, des conflits éclatèrent entre Guillaume d'Oyembrugge et les habitants de Saint-Trond qui, en 1501, s'emparèrent de la maison de Duras ; l'évêque de Liége, intervint le 9 juillet 1503. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, pp. 491, 495.

(4) On trouve des détails sur les affaires de cette époque dans les comptes de la recette générale des finances des souverains des Pays-Bas, de l'année 1519. GACHARD, *Rapport sur les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille*, p. 311.

Saint-Trond, par suite de la prétention qu'avaient deux religieux d'occuper les fonctions d'abbé ; en présence de l'acuité du conflit, Guillaume d'Oyembrugge, *primus principis satrapas*, fut envoyé à Saint-Trond pour y faire respecter les droits de Georges Sarens, l'abbé légitime, mais cela ne fut pas chose facile ; les moines, après avoir fermé les portes et les fenêtres, s'étaient retirés dans la tour et l'intervention militaire du maréchal fut nécessaire pour faire entrer à l'abbaye le coadjuteur Sarens, le vicaire-général de l'évêque, son chancelier, et Guillaume Grève, doyen de Saint-Denis (1).

Guillaume d'Oyembrugge eut à remplir ses fonctions décoratives en 1538, lors de la Joyeuse-Entrée à Liége et à Maestricht, de l'évêque Corneille de Berg : il portait devant le prince un glaive doré ; l'écoutète Passaert tenait en main la masse ou verge rouge (2).

Guillaume d'Oyembrugge épousa, par traité de mariage du 29 juin 1503 (3), Marie de Montenaken, fille d'Antoine de Montenaken, écuyer, seigneur de Graesen, Wilre, gruyer de Brabant, et de Cornille de Remerswale. Il mourut le 23 mars 1545 et fut inhumé à Duras, dans la chapelle castrale, où il avait fait placer des vitraux à son effigie et à celle de sa femme.

Il eut plusieurs fils :

1. Jean, maréchal de l'évêché de Liége, dont il sera parlé ci-après.

2. Guillaume d'Oyembrugge de Duras, baron de Meldert, seigneur de Vrolingen, Bombrouck, investi par Charles-Quint, à titre de dame Antoinette van der Gracht, son épouse, le 5 mars 1548, de la seigneurie de Nieuwercapellen (4).

3. Charles d'Oyembrugge, dit de Coolhem, reçu chanoine noble de Saint-Lambert, à Liége, le 16 mai 1536, mort le 25 juillet 1579.

(1) DARIS, *Notices*, t. V. p. 166. *Histoire de Liége au XVIe siècle*, p. 101. CHAPEAVILLE, t. III, p. 321.

(2) *Conférences de la Société d'art et d'histoire*, 4e série, p. 114.

(3) Sans doute, la date de la réalisation, car il était déjà marié le 16 avril 1502.

(4) *Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, t. I, p. 213.

JEAN D'OYEMBRUGGE

1545-1568

Jean d'Oyembrugge, seigneur de Duras, Graesen, Wilre, Budingen, haut voué de Conneux, succéda à son père dans les fonctions de maréchal.

Il obtint, en considération de ses services, confirmation du titre de comte de Duras, pour lui et ses successeurs, par diplôme de Charles-Quint, du 15 mars 1540 (1).

On le trouve avec les qualifications de comte de Duras, seigneur de Budingen, etc., maréchal héréditaire du pays de Liége, dans les actes d'un procès lui intenté, devant la Cour féodale de Brabant, par Guillaume Walt, tuteur de Renier van Kerckhem, au sujet du retrait lignager de la basse justice de Beetze, et décidé le 27 septembre 1566. Cependant, dans une relation de la Joyeuse-Entrée de Gérard de Groesbeeck, le 3 juin 1565, c'est Guillaume d'Oyembrugge, drossard de Montenaken, son fils aîné, que l'on mentionne comme ayant porté le glaive doré (2).

Jean d'Oyembrugge épousa, par contrat du 10 février 1531, Catherine de Guydegoven, dame de Thines, Saint-Hubertmont, Nieuwerkerken, etc. Il mourut le 24 décembre 1568 et fut inhumé dans la chapelle castrale de Duras, sous une belle sépulture où il était représenté en chevalier armé de toutes pièces ; sa femme, décédée le 12 mars 1584, fut enterrée auprès de lui.

Ils eurent cinq enfants :

1. Guillaume d'Oyembrugge de Duras, marié, par traité de mariage du 17 février 1568, à Adrienne de Hamal de Vierves, mort sans postérité ; il est possible qu'il occupa pendant quelque temps les fonctions de maréchal.

2. Jean d'Oyembrugge de Duras, seigneur de Budingen, Graesen, marié à Jeanne de Mérode, fille de Guillaume-Henri, baron de Mérode, vicomte de Looz.

(1) WOLTERS, *Notice sur Graesen*, etc. A cette époque, son père vivait encore.

(2) *Cathédrale Saint-Lambert*, conclusions capitulaires, reg. n° 115, fol. 588.

3. Charles d'Oyembrugge de Duras, reçu chanoine noble de la cathédrale de Liége, le 5 octobre 1556, abbé séculier de Dinant. Il fut tué par des voleurs, près de Tongres, le 26 septembre 1584.

4. Jérôme d'Oyembrugge, maréchal du pays de Liége, dont il sera parlé ci-après.

5. Marie d'Oyembrugge de Duras, mariée à Denis de Berlo, seigneur de Brus, Fenffe, Wagnée.

JEROME D'OYEMBRUGGE

1568 (?) — 1638

Jérôme d'Oyembrugge, comte et seigneur de Duras, seigneur de Wilre, Runckelen, Gorssum, Nieuwerkerken, Thines, Saint-Hubertmont, haut-avoué de Conneux, drossard de Montenaken, est qualifié dans plusieurs actes maréchal ou connétable héréditaire du pays de Liége. Il assista, le 18 juin 1581, à la Joyeuse-Entrée à Liége d'Ernest de Bavière, où il précédait immédiatement le prince, porteur de l'épée, symbole de son office : "nobilis deinde Dominus ab Durasse, aureis argenteisque vestibus, penula atque equo cataphracto multum magnificus, argenteum ensem ejusdem metalli artificiosissimae caelaturae deaurata vagina, humeris, ex familiae suae officio I. S. C. praeferebat" (1). Ce fut encore lui qui, en 1613, porta le glaive d'argent à la Joyeuse-Entrée du prince Ferdinand de Bavière (2).

Jérôme d'Oyembrugge épousa, par traité de mariage du 25 février 1582, Yolande de Bourgogne, fille d'Antoine de Bourgogne, chevalier, seigneur de Bredam, et de Michelle de Gavre ; il mourut le 2 septembre 1638 et fut inhumé en la chapelle castrale de Duras.

Il laissa plusieurs enfants, savoir :

(1) JEAN POLIT, *Reverendissimi ac Serenissimi principis*, etc. p. 40. Voy. DE CHESTRET DE HANEFFE, *La Joyeuse-entrée d'Ernest de Bavière*. Robert TURNER, dans la relation qu'il donne de l'inauguration d'Ernest de Bavière, p. 133, attribue par erreur au seigneur de Duras le prénom de Nicolas.

(2) *Chambre des Finances*, reg. n° 21, fol. 96 v°.

1. Ernest, maréchal héréditaire, dont il sera parlé ci-après.

2. Marie d'Oyembrugge de Duras.

3. Catherine d'Oyembrugge de Duras, chanoinesse de Nivelles (1).

4. Jeanne, mariée à Henri de Berlo, le jeune, fils de Henri de Berlo, chevalier, seigneur de Fontenoy, et d'Anne de Krekenberg (2).

ERNEST D'OYEMBRUGGE

1638 à 1666

Ernest d'Oyembrugge, comte de Duras, seigneur de Gorssum, Saint-Hubertmont, Wilre, Graesen, Thines, Runckelen, Schelfheyde, grand maréchal héréditaire des pays de Liége et comté de Looz, grand fauconnier du pays de Liége, drossard de Montenaken, passa toute sa vie à la cour de Ferdinand et de Maximilien-Henri de Bavière; il fut reçu gentilhomme de l'état noble du pays de Liége, le 15 juin 1620, et habitait en 1641 son château de Duras (3).

Il épousa Jeanne-Anne de la Tramerie, dame de la Fosse, Tramen, Trabi, Longastre, etc., fille de François de la Tramerie, chevalier, baron de Roisin, seigneur de Foveest, Brocourt, Hertaing, gouverneur de la ville d'Aire, du Conseil de guerre de Sa Majesté Catholique, et de Marie de Bernemicourt. Il fit une déclaration testamentaire conjointement avec sa femme, le 18 mars 1660 (4), et mourut le 21 novembre 1666, à l'âge de 77 ans. Il fut inhumé en la chapelle castrale de Duras. Ses enfants furent:

1. Jean-Charles, maréchal héréditaire, qui suit.

2. Charles-Henri d'Oyembrugge de Duras, seigneur de Thines, Saint-Hubertmont, mort sans postérité après l'année 1685.

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 59.

(2) *Echevins de Liége*, Gr.Bernimolin, convenances et testaments. 1601 à 1609, fol. 159.

(3) On voit par un acte du 19 juin 1647 qu'il revendiquait à ce moment le titre de comte de Duras. *Analectes*, t. XII, p. 223.

(4) *Etats de Liége*, Testaments et fideicommis, reg. n° 195.

3. Antoine-Jérôme d'Oyembrugge de Duras, baron de la Fosse ; d'abord attaché en qualité de page à la cour de Maximilien-Henri de Bavière (1), il fut reçu chanoine noble de la cathédrale Saint-Lambert, le 18 avril 1657, et resta parmi les principaux conseillers des évêques de Liége ; il fut grand chancelier des princes Maximilien-Henri, Jean-Louis d'Elderen et Joseph-Clément de Bavière, et occupa les fonctions de prévôt de la collégiale de Huy.

4. Ernest-François d'Oyembrugge de Duras, mort sans postérité.

5. Anne-Monique d'Oyembrugge de Duras, chanoinesse de Nivelles.

6. Marie-Françoise d'Oyembrugge de Duras, religieuse à Bruxelles.

7. Yolande-Augustine d'Oyembrugge de Duras, chanoinesse de Nivelles, vivant en 1636.

JEAN-CHARLES D'OYEMBRUGGE

1666-1688 (?)

Jean-Charles d'Oyembrugge, comte de Duras, seigneur de Wilre, Runckelen, Schelfheyde, Gorssum, Nieuwerkerken, Graesen, grand maréchal héréditaire et grand fauconnier du pays de Liége, drossard de Montenaken, gentilhomme de l'état noble, épousa, le 21 août 1664, Anne-Catherine, baronne de Scharemberg, fille d'Ernest, libre baron de Scharemberg et du Saint-Empire, seigneur de Houppertingen et de Herten, gentilhomme de la Chambre de l'Electeur de Cologne, évêque de Liége, grand bailli de Hesbaye, et de Margerite-Constance de Lynden.

Il vivait encore le 22 juillet 1684 ; ses enfants furent :

1. Ernest-Balthazar, grand maréchal, dont il sera parlé ci-après.

2. François-Antoine, aussi maréchal, après son frère.

ERNEST-BALTHAZAR D'OYEMBRUGGE

1688-1700

Ernest-Balthazar d'Oyembrugge, comte de Duras, sei-

(1) *Cathédrale Saint-Lambert*, réceptions, 1647-1658, pp. 249, 251.

gneur de Wilre, Runckelen, Schelfheyde, Gorssum, Nieuwerkerken, Graesen, grand maréchal héréditaire et grand fauconnier de l'évêché de Liége, grand bailli de Montenaken, décédé le 21 août 1700, épousa : 1° par traité de mariage du 16 août 1688, Anne-Amour-Josèphe d'Oyembrugge, baronne de Meldert, morte le 10 mai 1692, fille d'Englebert-Godefroid d'Oyembrugge, baron de Meldert, et de Marie-Ernestine de Berlo ; 2° Julienne-Catherine de Frytag, morte sans hoirs le 3 décembre 1698.

Du premier lit, naquit une fille :

Anne - Antoinette - Josèphe - Ermelinde-Thérèse d'Oyembrugge, comtesse de Duras, née le 12 septembre 1691, mariée, le 16 mars 1705, à Philippe-François van der Noot, à qui échurent les fonctions de maréchal après la mort de l'oncle de sa femme.

FRANÇOIS-ANTOINE-EDMOND D'OYEMBRUGGE

1700-1711

François-Antoine-Edmond d'Oyembrugge de Duras, seigneur de Thines, Saint-Hubertmont, capitaine de dragons au service de Jean-Louis d'Elderen, évêque de Liége, devint, en 1700, à la mort de son frère aîné, comte et seigneur de Duras, seigneur de Wilre, Runckelen, Schelfheyde, Gorssum, Nieuwerkerken, grand maréchal héréditaire du pays de Liége et bailli de Montenaken.

Il mourut, sans avoir été marié, en mars 1711.

PHILIPPE-FRANÇOIS VAN DER NOOT

1711-1759

Philippe-François van der Noot, baron de Carloo, seigneur de Duyst, capitaine d'une compagnie libre de 200 Wallons pour le service de Sa Majesté Catholique, naquit, le 7 février 1682, de Roger-Wauthier van der Noot, baron de Carloo, et d'Anne-Louise van der Gracht, baronne d'Olmen et de Vremde.

Il devint comte de Duras et maréchal héréditaire de l'évê-

ché de Liége par son mariage avec Anne-Antoinette d'Oyembrugge, héritière de Duras. Il fut membre des états nobles de Brabant et de Liége et mourut le 10 décembre 1759.

Il eut trois enfants :

1. Philippe-Joseph-Louis van der Noot, fils aîné, né le 13 décembre 1710 ; il épousa, par contrat du 31 décembre 1739, Honorine-Françoise-Antoinette, baronne van Hamme, dame de Wilsele et de Putte, née le 21 mai 1707. Philippe-Joseph mourut avant son père, le 21 septembre 1748, et n'occupa donc pas les fonctions de maréchal ; il eut un fils, Jean-Joseph-Philippe, qui occupa, dans la suite, les fonctions de maréchal, et deux filles.

2. Jean-Joseph-Philippe van der Noot, maréchal héréditaire, dont il sera question ci-après.

3. Anne-Philippe-Antoinette van der Noot, née le 6 septembre 1715, mariée en 1737 à Gaspard-Henry-René d'Yve, comte de Ruysbroeck, vicomte de Bavay, baron d'Ostiches, membre des états nobles du duché de Brabant et du comté de Hainaut, chambellan de l'Empereur.

JEAN-JOSEPH-PHILIPPE VAN DER NOOT

1759-1767

C'était le deuxième fils de Philippe-François van der Noot ; il naquit le 19 septembre 1712 ; baron de Meldert, seigneur de Graesen, il devint, à la mort de son père, comte de Duras et maréchal héréditaire de l'évêché de Liége ; il fut admis à l'état noble du pays de Liége comme baron de Meldert et mourut, sans avoir été marié, le 3 avril 1767.

Les fiefs et majorats de la famille retournèrent à la descendance de son frère aîné Philippe-Joseph-Louis.

JEAN-JOSEPH-PHILIPPE VAN DER NOOT

1767-1803

Il était le fils unique de Philippe-Joseph-Louis van der Noot et d'Honorine, baronne van Hamme.

Né le 17 janvier 1746, il fut comte de Duras, maréchal héréditaire du pays de Liége, baron de Carloo, de Meldert, de Thines, de Schoonhoven (1), seigneur de Graesen, Wilre, Gorssum, créé comte van der Noot le 22 février 1769, admis à l'état noble de Brabant en 1766, chambellan actuel de l'Empereur et Roi.

Il soutint, en 1781, un procès contre les directeurs et préposés à la collecte des droits des états de Liége, qui l'accusaient d'avoir fait passer du vin au château de Duras, sans annoncement ni acquit (2).

Il épousa Florence-Marie-Josèphe-Ghislaine de Ruysschen fille du comte d'Elissem, de Neufville, et de Jeanne-Louise van der Stegen, et mourut le 3 janvier 1803 (3). Ce fut donc le dernier maréchal héréditaire du pays de Liége ; ce fut aussi le dernier représentant mâle de cette branche de la famille van der Noot. Sa fille unique, Louise-Joséphine, comtesse van der Noot et de Duras, née à Bruxelles le 15 septembre 1785, fut mariée en premières noces, le 27 avril 1803, à Louis Lamoral, prince de Ligne, le spirituel et brave feld-maréchal, et en secondes noces à Charles-Ferdinand-Joseph comte d'Oultremont, mort à Paris, le 11 mars 1852, fils de Ferdinand-Louis-François comte d'Oultremont de Wégimont et de Suzanne Hartsinck (4). Louise-Joséphine van der Noot mourut à Paris le 4 mars 1863.

EDOUARD PONCELET.

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 49.

(2) Papiers des états.

(3) *Annuaire de la Noblesse de 1849;* d'après l'Annuaire de 1861, il mourut le 29 décembre 1802.

(4) *Annuaire de la Noblesse de 1849*, pp. 166-168, et de 1861, p. 231.

ANNEXES

I

Accord fait entre Hugues, évêque, et l'Eglise de Liége, d'une part, et Wauthier Berthout, d'autre part, au sujet de la ville de Malines.

1213.

Témoins: Jean, prévôt de Saint-Lambert, et Thierry, doyen, Henri de Jauche, Thomas de Hemricourt, Raoul de Nimègue, Henri d'Eppes, Jacques de Hauterive, Herward et Lidolphe, archidiacres, Louis, comte de Looz, Thierry de Walcourt, Henri d'Argenteau, Clarembaud de Hauterive, Anselme de Fallemagne, Olivier de Sotteghem, Godefroid de Léau, Gérard de Hozémont, Libert de Jeneffe, Fastré de Hemricourt et Godefroid de Skeuvre.

Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes, à Lille, t. I, p. 134.

II

Hugues, évêque de Liége, confirme une charte par laquelle Louis, comte de Looz, renonce à toute exaction sur la ferme que l'abbaye de Saint-Laurent possède à Heers.

1214.

Témoins: de familia nostra Radulphus senescalcus, Godefridus marescalcus, Widericus villicus et Fastradus de Heremircourt, milites, Gerardus de Hosenmont, Liebertus

de Gineffe, Razo de Warfeseis, Seifridus cellerarius, Godefridus et Henricus ostiarii et alii multi.

Abbaye de Saint-Laurent, cartulaire, vol. I, fol. 34 v°. — *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire*, t. II, p. 208.

III

Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, confirme la cession que noble homme Daniel de Fouron a faite à l'église de Saint-Martin, à Liége, de la dîme qu'il possédait à Millen.

1221.

In nomine sancte et individue trinitatis. Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus, universis Christi fidelibus salutem in perpetuum. Quoniam tempus est mora motus rerum mutabilium, notum esse volumus tam futuris quam presentibus quod nobilis vir Daniel de Foron illam partem decime de Melin cum suis appenditiis quam possidebat, resignando absolute ac libere, in manus nostras, ad usus ecclesie beati Martini in Leodio reportavit. Nos vero, eandem decimam jamdicte ecclesie liberaliter conferendo, confirmamus quiete ac pacifice possidendam, auctoritate Dei et nostra, sub pena excommunicationis districte inhibentes ne quis nominatam ecclesiam super hac legittima et favorabili possessione postmodum inquietare presumat. Ne autem inde, quod absit, fortasse in posterum ambigatur, nomina testium conscribi paginamque presentem sigilli nostri appensione dignum duximus roborari. Hujus ergo rei testes sunt Johannes major prepositus, Henricus de Jacia, magister Herwardus, archidiaconi Leodienses, Wacelinus Sancti Jacobi, Adam Sancti Egidii in monte publico, Johannes Florinensis abbates, Amauricus cantor major, Wedericus de Molehen, Johannes scolasticus Sancti Petri, Anselmus Ekensis prepositus, canonici majoris ecclesie in Leodio, Godefridus noster marscalcus, Phastradus de Hemmericrot, milites et alii quamplurimi. Actum est anno gratie M° CC° XXI°.

Chapitre de Saint-Martin, à Liége, original sur parchemin, n° 18, sceau enlevé.

IV

Lettres par lesquelles Thierry de Heinsberg donne ses alleux de Bocket, Clone, etc., à l'évêque de Liége pour les tenir de lui en fief.

Juin 1227.

Témoins : Arnould de Beaufort, Baudouin de Jeneffe, Fastré de Hemricourt, Guillaume de Hozémont, Pierre de Thynes, Godefroid de Skeuvre, maréchal de l'évêque.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 236.

V

Henri d'Argenteau donne son alleu de Suheers à l'abbaye de Herckenrode.

Janvier 1229.

Témoins : Simon Offet, chanoine de Saint-Martin, à Liége, Godefroid, maréchal de l'évêque de Liége, Fastré de Hemricourt, Renier de Vlytingen, Renier de Hermalle, Guillaume de Betho, Gauthier, son frère, Renier de Sohet, chevaliers ; Warnier de Dinant, Louis Surlet, Gauthier et Gilles delle Cange, bourgeois de Liége.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XI, p. 63.

VI

Henri, marquis de Namur et comte de Vianden, et sa femme Marguerite, déclarent avoir relevé de Jean, évêque de Liége, le château de Samson.

6 janvier 1234.

Témoins : Arnulphe de Beaufort, Pierre de Thynes, Antoine de Warfusée, Fastré de Berlo, maréchal de l'évêque, Gonthier, son frère, Jean de Marchiennes, Baudri de Skeuvre.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-*

Lambert, t. I, p. 319. Voy. aussi la contrepartie de cet acte, donnée le même jour par Jean, évêque de Liége. *Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes, à Lille*, t. I, p. 238 ; PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 14.

VII

Arnould comte de Looz, donne en engagère à l'évêque de Liége les avoueries de Tongres, Alken et Hoesselt.

14 mars 1234.

Hec autem acta sunt apud Leodium, sub testimonio parium meorum, videlicet domini Johannis, decani.... et virorum nobilium domini Arnoldi de Steine.... necnon et hominum de casa Dei domini Fastradi de Berlos marescalci, domini Egidii de Flostoit, domini Balduini castellani de Bellomonte et aliorum plurimorum.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. I, p. 323.

VIII

Le comte de Roucy, seigneur de Pierrepont, fait savoir que Guillaume d'Eppes, sorti de prison, abandonne à l'évêque de Liége les droits qu'il prétendait avoir à Havelange et à Gozée.

21 avril 1234.

Présents : ..... Fastré, maréchal, Antoine de Warfusée, Gonthier de Berlo, Jean de Marchiennes, etc.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. I, p. 325.

IX

Jean d'Eppes, évêque de Liége, confirme à l'abbaye de Flône la possession de l'avouerie de Geer.

Juin 1235.

Témoins : "... Fastradus de Berlos mariscalcus..."

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. XXIII, p. 353.

X

Baudouin de Jeneffe, maréchal de l'évêque de Liége, déclare que l'abbaye du Val Saint-Lambert a satisfait Humbert, chevalier d'Awans, dit Corbeal, de ce qu'elle lui devait pour les biens d'Ans et de Bolsée.

1235.

Ego Balduinus miles de Geneffe et domini Leodiensis episcopi marescalcus, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ecclesia Vallis Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis, Leodiensis diocesis, plenarie satisfecit et cum omni integritate terminis in contractu constitutis, persoluit domino Humberto militi de Awans cognomento Corbel et Willelmo Rogero filio ejus trecentas marchas leodienses in quibus eis tenebatur pro terris, curte et domibus in villis et in territoriis de Anz et de Bolez jacentibus, quas emit ab ipsis predicta ecclesia. In cujus rei testimonium, ego qui de contractu firmiter conservandô utrique parti fidejussor et plegius fui, presentes litteras eidem ecclesie dedi sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini M° CC° XXXV°.

Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 136 ; original avec un fragment du sceau équestre contrescellé de Baudouin de Jeneffe.

XI

Jean, évêque de Liége, approuve une vente faite à l'église d'Oignies, par Wautier de Biesme.

24 janvier 1237.

Témoins : "…. Balduynus dominus de Genefia marescalcus noster…."

Prieuré d'Oignies, Original sur parchemin, sceau enlevé (Archives de l'Etat, à Mons).

XII

Henri, élu de Liége, fait connaître l'accord intervenu entre l'église Saint-Denis et Nanekin de Hodeige, au sujet de l'avouerie de Hodeige.

17 septembre 1248.

Je Henris par la grace de Deu eslis de Liege, fai savoir a touz ceaz ki ces letres verront que comme ilh fust bestens entre le doien et le chapitele de Saint Denis de Liege, d'une part, et Nanekin de Houdege, d'autre, de ce que cis Nanekins clamoit vowerie es gens et es hommes le glise de Saint Denis de Houdege et nos eussiens commande a Lambert deu Solier nostre marescal que et l'une et l'autre partie tenist en droit et fesist droit de par nos. Apres mout de riotes et l'une et l'autre partie se misent de ce en Lambert nostre marescal devantdit en teil maniere que ilh et Aubers de Marneffe et Bonefaces de Cent fontaines, chevalier, enquerroient en bone foi et loialment la verite de ceste querele et ce que il diroient, les parties tenroient fermement et estaule sor paine de cent mars, et comme li devant dit duseur ewissent enquis la veriteit de ceste querele et eussent em comseilh de lor dit dire a nos fieveis et a nos hommes ausi bien a chivaliers comme a borgois, le diemeigne apres le Saint Lambert, par devant nos qui seiemes en justice a Liege et par devant nos hommes. Nos marescas devant dis recorda la mise et devant les parties ; et dist li marescas por lui et por Aubert et

Boneface chivaliers devant dis, compangnons en ceste querele par droit que Nanekins doit avoir de chascune vesture de terre dous deniers et de chascune bonne metre dous deniers et de chacunne comnissance II, toutes le fois com le fera em la justice de Houdege et que se arbres cheoit sor le wareschaz de le vile de Houdege par vilhece u par vent, Nanekins le pooit prendre com le sien et outre ce, dist ilh par droit que cis Nanekins ne ne puet ne ne doit plus demandeir ne prendre sor le bien Sain Denis ne sor ses hommes en la vile de Houdege. Et de ce dit le suirent si compaingnon Aubers et Bonefaces chivaliers devant dit. Et comme cis dist fust dis devant nos ki seimes en justice et devant nos hommes, les parties le recheurent et bien lor plot. Et nos par devant nos hommes maintenant commandames a celui Nanekin que ilh tenist ce dit sor se honeur. La furent en nostre presence li doiens de la gran gliese de Liege, Herremanz de Saumes provost de Sain Pol, maistre Godefrois li doien de Treit, maistre Henris li cantres de Sain Johan de Liege, Conon de Hers, Tyeris de Nueuville, Weris de Wallecurt, Herbrans de Prue et Lambers se freres, gentil homme, Antoines de Warfezees, Gontiers de Berlos, Arnous d'Oreilh, Fastrez de Berlos, Herremans de Sclacins, chivalier. Et nos, en tesmongnage de ces choses ki par devant sunt dites par droit et par jugement devant nos homes, ces letres avons nos saielees de nostre saiel. Et ce fu fait en l'an del incarnation nostre seignor mil dou cens et quarante VIII ans, le dimengne apres la feste mon saignoir saint Lambert, en nostre jardin.

Collégiale Saint-Denis, original sur parchemin muni d'un fragment de sceau.

XIII

Sentence arbitrale entre le chapitre de Saint-Denis et Nanekin de Hodeige, au sujet de l'avouerie de Hodeige.

20 septembre 1248.

Nos, Lambers deu Solier, mareschaus mon signeur Henri, par la grace de Dieu, eslit de Liege, et Aubers de Marneffe

et Bonefaces de Cent fontaines, chivalier, faisons savoir a tous ceus qui ces letres verront que comme ilh fust bestens entre le doien et le chapitele de Saint-Denis de Liege, d'une part et Nanekin de Houdege, d'autre part, de ce que cis Nanekin clamoit voerie es gens et es hommes le glise de Saint Denise de Houdege et nostres sires li eslis devant dis eust commande a moi Lambert que et l'une et l'autre partie tenisse endroit et leur feisse droit de parlui, apres mout de riotes, et l'une et l'autre partie se misent de ce en moi Lambert devant dit, en teil maniere que je Lambers et nos Aubers de Marneffe et Bonefaces de Cent Fontaines enquerriemes en bonne foi et loialment la verite de ceste querele et ce que nos en diriemes les parties tenroient sor paine de cent mars et comme nos eussiemes enquis la verite de ceste querele et eussiens en conseilh de nostre dit dire as fieveis et as hommes nostre signeur l'eslit, ausi bien a chivaliers comme a borgois, le diemengne apres le saint Lambert, par devant nostre signeur l'eslit devant dit, qui seoit en justice a Liege, et devant ses hommes, je Lambers mareschiaus recordai le mise et devant les parties et dis por moi et por nos Aubert et Boneface devant dis par droit que Nanekins doit avoir de chascunne vestuere dous deniers de terre et de chascun bonne metre dous deniers quele eure que on les face ou mette en le cort u en terroit Saint Denise de Houdege, et de chascune conissance dous deniers toutes les fois con les fera en la justice de Hodeige ; et que se arbres cheoit sor le varechais dele vile de Houdege par villece u par vent, Nanekins le pooit prendre com le sien et outre ce, je Lambers dis par droit que cis Nanekins ne ne puet ne ne doit plus demander ne prendre sor le bien Saint Denis ne sor les hommes en le vile de Houdege et de ce dit, nos Aubert et Boneface le suimes et suons, et comme cis dis fust dis devant nostre signeur l'eslit seant en justice et devant ses hommes, les parties le recheurent et bien lor plot, et nostre sires li eslis, par devant ses hommes maintenant commanda a celui Nanekin que il tenist ce dit sor se honeur ; la furent en nostre presence li doiens de la gran glise de Liege, Herremanz de Saumes, provos de Saint Pol, maistre Godefroit le doien de Treit, maistre Henris cantres de Saint Johan, Coines de Hers, Tyris de Noville, Werris de Wallecort,

Herbrans de Prue et Lambers ses freres, gentis home, Antoines de Warwezees, Gonthiers de Berlois, Arnous Doreilh, Fastreis de Berlois, Hermains de Sclaciens, cevalier. Et por ce ke nos Aubers de Marneffe et Bonefaces de Cent Fontaines n'avons propres seas , por ce nos acordons ke ces letres soient saelees del seal Lambert le mareschail nostre signeur l'eslit de Liege. Et ce fu fait en l'an del incarnation nostre seignor mil et dous cens et XLVIII, le dimenche apres la feste Sain Lambert, en nostre jardin.

Collégiale Saint-Denis, original sur parchemin muni du sceau contrescellé de Lambert de Solier pendant à double queue de parchemin.

XIV

Henri, élu de Liége, donne à Lambert de Solier, son maréchal, cent bonniers de la forêt d'Amay.

22 mars 1249.

Henricus Dei gratia Leodiensis electus , universis ad quos presentes littere pervenerint cognoscere veritatem. Notum vobis facimus quod nos dilecto nostro Lamberto de Solario nunc marescalco nostro dedimus sub annuo censu, de consensu majoris ecclesie Leodiensis, centum bonuaria silve nostre site in territorio Amaniensi in illo loco qui appellatur Rourou, in perpetuum ab ipso L. et suis heredibus, jure hereditario, possidenda pro uno solo denario auri ad pondus leodiense quem annuatim, pro ipsa silva solvere tenebuntur in curia nostra Amaniensi in qua investituram dicte silve recepit idem L. et mansionarius est effectus ; tenebuntur etiam nobis dictus L. et sui heredes pro dicta silva in quinquaginta modiis avene solubilis, ad mensuram leodiensem , nobis circa festum beati Andree in granario nostro Leodiensi persolvendis. Ipse vero L. et sui heredes poterunt de supra dicta silva facere terram arabilem, vendere, alienare et alias sicut de sua hereditate suam totaliter facere voluntatem. Nos vero eidem L. et suis heredibus ab omni violentia et inquietatione garandire et conservare tenemur nos et nostri successores in perpetuum dictam silvam.

Et insuper debemus eis relinquere viam per quam possint ire Hoyum et Amanium in residuo silve sepe dicte. Et ut hoc ratum et firmum permaneat, presentes litteras sepedictis L. et suis heredibus contulimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense marcio, in crastino beati Benedicti abbatis.

Dominicains de Liége, original sur parchemin, sceau enlevé.

XV

Henri, élu de Liége, fait connaître les conditions auxquelles il a donné à Lambert de Solier, son maréchal, cent bonniers de la forêt d'Amay.

22 mars 1249.

Henricus, Dei gratia, Leodiensis electus, universis ad quos presentes littere pervenerint, cognoscere veritatem. Notum vobis facimus quod cum nos dederimus dilecto nostro Lamberto de Solario nunc marescalco nostro sub annuo censu centum bonuaria silve nostre site in territorio Amaniensi, in illo loco qui appellatur Rourou, pro quinquaginta modiis avene ab ipso L. et suis heredibus perpetuo possidenda, ipsi dictum censum, postquam eis compleverimus omnia que in carta nostra super hoc tradita continentur, usque ad quinque annos sequentes festum beati Remigii proxime venturum, solvere non debebunt, ita quod, post dictum festum, eis vacabunt quinque anni continue, in quibus ipsam silvam poterunt colere et novare. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras dedimus eisdem L. et suis heredibus sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense marcio, in crastino beati Benedicti abbatis.

Dominicains de Liége, original sur parchemin, sceau enlevé.

XVI

Guillaume Corbeal et Humbert, dit Wanne, son frère,

donnent à l'abbaye du Val Saint-Lambert trois bonniers de terre sis entre Alleur et Bolsée

31 mars 1249.

Balduinus presbiter, vices agens domini Johannis Dei gratia majoris ecclesie Leodiensis prepositi, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod dominus Humbertus miles dictus Corbiaz, in presentia nostra et hominum domini prepositi, silicet Colini le Cordier, Amalrici clerici, Reneiekini et Cononis, civium Leodiensium, domini Simonis Offel et Henrici de Bolezees, constitutus, reportavit in manus nostras ad opus filiorum suorum, videlicet domini Wilelmi et Humberti dicti Wanne, tria bonuaria terre jacentis inter villas de Alur et de Bolezees quam a domino preposito tenebat in feodum. Postmodum autem, idem W. miles et Humbertus Wanne frater suus eadem tria bonuaria terre, cum a nobis ea recepissent et tenerent, reportaverunt in manus nostras, ad opus domus Vallis Sancti Lamberti, Cisterciensis ordinis. Huic etiam reportationi interfuerunt dominus Lambuce marescalcus, Libertus Crepons, Antonius Monachus, Johannes Lokeriaz, li Franchom Eustachius, Gerardus Petilons, Filippus de Cipile, milites, Radulphus de Vico pontis et multi alii. Actum in claustro beati Lamberti, feria quarta post ramos palmarum, anno Domini M° CC° XL° VIII°.

Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 204 ; original sur parchemin, sceau enlevé.

XVII

Sentence arbitrale prononcée par Hugues, écolâtre de Saint-Paul, et Lambert de Solier, maréchal de l'évêque de Liége, dans une contestation relative à la forêt de Hamois et aux dîmes du bois de Barse.

22 mai 1249.

Nos magister Hugo scolasticus Sancti Pauli Leodiensis et Lambutius de Solario domini Leodiensis marescalcus,

arbitri electi ab ecclesia Sancti Pauli in Leodio, ex una parte et nobili viro domino Petro de Hubines, de querelis que vertebantur inter ipsos, sub fidei datione et pena decem marcarum Leodiensium, durante adhuc termino compromissi nostri usque ad octavas penthecostes. Auditis hinc inde propositis, testibus multis hinc inde productis receptis in forma ecclesie et examinatis diligenter, partibus petentibus ut pronuntiaremus, habito bonorum virorum consilio et juris ordine, prout exegit negotiorum qualitas observato, in nomine Domini pronuntiamus et diffinitive dicimus ecclesiam predictam libere posse vendere silvam suam de Hammaie et donare et fundum ipsius silve convertere ad agriculturam, non obstante eo quod dictus nobilis in dicta silva clamabat tenuriam et usum pascendi porcos suos in ea sine pannagio et ideo ipsi et heredibus suis ex eo quod ibi clamavit coram nobis contra predictam ecclesiam perpetuum silentium imponimus, adjudicantes dicte ecclesie liberam dispositionem silve predicte. Item, ex dictis testium, cognovimus decimas novalium silve de Barsiez pertinere ad ecclesiam de Barsiez et etiam de jure communi cum sit in finibus ipsius et ideo decimas ipsas pertinere ad ecclesiam Sancti Pauli, cum ecclesia de Flostoir cujus filia est ecclesia de Barsiez sit ecclesie Sancti Pauli et dictum nobilem non habere jus in ipsis decimis, licet aliqua pars illius silve sit de allodio vel feodo suo. Inde est quod decimas ante dictas contra predictum nobilem sive de novalibus jam pridem factis, sive etiam faciendis adjudicamus ecclesie antedicte, predicto nobili et ejus heredibus super ipsis perpetuum silentium imponentes, salvo jure aliarum ecclesiarum circum adjacentium si de ipsis decimis contra ecclesiam Sancti Pauli aliquo tempore duxerint litigandum, predictum tamen nobilem amplius inquietari nolumus super fructibus quibusdam quos recepit in novalibus antedictis, cum eos suo jure propter terram que de allodio vel feodo suo erat se crediderit recepisse sed super ipsis silentium imponimus ecclesie antedicte. Actum et datum in vigilia Penthecostes anno Domini M° CC° XL° nono.

Original sur parchemin, sceaux enlevés. (Archives de l'Eglise Cathédrale Saint-Paul, à Liége).

XVIII

Nicolas de Mézières déclare avoir vu les chartes données le 20 septembre 1248 par Lambert de Solier, maréchal de l'évêché de Liége et autres arbitres, et par Henri, élu de Liége, au sujet de l'avouerie de Hodeige.

21 septembre 1252.

Jou Nicholes de Masieres canones de Saint Johan de Liege et officiaus del siege de Liege, fai asavoir ke je vis, le semedi apres le feste mon signor saint Lambiert, sans rasure, sans nule tece et sans nule visce de saiiel, ces lettres ki devant sont dites saielees del saiel Lambuce ki fu mareschiaus mon segnor l'eslut de Liege et a le priiere del capitle mon segnor Saint Denis de Liege aige pendut a ces letres le saiel del siege de Liege l'an del incarnation nostre segnor mil dous cens et cinquante et dous, le jor mon segnor Saint Mahui l'apostle.

Collégiale Saint-Denis, original sur parchemin, muni du sceau contrescellé de l'Officialité.

XIX

Sentence arbitrale de Lambuche de Solier, bourgeois de Liége, entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et Colin le Sanier, bourgeois de Liége.

Novembre 1253.

Universis presentes litteras inspecturis L. dictus de Solario civis Leodiensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum calumpnia verteretur inter abbatem et conventum Vallis Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis, ex una parte et Colinum dictum le Sanier civem Leodiensem, Godinum cognatum ejus et Bertam de Hermees sororem Johannis dicti Peti de Bun, ex altera, super tertia parte cujusdam terre tam feodalis quam censualis que dicitur de le Falise jacentis in territorio ville de Nandren, tandem dicte partes de eadem terra et de omnibus causis et querelis quas hactenus habuerant vel habere poterant ad invicem, in nos compromiserunt sub pena viginti marcharum Leodiensis

monete domino episcopo Leodiensi a parte ab arbitrio resiliente reddendorum. Nos vero, habito bonorum virorum consilio, die competenti assignata, partibus etiam presentibus, per sententiam arbitralem, terram supradictam de qua erat calumpnia predictis abbati et conventui adjudicavimus, prenominatis Colino, Godino cognato ejus et Berte de Hermees super eadem terra perpetuo silentium imponentes. Predictus insuper Colinus le Saniers et Godinus ipsius cognatus et Johannes Peti de Bun obligaverunt videlicet quilibet in solidum se et omnia bona sua mobilia et immobilia presentia et futura et tam heredes quam successores suos ad penam viginti marcarum Leodiensium domino Leodiensi episcopo solvendorum si ipsi vel Berta prefata sive filius ejus Willelmus quem habuit de Frederico, cum ad legitimam etatem venerit, supradictam prolationem hujus arbitrii nostri ratam non haberent, vel quocumque modo, contra ipsum venirent arbitrium. Actum Leodii, in claustro fratrum predicatorum, in presentia fratris H. magistri curtis de Bolezees, conversi Vallis Sancti Lamberi qui ibidem pro eadem domo sua erat, Egidii Waset, Werrici Nasset, Stephani fabri, Lamberti Frauile, civium Leodiensium et multorum aliorum. In cujus rei testimonium et munimen, presentibus litteris sigillum domini Gerardi militis de Herant marescalci domini Henrici, Dei gratia, Leodiensis electi et magistri Johannis archipresbiteri Leodiensis et nostrum fecimus apponi. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo tertio, mense novembri.

Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 227 : original sur parchemin, sceaux enlevés.

XX

Gérard, chevalier de Héron, maréchal de l'évêque de Liége, fait savoir que les mayeur et échevins de Ramioul et les masuirs de ce village ont reconnu avoir transigé avec l'abbaye du Val-Saint-Lambert au sujet de leur contestation relative au bois de Ramioul.

16 février 1254.

Universis presentes litteras inspecturis, G. miles de He-

rans marescalcus domini H. Dei gratia Leodiensis electi, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in presentia nostra constituti Henricus Pains villicus, et scabini curie domini abbatis et conventus Vallis Sancti Lamberti de Ramilhues recognoverunt se et mansionarios ipsorum abbatis et conventus jamdudum fecisse pacem bonam et sufficientem cum eisdem abbate et conventu super nemore de Ramilhuel quod dicitur Sancti Servatii. Datum anno Domini M° CC° L° tertio, dominica in sexagesima.

Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 232 ; original sur parchemin, muni du sceau de Gérard de Héron.

XXI

Lettres de Robert de Forseille, chevalier, relatives à la dîme de Hotton et de Melreux cédée à l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

Mars 1254.

A tous cheux que ches lettres veront, je Robers de Forcilhueles chevaliers, fais conoistre ke sires Tyris de Hodiers et sires Johans de Tichange com dist le Polhus, frere et chevalier, l'omage k'il de part l'abeit et le covent de la Val Saint Lambert portoient de la dime de Hoton et de Melroit que lor est et que lor donat sire Andreus lor peres en tens ke faire le pout et les en airetat et par loi et par jugement si com ilh duet, par le los de saingneur dont ilh la tenoit en fielz et en ont esteit en vraie possession et perception deci ajordui, ont reporteit en mes mains ki sires sui delle fielz devant dit pardevant mes homes lor pers por l'abeit devant dit recivoir a home de son fielz et ont tant fait de cest reportement que mes hommes lor peres dissent par loi et par jugement k'ases en avoient fait et je apres ce k'il l'orent reporteit en mes mains, por le remede de m'arme et de mes antecesseurs, pardevant mes homes, ai rendut cest fielz l'abeit et par li tot le covent parmanablement et reciet l'abeit a home par teil covent et par teil devise k'apres la mort de cest abbeit, livrer me doit la maisons et mes oirs

apres moi l'abeit a home de cest fielz ki autre reliet ne aultre servise ne doit a moi ne a mon oir de cest fielz fors k'il serat en ma fealteit et je tant ke de recivoir l'abeit devant dit a home et les autres ki apres li venront ai dequiteit le servise et le reliet et tant fait ke moi home disent par loi et par jugement k'ases fait en avoi. Ce fu fait pardevant mes homes sangnor Renier de Waleve et sangnor Johan le Polhu, chevaliers, Renechon de Waleve, en la presence mon sangnor Gerar de Herans le marescal ki, a ma proiere, por tant ke je nai mie propre sael, le sien at a ces letres pendut, ke je ai doneis al devant dit abeit et covent de la Vaul Saint Lambert en tesmognage des choses ki desor sont expressees. Ce fu fait l'an ke li incarnations nostre sangnor curt sor milh et dois cens et cincquante trois, el mois de marc.

Abbaye du Val Saint-Lambert, original muni d'un fragment du sceau de Gérard de Héron. — Reg. n° 1, fol. 201.

XXII

Sentence d'arbitres dans le différend qui avait surgi entre les chanoines de Saint-Materne de Liége et Baudouin de Forêt, au sujet de la none d'une terre sise à Villers-l'Evêque.

30 mai 1254.

"Par defin les parties, de common assenz, se misent en nos (les arbitres) par foi creantée devant mon saignor Gerart de Herant mareschal le veske de Liege".

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 72.

XXIII

Arnould de Rixingen et Jean de Beaufort, maréchaux de l'évêque de Liége, tranchent le différend existant entre les frères de Hombroux et l'abbaye du Val-Saint-Lambert.

30 mars 1259.

Universis presentes litteras inspecturis, Arnuldus de Rik-

sen et J. de Belloforti, milites et marescalci reverendi patris H. Dei gratia Leodiensis electi, salutem et cognoscere veritatem. Noveritis universi et singuli quod cum inter Gerardum et Godefridum fratres de Hambruez, ex una parte, et viros religiosos abbatem et conventum Vallis sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis, ex altera, controversia esset, super excambio quarumdam terrarum et pratorum et de dicta controversia pluries esset a partibus in arbitros compromissum, tandem eadem controversia recidivante, ad petitionem bonorum, interposuimus partes nostras et veritate inquisita a duobus fratribus minoribus, videlicet fratre Thoma de Gemblaco et fratre Hugone de Berlos quorum testimonium dicti fratres de Hambruez invocabant, secundum ea que invenimus, pacem dictis abbati et conventui super premissis contra dictos fratres adjudicavimus, ipsis fratribus super hiis perpetuum silentium imponendo. Actum et datum Leodii, in jardino domini electi, in presentia partium, que judicium nostrum predictum totaliter acceptarunt, necnon et in presentia domini Rigaldi de Falais, Jacobi de Claromonte, Eustachii le Franc home, Willelmi de Awans, domini Barnage de Fontanis, domini Barreti de Aloir, militum, villici et scabinorum Leodiensium et aliorum plurium tam militum quam civium.Anno Domini M° CC° L^mo^ octavo, dominica qua cantatur Judica, videlicet III kalendas aprilis.

Abbaye du Val Saint-Lambert, original sur parchemin, muni du sceau d'Arnould de Rixingen.

XXIV

Arnould de Rixingen, maréchal de l'évêché, et Jean de Beaufort adjugent la paix à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, quant aux revendications des frères de Hombroux.

30 mars 1259.

Universis presentes litteras inspecturis, Arnoldus de Rikesem miles et marescalcus reverendi patris H. Dei gratia Leodiensis electi salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum jam dudum inter viros religiosos abbatem et conventum Vallis Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis,

ex una parte, Gerardum et Godefridum fratres de Hambrue, ex altera, super excambio quarumdam terrarum et pratorum controvercia fuisset exorta et coram officiali Leodiensi per arbitros terminata, iterum dicte partes super eadem controversia in abbatem, dominum Anthonium de Mommalia monachum et fratrem Hugonem conversum Vallis Sancti Lamberti compromiserunt, qui etiam dictam controversiam terminaverunt per sententiam arbitralem, prout in litteris super his confectis plenius vidimus contineri. Dicta autem controversia tercio in recidive contentionis scrupulum relabante, eisdem fratribus de Hambruel, ad instantiam dictorum abbatis et conventus multipliciter de ipsis conquerentium in jus coram nobis et domino Johanne de Belloforti, auctoritate predicti domini electi, evocatis, dicti abbas et conventus, sub pena mille librarum albarum fideliter promiserunt nobis, nichilominus super hoc sufficientem securitatem prestantes, quod quicquid super his et eorum circonstantiis et de his que exinde oriri possent secundum bonam veritatem nos et dictus J. de Belloforti miles judicaremus, illud perpetuo observarent et ratum haberent. Quod etiam dicti fratres de Hambruel se observaturos perpetuo bona fide promiserunt et hoc super honorem suum receperunt et sub pena ducentarum marcharum Leodiensium coram nobis apud Wanse reddendarum domino Leodiensi electo predicto. In presentia domini W. militis de Barch advocati Hoyensis, domini Egidii castellani de Drubui, domini Johannis de Belloforti predicti, domini Balduini de Bolan, domini Theoderici castellani de Muzal, militum, et Egidii Grawetial ballivi terre de Musal. Nos autem, veritate diligentius inquisita et maxime a duobus fratribus minoribus, videlicet fratre Thoma de Gemblaco et fratre Hugone de Bierlos quorum testimonium dicti fratres de Hambruel invocabant, invenimus dictam controversiam per arbitros predictos prius super hoc habitos, secundum juris equitatem, esse terminatam et ipsos fratres de Hambruel postmodum dictis abbati et conventui super premissis injuste molestiam intulisse. Unde nos et dominus J. miles de Belloforti eisdem abbati et conventui super premissis pacem adjudicamus, auctoritate predicti domini nostri electi Leodiensis, dictis fratribus de Hambruel sub ho-

nore suo proprio et sub pena predicta ducentarum marcarum ante dictarum que? omnia? fecerant apud Wanse coram nobis et predictis personis, super eisdem perpetuum silentium imponendo. Actum et datum Leodii, in pomerio domini Leodiensis electi, in presentia partium predictarum que dictum nostrum predictum acceptaverunt et approbaverunt, in presentia domini Rigaldi de Falais, Jacobi de Claromonte, Eustacii le Frank homme, Wilhelmi de Awans, Reneri Barnage de Fontanis, domini Barrea de Aloir, militum, villici et scabinorum Leodiensium qui ad videndum et audiendum premissa fuerunt a nobis specialiter evocati, ut premissa omnia memorie, cum labilis sit vita hominum, commendarent et aliorum plurium tam militum quam civium, anno Domini M° CC° L° octavo, dominica qua cantatur Judica, videlicet III kalendas aprilis.

Abbaye du Val Saint-Lambert, registre n° 133, fol. 25.

XXV

Les maire et échevins de Liége font connaître le jugement porté entre l'abbaye du Val Saint-Lambert et les frères de Hombroux.

30 mars 1259.

Nos Lowis de Flemale chevalirs maires de Liege et li enskevin, a trestos ki ches letres verront, kenoiestre verite. Sachent trestuit cilh ki sunt et ki avenir sunt ke sires Gerars de Hambrus chevalirs et Godefroies cez freres vinrent pardevant nos en jardin mon sanior l'euveske de Liege a Liege, la reconurent ilh en lor lige poste et en lor propre volente et prisent sor lor honor ke de le querele dont ilh avoient este plusore foiez besten en eauz d'une part et l'abet et le covent de le maison de le Vaz Sain Lambier, de l'ordene de Citeaz, d'altre part, endroiet d'une dekange ki fu faite entre la maison et les doz freres devant dis, de terres et de pres dele quele querele ilh astoient mis enz el doz mariscas sanior Johan de Beaufort et sanior Arnu de Rikesen, chevalirs, solon che qu'ilh astoient enquis a bune verite ke de kant qu'ilh en diroient, ilh le tenroient le dos parties desore no-

meez, de le quele obligation li dui frere desore dit prisent sor lor honor et li abbes et li covens delle maison de le Vas Sain Lambier desore nomet denarent plege sufians del dit a tenir sor paine de mille liveres de blans, liquel dui mariscal dissent en te manire ke li sires Gerars de Hambrus et Godefroiez se freres n'avoient droict en celle querele. Et ke li abbes et li covens devoient tenir pasulement le decange desore dite si ke lor bon hiretage, et si lor commandons de par mon sanior l'enlit de Liege et sor l'obligation devant nomee ke jamais a nul jor ne kaligassent a ceste okaison nules de lor choez ne nus de lor bins ne en defoiez ne en autre manire. La u ceste obligation fu faite et li dis, fu maires en feaute Lambechon Pancherons ; enskevin : Adans et Everars frere de la Ramee, Gieles Sureles, Radus d'Ile, Pires Boveaz et Giles de Nuefvis.Et par che ke che soit plus ferme choze et enstable, nos sires Lowis de Flemale maires devant dis avons pendu a ches letres nostre saial awec les saiaz des eskevins devant nomes et awec le saial Johan de Lardir ki la mimes fut presens. Che fut faict en l'an de le incarnation nostre sanior Jhesu Christ M CC LVIII, le dominike Judica.

Abbaye du Val Saint-Lambert, registre n° 133, fol. 26 v°.

XXVI

Henri, élu de Liége, fait connaître que l'abbaye d'Alne a échangé avec Nicolas, seigneur de Morialmez la neuvième partie qu'elle possédait dans les champs et les prés de ce seigneur à Florennes.

14 avril 1259.

Henricus Dei gratia leodiensis electus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod cum dilecti abbas et conventus Alnensis, Cysteriensis ordinis, nonam partem haberent et possiderent in culturis et pratis nobilis viri Nicholai domini de Morialmeis, sitis in territorio de Florinis, quatuor capones, quatuor solidos Cathaulanenses nec non et mediam partem none sedecim bonuariorum culture abbatis Florinensis,

que omnia acquisierant a religiosis dominabus, abbatissa et conventu de Acquiria et prefatus Nicholaus haberet et possideret quadraginta quatuor solidos et sex denarios alborum annui census cum dominio et justicia in territorio de Buvrenial, dictus abbas Alnensis nomine ecclesie sue predicta omnia que habebat in predictis nonis, caponibus et denariis et predictus Nicholaus dictum censum cum dominio et justicia que a nobis tenebat in feodum ac relevaverat,de consensu et laudamento nostro coram paribus suis hominibus nostris ex causa permutationis sibi adinvicem tradiderunt imperpetuum possidenda. Laudavit insuper et approbavit dictus Nicholaus elemosinam illam quam domina Heluidis de Lobiis fecit dictis Alnensibus de decem bonuariis terre vel circiter sitis in dominio de Ham que ab ipso tenebat in feodum et reddidit singula bonuaria pro singulis denariis blancorum annui census sepedictis Alnensibus perpetuo possidenda et eosdem adheredari fecit legaliter per villicum et scabinos dicte ville. Et solvendus est dictus census in festo Sancti Remigii. Actum apud Thudinium, presentibus dilecto nostro magistro G. Leodiensi archidiacono, scolastico majoris ecclesie Leodiensis, Theoderico Wallecurie marescalco Hanonie, Theoderico domino Wallecurie, Johanne de Belloforti milite, Arnuldo milite de Rixen, marescalco nostro, Watrekino de le Wege milite et multis aliis. Anno Domini M° CC° quinquagesimo nono, XVIII° kalendas maii.

Abbaye d'Alne, cartulaire, fol. 69. (Archives de l'Etat, à Mons.)

XXVII

Lettres du chapitre de Saint-Lambert par lesquelles il fait connaître que Henri de Gueldre, évêque de Liége, ayant donné en fief au chevalier Arnold de Rixingen, châtelain héréditaire de Sainte-Walburge, son maréchal, et à ses successeurs, le château de Sainte-Walburge, lui, ledit chapitre approuve cette cession de fief à la condition que le cessionnaire sera vassal de la cathédrale, que ce fief ne pourra être divisé ni possédé par d'autres que des hommes allodiaux

et que celui qui le possédera sera obligé d'habiter personnellement et continuellement le château.

4 juin 1260.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. II, p. 117.

XXVIII

Lettres de Wéri de Clermont, chevalier, seigneur d'Esneux, au sujet de la donation du fief de Moges, faite à l'abbaye du Val Saint-Lambert.

13 juin 1260.

"... Quia vero sigillum proprium non habeo, in testimonium et munimen omnium predictorum, sigillum venerabilis patris domini Henrici Dei gratia Leodiensis episcopi cum sigillo karissimi fratris mei domini Jacobi de Claromonte a quo dictum teneo feodum, qui omnibus conventionibus predictis prebuit assensum, necnon et sigilla domini Johannis de Guenes avunculi mei, marescalci memorati episcopi et domini abbatis Vallis Sancti Lamberti, presentibus litteris sub cyrographo scriptis postulavi appendi. Ego vero episcopus predictus, nos etiam Jacobus de Claromonte, Johannes de Guenes et abbas Vallis Sancti Lamberti predicti, ad peticionem prefati domini Werrici militis et domini de Astenoit, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum apud Astenoit, in presentia domini Arnulphi abbatis predicte domus Vallis Sancti Lamberti, Rogeri, Cononis et Egidii Philippi ibidem monachorum. Walteri et Wilhelmi conversorum, domini Jacobi de Claromonte fratris mei et hominum meorum videlicet Willelmi de Astenoit militis et Winandi fratris ejus, Hanekini de Erlignees, Theodrici de Pusoire, Johannis dicti le Villain de Sprimont, Egidii de Lincees, Winandi de Honiers, Johannis filii quondam domini Macharii militis del Many, Lamberti dicti le Plat de Merier et aliorum plurimorum, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo, dominica proxima post festum beati Barnabe apostoli".

Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 264 ; copie transcrite dans le registre côté n° 104, fol. 349.

XXIX

Lettres d'Arnould de Rixingen, maréchal de l'évêché de Liége, au sujet de terres cédées à la maison de Cornillon par les enfants de Libert de Lantin.

26 juin 1260.

Nous Ernus de Rikessent chevalier et mariscal mon saignor l'evesque de Liege, faisons connoistre veriteit a tous ceauz qui ces lettres veront. Sachent tuit que nous fumes presens en le glise de Saint Pire de Liege, la ou li doyens et li capitle del englise devant dite envoyarent Gilet Radut leur canone a Lantins pour faire don et vesture auz enfans Libier de Lantins del hiretaige qu'il tenoit del englise et que li enfans Libert de Lantins le posissent affaitier devant Gilon et devant leur tenans, tout en tele manire qu'ils fuissent la presens, a la maison des malades de Cornilhon, si que li maison en poist joir par jugement et par loy et dequant que ons en feroit devant Gilon et devant leurs tenans tenoit li capitle por ferme et por estauble. Ce fut fait l'an delle incarnation nostre sangnor mille CC LX, le semedy apres le nativiteit saint Johan Baptiste. Et por ce que ce soit ferme coise et estauble, nous Ernus avons a ces presentes letres nostre seal pendut.

Léproserie de Cornillon, registre n° 934, fol. 15 verso.

XXX

Otton de Latinne, chevalier, fait connaître l'accord intervenu entre lui et l'église Saint-Lambert, au sujet de leurs droits respectifs à Latinne.

Octobre 1260.

"... Et che fut fait pardevant singnour Arnos chevalier de Rikesen, mareskal et chastelain a Sainte Waubour, etc."

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 123.

XXXXI

Henri, évêque de Liége, publie un accord intervenu, en mai 1261, entre l'abbaye de la Paix-Dieu et les enfants de Guillaume de Corswarem, chevalier. Cet accord fut fait à Brusthem, en présence de l'évêque et de ses hommes de fief, entre autres Fastré de Ferme, maréchal de l'évêché.

10 août 1261.

Abbaye de la Paix-Dieu, charte originale.

XXXXII

Les membres de la Cour allodiale de Liége déclarent qu'Arnulphe, abbé du Val Saint-Lambert, a échangé les biens que son monastère possédait à Slins, contre la seigneurie d'Ivoz.

26 juillet 1261.

Universis presentes litteras inspecturis Lodouicus dictus Naueaz civis Leodiensis ac alii homines allodiales et de Casa Dei salutem et cognoscere veritatem ; noveritis quod anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo, in crastino Beatorum Jacobi et Cristophori, in nostra propter hoc presentia constitutus frater Ar. dictus abbas Vallis Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis, Leodiensis dyocesis, pro se et conventu loci ejusdem, inter Sanctam Mariam et Sanctum Lambertum, viginti et sex bonuaria terre allodialis jacentis in territorio de Sclins, cum duobus modiis ordei, duodecim sextariis siliginis, undecim caponibus et dimidio et quinque solidis Leodiensibus, tribus obolis minus et quicquid juris habebant et habere poterant in premissis omnibus et singulis in manus meas, videlicet Lodouici predicti, ad opus ecclesie Leodiensis libere, pure et simpliciter in perpetuum reportavit. De quibus recepta hujusmodi reportatione, investituram dedimus, nomine dicte majoris ecclesie, Nicholao de Perires canonico et vicedecano tunc ejusdem ecclesie et ea sibi legittime affectavimus, prout moris est fieri in talibus, et facta postmodum a predicto abbate, nomine suo et conventus predicti guerpitione et effestucatione bonorum eorumdem, pax fuit per nos eidem ecclesie

Leodiensi adjudicata super bonis eisdem. Dictus autem Nicholaus, nomine ipsius ecclesie majoris, habens ab ea super hoc mandatum specfale, ibidem in nostra presentia, anno et die predictis, dominium, justiciam altam et bassam ville de Yuodio supra Mosam cum omnibus ejus appenditiis et nemus quod similiter est appendicium ipsius ville cum censu quatuor marcharum Leodiensium vel circiter et quicquid juris habebat dicta ecclesia Leodiensis et habere poterat in omnibus et singulis supradictis, que ad ipsam ecclesiam, pleno ac perpetuo jure allodiali, pertinebant, in manus nostras viceversa ad opus dictorum abbatis et conventus in perpetuum reportavit. De quibus similiter predicto abbati investituram fecimus et ea sibi affectavimus, prout moris est, nomine suo et predicti conventus. Et facta guerpitione et effestucatione eorumdem ex parte dicte ecclesie, pax fuit dictis abbati et conventui adjudicata super predictis. Premissis interfuerunt Johannes de Apia Leodiensis archidiaconus et custos, N. de Perires predictus, magister Egidius de Lageri, Guido de Bomont, Badardus et Johannes de la Ferte, canonici Leodienses, Johannes prior novi hospitalis, Fastradus de Ferme tunc marescalcus, Renerus de Holoingne, Oliverus de Fontanis et Egidius de Bersez, milites, Henricus de Novo vico et Gerardus de Cambiis, scabini Leodienses, Nicholaus corditor, Lambertus Pancerons, Drogo, Egidius Paignons, Hugo de Ruella et Petrus dictus Pica et plures alii clerici et laici, testes ad hoc specialiter vocati. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum viri discreti magistri Johannis canonici Sancti Petri et archipresbiteri Leodiensis, quo in talibus uti est consuetum, fecimus appendi. Actum et datum anno et die predictis.

Val Saint-Lambert, original avec un sceau, n° 267.

XXXIII

Henri de Gueldre, évêque de Liége, fait savoir que Guillaume, fils de Jean de Leyde, chevalier, et consors, ont reconnu n'avoir aucun droit à la dîme d'Overlaer (Littera pacis).

18 mars 1262.

Henricus, Dei gratia, Leodiensis episcopus, universis pre-

sentes litteras inspecturis salutem et perpetue notitiam veritatis. Res geste nisi scribantur vix ab oblivionis interitu defenduntur et quum ab oblivione plerumque serpit dissentio, presentium ac posterorum notitie duximus littera hac presenti transmittendum quod cum Willelmus filius Johannis de Leyde militis, Gilloius et ejus fratres, filii et heredes Gerardi fratris dicti Johannis militis ac eorum fautores in hoc facto fuissent diutius excommunicati, auctoritate curie Leodiensis, ad instantiam ecclesie Sancti Martini Leodiensis, pro eo quod, contra formam pacis diu inite inter ipsam ecclesiam Sancti Martini, ex una parte, et dictos Johannem militem et Gerardum ejus fratrem quorum, ut dictum est sunt filii et heredes dicti Willelmus et Gilloius ac eorum fratres, ex altera, ipsam ecclesiam decima de Ouelar gaudere non permittentes, ipsam decimam asportaverant pluribus annis tam grossam quam minutam, de qua forma pacis in litteris predicte curie Leodiensis super hoc confectis plenius continetur. Tandem dictus Willelmus, pro se, necnon et dictus Gilloius, pro se et suis fratribus, in nostra et hominum nostrorum presentia constituti, recognoverunt spontanei et confessi sunt in juditio coram nobis se nullum jus habere in dicta decima, sed eam ad dictam ecclesiam Sancti Martini pleno jure pertinere quodque indebite dictam ecclesiam super ea inquietaverant; promisitque dictus Willelmus quod ipsam ecclesiam super dicta decima de cetero non molestabit, sed formam pacis predicte, prout in litteris curie Leodiensis continetur, inviolabiliter observabit, nec contra veniet aliquatenus in futurum. Que etiam dictus Gilloius se promisit fideliter observaturum et ad ea observanda se astrinxerunt, fide prestita corporali, et sub pena honoris proprii. Sub quibus etiam fide et pena dictus Gilloius ad id spontaneus se astrinxit quod ceteros fratres suos ad hoc inducet quod predicta omnia et singula rata et firma habebunt nec contra venient in futurum. Ea autem, prout gesta sunt, in recordatione et memoria posuimus hominum nostrorum ibidem presentium videlicet Fastradi de Ferme marescalci nostri et Watrekini del Wege, militum, Alexandri de Ruella scabini Leodiensis et plurium aliorum clericorum et laicorum. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum fecimus appendi. Actum et datum anno

Domini millesimo CC° sexagesimo primo, sabbato ante Letare Jerusalem.

Collégiale Saint-Martin, à Liége, original sur parchemin, sceau enlevé.

XXXIV

Wéri de Clermont, chevalier, seigneur d'Esneux, déclare qu'André de Hony lui a remis pour la transporter à l'abbaye du Val Saint-Lambert une rente de trente muids.

21 juillet 1264.

Témoins : Fastré de Ferme, maréchal de l'évêque, Jean de Beaufort, chevalier, Jacques, seigneur de Clermont.

Abbaye du Val Saint-Lambert, original sur parchemin, sceau enlevé.

XXXV

Lettres de Henri, évêque de Liége, faisant connaître que Arnould, comte de Looz et de Chiny, a donné à l'abbaye de Herckenrode les dîmes novales de Stevoort.

8 mars 1265.

Témoins : Renier, seigneur d'Argenteau ; Henri de Petersheim ; Gilles de Wahart ; Pierre, seigneur de Hubines, hommes nobles ; Walthère de Lowaige ; Fastré de Ferme, maréchal de l'évêque ; Godenul d'Elderen ; Walthère de Heers, sénéchal du comte de Looz.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XI, p. 78. — DARIS, *Notices*, t. IV, p. 110. WOLTERS, *Notice sur Herckenrode*, p. 82.

XXXVI

Henri, évêque de Liége, fait connaître un accord inter

venu entre Gilles de Bois et l'abbaye de Moulins de l'ordre de Citeaux, relatif à la villa de Salchi.

13 juin 1266.

Témoins : le comte de Looz ; Jean, son fils, chantre de Saint-Lambert ; "Fastrardus, senescalcus, et Egidius milites de Felme ; Anselmus de Yssers ; frater Radulphus, magister domus Vallis Beate Marie juxta Hoyum ; frater Gerardus, magister domus Grandisprati".

Abbaye de Moulins, cartulaire, reg, n° 408, pièce n° 10. (Archives de l'Etat, à Namur).

XXXVII

Lettres de la Cour de Nivelle-sur-Meuse déclarant qu'Otton, chevalier de Nivelle, a jadis donné en héritage à l'abbaye du Val-Dieu ses biens mouvant de la Cour de Nivelle, en s'en réservant l'usufruit.

5 mars 1267.

A tos cheas qui ces presens letres veront, Johans li maieres de Nivelle, Lambins Buchars, Libars, Stivenes Hasars, Tiris Tenche, Bertrans li fis Brengon et Colins le Bolengiers, enskevin de la curt de Nivelle sor Muse, salus et conoiestre verite. Nos vos faisons asavoier qui vinrent pardevant nos, ens en la curt de Nivelle, mes sires Ottes chevalirs de Nivelle et li frere delle Vaus Deu et rainont d'unes covenances qu'ilh avoient faietes devant nos devantrens et devant nos et sor ce qui rainont i fut mis a l'eskevin et nos enskevins respondins que nos n'en astiens nient bin sage, maies si voloent les parties, nos irins a nostre chive liwe les enskevins de Liege et raporterins droict et jugemen sor lon loir covenances et les parties lor consentirent. Nos alons a nostre chive liwe no desortrens les eskevins de Liege et lor contons les raisons et les covenances de dites parties sor nos feautes, lequel eskevin de Liege nos ensengnont par jugemen, sor lon ce que nos contons devant eaus et devant les dites parthies, ke de quant que me sires Ottes devandis tenoict delle curt de Nivelle a jur quant ilh fist su amoine

astoit entirement cheas delle Vaus Deu en iretage quit et liege sen rapeller, saus les umers mon sainor Otton devandit et de ce wardoit li meres de Nivelle le vesture del iretage, en cui main i fut portet aus ches delle Vau Deu et nos eskevin devandit de Nivelle, avons raportet en curt, par jugement et par l'ensengnement de nos desortrens les eskevins de Liege, devant les parthies, l'iretage a cheaus del Vau Deu et les umers a mon sainor Otton, ensi qui nos chierjont. Et nos li maieres et li enskevin delle curt de Nivelle devandit, par che que nos n'avons nul propre saial, si avons priet a noble homme sage et discret mon sainor Henri de Pitresen le mariscal qu'ilh faist pendre a ces presens letres son saial en tesmoingnage de verite. Et nos Henris de Pitresen li mariscas devant dis, a la requeste le maor et les eskevins de Nivelle devant nomes, avons faict pendre a ces presens lettres nostre saial en tesmoingnage de verite. Che fut faict l'an de grasce M CC LXVI, le semedi en capes junes.

Original sur parchemin, muni du sceau incomplet de Henri de Petersheim, à la Bibliothèque Nationale, à Paris, fonds latin n° 9302. — *Abbaye du Val-Dieu*, cartulaire I, fol. 359-360, aux archives de l'Etat, à Liége.

XXXVIII

Accord entre le chapitre de Saint-Jean, à Liége, et Gilet de Sclessin, au sujet de rentes arriérées dues par ce dernier à la dite église.

17 mai 1268.

Nos Henris sires de Meruar, Bertrans de Liers, chevaliers et Anseas d'Ysers marescas le veske de Liege, faisons conissaule chose a tous ceaus ki ces presen letres verront et oront ke des VI annes des arierages dont le glise de Sain Johan avoit besten encontre Gilet de Sclacins, ki astoent devant la pais ki faite fut entre Gilet de Sclacins et l'eglise devandis, dont maistres Henris de Restees, Ustaces de Hacur, Gerar dez Changes et sire Lowis de Flemale furen

disur (1) selon l'enqueste ke nos avons faite et oie diligement, disons et ordinons ke Gilez de Sclacins devant dis en est quites et delivres a toz jurs de ces VI annees dont li bestens devant dis astoit de l'astrargement del cens et puis la pais ki fut faite de par le veske de Liege u ses saas pent, Giles de Sclacins sovent dis doit paier la rente a leglise de Sain Johan u cilh ki la terre tinent, et se ilh ne le faisoet, li marescas le veske le doit fer faire si comme sires en liu del seghur. Et por ce ke ce soit chose stable et ferme, nos Henris et Bertrans devant dit ki n'avons poin de saa avuec nos, avons use a ceste fie del saa Anseal d'Ysers marescal le veske devandit, li que saas est a nostre priore a ces presens letres pendus. Et ce fut fait el chapitre sain Johan, en l'an del incarnation Jesu Christ M. CC. LX et VIII, en mei mai, le jur de l'ascetion apres la gran messe.

Collégiale Saint-Jean, à Liége, cartulaire, n° 2556, fol. 14 v°.

XXXIX

Henri de Louvain, seigneur de Herstal, Arnold, seigneur de Wesemael, et d'autres chevaliers s'engagent à faire exécuter la sentence arbitrale qui sera prononcée entre l'évêque de Liége et Walter Berthout, au sujet de la ville de Malines. Les arbitres choisis par l'évêque de Liége sont Gérard, chantre de Saint-Lambert, Fastré de Ferme et Waltère de Lowaige, chevaliers

11 décembre 1268

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert, de Liége*, t. II, p. 190.

(1) La sentence portée ensuite d'un compromis fut prononcée le 14 juillet 1257. Henri de Restees était chanoine de Liége, Eustache de Haccourt chanoine de Saint-Jean, Louis de Flémalle maire de Liége et Gérard des Canges échevin de Liége.

Dans l'acte de compromis, Gerard des Canges est qualifié simplement *civis Leodiensis*. — *Collégiale Saint-Jean*, cartulaire, n° 2556, fol. 9. — Louis de Flémalle était aussi bourgeois. *Ibid.*, fol. 15 v°.

XL

Accord intervenu entre Garsilius de Vaux et l'abbaye du Val-Dieu, au sujet d'un fief dépendant de Henri Barras.

18 mars 1269.

Universis praesentem paginam inspecturis, Henricus dictus Barras filius domini H. de Sugnies quondam militis, infrascriptae gesta rei veritatem agnoscere cum salute. Noverit universitas vestra quod cum abbas et conventus Vallis Dei a Garsilio de Vallibus quamdam dimidiam partem unius feodi quam ipsi religiosi a Gerardo quondam milite patre ipsius Garsilii, tam ratione elemosynae factae de consensu ipsius Gerardi eisdem religiosis ab Anselmo fratre suo qui ab eodem Gerardo dictam dimidiam partem in feodum tunc tenebat quam emptionis postmodum cum Johanne dicto Haneveal de Fontibus marito Katarinae relictae dicti Anselmi celebrata, tenuerant, peterent pluries, ut moris est, sibi reddi ; dictus autem Garsilius, non solum dictis religiosis ipsam dimidiam partem recusaret reddere, verum etiam ipsos religiosos, minus juste et praeter causam rationabilem, in injuriam et dampnum ipsorum non modicum, multipliciter molestaret, tandem dicti religiosi, pro pace sua redimenda, reverendi patris dimini H. Leodiensis episcopi, necnon Henrici de Petersen junioris, Fastradi de Berloz marescalci et Barreti de Alour consilio mediante persuasi, alteram dimidiam partem dimidia reliqua dictorum religiosorum partem quam a nobis in feodum tenebat et possidebat et dominium alterius dimidia dicta domus pro certa pecunia quantitate a dicto Garsilio legitime comparuerunt ; post ipsamque emptionem, ipsae partes ad nos accesserunt, nobis tamquam feodi domino praedictum contractum et inferius annotata plenius exponentes cumque utraque pars in praesenti negotio nostrae authoritatis consensum peterent exhibere et ipsum negotium effectui debito mancipari, nec homines proprios feodatarios in inferius scriptis redditionibus et relevationibus praedictorum bonorum feodalium faciendis haberemus, praedicto domino episcopo duximus supplicandum ut de suis hominibus feodatariis qui nos in ipso negotio rite instruerent, nobis concederet in hac vice,

qui dominus episcopus, ad preces nostras, tamquam dominus allodii superior, de suis hominibus feodatariis nobis accomodavit, videlicet dominos Arnoldum de Charnoir, Bertrandum de Liers, Barretum de Alour, milites, Johannem de Lardario scabinum Leodiensem et omnes illos quos idem J. sibi vellet associare et habere cum ipso in praesenti negotio adimplendo. Qui dictus Johannes sibi adjunxit Willelmum de Astenoir, Arnuldum de Werut, Winandum ejus fratrem dictum Monachum, milites, Aegidium Surlet, Petrum Boveal et Johannem Kokelet, scabinos leodienses. Igitur dicto Garsilio personaliter ex parte una et dictis religiosis per fratres Nicolaum generalem procuratorem dictae domus et Hermannum Celerarium super hoc habentes speciale mandatum, ex altera, in praesentia nostri et hominum praedictorum, ut nostrorum, nobis assistentium, propter hoc constitutis, recognovit idem Garsilius quod dicti religiosi praedictam dimidiam partem, quam a patre suo cum suis pertinentiis juste rationibus praedictis tenuerant, ad eodem Garsilio tenere et relevare debebant, adjiciens in sua recognitione quod ipsis religiosis injuriam fecerat et quod ipsam dimidiam partem cum omnibus suis juribus ipsis non reddiderat, ut moris existit ; facta itaque dicta recognitione, idem Garsilius ipsis religiosis dicta bona feodalia reddidit ipsosque de eisdem cum juris solemnitate in his debita investivit, dominum Nicholaum dictum Greneth militem in hominem suum nomine dictae domus recipiens ut moris est et fidelem. His itaque coram nobis et dictis hominibus rite gestis amplius idem Garsilius recognovit se dictis religiosis alteram dimidiam partem quam cum omni jure suo a nobis tenebat et possidebat, cum dominio partis reliquae, pro certa pecuniae quantitate, ut superius est expressum, legitime vendidisse, quam partem cum omnibus pertinentiis et juribus necnon ad dictum dominium, in manu nostra, tamquam in manu domini, ad opus dictorum religiosorum resignavit, reportavit, guerpivit et effestucavit, necnon et Sophia mater sua ibidem constituta usus fructus quos in ipsis habebat quo ad viveret modo consimili reportavit, quae bona sic in manu nostra reportata cum omni juri suo et reliquae partis dominio per sententiam et assignationem dictorum homi-

num dictis religiosis solempniter reddidimus, praedictum Nicolaum militem in nostrum hominem nomine dictae ecclesiae admittentes, qui dictus miles praedictum totale feodum ex integro cum omnibus pertinentiis existentibus in terris arrabilibus, pratis, silvis, sessuris, molendinis, censibus redditibus et omnibus aliis juribus et dicta domo in perpetuum possidendis et habendis a nobis nomine dictae domus, solempniter relevavit, nobis homagium faciens fidelitatis in his consuetum. In cujus rei testimonium et ut praemissa robur perpetuae firmitatis obtineant, ad petitionem ipsarum partium, praesentem paginam, cum proprium sigillum non habeamus, sub sigillo officialitatis sedis Leodiensis quod eidem apponi procuravimus una cum sigillis praedictorum militum et aliorum hominum feodatariorum, antedictis religiosis contulimus roboratam. Et nos Balduinus de Rosut canonicus et officialis Leodiensis profitemur sigillum officialitatis sedis Leodiensis, ad petitionem dicti Henrici Barat, presentibus apposuisse. Nos vero Arnoldus de Charnoir, Bertrandus de Liers, Barretius de Alour, Willelmus de Astenour, milites, Johannes de Lardario, Aegidius de Sureles, Petrus Boveal et Johannes Bokeles, scabini Leodienses in signum veritatis praemissorum et ad ea roboranda profitemur nos praemissis personaliter interfuisse et ea vidisse et audivisse sub sigillis nostris quae presentibus ad mandatum praedicti domini nostri Leodiensis episcopi duximus apponenda. Nos autem Arnoldus Waruz de Cortis et Winandus dictus Monachus fratres et milites praesentem paginam cum propria sigilla non habeamus sub sigillo domini castellani de Dolehen quod eidem apponi procuravimus duximus roborandam. Ego vero Johannes castellanus de Dolehen miles, ad petitionem dictorum Ar. et W. militum, presentibus sigillum proprium duxi apponendum. Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, in crastino Sanctae Gertrudis Virginis. *Cui appendebant decem sigilla.*

Abbaye du Val-Dieu, Liber Privilegiorum, fol. 843.

XLI

Henri de Gueldre, évêque de Liége, fait connaître que

Gilles, fils de Helin de Borlez, a donné à l'abbaye du Val Saint-Lambert une terre sise à Borlez.

18 février 1272.

Henris par le graze Deu esvekes de Liege, a toz ceaz ki ces lettres verront et oront saluz et conisance de verite. Nos vos faisons a savoer ke Giles et Anthoniens frere et filh Helin Borleis vinrent pardevant mi en chasteal de Muha et la me requisent ilh ke je V boniers de fiez VIII verges foreces moins, a le verge de Saint Pire Waleve, ki gist en terroroit de Borleis en plusores pieces, ensi com eles sunt escrites par desos, ki movoit del abbeit de Stavelot et ke lor peres avoit tenu de moy ki abbes sui de Stavelot rendisse a Gielet devant dit ki anneiz astoit et ki cest fiez devoit tenir par le raison de parchon ki ensi astoit faite entre lui et son frere Anthonin devandit, si com ilh reconurent devant mi. Et je Henris esvekes et abbes de Stavelot desordis, al enssengnement de mes homes ki la present astoient, rendi a Gilet le fiez devant dit si com drois et lois porte et quant je l'ou rendu et ilh en fu ayreteis par l'enssengnement de mes hommes, ilh le reporta en mes mains aues l'abbeit et le covent del Vaus Saint Lambert, et li abbes et li covens devant dis m'en livrat a home Jakemon filh sangnor Fucuin de Dynant borghois de Huy et je le rendi a Jakemon devant dit aues del abbeit et del covent del Vaus Saint Lambert et cis Jakemes m'en fist feauteit comes mambors l'abbeit et le covent. Ci sunt les pieces del fiez devant dit ki gisent en ces lius a some Borleis ale Lernoise voie demi boniers et IIII verges foreces ; sor le mont de Gondelivaux XVI verges grandes et XIIII verges et demi foreces ; encores sor le mont de Gondelivaux XIII verges grandes VIII verges foreces moins ; sor le tige de Liege desor le vilhe de Borleis XIII verges grandes ; entre Waleve et Selve sor le mont de Famme II boniers et XXXIII verges et demi foreces ; en Bolhievaux VI verges grandes et VIII foreces. Les choses devant dites furent faites en la presence de mes hommes Fastreit de Ferme mon mariscal, Alisandre de Stemberge condist de Vileir, Crochon d'Avennes mon balhiu, Renier de Borleis chevalier, Alisandre de Brumesode chanoine de Sain Lambert de Liege, maistre Johan de Hoire

mon fisechien, Henrion le Soris borghois de Hui, Renechon de Hore et Thomas Cler mon mariscal et d'autres plusors. Ce fu fait l'an del incarnation nostre sangnur M CC LXXI, le judi devant le feste saint Pire Coralle, en mois de fevrier.

Bibliothèque Nationale de Paris, fonds latin, reg. n° 10,176, fol. 49 v°.

Abbaye du Val Saint-Lambert, reg. n° 133, fol. 35 v°.

XLII

Gilles, chevalier de Faime et avoué d'Axhe-sur-Geer, déclare qu'il a vendu à l'abbaye du Val Saint-Lambert une terre située entre Axhe et le Vivier.

Juillet 1273.

"Et ai priet mon cusin sangnur Robiert chevalier de Ferme, marescal du Liege, ke ilh a ches prusens lettres pende son propre saiel avekes lu mien... Et nos Robiert du Ferme, marescas desourdis avons pendut nostre propre saiel a ches presens lettres".

Abbaye du Val Saint-Lambert, original sur parchemin, en mauvais état, auquel reste appendu le sceau de Gilles chevalier de Faime.

XLIII

Lettres de Jean d'Enghien, évêque de Liége, faisant connaître la sentence rendue entre l'abbaye du Val Saint-Lambert et Jean, comte de Looz, au sujet d'un fief légué à ladite abbaye par Godefroid de Rullecoven.

10 novembre 1276.

Johans par la grasce de Deu esvekes de Liege, a tos ceaz ki ces presens lettres verront et oront, saluz et conisance de verite. Nos vos faisons a savoir ke li abbes et li frere del Vauz Saint Lambert, del ordene de Cyteaz, vienrent pardevant nos et pardevant nos homes en justice et se deplan-

sent ke tors lor astoit avenus d'un fiez qu'ilh tenoient de mon sangoir Johan conte de Loz, ke Godefrois de Rudechoue lor avoit jadis laisiet en amoine, lequel fiez li cuns devant dis al ensengement de ses homes lor avoit rendu, liquel home jugarent, pardevant le conte desordit, ke l'amoyne pooit bien greer et rendre al abbeit et az freres devant dis sens nului faire tort, si com ilh est contenu plus plainement ens elettres le conte devant nomeit, saelees de son propre saial et de plusors de ses homes ki pardevant nos et devant nos homes furent lietes en justice ; de quel fiez li cuns desordis les avoit desaisis et l'avoit rendu a un sergant ki par proimeteit le reclamoit et l'en avoit rechut a homme al ensengnement de ses hommes ki avoient rejugiet encontre le promier jugement et en contre l'abbeit et les freres devant dis, de quel secon jugement, por ce qu'ilh lor sembloit ke tors les en fuist avenus, ilh rapelarent pardevant nos et nos requisent ke nos del fiez dont ilh astoient desaisit lor fesissiens resaisir ; et nos a lur requeste et lur instance mesimes a nos homes qu'ilh nos raportassent que nos deviens faire de ce qu'ilh nos requeroient li abbes et li frere desurdit, liquel homme raportarent par jugement ke nos les deviens faire resaisir juskes a tant qu'ilh ewissent porsiet lur apeal et que li drois de lur querelle fuissent esclarchiez et devins somonre et ajorner les homes le conte desordit qui raportarent ce secont jugement qu'ilh venissent pardevant nos por oir droit al ensengnement de nos homes, de ceste querelle dont ilh astoient rapeleit pardevant nos si qu'a la sowraine curt. Et nos mandames le conte devant dit qu'ilh resaisist l'abbeit et les freres desor dis de che dont ilh astoient desaisit juskes a tant qu'ilh awissent porsiet lur apeal et ke li drois de lur querelle fuist desclariez. Et fesimes somonre et ajorner par dois de nos homes et par no lettres overtes par quatre quinzenes ensi ke jugiet fu les hommes le conte ki raportarent le secon jugement qu'ilh venissent pardevant nos por oir drois al ensengnement de nos homes de ceste querelle dont ilh astoient rapeleit pardevant nos, liquel homme ki fisent les ajornemens a derain jor vienrent pardevant nos et pardevant nos homes en justice et reconurent qu'ilh avoient fais les ajornemens si avant qu'ilh devoient et a ceaz qu'ilh devoient ; mais li homme le conte ajorneit

ne ne vienrent ne n'envoiarent por eaz a nul de ces ajornemens. Et apres tot chu li abbes et li frere devant dit vienrent pardevant nos et pardevant nos homes et requisent en tote instance ke nos lor fesissiens droit et nos mesimes a un de nos homme cest a savoir a sangoir Johan provot de la glize mon sangoir Saint Lambert de Liege qu'ilh presist de nos homes, clers, chevaliers, eskeviens, borgois et eskuiers dont ilh i avoit assez et alast a conseilh et raportast par jugement le droit de ceste querelle, et ilh par le commun conseilh de nos hommes raportat par jugement ke solonc tos les erremens et totes les œwres ki furent faites devant le conte de Loz devant dit, li promiers jugemens des hommes le conte dont li abbes et li frere del Vauz Saint Lambert furent avestit et ahyreteit devoit miez valoir et estre fermes et estables. Et de ce raport fisent sieute maistres Frankes del Wege doins, sires Englebers archidiakenes et maistre Baduins d'Autreglize scolastres, Wilheames de Pietresen et sires Johans de Rens provos de Sain Johan et canone de la glize mon sangoir Saint Lambert, maistres Ameles doins de Saint Denis, sires Johans de Restees cantres de celle meimes glize, maistres Johan d'Ore, doiens de Sain Johan, maistres Nicholes del Fosse doiens de Sainte Crois. Et ausi ciste chevalier sires Fastreez de Ferme mareskaz, sires Barnages de Fontaines, sires Wilheames d'Oreilh, sires Watiers de Warfezees, sires Gerars de Berloz, sires Fastreez Pinkars, sires Thieris de Preit, sires Barez d'Alur li viez, sires Bertrans de Liers, sires Ernus de Jehang, sires Johans de Fontaines, sires Henris de Roluez, sires Lambers ses freres, sires Ameles de Lehi, sires Reniers de Veleruez, sires Baduins de Soron, sires Nicholes de Morteruez, sires Hustins de Serang, sires Rigaz de Bealrieu. Et ausi Jakemins de Sain Martin maires de Liege, Johans de Lardier, Giles Surelez, Matons, Giles de Nuevis, Giles Crasmadars, Henri Polarde, Johans d'Ariz, Gofins, Lowis Surelez, Jakemins de Lardier, Thieris de Saint Servais eskevien de Liege et ausi Lambers del Fosse, Lowis del Pillechule, Lowis Naveal, Pieres del Urs, Giles Grifars, Badelez d'Yle, Symons li Fanez, Gilars de Change borgois Et ausi Renars de Fehe, Radus de Gemeppe et Giles ses freres, Johans Boilaiwe, Anthoniens de Gemeppe, Colais

de Lisen, Stassins de Selins, Wilheames de Warruez, balhiez de Saint Lambert, Johans li Trenchans, Colais, Johans et Wilheames frere del Heez, Reniers Amirans, Colais de Coroit, Wilheames de Fiez, Reniers et Johans de Gottehem, Barneheaz et Wilheames frere de Fontaines eskuier et autre plusor. Et a ce jugement a rendre fu presens sires Jakemes chevaliers sires de Clermont ki le jor sist delez nos en justice et wardat nostre parole. Et par ce ke cis jugemens soit fermes et estables, nos avons fait metre nostre saial a ces presens lettres. Che fut fait a Liege en nostre palais l'an de grasce milh dois cens settante sis, la vigile Saint Martin en yver.

Abbaye du Val Saint-Lambert, original muni d'un fragment du sceau de Fastré de Ferme.

XLIV

Henon, abbé du Val Saint-Lambert, et son couvent, statuent que les masuirs d'Ivoz doivent venir à l'aide du monastère contre les malfaiteurs.

5 avril 1277.

A tos ceaz ki ces presens lettres verront et oront, freres H. dis abbes et li covens del Vauz Saint Lambert, del ordene de Cysteaz, del diocese de Liege, saluz en Deu et conisance de veriteit, sachent tuit ki sunt et ki avenir sunt ke nos abbes et li covens devant dit a cui partient la seignorie de la vilhe de Yvou et li masuier et li homme de cel meimes liu, por l'utiliteit commune et por che ke la vilhe et li homme de Yvou li droit et la franchise de la vilhe de Yvou et del saignor soient miez gardeit et en plus grant pais, avons par commun assens astablit ke s'ilh avient ke alcuens hom aforains ne autres, ki ki che soit, mefface en la vilhe devant ditte, ke tuit li homme et li masuier doient venir a cri et a hahay ki s'en levera et doient aidier le sangoir u celui ki depar lui serat, metre la main a detenir le malfaitour par coi amendise soit faite de cel meffait et ce meimes avons nos astablit en tos cas dont cris et hahais s'enleverat en la vilhe devant ditte ; et ki a teil clamor et cri ne venroit,

ilh seroit encheuz en la paine de cent souz de ligois enver le sangoir, les quez cent souz li sires porat prendre a sa volonteit sens contredit ; mais a cest statut ne seront mie tenut cilh ki seront detenu par alcune enferteit de cors ou par aultre liauz necessiteit u ensoigne ki soit suffisans por escuseir. Et doit estre cis status tenus et gardez de tous fermement sens nul relais jusque a cent ans. Et a cest statut a faire furent presens messires Fastreez de Ferme chevaliers et mariscauz le veske de Liege, messires Hustiens de Serang et messires Johans de Flemale, chevalier, et mult d'altres. Et por ce ke ce soit ferme chose, avons nos mis nostre saial a ces lettres. Et nos abbeis et li covens et li masuiers et li home de Yvou devant dit, avons priet et requis mon sangnor F. mariscal devant dit qu'ilh i mette son saeal. Et nos Fastreez, chevaliers et mariscauz devant dit, a le requeste et a la priere l'abbeit et le covent desordis, et des masuiers et des homes de Yvou, avons ausi, en tesmoingnage de ces choses ki sunt faites en notre presence, nostre saeal pendu a ces meimes lettres. Ce fut fait l'an de grasce M CC LXX VII, le lundi apres les octaules de la paske, a general plait, en la vilhe de Yvou devant ditte.

Abbaye du Val Saint-Lambert, original sur parchemin, en mauvais état, muni d'un fragment du sceau de Fastré de Ferme. — Stock d'Ivoz, reg. n° 63, fol. 145. — Cartulaire à la Bibliothèque Nationale de Paris, fonds latin, n° 10,176, fol. 47 v°.

XLV

Jean, évêque de Liége, approuve le don que feu Nicole de Fontaine, évêque de Cambrai, a fait à Mahéau et Isabelle de Hennin sur les fiefs de Landellies et Morgnies.

23 septembre 1280.

Nos Jehans, par la grasce de Dieu, eveskes de Liege, faisons asavoir a tous ke nos, tele amoine que li reverens peres de bone memoire mes sires Nicoles de Fontaines, jadis eveskes de Cambrai, fist a Mahial et Yzabeal, serors, filhes a mon segnor Baduien de Henin, jadis chevalier, sor nostre fief de Landelhies et de Moregnies, louons et greons si

avant com nos poons, en temognagne de nos homes ki a chest greement furent appelleit et present, asavoir est : mon segnor Sohier, segnor de Beaufort, mon segnor Jehan Hustin de Tinnes, mon segnor Gerar de Berloz, mon segnor Fastereit Pinka de Berloz, mon segnor Robiert de Ferme et mon segnor Renier de Viseit, nostre marescaut, chevaliers et Thyerri de Gemeppe, citain de Liege, en la presenche mon segnor Rasso de Gavre, segnor de Lidekerke, mon segnor Wilheame Bruncosteit et mon segnor Jehan de Montegni, chevaliers, en temognage de ches presens lettres saielees de nostre saial, ki furent donees l'an de grasce mil dou cenz et quatreviens, le lundi apres le Saint Mathiu l'apostre, el mois de septembre.

Au dos: Li asens l'evesque de Liege del amosne Mehaut et Yzabel, filles mon signor B. de Henin, de par l'evesque Nicholon.

Chambre des comptes de Lille. Art. B. 164 n° 2,173 de l'Inventaire Godefroy. Original en parchemin scellé d'un fragment du sceau de l'évêque de Liége, en cire verte, pendant à double queue de parchemin.

XLVI

Jean, évêque de Liége, fait savoir que Thierry d'Argenteau, chevalier, et son frère Henri lui ayant fait don de l'avouerie et du ban de Ciney, il assigne en retour audit Henri certaines rentes à Nivelle-sur-Meuse, notamment 47 muids d'épeautre et 16 marcs, que percevra, sa vie durant, Renier de Visé, maréchal de l'évêque.

24 avril 1281.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. II, p. 333.

XLVII

Fastré Pincart, maréchal de l'évêché de Liége, commande à Bertrand de Liers et à Antoine de Lexhy de remettre le

chapitre de Saint-Denis en possession de la justice de Fize-le-Marsal.

2 décembre 1281.

A tos cheauz ki ces lettres veront et oront, je Fastreis com dist Piecars mariscaz delle veskeit de Liege, salus et conoisance de veriteit. Je fais asavoir a tos ke uns bestens estoit entre le glise Sain Denis de Liege, d'une part et le glise Sainte Crois de Liege d'autre part de ce ke li glise Sain Denis se plaingnoit ke li glise Sainte Crois l'avoit desaisie delle justice d'aukunes de lors massures et de lors massuiers ke cilh de Sain Denis tenent a Fiez el Mont et en le Marcelle. Sor le queil besten les parties devant dites furent ajorneies a Fiez devant mon sangnor Renier de Viseit chevalier ki mariscaz fut devant nos. Et li se planist devant mon sangnor Renier de Viseit li eglise Sain Denis ke li glise Sainte Crois l'avoit dessaisie de celle justice devantdite de la queile elle avoit esteit en tenance, cuite et en pais si lonc tens dont on poioit savoir, parleir et ramembreir. Et sor ce besten par l'acort des parties, commandat li mariscaz ki dont astoit a Liber de Fouz et a Stasson de Vileir qu'ilh enquisissent le veriteit et le maniement de ces choses, comment li glise Sain Denis avoit tenut et maniet celle justice. Et cilh enquestor Libers et Stassons, quant ilh ourent fait celle enqueste par serement par les massuiers et par les eskeviens de l'une partie et de l'autre, ilh le firent metre en escrit et cloure. Et apres, li glise Sain Denis vient a nos et nos priat ke nos celle enqueste ki astoit par nostre devantrain faite fesissiens ovrir et furs porteir et solonc che fesissiens droit a parties. Et nos ki volenteit aviens de faire droit a parties, ajornames les parties devant nos a Waremme por veoir ovrir celle enqueste et por faire droit a parties solonc l'enqueste ; et quant les parties furent venues devant nos a Waremme por veoir ovrire le enqueste, nos, par le jugement des homes l'eveske, commandames l'enqueste a mon sangnor Arnut d'Odumont chevalier qu'ilh l'ovrist pardevant les hommes. Et solonc che qu'ilh troveroit en l'enqueste en raportaist teil droit ke li homes li ensengneroient. Et ilh messire Arnus l'ovrit pardevant les homes et nos raportat par le jugement des homes et par plaine siute ke cilh de Sain

Denis avoient bien proveit lor tenure et lor maniement ensi com ilh l'avoient clameit. Et apres che, nos messimes a mon sangnor Johan del Preit chevalier qu'ilh nos raportaist par jugement ke nos deviens avant faire de ceste besogne. Ilh nos raportat, par le consial des homes et par plaine siute, ke nos deviens envoier dous homes le veske a Fiez et par ceauz faire de par nos resaissir entierement le glise Sain Denis et remetre en lor tenure et en lor maniement et haut et en bas, et commandeir ke nus ne fuist si hardis ki s'entremessist dor en avant de celle justice se cis non ki la seroit de par le glise Sain Denis. Et nos, apres ce raport, commandames a mon sangnor Bertran de Liers chevalier et a Anthonien de Lehy escuier qu'ilh alaissent a lieu et resaisesissent pardevant le centine et les massuiers de Fiez le glise Sain Denis de lor justice, ensi com elle l'avoit tenue et manie en haut et en bas. Et totes ces choses devandites sunt faites et traities par les homes le veske et par plaine justice. Et la u cis jugemens fut doneis et raporteis a Waremme furent presens les principauz parties, et Ernus d'Odumont devantdis ki le jugement raportat, Bertrans de Liers et Johans de Preit, chevaliers, Anthoniens devant dis, Fastreis d'Aineffe, Piriauz de Fiez, Johans Cokeruz avoweis de Kemehe, Oliviers maire de Waremme, Adans de Lehi, Johans li Trenchans, Jakemiens de Huy li muniers et plusors autres. Et par chou ke ce soit ferme chouse et estable, nos Fastreis mariscauz desordis, avons pendut nostre saial a ces presentes lettres. Et nos Ernus, Bertrans et Johans chevaliers devant nomeis i avons ausi pendus nos propres saiauz en temognage de veriteit. Et par che ki nos Anthoniens, Fastreis, Piriauz, Johans, Oliviers, Adans, Johans et Jakemiens devant dit n'avons nus propre saiauz, nos usons a ceste fois del saial del officialiteit de Liege. Toutes ces choses furent faites a Waremme le mardi apres la feste saint Andrier l'an del incarnation nostre sangnor milh dous cens octante et un.

Collégiale Saint-Denis, original sur parchemin auquel est appendu le sceau de Jean de Preit, chevalier.

XLVIII

Bertrand de Liers, chevalier, et Antoine de Lexhy, écuyer, sur l'ordre de Fastré Pincart, maréchal de l'évêché de Liége, remettent le chapitre Saint-Denis, à Liége, en possession de la seigneurie de Fize-le-Marsal.

3 décembre 1281.

A tos ceauz ki ces presens lettres veront et oront, Bertrans de Liers chevaliers et Anthoniens de Lehi escuiers, salus et conisance de veriteit, nos faisons asavcir a tos ke nos, a commandement mon sangnor Fastreis com appelle Piecart chevalier et mariscal delle veskeit de Liege, alames a Fiez le merquedi apres li feste saint Andrier, et fessimes appelleir tos les eskevins des glises sain Denis et sainte Crois de Liege et toute li centine delle vilhe de Fiez et le vestit et les chevaliers de celle mime ville et le glise mon sangnor sain Denis ki la estoit en presence, et remessimes en tenure et en possession delle justice delle ville de Fiez temporeie le glise sain Denis devantdite, ensi com elle l'avoit tenue et manie et lors massuiers el mont de Fiez et en le Marcelle, del tens dont ilh pooit sovenir et ramenbreir, et qu'ilh i justechaissent de haut et de bas, ensi qu'ilh i avoient justeciet juskes adont, et commandames del auctoriteit le mariscal devant dit a tos les massuiers et a tote la centine de la ville de Fiez ke ilh n'obeisissent a autrui k'a la glise sain Denis en justice temporeie a faire en es lieus devant dis. Et par che ke ce soit plus creable chose, je Bertrans chevaliers devant dis ai ces presens lettres saielees de mon propre saial et je Anthoniens, por che ke je n'ai propre saial, use a ceste fois del saial delle officialiteit de Liege et avons fait ceste presens cedele ajoindre et parmi fichier a ces presens lettres. Che fut fait l'an del incarnation nostre sangnor milh dous cens octante et un, le merkedi apres la feste saint Andrier devant dit.

Collégiale Saint-Denis, à Liége, original sur parchemin, annexé à la charte précédente et à laquelle est appendu le sceau de Bertrand de Liers.

XLIX

Lettres de Jean, évêque de Liége, constatant les droits de l'abbaye de Lobbes dans les bois de Forêt et de Villers.

25 juillet 1285.

Nous Jehans par le grace de Dieu evesques de Liege, faisons ascavoir a tous que homs relligieux nostre chiers et feyals li abbes de Lobes, pour lui et pour son couvent, nos monstrat et dit que li abie de Lobes devant ditte avoit été de tout temps en tenure et en possessions paisiul de couper et de mener laignes des bos de Forest et Viler, pour faire leur aisement dedens le corps de le abie de Lobes devant ditte, a leur maison, a leurs cours et defors et si se deplaindit pour lui et pour son convent devant dit a nous, en le presence de nos hommes de fief, que li communiteit de notre ville de Thuin les avoit desaisis sans loi et sans jugement de la possession des aisement devant dis et avoit pris les chevaux, les valles et les sierjans de ladite église en bos de Forest, ki amenoient les bos pour leurs aisements et avoit ars a main armee ou bos de Viller en pres et ou propre poveoir de le eglise deseurditte le laigne que li abes et li convent avoient fait couper endis bos de Viler pour faire un chaux four à Lobes et en chacierent les tailleurs le abes et le convent deseurdit et fu jugie par nos homs de fief que nous deviens envoyer alliu deus de nos homs sens sospechon, pour enquerre dou fait ; nous envoyames nos chiers et foyales le doyen de Fosse et Jehan chevalier seigneur de Ham pour enquerre de le plainte le abbé deseur contenu , lequelle enquesteur allerent al liu et firent l'enquette, si comme ils durent et si comme ensignié fu par jugement, et le raporterent en court a nous, en le presence de nos hommes et nos fu livree et le cherchasmes nostre chier et foyal Nicholon de Prelle chevalier et tournames sour lui le jugement et rapportèrent pardevant nous par plainne siet de nos hommes que, parmi l'enkeste, apparu que li abbes et li convens deseurdis astoient desaisis de ce de si li abbes s'astoit deplaint, et dit par jugement par

plainne siute ausi de nos hommes que nous deviens faire le abbe et le convens devandis resaisir de ce qu'ils s'astoient déplaint si comme deseur est dit et constraindre le communiteit (de Thuin) deseur ditte de rendre et restorer al abbe et au convent devantdit les damaiges qu'elle avoit fait en ardant les laignes en le poveor deseurdis et en prendant les valles, les chevaux et les siergans de l'église deseur ditte. A cest jugement faire furent present pardevant nous comme singneur, a nostre maison a Anheve, le semmedit apres le division des apotres nostres chiers oncles Baudoins chevalier sire de Biaumont nostre homme de fief, li (ou l:) abbes de Saint Hubert, Warniers sire de Daules, Jehan sire de Ham, Nicholes de Flemale nostre seneskau, chevalier, maistres Jehans de Lille écolatre de Huy, sire Ameles doiiens de Fosse devant dit, Jehan d'Outremouse, Lowis de Waroux nostre bailly de Thuin et plusieurs autres. En tesmoignaige et en seurte de lequelle chose, nous avons fais mettre notre sayal a ces presents lettres et nous Bauduins chevalier sire de Biaumont deseur nommes et nous li hommes de fief deseurdis, en tesmoing de ces choses, avons pendu nos sayaux a ces presentes lettres avec le sayal nostre chier singneur mon singneur le eveske de Liege deseur nommé. Données et faites en l'an de grace M CC quatre vingt et cinq, le merquedi apres le fieste sainte Marie Madlaine.

Archives de la ville de Thuin, reg. aux chartes n° 1, 2e cahier, p. 4. (1)

L

Jean de Flandre, évêque de Liége, donne aux Prémontrés

(1) Cette charte est précédée d'une autre du 21 octobre 1292, qui est un accord entre le magistrat de Thuin et le prélat de Lobbes, seigneur de Ragnies, Biesmes, Biercée, fait pardevant Jean, évêque de Liége, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, Warnier, seigneur de Dave, chevalier, Amel, doyen de Fosses; Collart, avoué de Thuin, etc., au sujet du partage des bois de Forest en huit parties dont la moitié pour Thuin, et le reste pour les autres localités.

la cour et assise de Beaurepart en échange de la maison de Cornillon, etc.

Avril 1288.

Hommes delle Chise-Dieu : maître Jean des Canges doyen, Jean de Lille, archidiacre, Alexandre de Brunshorn, etc., chanoines de Saint-Lambert,..... Arnold de Xhendremael, Renier de Visé, maréchal de l'évêché de Liége, Jean de Saint-Martin, etc.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liége*, t. II, p. 432.

Cartulaire de l'abbaye de Beaurepart, fol. 65. — Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 362.

LI

Odon, abbé, et les religieux de Florennes vendent aux Prémontrés de Beaurepart la maison et le manoir qu'ils possédaient à Beaurepart, et ayant appartenu précédemment à Thierry de Flémalle, chevalier. Jean, évêque de Liége, se constitue débiteur du prix d'achat et donne comme garants à l'abbaye de Florennes Jean des Canges, doyen de Liége, "Renerum de Viseto militem, marescalcum predicti domini Leodiensis episcopi", Jean Surlet, mayeur et échevin de Liége, Louis Surlet et Everard d'Ile, échevins de Liége.

10 mai 1288.

Cartulaire de Beaurepart, fol. 63 v°. Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 363.

LII

Jean, évêque de Liége, reconnaît devoir à Guy de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, 1,530 livres

payées par celui-ci à Jean de Hozémont, maréchal de l'évêché, et d'autres sommes d'argent.

4 février 1291.

Nous Jehans, par la grace de Dieu, eveskes de Liege, faisons savoir a tous, ke nous devons et sommes tenut a nostre tres cher signeur et pere G. conte de Flandres et marchis de Namur, en mil ciunc cens et trente libvres de petits tournois, k'il a paiiet et delivreit pour nous et nostre nom a Jehan, chastelain de Hösemont, jadis nostre mareschal de l'eveschiet de Liege ; item, cent et ciuncquante libvres de le dite monnoie ke nous avons de lui rechuit par le main Lothin de Bruges son serjant, pour aucunes nos certaines besoignes. Lesqueils deniers nous avons mis et convertis el proufit et en l'apparant utiliteit de nostre Eglise et de nostre eveschiet de Liege. Et lesqueils dites sommes d'argent nous proumetons et avons en convent, bien et loialment, a rendre et a paiier a nostre tres cher signeur et pere devant dit u a son certain commandement a sa volentei ; par le tesmoing de ces lettres saielees de nostre saiel. Donnees l'an de grace M CC LXXX et dis, le dimence apres le Chandeler.

Au dos: Obligatio Johannis de Flandrie, episcopi Leodiensis, erga comitem Guydonem, de pecunia mutuo recepta ab eodem.

Chambre des Comptes de Lille, Art. B. 302. N° 3217 de l'Inventaire des Godefroy. Original sur parchemin, scellé du sceau en partie rompu, en cire brune, dudit Evêque, pendant à double queue de parchemin.

LIII

Accord fait entre Jean, seigneur de Cons et Isabelle, sa femme, d'une part, Godefroid de Beaufort, seigneur de Perwez-en-Condroz et Marie, sa femme, d'autre part, pour la succession de Thierry de Mirwart.

2 mai 1291.

Sachent tui cil qui ces lettres veront et oront que comme

descors fust entre mon signeur Jehans signour de Cons et Ysabeal sa feme, dame de ce meime liu, d'une part, et Godefoit de Bialfort signeur de Perueis en Condrou, et damoiselle Marie sa feme, dame de ce meime liu, d'autre, de telle escheance qui escheue lour esteit de mon signour Thierri de Mirewal a cui li devandite Ysabial dame de Cons et Marie damoiseille de Perueis estoient sereurs. Sour tel clain et sour teil debat leur barons et ellez en furent en la cours de Builhon. La fut jugiet et raporteit par droit que ma dame de Cons, qui annee estoit, en devoit pourteir et escheut li estoit, par raison d'ainnaige et de parrs, li chastias de Mirewas et li homaiges et quanques ilh movoit de la parrie de Builhon tout entierement en fies et en arries fies. Or est assavoir que li devant dite damoiseille de Perueis et Godefrois ses maris de par li tenoient quinze marchie de terre que mes sires Thierris de Mirewal li avoit assise par la raison de son mariaige, si comme en wagiere, assavoir est ce qu'il as bourgesiez a Saint Hubert, dont ilh estoit tenans et ce que ilh i avoit a jour de dont, en chapons, en avainnes, en winaiges, en stalaiges, apres a Morci, a Jusainneville, a Serlogne et a Bonne Riu. Les tailes et les assises par ensi que, tant comme Godefrois et damoiselle Marie tenroient leur wagiere, li amendemans et les cruisons qui venir poroient en teille assise qui faite lor estoit ilh en devoient joir pasiblement et se lor assise descresoit, li sires de Mirewal ne lor devoit mies restoureir. Apres, en la ville de Saint Hubert, mes sires de Mirewal retint ban et justice et mortez mains et chevachies et amendes et totes atres justices hat et bas. En la court de Morci, ban et justice et mortes mains et voweries et chapons et toutes hautes justices. Et fut li wagiere assise a Godefroit et a sa feme par teil devise que toutes les fois que mes sires de Mirewal vorroit, ilh poroit ilh ou si hoirs, se de lui defalloit, racheteir la devandite wagiere ades dix marchies de terre pour cent mars ou dix livrees de terre pour cent livres lequeil que ilh li plairoit. Et est assavoir que li deniers devantnommeit de la wagiere doient estre en blanche monnoie ; et, puis le decet mon signour Thierri de Mirewal, madame de Cons hoir de Mirewal apres mon signour Thierri devantdit et mez sires ses maris assisent encores a Godefroit et a sa feme, pour celui

meimez mariaige a parfaire, onze marchies de terre et cinq soudees a Greupont, les tailes et les avainnes et les gelines c'est assavoir ce quil il avoient encontre ma dame Henriette et a Arville quarante setp sous de ligois. Ilh retisent a Greupont ban et justice et mortez mains et a Arville tout le remanant dez quarente setp sous. Et puet li devantdite dame de Cons racheteir celie wagiere ensi comme l'autre dis livrees de terre pour cent livres en blanche monnoie. Et est assavoir que puis que li devant dis jugemens fut rendus en la court de Builhon, en celle meime journee, madame de Cons et mez sires ses maris devantdis, de leur plainne volenteit, par devant Jehan chastelain de Hossainmont mareschal de l'eveschiet de Liege, mon signour Willeame de Waruez prevost de Builhon, home discreit mon signour l'abbeit de Saint Hubert, mon signour de Jace et lez homes dou chastial, donont otriont a damoiselle Marie leur suer luitime de toute la terre qui de Buillon muet et deschent et que on tient de mon signour l'eveske de Liege duch de Builhon et de l'abbeit de Saint Hubert, saut ce que ma dame de Cons et mes sires ses maris devantdis ont retenut par devant le chastial de Mirewal, ensi com ilh se porte jusques a pont levis et tous lez hommaiges entierement et cest huitime lour ont ilh donneit et otroiet atresibien en ce qui escheoir lour puet de celui jour enavant en ces fiez devant nommeis comme en chou qui escheut lor estoit a celui jour. Et est assavoir que de tout chou dont ilh estoient tenant a jour que ceste lettre fut faite que ilh l'ont seureit et partit par l'acort de tous l'uitime d'une part, fors que des bois et dez preis et des viviers et dou molin de Mirewal et dou winaige de l'iawe et dou molin de Greupont et de chou que ilh ont ou ban Saint Piere, en winaige et en toutes atres chosez, les queis chosez ilh puent et doient partir quant ilh leur plairat en teil point comme l'autre. Et est assavoir que nos Jehans sires de Cous et je Ysabeas dame de ce meime liu avons asseneit a damoiselle Marie damoiselle de Perueis en heritaige ce que nous aviens a Greupont en ban et en justice et en toutes autres choses et ce que nos aviens en la court de Morci en ban et en justice et toutes autres choses et quatre livres et cinq sous de tournois pour laleur partie de l'uitime,

et sixante et dix sous et six deniers de tornois pour la wagiere ce sunt setp livres et quinse sous et demi de noirs tornois a deus paiemant l'an, assavoir est a mai et a la Saint Remi ou chief d'outembre, a savoir a tailles a Arville. Et je damoiselle Marie de Perues et Godefrois sire de ce meime liu reconnisons que nos tenons de madame et de mon signour de Cons les devant dites waigieres et le devant dit huitime et ce que nos tenons a Loppi nos l'avons repris de eas en fies et en homaige, ensi com desour est deviseit, en teil manniere que ma dame de Cons et mes sires ses maris pour li, tant comme elle viverat, ou si hoirs, se elle lez at de son cors, puent ravoir teil huitime que asseneis nos est a Greupont et a Arville par teis covens que ilh nos soit ausi soffisantment rasseneit en heritaige en la court de Morci et se de la defaloit, ilh le nos doit asseir a plus prochain qu'il aroient de celui liu se li court de Morci ne povoit a chou soffire. Et je Ysabeis dame de Cons fais assavoir que teil don que je ai fait a damoiselle Marie ma suer damoiselle de Perueis doit revenir a mi entierement et non a atrui que a mi proprement se de li defalloit sens hoirs de cors par ensi que tant comme elle viverat je ne li puis defendre ne faire defendre, par mi ne par atrui, je ne mes mambours, quiconques le soit, que li devant dite damoiseille Marie ma suer ne puist le devantdit heritaige vendre et enwagier et despendre et mettre en son usaige selonc sa volenteit tant com elle viverat et teil marchiet comme elle en feroit a sa vie, je ne autre pour mi ne poriens rapeleir. Et nos Jehans sires de Cons et Ysabias sa feme, Godefrois de Perueis et Marie sa feme faisons savoir a tous que nos summez assenti de tous clains et de tous bestens et nos tenons a bien paiet d'une part et dautre, tant com de tout l'eritaige qui muet et descent delle chastelerie de Builhon en fiez et en arrier fiez et de mon signour l'abbeit de Saint Hubert, selonc le recort de ceste presente lettre. Et se ilh iat allues ne aques terres ne fies qui d'autre signour muevent, chascuns de nos i retint son droit. Et retenons encor cest point que, se li une de nos deus vendoit heritaige que elle eust, que li autre le puet resceure dedens l'an pour teil argent com ilh seroit vendut a atrui. Et par tant que ces covenances desour nommees soient fermez

et estables, et bien tenues, je Jehans sires de Cons et Godefrois sires de Perueis avons mis nos propres saieas a ces presentes lettres pour nos et pour nos femes, et avons depriiet a home religioul mon signour l'abbeit de Saint Hubert et a mon signour Willeame de Warrues prevost de Buillon, justice de par mon signour l'eveske de Liege, que ilh metent ausi les leurs en tesmoingnaige de veriteit et lor prions et requerrons que s'il iavoit nul qui ces covens vosist enfraindre, que ilh les nos feisont tenir com signour. Et nos Thiebas par la grace de Dieu abbes de Saint Hubert et nos Willeames de Warrues prevos de Builhon desour nommees avons mis nos seas a ces presentes lettres a la priiere et a la requeste de toutes les parties. Ce fut fait l'an de grace mil deus cens quatre vins et onze, le merquedi apres la feste Saint Phelippe et saint Jake, ou mois de mai.

Original sur parchemin. Des 4 sceaux qui y appendaient, il reste celui de Guillaume de Waroux et celui de Jean, sire de Cons, tous deux chevaliers.

Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'Etat, à Mons.

LIV

Guillaume de Tongres, maréchal de l'évêché de Liége, accorde à l'abbaye de Saint-Jacques le passage par la voie devant Touvoie et l'extraction du charbon s'il s'en trouve.

19 août 1298.

A tous cheas ki che letres vieront et oront et speciament a maore et a eskeviens delle cure de Serange, Wilheames de Louthe chevalirs et mariscas delle veske de Liege salus et coniscance de veriteit, nos faesons a savoire a tous ke nos avons doneit a l'abeit et a covent de Saen Jakeme en Liege le passage par mi le voe ki geeste devant Thouoe (1) et lu cherbon se pout y at et biens volons k'ilh y aent et fachent tous lor buns aesement si avant ke Baduins Bulhet lor at

(1) Touvoie.

afaethiet et donet par le skeviens de Serange, a savoire sunt Embiers si ke maeres et skeviens, Warnir de Serange, Gile le Nuore de Serange et Hannekeas de Mons, eskeviens de Serange par nostre conghiet et par nostre auctoritet et chu ke faet en est par le dit Baduin Bulhet, nos lu tenons et lu tenrons por ferme et por estable. Et par chu ke nos avons adit abet et covent otroiet et donet les aesement et le profit desor escrit, se pout yat li dis abes at paiet et donet a nos trois mars de lighois et demey de vies monoe. En temmonaghe de ken, nous avons pendut nostre propre saeale a che presens letres. Donees en l'an M° CC° nonante et outhe, lu dymenge apres assumption Nostre Damme emmi austus.

Abbaye de Saint-Jacques, original sur parchemin, muni d'un petit fragment du sceau de Guillaume de Tongres.

LV

A la suite d'une enquête faite par Baudouin Bulhet, vice-maréchal de l'évêché de Liége, la possession de certaines terres sises à Fooz, est confirmée à l'abbaye de Vivegnis.

14 septembre 1298.

PONCELET, *L'Abbaye de Vivegnis*, p. 33. Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége, t. X, p. 34.

LVI

Baudouin dit Bulhet, agissant pour Guillaume de Tongres, maréchal de l'évêché de Liége, intervient à un record donné par les échevins de Seraing relativement aux chemins publics de Many et aux bois de la Vecquée.

5 janvier 1299.

Universis presentes litteras inspecturis, Arnuldus de Blankenhem Dei gratia prepositus, Johannes decanus, archidyaconi, totumque majoris ecclesie Leodiensis capitulum et officialis curie Leodiensis, salutem in Domino cum noticia ve-

ritatis. Ne rei geste memoria in dubium convertatur effectum, ad tam presentium quam futurorum noticiam volumus pervenire quod coram fidelibus nostris notariis, videlicet Gerardo de Sabuleto et Johanne de Hoyo clericis a nobis ad infrascriptas recitationes, recordationes, monitiones, juditia, quittationes et ad ea que inferius continentur audienda loco nostri et nobis referenda sub hac forma : Capitulum majoris ecclesie et officialis Leodiensis, fidelibus suis Gerardo de Sabuleto et Johanni de Hoyo clericis, eorum notariis, salutem in Domino. Recordationes, monitiones, juditia et quittationes quas coram vobis facere voluerint Balduinus dictus Bulhes vices gerens domini Wilhelmi de Tongris militis mariscalci episcopatus Leodiensis, villicus et scabini ville de Serangne necnon omnes et singuli homines et mansionarii ejusdem banni, vice et auctoritate nostra, audiatis, recipiatis et eis loco nostri sitis et super hiis que circa premissa, coram vobis, fieri contigerit instrumentum conficiatis, signis vestris consuetis signatum et sigillatum nostris sigillis, ratum habituri et firmum quicquid per vos et coram vobis actum fuerit, recordatum, monitum, judicatum et quittatum ac si coram nobis esset in juditio deductum. Et hoc universis, nos capitulum predictum, sub sigillo curie nostre ad causas, nos vero officialis predictus, sub sigillo officialitatis sedis Leodiensis, significamus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, in crastino Circomcisionis Domini.Constitutis propter hoc religiosis viris abbate et conventu monasterii Vallis Sancti Lamberti, Cysterciensis ordinis,Leodiensis dyocesis, ex una parte, Balduino dicto Bulhet vices gerente in hac parte domini Wilhelmi de Tongris militis mariscalci episcopatus Leodiensis, villico et scabinis ville de Serangne ex altera, dicti scabini de Serangne videlicet Warnerus, Egidius dictus li Noirs, Wilhelmus de Tiloir, Johannes dictus Hanekeal de Monte, Johannes Braxator de Serangne, Jacobus dictus Jamon le pontenier, ad monitionem Eberti villici de Serangne factam dictis scabinis, sub eorum fidelitatibus, recordati fuerunt quod olim fuerat quedam via publica et communis exiens a duabus villis que quondam noncupabantur li Mainis et Behordes et que site erant in loco qui nunc dicitur pratum dictum delle Lache et tendens versus

abbatiam predictam et quod dicti abbas et conventus tunc temporis, consensu et voluntate reverendi in christo patris ac domini, domini Henrici, Dei gratia, Leodiensis episcopi quondam et totius communitatis banni de Serangne super hoc intervenientibus, loco dicte vie, aliam viam assignaverant et componi fecerant super suam hereditatem, videlicet illam que nunc tendit directe de villa de Tainieres versus dictam abbatiam. Quo sic relato, dictus villicus, ex precepto et mandato dicti Balduini, dictos scabinos monuit quatinus judicando referrent si dicta via remanere deberet imperpetuum in eo statu in quo erat tempore dicte recitationis. Dicti vero scabini, habito super hoc prius consilio et deliberatione diligenti, judicando retulerunt dictam viam, pro utilitate totius communitatis dicti banni, remanere debere in eo statu in quo erat tempore ejusdem juditii prolati. Item cum quamplures homines banni de Serangne et locorum vicinorum murmurassent et murmurarent ad presens ac dicerent expresse quod eorum predecessores olim habuerant et quod ipsi etiam ad presens habere debebant quandam viam a villa de Taienieres tendentem versus dictam abbatiam et transitum per illam seu clausuram ejus aut ambitum facientem, idem villicus prelibatos scabinos suos, ad instantiam dictorum religiosorum, monuit quatinus judiciando referrent utrum aliqua via per dictam abbatiam vel ejus ambitum transitum facere de jure posset aut deberet. Memorati etiam scabini, habito super hoc inter se consilio, judiciando retulerunt quod non tenebant nec etiam predecessores tenuerant aliquam viam habere debere transitum per dictam abbatiam vel aliquam partem clausure seu ambitus ejusdem. Item cum reverendus in Christo pater ac dominus dominus Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus per se aut per suos officiatos multipliciter inquietasset et inquietaret ad presens dictos religiosos, per se vel per ejus officiatos, eo quod dicebatur quod ipsi religiosi, in silvis episcopatus Leodiensis, abscidi fecerant quedam merina et ligna et ea deportari ab ipsis silvis, dictus Balduinus habens a dicto reverendo patre mandatum spetiale et plenariam potestatem, prout hoc dicti scabini judicando, quia de hoc plena fides facta fuit eisdem, ut dicebant, retulerunt dictos religiosos, nomine dicti reverendi patris et pro ipso, a dictis

absisione et eductione dictorum merinorum et lignorum et super emendis que ipsum dominum episcopum propter hoc contingebant, competebant et competere poterant expresse quittavit et quittos clamavit. Super quibus quittatione et aliis judiciis prius, ut dictum est, prolatis a dictis scabinis, jura in talibus solvi debita et consueta soluta fuerunt ex parte dictorum religiosorum villico et scabinis memoratis et posita in recordationem et perpetuam memoriam curie predicte et scabinorum predictorum, presentibus premissis et vocatis ad hoc providis viris dominis Gerardo de Berlos, Wilhelmo de Warues, militibus, Rassone filio dicti domini Gerardi, Johanne de Sancto Martino cive et scabino Leodiensi, item Gerardo le Pannetier, Arnekino ejus fratre, Theoderico de Gemeppe, armigeris et pluribus aliis hominibus banni de Serangne, videlicet communitate banni ejusdem convocata et spetialiter ad hoc congregata, prout hec omnia et singula dicti notarii quibus in his et majoribus decanus et capitulum sigillum ecclesie nostre ad causas ; nos vero officialis predicti sigillum officialitatis sedis Leodiensis presentibus duximus apponenda. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, feria seconda ante Epiphaniam Domini.

Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 409. — Original sur parchemin, muni du sceau aux causes de la Cathédrale et de celui de l'Official de Liége.

LVII

Hugues de Haccourt, écuyer, et Pierre de Conjoux, chevalier, vendent à Hugues, évêque de Liége, le château et la châtellenie de Halloy.

1er août 1299.

L'acte est scellé par "mon seignour Willaume de Tongres mairechaut de l'eveschie", Gérard, châtelain de Moha, chevaliers, Jean, prévôt de Sclayn, et Pierre de Conjoux.

Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liége*, t. II, p. 565.

LVIII

Henri de Houffalize reconnaît n'avoir aucun droit aux dîmes de Fraiture.

8 août 1299.

Nos Hugues par la grace de Dieu evesques de Liege, a touz ces qui verront et orront ces presentes lettres, salut et conoissance de verite. Comme Henriz filz a Willaume de Hufalie haust deffendu les dimes de Fraiture grosses et menues sur l'eglise de la Val Saint Lambert, li diz Willaumes est venuz par devant nos et ha reconeu que il ne ha droit ne raison es dismes dessurdiz et que ce li poise quant ses filz les empoiche en cele chouse. Et ceste chouse nos avons mis ou reswart de noz homes, c'est a savoir mon seigneur Willaume de Tongres nostre mairechaut, sire Jaque de Cor et plusors autres. Tesmoig nostre seal pendant mis en ces lettres. Donees a Muhaut, l'an de grace mil dous cenz nonante et nuef, le samedi davant la feste de saint Laurent.

Abbaye du Val Saint-Lambert, charte n° 410. — Original sur parchemin, muni d'un fragment du sceau contrescellé de l'évêque de Liége.

LIX

La commune de Montenaken reconnaît les droits que possède l'abbesse du Val Notre-Dame dans l'église de cette localité.

5 juillet 1300.

A tous cheaus ki ches presens lettres veront et oront, nos li homes de la communiteit de la ville de Montigney le Thiech salut et conoistre veriteit, conut chose soit a tous que com ensi fuist ke debas ewist entre religiouses dames madame l'abbesse et li covens delle Vaus nostre Damme deleis Huy d'une part et nos de l'atre part en plusour kas, savoir faisons a chascuns et a tous ke nos reconisons a madamme l'abbesse et a covent deseur nomeit la grande cloke, le calisce, les ornement de l'auteit entierement del englise

et le boge del mostier iestre lour, et se riens i defaloit, ilh li doent mettre a detenier ensi ke ilh li affiert et en tout atres chaus chascuns doit demoreir en son maniement save tos drois et par chu ke che soit ferme chose et enstableut, nos les parties deseur ditte prions et requerons a tres haut home et noble mon sangneur Arnul conte de Los et de Chygny et a mon sangneur Johan castelains de Montegney chevaliers mareschaus del eveskeit de Liege que ilh i apendent lor propres saiel avoic le nostre en temognague de veriteit et nos Arnus et Johan, a la priire et a la requeste des deseur ditte parties les i avons apendut. Doneie l'an de grasce M CCC, le mardi apres les octave sain Johan Baptiste.

Abbaye du Val Notre-Dame, copie du XIVe siècle, sans sceau (à la date de 1216).

LX

Jean, châtelain de Montenaken, maréchal de l'évêché de Liége, promet à Henri, comte de Luxembourg, de reprendre de lui en fief trente livrées de terre de son franc-alleu.

14 août 1300.

Je Jehans chastelleins de Montigni, mareschaut de le eveschie de Lieges, fai savoir a tous que je ai rechut de noble mon tres chier signour Henri conte de Luceborch trois cens libres de petis tournois a paiement de France, pour lesquels trois cens libres je doi repanre de noble home mon signour devant dit trente livreies de terre a petit tournois paiement de France ci que devant est dit de mon bon allue frant, la ou mies valt nait que dire for que je et promet je pour mi et por mes hoir a faire a sa volenteit et a sa cemonce et ce je ou mi hoir ne le faisiens, je prie et requier a tres noble home mon signour Arnolt comte de Los et de Chiney que ce je ou mi hoir estiens en deffaute de faire les cowenances ensi que devant est deviseis que il constraindent mi ou mes hoirs a ce que nous le faissiens. Et nos Arnols cuens de Los et de Chiney, a la priiere et requeste de

nostre chier fiable mon signour Jehan chastellain devant dit, avons enconvant et promis a faire tenir et acomplir comme sires sowerains le dit chaistellain et ces hoirs teils cowenances que a devant sunt escriptes. Et pour que ce soit plus seure choze et estable avons nous mis nostre propre sael a ces presentes lettres, avec le sien, en signe de veriteit. Ce fut fait et donneit l'an de grace mil trois cens, le diemange apres le saint Lorent.

Archives du gouvernement grand-ducal, à Luxembourg. Cartulaire I, fol. 12.

LXI

Lettres de Clarembaud de Hauterive, maréchal de l'évêché de Liége pendant la vacance du siége, au sujet des droits dus à Jean de Bois comme avoué de Fize, lez-Kemexhe.

18 octobre 1301.

A tous cheaus ki ches presens lettres verront et oront, Clarembauz sires d'Auterive mariscaz del eveschiet de Liege, le siege vaghe, salut et savoir veriteit. Sachent tuit ke pardevant nos vinrent homes venerables li doyens et li chapitles delle eglise Saint Denis de Liege et nos mostrarent en deplaindant ke Johans con dist de Bois avoweis de Fies deleis Kemehe en Hesbain, par sa volenteit, les avoit defendu lor justice de Fies et leurs terres a wangnir et pris et desegureis aukuns de leur homes et les demandoit aukunnes droitures en le ditte vilhe de Fies par le raison delle ditte vowerie et autres gries les faisoit,ke faire ne devoit, et nos priarent li doyens et li chapitles devan dit ke nos vousesiens sour che faire ajorner le dit Johan, a certain jour, por oir le dit et le recort des eskevins de liw queis droitures ilh doit avoir en le ditte vilhe de Fies par le raison delle vowerie devantditte. Nos, a leur priere et a leur requeste, fesiemes ajorner le dit Johan de Bois par les homes de fies le veske pour oir le recort et le jugement des eskeviens de liw deseur dit, queis droitures ilh doit avoir en le vilhe de Fies

par le raison de laditte vowerie et bien se tienve lidis Johans pour ajorneit et vinrent ilh et li partie delle dite eglise a le journee ki mise i fut, et nos i envoiames Lowi Palhet de Kemehe nostre balhiw de Hesbain pour estre la de part nos avoec les homes devandis. Li eskevin de Fies furent somont, de part le maieur delle ditte eglise qu'ilh raportassent sour che jugement sour leur feauteit. Et ilh raportarent par acort, en le presence des parties et pardevant les homes le veske, ke li voweis devandis devoit avoir en le ditte vilhe de Fies, par le raison delle ditte vowerie, vinte set sous de ligois de cens par an de teil monoie dont ons paieroit a le ditte eglise Saint Denis leur cens en le vilhe de Fies pour trois gestes en le ditte vilhe, ke lidis voweis demandoit a l'eglise Saint Denis par an, dont pais en fut faite a ses ancesseurs voweis de liw de part le ditte eglise parmi les vinte set sous de cens devandis, ke li doyens et li chapitles de Sain Denis li doient paiier chascun an, a tens ke leur cens delle vilhe de Fies vienent a paiier et trois sous de chelle meisme monoie ke li maires de Fies delle eglise Sain Denis li doit rendre chascun an pour les bans, a tens ke li cens de Sain Denis viennent a paiier, et le tierche part des amendes ki sont jugies par l'eskevin tant soilement et ke autres droitures lidis vowes ne doit avoir en le ditte vilhe de Fies par le raison delle ditte vowerie furs ke dit est par deseure. Et ke li doyens et li chapitles de Saint Denis puelent quitter les meffais et les amendes des meffais ki avienent a Fies dont jugemens ne soit corus anchois ke jugemens rendus en soit sens le voweit appeleir et sens nient a rendre a lui et de tout che fut faite siwte et fut mis en le warde des eskeviens et des homes. La ou chu fut fait, furent present Lowis li balhius devandis, Gerars li fis mun sangnur Ustasse jadis de Vileir chevalier, Fastres con dist Ferris, Thumas con dist Golette, Fastrelos de Vileir et Colais de Waremme, homes mun sangnur le veske, Reniers li Blaverus maires de laditte eglise, Colais delle Vaus, Johans delle Vaus, Lambiers li fils Renemeal, Johans d'Odoir, Henris de Puch, Henris delle Marcelle li bresseres et Ernus li fis le Meresse, eskevin delle eglise Sain Denis en le vilhe de Fies. Et si furent pluseur autre ensi ke li balhius et li homes devandit nos ont ches choses fea-

blement raporteit. Et nos li balhius et li homes mun sangnur le veske deseurnomeit fumes present a toutes ches oevres et tesmongnons a tous qu'elles furent faites ensi ke chi deseure est contenut. En tesmongnage de la queil chose, nos li mariscaus et li balhius devandit avons por nos et pour les homes mun sangnur le veske deseurdis et a leur requeste pendus nos propres saias a ches presens lettres. Et nos li home mun sangnur le veske devandit avons fait pendre a ches presens lettres, por nos, les saias le noble home mun sangnur le mariscal et le balhiu deseur nomeit, dont nos usons en cheste partie en tesmongnage de veriteit. Doneit l'an de grasce milhe trois cens et unc, le merkedi apres les octaules delle feste sain Denis en mois d'octembre.

Collégiale Saint-Denis, à Liége, original sur parchemin, muni du sceau ébréché de Clarembaud, sire d'Hauterive.

LXII

Arnould de Diest, seigneur de Rumes, donne quittance à l'évêque de Liége et à son chapitre pour les charges supportées par son frère Gérard en qualité de mambour et par lui-même en qualité de maréchal de l'évêché.

1er août 1317.

Universis presentes inspecturis, Arnoldus de Dystere dominus de Rumme salutem in Domino cum notitia veritatis. Noverit universitas vestra quod nos quictamus reverendum in christo patrem dominum Adulphum Leodiensem episcopum, decanum, capitulum et singulares personas ipsius capituli Leodiensis ac etiam ipsam ecclesiam Leodiensem ab omnibus hiis que nos petere poteramus vel possumus ab eisdem vel eorum altero ratione manburnie episcopatus olim domino et fratri nostro domino G. (erardo) domino de Dystere commisse tempore sedis Leodiensis vacantis per obitum bone memorie domini Theobaldi quondam Leodiensis episcopi et expensarum per nos factarum occasione mariscalcie episcopatus Leodiensis nobis ab eodem fratre nostro

commisse, presentium testimonio litterarum sigillo nostro sigillatarum. Actum anno Domini M° CCC° decimo septimo, in die beati Petri ad vincula.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. III, p. 173.

LXIII

Henri de Lavoir, maire d'Avroy, transporte à Jean de Brabant, de Liége, une terre féodale sise entre Waremme et Bleret.

6 août 1322.

Nous Adolf par le grasce de Dieu evesques de Liege faisons savoir a tous ke pardevant nous et nos homes de fief chi desouz nommeis comparans por che faire personelement nostres ameis et fiables Henris de Lavoir maires d'Avroit dalez Liege, reporta sus en nostre main et werpi a oes de nostre ameit et fiable Johan de Braibant de Liege sept boniers et demi de terre eriule gisans en plusors pieches entre Waremme et Blarey, mouvans et descendans de nous en fief, qui jadis furent et avoient esteit sire Weri de Gras chevalier et apres lui ses enfans et apres, Ernul de Cettegnyes citain de Liege, et che fait li dis Jehans les releva de nous en fief et en devint nos hom et nos en fist feauteit et homage a mains a bouche et a sains et nous li rechiumes ensi qu'il est us et costume de che faire, sauf ades le droit de chascun. A ches choses furent present nostre home fiable messire Gossuins de le Berghe chevaliers, Guillames castellains de Waremme nostre marissiaus, Reniers des Falises canones et scolastes de nostre eglise Saint Jehan en Liege, Jehans Bouchars nostres maires et borgois de Liege, Gossuins del Rieu de Gochoncourt nostres wissiers et plusor autre, Che fu fait et donnei a Liege, l'an nostre signeur mil trois cens vinte deus, le venredi apres le jor saint Pierre aoust entrant.

Abbaye de Saint Jacques, original sur parchemin ; sceau perdu.

LXIV

Les exécuteurs testamentaires de Jacques de Looz, chanoine de Liége et prévôt de Saint-Denis, relèvent de l'évêque de Liége le fief que le défunt possédait à Thuillies et à Ossogne et en donnent la moitié au chapitre de Saint-Denis.

26 septembre 1338.

Nos Adulfus Dei gratia Leodiensis episcopus, notum facimus universis quod anno Domini M CCC XXXVIII°, die XXVIa mensis septembris, in nostra et nostrorum feodalium presentia personaliter constituti venerabiles viri domini Libertus de Langdris prepositus sancti Dionisii et Nicolaus Heremite cantor majoris nostri concanonici Leodiensis, executores testamenti seu ultime voluntatis venerabilis et nobilis viri domini Jacobi de Los quondam canonici Leodiensis et prepositi sancti Dionisii ecclesiarum predictarum, una cum venerabili viro Willelmo de Bautressem preposito Sancti Bartholomei Leodiensis tunc absente, ut dicebatur pro se et dicto Willelmo executorio nomine, ex una parte, et viris providis et honestis vicedecano et capitulo seu pluribus canonicis dicte ecclesie capitulum facientibus, nomine capituli et ecclesie sue sancti Dionisii, ex altera ; prenominati executores receperunt et relevaverunt a nobis omnia et singula bona feodalia que dictus dominus Jacobus testator, dum vivebat, tenebat et possidebat, moventia a nobis in feodum, jacentia in territoriis de Tuillies et de Ossongne, in quibuscumque rebus consistentia et quocumque modo censeantur et inde nobis homagium et fidelitatem fecerunt ad usum curie nostre. Nosque eisdem eadem bona et idem feodum reddidimus tanquam executoribus dicti testamenti, quod laudamus, approbamus et ratificamus, salvo jure cujuslibet ab eis tenenda et convertenda in usus et complementum testamenti supradicti. Post hec vero iidem executores medietatem totius feodi et bonorum predictorum reportaverunt in manus nostras ad complendum voluntatem et extremam ordinationem dicti testatoris ipsamque medietatem totaliter werpi-

verunt et effestucaverunt nomine et ad opus dictorum vicedecani et capituli ac ecclesie Sancti Dionisii ; quiquidem vicedecanus et capitulum sive canonici nobis obtulerunt et tradiderunt tanquam hominem et mamburnum pro dicto feodo deserviendo dilectum et fidelem nostrum Johannem de Harzees eorum concanonicum, quem recepimus in nostrum hominem feodalem et ipse nobis homagium et fidelitatem fecit tanquam mamburnus ad usus curie nostre. Nosque, prefatis vicedecano et capitulo seu canonicis, suo et dicte ecclesie sue nomine, dictam medietatem totius feodi predicti reddidimus, ab eis perpetuo tenendam et possidendam, jure cujuslibet semper salvo, et ex ampliori gratia consensimus et consentimus divisionem fieri de feodo predicto. Fuerunt que omnia supradicta facta per consilium et secundum usum et documentum hominum nostrorum feodalium et in eorum warda et perpetua memoria per nos commendata, videlicet dominorum Johannis de Langdris nostri marescaldi et Fastredi de Bouuignistier, militum, Terrici de Molant hostiari camere nostre, scabini Leodiensis, Johannis de Passu, Terrici dicti Panee de Nandrain, Johannis de Dainvile et plurium aliorum. Actum et datum Leodii, anno et die supradictis.

G. per dominum ad relationem Terrici de Molant.

Collégiale Saint-Denis, original sur parchemin, muni du sceau de l'évêque de Liége.

LXV

Blanche de Dave, dame de Merlemont et d'Avennes, transporte à sire Woot de Tongres, vesti d'Ossogne en Condroz, au nom de Raes de Haccourt, seigneur de Haversain, chevalier, échevin de Liége, des biens sis à Libois.

14 janvier 1366.

Témoin : Raes de Jemeppe, maréchal de l'évêché de Liége.

Monastère de Bernardfagne, cartulaire, n° II, fol. 403.

LXVI

Sentence arbitrale prononcée entre Guillaume I, comte de Namur et sire de l'Ecluse, d'une part, Robert de Namur, sire de Beaufort et de Renaix et Louis de Namur, sire de Peteghem et de Bailleul en Flandre, d'autre part, au sujet de certaines dispositions du testament de Marie d'Artois. Parmi les délégués de Robert et Louis de Namur, figure Raes de Jemeppe, maréchal de l'évêque de Liége.

20 septembre 1366.

PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 287, n° 968.

LXVII

Lambert, seigneur d'Oupeye et de Chaumont, chevalier, maréchal de l'évêché de Liége, fait savoir que Jean Sortes, abbé de Bonne-Espérance, ayant cédé viagèrement à Jacques du Rieu, prêtre, la grande dîme de la terre de Chaumont, lui, Lambert d'Oupeye, renonce à tout ce qu'il pourrait prétendre à cette dîme.

4 juillet 1367.

Nous Lambers signeurs d'Ouppey et de Chamont, chevalier, maersal pour le temps de l'evesque de Liege, faisons savoir a tous comment, a le pryer et requeste de nous, discret et religieuze personne frere Johan dit Sortes, abbeit et signeur de Bonesperance at amiablement donnes, ottryes et concedeit a nostre amet fiauble sire Jacques dou Rieu priestre, tout le grande deisme de nostre ville et terre de Chamont, pour le tenir et avoir, manyer et possesseir le cour de se vie seulement durant, avoecque le viesture et cure de ce meisme lieu, par coy ceste nostre greit et pleine volenteit que li susdis sire Jakes mette presentement le main a le devantdicte deisme et entre ens ou maniement et possession d'icelle de par ledict abbeit et en son nom ; a lequelle deisme

nous renonchons nuement et refusons pour nous, pour nos hoirs et successeurs et quittons ledit abbeit relies, droiture et toute redevaliteit que lidit deisme poroit yestre tenue a nous s'aucuns drois y aviens a cause de nostre hauteur et signourie de Chamont, et volons que lidit abbeit, lui et ses successuer abbeit de Bone esperance advenir, goïste a toujours hiretaublement de le devant dit disme, quitte et ligement sans devoir a nous service, debite ne redevaliteit nulle En tesmoingnage de celle presente lettre a lequel nous li chevalier deseur nommes, avons fait appendre nostre propre seaulx en senefiance de veriteit, sour l'an de grasce milhe CCC LXVII, le IIIIe jour dou mois de jullete.

Abbaye de Bonne-Espérance, vidimus transcrit dans des lettres de Jean de Seraing, doyen de Liége, du 9 mai 1460 (Archives de l'Etat, à Mons). — Cartulaire, t. VII, p. 29. (Petit Séminiaire de Bonne-Espérance).

LXVIII

Nomination de Lambert d'Oupeye aux fonctions de maréchal du pays de Liége.

27 juillet 1367.

Jehans par le grasce etc. Faisons savoir a tous que nous avons fait et establit, faysons et establissons par ces presentes lettres, notre feable bien ameit messire Lambert de Upey, chevalier, marissaud et wardain de tout nostre pays del evesqueit de Liege et de le conteit de Looz. Sy mandons si haud et achiertes que nous poons a tous nos senescaus, castelains, prevos, baillies, maieurs, forestiers et autrez officiens et a tous nos sourseans et subges qu'il soient apparilliet et obeissand a nostre dit marissaud si que a nos meismes. Ces presentes lettres en leur viertut jusques a nostre rapiel durantes. Donneit desous nostre saiel appendut a ces presentes lettres en tiesmoingnage de veriteit, l'an M CCC et LXVII, le XXVIIe jour de fenalmois.

DE BORMAN, *Le Livre des Fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel*, p. 77.

LXIX

Relief féodal de Humbert Corbeau de Hognoul.

16 novembre 1367.

Humbert Corbeal de Hollignoulle releva en nostre palais a Liege, le XVIe jours de novembre,si que maris et mambours de damiselle Marie sa feme, lez fis chi desous declareit solonc le contenu et fourme de testament messire Johan jadit Pollart chevalier et esquevin de Liege (Terres à Fooz, biens dits d'Ardenne à Millen, terre entre Hamale et Russon). Presents messire Henris de Lonchins prevoist de Foysse, messire Balduwin de Montenaken chantre de Liege, monseigneur Wilheme Bullouwe abbeit seculeir de Cyney, maistre Thomas de Hemmericourt scolastre de Liege, messire Lambiert d'Uppey mariscal del evesqueit de Liege, messire Johan del Vaus, messire R. de Haucourt, messire Johan de Bernamont, messire Arnolt de Warnant chevaliers, A. de Jardin et plusieurs autres

Cour féodale de Liége, reg. n° 41, fol. 15 v°.

LXX

Lambert, seigneur d'Oupeye et de Chaumont, chevalier, maréchal de l'évêché et échevin de Liége, et Jean Masureit, seigneur de Rode, donnent certains biens en garantie de ce qu'ils doivent à l'abbaye de Bonne-Espérance.

3 février 1373.

A tous ceux qui ces presentes lettres veront et oront, ly maires et les esquevins de Liege, salut en Dieu permanable et cognissanche de veriteit. Sachent tous que par devant nous, comme pardevant chief, hault court et justiche, comparurent personneillement, pour faire che que chi apres s'ensyet vailhans et honnoreis chevalier monsaingnour Lambier signor d'Oupey et de Chaumont, marissaul del evesqueit et

nostre conesquevins de Liege, et monsaingnour Johan Mascuret signor de Rode, d'une part, et honorauble et saige homme Franke de Lyrou, cannone delle engliese Sains Bertholomeir en Liege, pour et en lieu de discretes et religieuses persones monsaingnour l'abbeit et le convent de Bonnesperanche, del ordene de Premonstreit, comme leur vray procureur et mambour suffissament constitueis, d'aultre part. Et lameismes, exhibuont d'un commun accord les partyes devant escriptes une lettres oviertes en forme de jugement, faite et sailee, si qu'ilh apparoit de primire fache, du propre sael nostre tres reverend pere en Dieu et signor, monsaingnour Johan, par le grasce de Dieu, evesque de Liege et des seels pluseurs chevaliers ses hommes de fieux, ens quelles contenoit, par le virtut de certaine sentenche faite et renduwe asseis novellement, comment li dessusnommeit saingnour Lambiers avoit nuwement obligiet et sus porteit en le main de nostre dit reverend pere, par jugement et ensignement d'hommes, sa terre et sa signorie de Chamont, aveucque tous bins appertenans a ycelle, et che avoit fait pour le somme de trente chinque cent muys de bleid, nud grains et messure de Lovain, payer et contenteir a la monasteire dudit Bonnesperanche, abbeit et convent, dedens le jour et terme de sissante diex ans ensiewant le dadde de la dicte lettre ; et en oultre, que lydit monsaingnour Lambiers estoit encor tenus et redevaublez enviers lesdis religieus delle somme de syx cens semblans muys de bleid et messure deseur dicte, lesqueils syx cens muys devoit, tantoist que ladicte sentenche fut fait et desvolue, payer et asseis faire as deseur nommeis religieus, sains avoir jour nuls nommeis de faire ledit payement, plus avant tant seulement que a la volenteit et consent du devantdit procureur, comme toute che, aveuque pluseurs aultres clauses, sont de point en point plus expressement declarees ou contenut de la dicte lettre, la queile fut faite, ordinee et saylee l'an trase cent sissante syx, trase jours ans ou mois de novembre. Par quoy, li dessusnommeit signor de Rode dist et remonstrat la present, par le bouche de Jaquemin de Hemmericourt, comment il avoit, pour et en lieu de devantdit saingnor Lambier, promis et eut encovent a devantdit procureur, en nom des dis religieus, abbeit et convent de Bonnesperanche, de payer, a cer-

tains jours nommeis,le somme de quinze cent florins de Florenche, en alligant et acquictant tant seulement les syx cent muys de bleid des queis li dit signor Lambier astoit tenus et redevablez enviers les dis religieus par le virtu de la dicte sentenche dont chi dessus est fait mention... etc. (On omet)... Rasse de Waroux, maire de Liege... sour l'an delle nativiteit nostre saingnour Jhesu crist mille trois cens septante et trois, le troisième jour en mois de feuvrier.

Abbaye de Bonne-Espérance, vidimus sur parchemin délivré le 6 juillet 1439 (Archives de l'Etat, à Mons). — Cartulaire, t. V, p. 46. (Bibliothèque du petit Séminaire de Bonne-Espérance).

LXXI

Relief féodal de Lambert, sire d'Oupeye.

9 janvier 1374.

Messire Lambert sire d'Uppey, chevalier et mariscal pour le temp delle evesqueit de Liege, releva a Liege, le IXe jour de mois de jenvier, le hauteur et justice et sengerie, cens rentes, capons et toutes revenues appartenantes alle petite stree de Riewechons deleis Tongres et avec ce le fief qu'on dist de Vivegny, a tout hauteur et justiche, cens, rentes, terres capons borgeries et tous autres porfis et especialment emolumens, en queilconques manieres qu'on les puist appeller et tout et ensi et teiles maniere que li sengneur de Harstal les ont tenu et possedeit anchienement et tout en teile maniere releva le fief qu'on dist de Hermeez, terres, rentes, revenues, cens, cappons et toutes autres chouses appartenans audit fief, tout ensi et si avant que li sengneur de Harstal lez soloient tenir anchienement, presens messire Johans de Looz, sengneur d'Agimont, messire Thiri sire de Seraïng et de Warveseez, messire Herman de Zanctis, messire Bernart d'Aigrez, cannones de Liege, messire Gerars sengneur de

Heers chevaliers, Rause de Waroux maieur de Liege, Abraham de Waroux qu'on dist delle Cangue, etc.

Tous les fief dessudis at li dis messire acquis par reportation messire Johan de Gochoncourt chevalier.

Cour féodale de Liége, reg. n° 41, fol. 72.

CANDÉLABRE ET TRÉPIED EN BRONZE DE L'ÉPOQUE BELGO-ROMAINE

DÉCOUVERTS A BORSU

A différentes reprises, on a signalé la découverte, dans la province de Liége, de remarquables objets en bronze de l'époque belgo-romaine.

Aux environs de Poulseur, au lieu dit *Le Chenet*, on a retiré d'une sépulture un bassin et une aiguière en bronze ciselé de grande valeur (1).....

Plus tard, à Angleur, des ouvriers, en creusant l'argile, ont mis au jour une collection d'ornements divers (appliques, statuettes, etc.) en bronze, provenant, les uns, d'une fontaine (2), les autres peut-être d'un Mithraeum (3).....

Plus récemment, à Herstal, des briquetiers ont exhumé un véritable trésor : indépendamment de menus objets (poteries, verreries, ustensiles en bronze, etc.) qui complétaient le mobilier funéraire d'une riche sépulture romaine, ils ont découvert, à côté d'une oenochoé en bronze à anse artistement

(1) Musée de Liége ; Bovy, *Promenades historiques dans le pays de Liége*, t. II, p. 153 (planche).

(2) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXI, p. 32.

(3) Fr. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, t. II, p. 427.

ciselée, un vase de même métal, en forme de seau, à anse mobile, décoré de superbes reliefs, vase depuis devenu célèbre, tant par la richesse de son ornementation que par le caractère des sujets ou scènes se développant sur son pourtour (1).

Cette fois, ce n'est plus aux environs de Liége, mais aux confins de la province, en plein Condroz, que le hasard, décidément plus heureux que les fouilleurs, a révélé deux curieuses et rares pièces archéologiques.

* * *

En faisant, en mars 1902, à Borsu (commune de Bois-et-Borsu) (2), au centre du village, à l'angle de la route et du chemin des Avins, presque en face de l'église, les fouilles pour les fondations de la maison Wéry-Ramet, des terrassiers rencontrèrent, à une profondeur d'environ $0^{m}50$, une couche de débris romains.

C'étaient de nombreux fragments de tuiles *(tegulae* et *imbrices)*, des tessons de poteries, des morceaux d'ustensiles en fer, une dalle en grès de $1^{m}10 \times 2^{m}00$, épaisse de $0^{m}08$ à $0^{m}10$ et une monnaie (moyen-bronze) de Trajan (3), le tout éparpillé sur une surface d'une vingtaine de mètres carrés.

Dans le même milieu, sur une bande de terrain schisteux

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, pp. 41-63 et 174-186. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIV, pp. 401-402.

(2) Bois-et-Borsu, arrondissement administratif, arrondissement judiciaire et canton de Huy.

(3) . . . . . ES NERVA T.AIAN . VG . . . . . Tête laurée à droite. Rev. . . . . GVS . . S. C. Femme debout à gauche tenant un . . . . et un . . . . . .

Cette monnaie doit être restituée comme suit :

IMP. CAES. NERVA TRAIAN. AVG. GERM. P. M. Sa tête laurée à droite. — Rev. FORTVNA AVGVSTI S. C. La Fortune debout, à gauche tenant un gouvernail et une corne d'abondance (COHEN, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain communément appelées médailles impériales*, t. II, p. 56, n° 349, édition de 1859).

et à proximité d'un fragment de crâne humain, gisaient les objets en bronze suivants :

— Fût cylindrique et cannelé, s'évasant vers la base et long de $0^{m}83$. A sa partie supérieure, cette tige est ornée d'une suite de moulures que termine une espèce de godet troncônique ou coupe en forme d'entonnoir (Planche A, fig. 1).

Ce godet est décoré d'un motif en creux, dont les détails sont empruntés au règne végétal (Planche A, fig. 2).

— Disque en bronze de $0^{m}10$ de diamètre et $0^{m}009$ d'épaisseur, décoré sur le pourtour d'un cordon d'oves et orné au centre d'une rosace en relief (Planche A, fig. 3) (1).

Ce plateau — tel est le terme propre à employer ici — s'adaptait sur le godet décrit ci-dessus et y adhérait primitivement, comme le prouvent des traces parfaitement visibles de soudure.

Il faut reconnaître dans ces deux objets les débris d'un candélabre *(candelabrum)*.

Le pied de l'appareil manque, mais d'après les ouvriers auteurs de la découverte, ce pied, au moment de la trouvaille, subsistait encore partiellement, affectait la forme d'un trépied et était en fer.

Si la forme de ce pied paraît peu discutable, il n'en est pas de même, semble-t-il, de sa matière. Il convient, il est vrai, de remarquer que la partie inférieure du fût *(scapus)* est encore recouverte d'une épaisse couche d'oxyde de fer, ce qui prouve qu'en cet endroit, tout au moins, le bronze a été en contact avec du fer.

On peut cependant difficilement se figurer qu'un candélabre aussi richement orné que celui de Borsu, coulé en bronze et décoré avec goût, ait eu une vulgaire base en fer..... à moins que de supposer que cet ustensile ait anciennement eu son pied brisé, et qu'on lui ait ensuite fait subir une réparation aussi sommaire qu'économique.

Mais ce point de détail est sans importance ici. La fig. 1 de la planche B représente l'appareil tel qu'il devait être avant sa destruction.

(1) Un décor identique s'observe sur le fond d'un bol en argent de la célèbre trouvaille de Hildesheim *(Zeitschrift des Historischen Vereins für Niedersachsen*, année 1902, 2e fascicule, p. 161, fig. 11).

Ce *candelabrum* constitue, à notre connaissance tout au moins, l'unique spécimen en bronze d'objets de ce genre qui ait été découvert en notre pays. Aucune des nombreuses villas qui ont été explorées dans les limites de la Belgique actuelle n'a révélé de ces hauts candélabres en bronze (1) dont de si nombreux exemplaires sont sortis des fouilles d'Herculanum et de Pompéi et dont celui de Borsu se rapproche d'une façon frappante.

Il n'y a pas que la forme du fût qui soit la même, mais le décor de la partie supérieure de notre candélabre est identique à celui de certain *candelabrum* pompéien (2). Tous deux ont à peu près la même hauteur ; seuls, certains motifs ornementaux varient de l'un à l'autre.

Les candélabres de ce genre étaient d'un usage courant; aussi l'antiquité nous en a-t-elle conservé un assez grand nombre de variétés (3). Les anciens les consacraient à leurs divinités et y posaient des lampes qu'ils faisaient brûler en leur honneur.

On en plaçait encore dans les maisons particulières, dans les salles de repas et dans les salles de bains.

(1) A défaut de candélabres en bronze, il convient cependant d'en signaler ici un en fer provenant d'une des tombes de Champion (province de Namur), fouillées par feu M. Eug. del Marmol (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. II, p. 68, pl. II, fig. 1). Ce candélabre est décrit comme suit : " Trépied en fer surmonté d'une plateforme sur laquelle était une lampe sépulcrale également en fer. La hauteur du trépied est d'un peu plus de $0^{m}57$. La lampe a une hauteur de $0^{m}025$ et une longueur de $0^{m}11$ ".

Un fragment de grand chandelier en fer, terminé par une lampe, a également été retiré de la tombe d'Avennes (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 223, pl. VII, fig. 20).

(2) Roux et Barré, *Herculanum et Pompéi*, t. VI, planche 29.

(3) Ibid., t. VI, pl. 7, 8, 9, 11, 12, 19, etc —F. et P. Piranesi, *Antiquités d'Herculanum*, t. VI., pl. 37 et suiv. — Le Musée de Naples surtout est riche en hauts candélabres de bronze (cf. Domenico Monaco, *Guide général du Musée National de Naples, pp. 146 et suiv.*). Au petit Musée de Pompéi ,nous avons également remarqué des candélabres du genre de celui de Borsu, mais un peu plus petits et portant encore chacun une petite lampe. Voyez au surplus Fiorelli, *Guide de Pompéi* (édit. 1897), p. 104, nos 70 et 72.

C'étaient donc à proprement parler des "lampadaires" (1) et telle est certainement la destination de celui de Borsu ; non loin de ses débris, on a, en effet, retrouvé une lourde lampe en fer, en assez mauvais état de conservation (Planche A, fig. 4).

C'est une de ces lampes massives, à poignée du type dit "au croissant" (2) et de forme banale (3), telles qu'on devait en voir un peu partout à l'époque romaine. Pour tout décor, elle ne paraît avoir été ornée que de quelques côtes saillantes, légèrement apparentes encore.

Dans son état actuel, cette lampe mesure $0^{m}06$ de hauteur ($0^{m}115$ avec le croissant) et $0^{m}10$ de largeur moyenne.

* * *

Abordons l'objet le plus curieux et le plus intéressant de la trouvaille.

Il s'agit de tiges en bronze A et B de $0^{m}008 \times 0^{m}01$ de côté, délicatement moulurées et dont l'une se termine par un petit buste de génie ou d'enfant, artistement ciselé.

Cette sculpture, que la figure 5 de la planche A reproduit aux deux tiers de la grandeur réelle, dénote un travail assez soigné. Le buste émerge d'une touffe de feuillage (d'acanthe?) et le tout repose sur un socle mouluré de $0^{m}011$ de hauteur (4).

(1) BAUMEISTER *(Denkmäler des klassischen Alterthums*, t. II, p. 816, v° *Leuchter)* désigne comme *candélabres* (λυχνοῦχοι) tous les ustensiles qui avaient pour but de porter des appareils d'éclairage *(Beleuchtungsgeräthe)*.

De même DAREMBERG et SAGLIO *(Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, v° *Candelabrum)* définissent *candelabrum* (λύχνον ou λυχνίον, λυχνία, λαμπτήρ, φανός) chandelier, candélabre et, en général, tout objet qui sert de support à une lumière et l'élève pour qu'elle répande ses rayons.

Cf. encore OVERBECK, *Pompeji in seinen Gebaüden, Alterthümern und Kunstwerken für Kunst-und Alterthumsfreunde dargestellt* (Leipzig, 1866), t. II, p. 58.

(2) ROUX ET BARRÉ, *op. cit.*, t. VI, p. 22, pl. 41 ; p. 48, pl. 59, etc.

(3) Voyez BAUMEISTER, *op. cit.*, t. II, v° *Lampen*, p. 809, pl. 886. Cf. encore FR. HUYBRIGTS, *Tongres et ses environs pendant l'occupation romaine et franque*, p. 50 (figure) ; *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Tongres* (1901), p. 124 (planche), etc.

(4) Trois petits bustes en bronze du même genre et provenant également d'un trépied ont été découverts en des substructions romaines,

A cette première tige et à une distance d'environ $0^{m}04$ du buste, est fixé un oreillon avec charnière C, dans laquelle se meut une bande en bronze D de $0^{m}008$ de largeur ; celle-ci se rattache à une charnière E, dans laquelle fonctionne une seconde tige F identique à la première et croisant celle-là.

Cette seconde bande est assujettie à la tige B comme l'autre, au moyen d'une charnière G.

Quant à la bande D, elle se termine à son extrémité inférieure par une charnière H, qui, au lieu de se rattacher directement à la tige B, fait corps avec une glissière carrée I. A cette dernière on remarque encore les amorces d'une seconde charnière J, qui elle-même correspondait à une bande analogue à D ou F. De même, chacune des charnières G et C en avait une seconde qui lui était accouplée.

La figure 6 de la planche A permettra, mieux que toute description, de se rendre exactement compte de l'agencement de ces différentes pièces, dont on comprendra dès lors aussi mieux le fonctionnement.

Cet assemblage de deux tiges mobiles se croisant et se repliant fait tout naturellement penser à un siège pliant, et c'est à un objet de ce genre que les fragments provenant de Borsu pourraient être attribués à première vue.

On a, en effet, à différentes reprises, signalé la découverte en Belgique de sièges pliants dans des sépultures romaines, notamment sous les tumulus d'Avennes (1), de Héron (2) et de Hern-Saint-Hubert (3), à Fexhe-Slins (4), à Bassenge (5), etc.

à Ilidze, près Sarajevo (*Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina, herausgegeben vom Bosnisch-Hercegovinischen Landesmuseum in Sarajevo*, t. V, p. 153, fig. 73).

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 224, pl. VII, fig. 21 a, b, c, d, e, f.

(2) Collection Mottin au Musée de Liége.

(3) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVIII, pp. 179-181. — *Compte-rendu du Congrès historique et archéologique de Tongres (1901)*, p. 123, planche.

(4) Musée de Liége. — Renseignement de M. le Dr Alexandre, conservateur.

(5) Musée de Liége (donation Fraikin).

Fig. 6

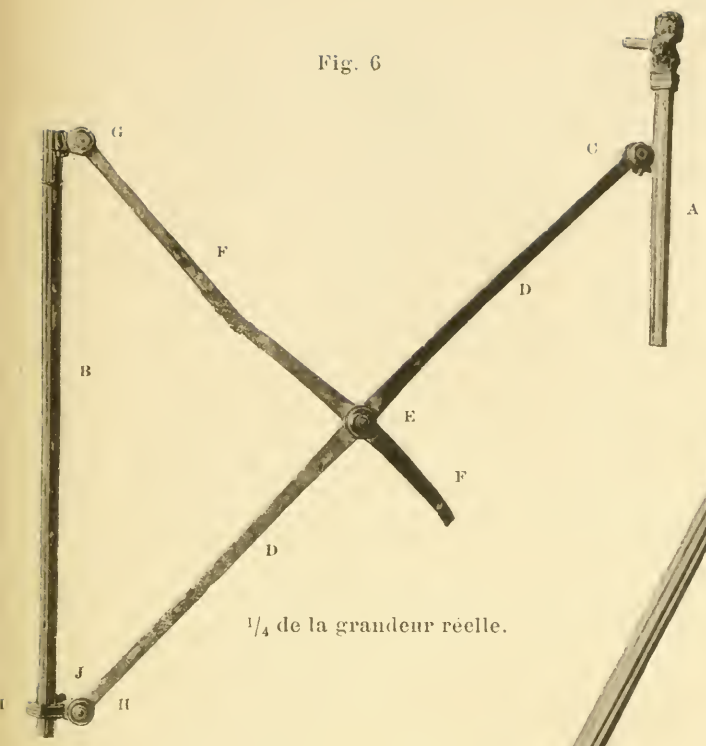

1/4 de la grandeur réelle.

Fig. 1.

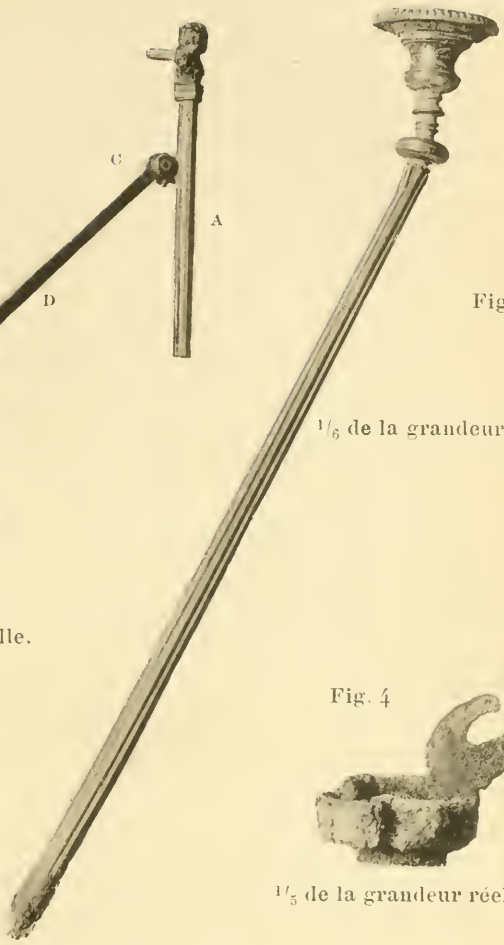

1/6 de la grandeur réelle.

Fig. 4

1/5 de la grandeur réelle.

Fig. 5.

2/3 de la grandeur réelle.

Fig. 3.

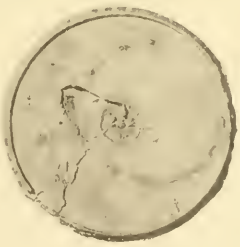

1/3 de la grandeur réelle.

Fig. 2.

(Clichés de M. le Dr J. GRENSON).

Mais il suffit d'examiner attentivement les charnières pour reconnaître l'invraisemblance de semblable hypothèse : les charnières se trouvant partout accouplées, il aurait fallu pour composer, d'après ce système, une chaise pliante, quatre côtés identiques à celui dont on possède les débris, c'est-à-dire quatre jeux de parties mobiles et quatre tiges droites ou montantes.

Or, ces différentes pièces sont évidemment beaucoup trop grêles pour pouvoir se rapporter à une chaise, meuble destiné à supporter le poids du corps humain, et cette chaise elle-même eût été d'une construction si compliquée qu'elle n'aurait guère pu être pratique, si même son système fut jamais conçu dans l'antiquité.

On ne connaît, au surplus, pour l'époque romaine, aucun type de siège pliant autre que celui de la *sella plicatilis* ou *castrensis* ordinaire.

Du reste, dans l'hypothèse d'une chaise pliante à quatre faces, les axes des charnières auraient dû se couper à angle droit, ce qui n'est nullement le cas ici, car les charnières s'écartent à angle aigu.

Il ne peut donc s'agir que d'un meuble à trois tiges ou pieds, c'est-à-dire d'un trépied.

Telle est, en effet, la destination de l'appareil en bronze dont la trouvaille de Borsu a révélé de si intéressants débris.

L'antiquité nous a laissé plusieurs spécimens d'objets de ce genre, dont quelques-uns retrouvés intacts dans les fouilles d'Herculanum et de Pompéi sont conservés aujourd'hui au Musée de Naples. M. Domenico Monaco, le savant conservateur de ces collections, a bien voulu nous adresser le dessin de l'un d'entre eux (Planche B, fig. 3) (1).

En Belgique, c'est la première fois qu'on découvre un

(1) Ce trépied porte, au Musée de Naples, le n° d'inventaire 73946 ; il mesure $0^{m}59$ de hauteur et provient des fouilles de Pompéi. — Cf. Domenico Monaco, *les Monuments du Musée National de Naples*, pl. 122, fig. d.— P. S Maréchal, *Antiquités d'Herculanum. t. VIII*, fig 32 et 33. — Overbeck, *op. cit.*, t. II, p. 52, fig. b. — E. A. Seeman, *L'histoire de l'art en tableaux. — Arts industriels antiques*, pl. 31, fig. 7, etc.

trépied de ce genre ; mais différents exemplaires ont été signalés dans des pays voisins du nôtre, notamment en France et en Allemagne. Pour ne citer que les deux plus caractéristiques, nous mentionnerons : a) le grand trépied en bronze, partiellement incrusté d'argent, découvert en 1790 à Bavai, jadis dans la collection de l'abbé Carlier, aujourd'hui au musée de Douai. Ce trépied, haut de $0^{m}805$, présente beaucoup d'analogie avec celui de Borsu, mais il lui est supérieur comme exécution et décoration. On suppose qu'il servit au culte de Bacchus (Planche B., fig. 6) (1).

b) Le trépied de Hildesheim, trouvé en même temps que le célèbre trésor d'argenterie romaine de Hildesheim, du Musée de Berlin. Cette pièce unique, fondue en argent, constitue une véritable pièce d'art, tant par la finesse de son travail que par la variété et le luxe de son ornementation (Planche B., fig. 4) (2).

Nous signalerons enfin, comme simple rapprochement, certain petit trépied, provenant de Pforzheim, aujour-

(1) Nous nous empressons de présenter ici l'expression de toute notre gratitude à M. E. Gosselin, conservateur du Musée de Douai, qui a bien voulu nous adresser une excellente photographie du trépied de Bavai et nous donner en même temps d'utiles renseignements sur cet objet.

Le trépied de Bavai a été publié à différentes reprises. Cf. notamment : J. B. Lambiez, *Histoire monumentaire du Nord des Gaules*, pp. 236 et suiv. (avec planche) ; *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, nouvelle série, t. V (1844), p. 259 ; de Bast, *2e supplément au recueil d'antiquités romaines et gauloises, contenant la description de l'ancienne ville de Bavai*, p. 43 ; Cahier, *Coup d'œil sur quelques parties du Musée de Douai*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai*, 2e série, t. II (1852-1853), p. 201, planche 1, etc.

(2) *Zeitschrift des Historichen Vereins für Niedersachsen*, année *1902*, 2e fascicule, p. 141, fig. 2. — Cf. au sujet de la trouvaille de Hildesheim, le savant et récent travail : *Der Hildesheimer Silberfund*, par E. Pernice et F. Winter (Berlin, 1901). Le premier travail qui a paru sur cette matière est celui de M. H. Holzer, actuellement professeur à l'Université de Liége et membre de l'Institut archéologique liégeois.

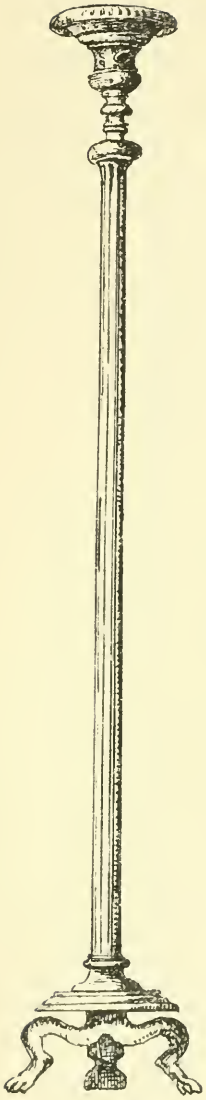

Fig. 1.
Candélabre de Bois-Borsu restauré.
1/6 de la grandeur réelle.

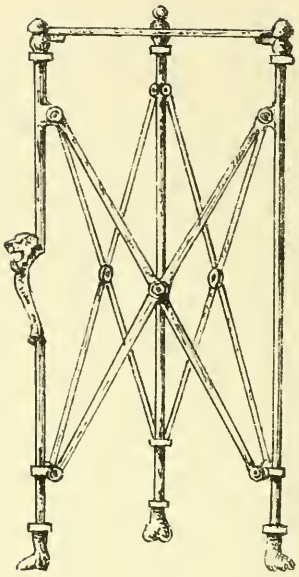

Fig. 2.
Trépied de Bois-Borsu reconstitué.
1/10 de la grandeur réelle.

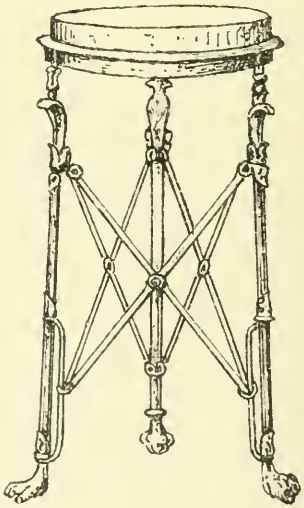

Fig. 3
Trépied de Pompéi.
(Musée de Naples.)
1/10 de la grandeur réelle.

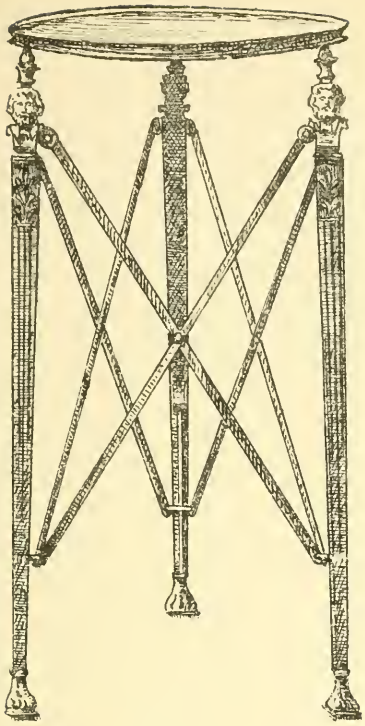

Fig. 4.
Trépied (table) de Hildesheim.
(Musée de Berlin.)
1/8 de la grandeur réelle.

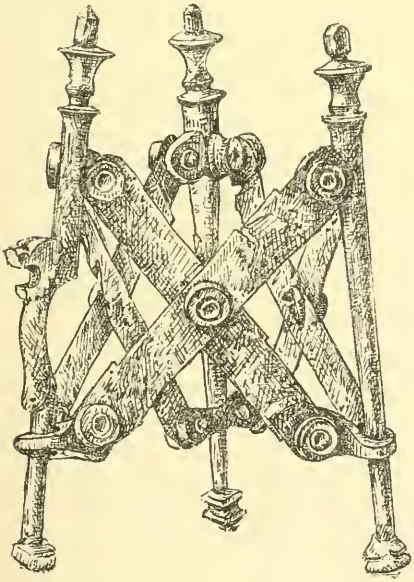

Fig. 5.
Trépied (chandelier?) de Pforzheim.
(Musée de Karlsruhe.)
7/10 de la grandeur réelle.

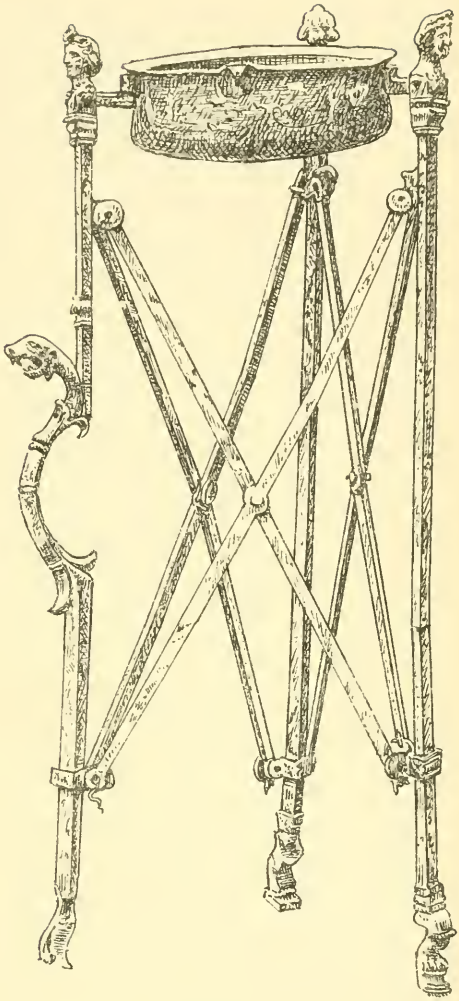

Fig. 6
Trépied de Bavai.
(Musée de Douai.)
1/6 de la grandeur reelle.

d'hui au Musée de Karlsruhe. Ce curieux objet, haut seulement de 0 m. 10, est construit identiquement comme ceux de grandes dimensions, dont il constitue une réduction très intéressante (Planche B., fig. 5). Il est d'un travail grossier ; bien qu'on ait révoqué en doute sa haute antiquité, nous le considérons cependant comme d'origine romaine (1).

Grâce à ces différentes données, il nous a été possible de reconstituer avec certitude le trépied de Borsu, tel qu'il devait exister avant sa destruction.

Comme l'indique la fig. 2 de la planche B, ce trépied devait mesurer environ 0 m. 75 de hauteur.

La saillie de 0 m. 03 qu'on remarque au dos du buste du petit génie devait primitivement exister également aux deux bustes ornant l'extrémité des deux autres tiges ; ces trois saillies servaient vraisemblablement à soutenir la tablette mobile de bois ou de marbre qui formait le plateau de l'ustensiles. Quant aux pieds, ils se terminaient, selon toute apparence, en griffes d'animaux.

En comparant entre eux notre dessin restitutif et les fig. 3, 4, 5 et 6 de la planche B, qui reproduisent respectivement les trépieds du Musée de Naples, de Hildesheim, de Pforz-

(1) Grâce à l'obligeance de M. le Geheimrat Wagner, directeur du musée de Karlsruhe *(Gr. Badische Sammlungen für Altertums - & Völkerkunde)*, nous avons pu obtenir une photographie de ce curieux petit trépied, resté inédit jusqu'à ce jour *(Catalogue du Musée de Karlsruhe*, n° 856). — Que M. le Geheimrat Wagner reçoive ici l'assurance de notre vive gratitude.

Le petit trépied de Karlsruhe présente la plus grande analogie avec deux chandeliers en bronze découverts dans l'une des tombes de Hern-St-Hubert (province de Limbourg) et nous ne sommes nullement éloigné de croire que cet objet ait servi au même usage (Cf. *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Tongres* (1901), premier fascicule, p. 119, planche ; HUYBRIGTS, *Tongres et ses environs pendant l'occupation romaine et franque*, p. 47 [planche de la page 49]). — On pourrait même supposer que les deux chandeliers de Hern-St-Hubert ont anciennement eu leurs pieds articulés, comme ceux du trépied de Borsu, au moyen de tiges mobiles et plicatiles.

heim et de Bavai, on remarquera que tous ces appareils diffèrent les uns des autres.

Les glissières (ou coulants) du trépied de Naples sont rondes, en forme d'anneaux et se meuvent le long de petites tiges spécialement adaptées à cet effet et soudées aux montants ; la même disposition s'observe à celui de Hildesheim.

Au trépied de Borsu, au contraire, les glissières sont carrées et paraissent avoir fonctionné directement le long des montants, comme c'est le cas pour le trépied de Bavai et même pour celui de Pforzheim.

Tout le fonctionnement de ces trépieds, on le sait, consistait en ceci : lorsque les glissières étaient ramenées vers le bas des montants, ceux-ci se rapprochaient et l'appareil se refermait. — Au contraire, plus on montait les coulants, plus les tiges s'écartaient.

Dans la position normale du trépied, les glissières se trouvaient à égale distance des deux extrémités des montants, le long desquels elles se mouvaient.

Le trépied pompéien présente aussi cette particularité — propre également à celui de Hildesheim — que le plateau supérieur est en métal et fait corps avec l'appareil. Le trépied de Borsu, de son côté, avait un plateau mobile, soit en bois, soit en marbre.

Ces trépieds, lorsqu'ils devaient figurer dans les cérémonies religieuses, qu'ils fussent consacrés presque exclusivement aux divinités ou placés uniquement dans les temples ou les chapelles domestiques, étaient souvent de véritables œuvres d'art, d'une finesse de travail remarquable et d'une richesse de décoration parfois exagérée (1).

Ils étaient pourvus d'une cuvette formant réchaud, dans laquelle on brûlait des parfums ; ou bien, ils soutenaient

(1) Domenico MONACO, *op. cit.*, planche 120 ; ROUX ET BARRÉ, *op. cit.*, t. VI, pl. 89 ; *Museo Borbonico*, IX, 13, etc. — Voyez encore sur des trépieds de ce genre la remarquable étude de M. Luigi SAVIGNONI, *Di una classe di tripodi di tipo greco-orientale. I tripodi a verghette e il progressivo sviluppo di questo tipo*, insérée dans les *Monumenti antichi publicati per cura della Reale Academia dei Lincei*, t. VIII, pp. 290-375, avec planches.

un bassin en métal, destiné à contenir de l'eau lustrale. Tels, les trépieds de Pompéi et de Bavai.

Plus fréquemment, cependant, ces trépieds servaient aux menus besoins de la vie courante (1) et faisaient l'office d'une tablette (2), à l'instar de celui de Hildesheim.

Les anciens les plaçaient dans le *tablinum* ou dans *l'atrium* de leurs maisons, pour y poser soit des vases à fleurs, soit des objets de valeur.

C'est également à un tel usage qu'à toute évidence le trépied de Borsu était affecté ; peut-être même servait-il de table de repas et faisait-il partie du mobilier d'un *triclinium?*

Quoi qu'il en soit,la trouvaille de Borsu a le mérite d'avoir révélé deux pièces archéologiques intéressantes, uniques en leur genre dans les fouilles belges et dont les débris, bien qu'incomplets, nous permettent de concevoir le luxe d'installation que présentaient à l'époque belgo-romaine les grandes villas du Condroz.

Ces bronzes n'ont certainement pas été fabriqués dans nos contrées ; tout porte à croire qu'ils proviennent directement d'Italie et qu'ils ont été importés chez nous avec d'autres pièces de mobilier ramenées d'outre-monts par quelque personnage opulent.

*
* *

Reste à expliquer la présence de ces objets remarquables à l'endroit où, après tant de siècles, ils viennent d'être retrouvés.

Constatons tout d'abord qu'ils ne faisaient pas partie d'une sépulture.

Rien, dans la couche de débris qui les entourait, ne rappelait un dépôt funéraire ; il n'y avait là nulle trace de fosse ou de caveau, mais seulement une surface plus ou moins

(1) Cf. notamment la représentation d'un trépied du genre de celui de Borsu sur un vase dont les peintures reproduisent une scène de comédie (*Ann. de l'Institut de correspondance archéologique de Rome*, vol. XLIII (1871), tav. d'agg., I).

(2) BAUMEISTER, *op. cit.*, t. I, pp. 462 et 1819.

unie parsemée de décombres de toute espèce ; et ce n'est certes pas la présence parmi ceux-ci d'une monnaie et d'un fragment de crâne humain qui pourrait être invoquée à l'encontre de cette opinion (1).

Il paraît plus vraisemblable d'admettre que c'est à l'une des villas des environs qu'appartenaient le candélabre avec sa lampe et le trépied.

Ces objets en auront, selon toute apparence, été enlevés par l'une ou l'autre de ces hordes germaniques qui, dès la seconde moitié du IIe siècle, envahirent nos contrées, pillant et saccageant tout sur leur passage.

Les traces indubitables de violences que portent les bronzes de Borsu prouvent, en effet, que ces objets faisaient partie d'un butin de guerre (2).

Le candélabre a été en quelque sorte tordu, tant les pillards ont fait d'efforts pour le briser.

Le trépied n'a pas été moins malmené ; ses montants ont été méchamment cassés, et, à en juger par la faible partie qui en a été recueillie, les Barbares s'en sont sans doute partagé les fragments.

Les huit squelettes que, dans un terrain voisin, on a retrouvés pêle-mêle, sans orientation régulière ni mobilier funéraire, à quelques centimètres seulement de profondeur et sous un amas de tuiles romaines (3), ne proviendraient-ils pas de ces Barbares et ne semblent-ils pas prouver qu'un combat s'est livré sur les lieux?

(1) Nous signalerons même à ce propos qu'une tablette en bronze, à quatre pieds mobiles, a été retirée d'une sépulture romaine à Sackrau, aux environs de Breslau (GREMPLER, *Der Fund von Sackrau* (passim) ; *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. LXXXVI, p. 268).

Il n'y aurait donc rien eu d'anormal à ce que le trépied de Borsu eût fait partie d'un mobilier funéraire.

(2) Une observation identique a été présentée à propos des bronzes d'Angleur, aujourd'hui au Musée de Liége. Ces objets remarquables avaient été enfouis dans une poche creusée dans l'argile.

(3) Des constatations similaires ont été faites aux environs de la grande villa du Thier Laurent ; là aussi, on a signalé des sépultures sans mobilier funéraire ; les cadavres avaient été enterrés avec précipitation sous une couche de débris de tout genre.

Ces Germains n'ont-ils pas été surpris au moment où ils venaient de dévaliser une villa voisine ? Plusieurs d'entre eux n'ont-ils pas été massacrés sur place, tandis que d'autres, ne pouvant trouver leur salut que dans une fuite précipitée, se seraient retirés à la débandade, abandonnant une partie de leur butin ?

Indépendamment des objets remarquables qu'elle nous a fournis, la trouvaille de Borsu ne nous révélerait-elle pas en même temps quelque sanglante tragédie de ces temps lointains où nos contrées étaient à chaque instant mises à feu et à sang par les envahisseurs d'Outre-Rhin ?

* * *

Cette ère d'invasions est nettement caractérisée dans le Condroz, spécialement aux environs de Bois-Borsu et de Clavier. Partout, dans ces parages, on rencontre des substructions de villas détruites par l'incendie ; partout, l'on exhume des débris romains. Il n'est pas jusqu'aux monuments funéraires qui n'aient été pillés ; tel le luxueux édicule sépulcral de Vervoz, dont les sculptures et bas-reliefs ont été si brutalement mutilés que les trois cents fragments qu'on a pu en recueillir ne constituent encore qu'une infime partie du monument (1).

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler ailleurs (2) la découverte, dans la même région, de deux trésors de monnaies enfouis à l'approche des envahisseurs et nous avons même pu déterminer assez exactement l'âge de ces deux dépôts.

L'un d'eux, celui de Modave, composé d'environ 1,200 monnaies en bronze et en billon d'Alexandre Sévère à Gallien, correspond approximativement au milieu du IIIe siècle, tandis que celui de Vervoz, formé de 98 pièces d'Auguste à Arcadius, nous reporte à une époque beaucoup plus rapprochée, puisqu'il atteint le Ve siècle.

La trouvaille de Borsu doit probablement se rapporter à

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, pp. 65 et suiv. ; t. XXXII, pp. XII-XIII.

(2) *Revue belge de numismatique*, année 1902, pp. 5 et suivantes.

la première de ces périodes qui a, sans doute, vu disparaître les villas de cette partie du Condroz ; c'est de cette époque, en effet, que semble dater la destruction de la villa qui s'élevait jadis à Vervoz (Clavier), au lieu dit *le Palais* ou *Chambre de la Reine* et dont les monnaies vont de Vespasien à Gallien (1).

Il est plus que probable que la grande villa du *Thier Laurent*, d'où proviennent, d'après nous, les bronzes de Borsu et qui n'est distante que de 400 à 500 mètres de l'endroit de la découverte, a, elle aussi, cessé d'exister vers la même époque (2).

C'est aux fouilles complémentaires qui seront tentées de ce côté de nous en apporter la confirmation.

*
* *

Qu'il nous soit permis, avant de terminer, d'adresser, au nom de l'Institut archéologique liégeois, de justes remerciements aux époux Wéry-Ramet, grâce à la libéralité desquels le Musée de Liége a pu entrer en possession des objets de Borsu.

Il convient d'associer également à ces remerciements M. Firmin Hénaux, membre correspondant de la Société, dont le dévouement désintéressé a contribué, dans une large mesure, à la conservation de ces objets intéressants.

L. RENARD.

Liége, 25 octobre 1902.

(1) Cette suite de monnaies, aujourd'hui déposées, avec tous les autres objets provenant des fouilles, aux Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles, comprend : 4 pièces de Vespasien, 2 de Trajan, 4 d'Adrien, 7 d'Antonin Pie, 2 de Marc-Aurèle, 3 de Faustine mère, 2 de Commode, 3 de Septime-Sévère, 1 d'Héliogabale, 1 d'Alexandre Sévère et 17 monnaies frustes.

Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. le baron de Loë, conservateur aux susdits Musées.

(2) Quelques sondages opérés sur cet emplacement ont amené la découverte d'un certain nombre de menus objets (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. XXI).

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX CITÉS DANS CE VOLUME

AAZ (Botier d'), 206.
ABEE, XIII.
ACHILLE, 123.
ACOSSE, 122.
ACQUIRIA (l'abbaye d'), 285.
ADAM, abbé de Saint-Gilles, à Liége, 266.
ADRIEN, 348.
AGIMONT (le seigneur d'), 233, 243.
AGNES, femme de Gérard de Berlo, 172.
AGNES, femme de Guillaume de Petersheim, 155.
AIGLE (Elias de l'), 143.
AIGREMONT, 211, 243.
AIGREZ (Bernard d'), chanoine de Liége, 332.
AILLE (Baptiste), ouvrier en porcelaine, à Liége, 33.
AILLY (Hugues d'), 205.
AINEFFE (Fastré de), 304.
AIR, 38.
AIRE, 260.
AIX-LA-CHAPELLE, 57, 65, 67, 60, 108, 141, 157.
ALEXANDRE SEVERE, 347, 348.
ALFTEREN (Conrard d'), maréchal de l'archevêché de Cologne, 237. — Jean, fils du précédent, ibid.
ALICIA, abbesse de Herckenrode, 190.
ALKEN, 132, 133, 268.
ALLEMAGNE (l'empire d'), 112, 123, 124.
ALLERS (Jean), 57.
ALLEUR, 275.
ALLEUR (Barret d'), 159, 166. — (Henrard d'), 165.
ALNE (l'abbaye d'), 139, 145, 147, 150. 159, 193, 284, 285.
ALOIR (Barret d'), 281, 283. V. aussi *Alour*.
ALONSART, 198.
ALOUR (Barretus de), 295, 296, 297, 301.
ALSTEREN (Guillaume d'), 253.
ALTENA (Conrard d'), dit le Coq, 221.
ALTENA (Frédéric, comte d'), d'Isenberg, 135.
AMAND (Saint-), 10.
AMAURICUS, 266, 275.
AMAY, 140, 188, 273, 274.
AMBLEVE (le château d'), 146.
AMEL, doyen de Fosses, 309.
AMELES, doyen de Saint-Denis, à Liége, 301.
AMERCŒUR (le baillage d'), III.
AMIENS, 45.
AMIRANS (Renier), 302.
AMPSIN, 141.
ANDENNE, 39, 43, 44, 46, 47, 48.
ANDENNE (l'abbaye d'), 148, 173.
ANDENNE (Gérard d'), 122.
ANDRICUS (Pierre), 217.
ANGLETERRE (le roi d'), 127.
ANGLEUR, 6 46, 191. On y trouve des antiquités, 6, 11-28, 335.
ANHEVE, 163.
ANIZ (Jean d'), 301.
ANS-lez-Liége, 32, 115, 136, 137, 269.
ANSELME, prévôt d'Eyck, 266.
ANSEMBOURG (le comte d'), 61.
ANTHEE, 10.

ANTOING, 204.
ANTONIN PIE, 348.
ANVERS, 3, 204.
APIA (Jean d'), archidiacre de Liége, 289.
APRIONIUS JUNIUS, 6.
APULEE, 9.
ARAGON, 177.
ARANCY, 132.
ARCADIUS, 347.
ARCKEL (Jean d'), évêque de Liége, 222, 231, 236, 241, 245, 248, 249, 329, 331.
ARCKEL (Othon d'), 231. — Jeanne, fille du précédent, épouse de Renard de Schönau, 231.
ARDENGES (Arnould d'), 188. — (Lambert d'), 184.
ARDENNE (l'). Sa Romanisation, II. — (le bien, dit d'), à Millen, 330.
ARDENNE (Jean d'), 86.
ARGENTEAU (le château d'), 233, 234.
ARGENTEAU (Catherine d'),épouse de Conrard de Schönau, 231. — (Jean d'), 231. — (Henri d'), 265, 267, 304. — Mahaut, épouse de Raes de Laminne, 251. — Renaud, 178, 202. — Renier, 291. — Thierry, 304.
ARLAY, 184.
ARLON, 10.
ARNOLD (H.), 14.
ARNOULD (dom), boursier du Val-Saint-Lambert, 222.
ARNULPHE, abbé du Val-Saint-Lambert, 159, 286.
ARTOISNET, manufacturier à Bruxelles, 36.
ARVILLE, 313, 314.
ASSESSE (l'avouerie d'), 130.
ASTENOIR (Guillaume d'), 296, 297.
ASTENOIT (Guillaume d'), 286. — (Winand d'), 286.
ATRIVE, 192.
ATRIVE (Philippe d'), 170.
ATTENHOVEN (Charles d'), 191. — Isabelle, femme de Guillaume de Montenaken, ibid.
AUGUSTE (l'empereur), 347.
AUTREGLIZE (Baudouin d'), 301.
AUTRICHE (don Juan d'), 108, 109.
AVENNES, 193, 327, 338, 340.
AVENNES (Crochon d'), bailli de l'évêque de Liége, 117, 298. — (Jean d'), comte de Hainaut, 174, 200, 309. — Guillaume, fils du précédent, 201. — (Wautier d'), 193.
AVESNES. V. Avennes.
AVIN, 192.
AVINS (les), 336.
AVROY, 45, 325.
AWANS, 175, 191.
AWANS (Godefroid d'), 151. — (Humbert, dit le Corbeau d'), 136, 138, 139, 140, 269, 274, 275. — Guillaume-Roger, fils du précédent, 143, 269, 274, 275, 281, 283
AWANS ET LES WAROUX (les), 124, 165, 182, 184, 185, 187, 190, 202, 203, 205, 207, 208, 209, 210, 212, 214, 215, 217, 218, 224, 225, 246.
AXHE-sur-Geer, 167, 299.
AYNEFFE (Fastré d'), 168, 304.

BAAR (Alfred), 61.
BABO (Gabriel de), 106.
BACCHUS, 342.
BACHEM (Agnès de), épouse de Carsilius de Pallant, 232.
BAILLEUL, 328.
BAILLEUL (Baudouin de), 116.
BALDERIC, évêque de Liége, 114, 115.
BAR (Etienne de), 197. — (Henri de), 197. — (Hugues de), évêque de Verdun, 197. — (Isabelle de), dame de Pierrepont, épouse d'Othon d'Arckel, 231. — (Isabelle de), épouse de Waleran de Limbourg, 131. — (Jean de), 196. — (Pierre de), maréchal de l'évêché de Liége, 196-197. — (Renaud de), évêque de Metz, 199. — (Thibaud, comte de), 131, 196. — (Thibaud de), évêque de Liége, 170, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 207, 324.
BARCH (W. de), 282.
BARISART (le), 77.
BARNAGE 151.
BARNAGE DE FONTAINE, 283. — (Renier), 283.
BARRAS DE SOUGNEZ (Henri dit), 156, 165, 295, 297.
BARSE (le bois de), 275, 276. — (l'église de), 276.
BARVAUX (Steppes, sire de), 147.
BASSENGE, 188, 340.
BASTIN (Jean), échevin de Spa, 90.
BASTOGNE, 5.
BASWEILER (la bataille de), 237, 242, 245.
BAUDOUIN, 128, 275.
BAUTRESSEM (Guillaume de), prévôt de Saint-Barthélemy, à Liége, 326.

BAVAI, 263, 342, 344, 345.
BAVIERE (l'hôpital de), X.
BAVIERE (Albert de), comte de Hainaut, 247. — (Ernest de), prince-évêque de Liége, 88, 259, 260. — (Ferdinand de), idem, 259, 260. — (Jean-Théodore de), idem, 34. — (Joseph-Clément de), idem, 261. — (Maximilien-Henri de), idem, 72, 81, 261.
BEALRIEU (Rigaz de), 301.
BEAUFORT, 328.
BEAUFORT (les seigneurs de), 117, 175. — (Arnold de), 134, 147, 267. — (Henri de), 159. — (Jean de), maréchal de l'évêché de Liége, 146-149, 154, 243, 280, 281, 282, 283, 285, 291. — (Godefroid de), 311, 312, 313, 314. — (Rigaud de), 150, 167, 173. — (Sohier, seigneur de), 304. — (Wauthier de), seigneur de Barre, 183.
BEAUMONT (le sire de), 232. — (Baudouin de), 268, 309. — (Jean de), 215, 225, 227.
BEAURAING (la dîme de), 149.
BEAUREPART (l'abbaye de), 310.
BEAUVIEUX, 95.
BEETHOVEN (Jeanne de), épouse de Jacques d'Oyembrugge, 256.
PEETZE, 258.
BELLAIR, 46.
BEN-AHIN, 139.
BERG-lez-Tongres, 6, 10.
BERG (le comte de), 166, 234. — (Corneille de), évêque de Liége, 257.
BERGHE (Gossuin de), 325.
BERGHES (Englebert de), archevêque de Cologne, 135.
BERGILERS, 192, 193, 195.
BERLAYMONT (Agnès de), épouse de Thierry de Grandpré, 246.
BERLIN, 342.
BERLO, 174, 206.
BERLO (Fastré de), maréchal de l'évêché de Liége, 132-135. — (Fastré de), id., 165-166. — (Fastré Pincard de), id., 178-181, 301, 304. — (Gérard de), dit de Héron, id., 144-146. — (Gérard de), id., 172-175. — (Eustache de), 134, 166. — (Robert de), 166. — (Marie de), 166. — (Guillaume de), chanoine de Saint-Paul à Liége, 166. — (Anne de), religieuse à la Paix-Dieu, 166. — (Gérard de), 119, 168, 169, 198. — (Hugues de), 281, 282. — (Fastré de), 134, 144, 189, 295. — (Gonthier de), 132, 133, 134, 135-144, 145, 189, 267, 268, 271, 273. — (Henri de), 260. — (Denis de), 259. — (Gonthier-Conrard de), 175, 218. — (Gérard de), 157, 172, 175, 301, 304, 319. — (Godefroid de), 180, 181. — (Jean de), 181. — (Raes de), 175, 319. — (Jeanne de), épouse de Guillaume de Gavre, 180. — (Marie-Ernestine de), épouse d'Englebert-Godefroid d'Oyembrugge, 262. — (Marguerite de), 181.
BERNAMONT (Jean de), 330.
BERNEAU, 46.
BERNEMICOURT (Marie de), épouse de François de la Framerie, 260.
BERNIMOULIN (le moulin de), 39, 41.
BERSEZ (Gilles de), 289.
BERTHOUT (Wauthier), gouverneur de Brabant, 126, 148, 153, 177, 265, 294. — (N.), épouse de Guillaume de Petersheim, 155.
BERTRANS, 292.
BESANÇON, 190, 192.
BETHO (Guillaume de), 267. — (Gauthier d), 267.
BIERCEE, 309.
BIERSET (le traité de), 150.
BIERWART, 155.
BIESME, 309.
BIESME, architecte à Bruxelles, 103. — (Wauthier de), 270.
BILREVELT (Walthère de), 183.
BILSEN, II.
BINCKEM (Walthère de), 231, 237.
BIOUL, 243. — (Gebert de), 243.
BIRGEL (Englebert Nyt de), 251. — (Frambach), fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liége, 251-252. — (Englebert de), 252. — (Marguerite de), épouse d'Arnold de Hoemen, 252. — (Baudouin de), 251.
BLANKENHEIM (Arnould de), prévôt de la Cathédrale de Liége, 204, 316.
BLAVERUS (Renier li), 323.
BLERET, 325.
BLOCHOUSE (J.), 39.
BOCKET, 267.
BOETTICHER, 51.
BOHEME (Wenceslas de), 234.
BOILAIWE (Jean), 301.
BOILEAU DE MONS (Jean), 211.
BOING (Baudry de), 144.
BOIS (Gilles de), 159, 292. — (Jean de), 104, 322.
BOIS-ET-BORSU, 336, 347.
BOIS SUR LE MONT, lieu dit de la commune de Tilff, 13.

BOKELES (Jean), échevin de Liége, 297.
BOLAND (Baudouin de), 282.
BOLENGIERS (Colins le), 292.
BOLHIEVAUZ, 298.
BOLRE, 249.
BOLSEE, 136, 269, 275, 278.
BOLSEE (Henri de), 275.
BOMAL (Henri de), 159.
BOMBAY (Ulric de), 178.
BOMBROUCK, 257.
BOMONT (Guido de), 289.
BONGAERT (N. van den), épouse de Raes de Schönau, 229.
BONNE-ESPERANCE (l'abbaye de), 222, 240, 242, 328, 330, 331, 332.
BONNERUE, dép. de Moircy, 312.
BORLEZ, 298.
BORLEZ (Antoine de), 298. — (François-Guillaume de), 33. — (Ferdinand-Guilaume), fils du précédent, avocat, 33. — (Gilles de), 298. — (Helin de), ibid. — (Renier de), ibid.
BORN (Othon de), sire d'Elsloo, 231.
BORNHEM, 148.
BORSU, x ; on y découvre des antiquités de l'époque romaine, 335-348.
BOSSCHE (Jean van den), 180.
BOSSUT (Nicolas de), 146.
BOUCHARS (Jean), 325.
BOUFFIOULX, 58.
BOUILLON, 115, 219, 227, 229, 230. 240, 241. — (la Cour de), 312, 313, 315. — (la forteresse de), 209.
BOULANT (Henri de), abbé de Stavelot, 209.
BOULOGNE, (le comte de), 127.
BOURBON (Louis de), évêque de Liége, 253, 255.
BOURGOGNE (Antoine de), 259. Sa fille Yolande, épouse de Jérôme d'Oyembrugge, ibid.— (Charles de), III.
BOURGUIGNON, 39, 41.
BOUSMAR, 38.
BOUSEMAER, 38.
BOUSSEMART (N. de), 38. — (Joseph), faïencier à Liége, 37, 38, 41, 48, 54. — (François), père du précédent, id., 37.
BOUSSU-EN-FAGNE, 197.
BOUSSU (Walthère de), 197.
BOUVIGNES, 212.
BOUVIGNES (le siége de), 212.
BOUVINES (la bataille de), 127.
BOVEAL (Petrus), 296, 297.
BOVEAZ (Pire), 284.
BOVENBERG, 251.
BOVIGNISTIER (Fastré de), 327.
BRABANT (le), 113, 116.
BRABANT (la Cour féodale de), 243, 258.
BRABANT (le duc de), 127, 129, 153, 156, 166, 176, 177, 182, 193, 195, 204, 209, 217, 228, 232, 233,
BRABANT (Henri, duc de), 127, 234, 236, 244, 245, 248, 250, 263. — (Jean, duc de), 143, 144, 174, 190, 193, 209, 224, 227, 325. — (Jeanne de), 195. — (Wenceslas, duc de), 234, 238, 240, 241, 242.
BRAIVES, 192, 193, 194, 195. — (la dîme de), 180.
BRAHY-PROST (E.), 59.
BRAXATOR (Joannes), 317.
BREDAM, 259.
BRENGON, 292.
BRICHARS (Guillaume), 143.
BRIVIOULLE, dép. de Braives, 193.
BRIXHE (le docteur), 9.
BRIXHE-STEINBACH (Olivier), 9.
BROCOURT, 260.
BROGNARD (Jean), 94.
BROUCK (Elisabeth de), épouse d'Englebert Nyt de Birgel, 251.
BROUCK (Jeanne van den), épouse de Jean de Hamal, 237.
BRUGES (Lothin de), 311.
BRUMESODE (Alexandre de), chanoine de Saint-Lambert, à Liége, 298.
BRUNCOSTEIT (Guillaume), 304.
BRUNSHORN (Alexandre de) chanoine de Saint-Lambert, à Liége, 310.
BRUNSWICK (Otton de), 127.
BRUS, dép. de Glons, 155, 259.
BRUSTHEM, 255, 288.
BRUXELLES, 6, 9, 35, 36, 43, 45, 60, 61, 62, 81, 103, 224, 261, 348.
BRY (Théodore de), 57.
BUCHARS (Lambins), 292.
BUDINGEN, 255, 256, 258.
BUISSON, 46.
BULHET (Baudouin), vice-maréchal de l'évêque de Liége, 188, 315, 316, 317, 318.
BULLOUWE (Guillaume de), abbé séculier de Ciney, 330.
BULOW (le baron de), 34.
BUNGNIS (Michel), 94.
BURDINNE, 118, 148, 155.
BUTGENBACH, 46.
BUTOR (Libert), 206, 211, 214.

CAMBES (Gérard de), 289.
CAMBRAI, 303.

CAMBRESIER (Jean), 46. — (Thomas), 40, 41, 44.
CANGES (Gérard des), 142, 293. — (Gauthier des), 267. — (Gilles des), 267, 301. — (Jean des), 310.
CANNE-lez-Maestricht, 118.
CANGUE (delle), 333.
CARLOO, 262, 264.
CARTIGNY (Marguerite de), 175.
CASSEL, 63.
CASTER (la paix de), 245.
CATHERINE, veuve d'Anselme de Vaux, épouse de Jean dit Haneveal de Fontibus, 295.
CELLES, 168, 169, 170, 174.
CELLES (Jacques de), 198.
CERFF (de), échevin de Spa, 90.
CETTEGNYES (Ernul de), 325.
CHABOT (Isabeau), épouse de Walthère de Momalle, 222, 223. — (Jacques), bailli de Hesbaye, 223, 238.
CHAINE (Henrard de), 163.
CHALON, 197.
CHALON (Hugues de), évêque de Liége, archevêque de Besançon, 187, 190, 192, 194, 198, 204, 318, 319, 320. — (Jean de), maréchal de l'évêché de Liége, 184, 185.
CHAMPION, 338.
CHAMPS (Hugues des), 206. — (Jean des), 90.
CHANTEMERLE, 223. — (Eustache de), 210. — (Lambert de), 223. — (Raes de), 210.
CHANT OYSIEL, 171.
CHARLES, empereur, 220.
CHARLES II, roi d'Angleterre, 99.
CHARLES le Téméraire, 87.
CHARLES-Quint, 256, 257, 258.
CHARLIER (Jean), 47, 50, 58, 59, 60, 61.
CHARNEUX, 251.
CHARNEUX (Arnould de), 234, 296, 297.
CHATELET, 58.
CHATELINEAU, 184
CHAUDFONTAINE, 86.On y trouve des antiquités de l'âge de la pierre, 11-28.
CHAUMONT, dép. de Hermalle-sous-Huy, 211, 238, 242, 243, 328, 329, 330.
CHAUMONT (la dîme de), 222, 240, 242.
CHENE (le château du Rond-), dép. d'Esneux, XXVI.
CHENEE, 62.
CHENET (Le), lieu dit de Poulseur, 335.
CHERATTE, 46.
CHERAVOIE, 32.
CHESTRET (le chevalier de), 101, 102. — (Jean-Louis de), 36. — (Jean-Nicolas), fils du précédent, 36, 41.
CHEVETAINE (Jacques le), 207.
CHEVREMONT, 10.
CHINY, 188, 291.
CHINY (Louis, comte de), 157.
CHIOS (Jean de), 198.
CHRISTIAENS-VAN DER RYST (veuve Jean), 8.
CINEY, 115, 117, 126, 167, 321; l'avouerie, 202, 304; la guerre de la Vache, 117, 149, 154, 167, 171, 173, 175.
CIPILE (Philippe de), 275.
CIPLET, 193.
CLAVIER, XIII, 347, 348.
CLER (Thomas), 299.
CLERMONT (le château de), 233. — (de), 39. — (le seigneur de), 162. — (Gérard de), 214. — (Jacques de), 138, 139, 214, 281, 283, 286, 291, 302. — (Simon de), 214. — (Wéri de), seigneur d'Esneux, 286, 291.
CLEVES (le duc de), 233.
CLONE, 267.
CLUNY (le musée de), à Paris, 56.
COCLERS (Jean-Georges-Christian), peintre de fleurs à Liége, 51.
COKERUZ (Jean), avoué de Kemexhe, 306.
COLAR, 119.
COLIN, échevin de la Cour de justice de Spa, 104.
COLIN (Jean), 95.
COLLART, avoué de Thuin, 309.
COLOGNE, II, 72, 112, 135, 136, 225, 227, 235, 237, 261.
COLOGNE (l'archevêque de), 131, 157, 166, 250, 251.
COLONSTERE, 12.
COMMODE, 348.
CONINXHEIM, XIV.
CONIOUX (Pierre de), 187, 319.
CONNEUX, 258 ,259.
CONON, moine du Val-Saint-Lambert, 257, 286.
CONS (Jean, seigneur de), 182, 311, 312, 313, 314, 315.
CONTRECŒUR, 232.
COOK, 63.
COOLEM DE DURAS (de), 253-264.
COOLEM DITE D'OYEMBRUGGE (la famille de), 253-264.
COQUELET (Cornélis), 84. — (Mathieu), 82.

CORBEAU D'AWANS (Humbert le), 120, 136, 138, 139, 140, 269, 274, 275, 330. — (Guillaume le), dit Wanne, 269, 274, 275.
CORDIER (Colin le), 275.
CORNILLON, 150, 178, 182, 183, 287, 310.
CORNISES (Pierre de), 198.
COROIT (Colais de), 302.
CORONMEUSE, 41, 43, 44, 47.
CORSWAREM (la famille de), 134. — (Arnould de), 137, 168, 198, 217, 221, 223. — (Guillaume de), 137, 288. — (Robert de), 134, 137. — (Aelide et Mahaut de), religieuses à Val-Benoît, 137.
COUCLET (François), 44, 50.
COUVIN, 146.
CRASMADARS (Gilles), 301.
CRENWICK (Robert de), abbé de Saint-Trond, 231.
CREPONS (Libert), 275.
CREU (Wéry de), 159.
CRONENBOURG, 232.
CUMONT (Franz), 6. — (Georges), 13.
CURANGE, 255, 256.
CURTIUS (la maison), V, IX.
CUTTECOVEN (N. de), époux d'Isabeau Chabot, 223.
CUYCK (Otton, seigneur de), 225.
CYNEY, 330.

DAGLY (Jean Le), 82. — (Pierre), bourgmestre de Spa, 99.
DAINVILLE (Jean de), 327.
DALEMBROUCK, 235.
DALEMBROUCK (Godefroid de), 247.
DALHEM, 176, 177, 204.
DALHEM (Thierry, comte de), 132.
DAMOISEAU (Henri le), 165.
DAMPIERRE (Gui de), comte de Flandre, 116, 148, 149, 154, 167, 169, 193, 310, 311.
DARION, 213.
DAVE (Blanche de), 327. — (Josine de), épouse de Guillaume de Montenaken, 192, 194, 195. — (Warnier de), 309.
DAVIN-RIGOT (M.), IX, X, XIV.
DEBRASSINE (Léopold), XII, XIV.
DELEAU-SERAING, 105, 106.
DEPREZ (Gilles), ouvrier de poterie à Liége, 33.
DESCAMPS (François), sous-directeur de la manufacture de faïence à Liége, 44, 50.
DETROOZ, 87.
DICKENBERG (Renard de), 231.
DIENER (M. J.), conservateur du musée de Strasbourg, 54.
DIEPENBEECK (Jacques, seigneur de), 156. — (Louis), id., 225.
DIEST, 204.
DIEST (Arnold de), maréchal de l'évêché de Liége, 203-205, 324. — (Gérard de), vicomte d'Anvers, 204. — (Gérard de), fils du précédent, 324. — (Jean de), 232. — (Isabelle de), épouse de Hugues d'Ailly, 205.
DINANT, 128, 130, 131, 141, 147, 167, 198, 230, 243, 259. — Fuenin de), 298. — (Henri de), 145, 150. — (Jakemon de), 298. — Warnier de), 267.
DODOS (le château des), près d'Ans, 32.
DOHM, envoyé prussien, 69.
DOLEHEN, 297. — (Jean), ibid.
DOLEMBREUX, 46.
DOLLENDORF (Pierre de), sire de Cronenbourg, 232.
DOMMARTIN, 210.
DOMMARTIN (la bataille de), 209, 210, 212, 215, 218, 227, 246.
DONGELBERG (Jean de), 257.
DORMAEL, 191.
DOSSIN-LENOIR (M.), XIII.
DOUAI, 342.
DRAWEAL (Gilles), 142.
DROGO, 289.
DRUBUI (Gilles de), 282.
DUPONT (M.), 9.
DURAS, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261 262.
DURAS (Godefroid de), 115, 125. (Guillaume de), 157, 254. — (Catherine de), épouse de Henri d'Oyembrugge, 254.
DURBUY, 154, 176, 185.
DUYST, 262.

ECLUSE (l'), 328.
EDOUARD III, roi d'Angleterre, 225, 247.
ELDEREN (Godenul d'), 291. — (Jean-Louis d'), évêque de Liége, 261, 262.
ELISSEM, 264.
ELSLOO, 231.
EMBIERS, 316.
ENGHIEN (Jean d'), évêque de Liége, 154, 163, 173, 175, 176, 190, 299, 303, 304.
ENGIS, 48.
ENGLEBERT, archidiacre de Liége, 301.
ENTARABUS, divinité, 5.
EPERNAY (Champagne), 37.
EPPES (Guillaume d'), 268. — (Henri d'), 268. — (Jean d'), évê-

que de Liége, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 136, 267, 268, 269, 270. — (Willerie d'), 136.
ERGO (Denis-Joseph), ouvrier en porcelaine à Liége, 33.
ERLIGNEES (Hanekin d'), 286.
ERMENTRUDE, femme de Jean, châtelain de Hozémont, 182.
ERNEKIENS, garde-forestier de Seraing, 119.
ERRERA (Paul), XIV.
ESCHWEILER, 251, 252.
ESNEUX, XXVI, 160, 291.
EVANS (John), 21.
EVENEPOEL, 62.
EVERDINGEN (Adler van), 80, 92, 98.
EYSDEN, 14, 189.

FABRY (de), bourgmestre de Liége, 47, 75.
FAIMES, 153, 168, 169, 170, 171, 174.
FAIMES (Fastré de), 118, 148. — (Gilles de), 299. — (Hubert de), 168. — (Libert de), 168.
FAINAGE, 176.
FALAIS (Rigaud de), 281, 282.
FALISE, 277.
FALISES (Renier des), chanoine de Saint-Jean à Liége, 325.
FALLAIS, 243.
FALLAIS (Nicolas de), 170.
FALLEMAGNE (Anselme de), 265.
FANCHON (Jean de), 248.
FANEZ (Simon li), 301.
FARCIENNES (le château et fort de), 228.
FAUQUEMONT, prov. du Limbourg holl., 231.
FAUQUEMONT (le siége de), 127.
FAUQUEMONT (le sire de), 186. — (Béatrix de), abbesse de Maubeuge, 200. — (Cunégonde de), épouse de Waleran de Limbourg, 129. — (Renard de), 220. — Waleran. V. Limbourg (Waleran de).
FAUSTINE, 348.
FEBURIER, manufacturier de faïence à Lille, 37.
FEBVRIER, id., ibid.
FEHE (Renard de), 301.
FELME (Gilles de), 292.
FENFFE, 259.
FERME, 168, 169.
FERME (Fastré de), maréchal de l'évêché de Liége, 152-155, 166, 176, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 298, 301, 302, 303. — (Robert de), id., 152, 166-172, 173, 174, 299, 304. — (Gilles de), 167. — (Jean Pulhes de), 168, 170. — (Robert de), fils de Fastré, 155, 170, 299, 304. — (Béatrix de), religieuse, 155. — (Henri de), 170. — (Jean de), ibid. — (Guillaume de), ibid.
FERRAND, comte de Flandre et de Hainaut, 127.
FERRIS (Fastré), 323.
FERTE (Batardus de la), 289. — (Jean de la), chanoine de Liége, 289.
FETIS (Fréd.), 62.
FEVRE (le), 119.
FEXHE-lez-Slins, 71, 175, 340.
FEXHE (la paix de), 191, 203, 212.
FEXHE (Henri de), 184. — (Thierry de), ibid.
FIZE-FONTAINE, 207.
FIZE-FONTAINE (Malvoisin de), 207.
FIZE-LE-MARSAL, 180, 194, 305, 306, 307, 322, 333.
FIZE-LE-MARSAL (Piron de), 179, 306. — (Guillaume de), 302.
FLAMENGERIE (la), 246.
FLANDRE (le comte de), 127, 234, 250, 310, 311.
FLANDRE (Gui de), 148, 181, 183, 185, 193. — (Jean), fils du précédent, évêque de Liége, 163, 164, 169, 174, 179, 181, 308, 309, 310, 311. — (Jean de), comte de Namur, 170, 200. — (Marguerite de), épouse de Renaud de Gueldre, 148, 163. — (Thomas de), 130.
FLANDRE (la guerre de), 234, 244.
FLEMALLE, 119, 160, 161, 164, 173. — Les chevaliers de Saint-Jean, 162, 164.
FLEMALLE (Jean de), 119 161, 162, 164, 303. — (Guillaume de), 161, 162. — (Godefroid de), 161. — (Louis de), 161, 162, 164, 283, 293. — (Lambert de), abbé de St-Gilles à Liége, 161. — (Nicolas de), sénéchal de l'évêché de Liége, 161, 309. — (Thierry de), 161, 164, 178, 310.
FLEON (Pierre), 100, 101, 102.
FLONE, 147, 148, 198, 205, 269.
FLONE (la paix de), 216.
FLOREFFE, 144, 154, 194.
FLORENNES, 198, 199.
FLORENNES (Thibaud de), 198, 199.
FLORENNES (l'abbaye de), 128, 178, 284, 310.
FLOSTOY, 276.
FLOSTOY (Gilles de), 133, 268.
FONTAINEBLEAU, 109.

FONTAINES (Barnage de), 143, 281, 283, 301, 302. — (Guillaume de), 302. — (Haneveal de), 143, 295. — (Jean de), 295 301. — Olivier, 289. — (Renier Barnage de), 151. — (Nicole de), évêque de Cambrai, 303, 304. — (Wéry de), 182.
FONTAINES (Boniface de Cent-), 270, 271, 272, 273.
FONTENOY, 260.
FOOZ, 316, 330. — (Libert de), 305.
FORET, 308.
FORET (Baudouin de), 145, 280.
FORSEILLE, dép. de Héren, 154.
FORSEILLE (Gonthier de), 173. — (Robert de), 198, 279.
FORSTER (Reinold), 63. — (Georges), fils du précédent, III, 63, 76.
FORTUNE (statuette de la), trouvée à Fouron-le-Comte, 3-6.
FORVILLE, 122.
FOSSE, 178, 260, 261, 308, 309, 330.
FOSSE (Lambert del), 301. — (Nicolas del), ibid.
FOSSEROUL (Robert de), 170.
FOULLON, 87.
FOURON-LE-COMTE (antiquités trouvées à), 3-6.
FOURON-SAINT-PIERRE, 12.
FOURON (Daniel de), 266.
FOVEEST, 260.
FOY lez-Bastogne, 5.
FRAIPONT, 82.—(Le Château de), 177.
FRAIPONT (Collin de), bailli du Condroz, 126.
FRAITURE (la dime de), 187, 320.
FRANCHIMONT (le pays et marquisat de), 86, 87, 88, 89, 90, 99, 104, 107, 130, 175 ; la forteresse, 209.
FRANCHOMME DE HOGNOUL (Eustache le), 207, 208, 227, 278, 281, 283.
FRANCK (Colin), 106, 107. — (Godefroid), 80.
FRANCON, évêque de Liége, 114.
FRANILE (Lambert), 278.
FREDERIC (l'empereur), 127, 131, 133, 141, 287.
FREDEWIDE, 193.
FREEREN lez-Tongres, 218.
FRERE (Antoine), 32.
FRESIN, 5, 180.
FRESIN (Anselme de), 133. — (dit Pincart de), 179. — Fastré de), 180. — (Godefroid de), ibid., 181. — (Renier de), 180. — (Marguerite de), épouse de Coune de Lontzen, 181.
FRYTAG (Julienne - Catherine de), épouse d'Ernest-Balthasar d'Oyembrugge, 262.
FUMAL, 220, 221.
FUMAL (Baudouin de), 118.

GALLIEN, 347, 348.
GAND, 10, 33, 45.
GARDESALLE, 61.
GAURON (Nicolas-François), établit une Manufacture de faïences à Liége, 35, 36, 46.
GAVRE (Guillaume de), 180, 181. — (Michelle de), épouse d'Antoine de Bourgogne, 259. — (Raso de), 304.
GEER, 133, 198.— (L'Avouerie de), 269.
GELINDEN, 48.
GEMBLOU (Thomas de), 281, 282.
GEMEPPE (Antoine de), 301. — (Gilles de), ibid. — (Radin de), ibid. — (Thierry de), 301, 304, 319. — V. aussi Jemeppe (de).
GENICOT, XV.
GEORGES (Saint-), 210.
GERAMONT (Guillaume de), 180.
GERARD, chantre de Saint-Lambert à Liége, 294.
GERARD, maître de Grandpré, 292.
GERTRUDE, femme de Guillaume de Tongres, 186.
GESVES (l'avouerie de), 130.
GHEILEKIRKEN, 242.
CHERINCX, 91.
GHORE (Renard de), chanoine de Saint-Lambert, 228.
GILLOIUS, 290.
GILSON, 287.
GILSON, maieur de Spa, 107.
GISTOUX, 238, 242, 243.
GIVET, 200, 243.
GIVRY, 8.
GLONS, 241.
GLYMES DE BRABANT (Elisabeth de), épouse de Jean d'Oupeye, dit de Chaumont, 243.
GOCHONCOURT, 325.
GOCHONCOURT (Jean de), 333.
GODEFRIDUS, moine de Saint-Lambert, à Liége, 266.
GODEFROID, doyen de Maestricht, 271, 272.
GODINUS, 277, 278.
GOER DE HERVE (la baronne de), 39.
GOESNES, 117, 146, 147, 149, 154.
GOFINS, 301.
GOLETTE (Thomas dit), 323.

GONDELIVAUX, 298.
GORRE (Daniel de), 191.
GORSSUM, 259, 260, 261, 262, 264.
GOSSELIN, (M.-E.), 342.
GOSSONCOURT (Jean de), 238, 242, 333.
GOSUIN, 83.
GOTHEM (Libert de), 134.
GOTTEHEM (Jean de), 302. — (Renier de), ibid.
GOURMAY, 38, 49.
GOYER, 3, 156.
GOZEE, 133, 136,268.
GRACHT (Anne-Louise Van der), épouse de Rogier-Wauthier van der Noot, 262. — (Antoinette Van der), épouse de Guillaume d'Oyembrugge, 257.
GRAESEN, 257, 258, 260, 261, 263, 264.
GRAILLET (le vicomte Charles de), 40, 41.
GRAMMONT, 148.
GRAND (Arnold le), 159.
GRANDPRE, 292.
GRANDPRE (Thierry de), seigneur de Houffalize, 246. — (Marie de), fille du précédent, épouse de Gauthier de Rochefort, ibid.
GRAS (Wéry de), 325.
GRAU (la dîme de), 159.
GRAU (Godefroid de),159.
GRAWETIAL (Gilles), 282.
GREGOIRE (Jaspar), ouvrier de poterie, à Liége, 33.
GRENADE, 243.
GRENETH (Nicolas dit), 296, 297.
GRENIER (Lambert de), 140.
GREUPONT (le Moulin de), 313, 314.
GREVE (Arnould), écoutête de l'abbé de St-Trond, 239. — (Guillaume), doyen de Saint-Denis, à Liége, 257.
GREVENBROECK, 157, 232, 236.
GREVIUS (Gérard), chanoine de Saint-Denis, à Liége, 228.
GREZ, 224, 225.
GREZ (Raes de), maréchal de l'évêché de Liége, 224, 226. — (Gilbert de), 223, 225. — (Raes de), 224. — (Herman de), ibid.
GREZ-DOICEAU, 224.
GRIFARS (Gilles), 301.
GRIMBERGHEN, 254.
GROESBEECK (Gérard de), prince-évêque de Liége, 258.
GRONSFELD (Catherine de), épouse de Jean d'Argenteau, 231.
GUELDRE (le comte de), 136, 166, 176, 190, 234. — (Henri de), prince-évêque de Liége, 114, 134, 136, 140, 141, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 159, 162, 166, 175, 192, 270, 271, 273, 274, 278, 279, 281, 284, 285, 288, 289, 291, 295, 297, 298, 318. — (Renaud de), 163.
GUENES (Jean de), 286. — (Jacques de), ibid.
GUERY (Caroline), épouse de Nicolas Guidon, 35.
GUIDON (Pantaléon), d'Amiens, fabricant de pannes à Liége, 45.
GUILLAUME, moine du Val-St-Lambert, 286. — comte de Hollande, empereur d'Allemagne, 141. — II, roi des Pays-Bas, 85.
GUYDEGOVEN (Catherine de), épouse de Jean d'Oyembrugge, 285. —
GUYGOVEN (Arnould de), 248, 249. — (Henri de), 248, 249.

HACCOURT (Eustache de), 293. — (Huchons de), 187. —(Hugues de), 319. — (Raes de), 327.
HAINAUT (le comte de), 232, 247, 309. — (le comté de), 113, 127, 130, 239, 240, 263.
HAINAUT (Guillaume, comte de), 179, 188, 212, 219, 225. — (Guy, comte de), élu de Liége, 200.
HALLE (Jean-Constant delle), 143. (Pierrot delle), fils du précédent, 143.
HALLEUX (Armand), 14. — (Hippolyte), ibid.
HALLOY, 187, 319.
HAM (la seigneurie de), 285.
HAM (Jean de), 308, 309.
HAMAL, 127, 233, 234, 235, 330.
HAMAL (Elisabeth de), épouse de Renard de Schönau, 231, 237. — (Guillaume de), 135, 232. — (Jean de), maréchal de l'évêché de Liége, 230, 231, 232-237. — (Marie de), épouse de Jean d'Alfteren, 237.
HAMAL D'ELDEREN (Anselme de), 253.
HAMAL DE VIERVES (Adrienne de), épouse de Guillaume d'Oyembrugge de Duras, 258.
HAMBRENEAL, 118.
HAMME (Honorine-Françoise-Antoinette, baronne van), épouse de Philippe-Joseph-Louis van der Noot, 263.
HAMOIS (la forêt de), 275, 276.
HANECHE, 221.

HANEFFE, 138.
HANEFFE (le sire de), 241, 246. — Eustache-Persant de), 198, 219, 223. — (Ailid de), 244. — (Gauthier de), 244. — (Gilette de), épouse 1° Baudouin de Jeneffe, 2° Henri de Petersheim, 216. — (Jean de), 206. — (Jeanne, dame de),épouse de Henri de Hermalle), 211, 246. — (Thierry de), 198, 219, 225.
HANEVEAL (Jean dit), 295.
HANNUT, 238.
HANNUT (Heyneman, châtelain de), 188.
HARDELINGEN (la seigneurie de), 230.
HARDUEMONT (Arnould de), maréchal de l'évêché de Liége, 182-184, 211 — (Jean de), id., 183, 211-213. — (Lambert Badout de), 182. — (Lambert de), seigneur de Haultepenne, 183. — (Marie de), épouse de Wauthier de Beaufort, ibid. — (Godefroid de), ibid. et 213. — (Gilles de), 184. — (Lambert de), 212. — (Arnould de), 183, 211, 212.
HARLEM, 45.
HARRE, 176.
HARTSINCK (Suzanne), épouse de Ferdinand-Louis-François, comte dOultremont de Wégimont, 264.
HASARS (Stivenes), 292.
HASINELLE (Servais), 94.
HASSELT, 225.
HAUCHIN, 226.
HAUCOURT (R. de), 330.
HAULTEPENNE, 183.
HAUTERIVE, 192, 195.
HAUTERIVE (Clarembaud de), maréchal de l'évêché de Liége, 192, 195, 265, 322, 324; ses enfants, 195. — (Guillaume de), 159, 192. — (Marguerite de), épouse de Robert de Latinne,195.
HAVELANGE, 133, 136, 231, 268.
HAVERSAIN, 327.
HAWIS, femme d'Albert de Marneffe, 179.
HAZECHA, femme de Libert de Ferme, 152.
HECTOR, 123.
HEELU (Jean van), 177.
HEER (de), 79.
HEERLEN, province du Limbourg hollandais, 177.
HEERS, 265.
HEERS (Gérard de), 333. — (Walthère de), 291.
HEEZ (Celais del), 302. — (Jean del), ibid. — (Guillaume del), 302.
HÈID (la), 160, 161.
HEID DE FLEMALLE (Nicolas de la), maréchal de l'évêché de Liége, 160-165. Sa filiation, 161, 164, 165. — (Colars de la), 172. (Marguerite), fille du précédent, épouse de Radut Lardenois des Preis, 172.
HEINSBERG (le comte de), 233. — (Godefroid de), 235. — (Jean de), évêque de Liége, 251, 252. — (Thierry de), 228, 235, 267. — (Marguerite de), princesse-abbesse de Thorn, 189.
HELEGEIS (Guillaume de), bailli de l'évêque de Liége, 117.
HELIOGABALE, 348.
HELLENRAEDT, 243.
HELUY, femme de Jean de Harduemont, 213.
HEMPTINNE, 122.
HEMRICOURT (Fastré de), 265, 266, 267. — (Gérard de), chanoine de Saint-Jean, 142. — (Guillaume de), 125, 137. — (Jacquemin de), 331. — (Raes de), maréchal de l'évêché de Liége, 249. 251. Ses filles: Mahaut et Ide, 251. — Thomas, écolâtre de Liége, 265, 330. — (Isabelle de), épouse d'Arnould de Harduemont, 183.
HENAUX (Ferdinand), 77, 86, 87, 92, 96. — (Firmin), X, 348.
HENNIN (Baudouin de), 303, 304. — (Isabelle de), ibid. — (Maheau de), ibid.
HENON, abbé du Val-Saint-Lambert, 302.
HENRI, roi des Romains, 135.
HENRI IV, 108.
HENRI, chanoine de Saint-Jean à Liége, 271, 272.
HENRI, avoué de Huy, 159.
HENRI, moine de Saint-Laurent à Liége, 266.
HENRIETTE, 313.
HENRIPONT, 220.
HENROZET, échevin de Spa, 90, 91.
HERCK, 200.
HERCK (Gérard de), 223. — Isabeau, fille du précédent, épouse de Jacques Chabot, ibid.
HERCKENRODE (l'abbaye de), 133, 157, 164, 190, 267, 291.
HERCULANUM, 338, 341.
HERCULE (statuette d'), trouvée à

Tongres, 1, 2, 3.
HEREMITE (Nicolas), 326.
HERMAN, moine du Val-Dieu, 206.
HERMALLE, 205, 206, 211.
HERMALLE (Louis de), 174, 205. — (Henri), fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liége, 118, 202, 203, 205-211, 212, 214; sa fille Ailid, épouse d'Arnould de Lummen, 211, 242, 243. — (Renier de), 218, 227.
HERMEE, 242, 332.
HERMEE (Bertha de), 277, 278.
HERN-SAINT-HUBERT, 340, 343.
HERON, 240.
HERON (Gérard de), maréchal de l'évêché de Liége, 144, 145, 172, 278, 279, 280. — Gérard, fils du précédent, 146. — (Baudouin de), 144. — (Godefroid de), ibid.
HERS (Conon de), 271, 272.
HERSTAL, XIV, 168, 238, 242, 243, 294, 332, 335.
HERTAING, 260.
HERTEN, 261.
HERTZBERG (le comte de), 69.
HERVE, 86, 143.
HERWARD, archidiacre de Liége, 265, 266.
HESBAYE (la), 115, 117, 120, 249, 250, 261.
HESBAYE (l'avoué de la), 240, 241, 243, 323.
HEURE-LE-TIXHE, XIV.
HEYBES (le seigneur de), 199.
HEYDEN A BLISIA (van der), 40.
HEYNE (Jean), échevin de la Cour de justice de Spa, 104.
HIERE (Guillaume le), 165.
HIERGES, 243.
HILDESHEIM, 72.
HOCHHEIM, 66.
HOCHSTADE (Thierry, comte de), 132.
HOCHT, 158.
HOCK (Auguste), XXVI.
HOCSEM (le chroniqueur), 123,125.
HODEIGE, 134, 277.
HODEIGE (l'avouerie de), 270, 271, 272.
HODEIGE (Nanekin-Lambert de), 270, 271, 272.
HODIERS (André de), 279. — (Thierry), fils du précédent, ibid.
HODY (Thierry de), 145.
HOEMEN (Arnold de), 252.
HOENSBROECK (de), prince-évêque de Liége, 101, 102.
HOEROLDT, 51.
HOESSELT, II, XIV, 3, 10, 133 268.
HOGNOUL, (Amel de), 178. — (Franc de), 118. — (Humbert de), 330.
HOGNOUL (Eustache dit le Franchomme de), 138, 203, 207, 208, 227.
HOIRE (Jean de), 298.
HOLLANDE (le comte de), 127. — (Guillaume, comte de), empereur, 14.
HOLLOGNE-SUR-GEER, 133. — (La forteresse de), 212, 213.
HOLLOGNE-AUX-PIERRES, 140.
HOLLOGNE (Jean de), 140.— (Renier de), 289.
HOLZHEIM, 251.
HOMBROUX (Gérard de), 121, 280, 281. — (Godefroid de), 121, 148, 280, 281, 282, 283.
HONY (André de), 291. — (Wynand de), 286.
HORE (Renchon de), 299.
HORN (Arnould de), évêque de Liége, 249. — (Jean de), id., 252, 253, 256. — (Henri de), 246. — (Thierry de), sire de Perwez, 238.
HORION (Guillaume de), 250. — (Jean de), 183, 248. — Marguerite, fille du précédent, épouse de Lambert de Hardiemont, 183.
HORPMAEL, 179.
HOSDEN, 192.
HOSDEN (Hubin de), 122.
HOTTON, 145, 279.
HOUFFALIZE (Guillaume de), 320. — (Henri de), 187, 320. — (Marie de), épouse de Gauthier de Rochefort, 246.
HOUGAERDE, 114, 115.
HOUPPERTINGEN, 133, 261.
HOUSSIMBOUR (Marie), épouse de Lambert d'Oupeye, 238.
HOUTHALEN, 236.
HOUYON, chroniqueur spadois, 103.
HOZEMONT, 185, 249.
HOZEMONT (Gérard de), 182, 265. — (Guillaume de), 267. — (Jean, châtelain de), maréchal de l'évêché de Liége, 157, 181-182, 311, 313 ; sa descendance, 182.
HUBERT (Saint-). L'abbaye, 309, 313, 314, 315 ; la ville, 312.
HUBERTMONT (Saint-), 258, 259, 260, 262.
HUBINES (Pierre de), 276, 291.
HUCKELHOVEN (Henri de), 252. (Jeanne de), épouse de Frambach de Birgel, ibid.
HUMBOLDT (Alexandre de), 64.
HUGO, moine du Val-Saint-Lambert, 282.

HUGUES, écolâtre de Saint-Paul à Liége, 275.
HUTTEN (Jean van der), 180.
HUY, 42, 86, 118, 132, 133, 135, 141, 147, 170, 173, 207, 208, 213, 214, 228, 233, 244, 255, 274, 282, 292, 298, 299, 309, 336. — Les églises : la Collégiale, 144, 176, 261. — des Frères Mineurs, 184, 192, 213. — Saint-Georges, 249.
HUY (Henri, avoué de), 159. — (Houbaille de), 140. — (Jacquemin de), 306. — (Jean de), 317. — (Jean de), dit de Meuse, 168.
HUYGEN-DEVIS (Alphonse), II, XIV, 3.

IDE, veuve de Guillaume de la Heid, 164.
ILE (Badelez d'), 301. — (Everard d'), 310. — (Lambuche d'), 140. — (Radus d'), 284.
INNOCENT IV, pape, 141.
ISABELLE, reine d'Angleterre, 215.
ISENBROUCK (Englebert d'), archidiacre de Liége, 148.
ITEGHEM, 255.
IVOZ, 116, 288, 289, 302.
IZIER (Anselme d'), maréchal de l'évêché de Liége, 119, 158, 160. — (Renier d'), 159. — (Philippart d'), 160.

JACQUEMOTTE, bourgmestre de Liége, 229.
JALHAY, 86, 87.
JARDIN (N. du), épouse de Raes de Schönau, 229.
JASPAR, 82, 83.
JAUCHE (Gilles de), 243. — (Henri de), 265, 266.
JEAN, roi d'Angleterre, 127.
JEAN (l'aveugle), roi de Bohême, 233.
JEAN, doyen de Saint-Lambert à Liége, 266, 316.
JEAN, prévôt de Saint-Lambert à Liége, 265, 266, 275, 301.
JEAN, chanoine de Saint-Pierre à Liége, 266, 289.
JEAN, chanoine de Saint-Martin, 184.
JEAN, abbé de Florennes, 266.
JEAN, curé de Willebringen, 180.
JEAN, maieur de Nivelles, 292.
JEAN (l'Ordre de Saint-), 218, 231, 246.
JEHAY, 139.
JEHAY (Arnold de), 206, 210, 211, 214, 301. — (Bator de), 206, 211, 214.
JEMEPPE-SUR-MEUSE, 187, 246.
JEMEPPE (Raes de), maréchal de l'évêché de Liége, 246-249, 327, 328. — (Juette de), 246, 248, 249.
JENEFFE, 138, 209, 215.
JENEFFE (Baudouin de), maréchal de l'évêché de Liége, 135-139, 267, 269, 270 ; ses enfants, 138, 139. — (Guillaume de), id., 213-217 ; ses enfants, ibid.
JOBARD, 97.
JODOIGNE, 234.
JONGHE (Henri de), 234.
JOURDE, 46.
JULIERS, 157 ; le siége, 127 ; le duché, 140, 251, 252.
JULIERS (le comte de), 127, 166, 227, 234. — (Guillaume de), 230.
JULIERS (le duc de), 140, 233, 250. — (Guillaume, duc de), 241.
JULIENNE, femme de Louis de Flémalle, 164.
JUPILLE-LEZ-LIEGE, III, 6, 46.
JUPILLE (Gauthier de), châtelain de Cornillon, 183.
JUPPLEU (Cunégonde de), dame de Merlemont, 243.
JUSAINNEVILLE, 312.

KARLSRUHE, 343.
KATZENELLEBOGEN (le comte de), 233.
KEMEXHE, 306, 322, 323.
KEMEXHE (Amel de), 151. — (Gilles de), doyen de Saint-Paul à Liége, 169. — (Jean de), 165. — (Renier de), 258.
KERVYN, 108.
KESSENICH (Jeanne de), épouse de Jean de Montenaken, 191.
KEUHLL (le baron de), général autrichien, 70.
KINKEMPOIS, 46.
KOKELET (Jean), 296.
KREKENBERG (Anne de), épouse de Henri de Berlo, 260.

LACHE (delle), 317.
LAENSBERGH (Mathieu), 75.
LAER, X, XIV, 250.
LAGAY (Pierre), ouvrier en porcelaine à Liége, 33.
LAGERI (Gilles de), 289.
LAMBERT (Mathieu), bourgmestre de Spa, 90, 91. — (Philippe), 82.
LAMBERT (l'étendard de Saint-), 115, 116, 125.
LAMINNE, 249.
LAMINNE (Jean de), 249. Raes, fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liége, 122, 249-251. Ses

filles Mahaut et Ide, 251.
LAMONTZEE, 154, 155.
LANDELLIES (le fief de), 303.
LANDEN, XIV, 238.
LANGDRIES, 227.
LANGDRIES (Jean de), châtelain de Bouillon, 226, 227. — Jean, fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liége, 157, 208, 226-229, 230. — (Guillaume de), 157. — (Libert de), 326, 327.
LANTIN, 120, 121, 287.
LANTIN (Libert de), 150, 287.
LARDARIO (Jean de), 296, 297.
LARDENOIS DES PREIS (Radut), 172.
LARDIER (Jean de), 159, 284, 296, 297, 301. — (Jacquemin de), 301.
LAROCHE, 43.
LAROCK (Désiré), 46.
LATINNE, IX, X, XIV, 134, 151, 211, 287.
LATINNE (Catherine de), épouse de Raes de Laminne, 250. — (Hellin de), 195. — (Jean le Riant de), 250. — (Otton de), 151. — (Raes de), 250. — (Robert de), 195.
LAURENT (l'abbaye de Saint-). Voir Liége.
LAURENT (le bois de Saint-), 12.
LAVOIR (Henri), maieur d'Avroy, 325.
LEAU (le fort de), 209.
LEAU (Godefroid de), 265.
LEDUC, 40, 41.
LEEWIS (Godefroid de), 157.
LEFEBURE (François), établit une manufacture de faïences à Liége, 35, 36, 37, 38, 48. — Agathe, fille du précédent, épouse de Joseph Boussemart, 38.
LEFEBVRE (François), 36. — (Marc), ibid. — (Hubert-François), 37.
LEFIN (Mathieu), architecte, 100, 101, 102.
LEHI (Ameles de), 301.
LE JOLY-COUCLET (E.), 44, 50, 59, 60, 61.
LELOUP (Thomas), bourgmestre de Spa, 92.
LENS-SUR-GEER, 191.
LERNOISE, 298.
LEUTH, 187.
LEUTH (Guillaume de), 187, 188. — Jacques, fils du précédent, 188. — (Jacquemin de), 188.
LEVAL, 143, 166.
LEWIS (Mathias de), 126, 129.
LEXHY (Adam de), 306. — (Antoine de), 304, 306, 307. — (Otton de), 155.
LEYDE (Gérard de), 290. — (Guillaume de), 289, 290. — (Jean de), ibid.
LEZAACK (Lambert), maire de Spa, 103.
LIBOIS, 177, 327.
LIBORS, 292.
LIDOLPHE, archidiacre de Liége, 265.
LIEDEKERKE, 304.
LIEGE, 4, 6, 9, 11, 79, 82, 84, 86, 87, 89, 90, 94, 96. — (Contributions à l'histoire de la céramique au pays de), 29-63. — Les maréchaux d'armée de l'évêché, 111-333. — en 1790, d'après le voyageur allemand Georg Forster, 63-76. — Les abbayes : Beaurepart, 178, 310 ; Saint-Gilles, 191 ; Saint-Jacques, 66, 133, 153, 163, 168, 169, 170, 174, 187, 224, 315 ; Saint-Laurent, 217, 219, 221, 265 ; la Paix-Dieu, 31, 134, 288 ; les Prémontrés à Cornillon, 178 ; Val-Benoît, 134, 137. — Les Chapitres et Collégiales : Saint-Barthélemy, 326 ; Sainte-Croix, 305, 307 ; St-Denis, 30, 143, 180, 191, 194, 270, 271, 272, 277, 305, 306, 307, 322, 326, 327 ; Saint-Jean, 133, 158, 222, 271, 272, 277, 293, 294, 325 ; Saint-Lambert, 58, 120, 125, 130, 131, 136, 137, 151, 158, 191, 194, 198, 202, 204, 216, 230, 265, 285, 287, 292 ; Saint-Martin, 118, 152, 176, 179, 184, 266, 267, 290 ; Saint-Paul, 144, 271, 272, 275, 276 ; St-Pierre, 266, 287, 289. — Les Couvents : Cornillon, 120, 121, 150, 156, 178, 310 ; les Dominicains, 138, 143 ; les Ecoliers, 140, 143 ; les Frères Mineurs, 138, 152. — La forteresse de Sainte-Walburge, 150, 151, 152, 162, 163, 285, 288.
LIENDEN (Thierry), 106.
LIERS, 216.
LIERS (Bertrand de), 158, 293, 294, 296, 297, 301, 304, 306, 307. — (Jean de), 215. — (Rigaud de), 168.
LIGNE (Louis Lamoral, prince de), 264.
LILLE, 33, 37, 39, 46.
LILLE (Jean de), 309, 310.
LIMBOURG, 99. — (le duché de), 113, 176, 177, 183, 204. — (le duc de), 127, 131, 156. — (Henri de), 130. — (Waleran de), maréchal de

l'évêché de Liége, 129-132, 135 ; ses enfants, 132.
LIMONT, 138.
LIMONT (Robert de), 138. — (Simon de), 206.
LINCE, 160.
LINCE (Gilles de), 286.
LINTER (Neer-), 225.
LISEN (Colais de), 302.
LOBBES (l'abbaye de), 164, 200, 285, 308.
LOBE (Sibille, dame de), 147. — (Helwidis de), 285.
LOBOS (Jean de), 206.
LOE (le baron de), 348.
LOEN (Barbe de), 237. — (Bertrand de), ibid. — (Conrard de), ibid. — (Jean de), ibid. — (Jacques de), ibid.
LOGNE, 175, 209.
LOGNE (Daniel de), 150.
LOKERIAZ (Jean), 275.
LONCHIN (Henri de), prévôt de Fosses, 330.
LONCIN (la bataille de), 165, 214.
LONGASTRE, 260.
LONGWY (Mathieu de), 197. — (Gilette de), 197.
LONTZEN, 177.
LONTZEN (Coune de), 181.
LOOZ (le comté de), 126, 127, 180, 181, 191, 214, 247, 254, 260, 329.
LOOZ (le comte de), 156, 157, 160, 186, 188, 189, 190, 198, 208, 227, 228, 234, 292.
LOOZ (Arnould, comte de), 130, 133, 134, 135, 151, 156, 157, 158, 164, 174, 181, 189, 191, 204, 254, 268, 291, 321. — (Jean, comte de), 187, 199, 200, 299, 300, 301, 332. — (Louis, comte de), 133, 188, 227, 235, 254. — (Jacques de), chanoine de Saint-Lambert, 326. — (Jeanne de), épouse de Thierry de Limbourg, 132. — (Marguerite de), épouse de Guillaume de Duras, 254.
LOPPI, 314.
LORRAINE (Ferry de), 197, 199. — (Mathieu de), 197, 203. — (Thibaud de), 198, 199.
LOTERMAN, curé à Rausa, XIII.
LOUIS XV, 52, 61.
LOUIS XVI, 52, 60.
LOUIS aux Rouges Chausses, 140.
LOUP (Henri le), 197.
LOUVAIN (Godefroid de), seigneur de Perwez, 134. — (Henri de), 294. — (Lambert de), 114, 115.
LOVERVAL, 237.
LOWEIGE (Wauthier de), 148, 291, 294.
LUESEMANS (de), gouverneur de Liége, 61.
LUMMEN (Alix de), dite de Hermalle, épouse de Lambert d'Oupeye, 242. — (Arnould de), 211, 243.
LUXEMBOURG, 44, 113, 167.
LUXEMBOURG (Ermesinde de), épouse de Thibaut de Bar, 131, 132. — (Gérard de), sire de Durbuy, 154, 176, 177, 185. — (Henri de), empereur, 154, 189, 201, 204, 321. — (Jean de), roi de Bohême et de Pologne, 219, 225. — (Wenceslas, duc de), 234, 237, 238, 240.
LYMBORH (G.), 78, 79.
LYNDEN (Ferdinand, comte de), 95. — (Marguerite-Constance de), 261.
LYON, 141.
LYROU (Franke), chanoine de St-Barthélemy, 331.

MACKERELLE (Odile), épouse de François-Guillaume de Borlez, 33.
MAESEYCK, 57, 86.
MAESTRICHT, 45, 131, 158, 188, 196, 220, 230, 231, 257.
MAGINA, veuve de Gilles Draweal, 142.
MAIRE (Toussaint Le), 90.
MALAISE (Jean de la), 118, 146.
MALAXHE-sous-Xhendremael, XII.
MALE-SAINT-MARTIN (la), 204.
MALEVES, 225, 226.
MALEVES (René, sire de), 224. — (Clémence), fille du précédent, épouse de Gilbert de Grez, 224.
MALHERBE (Counot), 104.
MALINES, 126, 153, 154, 166, 238, 268, 294.
MALVOISIN, 207.
MANY (le chemin du), 187, 316.
MANY (Macharius del), 286.
MARBAIS (Gérard de), 148.
MARC-AURELE, 348.
MARCHIENNE (Jean de), 267, 268.
MARCHIN, 176.
MARCHIN (Aléide de), épouse de Fastré de Berlo, 135.
MARCK (Adolphe de la), évêque de Liége, 118, 123, 170, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 121, 216, 217, 219, 220, 221, 224, 227, 228, 229, 230, 245, 324, 325, 326. — (Englebert de la), id., 125, 126, 229, 230, 232, 234, 235, 237, 238, 239, 247. — (Erard de la), 240, 256. — (Englebert de la), seigneur de Loverval, 231.
MARCKE (Van), 46.

MARCOTTY (M.), 23.
MARCUS RAPILLUS SERAPIO, 5.
MARGUERITE, 116.
MARGUERITE, femme de Robert de Ferme, 171.
MARGUERITE, femme de Henri de Namur, 183.
MARGUERITE, femme de Henri de Petersheim, 157, 158.
MARLAGNE, 194.
MARLOIE, 240.
MARNEFFE, 179.
MARNEFFE (Albert de), 179, 270, 271, 272, 273. — (Fressen de), fille du précédent, épouse de Fastré Pincart, 179.
MARS, 8.
MARSCHALLRATH, 251.
MARTEAU (Louis), 126, 228, 230.
MARTIN (Jacquemin de Saint-), 301. — (Jean de Saint-), 238, 310. — (Robin de Saint-), échevin de Huy, 184; sa fille Marie, épouse d'Arnould de Hardouemont, 184.
MARTINO (Gérardus de Sanctos), 319.
MARTINRIVE, 146.
MARVILLE, 132.
MASKEREIT (Jean), 243. — (Renard), 229.
MASUREIT (Jean), seigneur de Rode, 330, 331.
MATHILDE, abbesse de Munsterbilsen, 34.
MATTHIEU (M.), 6.
MAYENCE, 63, 131.
MECHELEN-SUR-MEUSE, 187.
MEEFFE, 118, 122, 160.
MEFFE (Walthère de), dit de la Porte, 159.
MEESWYCK, 188.
MEHAIGNE, 250.
MEISSEN (Saxe), 51, 53.
MELDERT, 275, 262, 263, 264.
MELOTTE (la verrerie), 45.
MELREUX, 279.
MERCURE (statuette de), 7-10.
MERESSE (Ernus le), 323.
MERIAN, 79, 80.
MERIER (Lambert dit le Plat de), 286.
MERLEMONT, 243, 327.
MERODE (Guillaume-Henri de), 258. — Jeanne, fille du précédent, épouse d'Oyembrugge de Duras, 258.
METSYS (Quentin), III.
MEZIERES (Nicolas de), 141, 277.
MHEER, 249.
MIERLE (Gossuin de), 211.
MILEN (le prieuré de), 134.
MILLEN, 178, 266, 330.
MILLEN (Gossuin de), 150.
MILMORT, 126, 228, 230.
MIRBACH-HARFF (le comte de), XXVI.
MIRWART, 182, 188, 198, 200, 201, 219, 313, 314. — (Henri de), 158, 159, 293, 294. — (Thierry de), 311, 312, 313, 314.— (Isabelle de), 311, 312, 313. — (Marie de), 311, 312, 313, 314, 315.
MITHRA, 6.
MOCKEL (W.), 30.
MODAVE, 171, 347.
MODAVE (Henri de), 172. — (Jean de) 175.
MOGE, 148, 286.
MOHA, 117, 118, 178, 207, 208, 209, 218, 233.
MOHA (Gérard de), 319.
MOLANT (Terricus de), 327.
MOLEHEN (Wedericus de), 266.
MOMALLE, 138, 217, 218, 221, 222.
MOMALLE (Antoine de), 137, 138, 282. — (Walthère de), maréchal de l'évêché de Liége, 206, 209, 217-223. — (Walthère de), dit le bon Waufflars, 217. — (Jeanne de), épouse d'Arnold de Corswarem, 223. — (Isabeau de), épouse d'Eustache de Haneffe, 223.
MOMBAERS, 36.
MONACHUS (Antonius), 275. — (Winandus), 296, 297.
MONACO (Domenico), 341.
MONDERSDORP (Gerlache de), 216. — (Herman de), 232.
MONS, 179, 211.
MONS (Hannekeas de), 316, 317. — (Huwar de), 206.— (Radus de), 172. — (Cusinette de), 172.
MONTAIGNE, 99.
MONTEFIORE-LEVI (Madame), XXVI.
MONTENAKEN, 189, 206, 229, 234, 258, 260, 261, 262, 320. — (la paix de), 225, 228.
MONTENAKEN (Antoine de), 257. — (Baudouin de), 330.—(Guillaume de), 135, 189, 191, 194. —(Jean de), maréchal de l'évêché de Liége, 189-192, 321, 322. — (Marie de),épouse de Guillaume d'Oyembrugge, 257.
MONTEREAU, 7.
MONTESQUIEU, 70.
MONTFAUCON (Gauthier de),198.
MONTFERRANT (Ermentrude de), 138, 139. — (Guillaume de), 139, 235. — (Iwen de), 189. —

Christine, fille du précédent, ibid. — (Ulric de), ibid.
MONTIGNY le Tixhe, 122, 320. V. aussi Montenaken. — (Bastien de), 193. — (Catherine de), 195. — (Jean de), 188, 189, 201. — (Robert de), 189.
MONTFORT-SUR-OURTHE, 237.
MONTJARDIN, 216.
MONTJOIE, 130, 132, 199, 231, 246, 251.
MONTJOIE (Isabeau de), épouse de Waleran de Limbourg, 131.
MONTVIRUEL, 199.
MORCI, 312, 313, 314.
MOREAU DE HORION (Jean), 248, 250. — (Marguerite), 248.
MORGNIES, 303.
MORALME (le seigneur de), 233. — (Nicolas de), 284, 285.
MORILLON (Antoine), III.
MORTAGNE (Elisabeth de), 204.
MORTERUEZ (Nicolas de), 301.
MOUHIN, 218.
MOUHIN (Arnold et Rigaud de), 218, 219.
MOULINS (l'abbaye de), 128, 159, 292.
MOXHE, 193, 195.
MOYLENARKE, 140.
MUHAUT, 320.
MUNSTERBILSEN (l'abbaye de), 134, 158.
MUZAL (Thierry de), 282.

NAMUR, 5, 9, 116, 118, 122, 126, 147, 149, 154, 155, 167, 169, 181, 192, 193, 212, 248.
NAMUR (le comte de), 128, 167, 168, 170, 188, 192, 194, 195, 200, 212, 220, 221, 233, 234, 235, 244, 251, 310. — (Guillaume I, comte de), 247, 328. — (Henri, marquis de), 133, 267.— (Louis, comte de), 328. — (Philippe, comte de), 133. — (Robert, comte de), 248, 328.
NANDRIN, 277.
NANDRIN (Terricus de), 327.
NAPLES, 338, 341, 343, 344.
NAPOLEON, 103.
NASSAU (Gérard de), 159. — (Richarde de), 192, 193.
NASSET (Wéri), 278.
NATOYE, 126.
NAUTET, 87.
NAVEAL (Louis), 288, 301.
NEERHOVEN, 255.
NEERWINDEN, 250.
NEMEE, 2.
NERON-PHILIPPE, 6.
NEUFCHATEAU, 146, 194, 254.
NEUFCHATEAU (Isabelle de), 175.
NEUFFORGE, 92, 99, 100.
NEUFFORGE (Colard de), 161.
NEUFMOUSTIER (l'abbaye de), 128, 149, 159.
NEUFVIS (Gilles de), 284, 301.
NEUVILLE, 264.
NEUVILLE (Gilles de), 284. — (Jean de), 159, 174. — (Thierry de), 271, 272.
NEVERS (Louis de), comte de Flandre, 238.
NICOLAS, 289, 296.
NICOLE, 32.
NIDEGGEN, 251.
NIEL, 202, 206, 223.
NIENBRUGGE, 135.
NIERBONNE (la bataille de), 123, 213, 216, 227.
NIEUWERCAPELLEN, 257.
NIEUWERKERKEN, 258, 259, 261, 262.
NIMEGUE (Raoul de), 26[illegible]
NIVELLE-SUR-MEUSE, 156, 292. 304.
NIVELLE (Otton de), 156, 292, 298.
NOEL (Pasquea), bourgmestre de Spa, 91.
NOIR (Gilles le), 110, 316, 317.
NOOT (Roger-Wauthier van der), 262. — (Philippe-François van der), fils du précédent, maréchal héréditaire de l'évêché de Liége, 254, 262 ; sa descendance, 263, 264.
NOTGER, évêque de Liége, 114.
NOUE (A. de), 87, 88.
NOVILLE (Otton de), 155.
NOVO-VICO (Henri de), 289.
NUREMBERG, 34.
NUVECOURT, 221.
NYT DE BIRGEL. V. Birgel.

OBERT (Thomas), 170. —(Linova), fille du précédent, ibid.
OBERT DE HUY (Jean), 248. — (Catherine), fille du précédent, épouse de Raes de Jemeppe, ibid.
OCHAIN, 243, 246.
OCHAIN (Ailid, dame d'), 216. — (Gauthier d'), 244. — (Walthère d'), 176.
ODOIR (Jean d'), 323.
ODON, abbé de Florennes, 310.
ODUMONT (Arnut d'), 305, 306.
OFFET (Simon), chanoine de St-Martin à Liége, 267, 275.
OIGNIES, 270.
OISELIER (Jean d'), 198.
OLDENESCH, 132.
OLEYE, 134, 249.

OLEYE (Gérard d'), 135. — (Robert d'), 139. — (Wéri d'), 134.
OLIVIER, maieur de Waremme, 306.
OLMEN, 262.
OMAL, XII.
OPPENHEIM, 234.
ORANGE (le prince d'), 85.
ORBAYS (Gotbert d'), 134.
ORDENGE, 251.
ORE (Jean d'), doyen de Saint-Jean à Liége, 301.
OREYE (Arnould d'), 138, 139, 271, 273. — (Guillaume d'), 301. — (Marie d'), dite de Rummen, 231, 235.
ORIENTE (l'abbaye d'), 189.
ORJO (Jean d'), 251.
ORTELIUS (Abraham), 78, 79.
OSSOGNE, 326, 327.
OSTENDE, XII.
OSTICHES, 263.
OTHEE, XIV, 246.
OTHON (le cardinal), légat du pape, 136.
OTTIGNIES, 13.
OTTON, prévôt de Maestricht, 131.
OULPIXHE, 229.
OULTREMONT (Charles d'), prince-évêque de Liége, 35. — (Ferdinand-Louis-François d'), seigneur de Wégimont, 264. — (Charles-Ferdinand-Joseph), fils du précédent, ibid.
OUPEYE, 238.
OUPEYE (Lambert d'), 238. — (Lambert), fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liége, 222, 238-243, 245, 248, 328, 329, 330, 331, 332 ; ses enfants, 243.
OURTHE (Jean d'), 188.
OUTREMEUSE (Jean d'), 125, 309.
OVERLAER, 289, 290.
OYEMBRUGGE (Guillaume d'), 253. — (Henri d'), 254, 255, 256 ; sa descendance, 255 et suiv. — —(Guillaume d'), dit de Coolhem, maréchal de l'évêché de Liége, 256, 257 ; ses enfants, ibid. — — (Jean d'), seigneur de Duras, maréchal de l'évêché de Liége, 257, 258, 259 ; ses enfants, ibid. — Jérôme d'), id., 259, 620 ; ses enfants, ibid. — (Ernest d'), id., 260, 261 ; ses enfants, ibid.
OYEN (Thierry d'), seigneur de Hellenraedt, 243.

PAIGNONS (Gilles), 289.
PAINS (Henri), 279.
PAIX DES NOBLES (le traité de la), 191.
PAIX-DIEU (l'abbaye de la), 31, 134, 288.
PALHET (Louis), 323.
PALLANT (Agnès de), 232. — (Carsilius de), ibid. — (Marguerite de), 231.
PANCE DE NANDRIN (Terricus dictus), 327.
PANCERONS (Lambert), 289.
PANNETIER (Arnekin le), 319. — (Gérard le), ibid.
PARDICQUE (Quirin), 57.
PARFONDRIEU (Jean de), 162.
PARIS, 35, 36, 63, 69, 108, 264.
PARIS (Anthoine), ouvrier en porcelaine à Liége, 33.
PAS SAINT-MARTIN, 183.
PASQUEAU (Remacle), 90.
PASSAERT, 257.
PASSU (Jean de), 327.
PEPINGE, 217.
PERIRES (Nicolas de), 288, 289.
PERSANT DE HANEFFE (Eustache), 184, 198, 245.
PERSOONS (Louis), XIV.
PERWEZ, 134, 201, 238, 311, 312.
PERWEZ (Godefroid de), 148. — (Marie de), 313, 314.
PESCHES (Alard de), maréchal de l'évêché de Liége, 197-203, 208. — (Jean de), 197.— (Walthère de), ibid. — (Mathieu de), ibid. — (Louis de), 198.
PETEGHEM, 328.
PETERINCK, manufacturier de faïence à Liége, 36.
PETERSHEIM, 157.
PETERSHEIM (Guillaume de), 155, 301. — (Henri), fils du précédent, maréchal de l'évêché de Liége, 155-158, 159, 166, 216, 291, 293, 295 ; ses enfants, 157, 158.
PETI DE BUN (Jean), 277, 278.
PETILONS (Gérard), 275.
PFORZHEIM, 342, 343.
PHILIPPE-AUGUSTE, 127, 160.
PHILIPPI (Gilles), moine du Val-Saint-Lambert, 286.
PHILIPPINE, veuve de Jean d'Avesnes, 200, 201.
PHOLIEN (Florent), XIV.
PICA (Petrus dictus), 289.
PIERRE-le-Grand à Spa, 84, 85, 86.
PIERREFORT, 196, 197.
PIEREPONT, 231, 268.
PIERREPONT (Hugues de), évêque de Liége, 126, 127, 135, 153, 164, 231, 265, 266.
PIERRIERS (Gilles), 77, 87, 98.
PIFFET (Walthère), 121.
PILLECHULE (Louis del), 301.
PINÇON (Henri le), 80.

PINCART (Fastré), maréchal de l'évêché de Liége, 110, 168, 178-181, 301, 304, 305, 307 ; ses enfants, 179, 180. V. aussi BERLO (de).
PIRSON, 102.
PISANELLO, III.
PIVOS (Alexandre), 120.
PLAINEVAUX, 138.
PLINE, 77.
POILLON (Thierry), 252.
POILVACHE, 130, 131, 132.
POLAIN, 87.
POLHUS (Jean le) 279, 280.
POLLARDE (Gilles), 229. — (Henri), 301. — (Jean), échevin de Liége, 228, 229, 380. — (Jeanne), 229.
POLLEN (Libert li), 175.
POMPEE, 338, 341.
PONT-DE-LOUP, 58.
PONTENIER (Jamon le), 317.
PONTS (le comte de Deux-), 197.
PORQUIN (la maison), X, XI.
POTTIER (Catherine de), épouse de Josse d'Oyembrugge, 255, 256. — (Jacques de), 255.
POUHON (le), de Spa, 78-86, 88, 92, 98, 103, 105.
POULSEUR, 335.
PRELLE (Nicolas de), 308.
PRES (Arnould des) 125, 172. — (Jean des), 125, 306.— (Lardinois des), 129. — (Raes des), 125, 129, 171, 172. — (Wauthier des), 143. — (Buchards des), 171.
PRESSEN (Adolphe de), 107.
PREUD'HOMME (M.), XIII.
PRIMEKIN (Fastré), 168.
PROEST (Guillaume), maître d'hôtel de l'évêché de Liége, 239.
PRUE (Herbrans de), 271, 273. — (Lambert de), ibid.
PUBLEMONT, 191.
PUCH (Henri de), 323.
PUCHOUL, 221.
PULLES (Jean), 198.
PUSOIRE (Thierry de), 286.
PUTTE, 263.
PUYDT (Marcel de), X, XI, XII, XIV, 11, 13, 14, 23, 25.
QUEVAUCAMPS, 10.
RADULPHUS, 265.
RADUT (Gilet), 287.
RAEREN, 46, 57, 58.
RAGNIES, 309.
RAHIER (Antoine de), 147.
RAMEE (Adam de la), 284. — (Everard de la), 284.
RAMET (Jean de), 162, 165. — (Marguerite de), 162.
RAMHOUL, dépendance de Ramet, 115, 145, 278, 279.
RANDERAEDT (Béatrix de), épouse de Guillaume de Duras, 254.
RASKIN (Henri), ouvrier de poterie à Liége, 33.
RAUSA, XIII.
RAVENSBERG (Juette de), épouse de Waleran de Limbourg, 132.
RECKHEIM, 186.
REGOUT (Pierre), 45.
REIMS, II, 142.
REINIER de Saint-Jacques, 127.
REMACLE (la fontaine de Saint-), à Spa, 78, 80.
REMERSWALE (Corneille de), 257.
RENAIX, 328.
RENARD (L.), IX, XIV.
RENARD (Camille), 46.
RENARD-SOUBRE (M.), 46.
RENDARCH, 167.
RENEMEAL (Lambert), 223.
RENESSE-BREIDBACH (Wences las de), 3.
RENIER, écolâtre de Tongres, 153.
RENIER, chapelain de St-Trond, 239.
RENIER, commandeur de l'hôpital de Saint-Jean, 164.
RENNEBOURG (Guda de), princesse-abbesse de Thorn, 158. — (N. de), épouse de Guillaume de Petersheim, ibid.
RENOZ, architecte liégeois, 100, 102, 103.
RENS (Jean de), prévôt de Saint-Jean à Liége, 301.
REPPES, 133.
RESTEES, (Henri de), 293. — (Jean de), 301.
REVEL (Herman de), 228.
RHODES, 231, 237, 255.
RICHARD Cœur-de-Lion, 160.
RIEU (Gossuin del), 325. — (Jacques del), 328.
RICHILDE (la comtesse), 113.
RISTE (Conrard de), archidiacre de Liége, 169.
RIVIERE (Marguerite de la), épouse de Raes de Grez, 225, 226.
RIVO (Radulphe de), 126.
RIWAL (Pagnon de), 165.
RIXINGEN, 150.
RIXINGEN (Arnould de), maréchal de l'évêché de Liége, 148, 150-152, 162, 280, 281, 283, 285, 287 ; ses enfants, 152.
ROBERT, doyen de Saint-Paul à Liége, 142.
ROBERT, prieur de Saint-Trond, 239.

ROCHE (M. de la), 8.
ROCHEFORT, 243.
ROCHEFORT (Gauthier de), maréchal de l'évêché de Liége, 240, 241, 243-246. — Eustache Persant, 245. — (Jean de), 243, 245. — (Thierry de), chanoine de St-Lambert à Liége, 246.
ROCHETTE (la), station néolithique près de Chaudfontaine, 22-28.
ROCLENGE, 188.
RODE-SAINTE-AGATHE, 231, 251, 330, 331. — (Jean de), dit Maskereit, 243.
ROGER, moine du Val-Saint-Lambert, 286.
ROGER AU CHAPEAU, 140.
ROIDSTOCKE (Gérard), 234.
ROISIN, 260.
ROLAND-DUVIVIER (Jules), XIII.
ROLOUX, 138.
ROLOUX (Henri de), 301. — (Lambert de), ibid.
ROMAINES (Antiquités), découvertes à Tongres, 1-10; à Angleur, 6; à Fouron-le-Comte, 3, 5; à Givry, 8, 9; à Goyer, 3; à Jupille, 6; à Namur, 9; à Visé, 6.
ROMAINS (Ustensiles) en bronze, découverts à Borsu, 335-348.
ROME, 66, 123, 196, 197, 204.
ROMSEE, 23.
RORIVE, dépendance d'Amay, 140.
ROSOUX, 144.
ROSOUX (Baudouin de), 297. — (Robekins de), 173.
ROUCY, 246.
ROUCY (le comte de), 133, 268.
ROUROU, dépendance d'Amay, 140, 273, 274.
ROUSSEAU (Jean le), 246.
ROUVEROY (Guillaume de), 181. — (Renard de), 168.
RUELLA (Alexandre de), 290. — (Hugo de), 290.
RULANT (Jean de), maréchal de l'évêché de Liége et comte de Hozémont, 160, 181-182. — (Otton de), châtelain de Hozémont, 181. Voir aussi Hozémont (de).
RULLECOVEN (Godefroid de), 299, 300.
RULLEN, 12.
RUMES, 204, 205, 324.
RUMIGNY, 197, 198.
RUMMEN, 285.
RUMMEN (Arnould de), 231, 235, 236, 240, 245, 247. — (Guillaume de), 235. — (Marie de), ibid.
RUNCKELEN, 259, 260, 261, 262.
RUREMONDE, 163.
RUSSON, 127, 242, 330.
RUTTHEM, 241.
RUYSBROECK, 263.
RUYSSCHEN (Florence-Marie-Josèphe-Ghislaine de), épouse de Jean-Joseph-Philippe Van der Noot, 264.
RYANT DE LATINNE (Jean le), 250.
RYCKEL (Guillaume de), abbé de Saint-Trond, 145, 153.
RYE (de), 91.

SAGLIO (M.), 56.
SAIVE, 251.
SAIVE (Louis de), 220. — (Thierry de), 133.
SALCHI, 292.
SALISBURY (le comte de), 127.
SALM (Henri, comte de), 232, 233.
SALME, 106.
SAMSON (le château de), 128, 133, 148, 247, 267.
SANIER (Colin le), 142, 277, 278.
SARENS (Georges), abbé de Saint-Trond, 257.
SART, 86, 87, 93.
SART (Grégoire de), potier de terre à Liége, 31. — (Lambert de), 144.
SART-FERME, dépendance de Tilff, 13.
SART-TILMAN, dépendance d'Angleur; on y trouve des antiquités de l'âge de la pierre, 11-22.
SARTORIUS (la famille de), XIV.
SAUMERY, 81, 96.
SAUMES (Herman de), prévôt de Saint-Paul à Liége, 271, 272.
SAVOYE (Guillaume de), 131.
SCAY, 82.
SCHAREMBERG (Ernest de), 261. — (Anne-Catherine de), épouse de Jean-Charlier d'Oyembrugge, ibid.
SCHEIFFART DE MERODE (Jean), 231.
SCHELFHEYDE, 260, 261, 262.
SCHLEIDEN (Jean de), 234.
SCHLIEFFEN (de), général prussien, 69, 71.
SCHONAU (Raes de), dit d'Oulpixhe, 229. — (Renard de), maréchal de l'évêché de Liége, 229-232, 237; ses enfants, 231, 232.
SCHOONHOVEN, 264.
SCHOONVORST, 231, 237. — (Jean de), sire de Montjoie, 246.
SCHUERMANS (H.), 57.
SCLAYN (Jean, prévôt de), 319.
SCLESSIN, 146, 218.

SCLESSIN (Gilet de), 158, 293, 294. — (Herman de), 271, 273.
SCORE (Gobert de), 181.
SECOND (Jean), III.
SEIFRIDUS, moine de Saint-Lambert à Liége, 266.
SELINS (Stassin de), 302.
SELYS (M.), 43.
SELYS-LONGCHAMPS (le baron de), X.
SEPTIME SEVERE, 348.
SERAING, 73, 119, 122, 164, 173, 205, 206, 225, 316, 317, 318, 319.
SERAING (Eustache de), 247. — (Hustin de), 159, 301, 303. — (Jean de), 329. — (Raes de), 181. — (Thierry de), 205, 206, 332. — (Ebert de), 317. — (Gilles de), 316.
SERAING-LE-CHATEAU, 198, 205, 220.
SERLOGNE, 312.
SERON, 122.
SERVAIS (Thierry de Saint-), 301.
SEVRES, 46.
SEYBOTH (Ad.), 54, 56.
SIBILLE, abbesse de la Paix-Dieu, 166.
SICHEM, 231.
SIGISMOND (l'empereur), 252.
SIGNY, 142.
SIMON (Jean), échevin de Spa, 90.
SKEUVRE, 126.
SKEUVRE (Baudry de), 128, 148, 267. — (Godefroid de), maréchal de l'évêché de Liége, 126-128, 152, 265, 266, 267. — (Jacques de), 128.
SKILHET (Gilon), potier à Liége, 30.
SLINS, 288.
SLINS (Herman de), 168.
SLUSE (de), 38.
SNABBE (Counc), drossard de Limbourg, 177.
SNYERS (Guillaume), 255.
SOHET (Nicolas de), 174. — (Renier de), 174, 267. — (Wauthier de), 174.
SOLEILMONT, 138.
SOLEURE, 43.
SOLIER (Roger de), 140; ses fils, 139, 140. — (Lambert de), maréchal de l'évêché de Liége, 139-144, 270, 273, 274, 275, 277; ses enfants, 143, 144.
SOLIERES, 139, 198.
SOLRE (Jean de), 216.
SONKEUX, 87.
SORINNES, 145.
SORIS (Henrion le), 299.
SORON (Baudouin de), 301.
SORTES (Jean), abbé de Bonne-Espérance, 328.
SOTTEGHEM (Olivier de), 265.
SOUGNEZ, 156, 160.
SOUGNEZ (Henri de), 165.
SPA, monuments disparus, 77-109; le Pouhon, 78-86; le Perron, 86-98; l'Hôtel-de-Ville, 98-103; l'hôpital, 103-107; le Jeu de paume, 107-109.
SPALOUMONT, 108.
SPEDER (G.), 39, 41.
SPRIMONT, 46, 177.
SPRIMONT (Jean dit le Vilain de), 286.
STABULETO (Gérard de), 317.
STAVELOT, 86, 147, 175, 176, 209, 298.
STEENBOSCH (le), villa romaine près de Fouron-le-Comte, 4.
STEGEN (Jeanne-Louise van der), 264.
STEINE (Arnold de), 286.
STEMBERGE (Alexandre de), dit Villers, 298.
STEPHANUS, 278.
STEPPES (la bataille de), 115, 127.
STEVOORT, 157, 291.
STOCKHEM (le siége de), 247.
STRASBOURG, 39, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 62.
STREE, 242.
SUGNIES (Henri de), dit Barras, 295.
SUHEERS, 267.
SURLET (Gérard), 124, 215. — (Gilles), 143, 284, 296, 297, 301. — (Jean), 310. — (Louis), 267, 301, 310.
TABAREAU (Thierry), seigneur de Seraing-le-Château, 205, 206.
TAINIERES, 318.
TAMINES, 221.
TAYLOR (le major), 97.
TEMPLIERS (les), 138.
TENCHE (Tiris), 292.
TERMOGNE, 168, 169, 174.
TERMONDE, 10.
THEODUIN, évêque de Liége, 224.
THEUX, 10, 85, 86, 87, 93, 130.
THIEBAS, abbé de Saint-Hubert, 315.
THIER DE GRIMONSTER (le chevalier de), 40, 41.
THIER LAURENT (le), 346.
THIER DE LA ROCHE, lieu dit près de Spa, 90.
THIERRY, doyen de Saint-Lambert à Liége, 265.
THIEVIN (Robert), 57.
THINES, 258, 259, 260, 261, 264.
THIRIBU, 122.

THISNES (Catherine de), épouse de Godefroid Pinkar de Berlo, 181. — (Jean-Hustin de), 184.
THOMAS DE SAINT-MARTIN, 149.
THORENBUS (Baudouin de), 145.
THORN, 158, 189.
THOUMAS, 83.
THUDINIUM, 285.
THUILLIES, 326.
THUIN, 201, 245, 308, 309.
THYNES (Gilles de), 198. — (Pierre de), 267.
TIHANGE, 115.
TIHANGE (Jean de), 145, 279.
TILOIR (Guillaume de), 317.
TINLOT, 42, 174.
TINNES (Jean-Hustin de), 304.
TIRLEMONT, 10, 221, 250.
TOCY (Jeanne de), épouse de Thibaud de Bar, 196.
TOMBAY (Mathieu de), sculpteur du prince-évêque de Liége, 53.
TONGRENELLE, 180, 181.
TONGRES, II, XI, XIII, XIV; 133, 150, 153, 186, 218, 228, 230, 242, 259, 268, 332; antiquités y découvertes, 1-10.
TONGRES (Guillaume de), maréchal de l'évêché de Liége, 186, 189, 315, 316, 317, 319, 320. Ses enfants, 188, 189.
TOROTE (Robert de), évêque de Liége, 137.
TOUR DE WANDRE (Alexandre de la), 178.
TOURINNE, 231, 234.
TOURNAY, 33, 35, 36, 37, 39, 44, 46.
TOUVOIE, dépendance de Jemeppe, 187, 315.
TRABI, 260.
TRAJAN, 336, 348.
TRAMEN, 260.
TRAMERIE (François de la), 260. — (Jeanne-Anne de la), épouse d'Ernest d'Oyembrugge, ibid.
TRAZEGNIES, 253.
TRAZEGNIES (Othon de), 232.
TREIGNES, 197.
TRENCHANS (Jean li), 302, 306.
TREVES, II, 73.
TROIS-FONTAINES (Albéric des) 130, 131.
TROND (Saint-), 57, 85, 86, 112, 137, 145, 153, 201, 202, 205, 217, 239, 254, 255, 256, 257.
TROND (Henri de Saint-), 159.

URS (Pierre d'), 301.
URSINS (les) à Rome, 204.

VAL-BENOIT, 134, 137, 143.
VAL DIEU, 143, 156, 166, 292, 293, 295, 296.
VAL NOTRE-DAME, 132, 134, 155, 170, 180, 189, 194, 208, 244, 292, 320.
VAL SAINT-LAMBERT, 62, 116, 119, 121, 130, 136, 138, 140, 142, 145, 148, 150, 151, 154, 159, 160, 161, 164, 167, 173, 176, 187, 221, 222, 269, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 288, 291, 299, 301, 302, 317, 320.
VALLÉE (Godefroid), 151.
VAUX, 62, 178.
VAUX (Anselme de), 295, 296. — (Garsilius de), 295. — (Gérard de), ibid. — (Sophie de), ibid. — (Colla delle), 323. — (Jean delle), 323, 330.
VÉCQUÉE (le bois de la) 187, 316.
VELBRUCK (de), prince-évêque de Liége, 53, 61.
VELM, 181.
VELSICQUE, 10.
VELROUX (Mabille de), épouse de Jean Moreau de Horion, 248. — (Renier de), 146, 172, 301.
VENISE, XIV.
VERDUN, III, 197.
VERGY (Isabelle de), épouse de Henri de Bar, 197.
VERRONS (Jean), 168.
VERSAILLES, 109.
VERVIERS, 6, 85, 86, 87, 108.
VERVOZ, XII, XIII, 347, 348.
VESPASIEN, 348.
VIANDEN, 267.
VICO (Radulphus de), 275.
VIENNE (Hugues de), 197. — (Jeanne-Marguerite), fille du précédent, épouse de Pierre de Bar, ibid.
VIERVES (de), 217.
VIEUX-BOIS (Adrien de), 86.
VILAIN DE SPRIMONT (Jean dit le), 286.
VILLE EN HESBAYE (Oda de), femme de Louis de Hermalle, 205. — (Clarin de), 166.
VIELERS, 127, 224, 308.
VILLERS-AUX-TOURS, 160, 161.
VILLERS-L'EVEQUE, 145, 280.
VILLERS-LE-PEUPLIER, 145.
VILLERS (Eustache de), 305, 323. — (Gérard de), 323. — (Fastré de), ibid. — (Jean de), 222.
VILNA, 63.
VIRGINAL-SAMME, 10.
VISE, X, VIII, 4, 6, 46, 136.
VISE (Renier de), maréchal de l'é-

véché de Liége, 49, 175-178, 179, 304, 305, 310 ; ses enfants, 178.
VITU (Saint-), XIII.
VIVEGNIS, 80, 242, 243, 316, 332.
VIVERSELLE, 236.
VIVIER (le), 299.
VLYTINGEN (Renier de), 267.
VODECEE (Gilles de), 239.
VOTTEM, 230, 232.
VREMDE, 262.
VROLINGEN, 257.

WACELINUS, abbé de Saint-Jacques, à Liége, 266.
WACHTENDONCK (Arnould de), 232.
WAGNEE, 259.
WAGNER, 343.
WAHART (Gilles de), 159, 291.
WALBURGE, (le château de Sainte)lez-Liége, 150, 151, 152, 162, 163, 285, 288.
WALCOURT (Thierry de), 115, 265, 285. — (Wéri de), 271, 272.
WALDECK (Adolphe de), évêque de Liége, 194, 202.
WALDOR, 79, 87, 98.
WALEFFE, 125, 234, 298.
WALEFFE (le baron de), bourgmestre-régent de Liége, 38. — (Renier de), 280.
WALEFFE (Vieux-), 167, 173.
WALEFFE (Lambert de Vieux-), 192.
WALLERAN, archevêque de Cologne, 225.
WALT (Guillaume), 258.
WALTHER, moine du Val-Saint-Lambert, 286.
WANNE (Humbert), 274, 275.
WANZE, 193, 208, 282, 283.
WAREMME, 3, 124, 136, 137, 139, 191, 201, 205, 206, 208, 217, 218, 305, 306, 325.
WAREMME (Colas de), 323. — (Guillaume de), 191, 205, 209, 210, 214, 215, 216, 325. — (Raes de), 218, 219.
WARFUSEE, 207, 208, 210, 220.
WARFUSEE (Antoine de), 267, 268, 271, 273. — (Guillaume de), 217. — (Isabelle de), 227. — (Juette de), 248, 249. — (Mahaut de), 249. — (Raes de), 217, 220, 223, 266. — (Thierry de), 332. — (Walthère de), dit de Momalle, 184, 217, 301. — (Jean de), 246.
WARNANT, 218.
WARNANT (Amel de), 249. — (Arnold de), 330.
WAROUX (la bataille de), 191. — (le moulin de), 39. — (le seigneur de), 159, 185. — (Abraham de), 333. — (Breton, le Vieux de), 175. — (Guillaume de), 175, 302, 313, 315, 319. — (Louis de), 117, 175, 309. — (Raes de), 332, 333. — (Renier de), 175.
WAROUX (les Awans et les). Voir Awans (les).
WAUTIER, maître du Temple en Brabant, 138.
WAVRE, 224.
WAVRIN (Robert de), 174.
WAZET (Gilles), 278.
WEGE (François del), 301. — Watrekin del), 285, 290.
WEGIMONT, 264.
WEGNEZ, 14.
WERUT (Arnold de), 296, 297. — (Winand de), dit Monachus, 296, 297.
WERY-RAMET, 336, 348.
WESEMAEL, 206, 233.
WESEMAEL (Arnold de), 206.
WETZLAER, 70, 71, 73.
WIDERICUS, 265.
WIDEUX (Marguerite), 175.
WIERDE (Bernard de), 128. — (Gilbert de), ibid.
WIHOGNE, XII, XIV.
WILDENBERG (Catherine de), épouse de Renard de Schönau, 231.
WILHONRIEU, 231.
WILLEBRINGEN, 180.
WILRE, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 264.
WILSELE, 263.
WINANDSRODE, 243.
WINTERSHOVEN, 249.
WODEMONT, 194, 195.
WOERINGEN (la bataille de), 177, 180, 199, 204, 217, 224.
WOOT DE TONGRES, 327.
WYCK-LEZ-MAESTRICHT, 166, 196.
WYERE (Ghisbrecht van den), 234.

XHENDREMAEL, XII.
XHENDREMAEL (Arnold de), 310.
XHERVEA, échevin de Spa, 99.
XHROUET (Jérôme), 107. — (Remacle), maieur de Spa, 99.

YSSERS. Voir Izier.
YVE (Gaspard-Henry-René d'), baron de Ruysbroeck, 263.
YVOIX (Jean d'), 200.

ZAGUAI (Jacques), III.
ZANTFLIET, 126.
ZEELHEM, 205.
ZITTAERD, 129.
ZOLDER, 236.
ZONHOVEN, 236.

TABLE DES MATIERES

NOTICES ET MEMOIRES

L. Renard. — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1901 I

L. Renard. — Quatre bronzes figurés de l'époque romaine trouvés en Belgique 1

Jean Servais. — Antiquités de l'âge de la pierre trouvées à Angleur et à Chaudfontaine 11

Florent Pholien. — Contributions à l'histoire de la Céramique au pays de Liége 29

Jean Hansay. — Liége en 1790, d'après le voyageur allemand Georg Forster 63

Albin Body. — Anciens monuments spadois disparus . . 77

Edouard Poncelet. — Les Maréchaux d'armée de l'évêché de Liége 111

L. Renard. — Candélabre et trépied en bronze de l'époque belgo-romaine, découverts à Borsu 335

DOCUMENTS

1591, 6 mars. Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, accorde à la communauté de Spa un franc marché et un péron . 88

1213-1374. Concernant les Maréchaux d'armée de l'évêché de Liége. 265-333

ARMOIRIES ET SCEAUX

Diest (Arnold de), 205
Grave (van), 226
Grez (Gilbert de), 226
Hamal (Jean de), 236
Haneffe (de), 243, 244
Hauterive (Clarembaud de), 193

Heid de Flémalle (de la), 160, 161
Hozémont (de), 161
Pincart de Berlo, 179, 180
Rivière (de la), 226
Tongres (Guillaume de), 186
Warfusée (Walthère de), 223

EPITAPHES

Calciata (Maria filia Anselmi de), épouse de Guillaume de Solier, à l'église du Val des Ecoliers à Liége 143
Ferme (Robert de), et sa femme Marguerite dans la chapelle de Faimes. 171
Flémalle (Guillaume de), sa femme Ida, et son frère Jean dans l'abbaye du Val-Saint-Lambert 160
Grez (Gilbert de), dans l'église de Grez 226
— (Raes I de), dans l'abbaye de Villers 224
— (Raes II de) dans l'église de Grez 226
Hamal (Jean de) et sa femme Marie de Rummen à l'église de Hamal 236, 237
Harduemont (Arnould de) et sa femme Marie de St-Martin dans l'église des Frères-Mineurs à Huy 184
Hermalle (Henri de), sa femme Jeanne et Aily leur fille . . 211
Lambuche (Roger), chanoine de Saint-Lambert, à l'église des Dominicains à Liége 143
Montferrant (Ermentrude de), femme de Baudouin de Jeneffe, dans l'église de Jeneffe 139
Mouhin (les trois frères) 219
Rivière (Marguerite de la), femme de Raes de Grez dans l'église de Grez 226
Solier (Lambert de) dans l'église de Saint-Paul à Liége. . 144
Warfusée (Walthère de), sa femme Isabeau Chabot et sa fille Jeanne, dans l'église de Momalle 223
Warnant (Amel de) dans l'église de Saint-Georges à Huy . 240

INSCRIPTIONS

Sur les sceaux de Jean de Hamal 236
Sur la fontaine du Pouhon à Spa 78, 81
Sur le sceau de Jacques de Tongres 187
Sur un objet trouvé à Tongres 6
Sur une monnaie de Trajan trouvée à Borsu 336
Sur une fiole en verre trouvée à Visé. 6

PLANCHES

Statuette d'Hercule 2

Statuette de la déesse Fortuna 4
— de Mercure 7
— de Mercure 8
— de Mercure 9
Anciennes faïences liégeoises, 5 planches en chromolithographie 62
Anciens monuments spadois 81, 86
Sceaux de Baudouin de Jeneffe et d'Arnould de Rixingen . 139
Sceaux de Lambert de Solier, Gérard de Héron et Fastré de Ferme 145
Sceaux de Henri de Petersheim, Nicolas de Flémalle, Gérard de Berlo, Jean de Hozémont et Arnould de Harduemont 165
Sceaux de Guillaume de Tongres, Clarembaut de Hauterive, Alard de Pesches, Arnould de Diest, Guillaume de Geneffe et Walthère de Momalle 189
Sceaux de Raes de Grez, Jean de Langdries, Renard de Schönau, Jean de Hamal et Lambert d'Oupeye 237
Candélabre et trépied en bronze de l'époque belgo-romaine 340, 342

VIGNETTES

Station néolithique du Sart Tilman 11
Objets y trouvés 16, 17, 18, 19
Station néolithique de la Rochette 22
Objets y trouvés 24, 25, 26, 27, 28

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

STATUTS

Art. I. — Une Société est fondée à Liége pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

Art. II. — L'*Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liége ;

3° De vingt membres honoraires ;

4° De cinquante membres correspondants ;

5° De membres associés.

Art. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux pré-

sentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existants devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § I de l'article II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

Art. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances (1).

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

(1) Actuellement, l'Institut tient séance le dernier vendredi du mois, pendant la période d'été (mai à juillet inclus) et le dernier dimanche du mois pendant la période d'hiver (novembre-avril inclus).

En outre, suivant décision du 31 janvier 1902, l'Institut se réunit le dernier dimanche du mois d'octobre, à 10 1/2 heures, en une séance extraordinaire.

Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

Art. V. —Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont annuelles.

Chaque année, à la séance du mois de décembre, l'*Institut*, en procédant à l'élection de ses fonctionnaires, nomme un vice-président, qui entre en fonctions le 1er janvier.

L'année suivante, il devient de droit président de l'*Institut* pour le terme d'une année, après laquelle il n'est pas immédiatement rééligible, ni comme président, ni comme vice-président.

Les autres membres sortants du bureau sont rééligibles.

Art. VI. — Le président veille à l'exécution du règlement, il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit les fonctions.

Art. VII. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la Société est signé par le président et par le secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

En cas d'empêchement du secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le président.

Le secrétaire a la garde du sceau et des archives de la Société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut*, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

Art. VIII. — Le conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse tous les ans un inventaire, qui est vérifié et approuvé par le président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

Art. IX. — Le bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

Art. X. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et par le secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

Art. XI. — Les recettes de la Société se composent de la cotisation annuelle des membres effectifs, associés ou correspondants, et des subventions à obtenir de l'Etat, de la province et de la commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à la somme de quinze francs ; celle des membres associés est de dix francs. Elle est également de dix francs pour ceux des membres correspondants qui désirent recevoir les publications de l'*Institut*.

Ces cotisations sont payables dans le courant du mois de janvier qui commence l'année pour laquelle elles sont dues.

Art. XII. — Les objets réunis par la Société forment un Musée, qui est la propriété de la province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'*Institut* et du consentement des donateurs. Cette règle ne s'applique pas aux monnaies et aux livres.

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du

jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la Société.

ART. XIII. — L'*Institut* publie un recueil intitulé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Une Commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du *Bulletin.*

Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'*Institut*, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter, sur le titre, cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.* Ils sont du reste autorisés à faire tirer, à leurs frais, un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du *Bulletin* dont ils sont extraits.

ART. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres effectifs ; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existants.

Après revision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique réuni en assemblée générale, à Liége, le 13 avril 1877.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire, LUCIEN RENARD.

Le Président, STANISLAS BORMANS.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

PETY DE THOZÉE (LÉON).

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE.

KLEYER (GUSTAVE).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1903

Président : J. E. DEMARTEAU.
Vice-Président : ED. BRAHY-PROST.
Secrétaire : LUCIEN RENARD.
Conservateur : J. ALEXANDRE.
Trésorier : E. PAQUES.
Bibliothécaire : JOSEPH BRASSINNE.
Conservateur-adjoint : JEAN SERVAIS.

COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1903

Commission des publications : MM. ALEXANDRE.
BRASSINNE.
GOBERT.

Commission d'achat : MM. ALEXANDRE.
BRAHY-PROST.
DE CHESTRET.
HELBIG.

Commission des fouilles : MM. DE PUYDT.
FRAIPONT.
RENARD.

Le président de l'Institut fait de droit partie des Commissions.

MEMBRES EFFECTIFS.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
	8 nov. 1859.	1. BORMANS (Stanislas), administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, président de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 13, rue Forgeur, *Liége*.
1860.	6 mars 1862.	2. Dr ALEXANDRE (Joseph), 15, rue Volière, *Liége*.
	13 déc. 1867.	3. HELBIG (Jules), artiste peintre, vice-président de la *Commission royale des Monuments*, 16, rue de Joie, *Liége*.
	4 février 1876.	4. JAMAR (Edmond), architecte, 21, rue Saint-Pierre, *Liége*.
	27 juill. 1877.	5. SCHOOLMEESTERS (Émile), vicaire général, 14, rue de l'Évêché, *Liége*.
	31 janv. 1879.	6. BODY (Albin), littérateur, *Spa*.
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	7. DE CHESTRET DE HANEFFE (baron Jules), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 31, rue des Augustins, *Liége*.
1876.	26 mai 1882	8. FRÉSON (Jules), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 21, rue Sainte-Marie, *Liége*.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	9. DEMARTEAU (Joseph), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, 12, place Verte, *Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	10. DE PUYDT (Marcel), 112, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
21 fév. 1882.	27 janv 1887	11. DE SOER (Oscar), 18, place Saint-Michel, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.		
21 fév. 1882.	27 janv. 1887.	12.	DEMARTEAU (J. E.), professeur à l'Université, 51, rue de Huy, *Liége*.
	31 mai 1889.	13.	NAVEAU (Léon), docteur en droit, 8, rue Saint-Jacques, *Liége*.
1885.	31 mai 1889.	14.	LE PAIGE (Constantin), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, Parc de Cointe, *Ougrée*.
1889.	29 mai 1891.	15.	DE HARENNE (Chevalier J.-B.) *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	16.	FRAIPONT (Julien), professeur l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, 35, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
1887.	18 déc. 1891.	17.	BRAHY-PROST (Édouard), 126, rue Féronstrée, *Liége*
31 janv. 1889.	23 mai 1893.	18.	PAQUES (Érasme), 22, quai d'Amercœur, *Liége*.
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	19.	GOBERT (Théodore), archiviste provincial, 10, quai de Maestricht, *Liége*.
29 mars 1878.	27 mai 1898.	20.	RUHL (Gustave), avocat, 73, boulevard d'Avroy, *Liége*.
31 janv. 1889.	20 déc. 1898.	21.	DE CRASSIER (Baron William), avocat, 30, rue des Augustins, *Liége*.
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	22.	BRASSINNE (Joseph), docteur en philosophie, 78, rue Wazon, *Liége*.
13 mars 1868.	27 avril 1900.	23.	LEQUARRÉ (Nicolas), professeur à l'Université, 37, rue André-Dumont, *Liége*.
30 avril 1897.	27 avril 1900.	24.	HANSAY (Alfred), conservateur-adjoint des archives de l'Etat, 71, rue Montagne-Ste-Wallburge, *Liége*.
28 mai 1897.	27 avril 1900.	25.	SIMONIS (Julien), docteur en médecine, à *Jemeppe-sur-Meuse*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	26.	SERVAIS (Jean), instituteur, 8, rue Joseph Demoulin, *Liége*.

Date de l'entrée a l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
25 nov. 1898.	27 avril 1900.	27. RENARD (LUCIEN), 14, rue Fabry, *Liége.*
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	28. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 55, rue Mont-Saint-Martin, *Liége.*
28 mai 1880.	30 mai 1902.	29. DE SÉLYS-FANSON (BARON ROBERT), avocat, 68, avenue Blonden, *Liége.*
25 nov. 1998.	25 janv. 1903.	30. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve-d'Ile, *Liége.*

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'entrée a l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire.	
	26 mai 1882.	1. REUSENS (EDMOND), chanoine de Malines, professeur à l'Université catholique, *Louvain.*
	30 janv 1891.	2. GRANDJEAN (MATHIEU), bibliothécaire honoraire de l'Université, 68, rue Fabry, *Liége.*
	30 janv. 1891.	3. BEQUET (ALFRED), président de la *Société archéologique, Namur.*
	30 janv. 1891.	4. DE BAYE (BARON JOSEPH), *Paris.*
1889.	31 mai 1895.	5. PONCELET (EDOUARD), conservateur des archives de l'Etat, *Mons.*
	27 déc. 1895.	6. DE PIMODAN (COMTE), duc romain capitaine d'état-major, *Paris.*
16 nov. 1863.	24 déc, 1896.	7. DE BORMAN (CHEVALIER CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, *Schalkhoven.*
24 fév. 1862.	30 déc. 1898.	8. DARIS (JOSEPH), chanoine de la Cathédrale, 40, rue des Prémontrés, *Liége.*
1874.	30 déc. 1898.	9. KURTH (GODEFROID), professeur à

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire.	
		l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, secrétaire de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 6, rue Rouveroy, *Liége*.
18 nov. 1859.	27 avril 1900.	10. DE THIER (CHEVALIER CHARLES président honoraire à la Cour d'appel, 3, rue Raikem, *Liége*.
29 déc. 1864.	30 mai 1902.	11. DEWALQUE (GUSTAVE), professeur émérite à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, rue Simonon, 16, *Liége*.
29 déc. 1882.	30 mai 1902.	12. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, *Gand*.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le Bulletin.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	31 mai 1850.	1. PETY DE THOZÉE (J.), consul général, *Bombay* (Inde).
	16 juil. 1853.	2. DE NOUE (ARSÈNE), docteur en droit, *Malmedy*.
	16 juillet 1853.	*3. VAN DER STRATEN-PONTHOZ (COMTE FRANÇOIS), *Bruxelles*.
	9 mai 1862.	*4. RENIER (JEAN), artiste peintre, *Verviers*.
	7 avril 1864.	5. GROTEFEND (C. L.), archiviste de l'Etat, *Hanovre*.
	2 fév. 1872.	6. LEFÈVRE (J.), bourgmestre, *Landen*.
	29 juin 1877.	7. VORSTERMAN VAN OYEN (A.A.), généalogiste, *La Haye*.
	24 fév. 1882.	*8. DRION (PROSPER), directeur de l'Académie des beaux-arts, 23, rue Duvivier, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.		
	24 fév. 1882.	9.	DE L'ESCAILLE (HENRI), la Tourette, par *Hougaerde*.
	24 fév. 1882.	*10.	D'OTREPPE DE BOUVETTE (BARON FRÉDÉRIC), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, *Liége*.
	24 fév. 1882.	11.	BAAR (Émile), docteur en droit, 3, rue Lebeau, *Liége*.
	29 mai 1883.	12.	CRAHAY (LOUIS), conseiller à la Cour de cassation, *Bruxelles*.
	26 janv. 1884.	*13.	EKMAN (C. E.), membre de la première Chambre du royaume, *Finspong* (Suède).
	28 nov. 1884.	14.	HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique*, *Washington*.
	26 déc. 1884.	15.	BREUL (ADOLPHE), industriel, *Goé*.
	31 déc. 1885.	*16.	TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, *Theux*.
	31 mars 1887.	17.	DE BEHAULT-DORNON (ARM.), *Bruxelles*.
	28 avril 1887.	*18.	BRACONIER (IVAN), château de *Modave*.
	28 avril 1887.	19.	CHARLES (FR.-JOS.), commissaire-voyer, 27, quai de la Dérivation, *Liége*.
	28 juill. 1887.	*20.	FRANCOTTE (GUSTAVE), ministre du travail, *Bruxelles*.
	27 nov. 1891.	21.	DAVIN-RIGOT, *Latinne*.
	27 nov. 1891.	*22.	HORSTMANS (ALBERT), 62, rue de Fétinne, *Liége*.
27 mars 1891.	1891.	*23.	DE SÉLYS DE BRIGODE (BARON RAPHAËL), 38, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*24.	BREULS (PAUL), *Henne*, par Chênée.
21 oct. 1862.	27 avril 1894.	*25.	DE HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR), docteur en droit, sénateur, château de *Hamal*, par Tongres.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.		
22 juil. 1895.	22 juil. 1895.	*26.	MONTEFIORE-LEVI (G.), château du *Rond-Chêne*, par Esneux.
	27 déc. 1895.	27.	HALKIN (LÉON), chargé de cours à l'Université, 107, rue de Fétinne, *Liége*.
	29 mai 1896.	28.	STAMATIADIS (EPAMINONDAS), chancelier de la principauté de Samos, *Vathy*.
24 fév. 1896.	24 fév. 1897.	*29.	GONNE (ADOLPHE), avocat, *Braives*.
	24 fév. 1897.	30.	HOLZER (H.), professeur à l'Université, 30, boulevard Frère-Orban, *Liége*.
25 mars 1886.	28 déc. 1898.	31.	TERME (GEORGES), *Liége*.
24 fév. 1882.	28 déc. 1898.	32.	DE GROULART (ÉCUYER HYACINTHE), major d'infanterie, *Bruxelles*.
	26 mai 1899.	33.	LOUSBERG (JOSEPH), architecte de la Ville, 92, rue de Fragnée, *Liége*.
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	*34.	GAILLARD (JOSEPH), curé, *Geer*.
27 avril 1894.	27 avril 1900.	*35.	CEYSSENS (J.), curé, *Dalhem*.
	27 avril 1900.	36.	FELLER (JULES), professeur à l'Athénée royal, *Verviers*.
	28 déc. 1900.	37.	HÉNAUX (FIRMIN), instituteur, *Chanxhe*, par Poulseur.
26 mars 1897.	27 avril 1902.	*38.	DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 19, place de Bronckart, *Liége*.
30 nov. 1883.	27 avril 1902.	*39.	CHARLIER (JEAN), négociant, 21, rue André Dumont, *Liége*.
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	*40.	COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, *Liége*.
27 déc. 1901.	28 déc 1902.	*41.	JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
	28 déc. 1902.	*42.	VAN WINTERSHOVEN (EDM.), curé à Emael (Eben-Emael).

MEMBRES ASSOCIÉS.

Date de l'admission.	
15 avril 1875.	1. POSWICK (JULES), conseiller communal, *Verviers*.
4 fév. 1876.	2. DEMANY (ÉMILE), architecte, 95, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
29 nov. 1878.	3. BIAR (NICOLAS), ancien notaire, 120, boulevard d'Avroy, *Liége*.
28 mai 1880.	4. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), *Huy*.
28 mai 1880.	5. EVRARD (J. J.), curé, *Jehay*, par Amay.
28 mai 1880.	6. DE GELOES (COMTE RENÉ), château d'*Eysden* (Hollande).
28 mai 1880.	7. DE LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE), château de *La Zangrie*, par Bilsen.
28 mai 1880.	8. DE PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON), docteur en droit, 83, rue Louvrex, *Liége*.
9 mars 1883.	9. DE MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR), château de *Basses-Awirs*, par Engis.
9 mars 1883.	10. POSWICK (PROSPER), château de *Tihange*, par Huy.
20 avril 1883.	11. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, 42, rue des Clarisses, *Liége*.
30 nov. 1883.	12. DE POTESTA (PAUL), docteur en droit, château d'*Hermalle*, par Engis.
Janvier 1885.	13. DENIS-DEVIGNE (J. J.), négociant, 14, rue d'Amay, *Liége*.
29 avril 1886.	14. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 3, place St-Paul, *Liége*.
Mai 1887.	15. HAULET, fonctionnaire au chemin de fer de l'Etat, 30, rue de Kinkempois, *Liége*.
27 mai 1890.	16. NAGELMACKERS-PASTOR (ERNEST), 29, boulevard d'Avroy, *Liége*.
8 août 1890.	17. LOHEST (FERNAND), architecte, 8, rue Sainte-Croix, *Liége*.
28 nov. 1890.	18. THÉATRE, *Otrange*, par Oreye.

Date de l'admission.

28 nov. 1890. 19. DE THIER (CHEVALIER LÉON), propriétaire du journal *la Meuse*, 10, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.

30 juil. 1891. 20. DULAU, 37, Soho Square, *Londres*.

8 janv. 1892. 21. LE JOLY (ÉDOUARD), 21, rue de l'Harmonie, *Liége*.

1894. 22. PICARD (EDGARD), ingénieur, directeur des établissements de la Vieille-Montagne, *Jemeppe-sur-Meuse*.

1894. 23. LEDRU (LÉON), artiste-peintre-verrier, *Val-Saint-Lambert*.

1895. 24. BAAR (ALFRED), 4, rue Lebeau, *Liége*.

25 mai 1894. 25. HOUTART (MAURICE), docteur en droit, *Tournai*.

Juin 1894. 26. DE GÉRADON (chevalier MAURICE), 21, boulevard Piercot, *Liége*.

30 nov. 1894. 27. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON WALTER), sénateur, château de *Halloy*, par Ciney.

29 nov. 1895. 28. DE RUDDER (HENRI), ingénieur, *Boussu-lez-Mons*.

29 nov. 1885. 29. PHILIPPART (A.), ingénieur, 44, avenue Blonden, *Liége*.

24 déc. 1896. 30. HARROY, directeur de l'Ecole normale, *Verviers*.

26 mars 1897. 31. OPHOVEN (LÉON), 17, rue Mont Saint-Martin, *Liége*.

26 nov. 1897. 32. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.

31 déc 1897. 33. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.

25 mars 1898. 34. HENRIJEAN (FR.), professeur à l'Université, 11, rue Fabry, *Liége*.

25 mars 1898. 35. NEUVILLE (LÉON), avocat, 40, rue du Jardin-Botanique, *Liége*.

25 mars 1898. 36. HOUSSARD (ERNEST), 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

29 avril 1898. 37. FAYN (JOSEPH), directeur de la Société

Date de l'admission.

anonyme du Gaz, 20, avenue Rogier, *Liége*.

25 nov. 1898. 38. CRÉMER (AUGUSTE), château de *Pétaheid*, par Verviers.

30 déc. 1898. 39. RASQUIN (GEORGES), avocat, 6, rue Laruelle, *Liége*.

24 nov. 1899. 40. KLINCKSIEK, libraire-éditeur, rue de Lille, *Paris*.

24 nov. 1899. 41. STRAVEN (FRANÇOIS), paléographe, *Saint-Trond*.

29 déc. 1899. 42. ORBAN (HENRY), 59, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

28 déc. 1899. 43. DUBOIS (ADOLPHE), 24, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

26 janv. 1900. 44. VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (ADOLPHE), 69, Val-Benoit, *Liége*.

26 janv. 1900. 45. DUCHESNE (EUGÈNE), professeur d'histoire à l'Athénée royal, 1, rue Naimette, *Liége*.

27 avril 1900. 46. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, *Bruxelles*.

27 mai 1900. 47. VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, 52, quai des Pêcheurs, *Liége*.

30 nov. 1900. 48. PONCELET (HENRI), imprimeur-éditeur, 7, rue des Eburons, *Liége*.

30 nov. 1900. 49. VANDEVELD (A.), directeur de la *Bibliographie de Belgique*, *Bruxelles*.

28 déc. 1900. 50. FRÉSART (FÉLIX), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*.

27 déc. 1901. 51. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, 14, rue Fabry, *Liége*.

27 déc. 1901. 52. BÉNARD (AUGUSTE), imprimeur-éditeur, 13, rue Lambert-le-Bègue, *Liége*.

27 déc. 1901. 53. NEEF (O), distillateur, 10, rue Grand-gagnage, *Liége*.

27 déc. 1901. 54. DELHEID (CHARLES), avocat, 121, rue Fond-Pirette, *Liége*.

27 déc. 1901. 55. RENKIN (FRANÇOIS), propriétaire à *Ramioul*.

Date de l'admission

27 déc. 1901 56. GOOSSENS (CHARLES), docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, *Liége*.

27 janv. 1902. 57. ROLAND-DUMONT (LÉON), rue Velbruck, 2, *Liége*.

27 janv. 1902. 58. ADAM-PROST (AMÉDÉE), expéditeur, 15, place de la Cathédrale, *Liége*.

23 avril 1902. 59. BÉCHET (JEAN), négociant, 49, rue du Pont-d'Ile, *Liége*.

30 mai 1902. 60. FORGEUR (PAUL), avocat, place Rouveroy, 4, *Liége*.

25 juillet 1902. 61. RENKIN (FRANÇOIS), fabricant d'armes, boulevard d'Avroy, 90, *Liége*.

28 déc. 1902. 61. LOHEST-DELCHAMBRE (PAUL), ingénieur, rue Rouveroy, 2, *Liége*.

28 déc. 1902. 62. JONGEN (F.), négociant, rue Féronstrée, 108, *Liége*.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXXIII

(1er FASCICULE)

LIÉGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 10

—

1903

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1902.

MESSIEURS,

Me conformant à l'article VII de nos statuts organiques, j'ai, en ce jour, à la fois le devoir et l'honneur de vous retracer les principaux événements qui, dans le cours de l'année 1902, ont marqué l'existence de l'*Institut archéologique liégeois*.

Ces événements se rapportent les uns à notre activité intellectuelle, les autres à notre vie intime.

* * *

L'exercice qui vient de s'écouler comptera parmi les plus prospères d'entre tous. Rarement, en effet, notre Société a fait preuve d'autant de vitalité, rarement elle a déployé autant d'activité.

Jamais nos séances mensuelles n'ont été aussi régulièrement et aussi assidûment suivies par la plupart d'entre vous ; nos réunions présentaient toutes, il est vrai, l'attrait d'une communication émanant de l'un de nos membres.

M. le professeur Duchesne a ouvert en janvier la série de nos causeries en vous parlant du *Musée de Giseh*.

Après avoir fait l'historique de ce Musée, qui fut successivement installé à Boulacq et à Giseh, d'où, tout récemment enfin, il a été transféré au Caire, M. Duchesne vous en a décrit les principales antiquités contenues dans 91 vastes salles.

Au rez-de-chaussée, il vous a signalé les monuments des premières dynasties, les statues et les bas-reliefs du Moyen

et du Nouvel Empire, ainsi que les antiquités de l'époque gréco-romaine.

Enfin, à propos des collections des galeries des étages, il s'est attaché à vous exposer les principaux caractères que présente la statuaire égyptienne (types hiératiques sans cesse répétés, persistance de certains gestes, etc...).

Ce court aperçu permet de juger de l'intérêt de cette utile conférence.

A la séance de mars (celle de février fut consacrée à la lecture des rapports du secrétaire et du trésorier), M. Florent Pholien vous a donné communication d'un long et intéressant travail sur les fabriques de faïence qui ont existé dans l'ancien pays de Liége. Il vous a notamment fait connaître l'existence, confirmée par de nombreux documents et témoignages, de faïenceries à Huy, Acosse, Ouffet, Tinlot, Dinant, Brée, Verviers et Maestricht.

Ce travail, fruit de longues et patientes recherches, servait de complément à l'étude détaillée que notre savant collègue a publiée dans notre *Bulletin*.

En avril, M. le Dr Simonis, qui, l'année précédente, vous avait fait une communication du plus haut intérêt sur l'*Art du Médailleur en Belgique*, vous a entretenus de *deux médailles religieuses du XIVe siècle*.

Il s'agissait de deux grandes médailles en bronze dont les originaux en or sont déjà cités dans l'inventaire des richesses artistiques du duc de Berry en 1413-1414.

Ces pièces, au type de deux empereurs romains, Constantin et Héraclius, ont des revers allégoriques qui, depuis quatre siècles, avaient intrigué les principaux savants.

Tour à tour Scaliger, Ducange, Van Miries et plus récemment Guiffré, Fröhner et Von Schlösser tentèrent d'en déchiffrer la signification.

M. le Dr Simonis vous a démontré que les deux médailles en question, vraisemblablement originaires d'Italie et dues à des artistes de la Renaissance, ont leurs revers inspirés du Bréviaire romain ; l'une d'elles, celle de Constantin, rappelle le triomphe de la Croix sur le monde sous l'égide de Constantin ; la médaille d'Héraclius, d'autre part, remémore la reprise de la relique de la Croix sur les infidèles.

A la séance de mai, notre vice-président, M. J. E. Demarteau, vous a fait une conférence sur *les dernières fouilles au Forum romain*.

Après avoir esquissé à grands traits la configuration de l'ancien Forum, tel que le connurent, dans ses transformations successives, les anciens Romains, M. Demarteau

vous a dépeint l'état de ce même Forum au moment où, sur l'ordre des papes, les premières fouilles régulières y furent entreprises.

Depuis 1870, l'aspect des lieux s'est bien modifié. On ne se borne plus aujourd'hui à déblayer les ruines des temples et des autres monuments ; pour arriver à des résultats complets, on ne craint plus de démolir des églises monumentales et d'explorer des portions de quartiers..... ; le sous-sol lui-même est scruté de toutes parts.

M. Demarteau vous a ensuite signalé les découvertes les plus remarquables de ces derniers temps : le bassin de Juturne avec son inscription caractéristique :

M. BARBATIVS
POLLIO . AED . CVR
IVTVRNAI SACRVM
PVTEAL

et, tout proche, l'édicule d'Esculape, témoin muet de la pureté comme de la salubrité de l'eau ; l'autel érigé devant le temple de César, sur l'emplacement même du bûcher où le corps du dictateur fut brûlé ; la *Régia*, demeure officielle du Grand Pontife des Romains, la base du Vulcanal, etc.....

Il vous a également entretenus de ce pavement noir, entouré de rebords préservateurs, sous lequel on a retrouvé, entre autres objets disparates, un cippe aujourd'hui fameux, portant une inscription en lettres tusco-romaines, texte dans lequel on a cru lire des prescriptions rituelles à l'occasion d'un sacrifice.....

M. Demarteau a terminé son intéressante causerie en vous signalant une trouvaille qui a fait grand bruit, même dans la Rome officielle : celle, à 7 mètres de profondeur, près du temple d'Antonin et de Faustine, plus bas que ses premières assises, d'une urne funéraire faite à la main et enfouie en même temps que sept petits vases d'offrande à une époque antérieure à l'établissement du Forum lui-même!

En juin, vous avez eu le plaisir d'entendre Mgr Schoolmeesters disserter sur le *régime des lépreux au pays de Liége.*

Après vous avoir fait l'historique de la léproserie de Cornillon qui, mentionnée pour la première fois dans un acte de donation remontant à 1176, fut réglementée en 1188 par le prince-évêque Radulphe de Zahringen et compta parmi ses membres la pieuse sainte Julienne de Cornillon, le conférencier a mis en relief l'importance et les principales attributions de cet établissement, dont la juridiction suprême s'étendait sur tout le pays de Liége.

Le régime auquel étaient soumis les lépreux est surtout curieux et, sur ce point, Mgr Schoolmeesters vous a fourni des détails réellement intéressants. Il a successivement décrit l'habillement distinctif (longue robe d'étoffe grise) qui était imposé aux lépreux, ainsi que les diverses cérémonies religieuses qui étaient accomplies au moment de l'internement, puis à la mort des lépreux.

A la séance suivante (celle de juillet), M. Jos. Brassinne a traité un sujet bien approprié à ses études spéciales.

Vous entretenant de l'*ancien diocèse de Liége*, il vous a notamment exposé dans quelles circonstances ce diocèse, qui s'adapta à la *Civitas Tungrorum*, fut établi dans la première moitié du IVe siècle.

Puis, parlant des paroisses, dont l'établissement remonte au VIe siècle dans les bourgs et les villes, il vous a successivement indiqué l'origine et défini les fonctions des chorévêques, des archidiacres, de l'official, du vicaire général, enfin des évêques auxiliaires.

M. Brassinne, étudiant ensuite l'origine des doyens et leurs attributions, vous a énuméré les différentes catégories d'établissements paroissiaux existant dans le diocèse.

Il a terminé sa savante communication en faisant l'historique des tentatives faites, antérieurement au XVIe siècle, pour créer dans les Pays-Bas de nouveaux évêchés qui auraient démembré celui de Liége et en vous montrant Philippe II atteignant ce but en 1559.

A notre rentrée de vacances, à la séance extraordinaire d'octobre, notre sympathique collègue, M. Paul Jaspar, en une charmante causerie, vous a intéressés au sort de la Maison Porquin.

Il vous a montré avec quel soin fut édifiée vers 1570, par le Lombard Porcini, dans le goût italien du XVIe siècle, cette construction qui devint, dans la suite, la propriété d'Ernest de Bavière, pour former le noyau de l'ancien hôpital dit " de Bavière ", aujourd'hui disparu.

Au moyen de dessins et de vues, tant de l'intérieur que de l'extérieur du monument, M. Jaspar vous a ensuite exposé les mérites de cet intéressant édifice, avec sa belle charpente, pour vous signaler enfin les diverses destinations utiles auxquelles pourrait être affectée la Maison Porquin, dont la conservation s'impose à tous égards.

Votre vice-président, qui, en mai, avait déjà pris la parole, a bien voulu, à la séance de novembre, remplir une seconde fois le rôle de conférencier pour vous communiquer certains renseignements inédits sur *la tombe de Nicolas de Cusa, légat à Liége en 1451.*

Après avoir défini en quelques mots le but de la mission dont le Saint-Siége investit, à différentes reprises, les légats qu'il envoya dans les principautés ecclésiastiques de l'empire germanique et vous avoir rappelé l'intervention, dans les affaires intérieures de l'église de Liége, des légats Guido de Préneste (1200) et Pierre d'Albano, M. J. E. Demarteau vous a narré en détail la visite aussi courte que mouvementée que fit à Liége le cardinal de Cusa, envoyé du pape Nicolas V.

Il s'est ensuite attaché à rétablir la biographie de ce personnage, dont le somptueux tombeau subsite encore aujourd'hui en l'église de Saint-Pierre-aux-liens, à Rome.

S'aidant des inscriptions de ce tombeau, M. Demarteau vous a appris que Nicolas du Cusa était né à Cues, sur la Moselle, près de Trèves, et qu'il mourut à Tuder ou Todi en 1461, soit treize ans après sa mission à Liége.

Le monument funéraire, ainsi commenté par notre collègue, présente des détails d'autant plus intéressants que la biographie des légats étrangers est généralement moins connue que leur intervention.

Enfin, à la séance de décembre, M. Julien Fraipont a développé un sujet bien en rapport avec ses études de prédilection : *La Belgique préhistorique.*

Il a débuté par déterminer le centre de dispersion des néolithiques venus, d'après les uns, de la Bactriane, d'après les autres, des steppes de la Russie (entre la mer Noire et la mer Caspienne), pour vous expliquer ensuite l'invasion en nos contrées de peuplades d'agriculteurs et de pasteurs apportant avec eux une civilisation toute faite. Puis il vous a décrit en détail la civilisation de ces néolithiques, en insistant notamment sur leur genre de vie (associations de tribus vivant dans des bourgades), leurs industries, leurs rites funéraires, etc.

Passant de là en revue les différentes traces que ces peuplades ont laissées en notre pays, notamment leurs stations à ciel ouvert, leurs fonds de cabanes, leurs cités lacustres, leurs postes de refuge, leurs puits d'extraction et leurs ateliers de taille, M. Fraipont a, pour terminer, rétabli la chronologie néolithique.

Cette intéressante communication a eu le grand mérite de vous permettre d'embrasser d'un coup d'œil rapide cette longue période de l'âge de la pierre qui aurait eu, d'après nos savants, une durée d'environ 3300 ans.

Par cet aperçu, beaucoup trop étendu déjà pour le cadre restreint de ce rapport, vous voyez, Messieurs, combien nos séances mensuelles ont présenté d'attrait et d'intérêt.

A propos de nos séances, je rappellerai ici, sans la commenter, l'heureuse décision que vous avez prise de réduire d'un mois notre période de vacances et de vous réunir le dernier dimanche d'octobre en une séance extraordinaire.

*
* *

A l'intérêt de nos réunions vient s'associer celui de nos publications.

L'Institut a rarement pu présenter à ses membres un volume aussi varié que le tome XXXII.

En un article de quelques pages, M. L. Renard a décrit quatre statuettes romaines, parmi lesquelles une figurine de Mercure mérite une mention spéciale.

Par sa notice sur *des antiquités de l'âge de la pierre trouvées à Angleur et à Chaudfontaine*, M. Jean Servais vous a permis de juger de l'étendue de ses connaissances en matière d'archéologie préhistorique, tout en vous laissant entrevoir les grands services qu'il est à même de rendre à la science.

De son côté, M. Florent Pholien, en étudiant d'une façon à la fois raisonnée et pratique nos vieilles faïences liégeoises, a su mettre en relief une de nos anciennes industries locales les plus importantes, mais aussi les plus méconnues ; son travail, fruit d'une suite ininterrompue de patientes recherches, servira de point de départ à tout ce qui, dans la suite, pourra être écrit sur l'*Histoire de la Céramique au pays de Liége.*

En une douzaine de pages environ, M. Alfred Hansay a condensé la matière qui fit, l'année dernière, l'objet de sa communication sur *Liége en 1790 d'après le voyageur allemand Forster*, communication dont mon rapport précédent a fait ressortir tout le mérite.

Quant au mémoire de notre excellent collègue M. Albin Body, est-il nécessaire d'insister sur l'attrait que présente ce travail pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des *Anciens monuments spadois?*

En tête du second et dernier fascicule du tome XXXII figure le savant travail de M. Edouard Poncelet sur *Les Maréchaux d'armée de l'évêché de Liége*, œuvre pleine d'érudition et digne à tous égards de faire suite au remarquable mémoire que notre confrère a jadis publié dans notre *Bulletin* sur les *Bons métiers de la Cité de Liége*.

Enfin, pour terminer la série des notices, M. L. Renard a consacré une courte étude à deux remarquables objets romains en bronze : un chandelier et un trépied découverts à Bois-Borsu.

Je dois signaler également la *Table analytique des matières* qui clôture notre tome XXXII, en vertu d'une décision récente de l'Institut, d'après laquelle chacun de nos volumes aura à l'avenir sa table propre.

Mentionner cette table, c'est citer M. l'abbé Van Wintershoven, au dévouement désintéressé duquel nous devons cet index si utile.

Je crois être l'interprète de vous tous en exprimant à cet obligeant collègue les meilleurs remercîments de l'Institut.

*
* *

Vous dire que vous avez largement mis en application l'article I de nos statuts, qui nous ordonne notamment de veiller à la conservation " des monuments historiques de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége ", c'est aborder d'emblée la question de la *Maison Porquin*.

En émettant, dans mon rapport précédent, le vœu de voir la Ville de Liége se montrer clémente à l'égard de ce vieux monument, je ne m'attendais certes pas à devoir constater aujourd'hui que rien depuis lors n'est venu modifier la triste situation que je vous exposais naguère... *La Maison Porquin*, grâce aux soins qui furent apportés à son édification, est toujours debout, mais sa ruine s'accentue de jour en jour.

En présence d'un aussi regrettable état de choses, peu digne, il faut en convenir, d'une ville de 170,000 âmes, vous avez considéré qu'il était de votre devoir d'adresser une dernière requête à la Ville de Liége pour obtenir qu'une solution définitive soit donnée à bref délai à une question qui intéresse à si juste titre tous les archéologues liégeois

Je ne reviendrai pas ici sur le texte de votre requête ; je me bornerai à vous rappeler que l'Institut n'a fait qu'interpréter le sentiment unanime de ceux qui ont à cœur la conservation de nos anciens monuments historiques.

Tous nos journaux locaux, de quelque oponion qu'ils fussent, ont approuvé notre nouvelle démarche, tandis que d'autres journaux du pays, voire même la *Chronique des Travaux publics*, organe de la Fédération des Entrepreneurs et de la Ligue du Bâtiment de Belgique, ont, en même temps, ouvertement sanctionné nos légitimes revendications.

De plus puissants appuis encore nous ont été acquis : la Commission Royale des Monuments, qui était déjà intervenue, en 1901, en faveur de la *Maison Porquin*, a récem-

ment adressé à la Ville de Liége la nouvelle lettre suivante :

ROYAUME DE BELGIQUE

—o—

COMMISSION ROYALE

DES

MONUMENTS

—o—

N° 8520

(Prière de rappeler dans la réponse la date et le numéro de la présente).

—✦—

MESSIEURS,

Notre attention est de nouveau appelée sur l'état d'abandon dans lequel est laissée la Maison Porquin, à Liége, au sujet de laquelle nous avons eu l'honneur de vous écrire le 22 novembre 1901.

En présence de l'intérêt qui s'attache à ce monument, nous espérons, Messieurs que vous aurez à cœur de donner à cette affaire une solution favorable.

De promptes mesures s'imposent si l'on veut assurer la conservation d'une œuvre figurant à juste titre au tableau des monuments historiques.

Nous serions heureux, Messieurs, d'apprendre que vous êtes d'accord avec nous au sujet de la mesure que nous préconisons, d'accord aussi avec les nombreux artistes et archéologues qui se sont occupés de cette affaire.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire, A. MASSAUX.

Le Président, CH. LAGASSE-DE LOCHT.

A MM. les Bourgmestre et Echevins de la Ville de Liége.

Une personnalité bien connue dans le monde des arts, M. Ch. Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, vient enfin de consacrer à notre cause un plaidoyer des plus éloquents. Il conjure " tous les hommes de goût, tous les wallonisants si " ardents que compte Liége d'unir leur protestation à celle " que leur Institut archéologique vient d'adresser au Collége " et au Conseil communal, pour dénoncer la démolition de " la Maison Porquin comme un acte de vandalisme, indigne " d'une cité intelligente, fière de son glorieux passé et amie " des arts ".

Nous avons pour mission de veiller à la conservation des anciens monuments de notre vieux sol liégeois et c'est un devoir auquel on ne peut faillir.

Au point de vue légal, la *Maison Porquin*, en tant que *monument historique*, doit être conservée.

Il ne s'agit, du reste, que d'une lutte toute courtoise : la Ville de Liége, qui s'est toujours montrée amie des arts et bienveillante pour l'Institut et les archéologues du pays, reconnaîtra sans doute qu'elle avait prématurément condamné un édifice auquel se rattachent tant de souvenirs de la maison de Bavière.

C'est uniquement au bon sens de nos mandataires communaux que je fais appel pour leur demander de trancher, sans parti-pris, une question aussi importante ; ils sauront, je gage, concilier tous les intérêts et voter le maintien de la *Maison Porquin*.

Vous me pardonnerez, Messieurs, d'avoir ici quelque peu anticipé sur les événements de 1903 ; toutefois, comme cette affaire est à la veille d'être résolue, j'ai cru qu'il était nécessaire de grouper en un faisceau tous les faits qui s'y rattachent.

*
* *

Dans un ordre d'idées similaire, je vous rappellerai également, Messieurs, la démarche que vous avez tentée l'an dernier, auprès de la Ville de Liége, en faveur du rachat de l'ancienne propriété des comtes d'Ansembourg, aujourd'hui maison Jongen.

Votre proposition d'y établir un musée d'art décoratif du XVIIIe siècle et d'y installer les collections de médailles et d'estampes actuellement déposées dans les locaux de la Bibliothèque universitaire, semble appelée à prendre corps.

Mais n'anticipons pas : le rachat de la maison Jongen, bien qu'il paraisse devoir se réaliser dans un avenir assez prochain, n'est pas encore chose faite.

Souhaitons qu'un arrangement définitif et favorable à la Ville de Liége intervienne sans trop tarder.

*
* *

Fouilles. — En matière de fouilles, j'ai le regret de devoir vous signaler que, cette fois encore, faute de ressources suffisantes, l'Institut n'a pas pu entreprendre les recherches qu'il avait projetées.

Les fouilles commencées en 1901 à Latinne, au lieu dit "*la Chapelle*", et dont je vous ai rendu compte dans mon rapport précédent, ont été reprises dans le courant du mois de septembre dernier ; elles n'ont malheureusement pas répondu à l'attente de MM. Davin-Rigot et Renard.

Autant elles promettaient il y a deux ans, autant elles ont été infructueuses en 1902 ; il est vrai que l'état des lieux, encore recouverts de moissons, n'a pu permettre que quelques sondages sommaires.

Néanmoins, tout espoir n'est pas perdu ; au commencement de cette année, on a découvert une nouvelle tombe qui sera explorée prochainement et nous mettra probablement sur les traces d'un certain nombre d'autres sépultures.

En attendant, M. Davin-Rigot, dont l'activité vous est bien connue, a relevé avec soin divers emplacements à fouiller : il a notamment opéré des recherches dans les substructions de quelques villas romaines des environs de Latinne, recherches qui lui ont fourni des débris de poteries en terre dite samienne, des fragments de tuiles, ainsi que quelques menus objets en fer, parmi lesquels une espèce de serpette assez curieuse.

De son côté, notre zélé collègue, M. Firmin Henaux, a bien voulu se charger de surveiller des déblais, à Bois-Borsu ; grâce à sa vigilance et à la libéralité des époux Wéry-Ramet, auxquels je présente ici les meilleurs remercîments de l'Institut, notre Société a pu obtenir, pour ses collections, de très intéressants objets de l'époque belgo-romaine : un grand candélabre en bronze, identique à ceux de Pompéï ; des fragments malheureusement incomplets d'un élégant trépied de même métal, une lourde lampe en fer, etc.

J'ai déjà eu l'occasion de mentionner cette trouvaille à propos de notre *Bulletin*.

*
* *

Musée. — Tout naturellement, Messieurs, je suis amené à passer de nos fouilles à notre Musée.

Grâce surtout à des dons, celui-ci s'est notablement accru l'an dernier.

Je m'empresse d'adresser les sincères remercîments de l'Institut à tous ceux qui ont contribué à la prospérité de nos collections.

Voici, d'après notre savant et toujours vaillant conservateur, M. le Dr Alexandre, la nomenclature des objets entrés dans notre Musée en 1902.

DONS.

Epoque préhistorique.

2 fragments de haches polies provenant de Chardeneux (Condroz).

Don de M. F. Henaux.

Série de silex taillés trouvés à Ombret :

6 grattoirs, 9 lames, 1 nucléus, 5 silex taillés et retouchés, 17 déchets de taille.

Douze silex taillés trouvés à Ninâne (commune de Chaudfontaine).

Un grattoir trouvé à Chokier.

Un fragment de hache polie appropriée en retouchoir trouvé près de Chèvremont.

15 lames et fragments de lames, un nucléus, trouvés à Tourinne, au lieu dit : "*Campagne d'Omal*".

Don de M. M. De Puydt.

Silex taillés quaternaires trouvés à Epinois.

Don du même.

17 lamelles en silex provenant du *Thier Molu* (Huccorgne).

Don du même.

3 nucléus, 3 grattoirs, 1 couteau et 42 déchets de taille, provenant de Ramet, lieu dit : "*Sur les Thiers*".

Deux silex trouvés à Jupille.

6 lames, 1 grattoir, 2 fragments de haches polies, 2 silex taillés, recueillis à Andenne "*Bois des Manants*".

1 nucléus, 4 fragments de couteaux, 7 lames, 2 poinçons, dont un est formé d'un éclat de hache polie et un percuteur, provenant d'Ombret.

82 lames et déchets de taille, un poinçon et un éclat de hache polie trouvés dans les dunes et bruyères d'Eysden (Limbourg Belge).

1 lame-grattoir, 1 nucléus, 3 grattoirs et 1 couteau recueillis à Hollogne-aux-Pierres, près du lieu dit : "*Au Tilleul*".

2 silex trouvés à Housse.

Don de M. M. De Puydt.

Petit grattoir paraissant néolithique, trouvé avec un silex utilisé, en 1902, dans le jardin du Séminaire épiscopal, près du boulevard Piercot, à Liége, par M. Loterman, curé de Rausa.

Don de MM. Loterman et De Puydt.

432 lames, fragments de lames et couteaux. — 27 fragments de haches polies. — 142 grattoirs. — 59 silex taillés et retouchés. — 3 poinçons. — 1 tranchet. — 12 percuteurs, 44 nucléus. — Recueillis au « *Sart-Tilman* » (commune d'Angleur).

157 lames, fragments de lames et couteaux. — 23 grattoirs, 3 nucléus, 1 percuteur, 1 fragment de hache polie. — Trouvés à « *la Rochette* » (commune de Chaudfontaine).

Don de M. J. Servais.

1 nucléus, 37 lames et fragments de lames, 11 grattoirs, 2 éclats de haches polies (provenance : Ombret).

Don de M. M. De Puydt.

1 fragment de hache polie en silex brun-rouge trouvé à Ougrée.

Don du même.

7 silex taillés, dont un nucléus, trouvés près d'Oupeye.

Don de M. J. Servais.

2 silex taillés trouvés à Glain (lez-Liége).

Don de M. Egide Servais.

Epoque belgo-romaine et franque.

Lot de tuiles romaines (*tegulae* et *imbrices*) provenant d'une villa aux environs du château de Solières (Ben-Ahin).

Don de M. Oscar de Soer.

Grand candélabre en bronze (fragmenté).

Débris d'un trépied en bronze avec figurine.

Lampe romaine en fer.

Moyen-bronze de Trajan.

Don de Mr et Mme Wéry-Ramet, à Bois-Borsu.

Serpette en fer trouvée dans les substructions d'une villa aux environs de Latinne.

Fouilles de M. Davin-Rigot.

Vase franc en forme de calice en verre verdâtre irrisé, fond à godrons, trouvé à Laer.

Don de M. Louis Persoons.

Moyen-Age et Temps Modernes.

Clef en fer forgé (moyen-âge), trouvée à Herstal.

Don de M. Albert Haux, à Liége.

Ornement en bronze provenant d'une crosse de pistolet ou d'un manche de couteau de chasse, trouvé à Fouron-le-Comte.

Don de M. M. De Puydt.

2 briques de foyer armoriées.

Don du même.

4 paires de mouchettes anciennes.

Don de M. Oscar de Soer.

Photographies et documents divers.

2 vues photographiques de la Maison d'Oultremont, rue du Palais de Justice, à Huy (XVIe siècle).

Don de M. Oscar de Soer.

Photographie du Menhir d'Onoz-Jemeppe (Namur.)

Don de M. M. De Puydt.

Gravure (enseigne) du XVIe siècle avec l'inscription :

A LIEGE
chez
IAN BAPTTA
WOONS
Marchand

dans un cartel Renaissance.

Don de M. St. Bormans.

Autographe de feu d'Otreppe de Bouvette, ancien président d'honneur à vie de l'Institut.

Don de M. Henri-Renier Malherbe.

Achats.

Une jardinière.

Une aiguière et son bassin, en faïence liégeoise (XVIIIe siècle).

Contre-cœur de foyer du XVIIe siècle aux armes de Curtius.

Grille de balcon en fer forgé de l'époque de la Régence (Vente Delchef).

Comme vous venez de le constater par cette énumération, nous n'avons qu'à nous féliciter de l'accroissement constant de nos collections ; il est malheureusement à craindre que l'espace ne vienne sous peu à nous manquer totalement.

Nos salles sont aujourd'hui bondées d'objets de tout genre et, rien que dans la seule salle romaine, vous avez, au commencement de cette année, dû chercher à installer deux nouvelles vitrines qui seront bientôt pleines à leur tour.

Le transfert de nos collections au Musée Curtius devient donc une nécessité de plus en plus impérieuse, et je gage bien que la Ville de Liége, qui s'est toujours montrée bienveillante à cet égard, aura à cœur de nous ouvrir, dans le

plus bref délai possible, les vastes locaux de l'ancien Mont-de-Piété, transformé en Musée communal.

Lorsque nous aurons, en 1905, notre *Word's fair*, il faut que nous soyons à même de montrer, aux nombreux étrangers qui ne manqueront pas d'affluer en notre ville, un musée digne de contenir toutes les richesses artistiques que nous avons accumulées depuis plus d'un demi-siècle.

Et pour cela, il n'y a plus de temps à perdre. C'est du 11 décembre 1886, vous le savez, Messieurs, que date la première correspondance entre la Ville et l'Institut relative à la Maison Curtius.

Quoique seize années se soient écoulées depuis, nous en sommes toujours réduits à espérer que le moment sera proche où l'on entamera les travaux d'appropriation du futur Musée communal d'Art ancien.

*
* *

Bibliothèque. — A notre Musée se rattache notre Bibliothèque. Celle-ci, autant que celui-là, n'a fait que prospérer dans le courant de l'exercice écoulé. Elle s'est enrichie de nombreux ouvrages par des dons, des échanges et des envois des départements ministériels.

Voici, tel que me l'a transmis notre bibliothécaire, M. Jos. Brassinne, le relevé des accroissements de notre Bibliothèque :

Dons d'auteurs.

BAYE (baron de). — *Les Juifs des montagnes et les Juifs géorgiens. Souvenir d'une mission.* — Paris, Nilsson, 1902, 8°.

GOBERT (Théodore). — *Les Rues de Liége.* Tome IV, fascicules 8 et 9. — Liége, Demarteau, 1902, 4°.

HILLER (H. M.) et FURNESS (W. H.). — *Notes of a trip to the Veddahs of Ceylon*, s. l. n. d., 8°

THIEULLEN (A.) — *Varia. Os travaillés à l'époque de Chelles.* Paris. — Larousse, 1901, 8°.

Technologie néfaste. Industrie de la pierre taillée aux temps préhistoriques. — Paris, Larousse, 1902, 8°.

Deuxième étude sur les pierres-figures à retouches intentionnelles à l'époque du creusement des vallées quaternaires. — Paris, 1901, 8°.

(Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris).

Envois divers.

BLED (O.) — *Registres des Evêques de Thérouanne.* Tome I, fascicule 1 (500-1159), 4°.

(Envoi de la Société des Antiquaires de la Morinie).

DE BACKER (M. G.) — *Histoire de la Société dunkerquoise* (1876-1900). Dunkerque, 1901, 8°.

(Envoi de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts).

DE LE COURT (Jules). — *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens.* IIIe série (1700-1794). Tome X. — Bruxelles, 1901, fol.

Don du Gouvernement.

DEVILLERS (Léopold). — *Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut.* Tome II. — Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1902, 4°.

Don du Gouvernement.

DOYEN (F. D.). — *Bibliographie namuroise.* Tome III (1831-1860). — Namur, Wesmael-Charlier, 1902, 8°.

(Publication de la Société archéologique de Namur).

Exposé de la situation administrative de la province de Liége en 1902.

Don du Gouvernement provincial.

Festschrift zur Feier des 40 jährigen Bestandes. — Prague, 1902. 8°.

Envoi de Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen.

Annuaire 1901-1902 ; 1902-1903. — *Rapport annuel du Conseil de l'Université*, 1900-1901.

Envoi de l'Université de Toulouse.

BARZANALLANA (F. G.) — *La Liga aduanua iberica*, 2e éd. — Madrid, Ed. Martinez, 1878, 8°.

GILLIODS-VAN SEVEREN. — *Coutumes des pays et comté de Flandres. Quartier de Furnes. Coutumes de la ville et du port de Nieuport.* Tome V. — Bruxelles, 1901, 4°.

Don du Gouvernement.

LAMEERE (M. J.) — *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, IIe série (1506-1700). Tome III. — Bruxelles, 1902, fol.

Don du Gouvernement.

JOULIN (Léon). — *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes.* — Paris, imprimerie Nationale, 1900, 4° (Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1re série, tome XI, 1re partie).

Envoi de la Société archéologique du Midi de la France à Toulouse.

DOUMERGUE (E.) — *Projet d'Exposition et de Congrès anti-alcoolique et anti-tuberculeux pour les quatre Universités du Midi. — Rapport présenté au Conseil de l'Université de Toulouse, le 7 janvier 1902.* — Toulouse, Ed. Privat, 1902, 8° (Bulletin de l'Université de Toulouse, n° 15).

POLIER (Léon) et DE MARANS (René). — *Esquisse d'une théorie des Etats composés. Contribution à la théorie générale de l'Etat.* — Toulouse, Ed. Privat, 1902, 8° (Bulletin de l'Université de Toulouse, série B, n° 1).

SABATÉ (Charles). — *Essai sur les sources du droit des comtés de Roussillon et de Cerdagne jusqu'en 1344.* — Toulouse, imprimerie Saint-Cyprien, 1899, 8°.

SIPIÈRE (Clément). — *Quarante jours en Espagne (Relation de voyage).* — H. Montaubin, 1881, 8°.

TIMBAL (Gabriel). — *Point de départ des effets du régime matrimonial (contrat de mariage ou célébration du mariage). Thèse pour le doctorat.* — Toulouse, Ed. Privat, 1901, 8°.

WYTSMAN (P). — *A propos de l'Exposition d'œuvres des Ecoles primitives de peinture en Belgique et aux Pays-Bas, à Bruges.* — Bruxelles, V. Verteneuil et L. Desmet, 1902, 8°.

Abonnements et Achats.

Revue de l'Art chrétien, 1901, t. XIII, livr. 1 à 3.
L'ancien pays de Looz, 6e année, 1902, nos 1 à 8.

Échanges.

§ 1. — BELGIQUE.

Anvers. — ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique. — Bulletin*, 2e p., nos 3 à 8, 1902.

Brabant. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique. — Annuaire* 68, 1902. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des Beaux-Arts*, 1902, n° 1 à 12.

ID. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire. Bulletin*, t. LXXI, 1902, nos 1 à 3. — Table de la quatrième série, I à XVII, 1901.

ID. — *Bibliographie nationale*, t. XVII, 1902, livr. 1.

ID. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 40e année, 1901, nos 1 à 12.

BRUXELLES. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. XVI, 1902, nos 1 et 2.

ID. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, t. XIII, 1902.

ID. — *Bulletin de la Société d'anthropologie.*

ID. — *Revue belge de numismatique*, 58e année, 1902, nos 2 à 4.

ID. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, 26e année, 1902, nos 1 à 6. — *Tables des matières* des tomes I à XXV, 1876-1901.

ID. — *Analecta Bollandiana*, t. XXI, 1902, nos 1 à 4.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique*, 66e année, 1902.

ID. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIII, livr. 2 à 4.

Flandre orientale. — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* — *Bulletin*, 10e année, nos 1 à 9. — *Annales*, t. IV, fasc. 2, 1902 ; t. V, fasc. 1, 1902. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. 23 à 28.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XX, 1901 ; t. XXI, 1902, 1re livr.

Hainaut. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. XXXI, 1902.

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 6e série, t. III, 1901.

TOURNAI. — *Bulletin de la Société historique et littéraire*, 2e série ; *Annales*, nouv. série, t. VI, 1901.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique.* — *Documents et rapports*, t. XXV, 1901.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique.*

Liége. — LIÉGE. — *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne.*

ID. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.* — *Bulletin*, t. XIII, fasc. 2, 1902. — *Leodium*, II, nos 1 à 14.

ID. — *Société des Bibliophiles liégeois.*

ID. — WALLONIA. — 10e année, 1902, nos 1 à 12.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts.*

VERVIERS. — *Caveau verviétois. Société littéraire.* — *Annuaire*, *Bulletin.*

ID. — *Société verviétoise d'archéologie. Bulletin*, t. III, 10 à 21. 21. *Bibliographie*, t. II, nos 1 à 20.

Limbourg. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles. — Bulletin de la section scientifique et littéraire*, t. 37, 1901.

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg.*

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg. Annales*, t. XXVII, 1902.

Namur. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXIII, 3e livr. ; t. XXXIV, 3 livr.

MAREDSOUS. —*Revue bénédictine de Maredsous*, 19e année, 1902, nos 1 à 4.

§ 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation. — Bulletin des procès-verbaux. — Mémoires. — Les reliures artistiques et armoriées.*

AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie. — Mémoires. — Cartul. du chap. de la Cathédrale. — Documents inédits concernant la province.*

ID. — *Id. — Bulletin*, 1901, nos 1 à 3.

ID. — *Id. — Album archéologique.*

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais. — Mémoires*, t. II, n° 3. — *Bulletin*, t. II, n° 5. — *Epigraphie*, t. II, n° 6 ; t. V, n° 3.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. 55, 1901.

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*, t. V, 1901.

BORDEAUX. — *Société archéologique.*

BOURGES — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*, 4e série, t. XVI, 1901.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. VIII, fasc. 3, 1901.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — Bulletin. — Mémoires*, t. XXXV, 1901.

LILLE. — *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790.*

LYON. — *Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon.*

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique.*

MONTAUBAN — *Bulletin archéol. et histor. de la Société archéol. de Tarn-et-Garonne.*

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. LI, 1901.

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 5e série, t. XVIII, 1901 ; t. XIX, 1902. — *Table alphabétique des publications*, 1750-1900.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.* — *Mémoires, t. XXVIII.* — *Bulletin*, nos 172 à 175.

PARIS. — *Congrès archéologiques de France.*

ID. — *Société de l'Histoire de France.* — *Annuaire.* — *Bulletin*, t. XXVIII, 1901.

ID. — *Bulletin de numismatique.*

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. XI, 1901, nos 2 à 6 ; t. XII, nos 1 et 2.

ROMANS. — *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.*

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne.* — *Bulletin*, 27e année, 1901-1902.

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie.* — *Bulletin historique*, no 203, t. XVII, 1901-1902.

Almanach annuaire hist., administr. et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.

SOLESMES. — *Abbaye de Solesmes.*

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise.* — *Bulletin*, no 28, 1901. — Annuaire et rapport.

ID. — *Société archéologique du Midi de la France.* — *Bulletin.* — *Mémoires.*

ID. — *Académie.* — *Rapport annuel.*

ID. — *Bulletin de l'Université.* — *Annuaire.*

§ 3. — ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society.*

ID. — *Liste des membres de la Société.*

GLASGOW. — *Transactions of the Glasgow archæological Society; New-Series.*

§ 4. — HOLLANDE.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek genootschap "De Nederlandsche Leeuw".*

ID. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht-Wapen-Zegelkunde, enz.*

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid en Taalkunde. — Verslag der Handelingen.*

ID. — *Id. — De vrije Fries.*

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. — Handelingen en Mededeelingen*, 1901-1902. — *Levensbericht der afgestorven medeleden*, 1901-1902.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch genootschap. — Annales.*

ID. — *Bijdragen-Mededeelingen*, t. XXII, 1901.

§ 5. — GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique.*

ID. — *Ons Heimecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, 8e année, 1902, nos 1 à 2.

§ 6. — DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Tillaeg til Aarboger for nordisk Oldkyndighed og Historie udgivet af det kongelige nordiske Oldskrift-selskab.*

ID. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1900-1901.

§ 7. — SUEDE ET NORWEGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademiens manadsblad. — Antiqvarisk Tidskrift för Sverige.*

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistiska Vetenskaps. — Samfundt*, t. VI et VII.

§ 8. — SCHLESWIG-HOLSTEIN (PRUSSE)

KIEL. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte.* — Vol. XXXII, 1902.

ID. — *Rapport du Musée d'antiquités de l'Université de Kiel.*

ID. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-Holstein*, fasc. 15.

§ 9. — HANOVRE (PRUSSE)

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, 1902, nos 1 à 4.

LÜNEBOURG. — *Rapport annuel de la Société du Musée de la principauté*, 1899-1901.

§ 10. — PRUSSE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXIV, 1902.

BERLIN. — *Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte*, t. IX, 1902.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. 108-109, 1902.

DUSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein. — Beiträge zur Geschichte des Niederrheins, Jahrbuch*, t. XVI, 1901 ; t. XVI, 1902.

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft*, 42e année, 1901.

MAINZ. — *Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der Rheinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz.*

ID. — *Bericht über die Vermehrung der Sammlungen des Vereins zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Alterthümer zu Mainz.*

METZ. — *Mémoires de l'Académie de Metz, 1899-1900.*

ID. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde. — Jahrbuch*, 12 et 13e années.

POSEN. — *Rocznicki Towarzystwa Przyjaciol Nauk Poznanskiego.*

ID. — *Zeitchrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posen.* — 16e année, 1 et 2, 1901 ; 17e année, 1902, 1.

ID. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posen*, 3e année, 1902, nos 1 à 6. — *Anzeigen-Amschlag.*

ID. — *Album der im Museum der Posener Gesellschaft der Freunden der Wissenschaften aufbewahrten prœhistorischen Denkmäler des Grossherzogthums.*

STETTIN. — *Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde. — Baltische Studien; neue Folge*, t. V, 1901 ; t. VI, 1902. — Table des tomes I à XLVI.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, 2e série, t. XX, no 2.

ID. — *Historisch-litterarischer Zweigverein des Vogesen-Clubs. Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens.* — Jahrbuch, t. XVIII, 1902.

TRÈVES. — *Jahresbericht der Gesellschaft für nützliche Forschungen zu Trier.*

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins für Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXXV, 1902. no 2.

§ 11. — MECKLEMBOURG (PRUSSE).

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklemburgische Geschichte und Alterthumskunde*, 67e année, 1902.

§ 12. — SAXE.

DRESDE. — *Jahresbericht des königlich. Sächs. Alterthums-Vereins.*

ID. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde. — Die Sammlung des Königlich-Sächsischen Alterthumsvereins zu Dresden in ihren Hauptwerken.*

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde.*

§ 13. — BADE.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg. — Neue Heidelberger Jahrbücher, t. XI, 1901.*

§ 14. — WURTEMBERG.

STUTTGART. — *Würtembergische Vierteljahshefte für Landesgeschichte.* Nouv. série, 10e année, 1902, nos 1 à 4.

ULM-OBERSCHWABEN. — *Verein für Kunst und Alterthum. — Mittheilungen*, fasc. 10, 1902.

§ 15. — BAVIERE.

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung. — Altbayerische Forschungen*, vol. XXXI, 1902.

MUNICH. — *Monatschrift des Historischen Vereins von Ober-Bayern. — Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte*, t. 51, nos 1 et 2.

ID. — *Id. — Jahresbericht.*

ID. — *Altbayerische Monatschrift*, 3e année, nos 3 à 6.

NÜREMBERG. — *Anzeiger des germanischen Nationalmuseums.* — 1901, nos 2 à 4.

ID. — *Mittheilungen aus dem germanischen Nationalmuseum.*

ID. — *Katalog der im germanischen Museum vorhandenen, zum Abdrucke bestimmten, geschnittenen Holzstücke*, 2e partie, 1901.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des Historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg.* — 53e vol., 1901.

§ 16. — AUTRICHE.

GRATZ. — *Historischer Verein für Steiermark. — Mittheilungen. — Beiträge.*

ID. — *Gratz Vjesnik hrvatskogga arhoheoloskoga Drustva.*

ID. — *Beiträge zur Kunde Steiermarkischer Geschichtsquellen.*

PRAGUE. — *Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen. — Mittheilungen*, 1901, nos 1 et 2, 1902; nos 3 et 4.

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft.* — Nouv. série, t. XXXII, nos 1 à 6.

ID. — *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie des Wissenschaften; Mathematisch-naturwissenschaftliche Classe.*

§ 17. — AUTRICHE (HONGRIE).

BUDAPESTH. — *Archæologiai értesitö* (indicateur archéologique) *a M. Tud. Akadémia arch. bizottságának es az Orsz régészíti Semb. társulatnak közlönye szerkeszti Hempel József. Budapest, Kiadja a magyar Tudomanyos Akadémia.* — T. XXII, 1902, nos 1 à 5.

ID. — *Rapport sur les travaux de l'Académie Hongroise des sciences en 1900.*

ID. — *Archæologiai Közlemények.*

ID. — *Ungarische-Revue mit Unterstützung der Ungarischen Akademie der Wissenschaften*, publiée par P. Hunfalvy et G. Heinrich. Rapport.

BOSNIE. — *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina herausgegeben vom Bosnich-Hercegovinischen Landesmuseum in Sarajevo, redigirt von Dr Moriz Hoernes.*

§ 18. — RUSSIE.

SAINT-PÉTERSBOURG. — *Commission impériale archéologique.*

ID. — *Matériaux pour servir à l'archéologie de la Russie.*

§ 19. — ESPAGNE.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliotecas y museos, organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.* (Tercera epoca), año VI, nos 1 à 10, 1902.

BARCELONE. — *Associacion catalanista d'excursions cientificas.* — *L'excursionista, Boletin mensual.*

ID. — *Revista de la Associacion artistco-arqueologica Barcelonesa*, t. VI, nos 30 à 33.

ID. — *Boletin de la Centre Excursionista Catalana.*

§ 20. — PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo português; collecçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico português.* — T. VI, 1901, nos 8 à 12; t. VII, 1902, nos 1 à 12.

§ 21. — ITALIE.

MESSINE. — *Rivista di storia antica e scienzie affini.* — 6e année, nos 2 à 4.

§ 22. — ALGERIE.

BÔNE. — *Académie d'Hippone. — Comptes-rendus des réunions*, année 1900. — *Bulletin.*

§ 23. — ETATS-UNIS.

CHICAGO. — *Academy of sciences. — Bulletin*, t. II, n° 3. — *Natural history survey*, I, n° 4.

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution.*

WASHINGTON. — *U. S. National Museum.*

ID. — *Anthropological Society. — The American Anthropologist.*

ID. — *Smithsonian Institution.*

PHILADELPHIE. — *Annual Report of the curator of the Museum of American archæology in connection with the University of Pennsylvania.*

ID. — *Free Museum of science and art. Department of archæology and palæontology; University of Pennsylvania. Bull.* III, n° 4.

ID. — *The Canadian antiquarian and numismatic journal published by the numismatic and antiquarian Society of Montreal.*

MILWAUKEE. — *Musée public*, n°s 19 et 20.

ID. — *Wisconsin natural history Society. — Bulletin*, nouvelle *série*, t. II, 1902, n°s 1 à 3.

§ 24. — CANADA.

MONTRÉAL. — *The Canadian Institute and numismatic journal published by the numismatic and antiquarian Society.*

TORONTO. — *Transactions of the Canadian Institute*, new series, t. II, n° 5.

§ 25. — URUGUAY.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo.*

§ 26. — BRESIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos do museu nacional do Rio de Janeiro.*

§ 27. — REPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo*, t. IV, n° 1.

§ 28. — REPUBLIQUE DE COSTA-RICA.

SAN JOSÉ DE COSTA RICA. — *Anales del Instituto fisico-geographico y del Museo nacional.*

ID. — *Museo nacional San José Costa Rica.*

*
* *

Finances. — Si notre Société continue à prospérer, notre situation financière reste néanmoins mauvaise.

Depuis plusieurs années déjà, nos comptes se clôturent régulièrement par des déficits.

Au 1er janvier 1900, nous nous trouvions en présence d'un solde débiteur de fr. 524.97 ; au 1er janvier 1901, notre dette s'élevait à fr. 121.20 ; au 1er janvier 1902, elle n'était plus que de fr. 58.15 ; cette année, nous obtenons un mali de fr. 255.15.

Voici, d'après notre estimé trésorier, le détail de nos comptes :

Exercice 1902.

RECETTES

Subside de l'Etat	fr.	1,000	»
Subside de la Province	»	500	»
Subside de la Ville	»	500	»
Cotisations des membres	»	1,285	»
Intérêts chez le banquier	»	63	50
Réserve destinée au paiement de la table du Bulletin	»	200	»
Total :	fr.	3,548	50

DÉPENSES

Déficit de 1901	»	58	15
Achat d'antiquités	»	500	»
Bibliothèque. — Livres. — Echange de publications	»	47	05
Bulletin de 1902 et son envoi	»	2,393	73
Solde du Bulletin de 1901	»	290	»
400 brochures relatives à la Maison Porquin	»	87	50
Assurances	»	96	»
Bureau. — Circulaires. — Encaissements. — Commission de Banque	»	202	57
Concierge et pompiers	»	145	»
Entretien des locaux. — Chauffage	»	52	15
Entretien des collections. — Achat de vitrines. — Réparations	»	131	50
Total :	fr.	3,803	65

RÉCAPITULATION

Dépenses	fr.	3,803	65
Recettes	»	3,548	50
Déficit :	fr.	255	15

Cette situation, je m'empresse de le proclamer, n'est nullement imputable à notre zélé trésorier de l'an dernier, aujourd'hui notre estimé vice-président.

Grâce à sa gestion prudente et à la stricte économie qu'il a su faire régner dans nos différents services, il a réduit à leur minimum nos dépenses annuelles.

Sans vouloir émettre des considérations nouvelles sur l'état de nos finances, que j'ai discuté dans mon rapport de l'an dernier, je me permettrai cependant d'attirer de rechef votre attention sur la nécessité qui s'impose à mon avis, de rechercher la possibilité de faire majorer nos subsides annuels, soit du côté de la Province, soit du côté de la Ville.

Nos besoins d'autrefois ne sont plus ceux d'aujourd'hui ; à mesure qu'elle s'accroît et qu'elle prospère, toute Société ne voit-elle pas fatalement progresser ses charges budgétaires ?

Je me fais, en attendant, un devoir de remercier en votre nom les pouvoirs publics, et notamment le Gouvernement, des subsides qu'ils ont bien voulu, comme par le passé, accorder à l'Institut.

*
* *

En sa qualité de Société fédérée, l'Institut Archéologique Liégeois a participé au XVIe Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, tenu à Bruges au mois d'août dernier.

Nos délégués étaient MM. J. E. Demarteau et E. Pâques.

Nous avons également participé à l'Exposition d'art ancien organisée à Bruges à l'occasion du Congrès : nos collections y étaient représentées par un de nos objets d'orfèvrerie les plus rares : le fragment de reliquaire du XIVe siècle provenant de Saint-Jacques.

Vous savez, d'autre part, que, dans la section des Primitifs Flamands, l'un de nos membres les plus distingués, M. Jules Helbig, occupait une place en vue ; son érudition et sa compétence en matière picturale lui valurent l'un des fauteuils de la vice-présidence.

*
* *

Membres de la Société. — Dans le cours de l'année 1902, la mort est venue, à cinq reprises différentes, faucher dans nos rangs.

En janvier, nous avons perdu M. Emile Frésart, l'un de

nos plus anciens membres associés. Le regretté défunt, qui depuis plusieurs années était tenu éloigné de nos réunions, faisait partie de notre Société depuis le 28 mai 1880.

Le 28 mai suivant, nous avons vu disparaître M. Isidore L'Hoest, chef honoraire du service central à la Compagnie des Chemins de fer du Nord, officier de l'Ordre de Léopold et membre correspondant de l'Institut depuis le 27 novembre 1901.

L'aménité du caractère du défunt, ainsi que sa grande affabilité, lui avaient acquis notre entière sympathie.

Le 3 juillet dernier, la mort nous a enlevé un second membre correspondant, M. Alexis Stasse, chef de division au gouvernement provincial de Liége, secrétaire de la Commission des Bourses d'études, décoré de l'Ordre de Léopold et de la Croix civique de 1re classe, mort inopinément à Tilff, à l'âge de 58 ans. Il était entré dans nos rangs le 29 mai 1883.

En décembre, enfin, nous avons perdu deux de nos membres honoraires les plus distingués.

Le 9 décembre est décédé à Saint-Germain-en-Laye, près du Musée dont il était depuis longtemps le conservateur, M. Alexandre Bertrand, l'éminent archéologue et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France. Né à Paris le 28 juin 1820, il avait su de bonne heure se créer dans le monde scientifique une vaste renommée ; aussi étions-nous, à juste titre, fiers de compter parmi nous ce savant d'élite.

Quelques jours après, nous avons appris avec un profond regret la mort d'un homme dont l'exquise bonne grâce et l'érudition ont laissé à Liége un souvenir vivace.

M. Antonin Terme qui, depuis de longues années déjà, était rentré à Lyon, sa ville natale, y est décédé le 22 décembre.

Les liens qui le rattachaient à l'Institut étaient nombreux : Antonin Terme ne fut pas seulement, pendant plusieurs années, l'un de nos présidents les plus hautement autorisés ; ce fut lui encore qui organisa notre Musée archéologique et l'enrichit de multiples et précieuses donations.

Nous avons, d'autre part, vu sortir de nos rangs cinq de nos membres associés : MM. Emile Digneffe, Jules Orban de Xivry, Joseph Slegers, Jacques Chaudoir et Dr Charles Firket.

Malgré ces deuils, auxquels vous vous êtes tous associés, et ces départs, l'Institut, au 31 décembre 1902, comptait encore :29 membres effectifs, 12 membres honoraires, 42 membres correspondants et 62 membres effectifs.

Dans le cours de l'année écoulée, MM. Gust. Dewalque et Henri Pirenne ont été élus membres honoraires, tandis que M. le baron Robert de Sélys-Fanson était admis au nombre des membres effectifs.

Vous avez également nommé membres correspondants MM. Louis de Buggenoms, Jean Charlier, Paul Comblen, Paul Jaspar, l'abbé Edmond Van Wintershoven.

Vous avez enfin reçu membres associés MM. Léon Roland-Dumont, Amédée Adam-Prost, Jean Béchet, Paul Forgeur, François Renkin, Paul Lhoest-Delchambre et François Jongen.

En sa séance du 28 décembre, M. Brahy-Prost a été élu vice-président pour l'année 1903 ; en même temps, MM. Renard, Alexandre, Brassinne et Servais ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, bibliothécaire et conservateur-adjoint.

Quant aux fonctions de trésorier, demeurées vacantes par suite de l'élection de M. Brahy-Prost à la vice-présidence de l'Institut, elles ont été dévolues à l'unanimité à notre sympathique collègue M. G. Ruhl. Celui-ci n'ayant pas accepté ce mandat par suite de raisons majeures, c'est à M. E. Pâques, notre ancien bibliothécaire, que vous l'avez récemment confié.

Le Secrétaire,
LUCIEN RENARD.

22 février 1903.

RUDOLPHE DE HABSBOURG ET LA PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE

Rudolphe de Habsbourg fut élu à l'unanimité roi des Romains. Cette élection eut lieu à Francfort le 1er octobre 1273 ; le couronnement solennel se fit à Aix-la-Chapelle le 24 octobre de la même année. Rudolphe avait compris que son premier devoir était de rétablir son autorité royale, profondément énervée par de longues années de compétitions et de luttes. Il se dévoua avec courage à cette mission qui devait faire régner l'ordre et la justice dans l'Empire d'Allemagne.

Nous ne voulons point refaire l'histoire de son règne : notre dessein est tout uniment de noter les rapports que Rudolphe eut avec la Principauté de Liége, de faire voir comment il s'y montra en toute occasion le défenseur des droits acquis et des priviléges anciens. Ce faisant, nous signalerons les documents relatifs à ces rapports et dont quelques-uns ont échappé à l'œil de nos historiens.

I

Il n'est point douteux que notre prince-évêque, Henri de Gueldre, de triste mémoire, ne se soit empressé de reconnaître Rudolphe de Habsbourg et de lui faire hommage. Il ne se fit pas faute d'assister au couronnement

qui avait lieu dans une ville de son diocèse. En effet, trois jours après, le 27 octobre, sa présence y est constatée par un document officiel.

Il promet à son parent le comte palatin du Rhin et duc de Bavière, Louis, de le patronner auprès du roi Rudolphe et de le soutenir, par conseil et par action, contre tous ceux qui attenteraient à son honneur et à ses droits (1).

Le 29 octobre, il est témoin à l'acte par lequel le Roi confirme les priviléges de la ville d'Aix-la-Chapelle (2).

Le 30 octobre, il figure à l'acte par lequel le nouveau Roi approuve les priviléges de Kaiserwerth (3).

A quelque temps de là, au mois de février 1274, nous le voyons prendre part à un Conseil de l'Empire qui se tint à Hagenau et dans lequel furent arrêtées plusieurs décisions juridiques importantes pour notre Principauté.

Le 19 février, le Roi statue que nul ne peut exercer la haute justice dans les limites du royaume, s'il n'a obtenu ce pouvoir de lui ou de quelqu'un qui l'a reçu de lui. Ce décret visait manifestement à renforcer l'autorité des Princes, signifiant aux seigneurs subalternes qu'ils n'avaient pas par eux-mêmes le droit d'exercer la haute justice, mais qu'ils avaient besoin de la délégation de leur suzerain (4).

Le même jour, dans un autre diplôme, le Roi déclare que nul prince, soit ecclésiastique, soit séculier, ne peut aliéner, sans son autorisation, les fiefs qu'il détient de

(1) Oswald Redlich, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Rudolph, Adolf, Albrecht, Heinrich VII, 1273-1313. Erste Abtheilung*, n° 15 ; Delescluse et Brouwers, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, n° 412, publié par Winckelmann, *Acta imperii inedita*, II, 738.

(2) *Regesten*, n° 18 ; Delescluse, n° 413.

(3) *Regesten*, n° 21 ; Delescluse, n° 414.

(4) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 227 ; Delescluse, n° 416 ; *Regesten*, n° 101.

l'Empire ; il ordonne en conséquence à Henri, évêque de Liége, qui avait aliéné, sans son consentement, le fief des choses vénales, *feodum venalium civitatis Leodiensis*, de se remettre en possession de ce fief (1).

Henri de Gueldre figure parmi les signataires de ce diplôme. Il est dès lors permis de supposer que cette décision a été provoquée par lui. Il se fait faire la leçon pour pouvoir d'autant mieux la faire aux autres. Il avait aliéné ce fief des choses vénales ; peut-être se repentait-il de l'avoir fait ? Il trouva ce moyen pour rentrer en possession de ses droits.

Qu'est-ce que ce fief des choses vénales de la ville de Liége ? Quand et au profit de qui s'est faite cette aliénation ?

Le fief des choses vénales ne peut être que le droit de percevoir une redevance sur les marchandises exposées en vente dans la cité.

Déjà Robert de Thourotte avait voulu exercer ce droit et Henri de Gueldre s'était querellé avec le clergé et la commune, parce qu'il avait exigé d'eux l'impôt de la fermeté (2).

Or, nous trouvons que le 2 août 1249 le clergé et la Communauté de Liége s'entendirent pour racheter à l'Evêque, pour la somme de 1,500 marcs, la fermeté des choses vénales « pour le rachapt et la quictance de la fermeteit de la citeit de Liége » (3).

Il est probable que c'est à cette aliénation que se réfère le diplôme royal.

Le 20 février 1274, l'Elu intervient encore à l'acte par

(1) *Regesten*, n° 100 ; DELESCLUSE, n° 415, publié par BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 226.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint Lambert*, I, 559.

(3) BORMANS, *Le bon métier des Drapiers*, p. 179 ; DELESCLUSE, n° 64.

lequel le Roi fait droit aux plaintes des bourgeois d'Aix-la-Chapelle et prend des mesures pour assurer la punition des malfaiteurs (1).

Le 26 février, il figure comme témoin à une charte par laquelle le Roi garantit au monastère de Bebenhausen une exemption d'impôts pour les propriétés que cette maison possède à Esslingen (2).

Enfin, le 28 février 1274, il assiste à un jugement du tribunal de l'Empire, rendu par le roi Rudolphe, décidant qu'une composition amiable, prouvée par témoins ou par documents, doit être inviolablement gardée, qu'aucune des parties ne sera plus admise à se plaindre ou à réclamer en justice (3).

II

Rudolphe de Habsbourg avait pris pour notaire André de Rode (4) ; il sollicite pour lui une prébende dans l'église Saint Lambert. Henri de Gueldre promit aussitôt de la lui accorder. Le Roi tint à remercier lui-même le Prince-Évêque. Sa lettre doit dater des premiers mois de 1274.

« La promesse que vous nous faites nous a été extrêmement agréable ; nous y avons vu une preuve du dévouement que vous nourrissez pour notre personne et pour l'Empire. Nous espérons que vous vous empresserez de réaliser vos intentions généreuses et nous vous promettons qu'André, dès qu'il aura obtenu sa prébende, viendra

(1) *Regesten*, n° 102 ; DELESCLUSE, n° 417 ; LACOMBLET, *Niederrheinisches Urkundenbuch*, II, 384.

(2) *Regesten*, n° 110 ; *Monumenta Zoleriana*, II, 77.

(3) *Regesten*, n° 114 ; DELESCLUSE, n° 418 ; ENNEN, *Quellen zur Geschichte von Köln*, III, 58.

(4) Il est cité comme notaire, dans un document à date certaine, la première fois le 17 août 1274, et la dernière fois le 24 août 1281 : il obtint plus tard la prévôté de l'église de Werden. M. de Theux, dans son ouvrage sur *le Chapitre de Saint Lambert* ne mentionne pas André de Rode, pas plus qu'il ne cite un autre chanoine, Anselme de Porragia. Voir ROUSSET, *Histoire de Verdun*, *Preuves*, p. 16.

faire sa résidence, à moins qu'on ne préfère le laisser à la cour, pour y promouvoir les intérêts de l'église de Liége » (1).

Peu de temps après, et certainement avant le 20 mai 1274, Henri de Gueldre est en correspondance avec le même notaire royal. Il le remercie des soins qu'il a donnés pour mener à bonne fin une affaire de grande importance pour l'église de Liége, pour empêcher que cette église ne fût lésée par l'attribution indue d'un comté, *ne super collatione comitatus indebita læderetur.* L'Evêque promet de récompenser son zèle : il le prie en même temps de bien vouloir l'excuser auprès du Roi et de son chancelier, s'il ne vient pas assister à une diète qui doit bientôt être convoquée (2), car il est impliqué dans des affaires inextricables : *cum simus quasi infinitis et inextricabilibus negotiis impediti* (3).

Quel est ce comté dont se préoccupe le Prince-Evêque? Nous ne croyons pas nous tromper en disant que c'est le comté de Hainaut. N'était-il pas le fief le plus important de l'évêché de Liége, et, comme le dit M. Poncelet, l'objectif des évêques de Liége ne fut-il pas toujours d'annexer cette belle contrée à leurs Etats, en profitant de cet article de la coutume de l'Empire qui proclame la réversibilité des fiefs? Lorsque Jeanne de Constantinople mourut sans enfants en 1244, sa sœur Marguerite, comtesse de Flandre, prétendit s'approprier le Hainaut, mais Robert de Thourotte et Henri de Gueldre s'opposèrent à ses prétentions : c'est Jean d'Avesnes qu'ils investirent de ce comté. Après la mort de celui-ci, en 1257, c'est son fils aîné qui obtient les préférences de l'église de Liége. Il faut bien en convenir, elle avait un intérêt majeur à ce que ce fief n'entrât point dans la famille des comtes de Flandre : leur

(1) Voir aux annexes, n° 1.

(2) Cette diète fut convoquée pour le 24 juin 1274.

(3) Voir aux annexes, n° 2.

puissance, par cette annexion, se serait accrue d'une façon inquiétante. Comme le Hainaut relevait de l'Empire, l'on conçoit que les évêques de Liége se soient adressés au roi Rudolphe pour se garantir contre les projets de la comtesse de Flandre.

André de Rode répond à Henri de Gueldre vers le 20 mai 1274. Lui, le dernier de ses clercs, *suorum humillimus clericorum*, le remercie des éloges dont il l'a daigné combler et des récompenses qu'il lui fait entrevoir. Il promet de consacrer tous ses efforts et tout son dévouement à rehausser l'honneur de son Evêque et la gloire de sa mère, l'église de Liége. Il excusera l'absence de l'évêque à la Diète solennelle et il souhaite, en finissant, que Dieu conserve longtemps l'Elu au service de Notre-Dame (1).

Ce vœu de voir Henri de Gueldre gouverner encore longtemps l'Eglise de Notre-Dame ne devait pas se réaliser, car celui-ci fut déposé au concile de Lyon le 3 juillet 1274.

Pendant la vacance du siége épiscopal, après le 4 août 1274, André de Rode écrit au chapitre de St Lambert. A cause de l'encombrement des affaires, à raison surtout de l'absence prolongée du chancelier, Otton de S. Vitton, qui vient de mourir (4 août 1274), il a été empêché de terminer l'affaire principale de leur église, *expeditionem negotii principalis ecclesiae nostrae hactenus impedivit*, mais il espère qu'à l'arrivée de N... (Lacune). Il aurait voulu se rendre à Liége pour la fête prochaine (l'Assomption de la Ste Vierge?), afin d'y accomplir le devoir de sa première résidence, mais il a dû renoncer à ce projet pour ne pas compromettre, par son absence, les négociations commencées (2). L'affaire capitale dont se préoccupait le Chapitre, c'est la succession au comté de Hainaut.

(1) Voir aux annexes, n° 3.

(2) Voir aux annexes, n° 4.

Un peu plus tard, André de Rode écrit derechef au chapitre de Liége. L'anonyme qu'il attendait est arrivé venant de la Cour Romaine ; l'opposition factieuse des adversaires de leur église (« *ecclesiae nostrae intentatio factiosa jam penitus quievit* ») s'est calmée et l'affaire importante s'est terminée d'une manière favorable à leur église (1). Il recommande à l'indulgence de ses confrères le messager qu'ils avaient dépêché à la cour pour s'informer de l'état des négociations. A cause de la maladie du Roi, il a dû se rendre dans l'Allemagne du Nord, et ce voyage a notablement retardé son retour (2).

André de Rode n'était pas encore venu à Liége pour y faire, comme chanoine, sa première résidence. Dans les premiers mois de 1275, il parvient à trouver le loisir d'accomplir ce voyage. Le roi Rudolphe lui remet une lettre de recommandation pour le chapitre de St Lambert. Il prie les chanoines de ne point le retenir trop longtemps, parce qu'il peut leur être plus utile à la cour que dans sa stalle (3).

André ne tardera pas de donner la preuve de son zèle et de son influence.

Le 15 février 1275, le pape Grégoire X avait annoncé à tous les princes ecclésiastiques et séculiers que le couronnement du roi Rudolphe aurait lieu à Rome, dans l'église de S. Pierre, le 1er novembre prochain : il leur avait enjoint de venir y assister (4).

Le nouvel évêque de Liége, Jean d'Enghien, ayant reçu cette invitation, s'excusa auprès du Roi : « Quand je suis arrivé récemment dans le diocèse qui venait de m'être conféré, je me suis trouvé en présence d'une masse de

(1) Le 29 mai 1275 le Roi se prononça en faveur de Jean d'Avesnes contre le comte de Flandre et lui adjugea le comté de Hainaut. *Regesten*, n° 381 ; WOUTERS, *Table des diplômes*, V, 562.

(2) Voir aux annexes, n° 5.

(3) Voir aux annexes, n° 6.

(4) *Regesten*, n° 327 ; POTTHAST, *Reg. Rom. Pont.*, n° 20989.

dettes et d'une foule de créanciers qui ne me laissent ni trêve ni merci ; à peine puis-je trouver les revenus suffisants pour satisfaire leur avidité. Les princes du voisinage attentent à l'envie à mes droits, m'empêchent d'exercer ma juridiction et essayent de la renverser de fond en comble. Ils pourraient causer le plus grand dommage, s'il n'y avait personne pour leur résister. Mes ressources financières sont épuisées ; une infirmité corporelle bien fâcheuse ne cesse de me faire souffrir. Je supplie dès lors le Roi de m'exempter du voyage à Rome. Quand le Roi reviendra avec la couronne triomphale, j'irai personnellement le voir, le remercier, et je tâcherai de regagner le temps perdu » (1).

Rudolphe répond à l'Evêque que son notaire André de Rode l'a informé des tribulations qui l'affligent ; il reconnaît qu'elles l'empêchent de se mettre au service du Roi et lui promet assistance (2).

III

Rudolphe avait parfaitement compris que l'Eglise est le plus solide soutien du trône, qu'il devait, s'il voulait efficacement rétablir l'ordre dans l'Empire, s'appuyer sur elle. D'autre part, les princes ecclésiastiques lui offraient des garanties de fidélité et de dévouement qu'il ne rencontrait pas ailleurs. Comme le principe de l'hérédité n'existait pas pour eux, il les tenait plus sous la main et pouvait davantage compter sur leur attachement et sur leur appui.

Rudolphe abandonna donc immédiatement la politique persécutrice de Frédéric II, bien qu'il eût combattu, pour soutenir par les armes, la cause de l'Empereur, même après son excommunication et sa déposition par le Pape.

(1) Voir aux annexes, n° 7.
(2) Voir aux annexes, n° 8.

Aussitôt après son couronnement, il sollicita donc de Grégoire X la confirmation de son élection ; il lui envoya son chancelier Otton pour lui donner les plus amples assurances (avril 1274). Ce qu'il fit pour le Chef de l'Eglise, il le renouvela pour les princes ecclésiastiques.

Le 21 novembre 1274, voulant reconnaître, dit-il, leur fidélité et leur dévouement sincères, il sanctionne toutes les libertés, donations, priviléges qui leur avaient été octroyés par l'empereur Frédéric avant sa déposition et par ses prédécesseurs. Cette confirmation générale ne satisfit point les seigneurs tréfonciers de St Lambert. Probablement parce que leurs priviléges étaient plus contestés et plus souvent violés, ils tenaient à obtenir une approbation spéciale ; c'est dans ce dessein qu'ils se servirent de l'entremise de leur confrère André de Rode.

Le 5 août 1275, ils envoyèrent au Roi copie authentique des six diplômes par lesquels le roi Guillaume avait sanctionné leurs immunités et le prièrent de daigner les confirmer (1).

La lettre qui accompagnait cet envoi nous a été conservée.

Les prévôts et les doyens des églises de Liége rappellent au Roi la protection dont ils ont toujours bénéficié de la part de l'empereur Henri V et de ses successeurs. Ils se prévalent de ce que leur église est une chapelle *(capella)* de l'Empire et qu'ils sont ses chapelains ; ils le supplient de confirmer leurs priviléges et notamment l'immunité que Henri V avait octroyée aux serviteurs de leurs églises. Le chanoine Alexandre de Bruneshorne est député pour porter cette supplique au Roi et lui donner de vive voix toutes les explications désirables (2).

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 237.

(2) Voir aux annexes, n° 9. Il est à remarquer que plusieurs passages de cette supplique sont reproduits dans le diplôme royal.

La ratification désirée ne se fit pas attendre.

Le 10 septembre suivant (1275), le roi Rudolphe, dans une séance solennelle du tribunal de l'Empire, tenue à Oppenheim, proclame qu'aucune juridiction inférieure ne peut prononcer des sentences contraires aux priviléges octroyés aux églises par les Empereurs. Puis, sur le réquisitoire du chanoine de Liége, Alexandre de Bruneshorne, il décide que le mayeur et les échevins de Liége sont sans pouvoir pour violer les immunités du clergé liégeois. Il leur défend d'aller à l'encontre de ces priviléges : toute tentative dans ce sens serait de nulle valeur. Si quelque membre de la famille ecclésiastique se rend coupable de quelque méfait, il devra être poursuivi et jugé par ses supérieurs légitimes (1).

Par un deuxième diplôme de la même date, il renouvelle et sanctionne les privilèges accordés au clergé par les Empereurs, ses prédécesseurs, et notamment par Henri V, l'an 1107. Si le serviteur d'un chanoine commet un méfait, il sera exempt des tribunaux séculiers, à moins qu'il ne soit marchand public ; mais il sera jugé par ses pairs claustraux dans le réfectoire de St Lambert, sur la réquisition du mayeur de la prévôté : en cas de condamnation, il sera livré au bras séculier pour subir sa peine.

Ceux qui gardent le chœur et le chapitre des églises, la fierte de Saint Lambert et le trésor de la Cathédrale, les boulangers et ceux qui préparent les vins et ceux qui remplissent de semblables offices dans les églises seront assimilés aux claustraux et exempts de la juridiction séculière (2).

L'empereur ordonne, en conséquence, au mayeur et aux échevins de Liége de respecter ces privilèges et de laisser

(1) *Regesten*, n° 427 ; *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 241.

(2) De Chestret : *Les reliques de Saint Lambert et les sept fiévés* dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, p. 31.

le clergé jouir de ses franchises, sous peine d'une amende de 100 marcs d'or (1).

Le chapitre triomphant s'empressa de faire promulguer ces diplômes royaux : pas n'est besoin de dire qu'ils susciterent grande émotion dans la cité. Les magistrats et les échevins se réunirent et envoyèrent au Roi une vive protestation.

«Des limites extrêmes de l'Empire, nous avons recours à votre justice. Le clergé de Liége, que nous entourons de nos respects, à un moment où nous n'attendions de sa part aucun acte d'hostilité, a fait promulguer un privilége inoui jusqu'alors qu'il prétend avoir obtenu de votre Magnificence. Cette promulgation a éclaté comme un coup de tonnerre en un ciel serein et troublé la cité entière. A raison de la révérence que nous vous devons, nous l'avons accueilli avec respect ; mais après en avoir reçu copie et avoir délibéré mûrement, nous devons déclarer qu'il est contraire à toute la législation de la cité et de la patrie Liégeoise et qu'il bouleverse l'ordre du pays, tel qu'il avait été établi par vos prédécesseurs depuis les temps anciens. Après avoir pris conseil d'hommes sages, et après plusieurs délibérations communes, nous avons décidé de recourir à Votre Majesté, qui certes a été circonvenue par l'astuce de ceux qui l'ont obtenu et à laquelle il appartient de l'amender et de l'interpréter. Nous en avons confiance, lorsque vous connaîtrez les inconvénients et les dangers qui en doivent résulter, votre sagesse ne refusera pas d'y porter remède, d'amputer ces innovations, de mettre fin à ce qui bouleverse et tourmente la patrie entière et de ramener la paix avec l'ordre des choses tel qu'il existait depuis longtemps ».

Ils exposent alors en détail combien les articles de ce privilége sont contraires à la saine raison et au bien public. Puis ils supplient le Roi de le révoquer, parce qu'il

(1) *Regesten*, n° 426 ; *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 238.

viole les droits de l'évêque de Liége et qu'il diminue le fief qu'il détient de l'Empire, parce qu'il lèse le droit public de la patrie liégeoise, et qu'il amène la perturbation dans tout le peuple : *tantae multitudinis populorum.*

Que du moins il daigne charger un homme prudent et non suspect, aimant la justice et craignant Dieu, de venir connaître sur place de cette affaire et pourvoir à la tranquillité et à la paix publiques (1).

Evidemment, les magistrats liégeois forcent quelque peu la note et exagèrent les conséquences de la confirmation royale. Les serviteurs des chanoines étaient depuis longtemps affranchis de la juridiction séculière : si on assimile à ces sept serviteurs les sept fiévés de Saint Lambert et quelques artisans employés subalternes, ce n'était qu'une interprétation équitable de la loi. Déjà, le 3 décembre 1271, le Doyen Gilles de Lageri et le chevalier delle Wege, nommés par l'évêque pour faire enquête, avaient déclaré que « les fiévés ne doient ne tailhe, ne escot, ne ost, ne chevauchie » (2). La patrie est-elle en danger et la justice compromise parce que ces quelques personnes échappaient à l'autorité des échevins pour les rares méfaits qu'elles pouvaient commettre? Nous ne le croyons pas.

Ce qui est à retenir de cette réclamation, c'est le souci que manifestent les magistrats Liégeois de l'autorité du Prince. Vraiment, on ne leur connaissait pas cette sollicitude. S'ils prennent tant à cœur les droits du Prince, ne serait-ce pas parce que Jean d'Enghien avait délaissé la cause du chapitre et marchait d'accord avec eux? Nous en aurons la preuve plus loin.

IV

Jean d'Enghien s'était rendu à Lausanne pour assister à l'entrevue du Pape Grégoire X et du Roi Rudolphe.

(1) Voir aux annexes, n° 10.

(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, p. 214.

Le Roi était accompagné de toute sa famille et d'une suite nombreuse. Quand, le 20 octobre 1275, le Pape daigna consacrer lui-même à Lausanne l'église Notre-Dame, l'évêque de Liége assista à cette imposante cérémonie. En cette circonstance et devant une assemblée auguste de cardinaux, d'évêques et de seigneurs, le Roi jura de protéger et de défendre les possessions, l'honneur et les droits de l'Eglise romaine. Par un second diplôme, le Roi garantit au Souverain-Pontife et à ses successeurs la liberté des élections épiscopales par les chapitres, le droit d'appel au Saint-Siége, la suppression du «*jus spolii*», la proscription des hérétiques, la possession et la restitution de tous les domaines de l'Eglise Romaine. Il lui promit assistance en particulier pour conserver le royaume de Sicile, la Corse et la Sardaigne.

Enfin, par un troisième diplôme, il ratifie tout ce que son ambassadeur Otton de S. Widon avait promis à Lyon en faveur de l'Eglise Romaine. Ces trois diplômes portent la signature de l'évêque de Liége (1).

Se trouvant à Lausanne, Jean d'Enghien profita de l'occasion pour exposer au Pape une querelle qui menaçait de le brouiller avec les chapitres de Liége. Grégoire X commit le cardinal Ubert de Saint Eustache pour en connaître.

L'évêque comparut devant ce Commissaire pontifical avec les délégués des chapitres, les chanoines de S. Lambert Sclatta et maître Beauduin, et Godefroid, chanoine de S. Jean. Il déclara vouloir respecter les franchises des églises et en particulier celle qui exemptait de la juridiction séculière les serviteurs des chanoines ; il ajouta qu'il avait fait un édit sur ce point, pour régler l'arrestation et l'emprisonnement de ces serviteurs, lorsqu'ils commettraient un délit ; qu'il espérait bien le faire adopter par les chanoines et promit d'exiger du mayeur et des échevins

(1) *Regesten*, n° 440-442.

le serment de ne point enfreindre les immunités des chapitres. Le Légat donne une déclaration authentique de cette promesse (1).

V

Malgré les confirmations solennelles que le clergé avait obtenues, les magistrats liégeois s'entêtaient à vouloir le soumettre à l'impôt de la fermeté. Le clergé prit un recours auprès du Roi des Romains et du Pape. Rudolphe de Habsbourg s'empressa de faire droit à cette requête par une lettre datée d'Augsbourg, le 1er mars 1276, et adressée au mayeur, aux échevins, aux jurés, aux bourgmestres et à tous les bourgeois de Liége.

« L'Eglise de Liége s'est plainte à nous de ce que vous continuez à vous opposer à ses priviléges : c'est pourquoi considérez quelle folie ce serait de vouloir renverser des droits qui ont été sanctionnés par l'autorité royale ; n'inquiétez plus dorénavant les églises dans la jouissance de leurs exemptions : vous vous exposeriez à encourir les peines qui sont comminées contre les perturbateurs.

Nous sommes bien loin de vous fermer les voies juridiques : nous vous envoyons l'archevêque de Trèves pour entendre les raisons des deux parties et les soumettre à notre jugement. Dans l'entretemps, lesdits privilèges resteront en pleine vigueur » (2).

Par une lettre de la même date, le Roi des Romains charge l'archevêque de Trèves, si les magistrats liégeois veulent recourir à la voie judiciaire, de citer les deux parties à comparoir, d'entendre leurs raisons et d'en faire au Roi un rapport fidèle (3).

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 243. M. Daris, dans son *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XIIIe et le XIVe siècle*, écrit que ce Légat aurait accompagné l'Evêque à Liége. Le document cité n'en dit rien.

(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 247 ; *Regesten*, n° 526.

(3) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, 246 ; *Regesten*, n° 527.

De son côté, Grégoire X chargea le Doyen de Laon de prendre en mains la défense des églises à l'encontre des exigences de la Commune Liégeoise. Les actes de cette procédure se trouvent dans le Cartulaire de Saint Lambert ; ils se succédèrent depuis le 10 juillet 1276 jusqu'au 4 mars 1277 (1).

VI

Durant ces procédures, la guerre induement nommée « de la Vache » était déchaînée sur le pays de Liége. Jean d'Enghien avait à résister aux forces réunies de Gui de Dampierre, de Henri, comte de Luxembourg, de Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, auxquelles vinrent même se joindre, à certains moments, les troupes du duc de Brabant.

Les hostilités et les violences qui avaient commencé au mois de septembre 1275, se continuèrent pendant l'année 1276 et ne prirent fin qu'en 1277. Les magistrats et le chapitre oublièrent un instant leurs querelles pour soutenir la cause de leur Prince, qui était celle de la Patrie Liégeoise ; ils marchèrent de front contre ses ennemis.

Le 7 mars 1277, ils souscrivirent un accord relativement à l'impôt de la fermeté. Ils reconnaissaient que c'est contraints par une nécessité pressante qu'ils ont levé cet impôt, qu'ils n'ont aucun droit de le faire et qu'ils rendront au clergé ce qu'ils ont indûment perçu. Ils jureront que dorénavant, ils ne lèveront jamais plus cet impôt à Liége et qu'ils s'opposeront à tous ceux qui prétendraient l'exiger. Pour réparer les chaussées, les ponts, les portes et les murs, il sera fait une assise sur les bières, dont le taux

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, pp. 251-278.

sera fixé de commun accord par les délégués des deux parties contractantes (1).

L'Evêque, assailli de toutes parts, se trouvait dans une situation pleine d'angoisses. Il avait fait appel à la protection du Roi ; mais celui-ci était lui-même impliqué dans une guerre contre le roi de Bohême, Ottokar (septembre 1276). Obligé de résider à Vienne, il ne pouvait rien faire pour venir en aide à la Principauté. Jean d'Enghien en fut réduit à invoquer la médiation du Roi de France.

Le *Codex epistolaris* de Rudolphe nous a conservé une lettre curieuse qui rend bien compte de cette situation.

Elle émane d'un prince de nos contrées, dévoué à l'Empire, probablement du comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, comme l'a conjecturé avec beaucoup de raison Oswald Redlich.

Ecrivant au Roi, il lui dit :

« Je suis accablé par un amer chagrin en voyant comment la France *(Gallia garriens aliarum insultatrix improba nationum)* la bavarde, qui, dans sa méchanceté, se plaît à insulter les autres nations, s'efforce de miner la considération du Roi de la manière la plus impudente ; elle se prévaut de ce que le glaive de l'empire,dans ces contrées néerlandaises, est honteusement émoussé. En effet, le comte de Flandre, Guy, refuse toute obéissance aux ordres du Roi ; il s'est mis en campagne avec des soldats nombreux qu'il a levés en France, à la honte et au dommage de l'Empire et il a forcé l'Evêque de Liége, opprimé et serré de toutes parts, à s'adresser au Roi de France, sans égard pour vous. Puisque certains grands seigneurs de ces contrées cherchent à secouer l'autorité de l'Empire, il est urgent que le Roi prenne au plus tôt des mesures

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 279.

pour éloigner ce préjudice. Je prie le roi d'excuser mon absence; je retournerai bientôt à la Cour » (1).

Rudolphe, ainsi sollicité par Jean d'Avesnes et par l'Evêque de Liége, si désireux qu'il fût d'agir, se trouvait dans l'impuissance de le faire; il prit donc le parti de réclamer l'intervention du Souverain-Pontife, Jean XXI, et lui écrivit en ces termes (2) :

« La noble Eglise de Liége, cette fille si dévouée de l'Eglise Romaine, est cruellement pressurée par le comte de Flandre et ses complices. Mon âme en est amèrement affligée. L'évêque que le Saint-Siége lui a donné comme prince nous avait proposé de laisser s'assoupir le litige quant à son premier objet (3), mais le comte de Flandre n'a point voulu se rendre à nos ordres; avec des troupes levées en France, il s'est mis à dévaster les terres appartenant à la maison de Dieu. C'est pourquoi, de peur que ces méfaits, s'ils restaient impunis, ne portent d'autres à les renouveler, nous vous prions, l'évêque de Liége et moi, de sévir contre les auteurs de ces rapines et de les frapper du glaive des censures ecclésiastiques » (4).

Nous ne savons pas si Jean XXI eut le temps d'intervenir; les hostilités cessèrent au mois d'avril 1277 et lui-même mourut le 20 mai suivant.

VII

La paix n'était pas sitôt conclue avec le comte de Namur, qu'une nouvelle dissension intestine éclatait à Liége

(1) Voir aux annexes, n° 11. Cette lettre doit dater des premiers mois de l'année 1277, car le Roi de France termina le conflit en avril 1277.

(2) Cette lettre se réfère évidemment à la lettre précédente : elle est certes antérieure à la conclusion de la paix avec le comte de Namur. Le Pape auquel elle fut envoyée est donc Jean XXI qui régnait à cette époque (8 septembre 1276-20 mai 1277).

(3) En effet, l'évêque avait tout fait pour apaiser le premier conflit par une transaction.

(4) Voir aux annexes le n° 12.

a propos de la Sauvenière. Ce quartier était sous la juridiction spéciale du Chapitre Cathédral; les habitants de ce minuscule territoire n'étaient justiciables que de la Cour du Grand Prévôt; ce n'est que pour les cas de vol, de fausses mesures et de violences qu'ils pouvaient être jugés par les échevins.

Le Chapitre prétendait que nul ne pouvait les soumettre à l'impôt sans son consentement. Déjà une contestation à ce sujet avait divisé Henri de Gueldre et son Chapitre (1273). La comtesse de Flandre avait même été choisie pour arbitre (28 juin 1273) (1). La question fut rouverte sous l'épiscopat de Jean d'Enghien, mais cette fois, le Chapitre fut en conflit avec les échevins et les magistrats de la Cité, et ceux-ci obtinrent l'appui de l'évêque. Le différend fut déféré au tribunal de l'Empire, et le Roi commit les évêques de Ratisbonne et de Chiemsée, avec le comte H. de Wilnove, pour entendre les parties.

Les juges royaux constatèrent que les magistrats de la Commune liégeoise avaient manifestement violé les immunités de l'Eglise de Liége, et que, partant, ils avaient encouru la peine comminée contre ces violences. Ils communiquèrent leur sentence au Roi Rudolphe, lequel, par un premier diplôme, daté de Vienne le 28 mai 1277, chargea le duc de Brabant, Jean, de l'exécution de ce jugement (2).

Cette commission fut-elle révoquée, parce que le duc Jean se trouvait être une personne fort mal choisie pour agir contre les Liégeois qu'il venait de combattre sur le champ de bataille? Nous ne le savons pas: toujours est-il que, le 2 juin, une mission semblable, conçue dans les mêmes termes, fut confiée à Waléran de Fauquemont (3).

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 223.
(2) *Regesten*, n° 779; *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 292.
(3) *Regesten*, n° 785; *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 293.

Il est possible que le duc Jean et Waleran aient été choisis conjointement pour appliquer la sentence.

Nous ignorons si ces deux commissaires firent mine d'exécuter la Commune liégeoise; quoi qu'il en soit, les Magistrats continuèrent à imposer les taxes tant aux fiévés et serviteurs des chapitres qu'aux habitants de la Sauvenière. L'évêque, bien loin de s'opposer à ces exactions, prit fait et cause pour les échevins et les maîtres de la Cité. Jean Hocsem l'affirme positivement, et nous apprenons, par une lettre du 23 décembre 1278, que le clergé, ne pouvant obtenir justice, se mit en grève et suspendit tous les offices divins.

L'évêque revendiquait le droit de punir les chanoines de la cathédrale et des collégiales de Liége, lorsqu'ils se rendaient coupables de quelque crime, tandis que les chapitres se prétendaient exempts, sous ce rapport, de la juridiction épiscopale.

A la demande de l'évêque et dans l'espoir de voir la bourgeoisie renoncer à ses empiètements, ils consentirent à reprendre provisoirement la célébration du culte dans la cité (1) ; mais à une condition : si la convention faite entre les chapitres et les bourgeois n'est pas confirmée par ceux-ci à la fête prochaine de S. Michel (29 septembre), les églises suspendront de nouveau la célébration des offices quinze jours après.

Cette trêve ne fut que momentanée : la célébration du culte fut de nouveau interrompue et l'évêque, pour amener les chapitres à composition, menaça de fulminer contre

(1) Bormans, *Cartulaire du clergé secondaire*, n° 25, p. 16. Ce document ne serait-il pas plutôt du mois de septembre et non du mois de décembre? C'était un laps de temps bien long que la fête de Saint Michel de l'année suivante 1279. Déjà au mois de mars 1279, la brouille était complète.

eux l'excommunication, s'ils osaient encore chanter l'antienne *Media vita* (1). Le chant de cette antienne était le signal de la cessation des offices religieux; bien plus, on descendait alors de leurs piédestaux et de leurs autels les statues des saints et on les exposait dans l'église, sur un lit d'épines, comme pour forcer en quelque sorte le ciel de faire justice et de châtier les coupables.

Le clergé, pour se couvrir, se pourvut en appel auprès du St Siège et suspendit le chant des orgues et la célébration du culte ; Jean d'Enghien prononça l'excommunication contre tous les clercs, chapelains et chanoines des églises cathédrale et collégiales de Liége.

Les magistrats liégeois promulguèrent un statut véritablement inique, par lequel ils s'engagèrent à ne plus poursuivre, ni condamner les délits et les méfaits commis envers le clergé et leur famille. Le clergé des églises primaire et secondaire se réunit pour parer au danger dont tous ses membres étaient menacés dans leurs personnes et dans leurs biens.

Ils constituèrent un comité de défense composé de quatre membres : Me Jean de Canges, official de Liége ; Gui, chanoine de S. Lambert; Rigald de Jeneffe, chanoine de S. Jean ; Me Arnould de Stavelot, chanoine de S. Denis. Ils leur adjoignirent comme conseillers : l'écolâtre de Mayence, Henri de Halois ; le doyen de S. Pierre, Jean de Restées et Pierre de Changes (Colard de Psalmis remplacera le doyen en cas d'absence) ; le doyen de S. Martin, Frédéric et le chanoine Jean d'Ottoncourt ; les chanoines de S. Paul, Gilles et Gérard dit Chanteraz; les chanoines de S. Croix, Henri d'Outremeuse et Tilman de Rosoux ; le

(1) Voici le texte de cette fameuse antienne empruntée à un chant de Notker de S. Gall : *Media vita in morte sumus; quem quaerimus adjutorem nisi te Domine, qui pro peccatis nostris juste irasceris? Sancte Deus, sancte fortis, sancte et misericors Salvator, amarae morti ne tradas nos.*

doyen de S. Jean (Jean Eure?) et Jean de Hollogne (le chanoine Louis remplacera le Doyen) ; le doyen de S. Denis, Amel et le chanoine Jean de Heppegnis ; le chantre de S. Barthélemi et Arnould d'Awans. Ils promettent de ratifier tout ce qu'ils décideront et de les indemniser pour tous les dommages qu'ils pourraient subir à l'occasion de leur mission. S'ils décident qu'il faut sortir de la Cité, aucun chanoine n'osera y rentrer sans leur permission et aucun ne pourra acheter des vêtements ni d'autres marchandises à un bourgeois de Liége.

Cette pièce est datée du 21 mars 1279 (1).

Le 23 janvier 1281, le Doyen et le chapitre de S. Lambert, réunis au palais, constituèrent Guillaume de Bettincourt comme leur procureur pour aller en appel auprès du Roi et se prémunir contre les exactions que l'évêque et les magistrats de la Cité exerçaient contre eux. L'appel fut interjeté le même jour et le mayeur, les échevins et les magistrats furent sommés de comparaître au tribunal royal le 21 avril suivant (2).

Le Pape intervint-il pour arrêter les désordres qui désolaient la cité liégeoise? Nous l'ignorons. Mais le Roi ne fit point la sourde oreille : par un décret, daté de Gemünde, le 3 septembre 1281, il expédie au bailli du Chapitre, par son fidèle chapelain, Werner de Lapide, archidiacre de Liége, le *ban royal*, avec plein pouvoir de juger les causes criminelles dans les domaines de l'église et d'exercer tous les autres pouvoirs qu'il y a lieu d'y accomplir (3). C'était une ratification plénière des droits que la cathédrale revendiquait sur son domaine de la Sauvenière.

Par un second diplôme du 4 septembre, il charge l'abbé de Prüm et Henri de Gaesbeeck d'examiner les plaintes

(1) *Cartulaire du Clergé secondaire*, n° 26, p. 17.
(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 324.
(3) *Ibid.*, II, 339 ; *Regesten*, n° 1387.

formulées par le chapitre contre « l'évêque, les échevins et les magistrats de Liége » et de décider selon le droit (1).

Dans l'entretemps, Jean d'Enghien était mort, victime de la vengeance de Henri de Gueldre.

Dans les derniers jours de sa vie, il avait soumis au roi Rudolphe une question de droit qui ne fut résolue qu'après sa mort et qui nous prouve que le duel judiciaire était encore pratiqué à cette époque au pays de Liége.

Le 6 décembre 1281, en séance du tribunal de l'Empire, tenue à Mayence, Rudolphe décide que tout prince investi d'une juridiction séculière, devant qui les duels judiciaires avaient coutume de se faire, peut, sans déni de justice, différer le jour fixé pour ces duels judiciaires, quand des raisons urgentes l'empêchent d'être présent à la date convenue. Il ordonne ensuite à tous les nobles, ministériels, vassaux et autres sujets du pays de Liége d'obéir à l'Evêque, lorsqu'il a prononcé la remise d'un duel judiciaire (2).

VIII

Après la mort de Jean d'Enghien (24 août 1281), le conflit semble s'être apaisé.

Le 18 septembre suivant (3), le Chapitre de St Lambert, comme préliminaire à l'élection d'un nouvel évêque, affirme nettement ses immunités : il proclame que de temps immémorial et pour toute espèce de méfaits, les chanoines de Liége ne sont justiciables que de leur Doyen et de leur

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 340 ; *Regesten*, n° 1388.

(2) *Regesten*, n° 1428. Voir aux annexes, n° 13.

(3) Le document est daté de l'année 1282. Il doit y avoir une erreur de transcription : Car, en 1282, l'élection était faite et dès le 9 juin 1282, le pape Martin IV avait approuvé l'élection de Jean de Flandre.

Chapitre. Il fixe l'élection au 30 septembre prochain et arrête les articles d'une capitulation que tous les chanoines s'engagent par serment à garder inviolablement si l'un d'eux était promu au siège épiscopal (1).

Le 27 décembre 1281, le prieur des Dominicains et le prieur des Frères Mineurs spécifient, d'après le témoignage des anciens échevins, les droits qu'exercent le Chapitre de S. Lambert et le Roi des Romains pendant la vacance du siège épiscopal (2).

Jean de Flandre fut nommé évêque de Liége par le pape Martin IV le 9 juin 1282 et inauguré à Liége le 31 octobre suivant. Les débuts de son gouvernement furent pacifiques.

Le 9 mars 1283, l'evêque fait examiner la validité de la sentence d'excommunication prononcée par Jean d'Enghien contre le clergé (3). Le 10 mars, elle est déclarée nulle, comme contraire à l'exemption dont les chapitres ont toujours joui, même en regard de l'autorité épiscopale (4).

Le 26 mars 1284, des arbitres sont désignés pour régler toutes les questions pendantes qui avaient si douloureusement divisé le clergé et la Cité (5). La sentence arbitrale est publiée le jour de Pâques, mais elle ne doit avoir satisfait personne, puisqu'il n'en est point resté de trace.

Le 5 mai 1284, le roi Rudolphe se voit amené à intervenir. Dans une missive datée de Fribourg, il rappelle la sentence qu'il avait précédemment prononcée et charge le comte de Looz de faire payer par les échevins et les magistrats l'amende qu'ils avaient encourue pour avoir

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 348.
(2) *Ibid.*, II, 344.
(3) *Ibid.*, II, 355.
(4) Bormans, *Cartulaire du clergé secondaire*, n° 29.
(5) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 377.

violé les droits de l'église S. Lambert sur la Sauvenière (1). La brouille avait donc recommencé et elle s'aggrava au point que les chanoines ne furent plus en sûreté dans la Cité. Le 3 juillet 1284, l'évêque les autorise à quitter la ville à cause des voies de fait auxquelles les bourgeois se livraient contre eux (2).

Vers cette époque, le roi Rudolphe écrivit à l'évêque de Liége pour lui communiquer une décision juridique prise à Mayence, mais qui ne se rapporte nullement aux difficultés intestines de la principauté. Elle décide que les faux monnayeurs doivent être punis de mort ; celui qui se sert sciemment de fausse monnaie doit avoir la main tranchée ; celui qui abrite un faux monnayeur dans son château doit être assimilé à ces malfaiteurs et puni comme eux. Cette lettre porte la date du 13 juillet 1285 (3). Nous remarquons que, dans l'inventaire des chartes rendues à la ville de Liége en 1409, figurait « une lettre en romans, souls le seel de Jehan evesque de Liege, de certaines ordonnances par lui faictes sur le fait des monnaies, en l'an mil CCLXXX et VIII ». Ces ordonnances étaient-elles la suite de la lettre royale?

L'évêque et le clergé quittèrent la ville au mois d'octobre 1285 et se retirèrent à Huy. Déjà la charte du 5 octobre, par laquelle Jean de Flandre confirme les priviléges accordés à la Léproserie de Cornillon, est datée de cette ville (4).

L'évêque ne tarda guère de lancer l'interdit sur la Cité.

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 381.

(2) *Ibidem*, II, 384.

(3) *Regesten*, nos 1924 et 1925 ; Pertz, *Monum. Germ. Legum* II, p. 446. Voir le texte aux annexes n° 14, avec les corrections de Lacomblet, *Niederrheinisches Urkundenbuch*, II, 534. La peine prononcée contre les faux monnayeurs était l'immersion dans une cuve d'eau bouillante.

(4) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 397.

Les magistrats eurent alors recours au Saint-Siége pour faire lever les censures.

Dans l'entretemps, le 5 août 1286, ils conclurent une alliance avec Jean, duc de Brabant, en vertu de laquelle le duc promet d'aider la cité à conserver ses priviléges contre l'évêque et le clergé : les magistrats lui promettent en retour la haute avouerie de la Cité à la mort du titulaire, et, en attendant, une pension de 300 livres tournois (1).

Le 5 décembre 1286, le Pape Honorius IV répondit à la requête de la Cité : il maintint l'interdit, mais il déclare qu'on ne pouvait refuser de conférer le baptême aux enfants, le sacrement de pénitence aux adultes et le saint Viatique aux moribonds. En conséquence, il mande à l'Evêque de Liége de modérer l'interdit en ces points (2). Le duc de Brabant, cependant, avait abandonné le parti des Liégeois, et conclut une alliance avec l'Evêque le 15 avril 1287 (3). Le 7 août 1287, grâce à sa médiation, la paix fut conclue et le clergé rentra dans ses foyers le 14 août. Cette paix s'appelle la *Paix des Clercs* (4).

IX

Le conflit entre Gui, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes continuait : sur la requête de celui-ci, le Roi Rudolphe mit le comte de Flandre au ban de l'Empire ; Gui persista, malgré cela, dans son opposition aux décisions impériales. Le Roi déclare alors que, conformément à la sentence des princes, nobles et seigneurs réunis autour de lui, il mérite d'être frappé d'excommunication. En conséquence, il ordonne aux évêques de Liége, d'Utrecht et de Cambrai de

(1) VAN HEELU, *Codex Diplomaticus*, p. 441.
(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, pp. 400 et 402.
(3) *Ibidem* II, p. 403.
(4) *Ibidem* II, p. 409.

fulminer cette censure contre le prince contumace. Cet ordre est daté de Wurzbourg, le 27 mars 1287 (1).

Le 14 avril 1287, Jean, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siége, enjoint aux partisans du comte de Flandre, sous peine d'excommunication, de cesser endéans les deux mois leur rébellion contre le comte de Hainaut (2).

Un dernier différend entre la Cité et le clergé se produisit en 1289. Avec le consentement de Jean de Flandre, les magistrats se mirent à exiger un droit de péage sur les sommiers, chars, bêtes de somme et bateaux amenant à Liége des vins, du grain et d'autres victuailles.

Le Chapitre de Saint-Lambert protesta contre ces impositions ; les arbitres nommés de part et d'autre décidèrent que le prince ne pouvait pas autoriser la perception de ce droit d'octroi sans le consentement du Chapitre. L'affaire fut déférée au tribunal de l'Empire ; les chanoines de Saint Lambert, Adolphe de Waldeck, prévôt d'Utrecht, et Louis d'Isenbourg, prévôt de Wetzlar, allèrent plaider la cause du Chapitre.

Le Roi Rudolphe notifia à l'évêque de Liége la sentence rendue à Erfurt le 20 janvier 1290.

Aucun droit de péage ni aucun impôt ne peut être établi dans l'Empire, si ce n'est avec l'autorisation du Roi. C'est ce qui avait déjà précédemment été statué, dans la paix générale que l'empereur Fréderic avait proclamée et dans celle que le Roi Rudolphe avait publiée dans la Diète de Wurzbourg. En conséquence, il décide que le droit d'octroi, que les magistrats de Liége avaient imposé sur les chariots et les bateaux transportant des victuailles à Liége, ne pouvait être maintenu.

(1) *Regesten*, n° 2078 ; WINCKELMANN, *Acta Imperii inedita*, II, 125 ; WAUTERS, *Table des diplômes*, VII, 1123.

(2) WAUTERS, *Table des diplômes*, VI, 204.

Il leur enjoint de suspendre immédiatement la perception de cet impôt de *chausséage* (1).

Par une lettre de la même date, il ordonne à Jean de Flandre de retirer le consentement qu'il a donné à cette imposition illicite (2).

Le même jour, à la demande des mêmes procureurs du Chapitre, le roi Rudolphe, en séance solennelle du tribunal de l'Empire, décidé que, pour être admis comme bourgeois et jouir des privilèges de la bourgeoisie, il faut résider dans la cité ; que le droit de bourgeoisie se perd quand on cesse d'y demeurer, que cela résulte de la paix générale promulguée par l'empereur Frédéric et par celle que Rudolphe a proclamée lui-même à Wurzbourg et qu'il vient de renouveler à Erfurt (3).

Le 17 mai 1290, à Erfurt , le Roi , sur la demande de l'abbé et du couvent de Beaurepaire, approuve les deux chartes par lesquelles Jean de Flandre, évêque de Liége, avait autorisé le transfert des Prémontrés du Mont-Cornillon au couvent du Beaurepaire, situé dans l'Ile, à Liége (4).

Enfin, le 23 mai 1291, le pape Nicolas IV, en considération du Roi, roi des Romains, charge l'évêque de Liége, Jean, de dispenser sur le défaut de légitimité, *defectus natalium*, en faveur du clerc Jean de Niele (5).

Dans le *Codex epistolaris Rudolfi Regis*, édité par Bodmann se trouve (t. II, n° XIII, p. 159) une lettre par laquelle un chapitre notifie au Roi l'élection d'un nouveau Doyen. Bodmann conjecture qu'il s'agit du Chapitre de Saint Lambert (6). Ce qui donne crédit à cette hypothèse,

(1) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 458 ; *Regesten*, n°s 2268.
(2) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 460 ; *Regesten*, n° 2269.
(3) *Cartulaire de Saint Lambert*, II, 461 ; *Regesten*, n° 2270.
(4) Hugo, *Ann. Præmonst.*, I, probat., 281 ; *Regesten*, n° 2314.
(5) Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 5228 ; *Regesten*, n° 2458.
(6) Voir aux annexes, n° 15.

c'est la phrase où les chanoines se prévalent de ce que leur église est la chapelle spéciale de l'Empereur, *quae vestra specialis Capella dignoscitur*. Or, nous savons, par une autre lettre, que le Chapitre de Saint Lambert se vantait d'avoir cette prérogative.

Le décanat de Saint Lambert fut vacant sous le règne de Rudolphe, une première fois par le décès de Gilles de Lageri, mort le 15 février 1274, puis une seconde fois par celui de son successeur, Francon de Lowaige, décédé entre le 7 mars 1279 et le 10 avril 1281 : Jean des Canges lui succéda.

Nous devons cependant faire observer que l'église collégiale d'Aix-la-Chapelle avait aussi le privilége de s'appeler la chapelle impériale.

CONCLUSION

Telles sont les relations que la principauté eut avec Rudolphe de Habsbourg et sa chancellerie. Il n'y a pas à le contester : elles furent marquées au coin de la sagesse et de la justice. Le roi se montra ici, comme ailleurs dans l'Empire, le défenseur des droits acquis et le gardien de l'ordre et de la paix publiques. Il maintint et garantit loyalement les franchises que ses prédécesseurs avaient octroyées au Chapitre de S. Lambert et aux églises collégiales de la Cité ; tout en laissant aux magistrats communaux les voies judiciaires ouvertes pour démontrer leurs prétentions, il n'entendit pas que la violence l'emportât sur le droit. Il est à regretter qu'il n'ait pas eu à sa disposition une puissance coercitive suffisante pour faire prévaloir ses volontés.

E. SCHOOLMEESTERS.

DOCUMENTS.

Plusieurs collections de lettres appartenant à la chancellerie de Rudolphe de Habsbourg ont été conservées dans les manuscrits et successivement publiées. Voici, d'après Oswald Redlich, les principales sources imprimées (1).

1° CENNI, *Monumenta dominationis Pontificae. Codex epistolaris Rudolfi* (1761), réédité par Migne, *Patrologia Latina*, 98, 701.

2° GERBERT, *Codex epistolaris Rudolfi I* (1772).

3° BODMANN, *Codex epistolaris Rudolfi I (1806).*

4° STOBBE im *Archiv für Osterreichische Geschichte*, XIV 305-385.

Dans beaucoup de manuscrits, les lettres sont conservées à l'état de formules; souvent les noms propres ont été omis, les dates ont disparu, de sorte que M. Oswald Redlich a dû se livrer à un travail de bénédictin pour parvenir à les dater, à les coordonner et à découvrir les auteurs ou les destinataires. Nous avons profité de ses recherches pour rédiger notre travail.

(1) *Die Regesten des Kaiserreichs unter Rudolf, Adolf, Albrecht, Heinrich VII*, 1273-1313. *Erste Abtheilung*. Innsbruck, 1898.

ANNEXES.

N° 1.

Lettre de Rudolphe de Habsbourg à l'évêque de Liége Henri de Gueldre.

Commencement de 1274.

In tuæ devotionis exhibitione gratuita plurimum delectati, pro eo quod nos et Romanum imperium puræ fidei stabilitate reveritus, provido viro N. dilecto notario nostro, imo potius nobis in ecclesia tua provisionis suæ tam laudabiliter spem dedisti, tanto fecundius tibi ad grates assurgimus, quanto per amplius et perfectius te in nostri cultura dominii per hoc excitari perpendimus, quantoque votivius ad ipsius profectum, in cujus utique fructuosis obsequiis nobis bene complacuit, anhelamus. Et certe sic gratum, sic placidum per promotionem ipsius serenitati nostræ servitium exhibebis, quod tibi et eidem ecclesiæ tuæ in cunctis opportunitatibus incessanter adesse concepimus, et favorabilibus desideriis aspirare. Ut igitur quæ circa promissa tua laudabilis præconcepit intentio, animo studii promptioris adimpleas et habiliori benevolentia prosequaris, sinceritati tuæ libenter annuimus, quod cum dictus N. præbendam, divina favente clementia, fuerit assecutus, in ecclesiæ prænotatæ plantario, velut fructifera plantula, residentiæ fructum faciat exoptatum, nisi fortassis quoque contingat eumdem pro tuis et ecclesiæ tuæ negotiis procurandis in nostra curia te jubente utilius occupari (1).

(1) *Regesten*, n° 182; CENNI, *Lib.* III, n° 44; MIGNE, 98, 839; STOBBE, 353, n° 212; GERBERT, 58.

N° 2.

Lettre de l'Evêque de Liége, Henri de Gueldre, au notaire royal André de Rode.

Avant le 20 mai 1274.

Ex sinceræ fidelitatis constantia processisse dignoscimus illam mentis ingenuæ legalitatem conspicuam, quæ in matris suæ videlicet N. Ecclesiæ gremium videns et perspiciens venenoso quorumdam detrahentium spicula quasi lethaliter fulminari, pro ea ipsis se murum defensionis opposuit, et pro viribus studiosæ perspicacitatis ingenio ipsorum violentiam commendabili patricinio munivit In hoc enim, quo ejus honori, ne super collatione Comitatus indebita læderetur, vigilanti diligentia insudastis, devotionis vos ostendistis filium, et ipsius felicitatis et commodi zelatorem, legemque veræ charitatis in hoc adimplevit filialis dilectio, quæ ad matris erubescit opprobria, et ejus periculis semper studet oportunis remediis obviare. Sane apud Deum et homines, et specialiter apud illam æterni Regis gloriæ Genitricem, cujus dictus Comitatus est demanium *(lege :* dominium) speciale, hoc factum laudabile gratiam vobis, ut credimus, comparavit; quod nichilominus in nostræ libro memoriæ consignandum censuimus, dignis favoribus et gratia oportunis temporibus compensandum. Hortamur autem, monemus et rogamus vestræ fidei sinceritatem, ut continuatis processibus studeat indefesse, sic directo tramite, nostro nostræque N. Ecclesiæ honori et defensioni jurium intendere, ut actis prioribus posteriora consonent, et semper probatæ legalitatis redoleant puritatem. Quod si forte post Augustum affuturum (1) proximo Alemaniæ principes contingat de mandato regio convocari, vos una cum Cancellario, nostram non obmittatis absentiam efficaciter excusare, aut nostram saltem excusationem in conspectu serenitatis Regiæ cum omni modestia præsentare, præcipue cum nos simus quasi infinitis et inextricabilibus negotiis impediti (2).

Cette lettre ne nous a été conservée qu'à l'état de formule; mais il ressort de son texte qu'elle émane d'un évêque écrivant à un de ses chanoines qui est attaché à la cour royale. Il lui écrit à propos d'un comté qui est un domaine spécial de l'église cathédrale dédiée à

(1) Lisez : post N. festum nunc futurum proximo.

(2) Bodmann, I, n° 42.

Notre-Dame. Or, nous savons qu'André de Rode, notaire royal, était chanoine de St-Lambert et que l'église cathédrale, dont relevait le comté de Hainaut, avait pour patron Notre-Dame et St-Lambert.

(*Neues Archiv*, t. 26, p. 220).

N° 3.

Lettre d'André de Rode à l'évêque de Liége, Henri de Gueldre.

Vers le 20 mai 1274.

Reverendo in Christo patri et Domino suo, Domino... divina providentia N. Episcopo suus A. regalis aulæ Notarius, suorum humillimus clericorum,id modicum quod est,in omnibus et per omnia quidquid potest. Tantæ præeminentiæ scribere super me fore cognoscens, tremens factus sum ego et timeo, dum devotionis meæ signa permodica vestræ Magnitudini modicus præsentare præsumo. Vereor autem contra me esse, si tacens silentii fila non rumperem, et sub dissimulatione præteriens possem notabilis fieri de contemptu. O humilis altitudo et alta vere humilitas, quæ non dedignata est mihi pusillo congratulationis exhibere mamillam, ubera liquoribus lacteis porrigere, meliora vino, melle quolibet dulciora, pignus resonantia gratiam, pignus benevolentiæ redolentia singularis. O mira gratitudo favoris et stupenda paternæ dilectionis affectio, quæ sic allectivis apicibus filium et scriptorem elegit dulcedine prævenire subjectum. Quis enim tam inconditus et asper, tam expers omnis intelligentiæ animus, qui de dulcifluo vestræ salutationis affamine, de regratiatione tam humili, tam benigna, de pollicitatione tam acceptabili, tam serena, non fieret lætabundus? Porro, si super his ad gratiarum actionem (solutionem tempto) prorumpere insufficientem me prorsus invenio, si ad laudis et gloriæ vestræ præconium labia solvere cogito, imperfectum me penitus recognosco, dum conor syderibus addere sydera, dum diurnæ lucis nuntium, luminoso jubare choruscantem, per inextinguibilem faculam velle videor adaugere. Ex præmissis igitur matutino Lucifero vespertinæ lætitiæ tribuente fiduciam, in hoc immobiliter voti mei finalis intentio vertitur, in hoc propositi summa versatur,quod scire velle ac posse, si quid in me est totaliter totis viribus, et jocundis affectibus, fideique devotione

promptissima, fervidus exercebo ad singula quæ decus vestri nominis sapiunt et honoris almæ matris Ecclesiæ N. respiciant incrementum. In sollempni curia specialiter etiam per me ipsum ac alios Dominos et amicos, vestræ Paternitatis absentiam, ut mandastis, excusatione pervigili supportabo. Valeat vestra reverenda paternitas nunc et semper. Conservet vos Dominus ministerio suæ gloriosissimæ Genitricis in tempora diuturna (1).

N° 4.

Lettre d'André de Rode au Chapitre de Saint Lambert.

Entre le 4 et le 15 août 1274.

Multorum emergentium negotiosa congeries, aures regias crebro pulsans, regalium agendorum maturitas, ne dicam morositas, necnon piæ memoriæ Cancellarii diuturna absentia, proh dolor! mortis interitu jam conclusa, expeditionem negotii principalis ecclesiæ nostræ hactenus impedivit; propter quod ejus dilatio meæ non est inertiæ vel incuriæ impingenda; sed spero quod in adventu N... etc. Licet igitur in instanti festo N. vobis concepissem meam offerre præsentiam, residentiam debitam peracturus, quia tamen sine negotii inchoati periculo me non possem ad præsens a curia aliqualiter absentare, adhuc necessariam traho moram, devote deposcens quatenus apud vos mea laboriosa non generet mihi dispendium, ex qua gratiam merito mereor invenire (2).

N° 5.

Lettre d'André de Rode au Chapitre de Saint Lambert.

Septembre 1274.

Quiescant amodo patrum corda fidelium, quia honorabili viro N. nuper veniente de curia, ejus aspirante clementia, qui justas dirigit causas et detestatur iniquas, æmulorum Ecclesiæ nostræ intentatio factiosa jam penitus conquievit; quantumlibet enim nocendi genus acerrimum et nocivas insidiandi machinas instaurarit, nunc ultro, laqueo tamen contrito venantium, sempiternum hujusmodi silentium est indictum. Valeat semper et pie proficiat honorabilis cætus vester, qui

(1) Bodmann, I, n° 42, p. 43; *Neues Archiv*, 26, 220.
(2) Bodmann, I, n° 82, p. 222; *Neues Archiv*, 26, 221.

de mea semper parvitate confidere plene potest. Placeat autem vestræ prudentiæ, portitorem præsentium qui ob ægritudinem Domini nostri ad superiores Alamaniæ partes fuit compulsus accedere, super mora contracta benignius excusatum habere (1).

N° 6.

Lettre du Roi Rudolphe au Chapitre de Saint Lambert.

Première moitié 1275.

Insigne speculum regni Germaniæ, nobilis illa ecclesia, quæ in oculis nostræ benevolæ gratiæ et benevolentiæ gratiosæ continue collocatur, sic animum nostrum suo præclaro candore gratificat, sic splendoris sui lumine intima nostræ mentis illustrat, quod nimirum in suæ suavitatis fragantia, velut in agri pleni odore, cui Dominus benedixit, potissime delectamur. Idcirco non immerito promptum in nobis est, commoditatibus suis libenter intendere, ac honoribus ampliandis in omni promptitudine spiritus aspirare. Sane licet honestus vir A., qui, præclaris suis exigentibus meritis, in conspectu regio valde gratiosus assurgit, de nostra licentia ad præsentiam vestram accedat, ad primæ suæ residentiæ ministerium in ecclesia vestra, devotione qua convenit offerendum, quia tamen conditionis et status ejusdem ecclesiæ circumstantiis provide trutinatis, et nobis utilius et ecclesiæ vestræ longe consultius arbitramur, quod adhuc eidem ecclesiæ vestræ in curia nostra deserviat quam in choro ; prudentiam vestram rogamus affectu quo possumus ampliori, quatenus super eadem residentia pro nostra reverentia et utilitate propria, congrua ipsum gratia prosequentes, eumdem ad curiam nostram quantocius studeatis remittere, vestris et ecclesiæ prænotatis servitiis, inibi fructuosius institurum, sciturí certissime, quod propter commodorum augmenta, quæ vobis exinde provenient, nos in vestris agendis quibuslibet semper experiemini promptiores (2).

N° 7.

Lettre de l'évêque de Liége, Jean d'Enghien, au Roi Rudolphe.

Après le 15 février 1275.

Serenissimo Domino N. episcopus salutem cum obedientia, omni reverentia et honore. De regalis abundantia largitatis confiteor me

(1) Bodmann, II, n° 81, p. 221.

(2) Migne, 98, 815 ; Gerbert, 57 ; Stobbe, 364, n° 266 ; *Regesten*, n° 397.

quamplures gratias et concessiones datas liberaliter recepisse, quæ me adeo sui efficacia convicerunt, ut quamquam ex debito subjectionis de fidelitate majestati regiæ astrictus tenear, in hoc tamen dilatata voluntas debitum superat, et ejusdem respectu debitum ipsum, licet in se grande sit, pene nullius est momenti. Propter quod me et mea ac quidquid sum excellentiæ vestræ totaliter offero; non desperans apud Deum reperire gratiam, apud quem largitionum atque gratiarum abyssus altissima sibi sedem aptissimam collocavit. Postulo igitur humiliter, ut patienter attendens regia serenitas quæ hic styli officio designantur, ex his me excusatum habeat, michi parcat et deferat, suam mihi nihilhominus gratiam conservando. Sane cum ad creditum mihi episcopatum de novo personaliter advenissem, in novo adventu novum debitorum ingressus labyrinthum,a furore creditorum adeo undequaque sum oppressus, importune lacessitus, ut vix sufficiant tempora consiliis, vix reditus suppetant, quibus fauces inhiantium compescere valeam,quibus possem clamores pestiferos reprimere creditorum. Hisque accedit infortuniis, quod nobiles circumvicini episcopatus mei violenter jura certatim occupant, juridictionem meam non solum impediunt, sed quantum in ipsis est, ipsam enervare funditus moliuntur. Qui mihi et Romano imperio quotidie multam possent generare molestiam, si non esset qui conatibus resisteret eorumdem. Quibus etiam cedit in mei adjutorium nocumenti quod, etc. Propter quæ et alia sic pecunia exhaustus sum, sic facultatibus denudatus, ut ad praesens reddar immobilis ad prosequenda promissa, cæteris insolubilibus alligatus, infirmitate corporis, quæ mihi licet odiosa, indefessa tamen comes efficitur, his importunitatibus scrupulosis perturbationis et molestiæ cumulum adjungente. Propter quæ regia majestas in his mihi compatiens a via pro coronatione sua agenda me misericorditur eximat, et meæ discat impotentiæ misereri. Quoniam in felici regressu cum assumpta triomphali corona redierit, vos visitabo personaliter, et grati impensa servitii, præteriti temporis profecto non omittam redimere tarditatem (1).

Cette lettre, conservée à l'état de formule, avait été attribuée à l'évêque de Trente, mais M. Oswald Redlich pense qu'il y a plus de raisons de l'attribuer à l'évêque de Liége, d'autant plus que la réponse qui suit ne peut guère s'adapter qu'à ce dernier.

(1) MIGNE, 98, col. 807; GERBERT, 40; *Regesten*, n° 367.

N° 8.

Lettre du Roi Rudolphe à Jean d'Enghien, évêque de Liége.

1275

Exposuit nobis honorabilis vir N. dilectus notarius noster fervidus tui zelator honoris, pressuras immensas et varias persecutionum angustias, quibus utique his diebus tempestuosi temporis procellosus te turbo turbavit. Super quibus internæ revera compassionis incommoda non sentire nequivimus, utpote pacem tuam et tranquillitatem votivis affectibus expectantes. Ex his igitur quadam verisimili conjectura perpendimus, quod non potes, ut cupis, hac vice te nostris habilitare servitiis et necessitatibus commodare. Sciat itaque tua sinceritas pro constanti, quod tuo disponimus aspirare levamini et inquitudini tuæ, prout poterimus, bono modo deferre (1).

Cette lettre est conservée à l'état de formule ; mais la mention du notaire André de Rode montre qu'elle fut adressée à l'évêque de Liége; elle doit dater de l'année 1275 ; elle est certainement postérieure à l'invitation du Pape (15 février 1275) et antérieure à la date fixée pour le couronnement. André est venu à Liége pour sa première résidence : il a pu se rendre compte de visu de l'état troublé du pays. A ce moment, les seigneurs des Goesnes et de Beaufort fesaient des tentatives pour se dégager de la suzeraineté du Prince-Evêque; bientôt cette hostilité va dégénérer en guerre ouverte.

N° 9.

Les Prévôts et les Doyens des églises cathédrale et collégiales de Liége au Roi Rudolphe.

4 août 1275.

Excellentissimo Regi Romanorum Præpositi, Decani Leodien. Ecclesiarum. Omnipotenti Deo per quem reges regnant, et principes, optimates principantur, ex cujus solo munere defluunt bonitates, Nos universi et singuli pronis vultibus tot corde gratias agimus, offerentes sacrificium laudis, ac immolantes hostiam gratiarum, ut

(1) *Regesten*, n° 423 ; MIGNE, 98, 827.

vestra gloriosa Majestas toti mundo necessaria sospitate desiderabili potiatur, et succedentibus prosperis feliciora vobis tempora dirigantur, et per virtutem, quam accepistis ex alto, et sapientiæ plenitudinem, quâ jam præ cunctis principibus terræ magnificamini, benignitatis cooperante gratia, ponentes aspera in vias planas, et tam diversa, quam adversa sic possitis regulariter adæquare, ut nostro felici tempore proveniat quies regnis, pax Ecclesiis, concordia plebibus et moribus disciplina. Sane, cum sub umbra respiramus protectionis Regiæ magestatis, Celsitudini vestræ cum omni attentione, quâ possumus, humillime supplicamus, quatinus ad imitationem claræ recordationis H. quinti quondam Romanorum Regis, ac aliorum Imperatorum Roman. et Regum, prædecessorum vestrorum, qui fide præclari, caritate ferventes, devotione sinceri, sibi subditis proficientes verbo pariter et exemplo Leodien. Ecclesiam, utpote Capellam Imperii, adeoque vestram, multis libertatum privilegiis muniverunt, multarumque largitionum liberalitate ditarunt, Ecclesiam ipsam, et nos Capellanos vestros devote altissimo famulantes in ipsâ, sub vestram et Imperii protectionem suscipientes benigne, omnia privilegia nobis et eidem Ecclesiæ ab eisdem prædecessoribus vestris pie indulta, et specialiter privilegium ejusdem H. quinti, nobis et eidem Ecclesiæ auctoritate regalis culminis de solita et innata vobis clementia innovare dignemini, et etiam confirmare, quendam articulum in privilegio ejusdem H. contentum, præsertim cum illius sit interpretari, cujus est condere, de vestra speciali munificencia declarantes, videlicet (1), ut, si alicujus Canonici serviens, qui in convictu suo aliquid peccaverit in emunitate, nullum forense judicium sustinebit,

(1) Le texte de la lettre est ici fort altéré : voici en quels termes ce passage est reproduit dans le diplôme de Rudolphe : *Videlicet ut si alicujus canonici serviens qui in convictu suo sit aliquid in civitate peccaverit, nullum forense judicium sustinebit, nisi publicus mercator existat, sed in refectorio sancti Lamberti, scilicet majoris ecclesie forensi potestati vel quicunque reus fuerit, domini sui conductu cujus cliens est judicio parium suorum claustralium servientium, puta ut sunt claustrarii, custodientes chorum et capitulum ecclesiarum et feretrum sancti Lamberti ac thesaurum ecclesie, pistores, pincerne et hujusmodi alii in ipsis ecclesiis specialia officia obtinentes, monente et mandante villico prepositi ecclesie majoris, secundum perpetratum maleficium satisfaciat competenter, et cum per hujusmodi pares suos rite condemnati fuerint malefactores predicti, judicio seculari tradantur pro meritis recepturi.*

nisi publicus mercator fuerit, sed in refectorio sancti Lamberti, videlicet majoris Ecclesiæ forensi potestati, vel quicunque reus fuerit, Domini sui conductû cum clericus est, judicio per vim suorum similium servientum, puta ut sicut claustrarii, custodientes chorum et Capitulum Ecclesiarum, et feretrum sancti Lamberti, ac thesaurum Ecclesiæ, pistores, pincernæ, hujusmodi et alii in ipsis Ecclesiis specialia officia obtinentes, monente et mandante villico præpositi majoris Ecclesiæ Leodien̄, qui inibi ab antiquo temporalem jurisdictionem exercet, secundum perpe... satisfaciet competenter, et cum per hujusmodi pares suos condempnat.... malefactores hujusmodi judicio f... pro meritis recepturi. Ne igitur fastidium vobis generet lectio litterarum, dilecto concanocico nostro (1) credentiam, etc. (2)

N° 10.

Lettre des magistrats de Liége au Roi Rudolphe.

Vers la fin de 1275.

Quia Dei, â quo omnis potestas conceditur, ordinatione, summa reipublicæ potentia vestræ clementiæ dinoscitur attributa, ut per vestræ magnitudinis vigorem conservetur justitia, et injuriæ extirpentur, fidelium debilitas relevetur, et fortium rebellio comprimatur, omniaque justo legum libramine in Salvatoris servitio dirigantur, ad Majestatis vestræ clementiam de penultimis Rom. Imperii finibus recurrentes, sub vestræ gratiæ confidentia speciali, Celsitudini Regiæ duximus non absque dolore et perturbatione cordium intimandum, quod honorabiles viri Clerus Leodien̄, licet ipsum omni, quâ possumus, veneratione colamus, civitatis tamen, et totius patriæ nostræ quietis et pacis impatientes, cum de ipsis nil suspicaremur adversi, quoddam privilegium hactenus inauditum â vestra magnificentia sibi, ut asserunt, indultum, confirmatum, seu etiam declaratum nuper apud nos fecit in multorum præsentia publicari. Quod perceptum et in publicationem deductum, quamvis tanquam improvisi tonitrui ictibus et fulminibus terrore attonitam turbam turbaverit universam, ipsum tamen propter vestri venerationem felicis nominis audivimus reverenter, ipsiusque receptâ copiâ, deliberatione

(1) Fuit Alexander de Brunshorn.

(2) Bodmann, II, 261 ; *Regesten*, n° 427.

super hoc matura præhabita, quia per idem, si dici debet, privilegium tota lex Civitatis et nostræ provinciæ pene penitus absorbetur, et decoleratur status nostræ patriæ generalis, ab antiquis temporibus ā vestris divis prædecessoribus ordinatus, post diversa consilia habita cum sapientibus et colloquia in communi, nostra deliberatio tandem in hoc resedit quod, quia ejus est legem interpretari vel emendare, cujus est concedere, ad Vestræ Majestatis audientiam, quam in hac parte calliditate impetrantium credimus circumventam, sub certâ formâ duximus communiter et sollempniter proclamandum et provocandum, sperantes, et in altissimi misericordiâ confidentes, quod, cum vobis patuerint inconvenientia et pericula ex tali privilegio proventura, vestra provida et benivola providentia remediis fidelium subjectorum invigilans, a tantis nos turbationibus et totius patriæ gravaminibus relevabit, et ad statum pacificum et antiquum, amputatis noxiis novitatibus, salubriter omnia reformabit. Nunc autem vestræ liqueat per singula... qualiter et in... si memoratum privilegium dici debet, quod a vobis innovatum dicitur, obviat rationi, publicæque saluti, et communi utilitati. Ecce enucleatim per singulos ipsius articulos præsentibus interclusos demonstrat. Quocirca vestræ serenitatis Clementiæ cum summâ devotione instantissime supplicamus, quatinus ipsum tale quale privilegium, quod in gravamen jurium reverendi patris Domini nostri Episcopi Leodien. vestri fidelis principis et feudi, quod a vobis obtinet, defalcationem, nec non juris et legis publici patriæ enormem læsionem redundat, et tantæ multitudinis populorum gravissimam turbationem inducit, vestra regia clementia dignetur quantocyus revocare, vel saltem alicui viro idoneo, non suspecto, prudenti, Dominum timenti et justitiam diligenti, in nostris partibus hoc negotium velitis committere, per cujus industriam auctoritate regia paci et tranquillitati publicæ consoletur, et imminentibus periculis salubriter obvietur ; taliter nobis civitati ac patriæ nostræ in hoc parte de pietatis vestræ habundatia providentes, ut se apud vos invenisse justitiam, et vestram gratiam sibi affuisse ac benevolentiam gaudeat universitatis nostræ fidelis Imperio tam præsens populus quam futurus ; postremo ne per obliquorum detractionem malivolam, vestræ Celsitudinis indignatio contra nostram innocentiam provocetur, humillime supplicamus, quatinus nobis vel nostris nuntiis inauditis, sinistris adversus nos relatibus aliquorum credere non velitis (1).

(1) Bodmann, II, p. 262 ; Migne, 98, 804 ; *Regesten*, n° 484.

N° 11.

Lettre du comte de Hainaut au roi Rudolphe.

Commencement 1277.

Sevus angor me angit intrinsecus, eoquod Galha garriens, aliarum insultatrix improba nationum, in vestre majestatis infamiam, quadam subsanatione tam impudenter invehitur, gladium in inferioribus partibus asserens hebetatum pro eo quod comes Flandrie mandatis vestris irreverenter obtemperare recusans, ad exterminium alme ecclesie, in comptemptum vestrum et satis intollerabile detrimentum educta de regno Francie manu milicie copiosa processit, his non contentus injuriis et contemptu, quinimo reverendum patrem Ludg. (1) Episcopum gravium tribulationum exagitatum angustiis et levium prosecutionum molestiis lacessitum, ad tribunal regis Francie sub spe pacis future coegit accedere, nullo prorsus habito ad vos directe respectu. Hactenus igitur laboravi pro movenda tyrannide prenotate persecutorum Ecclesie, qui in eam tam graviter intumescunt. Et quia nonnulli magnates inferioris Germanie, propter diuturnitatem vestre absencie, jam a jugo vestri dominii humeros suos excuciunt, valde, si esset possibile, videretur expediens, quod redintegrandis ipsius terre scissuris intendere curaretis. Nunc autem quibusdam negociis propriis immorari compellor utiliter, ad presentiam Regie Majestatis in proximo, duce altissimo, reversurus, propter quod peto apud Regie puritatis, super more diutina, solita bonitate benignius excusari (2).

N° 12.

Lettre du Roi Rudolphe au pape Jean XXI.

1277.

Improbe persecutionis insidie ac immense tribulacionis incursus, quibus adversus nobilem illam Leodiensem Ecclesiam devotissimam sacrosancte Romane Ecclesie filiam, N. Comitis Flandrie suorumque complicium rabies inconsulta proterviens, Dei timore postposito et

(1) Lisez : *Leodiensem.*

(2) *Regesten*, n° 752 ; STOBBE, 362, n° 255.

Romani Imperii reverentia ultrojecta, fortiter (1) exardescit, grandia pectori nostro nimirum compassionis infundunt incommoda et amaritudinis pocula subministrant. Cum enim N. venerabilis Leodiensis Episcopus, quem Romana Ecclesia nobis et Imperio delegavit in principem, primitive questionis materiam nobis obtulisset relinquere sopiendam, predictus Comes, nobis a finibus illis longe sepositis et in redintegrandis Imperii prænotati scissuris utiliter alias occupatis, prohibitionibus nostris pariter et mandatis irreverenter obtemperare recusans, ad exterminum dicte Ecclesie et contemptum nostrum et memorati Imperii evidens nocumentum, educta de Gallie finibus manu copiose milicie, truculenter et temerarie insurrexit, devastans terras ipsius ad sanctuarium domini deputatas incendiis et rapinis. Cum igitur tanti sceleris patratares, ne tam nephandi excessus impuniti aliis impendant (2) audaciam committendi similia et pejora, merito Sedis apostolice animadversionis aculeo sunt pungendi, una cum ipso episcopo et pro ipso vestre piissime sanctitati affectuosissime supplicamus, quatenus ob honorem Dei et sacri Imperii, cujus causa nunc agitur, contra malefactores hujusmodi remedio tempestivo, dignemini gladium congrue correpcionis exerere, prout expedire videritis, et predicti Episcopi racionabilis vobis porrigenda petitio continebit (3).

N° 13.

Lettre du Roi Rudolphe aux nobles, ministériels, vassaux et hommes du pays de Liége.

6 décembre 1281.

Rex... egregiis viris nobilibus, ministerialibus, vassallis et hominibus universis Leodiensi episcopatui subditis gratiam, etc. Præsentibus nobis nuper in civitate nostra Maguntina pro tribunali sollempniter die sabbati ante festum Lucie... interfuerunt etc. et procuratore venerabilis Leodiensis episcopi principis nostri charissimi inibi comparente, ad requisitionem et justitiam personæ ejusdem, omnium circunstantium applaudente caterva, et etiam approbante, sententialiter extitit judicatum, quod quilibet princeps Imperii juridictionem obtinens temporalem cujuscunque conditionis existat, coram

(1) Ferociter.

(2) Variante *pandant*.

(3) *Regesten*, n° 759; Stobbe, 361, n° 254; Bodmann, II, p. 264.

quo committi consuevere certamina duellorum (1), si die præfixo sive statuto pugilibus ad conflictum, ex causis necessariis et honestis, duelli hujus pugnæ non valeat personaliter interesse, opportuna et utili mutabilitate consilii, sine ulla injuria partium, idem princeps alium licite possit diem pro sua commoditate præfigere pugnaturis, ipsiusque duelli conflictum usque in tempus habilius prorogare. Hinc est quod nos auctoritate Regia dictam sententiam, utpote rite latam, solemniter approbantes, universitati vestræ edicto destrictius duximus injungendum, quatenus super hujusmodi prorogatione conflictuum duellorum, quam per venerabilem N. prænotatum Episcopum hactenus fieri contigerit aut contingeret imposterum, ei pareatis humiliter et devotione qua convenit intendatis (2).

N° 14.

Statut pénal contre les faux monnayeurs (3).

13 juillet 1285.

Rudolfus Dei gratia Romanorum rex semper augustus universis sacri imperii Romani fidelibus presentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum.

Presidentibus nobis judicio in die beate Margarete virginis proxime nunc preterito apud Maguntiam, quesitum fuit per sententiam principibus, comitibus, nobilibus, ministerialibus et aliis nostris fidelibus universis qui presentes aderant, qua pena puniri debeant falsarii qui falsam monetam cudunt et faciunt; et hii qui per eandem monetam exercent commercia, vel ipsam ex certa scientia conservant; vel domini per quos predicti in munitionibus suis confoventur ? Et sententiatum extitit, eorumden principum tam spiritualium quam secularium, comitum, nobilium ac omnium nostrorum

(1) *Causa certaminis suscipiendi erat : si quis famam et existimationem suam judicarit læsam ab altero, ut eam victoria de ipso vindicaret, vel ut uterque vel alteruter suam innocentiam sic demonstraret. Sed tempus semel condictum ad certamen mutare aut prolatare vetitum erat* (Note de GERBERT).

(2) GERBERT, III, 36; STOBBE, 364, n° 267; MIGNE, 98, 815; *Regesten*, 1428.

(3) Une expédition de ce statut adressée à l'évêque de Liége se trouve dans les archives de l'archevêché de Cologne.

fidelium qui ibidem fuerunt applaudente consensu, quod falsarius falsam monetam cudens vel fabricans, si deprehensus fuerit, sit decoctionis pena plectendus, et illi qui cum eadem moneta scienter exercet commercia, vel ipsam conservat ex certa scientia, manus debeat amputari; dominus vero hujusmodi falsarios in suis munitionibus confovens vel conservans, sicut ipse falsarius debet consimili pena puniri. Nos autem ipsam sententiam approbantes vobis universis et singulis damus hoc edicto regio firmiter in preceptis, quatenus eandem sententiam inviolabiliter observetis. In cujus rei testimonium, presens scriptum majestatis nostre sigillo fecimus communiri.

Datum Magunie die predicto, anno Domini 1285, regni vero nostri anno 12 (1).

N° 15.

Le Chapitre demande au Roi d'approuver l'élection d'un nouveau Doyen.

Illustri et magnifico Principi, canonici Ecclesiæ N. salutem et orationes in Christo devotas. Cum nuper ecclesia nostra per mortem pie recordationis N. tunc nostri et ecclesie nostre Decani fuisset viduata pastore, nos unanimiter et concordi consensu fratrum, N. diem collegimus, ad substituendum idoneum successorem; qua quidem die convenientes in unum qui voluimus et potuimus interesse, virum N. virum utique providum et discretum, et ad hujus dignitatis officium habilem, ut speramus et credimus, nominavimus et elegimus in Decanum, quibusdam paucis exceptis et infra sacros ordines constitutis, qui vocem in capitulo juxta Canonum decreta non habent. Hunc igitur nostrum electum Dominationi vestre presentium serie presentantes, humiliter supplicamus, quatenus prenotate ecclesie nostre, que vestra specialis Capella dignoscitur, ex interno compatientes affectu, ejusdemque tranquillitati provisione propitia consulentes, predictum electum nostrum dignemini, prout ad vos spectat, gratioso admissionis debite beneficio prevenire. Datum (2).

(1) *Regesten*, n°s 1924 et 1925; *Monumenta Germ.*, *Leges*, II, 446.

(2) Bodmann, II, n° XIII, p. 159.

Coup-d'œil sur les anciens ouvrages fortifiés des villes de la Belgique

Dès le commencement de notre histoire, rappelons-le, on constate l'existence de places de refuge, sises sur quelque hauteur abrupte, en plein bois ; l'instinct de la défense a fait renforcer de certains travaux les avantages naturels du terrain. La position choisie étant généralement au confluent de deux cours d'eau protecteurs, on coupait en arrière tout accès par un fossé et un rempart de pierres sèches. Le mur fut parfois plus étendu et servit alors de circonvallation. Le type varie peu, et telles sont les retraites ménagées par nos anciennes peuplades, à Vielsalm au dessus des Ardoisières, à Modave entre l'Eau-Bonne et le Hoyoux, à Maquenoise dans la Thiérache par delà Chimai, à Hastédon, près de Namur, et à Namur même l'éperon qui sert d'assiette à la Citadelle, où plusieurs écrivains ont placé l'*oppidum* des Aduatiques. Ces places, dans le Nord de la Gaule, ont donné rarement naissance à des villes, à cause de leur situation même, vu la difficulté que présentent leurs abords ; elles sont restées aussi un sujet d'études particulier.

Considérons donc les monuments dont nous pouvons, à notre époque, plus sûrement évoquer les souvenirs et admirer les vestiges.

La Belgique est, entre tous, un pays des plus riches au point de vue architectural. Ses églises et monastères, conservés pour la plupart, par leur masse imposante, ses bâtiments civils, ses vieilles maisons de corporations dont plusieurs ont malheureusement été, sinon détruites, au moins détériorées par l'ignorance ou la cupidité des occupants, tout cela nous donne encore des spécimens de diverses époques, tels que les plus grandes nations civilisées peuvent à bon droit nous les envier.

Quant à l'architecture militaire de la Belgique, elle peut se diviser en plusieurs parties :

1) Abbayes plus ou moins fortifiées, comme	St-Gilles, à Liége. St-Laurent, à Liége. Villers-la-Ville, etc.
2) Châteaux-forts seigneuriaux	Flandres (entourés d'eau). Mosans (sur des rochers escarpés).
3) Eglises fortifiées donnant dans l'enceinte de la ville, soit par la tour ou le chœur, et même par un côté de la nef	Limbourg. Theux. Plusieurs églises de Liége. Bouvignes. Visé, etc.

4) Les villes, dont nous allons parler et où l'on remarque :

a) Murs et remparts d'enceinte défendus par des tours.

b) Portes-castels formant tours et souvent flanquées de tourelles.

c) Châteaux urbains qui devinrent ensuite citadelles, comme Namur, Limbourg, le château du Ram à Luxembourg, le château des Comtes à Gand, Bouillon, Dalhem, le château de Mons, le Steen à Anvers, Huy, Dinant, etc.

d) Les grosses tours urbaines qui concouraient à la dé-

fense des places, tout en ayant une destination spéciale, telles par exemple, la tour Henri VIII, à Tournai, les tours en Bêche et des Croisiers, à Liége, la tour du Stordoir, à Namur, la tour Bleue, à Anvers, la plupart ayant servi d'arsenal.

e) Les moulins à vent fortifiés, dont on voit encore des spécimens à Bruges, campés sur les remparts, mais dépourvus de leurs ouvrages de défense.

f) Les moulins à eau fortifiés, se trouvant souvent aux entrées des rivières dans les villes situées sur les deux rives, comme on pouvait jadis en voir à Liége, aux moulins de Saulcy et de Gravioule ; à Huy, au pont des Maillets ; à Louvain, à ceux des grandes et petites écluses ; à Tournai, au Pont des Chauffours.

g) Les ponts fortifiés, dont nous avons encore : le pont des Trous, à Tournai, celui des Broelen Toren, à Courtrai, les tours du Rabot, à Gand (à l'instar de celui de l'Alzette, à Luxembourg, et des deux beaux ouvrages jetés sur la Peignitz, à Nuremberg).

Dans la Wallonie mosane, nous avons eu trois spécimens divers et des plus curieux, malheureusement disparus, de ces systèmes de ponts fortifiés : à Liége, le Pont d'Amercœur, lequel avait sa défense à l'entrée de la Cité. Un autre au Pont des Arches : « la *Dardanelle* », de 1685, qui se dressait ici au milieu du passage. A Namur, la Vieille Porte de Jambes se trouvait au faubourg extérieur, se composant d'une double courtine flanquée de deux tours rondes.

L'architecture militaire de nos vieilles cités, sans avoir la grandeur monumentale des Halles, Hôtels-de-ville et Beffrois, ne manquait ni d'ornements, ni de pittoresque et surtout de majesté ; c'est malheureusement ce dont il reste le moins de souvenirs, nos ascendants n'y ayant plus vu, à un moment donné, la moindre utilité.

Que dire de ces générations ingrates ! Jadis, un des plus

grands privilèges des villes n'était-il pas celui d'avoir des remparts, privilège estimé à l'égal de celui du beffroi? Et si dans le haut moyen-âge, tous nos centres habités eurent des clôtures pour résister à un coup de main, les cités, dans la suite, enregistraient avec orgueil quelque octroi princier leur accordant l'enceinte urbaine. Par contre, leur plus grande humiliation n'était-elle pas de la voir rasée par un conquérant implacable? L'histoire de la ville de Liége a-t-elle, en effet, assez relaté les sentences cruelles lui infligées par Charles-le-Téméraire, qui non seulement enleva à la noble cité le Perron, symbole de ses privilèges, mais exigea le démantèlement de son enceinte de murailles! D'un autre côté, la remise des clefs d'une ville était le véritable et complet hommage que celle-ci faisait à son souverain au jour de la joyeuse entrée.

Plusieurs anciennes communes belges ont conservé comme pièces de leur blason des tours ou châteaux-forts, comme on le voit à Huy, à Mons, à Anvers, à Limbourg. Ostende porte trois clefs rappelant ses trois entrées fortifiées. N'oublions pas enfin la couronne murale dont toutes les villes, jadis forteresses, sont si fières de timbrer leurs armes.

Les fortifications des cités de la Belgique étaient restées assez bien conservées jusqu'au commencement du XVIIe siècle; dès cette époque, surgirent pour elles quatre adversaires redoutables:

1) L'occupation de notre territoire par les armées de Louis XIV et le maréchal de Vauban, qui, d'après son système de stratégie, fit terrasser nos anciennes défenses, murailles et tours. Il a, au surplus, agi de même dans toutes les régions soumises au « Grand Roy ». C'est lui également qui a détérioré les plus beaux châteaux féodaux de l'Ouest de la France, tels ceux de Saumur, Angers, Nantes, Concarneaux, Dinan et Saint-Malo. Le « Grand Roy », a, au reste, fait démolir pas mal de restes féodaux en notre pays belge.

2) L'empereur Joseph II, qui, par un rescrit de 1781, ordonna le démantèlement des places fortes des Pays-Bas, à l'exception d'Anvers. Il fit, par ce fait, tomber successivement les enceintes de Mons, Ath, Namur et Malines. Celles de Louvain, Ypres et Tournai survécurent à cette hécatombe.

3) Le génie militaire hollandais, qui, après les campagnes de Napoléon Ier, voulut fortifier son territoire, mais nous créa, vers 1816, les enceintes, sans caractère, de Mons, Namur, Ath, Charleroi, Philippeville, Diest, Termonde, Ostende, où subsistaient encore, en certaines de ces villes, des constructions anciennes qu'on appropria à la défense des places. Ces travaux, d'un style peu architectural s'il en fut, ont modernisé les châteaux de Bouillon et de Namur, et nous ont édifié les forts de Dinant, de Huy et les deux citadelles de Liége, au Péry et à la Chartreuse, sur d'anciennes bases, il est vrai; en plus, celles de Gand et de Tournai.

4) Enfin l'esprit d'innovation qui s'empara des populations après la désaffectation des places fortes en 1862 et l'abolition des octrois.

Toutes les villes murées à cette époque eurent l'ambition d'avoir des promenades arborées et s'imaginèrent aisément voir leurs anciens glacis transformés en un « Boulevard des Italiens » à l'instar de Paris. On voulait de l'air et se débarrasser des «horreurs» du moyen-âge. Passe encore si l'élargissement de ces villes de province s'était imposé, mais ce n'était rien moins que cela. Ces idées avaient pris de telles proportions que celui qui aurait alors osé protester pour conserver le moindre vestige archéologique eût été traité d'insensé.

Bref, on détruisit avec des enceintes certainement sans intérêt, malheureusement aussi des souvenirs de tout premier ordre, entre autres la belle muraille féodale de

Tournai, les portes d'Anvers et sa tour Bleue, ainsi que la porte de fer, à Namur (1).

A Tongres et à Louvain, villes qui n'étaient plus des forteresses, on n'avait pas attendu ce temps pour détruire des vestiges intéressants. On a, en un mot, taillé en plein drap, se pressant outre mesure, sans donner prise à la moindre réflexion. La spéculation a eu aussi son mot à dire lors de ces travaux et plus d'un novateur a dû regretter, au point de vue financier, ce que nous déplorons aujourd'hui pour l'archéologie.

On peut l'affirmer hautement : ce qui a pu résister à l'ignorance, au vandalisme et au lucre, n'a échappé que par miracle à la pioche des démolisseurs.

Les enceintes des villes successivement élevées comme abris, fortifications et enfin conservées pour le service des octrois ont éprouvé de telles vicissitudes dans la suite des âges qu'il faudrait faire, pour ainsi dire, une étude locale de chaque agglomération, de chaque commune pour établir les motifs si divers qui ont occasionné leur disparition.

Un simple coup d'œil nous permettra d'exposer rapidement ce qui reste de notre vieil art militaire en Belgique.

A *Liége*, à défaut d'édifices militaires tout-à-fait conservés, il ne manque pas de restes intéressants.

De l'enceinte dite Notgérienne, il subsiste des murailles en blocage dont l'appareil, en grès houiller de Vivegnis, rappelle celui des tours des Xe et XIe siècles des églises de la cité. Ces murs se voient encore au Mont Saint-Martin et dans les environs de Sainte-Croix et de la Basse-Pierreuse.

Quant à la seconde enceinte, qui est restée conservée jusqu'à la fin de l'ancien régime, elle fut élevée sous

(1) Les anciens avaient, au reste, déjà agi en ce sens en démolissant les premières enceintes au fur et à mesure qu'ils en élevaient des nouvelles. Toutefois, ces faits ne résultaient pas du parti pris. Les démolitions se faisaient alors suivant les nécessités du temps.

(REPRODUCTION INTERDITE)

L'original appartient à Mme A. PICARD-DE SAIVE à Liège.

LA PORTE D'AMERCŒUR A LIÈGE

Hugues de Pierpont, au commencement du XIIIe siècle, après le sac par le duc Henri I de Brabant. L'appareil du mur était en bossage, flanqué de tours semi-circulaires. De grands restes de cette époque sont encore visibles rue Montagne-Ste-Walburge (le revêtement extérieur est enlevé) et surtout aux Degrés dits « *des Franchimontois* », entre la Citadelle et le poste de la porte de Vivegnis (près la Prison Saint-Léonard actuelle).

Le beau plan de J. Blaeu (1) du XVIIe siècle donne parfaitement la vue de ces fortifications, ainsi que des deux enceintes successives d'Outremeuse, dont la première s'arrêtait au pont Saint-Nicolas et la seconde à la porte d'Amercœur.

Le quartier de l'Ile était également fortifié par un mur d'enceinte baignant dans le canal de la Sauvenière et d'Avroy. Il serait surperflu d'insister sur les remparts de la cité; plusieurs auteurs ont publié à ce sujet des travaux très documentés (2).

Après la prise de Liége par Charles le Téméraire, on réfectionna les défenses et ces travaux furent exécutés sous le règne de Jean de Hornes et d'Erard de la Marck, puis

(1) J. Blaeu, dans son *Novum ac magnum Theatrum urbium Belgicæ foederatæ* (Amsterdam, 1649) donne les vues et plans des villes belges. Le deuxième volume est consacré aux villes des Pays-Bas.

(2) Stanislas Bormans : *Recherches sur l'ancienne paroisse de Saint André à Liége (Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne.* 9e année, 2e livraison. Liége, 1867) ; Léon Béthune : *Le Vieux Liége. — Portes et Remparts de la Cité. — La Meuse et l'Ourthe.* Texte et dessins inédits (Liége, 1888, 1890, 1892) ; Théodore Gobert, archiviste provincial : *Les Rues de Liége* (Liége, 1891-1903) ; Auguste Hock : *Liége au XVe et au XIXe siècle* (Liége, 1881-1882) ; G.-E. Brixhe : *Documents judiciaires et historiques concernant les droits de la cité de Liége sur les anciens remparts et sur le canal de la Sauvenière* (Liége, 1841).

consolidés sous celui de leurs successeurs. C'est de leur règne que datent le grand bastion de Hocheporte et les derniers restes des remparts d'Outremeuse, ainsi que le Balloir, qui va disparaître, à la limite de l'ancienne propriété de Hasse.

Déplorons en tout cas la disparition de la belle tour en Bêche ; de la porte St-Léonard, superbe arc italien de la moitié du XVIe siècle, témoin de la Joyeuse Entrée du prince Ernest de Bavière ; de la porte de Vivegnis et de celle d'Amercœur réédifiée en 1550 et flanquée de massives tours rondes. Leur crime a été de se trouver sur des voies de grande communication.

Il reste heureusement la belle porte ogivale de l'abbaye de Saint-Laurent, construite en 1439 par l'abbé Henri delle Cheraux.

Waremme n'a rien conservé de ses anciennes constructions militaires.

A *Tongres*, ceux qui se sont rendus au Congrès archéologique du mois d'août 1901, ont pu étudier les enceintes dites d'Auguste ou de Tibère, et celle de Dioclétien. Ce sont des circonvallations où domine l'appareil en silex, mais qui, tous les jours, tendent à disparaître de plus en plus. La ville romaine a dû avoir 4 portes principales au Ier siècle de notre ère.

La clôture du moyen-âge datait en partie du XIIIe siècle et fut réfectionnée par le prince-évêque Jean de Hornes après son démantèlement par Charles le Téméraire. Beaucoup moins vaste que l'enceinte romaine, elle existe en partie, ainsi que la porte de Visé, actuellement en voie de restauration. Celle-ci forme une tour carrée du XIVe siècle, ornée jadis de quatre échauguettes (1).

(1) *Compte-rendu du Congrès archéologique et historique de Tongres en 1901.*

Saint-Trond ne nous offre plus rien de militaire et on aurait perdu tout souvenir de son enceinte polygonale des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, percée de six portes, si l'un de nos plus érudits membres de l'Institut n'avait publié un travail à ce sujet, illustré de vues et d'un plan de la ville (1).

A *Hasselt*, plus rien (si ce n'est un reste informe appelé *Meulenspoort*), pas plus qu'à Tirlemont.

Diest possède encore sa forteresse intacte, mais c'est du pur Hollandais de 1820.

A *Hérenthals*, on remarque deux portes assez basses comme constructions, la *Zandpoort*, du XVIIIe siècle, et la *Hoogepoort*, avec une belle ogive du XVe siècle et une charpente assez élégante.

A *Aerschot*, les ruines de la porte de Diest.

Arrivons à *Louvain* (2), où de la première enceinte, datant de 1150, sous le duc Godefroid III, il ne reste qu'une tour au milieu du parc ; en 1874, on voyait encore à ses côtés un grand pan du mur d'enceinte. De cette époque, la porte dite Mont César s'y trouve encore, mais complètement modernisée. Faut-il y ajouter les substructions de la tour dite de Jansénius aux bords de la Dyle?

De la seconde enceinte octroyée par le duc Jean III en 1340 et qu'on appelait, à l'instar de celle d'Aix-la-Chapelle, « *la Cuve d'abondance* », à cause de sa forme circulaire, on voit encore les ruines de la *porte de Bruxelles*, ainsi que celles de deux ponts et moulins fortifiés, nommés les *Grande* et *Petite Ecluses*, qui défendaient l'entrée et la sortie de la Dyle. Sauf cela, plus rien de cette belle enceinte que le rescrit de Joseph II n'avait pas

(1) *Les Remparts de Saint-Trond. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, pp. 487 et suiv., par J. E. Demarteau, professeur à l'Université de Liége.

(2) Voir l'ouvrage " *Louvain monumental* " de M. Van Even (Louvain 1860).

atteinte et qui était encore bien conservée au commencement du XIXe siècle, avec ses six belles portes monumentales.

Cinq d'entre elles furent démolies de 1807 à 1829. Quant à la plus belle, la porte de Diest de 1364, restaurée en 1526, elle subit la destinée commune en 1873. C'est vraiment impardonnable.

A *Bruxelles* (1), la clôture définitive du XIe siècle enserrait le quartier de Saint-Géry et remontait dans la partie haute vers Sainte-Gudule en une bande assez étroite. On peut voir encore des restes de ces murailles dans le jardin du Doyenné de la Collégiale, ainsi que la *Steenpoort* ou Treurenberg aux dépendances de la salle Marugg. De la seconde enceinte de la fin du XIIe siècle, nous avons la *Tour noire*, non loin des Halles Centrales, conservée et restaurée grâce à M. Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, qui a su, en sa belle capitale, allier l'esthétique et l'utilité moderne aux souvenirs du passé.

Si toutes nos cités belges avaient eu le bonheur de posséder semblables magistrats, on aurait moins à déplorer des disparitions malheureuses à tous points de vue.

La troisième enceinte (les boulevards actuels) n'a laissé que la *porte de Hal*, bâtiment imposant de 1391 ; l'appropriation qui l'a sauvée des démolisseurs ne lui a malheureusement plus laissé son caractère de porte de ville, du côté intérieur. En 1888, on apercevait encore une partie du mur de cette troisième enceinte à l'endroit où la rue du Congrès rejoint le boulevard près de l'emplacement de l'ancienne porte de Louvain.

Les remparts bien conservés de *Malines* (même des deux enceintes) furent enlevés par le rescrit de Joseph II. Il ne reste que la *porte de Bruxelles* ou « *Overste Poort* » du XIVe siècle, comportant une haute entrée à hourds

(1) Voir le beau travail " *Bruxelles à travers les âges* ", de M. Louis Hymans (Bruxelles, 1882).

flanquée de deux belles tours en poivrières à campaniles, et qui est une des curiosités de la ville.

En entrant à *Anvers* (1), on doit reconnaître que la fameuse place de guerre ne rappelle plus grand souvenir de son ancienne splendeur militaire. Sept enceintes défensives doivent s'être succédé là-bas jusqu'à notre époque ; et la primitive, l'antique «*bourg*», n'a laissé que son château du *Steen*, lequel, malgré le haut intérêt qu'il comporte, se trouve bien mal placé au milieu des docks ; mais cet état de choses vaut évidemment mieux que la disparition d'un beau spécimen du moyen-âge, dont la destruction n'a été arrêtée que par suite des démarches des archéologues anversois,à la tête desquels on doit citer M. de Burbure.

La *tour Bleue* de la troisième muraille datait de 1313 et fut restaurée au XVIe siècle, puis enclavée dans les fortifications espagnoles. Conservée lors du démantèlement de la place, elle faisait très bel effet au milieu du boulevard : cela n'a pas empêché les pouvoirs publics de la supprimer en 1880.

L'enceinte espagnole bastionnée que nous avons connue fut inaugurée en 1543, consolidée par Vauban en 1701, puis par les Hollandais.

L'influence méridionale y fit construire de belles portes dans le style italien. Lors de la suppression des anciennes fortifications, en 1864, on vit disparaître successivement les *portes de Kipdorp*, de *Malines* et de *Saint-Georges ;* cette dernière avait vu l'entrée de Charles-Quint en 1545 et portait en mémoire de ce fait une inscription commémorative. Les Anversois ont été réduits à la reconstituer en

(1) A consulter "*Anvers à travers les âges*", par M. Génard (Bruxelles, 1892).

Cf. aussi plusieurs travaux intéressants de M. le général Wauwermans, notamment "*Les Citadelles du Sud et du Nord d'Anvers*" (Bruxelles, 1880).

staff à l'entrée de leur « Vieil Anvers », lors de l'Exposition universelle de 1894.

Napoléon Ier avait formé de grands projets de défense autour d'Anvers ; il voulait même créer une ville à la Tête de Flandre.

En 1848, un autre projet d'agrandissement conservait toutefois les citadelles du Sud et du Nord, ainsi qu'une partie de la vieille enceinte. Enfin, les nouvelles défenses dites « du général Brialmont », furent décrétées le 8 septembre 1859. M. Van Bève, ingénieur, dressa un plan d'aménagement de la nouvelle ville qui fut présenté au Collége le 9 juillet 1864 ; et le 16 août suivant, le Conseil communal arrêta en principe la reprise des terrains militaires. L'accord entre le gouvernement et la ville fut signé le 10 septembre 1864 et le 17 du même mois eut lieu la première brèche qui entama pour jamais le vieux rempart de Charles-Quint. Il faut reconnaître que les Anversois étaient, pour agir aussi rapidement, bien jaloux des boulevards de Paris.

La citadelle du Sud, dite « *du duc d'Albe* », qui fut en maintes circonstances la terreur des Anversois, avait été projetée par le grand empereur dès 1540, à l'emplacement du couvent des Chartreux. Edifié à l'extrémité méridionale de l'enceinte espagnole, cet ouvrage pentagonal à cinq redans fut construit en 1567, d'après les plans d'un ingénieur italien appelé Marchi. Il survécut à la vieille clôture urbaine et ne disparut qu'en 1875. C'est sur son emplacement que s'élève aujourd'hui le nouveau palais des Beaux-Arts et que se trouvaient les deux dernières Expositions universelles de la métropole commerciale belge.

La citadelle du Nord, qui défendait les bassins, près l'ancienne Maison Hanséatique, était contemporaine de la précédente ; elle a disparu en 1860.

De toutes ces formidables défenses, il ne reste que la

porte de l'Escaut, rebâtie assez loin de son emplacement primitif et qui offre l'aspect le plus pacifique aux promeneurs des quais.

Termonde est encore une forteresse en état, mais représentant, comme à Diest, l'appareil hollandais.

A *Ninove*, on remarque *la belle porte aux Vaches* comportant un bâtiment central, à pignon crénelé, où se trouve la baie, flanqué de deux tours pentagonales coiffées de toits en ardoises.

La *ville de Gand* a possédé quatre enceintes dont les restes ruinés sont encore çà et là visibles. Mais un monument d'intérêt primordial, véritable bijou féodal, se dresse encore au centre de la ville : le *Château des Comtes*, dit le «*S'Graven Steen*», fondé au IXe siècle. Sa porte d'entrée, avec ses deux belles tours à encorbellements, date de 1178 et fut bâtie par Philippe d'Alsace. On en a restauré, en ces dernières années, l'enceinte murale et les travaux continuent pour la réfection du donjon, où se voient des couloirs à galeries possédant d'admirables arcatures et colonnettes romanes de la seconde époque. Il y a quelque quinze ans, le tout était affecté à l'usage d'une usine dite linière. Quelle déchéance en plein XIXe siècle ! Heureusement le gouvernement a eu à cœur de conserver ce grand souvenir du passé. Nos meilleurs architectes y ont mis tous leurs talents.

Une autre attraction de la cité des Artevelde est la porte au *pont du Rabot*, superbe spécimen de pont fortifié du XIVe siècle, mais malheureusement un peu enterré par suite de l'exhaussement des berges du canal.

Bruges eut, indépendamment du bourg de Saint-Donat, deux enceintes murales. De la seconde, il ne reste rien de la muraille, mais, en deçà du vieux fossé, on voit encore quelques moulins à vent, jadis munis de défenses et surtout les majestueuses entrées dites les *portes Ste-Croix, d'Ostende, Maréchale, de Gand*, sans compter la

jolie *tour du lac d'Amour*, le tout du commencement du XIVe siècle, en appareil semi-pierre en bossage et en briques.

C'est un ensemble bien conservé qui contribue à l'aspect à peu près unique que présente la pittoresque capitale de la West-Flandre. On doit regretter que les créneaux manquent à ces édifices.

Il serait superflu de parler d'*Ostende* au point de vue archéologique ; ses fortifications hollandaises sont détruites, et elles ne rappelaient, au reste, en rien les redoutables retranchements qui l'illustrèrent jadis. Il serait difficile de retrouver dans cette ville l'aspect d'une ancienne place forte. Seules, ses armes portant 3 clefs de sable sur champ or, rappellent sa gloire militaire d'antan.

La petite ville de *Loo* possède une ancienne entrée, simple arc accolé de deux tourelles.

Ypres conserve encore ses murailles, mais bien abîmées par Vauban. De grosses tours s'y voient de distance en distance et la *porte de Lille* a encore un certain cachet. Le tout date de Philippe le Hardi et pourrait être facilement remis dans l'état primitif.

A *Courtrai*, on peut admirer un très beau spécimen de pont fortifié, celui de la Lys avec ses deux massives tours dites les « *Broelen Thoren* ».

Tournai (1), la ville Gallo-Romaine a conservé de ces temps reculés deux tours intactes et un fragment de muraille de la première et de la seconde enceinte (enlevées au XVIe siècle), situés dans le jardin de l'hôtel du comte Du Mortier (Grand'Place) ; la seconde enceinte datait des rois Francs et possédait un pont fortifié à l'entrée de l'Escaut, dit *l'Arche*, démoli en 1860.

La troisième clôture fut édifiée en 1295, sous Philippe le Hardi ; Vauban la terrassa et en rasa les portes jadis

(1) Voir " *Tournai ancien et moderne*," par A.-F.-J. Bozière. — Tournai, 1864 (Ouvrage orné de plans et vues de la ville).

très élevées. Le tout était cependant digne d'être restauré, ce qui eût pu être effectué à peu de frais lors du déclassement de la place, et eût fait un cadre superbe à l'antique cité.

Rien n'empêchait de créer le boulevard à l'extérieur à l'instar de ce qu'on a réalisé à Nuremberg. On a tout démoli sans même discuter la chose. Toutefois, le *Pont des trous* est resté, probablement à cause du voisinage de la gare qui le joignait à l'époque du démantèlement. Son pendant était à l'Est : le pont avec le moulin des *Chauffours* qui a été sacrifié.

On voit à peu de distance *les tours de Marvis* réunies par une courtine, derniers restes de l'enceinte murale du XIVe siècle ; échapperont-elles ?

Quant au vieux château Saint-Nicolas, il ne nous offre plus que la grosse tour de la 3e enceinte de 1343, appelée dans la suite *tour Henri VIII*, après que le roi d'Angleterre eût établi dans la forteresse le siège de sa domination à Tournai. Cet imposant donjon rappelle quant à la forme la «tour de Constance», à Aigues-Mortes, dans le Midi de la France, quoique celle-ci soit de loin sa sœur cadette. Elle est actuellement dépourvue de ses crénaux et de sa haute toiture.

Ath ne montre plus à l'emplacement de son vieux château que *la tour de Burbant*, qu'on prétend dater de Baudoin le Bâtisseur ; ses remparts, défigurés par Vauban, furent détruits par Joseph II, puis réédifiés par le gouvernement du roi Guillaume.

L'enceinte de *Mons* fut enlevée sous Joseph II, puis replacée après 1816 ; actuellement il n'y subsiste que les restes du *château des comtes de Hainaut*, sur la colline dite «*Château César*», où se dresse le Beffroi. L'enceinte murale montre ses vestiges, sans compter sa belle porte romane de Baudoin le Bâtisseur ; — c'est relativement pauvre au point de vue des défenses historiques, pour l'ancienne et illustre capitale du comté de Hainaut.

Baudoin le Bâtisseur a laissé plus de souvenirs à *Binche*, car une muraille complète s'y voit encore. On y remarque, hélas! les traces du grand stratégiste de Louis XIV. Espérons que le gouvernement donnera suite au projet qu'il a conçu de restaurer ces remparts ; la ville de Binche deviendrait un point d'attraction pour le touriste, si cette idée se réalisait. *Nivelle* a encore quelques restes de rempart. *Thuin*, une des bonnes villes de notre ancienne principauté, fut fortifiée par Notger; on y voit encore la tour qui porte son nom, dans des fragments de murailles.

L'héroïque ville de *Namur* (1), chantée par le grand poète du Roi-Soleil, est misérable au point de vue de ses vestiges militaires.

On y voit toutefois, de la troisième enceinte, le Beffroi « *l'ancienne tour Saint-Jacques* » du commencement du XIIIe siècle. La quatrième enceinte démantelée par Joseph II et réfectionnée par le roi des Pays-Bas après 1815, conservait encore la *porte de Fer* ou *de Samson*, et la *Tour Dalila*, le tout de 1390, ainsi que la *Grosse Tour sur Sambre* ou *Stordoir* du XVe siècle. Malgré les efforts de quelques archéologues à la tête desquels était feu Jules Borgnet, on a détruit ces imposants restes féodaux en 1863 et 1867.

Quelques parties de l'ancien mur d'enceinte se voient encore derrière les maisons qui se trouvent en face de la gare. Le soubassement du *rempart Ad aquam* existe avec ses deux balloirs, en contrebas de la promenade de ce nom. La *porte de Jambes*, de 1448, défendait le vieux pont

(1) Le plus bel ouvrage relativement à cette ville au point de vue de l'histoire militaire est certainement le travail des " *Promenades dans Namur* ", par M. Jules Borgnet (Namur 1851-1859). Les phases diverses du château et de la ville y sont décrites d'une façon supérieure, et le premier volume (le seul paru malheureusement, par suite de la mort de l'auteur), est enrichi de plans très intéressants.

de Meuse; elle se composait d'une double courtine flanquée de deux grosses tours. Elle a disparu en 1885.

En un mot, Namur ne rappellerait en rien son glorieux passé de place de guerre, ni ses nombreux sièges, si sa *Citadelle* ne la dominait majestueusement au confluent de la Meuse et de la Sambre.

Digne pendant de la forteresse d'Ehrenbreitstein à Coblence, le fort de Namur se dresse semblable à une Acropolis et, quoique abîmé par Vauban et les travaux de 1816, il a conservé un cachet des plus imposants, grâce à son appareil de calcaire et à son assiette unique, montant en amphithéâtre. La ville de Namur a acheté la citadelle au gouvernement militaire et celle-ci aura heureusement la chance d'être conservée.

Il existe actuellement trois parties dans la forteresse :

1) le *Donjon*, emplacement du château des comtes de Namur au Moyen-Age et dont il ne reste qu'un long bâtiment et les deux tours du XIIe siècle, jadis défendant l'entrée, en appareil de bossage et actuellement formant le réduit de la porte extérieure du fossé du Donjon ;

2) la *Médiane*, ouvrage établi par l'empereur Maximilien Ier, mais transformé par les stratégistes modernes ;

3) *Terra Nova* des Espagnols, de 1640.

Indépendamment de ces ouvrages se voyaient encore, naguère, l'ancien fort Cohorn, puis d'Orange, actuellement disparu. En plus, quatre lunettes hollandaises de 1816.

Le Grand Hôtel est installé sur les fondations de celle qui était la plus rapprochée de la Meuse.

N'oublions pas, comme restes existants, les *tours Joyeuse* et *César* datant du Moyen-Age et qui reliaient, par trois courtines, le château des Comtes au pont de Meuse. A noter aussi, aux confins de la forêt de Marlagne, la circonvallation qui relie le défilé de la *Gueule du Loup* (côté de la Sambre) au village de la Plante (côté de la Meuse). Cet appareil très curieux dénote une *enceinte*

antique et serait, d'après les partisans de l'opinion soutenue, le rempart de l'*oppidum des Aduatiques*. Quoi qu'il en soit, ce retranchement est vulgairement connu sous la dénomination de *Vieux Murs de Vauban*, par la raison que ce maréchal utilisa également cet ouvrage pour la défense avancée de la place.

A *Dinant*, nous ne parlerons pas de la citadelle, bien placée cependant. Que n'existe-t-il là encore le vieux château que l'on peut admirer sur les anciennes vues de la ville des «Copères»! Quelques pans de murs descendant du fort sont tout ce qui reste des fortifications de la seconde ville de notre principauté.

Par contre, *Bouvignes* possède une entrée de ville intéressante, de gros appareil en bossage, qui fait corps avec le chœur occidental de l'église (chœur fortifié) et qui se relie par un long mur aux ruines du château de Crèvecœur (1). C'est la porte de *le Val*.

A *Bastogne*, on trouve encore une ancienne porte à machicoulis, dite *porte de Trèves*, avec une toiture à pans coupés, facture Louis XIV.

Bouillon, jadis ville murée, conserve encore des pans de ses remparts flanqués de quatre tours relativement modernes, le long de la Semois. Ses portes ont été enlevées. Quant au beau château, remarquable par son assiette, il fut conservé, mais assez modernisé. Heureusement, les travaux projetés par le gouvernement belge vont enfin nous rendre cette superbe forteresse dans son état primitif (2).

La ville d'*Arlon*, qui se présente toute moderne, fut cependant anciennement un centre important ; station

(1) Le tout a beaucoup d'analogie avec la ville de Bacharach sur le Rhin, reliée à peu près de la sorte avec les ruines du château de Stahleck.

(2) Les travaux de restauration sont commencés sous l'habile direction de M. Ferdinand Lohest, architecte à Liége.

romaine, elle conserve, mais cachés, des pans de murs considérables de son enceinte de cette époque, qui enserrait la ville haute, ainsi que de la cité du Moyen-Age, laquelle s'était étendue du côté du Sud dans la vallée.

A propos de *Huy*, nous ne parlerons pas plus de sa citadelle du roi Guillaume que de celle de Dinant. Il y existe ·ore des fragments de murs avec tours et, autrefois, ·e ville possédait un curieux spécimen de pont fortifié, *pont des Maillets*, qui défendait le passage du Hoyoux ıge est aux trois quarts détruit, mais pourrait être ·nt reconstitué d'après les anciennes vues qu'on en

ut jadis deux portes, dont l'une est parfaitement côté de la route venant de Spa, sur les ancien- vues de ce bourg du milieu du XVIIIe siècle. N'oublions pas sa curieuse église avec ses ouvertures étroites et surélevées et la tour forte munie de hourds qui représentent un véritable donjon.

A noter, à *Marché*, l'ancienne maison fortifiée d'Englebert de Presseux-La Marck.

La ville de *Verviers*, relativement moderne, fut fortifiée après l'octroi qui l'élevait au rang de Bonne Ville, octroi lui donné par Maximilien-Henri de Bavière en 1651. Ces défenses n'eurent qu'une durée éphémère par suite de l'occupation de Limbourg par les troupes de Louis XIV.

Cependant, la plupart des portes avaient survécu et la dernière, la *porte de Heusy*, a été enlevée sans le moindre scrupule en 1863. Sans être un monument du moyen-âge, elle représentait une construction imposante du XVIIe siècle (1655) et les souvenirs qu'elle rappelait militaient pour sa conservation. Une première clôture doit avoir existé à Verviers dans des temps très anciens, comprenant la partie supérieure de la ville où se trouvaient l'église Saint-Remacle, le vieil Hôtel-de-Ville et les vieux quartiers avoisinants, ainsi que le moulin banal. Certains

restes de murailles peuvent corroborer cette manière de voir (1).

A côté de la ville moderne se trouve, à peu de distance, la vieille capitale d'un puissant duché au moyen-âge, dont les sièges ont eu leurs fastes dans l'histoire : *Limbourg*, bien déchu de son antique splendeur, ne présente plus aux regards des visiteurs que l'aspect le plus paisible.

Les restes des remparts sont bien clairsemés et on n'y remarque plus que les tours extérieures du château avec deux tours semi-circulaires, restes qui sont loin de rappeler l'illustre *Donjon des Valeran.*

Quelques débris de casemates du temps de Louis XIV, les restes du rempart et de la porte d'en haut du XIIIe siècle, avec deux tronçons de tours, et les bastions détachés dits les « *forts Patrick et Monterrey* », voilà tout ce qui reste d'une forteresse formidable. Signalons toutefois l'assiette du chœur de l'église, situé dans l'axe du rempart oriental. Placé sur un haut soubassement à contreforts, il représente un type de chœur fortifié probablement plus stratégique encore dans le haut moyen-âge, avant l'invention de l'artillerie.

A *Clermont*, on a eu le bon esprit de restaurer une ancienne porte, dont la partie supérieure forme l'Hôtel-de-Ville.

Dalhem a conservé un grand pan de mur de son donjon «castral» et quelques débris de son ancienne enceinte ; mais le tout est bien en ruines.

La ville de *Visé*, si fréquentée par les touristes, aurait eu tout intérêt à restaurer certains vestiges qu'on y voyait il y a quelque vingt ans. Elle fut démantelée par Louis XIV, mais possédait une vieille porte très caractéristique qui avait encore ses courtines, la *porte de Lorette.*

(1) Voir l'intéressant travail de M. le Dr J. Lejaer, dans le *Bulletin de la Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, vol. II, p. 101. — Verviers, 1899.

On a trouvé bon de la supprimer! A Visé on voit encore des restes de remparts et d'un bastion près de l'église (jadis fortifiée), les soubassements portant du côté de la Meuse, l'Hôtel-de-Ville et quelques curieuses constructions.

Après avoir parcouru les villes belges et leurs vieilles défenses, ce serait une lacune d'omettre dans cet exposé deux anciens chefs-lieux de nos provinces d'autrefois :

Luxembourg, la plus importante forteresse connue avant 1866, est bâti sur un rocher pittoresque sur lequel on vit toutes les phases de l'art militaire se succéder depuis le moyen-âge. Le démantèlement de la place en 1877, tout en enlevant les redans et les bastions de Vauban du côté des terres a eu, pour l'archéologie, le grand tort de détruire la *porte d'en Bas* et le *Château du Ram*, dont il ne reste que quelques tours.

Les exigences de puissants voisins ont à peine toléré la restauration de la porte dite *Drei Thürme* et la conservation du *pont fortifié de l'Alzette*. Toutefois, l'aspect de l'ancienne capitale est superbe et les murs de soutènement sur lesquels se trouve la ville lui ont encore conservé une véritable assiette stratégique qu'on ne peut lui enlever.

Maestricht a eu aussi son déclassement qui n'a donné, jusqu'ici, aucun boulevard à la ville, mais bien une plaine aride. Toutefois, la ville a restauré la *Porte de l'Enfer* ou de *Notre-Dame*, de la première enceinte. Divers fragments du mur contemporain se voient encore près de la rue des Tables et entre l'Hôtel-de-Ville et Saint-Servais. De la seconde enceinte du XVIe siècle, qui avait été terrassée par Vauban, il ne reste que les deux grosses tours avec encorbellements en ogives, dites « *d'Alexandre Farnèse* », au bord du canal venant de Liége. On y a rétabli, il y a deux ans, la courtine avec la « *porte du bord de l'Eau* ». On aurait pu la rebâtir d'une façon plus architecturale ;

ce qui n'empêche que cette entrée de Maestricht est tout simplement grandiose. Elle rappelle assez bien la porte de Lille, à Ypres. Sur la hauteur se voient les restes du fort Saint-Pierre, ouvrage du roi Guillaume I.

En son faubourg « d'Outre-Meuse », se trouvait jadis la *porte de Wyck*. Quand la forteresse fut declassée, ce monument devait être conservé, mais les habitants se concertèrent et la démolirent en une nuit. L'affaire n'eut pas de suites, et les restes mutilés d'un spécimen intéressant furent enlevés peu de jours après. Un pan de mur flanqué d une tour se voit encore au bord de la Meuse.

Il nous reste quelques mots à dire de nos voisins à propos de régions qui ont eu jadis avec nous des destinées communes.

En France, on a déclassé les places fortes qui avoisinent nos frontières ; cette décision a été prise, il y a une dizaine d'années, et il est fortement à regretter que des ordres supérieurs n'aient pas empêché la démolition de maintes constructions intéressantes.

En Allemagne, il en a été tout autrement : *Aix-la-Chapelle* a restauré ses belles portes du *Marschierthor* et du *Ponttkor ; Niedeggen* et *Zulpich*, aux confins de l'Eifel, possèdent des enceintes murales en voie de restauration, qui font l'admiration des étrangers. Il serait superflu de parler des jolies cités féodales qui s'élèvent aux bords du Rhin et de la Moselle. Quant à *Cologne*, où les anciennes et pittoresques fortifications ont été déclassées en 1881, s'il est regrettable de ne plus y voir en entier l'imposante muraille du XIIe siècle (à peu près unique au monde), les pouvoirs publics ont, là-bas, réalisé du grandiose ; portes de ville, moulins fortifiés, tours pittoresques, fragments considérables du mur d'enceinte, tout cela existe, rehaussant les jolies promenades d'un Ring ou Boulevard superbe, dans lequel on a eu l'intelligence de conserver les anciens arbres qui, jadis, entouraient les glacis des fortifications.

Quelle leçon pour nous, qui avons tant détruit ! Tâchons au moins d'employer tous nos efforts pour faire classer comme monuments le peu qui reste des souvenirs militaires de notre pays, et, tout d'abord, les enceintes de Tongres, qui sont bien menacées. Un mouvement spontané de nos Cercles archéologiques pourrait peut-être, en remuant l'opinion publique, obtenir de certaines administrations un appui efficace qu'elles n'ont pas cru, jusqu'à présent, devoir accorder à des vestiges dont les souvenirs et la grandeur plaident le maintien et la restauration.

Ce *desideratum* doit être non seulement celui de l'archéologue amateur des vieux souvenirs, mais aussi de tout citoyen belge possédant, au fond du cœur, des sentiments vraiment patriotiques.

GUSTAVE RUHL.

Liége, le 15 mai 1902.

DOCUMENTS
RELATIFS A LA MATRICULE
DU
DUCHÉ DE LIMBOURG EN 1705

La seconde moitié du XVIIe siècle avait été pour notre pays, une période de désastres, surtout pour les campagnes : les armées françaises et hollandaises, espagnoles et autrichiennes avaient soumis à des réquisitions continuelles les populations d'Outre-Meuse. Celles-ci se composaient, on le sait, de l'ancien Limbourg, ainsi que du comté de Dalhem et des pays de Fauquemont et Rolduc (1). Les registres des États du duché de Limbourg fourmillent de suppliques et de réclamations contre les pillages commis par les troupes étrangères.

Le calme s'était quelque peu rétabli depuis le traité de Ryswyck du 20 septembre 1697, quand la mort de Charles II, roi d'Espagne, survenue le 1er novembre 1700, vint rallumer la guerre et jeter sur notre pays les bandes dévastatrices des puissances européennes. Les Etats Généraux des Provinces Unies et le roi d'Angleterre, qui avaient tout

(1) Le pays de Liége eut beaucoup à souffrir des gens de guerre. Cf. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. II, passim.

d'abord reconnu Philippe V comme héritier du trône d'Espagne, ne tardèrent pas à s'unir à l'empereur Léopold pour disputer cette succession au petit-fils de Louis XIV. Après les premiers succès des armées françaises, les alliés, sous la conduite de Marlborough, n'avaient pas tardé à reprendre l'offensive, et, au mois de septembre 1703, Limbourg et le duché retombaient en leur pouvoir (1). Cette conquête faillit susciter des divisions entre les alliés : les Etats Généraux ne voulaient pas la restituer au représentant du roi Charles III, le comte de Sinzendorff. Grâce à l'intervention du général anglais, des négociations s'engagèrent à La Haye; un accord fut conclu qui laissait au roi l'administration civile de cette province et ce dernier désigna le comte de Sinzendorff pour l'y représenter. Le nouveau gouverneur arriva le 1er décembre 1703 à Aix-la-Chapelle et y convoqua les Etats du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse; le 6, l'inauguration du nouveau souverain avait lieu à Limbourg même. On y organisa un gouvernement, une cour de justice, une administration des domaines et des finances distincts.

Cette question des finances avait déjà suscité bien des difficultés aux gouverneurs du pays sous la domination espagnole. Les États du duché votaient chaque année une « aide », c'est à dire un subside important, qui était réparti, au moyen du cadastre ou matricule, entre les diverses unités administratives supérieures, les bans et seigneuries. Les officiers de celles-ci procédaient à une sous-répartition entre les divers villages compris dans leur ressort (2).

Il est clair que, dans ce cas, il fallait de bonnes matricules cadastrales, sinon les représentants du gouverne-

(1) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, chap. VII.

(2) Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*. (Bruxelles, 1900), pp. 93 et suiv.

ment central recevaient des plaintes et des requêtes de toute espèce pour obtenir des diminutions.

Les plus anciens cadastres du duché de Limbourg remontent au XVe siècle ; ils furent remaniés, même complètement refaits, pendant les siècles suivants. Le dernier dénombrement pour le Limbourg datait de 1685 et avait suscité, depuis son établissement, des réclamations continuelles de la part de l'état ecclésiastique du pays (1). D'un autre côté, les guerres continuelles du XVIIe siècle avaient causé une profonde confusion dans le mode de percevoir les impôts : les conquérants qui s'étaient succédé sur notre sol avaient voulu les lever à leur profit et de là des exactions et les plaintes des populations accablées et ruinées par les tailles et les aides.

L'un des principaux soucis du nouveau gouverneur, le comte de Sinzendorff, fut de rétablir l'ordre dans les finances et de faire cesser les plaintes des habitants du duché : il convia les Etats ecclésiastique et noble à se mettre d'accord avec les députés du Tiers Etat afin d'établir une nouvelle matricule. Ces corps nommèrent alors des députés : pour l'Etat ecclésiastique, J. Bock, abbé de Rolduc ; pour l'Etat noble, G. B. d'Eynatten, baron de Remersdael, et MM. Harcking et Nicolaï pour le Tiers Etat. Le 15 janvier 1705, ces commissaires firent savoir que « dorenavant, les aides, subsides et autres charges réelles esquelles chaque membre de l'Etat contribue, seront repartis sur le pied suivant, savoir les Eccl. et Nob. y compris les Seigneuries paieront a proportion de 30 fl. 10 sols dans cent, le Ban de Baelen, 15 fl. 10 sols, le ban de Walhorn, huit florins 5 sols, le ban de Montzen, 11 fl. 15 sols, et le Wallon quartier, 34 fl., laquelle matricule tiendra lieu incontestablement du moins pour le terme de 50 ans... » (2). Le 18 mars suivant,

(1) *Matricules et cadastres*, par G. Bigwood, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII (1898), p. 388.

(2) Registre anc. n° 272, des *Archives du Duché de Limbourg*, aux archives de l'Etat, à Liége.

les députés procédaient à la subrépartition de la quote-part de chaque commune et, le 22 avril, remettaient au gouverneur du Limbourg un projet de matricule qui fut adopté dans son ensemble. Cependant, il fut jugé imparfait lors de son application; en effet des procès surgirent entre les ecclésiastiques et les nobles, entre les quatre bans du duché, même entre les quartiers et les particuliers, tant au sujet de la jouissance des biens communaux que concernant les taxes des fermiers des biens des ordres privilégiés. Aussi, en 1707, ces mêmes commissaires furent-ils chargés de procéder à une correction du projet présenté deux ans auparavant, et, le 14 novembre, ils produisaient un long règlement expliquant la manière dont devaient être entendues les bases établies en 1705 et traitant surtout les droits d'usage des habitants vis-à-vis des biens communaux des différentes localités (1).

De nouveau, en 1712, en présence des conflits suscités entre les deux états privilégiés à cause de la répartition des aides, le gouverneur général de la province de Limbourg ordonna à ces corps de nommer une Commission qui serait composée d'un membre de l'Etat ecclésiastique, deux de l'Etat noble et un député de la part des seigneuries « qui observeroit leurs intérêts ». Ce furent l'abbé Heyendal de Rolduc, le baron de Woelmont, seigneur de Soiron, le comte d'Eynatten ; MM. de Latour et le baron de Walle furent invités aux conférences qui durèrent longtemps. Nous résumons ici le mémoire qu'ils présentèrent au gouverneur le 9 avril 1714 (2).

1. On commença le travail par les seigneuries de Sprimont, Esneux, la Chapelle, Villers-aux-Tours, Tavier, Wodémont et Lontzen, et, sauf cette dernière, on diminua considérablement les autres qui possédaient beaucoup de

(1) Registre anc. n° 272 des *Archives du duché de Limbourg*, aux archives de l'Etat, à Liége.

(2) Ibidem.

terrains vagues, taxés en 1705 comme des prairies. Les pâturages, les terres, les bois, les trixhes en ont été taxés séparément selon leurs qualités. On a aussi taxé les seigneuries sur leurs *bedrifs* ou trafics.

2. Dans la taxe des biens et revenus des particuliers, on a surtout considéré la qualité de ces biens, et on les a frappés selon le produit présumable du bonnier.

Pour exciter les cultivateurs à mieux soigner leurs terres, les commissaires ont imposé celles-ci en prenant pour base ce qu'elles pourraient rapporter au moyen d'une culture convenable.

3. On a taxé à la charge des nobles et fieffés leur exemption de dîme et leurs rentes seigneuriales, mais non leurs rentes roturières.

4. On n'a pas taxé les capitaux mis à intérêts parce que leur taxe était comprise dans celle des hypothèques ; il en a été de même de la chasse, de la pêche, des amendes et autres émoluments accidentels des seigneurs.

5. On a déduit de l'estimation des biens nobles les rentes ecclésiastiques et seigneuriales y affectées et les revenus dus à S. M.

6. Pour ce qui est des revenus ecclésiastiques, on n'a pas taxé leurs accidents, ni leurs capitaux mis à intérêt soit pour des anniversaires, messes fondées, chapelles ou cures.

7. Les muids ecclésiastiques provenant des dîmes et rentes foncières ont été taxés à 6 sols et demi chacun dans une aide et ceux des nobles à 6 sols.

En même temps que ce mémoire, les seigneurs députés des deux Etats adressèrent au gouverneur un plan détaillé de toutes les corrections à faire à la matricule de 1705, amendée en 1707 (1). Le 5 mai 1714, le comte de Valsassines, gouverneur du duché, autorisait les Etats à se ser-

(1) Registre anc. n° 272 des *Archives du duché de Limbourg*, aux archives de l'Etat, à Liége.

vir de la matricule corrigée, en vue de répartir une aide et demie pour les nécessités publiques.

A partir de cette époque, la matricule resta telle jusqu'à l'ordonnance du 4 avril 1770, qui indiquait les principes à suivre pour créer un cadastre exact et proportionné aux forces de chaque partie du pays et de chaque communauté : le résultat en fut le grand cadastre de 1787, conservé au complet dans le dépôt des archives de l'Etat à Liége.

Les documents que nous publions ici sont de la plus grande importance pour l'étude de l'histoire financière et économique du duché : c'est ce qui nous a déterminé à les faire connaître.

D. BROUWERS

Conservateur-adjoint des archives de l'Etat à Liége.

ANNEXES.

I

uvelle matricule dressée par le Révérend abbé de Rolduc, le seigneur baron de Remersdael, le Sr Harcking et le Sr Nicolaï sur le rapport général fait entre leurs mains en vertu de la Commission de S. E. de Sintzendorff, etc., l'an 1705.

BANS		REVENUS ANNUELS EN FLS COURS	TOTAL	PORT DANS LE CENT		SUBRÉPARTITION	
	Ecclésiastiques	58667 3/4				Ecclésiastiques	6.8 7/9
	Nobles	136164 3/4	278833 3/4	30.10		Nobles	14.11 2/9
	Seigneuries	84001 1/4				Seigneuries	9 10
							30.10
Ban de Baelen	Baelen	76289				Baelen	17.1
	Eupen	31599	139024	15.10	31	Eupen	7.1
	Henri-Chapelle	31136				Henri-Chapelle	6.18
							31
Ban de Walhorn	Walhorn	7006.2				Walhorn	4.16 1/4
	Merols	3047.16 1/4				Merols	2.2
	Rebotraet	1689.8				Rebotraet	1 7 1/4
	Kettenis	14663.17 1/2				Kettenis	10.1
	Astenet	4787				Astenet	3.5 1/2
	Hergenraet	6048.18 1/4	72918	8.5	50	Hergenraet	4.3
	Eynatten	10714.1 3/4				Eynatten	7.7
	Holset	5998.16				Holset	4.2 1/4
	Raeren	11834.3 3/4				Raeren	8.2 1/4
	Nudorp	6827.16 1/2				Nudorp	4.13 1/2
							50
Ban de Montzen	Montzen	23436				Montzen	3
	Gemmenich	16635				Gemmenich	2.1
	Moresnet et Kelmis	12330				Moresnet et Kelmis	1 11
	Hombourg	31477	102435	11.15	13	Hombourg	4
	Teuven	11428				Teuven	1.9
	Beusdael et Sippenaken	7129				Beusdael et Sippenaken	0.19
							13
Quartier wallon	Herve, Charneux, Thimister	144625				Herve, Charneux, Thimister	34
	Clermont	51200				Clermont	10 14
	Grand-Rechain	27227				Grand-Rechain	4.19 1/2
	Petit-Rechain	24879	289793	34		Petit-Rechain	4.18 1/2
	Soiron	27752				Soiron	5.11 1/2
	Julémont	9242				Julémont	1.16 1/2
	Mortroux	4868				Mortroux	1
			883003 3/4	100			

(Extrait d'un registre du duché de Limbourg, anc. n° 272, aux archives de l'Etat à Liége.)

II

Requête adressée par le ban de Montzen au Tribunal Souverain, vers 1705, pour obtenir le redressement de la matricule (1).

Au Roy, en son tribunal suprême de la province de Limbourg

Remontrent très humblement les communautés du ban de Montzen que le rapport ordonné par Son Excellence le comte de Sinzendorff étant dilayé par les continuels obstacles que l'on y apporte, les remontrants qui sont non seulement surchargés pres de la moitié de leur juste quote dans la quantité des bonniers mais encor tres grievement dans la qualité se trouvent tellement accablés par les grandes et excessives charges qu'ils ont du porter depuis un si long tems, et doivent encore continuer pendant le cours de cette guerre, qu'ils sont réduits dans les dernières extrémités, et entre autres les communautés de Gemenich et Homborch qui souffrent le plus dans la quantité, ont été surchargés d'une manière si horrible qu'une bonne partie de leurs mannans ont dû abandonner leur fond qu'on loue au plus offrant, dont on ne peut tirer à beaucoup près l'import des tailles qui s'assoient à présent, ce qui retombant à charge des autres mannants, que l'espoir d'avoir un just redressement de la susdite surcharge fait encor rester dans leurs maisons et biens.

Il doit en arriver, si ce remède si necessair à leur conservation devoit être différé ultérieurement, que ces peu de mannans devront suivre le sort malheureux des autres et ensuitte les autres communautés formant le susdit banc de Montzen, qui sont d'ailleurs aussy ènormèment lésés et dans la quantité et qualité des fonds envers les autres bans et notamment du Wallon quartier, pour leur mieux vaille se voiront encore rechargés de la quote des dites communautés, comme on vient de dire, et en peu de tems ils seront entièrement desolès au tres grand interest mesme de Sa Majesté, qui par ce moyen ne pourra plus recouvrir d'eux leur quote en aydes et autres deniers publicques, et afin de faire connoitre à vos seigneuries la justice de cette plainte et remontrance, l'on a joint un extrait du

(1) Ce document est intéressant, parce qu'il indique les valeurs des termes à cette époque dans les différentes parties du duché, ainsi que la situation misérable du pays.

billet d'exhibition et employ que les régleurs et inhabitants du ban de Baelen et Montzen ont servy contre le quartier Wallon au procès ventillant au Conseil de Brabant à Bruxelles, hors duquel on peut découvrir en abrégé la véritable valeur et rapport des biens et heritages scitués dans l'un et l'autre endroit.

Car en premier lieu l'on y voit qu'au banc de Herve, Charneux et Thimister (ce paradis terrestre), un bonnier d'héritage y est communément apprécié, partagé et vendu au prix de septante, quatre-vingt, nonante et nonante cincq dallers de rente, et quoyqu'ordinairement un fond rend beaucoup moins par louages que par une rente, cependant les louages sont fort proportionnés à la vente audit ban de Herve, Charneux et Thimister, veu qu'ensuitte des acts judiciels et notariaux designés par ledit billet d'exhibition et d'employ un bonnier d'héritage s'y loue communément à cincquante, septante et même jusque a quatre vingt dallers faisants cent et trent florins brabants courants, en sorte qu'avec les fruits ou revenu d'un an d'un seul bonnier situé au dit banc, l'on pourroit achapter deux bonniers et davantage au ban de Montzen, a quoy si l'on ajoute le grand util que les houilleries rapportent a Herve, Charneux et Thimister, l'on serat persuadé de cette verité qu'il n'y at aucune comparaison d'un endroit à l'autre. Il est vrai que le ban de Herve, Charneux et Thimister est la fleur du pays, mais cependant les autres membres du quartier Wallon sont fort approchants en bonté et en valeur, car (ensuite des acts judiciels qu'on at produit à Bruxelles avec ledit billet d'exhibition) l'on découvre qu'au quartier de Clermont le bonnier de fond s'y vend soixante, septante, septante cincque et memes jusques a quatre vingt dallers de rente, et que même les régleurs et justiciers dudit quartier ont, dans la taxe qu'ils ont fait et qui s'observe encore aujourd'huy, estimé et apprecié le bonnier de leur fond à cinquante deux dallers de rente, et qu'au quartier du Petit Rechain, les regleurs ont eux mesmes tauxé leur fond a quarante, cinquante, soixante et jusques a septante cincque daller de rente, et pour ce qui est du Grand Richain l'ont at fait voir par les transports joints au dit libel d'exhibition, que dans quantité de ventes le prix a porté à rate de trente deux et demy sols par verges, ayants les justiciers et régleurs illecque dans leur pied de taille apprecié un bonnier de leur fond a trente six dallers de rente, et au quartier de Julémont, les justiciers et bourgemaîtres ont taxé dans leur lit de tailles le bonnier de leur fond jusques a quarante sept et demy dallers de rente, et quartier de Soiron a quarante dallers de rente le bonnier. On at de plus fait voir qu'au quartier de Mortroux le fond se vente a rate de trente deux

dallers de rente, et mesmes jusques a mille et soixante florins brabants le bonnier ; et si l'on jette la veue au contraire sur les prix des ventes et louages qui se font au ban de Montzen, l'on s'étonnerait que dans un même pays les fonds sont si différents en bonté et en valeur, veu qu'en commençant par le quartier de Montzen on y trouve des bonniers communément a vendre pour huit et six dallers de rente, et la verge petite a rate de neuf sols brabant courant, et mesmes que les principaux et considérables biens comprins les maisonnages et estableries s'y louent à cincque et a quattre pattacons par bonnier, comme on at montré par les transports et louages authentiques joints audit billet d'exhibition et d'employ, par lequel on at aussi vérifié qu'au quartier de Gemenich, le bonnier de fond s'y vend à six, cinq et quattre dallers de rente et a quarante cincq trente huit et trente deux et vingt quattre pattacons, et la verge petite a dix, neuf et mêmes a 5 sols brabants courant, et que les louages s'y font aussi à fort vil prix, puisqu'on y donne un bonnier a louage pour cincque et mesmes pour quattre pattacons, et plus de 74 bonniers sont abandonnés et se louent au plus offrant à vil prix, qui retombe à charge des autres manants. Les pieces qu'on at produit avec ledit libel d'exhibition et d'employ, ont aussy mis hors de contest qu'au quartier de Moresnet et Kelmis on at vendu le bonnier d'héritage petite à dix, à six et mesmes à deux sols et demy, et que le louage d'un bonnier s'y fait a rate de douze et d'onze dallers une fois.

Et passant aux autres quartiers du dit ban de Montzen, scavoir celuy de Homborch les actes joints audit billet d'exhibition ont fait foy que le bonnier de fond s'y vend a douze dallers de rente comprins les bâtiments, à onze, à dix, à neuf, à six et à cincq et que la verge petite y at été vendue à quinze, à sept et à six sols, meme que le plus grand et le plus apparent bien qui est sous la collecte dudit Homborch, scavoir le bien de Braesbergh, consistant dans septante quattre bonniers et demy, et davantage a été vendu à trente pattacons par bonnier, et loué par an parmy deux pattacons pour chaque bonnier, et le reste des autres biens à rate de douze et même de quatre florins brabants le bonnier. Et pour ce que regarde les deux autres parties restantes du ban de Montzen, scavoir Teuven et Beusdael, l'on at pareillement vérifié par les transports que l'on at produit avec le souvent dit billet d'exhibition et d'employ, que le fond s'y vend à rate de sept et de six dallers de rente et mesmes de vingt misérables pattacons par bonnier, et que l'on y donne pour louage d'un bonnier douze florins brabants. Enfin, la différence entre les heritages du quartier Wallon et ceux des remontrants

saute aux yeux, et un pied de l'un en vaut plus de vingt de l'autre, etc.

Ce pourquoi les remontrants se retirent vers ce Tribunal suprême, le suppliant très humblement d'être servy de vouloir déclarer qu'attendu la grande inégalité et différence que les remontrants souffrent visiblement tant au regard de la quantité que qualité de leur fond, ils passeront parmy payant neuf florins onze et demy sols dans nonante au lieu de vingt qu'ils payent à présent, et ce provisionnellement et jusques a ce qu'il leur puisse être fait ultérieurement justice par le nouveau rapport et matricule ordonné à laquelle ils ont aspiré depuis si longtems.

Ce faisant, etc.

Extrait d'un registre anc. n° 271 des *Archives du Duché de Limbourg*, aux Archives de l'Etat, à Liége.

III

Répartition d'une aide des Ecclésiastiques, Nobles et Seigneuries en 1705.

—

I. — ECCLÉSIASTIQUES.

BAN DE BAELEN	Revenu annuel fl.	s.		Taxe fl.	s.	
Le curé de Baelen	1036.			38.	17.	
L'église de Baelen	97.	6.	¾	3.	12.	¾
Le curé d'Eupen	435.	5.				
L'Eglise d'Eupen				7.	0.	¾
L'abbé de Rolduc pour ses dîmes à Baelen	630.	2.	¾	23.	12.	½
L'abbé de Saint-Jacques à Bilstain...	20.	2.		0.	15.	
Le prévot de Limbourg	1723.	17.	¼	66.	13.	
Rentes de l'église de Limbourg	283.	18.	¾	10.	13.	
L'église de Goé	196.	12.	¾	7.	7.	½
Le curé de Henri-Chapelle	638.	0.	¾	23.	18.	½
L'église de Henri-Chapelle	148.	9.	¾	5.	11.	¼
L'autel N.-D. à Henri-Chapelle	110.	10.		3.	16.	
L'autel Ste-Anne à Henri-Chapelle...	138.	17.		5.	1.	¾
La confrérie N.-D. à Henri-Chapelle	25.	9.	½	0.	19.	
L'abbaye de Stavelot	250.			9.	7.	½
L'abbaye de Luxembourg	76.	2.	½	2.	17.	
BAN DE WALHORN						
Le chapitre de N.-D. à Aix-la-Chapelle	1799.	5.		67.	10.	
Le prévot d'Aix-la-Chapelle	247.	0.	¼	9.	5.	¼
Le doyen d'Aix-la-Chapelle	234.			8.	15.	½
Le monastère de Malmedy pour ses dîmes à Raeren et Neudorf, etc....	268.			10.	2.	¾
Le curé de Walhorn	689.	5.	½	25.	17.	
La confrérie de Walhorn	7.	10.			5.	½
L'autel Sainte-Croix à Walhorn	69.	15.		2.	12.	¼
Le curé d'Eynatten	172.	12.		6.	9.	½
La chapelle d'Eynatten	95.	8.	¾	3.	11.	½
Le chapelain d'Eynatten	15.				11.	¼
Le curé de Kettenis	160.				6.	
La chapelle de Kettenis	30.	15.	¼	1.	3.	
Le curé de Lonzen	956.	1.	½	35.	17.	

BAN DE WALHORN *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
La confrérie N.-D. à Lonzen	134.	19.		5.	1.	½
L'autel Saint-Hubert à Lonzen	182.			6.	16.	½
L'autel N.-D. à Cornelimunster	16.				12.	

BAN DE MONTZEN

Le chapitre d'Aix-la-Chapelle	1951.			73.	3.	¼
Le curé de Montzen	282.	13.		10.	12.	
L'autel Sainte-Anne à Montzen	70.			2.	12.	½
La confrérie N.-D. à Montzen	50.	13.		1.	17.	½
L'autel Saint-Antoine à Montzen					19.	¾
L'église de Montzen	274.	14.	¾	10.	8.	½
Le curé de Moresnet	402.	2.	½	15.	1.	
L'église de Moresnet	117.	5.		4.	8.	
Le doyen d'Aix	254.			9.	10.	½
Le curé de Gemmenich	454.	8.		17.	0.	¾
L'église de Gemmenich	137.	6.		5.	3.	
La confrérie Ste-Anne à Gemmenich	60.	5.		2.	5.	¼
L'autel St-Hubert à Gemmenich	72.	12.	½	2.	14.	½
L'écolâtre d'Aix-la-Chapelle pour ses dîmes à Gemmenich	400.			15.		
Le curé de Hombourg	197.	11.		7.	8.	
L'autel Ste-Catherine à Hombourg	60.	5.		2.	5.	¼
L'église de Hombourg	131.	6.	¾	4.	8.	½
L'autel de Remersdael	79.	15.				
Le seigneur de Beusdael à cause des chanoines de la petite table de Liége	640.	11.	¼	24.	0.	½
Le chapitre de St-Pierre de Liége	3272.	3.	½	122.	15.	
Le curé de Teuven	568.	16.		21.	6.	½
Le chapitre noble de Sinnich	3440.	6.	¼	129.	0.	¼
Le comte de Gronsfelt	23.	2.			17.	¼
L'église et la confrérie de N.-D. à Teuven	267.	8.	¾	10.	0.	½
L'autel Saint-Nicolas à Teuven	33.			1.	4.	¾
Les représentants de Mérode de Clermont	161.			6.	0.	¾
Le curé de Sippenaken	223.	12.	½	8.	7.	¾
L'église de Sippenaken	87.	15.		3.	5.	¾
Le curé et l'église d'Aubel pour leurs rentes à Montzen et Clermont	26.	17.	½	1.	0.	¼

QUARTIER WALLON	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
L'abbaye de Val-Dieu	4576.	1.	½	179.	2.	
Le curé de Herve	1064.	7.	½	39.	18.	
L'autel St-Roch et Ste-Anne à Herve	45.			1.	16.	
L'autel Saint-Nicolas à Herve	170.	10.		6.	7.	¾
L'autel Sainte-Catherine à Herve	84.			3.	3.	
L'autel Saint-Gilles à Herve	97.			3.	12.	¾
L'autel Sainte-Croix à Herve	397.	10.		14.	18.	
L'autel Saint-François à Herve	435.	10.		16.	6.	½
Les rentes de l'église à Herve	529.	10.		19.	17.	
Le curé de Charneux	918.	15.		34.	9.	
Le chapelain de Charneux	24.	17.		1.	18.	¼
Les rentes d'église à Charneux	539.	14.				
Le curé de Thimister	378.			14.	3.	½
L'église de Thimister	110.			4.	2.	½
Le chapelain de Thimister	15.				11.	¼
Les Dames de Vivegnis	111.	1.	½	4.	3.	¼
Le cloître de St-Antoine à Maestricht	190.	6.	½	7.	2.	¾
Le chapitre de St-Denis de Liége	4100.	15.		153.	15.	½
Les chapelains de St-Denis de Liége	111.	15.		4.	4.	
L'autel Saint-Paul de Liége	50.			1.	17.	½
Le curé de Julémont	352.	17.		13.	4.	¾
L'église de Julémont	122.	5.		4.	11.	½
Le comte de Lannoy	413.	15.		15.	10.	¼
Le curé de Soiron	738.	5.		27.	13.	¾
L'église de Soiron	141.	10.	½	5.	6.	
La dîme de chapitre de St-Adalbert d'Aix-la-Chapelle à Soiron	50.			1.	17.	½
Le chapitre de St-Pierre de Liége	194.	5.	½	7.	5.	¾
Le prince-évêque de Liége	640.			24.		
L'abbé de Saint-Gilles de Liége	552.			13.	4.	
Le curé des Rechains	1464.	15.		54.	18.	¾
L'église de Petit-Rechain	34.			1.	5.	½
Le prieuré d'Aywaille	168.			13.	16.	
Revenus de Raes de Saint-Lambert	184.			6.	8.	
Le chapitre N.-D. d'Aix-la-Chapelle	245.			9.	3.	¾
Le bénéficier de Hasque d'Aix-la-Chapelle	127.	10.		4.	15.	½
Le chapitre de St-Lambert de Liége	368.			13.	16.	
L'abbé de Saint-Jacques de Liége	156.			5.	17.	
Le curé d'Ensival pour sa dîme à Wegnez	200.			7.	10.	

QUARTIER WALLON *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Le curé et l'église de Stembert	41.	13.	½	1.	11.	¼
L'autel Ste-Catherine aux Rechains	194.	15.		7.	6.	¼
Notre-Dame de Verviers	16.				12.	
Le curé de Verviers	40.			1.	10.	
Les héritiers Florence, à Mortroux ...	92.	7.	¼	3.	9.	¾
L'abbé de St-Cornel à Mortroux.....	940.	0.	¾	35.	5.	
Le curé de Clermont	907.	6.	½	34.	0.	½
L'église de Clermont	508.	8.	½	19.	1.	¼
L'autel Ste-Catherine à Mortroux ...	98.			3.	13.	½
La chapelle d'Odemont	92.	15.		3.	9.	½
Le curé de Clermont	907.	6.	½	34.	0.	½
L'église de Clermont	508.	8.	½	19.	1.	¼
L'autel Ste-Catherine à Clermont ...	166.			6.	4.	½
L'autel St-Jacques à Clermont	168.	3.	¼	6.	6.	
L'autel Ste-Croix à Clermont	82.			3.	1.	½
L'autel N.-D. à Clermont	100.			3.	15.	
L'autel St-Paul à Clermont	101.			3.	15.	¾
Un bénéficier de St-Jacques à Liége sur ses rentes à Grand-Rechain.....	160.			6.		
L'église d'Ensival	8.				6.	
Les Croisiers de Maestricht pour leurs rentes à Mortroux	50.			1.	17.	½
La chapelle de Xhoffray (Mortroux)...	40.	13.	½	1.	12.	
Le curé et la chapelle d'Aubin sur leurs rentes à Odémont et ban de Herve	12.				9.	
Le chapitre de Visé (Odémont)	20.				15.	
L'église de Mortier (Mortroux)	7.	5.			5.	½
Le curé de Mortier (Mortroux)	8.				6.	
Le curé, église et chapelain de Bolland	65.	17.	½	2.	9.	¼
Le curé de Mouland	14.				10.	½
Le curé de Visé à Mortroux	11.	5.			8.	½
L'église de Fléron (Herve)	5.	0.	10 den.		7.	½
M. Thisquen a du seigneur de Rosmel	84.			3.	3.	
Le bénéfice de Laurent Sauremont...	10.			7.	½	
Le curé de Sart (Herve)	40.			1.	10.	
Les Carmes de Liége (Herve)	19.				14.	¼
Le curé de Saint-Jean Sart (Herve)...	12.				9.	
SEIGNEURIES						
Le chapitre de Saint-Lambert pour la dîme de Fontin, Méry, Dolembreux	1561.			58.	11.	

SEIGNEURIES *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Idem pour la dîme à Hony	330.			12.	7.	¼
Le curé de Sprimont	794.			29.	15.	½
Le bénéfice de Fontin	209.	13.		7.	17.	¼
L'abbé de Stavelot	1195.	15.		44.	16.	¾
L'abbé de Beaufays	154.	10.		5.	16.	
Le curé d'Esneux	337.	9.	¼	12.	13.	
L'église d'Esneux	118.	2.	¼	4.	8.	½
La dîme du chapitre Saint-Lambert à Esneux	320.	11.		12.	0.	¼
L'abbé du Val-Saint-Lambert (La Rimière)	1738.	7.	¼	65.	3.	¾
Le curé de Tavier	772.	16.		28.	19.	½
Le curé de Sougnez				48.		
L'église de Tavier	126.	5.		6.	4.	
Le chapitre Ste-Croix pour Tavier	706.	15.		26.	10.	
La chapelle de Poulseur	12.	19.			9.	¼
Les frères Guillemites à Florzé	24.				18.	
Le curé de Hody à Florzé	8.				6.	

II. — NOBLES.

BAN DE BAELEN

Cour de Membach	1245.	2.	¾	46.	14.	
Cour de Frambach	600.	10.		22.	10.	½
Cour de Muschemen	701.	4.	¾	26.	6.	
Cour de Stockem	3132.			117.	9.	¼
Le fief de Daem Rave	122.	18.		4.	12.	¼
Le fief de Peter Cool	229.	15.	¾	8.	12.	¼
Le fief de Hersterboom	73.	15.	¾	2.	14.	¾
Le fief de Jan Schoppe	337.	8.		12.	13.	
Vroichem	602.	7.		20.	1.	½
Le fief de Jean Clocker	318.	10.		11.	19.	
Le fief d'Arnold Hoofman	165.	5.		6.	4.	
Le fief de Grasse	420.	13.	¾	15.	15.	½
Le fief de Croppe	1225.	5.		45.	19.	
Brunsaer	320.			12.		
La carte du vicomte de Bilstain				17.	14.	½
La dîme de Borlet à Bilstain	160.			6.		
Bougnoux	106.	10.		3.	19.	¾
Groulle	104.	7.	½	3.	18.	¼

BAN DE BAELEN *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Les biens de J. de Schwarzenberg...	1567.	5.	¾	58.	15.	½
Le fief de la cour de Neret	68.	8.		2.	11.	¼
Beucken et Lauwenhoff	3543.	8.	½	132.	17.	½
Bergh	1594.	8.		59.	16.	
Le fief de Tersillien	1260.	13.	½	47.	5.	½
Croonenbergh à Ruyft	2152.	12.	½	80.	14.	½
M. Thisquen à Ruyft	84.			3.	3.	
Bertholf à Ruyft	1649.	7.	½	61.	17.	
Willer van den Worm	224.	3.	½	8.	8.	
Mutzhagen	1722.	2.	½	64.	11.	½
La cour de Wyer	1908.	2.	½	71.	11.	
Les biens allemands du seigneur d'Opsinnich				1.	12.	½
BAN DE WALHORN						
Schenkenleen	1304.	3.		48.	18.	
Ruyschenbergh	1556.			58.	7.	
Willem Crummel	142.			5.	14.	
Simon Crummel	852.	8.		31.	19.	¼
Philippe Loomont	292.	10.		10.	19.	¼
Weems	759.	3.		28.	9.	¼
Willem Haghen, puis M. de Trips ...	738.	10.		27.	14.	¼
Thierry van der Rothen, puis Crapoel	274.	17.	¼	10.	6.	¼
Louis Bertrand et Maximilien Hubert	281.	5.		10.	11.	
Eléonore de Waldenborch	98.	8.		3.	13.	¾
La veuve von Hagen	53.	2.		1.	19.	¾
J. Lamboy (Kalkhoven)	377.			14.	2.	¾
J. Mulstro (Geulhof)	363.	7.		13.	12.	½
J. Lamboy (Raven)	313.	18.	½	11.	15.	½
George van Sand (Crapoel)	291.	14.		10.	18.	¾
La cour de Houzet	708.	10.		26.	11.	½
Binsfelt à Rabotraet	391.	12.		14.	13.	¾
Le fief de Belven				115.	6.	¾
Le fief de Crapoel	1498.	14.	¾	56.	4.	
Jeanne Bertholf à Hergenraet	231.	16.	¼	8.	13.	¾
Peeter Bock à Rabotraet	1199.	5.		42.	9.	½
Le fief de Mutzhoff	380.			6.	15.	¼
Eynenbourg	2466.	5.	½	107.	9.	¾
Panhuys d'Astenet	887.	10.	½	33.	5.	½
Gillis Stickelman à Hergenraet	39.	9.		1.	9.	½
Ausem de Rabotraet	285.	8.		10.	14.	
Libermé	992.	18.	½	37.	4.	¾

BAN DE WALHORN *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Schwarzenberg de Raeren	1552.	1.	¼	24.	0.	¼
Le fief de Lanscroone	562.	13.		21.	12.	
J. Schwarzenberg	132.	10.		4.	19.	¼
Le monastère de Brandenborch	1337.	9.	½	50.	3.	
Hens d'Astenet	776.	12.	½	29.	2.	½
Le village de Walhorn	887.	10.		32.	18.	
Merols	640.	12.		24.	0.	½
Rabotraet	126.	12.		4.	15.	
Raeren	826.	17.		31.		
Neudorf	2374.	17.	½	89.	1.	¼
L'avoué de Lonzen	2415.	15.		90.	11.	¾
Le fief Hupsch à Lonzen	1174.	14.	½	44.	1.	
Le fief des enfants Joosten à Lonzen	280.	10.		10.	10.	¼
BAN DE MONTZEN						
Streversdorf et Eschen	1236.	8.		51.	9.	¼
Fiefs sous Montzen	1517.	17.		56.	18.	¼
Broeck	2143.	3.	¾	80.	1.	
Belderbusch (Caille, etc.)	626.	10.		23.	10.	
La nouvelle Maison à Belderbusch...	822.	9.	½	30.	16.	¼
Pierre Gulpen, H. Pirnay	53.	7.	½	2.		
Jean Van der Heyden	927.	18.	¾	34.	16.	
Viljaeren	1902.	15.	½	71.	7.	¼
Vogelsanck	1627.	14.	¾	60.	13.	
Xheneumont	396.	16.	½	11.	2.	¾
La carte de Lichtenberg	18.	3.	½		13.	½
La carte ter Eycken	10.	3.	¾		7.	½
Overste Viljaeren	906.	4.	¼	33.	19.	½
Le fief du Rouchende Gracht	81.	5.		3.	1.	
Le bien dit Ten Eycken	982.	7.	½	56.	16.	¾
Alensberg	2367.	5.	¼	88.	15.	½
Schimper	1917.	5.	½	71.	18	
Omsassen	475.	0.	½	17.	16.	¼
Riddersassen	1105.	16.		41.	9.	¼
La carte de Palant sous Gemmenich	168.	15.		6.	6.	½
La Cour den Mergel à Riddersassen.	566.	5.		21.	4.	¾
Oversassen	1194.	14.	¼	44.	16.	
Le seigneur de Remersdael	3096.	12.	¾	149.	17.	½
Warrimont pour le seigneur d'Eynatten	1247.	12.	½	46.	15	¾
Le seigneur de Merode pour sa cour à Remersdael	1964.	10.	¾	73.	13.	½

BAN DE MONTZEN *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Le vieux moulin de Braesberg	200.	11.	¼	7.	10.	½
Boenraedt	1178.	12.		44.	4.	
Le seigneur d'Opsinnich (Boenraedt).	1170.			43.	17.	½
Le seigneur d'Opsinnich (Opsinnich).	2327.	19.		87.	5.	½
Middelhof	469.	4.		17.	11.	¾
Beucken	72.			2.	14.	
Le fief de Medael	173.	11.		6.	10.	½
Ursule Dobbelstein à Hagelstein	921.	12.	½	34.	11.	¼
Henri Hagelstein	557.	12.		20.	18.	¼
Keerst Snoeck	23.	10.			17.	½
Willem Hagelstein	4.	15.			3.	½
Les héritiers de Pierre Crutzen	103.	7.	¼	3.	17.	½
Berlieren	1667.	7.	½	62.	10.	½
Mabroeck	1187.	5.	¾	44.	10.	½
Le seigneur de Beusdael	3743.	10.		140.	7.	½
M. de Draeck, seigneur de Teuven...	1179.	14.	¼	44.	4.	¾
QUARTIER WALLON						
Le seigneur d'Odémont	2419.	6.	¾	90.	14.	½
Les héritiers du sieur Cortils	102.	3.		3.	16.	½
Le fief de Xheneumont	79.			2.	9.	¼
Rosmel	2396.	2.		89.	17.	
Hautregard (cense de Rosmel)	843.			31.	12.	¼
Le baron de Surlet pour une fosse à Rosmel				39.	4.	½
Les héritiers Pauquay	214.	17.		8.	2.	¼
Les héritiers Pauquay pour une dîme	24.				18.	
Le fief de Woestenraedt à Charneux	164.	1.	¼	6.	3.	
Meckelbach à Stockis	1169.	8.		43.	17.	
Le seigneur de Soiron	2992.	7.		112.	4.	¼
La dîme des Ecoliers (J. Spirlet).....				3.	6.	
Le fief du Thier à Soiron	1233.	4.	¼	46.	5.	
La dame de Clermont	377.	10.		14.	3.	
Les religieuses du St-Sépulchre à Clermont	96.	10.		3.	12.	¼
Le fief de Couve	16.				12.	
Les comtes de Woestenraedt pour leurs rentes	873.	8.		32.	15.	
LES SEIGNEURIES						
Le comté d'Esneux (Florzé, etc.)	3257.	10.	¼	122.	3.	
Les églises du comté d'Esneux	217.	17.		8.	3.	¼

LES SEIGNEURIES *(suite)*	Revenu annuel			Taxe		
	fl.	s.		fl.	s.	
Dame Jenne et Dolembreux	1262.	11.	½	47.	7.	
Jaspar Stassar (Dame Anne)	496.	10.		18.	12.	½
Robert Crassier (Dame Anne	85.	18.		3.	4.	¼
Ev. Delcommune (Dame Anne)	24.	13.	¾		18.	½
Dame Barbe	796.	6.		29.	17.	¼
Le seigneur de Baugnée	1301.			48.	15.	¾
La dame Hodaige	155.	2.		1.	16.	¼
Le seigneur de Tavier	2174.	15.	¾	81.	11.	
Le seigneur de la Chapelle	3397.	9.	½	127.	8.	
Le seigneur de Villers-aux-Tours	3336.	17.		125.	2.	¾
Le voué d'Anthisnes	1049.	8.	½	39.	7.	
Le fief Delvaux	755.	10.		28.	6.	½
Le fief de Many	32.	8.		1.	4.	¼
Le fief de Poulseur	60.			2.	5.	
Le fief de Loneux	840.	8.		31.	10.	¼

III. — SEIGNEURIES

La franchise de Herve	20365.	11.		763.	14.	
Odémont	3381.	5.		126.	16.	
Lontzen	7607.	2.	¾	288.	13.	
Esneux	15160.	13.		568.	10.	½
La Chapelle	3133.	15.	¼	117.	10.	½
Tavier	1459.	14.		54.	14.	¾
Baugnée	863.	1.		32.	7.	¾
Villers-aux-Tours	868.	15.		32.	11.	½

Ce tableau a été fait au moyen des registres anciens n°s 272 et 164 des *Archives du Duché de Limbourg* et pour la répartition d'une aide de 10468 florins 2 deniers ½ (Archives de l'Etat à Liége).

RAPPORT

SUR LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES EN 1903

PAR L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

L'*Institut archéologique liégeois* a entrepris, dans le courant de cette année 1903, une double campagne de fouilles, en explorant simultanément la Hesbaye et le Condroz.

Si cette campagne n'a pas produit un très grand nombre d'objets « de vitrine », les résultats obtenus n'en sont pas moins très satisfaisants. Indépendamment d'une demi-douzaine de sigles figulins (marques de potier), dont deux sont nouveaux pour nos contrées, et d'un grand nombre de fragments de poteries de tout type, il convient d'enregistrer la découverte d'un excellent morceau de sculpture romaine et d'une série de petits monuments épigraphiques des plus intéressants.

I

EXPLORATION D'UNE VILLA BELGO-ROMAINE A LATINNE.

Grâce au concours dévoué de M. E. Davin-Rigot, qui s'est déjà signalé comme habile explorateur de fonds de

cabanes néolithiques, des fouilles ont pu être pratiquées dans les substructions d'une très importante villa belgo-romaine sise à Latinne, au lieu dit «*Aux Grandes Pièces*». A cet emplacement, le sol se trouve jonché de débris de tout genre : fragments de tuiles, tessons de poteries, morceaux de verre, etc.

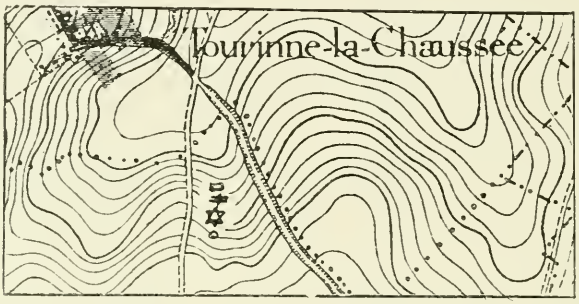

Extrait de la feuille XLI, planchette n° 6 de la carte topographique au 1/20.000e.

A 0m70 environ de profondeur, on a mis à découvert un corps de bâtiments s'étendant sur une distance d'une cinquantaine de mètres et se composant d'une suite d'appartements de huit mètres de longueur.

L'un de ces appartement était large de cinq mètres, un autre de neuf mètres. L'épaisseur du mur extérieur de la façade était de deux mètres, dont un bloc central de béton d'un mètre, renforcé de chaque côté par un revêtement en pierres de 0m50; par contre, le mur extérieur de la façade postérieure n'était épais que d'un mètre. Chaque appartement était séparé par un mur en pierres de 0m50.

Deux places ont pu être fouillées ; le parquet supérieur avait disparu, laissant à nu celui des hypocaustes, dallé de ciment, sur un lit de pierres placées sur champ.Chaque pièce contenait encore intactes six colonnettes en terre cuite (deux rangées de trois) ; dans la première place, les piliers étaient

ronds (formés de rondelles empilées); dans la seconde, ils étaient carres (composés de carreaux superposés).

Contre les murs existait, en parfait état de conservation, une conduite de forme carrée dont le fond était construit au moyen de grandes tuiles emboîtées et posées à plat, tandis que la paroi extérieure était en maçonnerie; la partie supérieure avait une couverture en pierres.

Aucun objet n'a été recueilli dans les hypocaustes mêmes ; en déblayant les terres, on a retrouvé un très grand nombre de tessons de vases en terre dite samienne (patères, patelles, etc.) et en terre plus commune (cruches à anse, petite *olla* en terre noire fine, etc.), une énorme quantité de clous et autres ferrailles, le tout mélangé de charbon de bois. A signaler également deux morceaux d'un grand vase (espèce de *dolium*) de forte épaisseur, dont la panse est ornée de quatre grosses côtes parallèles. les déblais n'ont pas été poussés plus loin ; on s'est borné

En présence du résultat presque négatif de ces fouilles, à mettre à nu, sur une certaine longueur, le mur extérieur du bâtiment, afin d'en déterminer la direction.

En opérant des sondages, on a découvert les substructions d'une seconde bâtisse, beaucoup plus petite que la précédente et située à une quinzaine de mètres de distance de celle-ci ; toutes deux affectaient une forme polygonale et paraissaient concentriques l'une par rapport à l'autre.

Ce second bâtiment avait primitivement un pavé en marbre, formé de dalles rouges et blanches posées en damier ; en dessous de ce parquet, établi sur une aire de ciment, se trouvait l'hypocauste dans lequel existaient encore en place six colonnettes formées de rondelles de terre cuite (dix rondelles par pilier).

Les terres retirées de ces substructions ont fourni une certaine quantité de tessons de poteries en terre dite samienne et de vases plus communs, le bord d'un vase en bronze, un morceau d'ardoise, une tuile *(tegula)*

entière et plusieurs autres fragmentées, dont deux avec marque NEH et ...H ([Ne] H) (1).

Il n'a pas paru utile de continuer des recherches aussi peu fructueuses.

*
* *

La villa qui s'élevait jadis au lieu dit « *aux Grandes Pièces* » doit avoir eu une grande importance; ses substructions couvrent tout le plateau et s'étendent sur plusieurs centaines de mètres carrés.

Aujourd'hui encore sa situation est admirable, car elle commande la majeure partie de la contrée avoisinante et a vue sur les principaux centres romains des environs.

En se plaçant au milieu des substructions, on voit, à une distance d'un millier de mètres et vers le Nord, la chaussée romaine de Tongres à Bavay (traverse de Tourinne à Vieux-Waleffes); au Nord-Est, les tombes d'Omal, éloignées de 5 kilomètres; à l'Est, celles de Longchamps; au Sud-Ouest, les tumuli de Vissoul; au Sud-Est, la tombe de Vaux; enfin, à l'Ouest, celle d'Avennes.

On se trouve donc, à Latinne, en plein centre romain.

L'importance de la villa se trouve, au surplus, confirmée

(1) Cette marque est répandue dans toute la Hesbaye ; on l'a retrouvée à Bertrée (2 exemplaires) (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 12, pl. I, fig. 11) ; à Landen (Betzveld) (*ibid.*); à Braives (*Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1888*, p. 5) ; à Tavier (Limont) (*ibid.*, *année 1889*, p. 8) ; à Walsbetz (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. V, p. 176) ; à Petit-Fresin (Weyerbampt) (*ibid.*, t. V, p. 176) ; à Montenaken (*ibid.*, t. V, p. 434).

On l'a signalée également à Tongres (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. VIII, p. 57 ; DE MEESTER DE RAVESTEIN, *Catalogue descriptif*, t. II, p. 136, n° 1766), ainsi que dans le Condroz, à Survillers (Modave) (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXV, p. 189) et aux Avins (*Musée de Liége ; Rapport sur les travaux de 1897*, p. XXVI).

par la découverte, relativement ancienne déjà, d'un gisement considérable de scories de fer («crahiats de Sarrasins »), faite à quelque distance des substructions, preuve évidente qu'un établissement sidérurgique était annexé à la villa (1).

Celle-ci était, en outre, pourvue d'un moulin, dont les substructions ont été mises à nu vers 1897 et ont fourni une grande meule trusatile à bras, en tuf, et différents fragments d'autres meules (2).

*
* *

La villa « *des Grandes Pièces* » doit avoir subsisté jusqu'au milieu du IVe siècle, car ses substructions ont révélé, il y a quelques années, deux petits bronzes paraissant se rapporter à l'époque des Constantins.

Comme l'établissement voisin de Braives (3), elle aura été pillée et incendiée par les Barbares qui, dans la seconde moitié du IVe siècle notamment, envahirent, à différentes reprises, et ravagèrent les Gaules (4).

Il est probable que la villa de Latinne date du Haut Empire, qu'elle fut détruite une première fois au IIIe siècle et reconstruite postérieurement.

(1) Des constatations identiques ont été faites à Lovegnée, où le prince Camille de Looz fouilla jadis, joignant une villa romaine, une usine à réduire le minerai de fer (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XV, pp. 196-213). — Nos grandes villas belgo-romaines avaient, du reste, groupés autour d'elles, presque tous les corps de métier. Cf. notamment, au sujet de la villa d'Anthée, les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XV, pp. 35 et suivantes.

(2) Musée de Liége. Cette année encore, M. Davin-Rigot a offert à l'Institut un nouveau fragment de meule de même provenance.

(3) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXVII, p. 418.

(4) Adrien Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, pp. 20 et suivantes.

Il est certain, d'autre part, que ses substructions ont été saccagées à une époque relativement moderne.

II

FOUILLES OPÉRÉES DANS LE CIMETIÈRE FRANC DE LATINNE.

M. E. Davin-Rigot a bien voulu se charger également de terminer les fouilles que, depuis 1901, l'Institut a fait opérer sur l'emplacement d'un cimetière franc, à Latinne, au lieu dit « *Chapelle Saint-Maur* ».

De premières recherches ont été commencées dans le courant du mois de février et ont amené la découverte d'une tombe dallée, avec mobilier.

En septembre enfin, de nouvelles fouilles n'ont abouti qu'à la mise à jour d'une petite tombe contenant un squelette d'enfant, sans mobilier.

Vu le caractère spécial de ce cimetière, une notice détaillée sera consacrée à l'ensemble de ces fouilles.

III

EXPLORATION D'UNE VILLA BELGO-ROMAINE A OCQUIER.

Sur le territoire de la commune d'Ocquier existait, jadis, une villa romaine très importante, coupée aujourd'hui par la route de Vervoz (Clavier) à Ocquier. Ses substructions s'étendent sur une longueur d'environ 1,700 mètres.

Des fouilles pratiquées en quatre endroits différents ont fourni l'occasion d'étudier de près la façon dont les Belgo-Romains établissaient les parquets de leurs villas.

A Ocquier, la constatation est d'autant plus intéressante que le sol sur lequel avait été édifiée la villa était anciennement très marécageux et avait nécessité, de la

part des constructeurs, des précautions multiples destinées à empêcher l'infiltration des eaux dans les bâtiments.

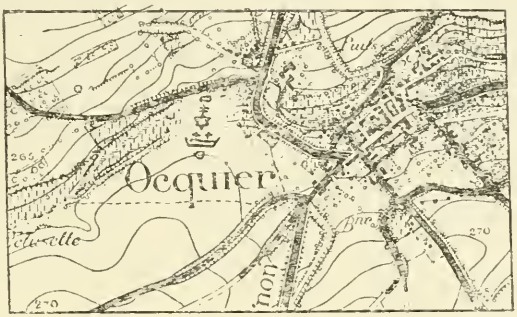

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 8 de la carte topographique au 1/20.000e.

La coupe suivante donnera une idée parfaite de l'ouvrage mis à découvert.

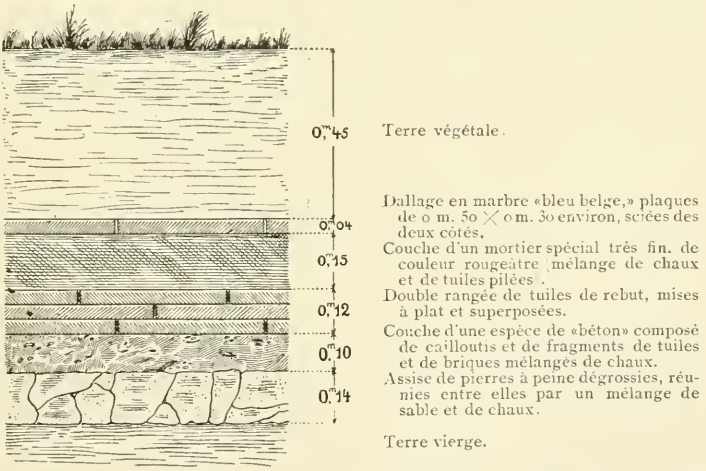

L'épaisseur de ce parquet était d'environ 0^m55.

Vu l'étendue considérable de cette villa, l'on ne pouvait songer à la fouiller méthodiquement ; on a donc dû se borner à ouvrir des tranchées sur une longueur d'une cinquantaine de mètres et à faire des sondages de distance en distance. Les résultats obtenus ont été identiques par-

tout : à une profondeur d'environ $0^{m}60$, on a rencontré ou des murs ou des parquets d'appartements uniformément dallés.

Ces déblais n'ont révélé ni fragments de poteries, ni débris d'objets quelconques, ni monnaies ; on a seulement recueilli un morceau de fer (gond de porte?).

Il convient toutefois de signaler qu'anciennement des inhumations ont été faites dans les ruines de la villa. Cinq squelettes, parfaitement conservés, ont été découverts, déposés tout simplement sur les dalles de marbre, sans mobilier funéraire; ils étaient tous orientés la tête vers le Levant, contrairement à l'usage.

Cette découverte n'a rien de surprenant et il est probable qu'en continuant les déblais, on aurait mis au jour d'autres squelettes encore.

C'est, en effet, un fait presque constant de retrouver, dans les substructions des villas romaines du Condroz, des squelettes humains enterrés sans le moindre mobilier.

Des sépultures de ce genre ont notamment été mises au jour dans la villa du *Thier Laurent*, à Borsu (1); d'autres ont été signalées dans la villa de Maffe (2) et ailleurs.

*
* *

A proximité de la villa, dont les murs, à certains endroits et il y a une cinquantaine d'années à peine,

(1) M. Firmin Hénaux, qui a fouillé, dans le courant de l'année 1897, une notable partie de cette villa, a découvert, au milieu des débris romains, un assez grand nombre de sépultures. Une seule tombe renfermait un mobilier; près d'un squelette, furent recueillis une petite coupe en bronze, un bracelet et une bague en bronze, une boucle de ceinturon en fer et une dague de même métal entourée de résidus de toile.

Un autre cadavre portait une bague en bronze.

(2) Les substructions de la villa de Maffe renferment encore des centaines de ces sépultures. M. Firmin Hénaux, qui a également dirigé les fouilles de Maffe, a exploré un certain nombre de ces tombes sans y recueillir le moindre objet antique.

dépassaient encore de près d'un mètre la surface du sol, se trouvait, prétend-on, un immense aqueduc souterrain dont on pouvait, jadis, suivre le couloir sur une longueur de plusieurs mètres. C'est en vain qu'on a tenté d'en retrouver des traces. Par contre, près du « *ruisseau de Vervoz* », on a mis au jour une espèce de canal cimenté qui déversait dans le dit ruisseau les eaux provenant du plateau ou d'une source voisine. Ce canal fonctionne encore aujourd'hui.

IV

FOUILLES ET SONDAGES A VERVOZ (CLAVIER).

Bien que des fouilles eussent déjà été entreprises en 1901 sur l'emplacement présumé du « monument de Vervoz» (1), de nouvelles recherches, plus étendues cette fois, ont été opérées, au même endroit, dans le but de déterminer l'étendue du gisement des débris provenant du susdit monument.

Les nombreuses tranchées qui ont été ouvertes à cet effet n'ont fourni que deux sculptures mutilées :

Une moitié de rosace d'un bon travail (0^m13 de diamètre) ;

Un fragment de statue de lion, dont il n'a été conservé qu'une partie du socle rectangulaire, et, y attenant, un morceau de patte avec griffes (dimensions: $0^m40 \times 0^m22$).

(1) Par «monument de Vervoz,» nous entendons désigner certain édicule sépulcral, non exempt, semble-t-il, d'une certaine décoration architecturale, qui aurait existé jadis à Vervoz et dont le Musée archéologique de Liége possède aujourd'hui plusieurs centaines de fragments, consistant en débris d'entablements de corniche, fragments de bas-reliefs, tambour de colonne avec représentation d'Attis, etc.

Par contre, on a rencontré, sur une surface de plus de 500 mètres carrés et à une profondeur de $0^{m}50$ à peine, une couche d'éclats de pierre de Longwy (1), d'une vingtaine de centimètres d'épaisseur. Cette couche est continue et a été constatée partout où des sondages ont été faits.

Il résulte, d'autre part, de l'examen de ces éclats que ceux-ci ne peuvent pas provenir d'un monument qui aurait été saccagé : leurs sections sont caractéristiques et prouvent à toute évidence qu'il s'agit de déchets de taille.

Il suffira, au surplus, de faire remarquer qu'aucun des fragments sculptés ne porte de traces quelconques de mortier ou de ciment : tel est notamment le cas pour la rosace précitée et dont l'envers, bien que pourvu de profondes rainures parallèles destinées à faire adhérer le mortier, n'a pas conservé le moindre vestige de ce dernier.

Signalons enfin qu'en déblayant tout le plateau, on a mis à découvert les substructions de trois petits bâtiments distincts, tous de forme rectangulaire et situés à proximité l'un de l'autre. Leurs fondations étaient grossièrement construites au moyen de moellons non dégrossis et jetés pêle-mêle sans mortier.

Il ne paraît guère possible de déterminer la destination de ces bâtiments, dont les substructions n'ont révélé aucun objet antique.

A considérer cette immense couche de déchets de taille, y aurait-il invraisemblance à conjecturer que l'emplacement était jadis occupé par une équipe de tailleurs de pierre qui y auraient façonné, au moyen de blocs venant de Longwy, les sculptures et autres pierres néces-

(1) C'est ce qui résulte de l'examen qu'ont fait de cette pierre MM. Max Lohest et Henri Forir (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 66, note 1).

saires aux villas et aux monuments funéraires ou commémoratifs de la région (1) ?

V

EXPLORATION DE SUBSTRUCTIONS ROMAINES A VERVOZ (CLAVIER).

A 500 mètres environ de l'endroit présumé où devait s'élever le monument funéraire, le sol est jonché de débris romains de tout genre: fragments de tuiles, tessons de poteries, éclats de verre, etc. C'est au lieu dit « *au four à chaux* ».

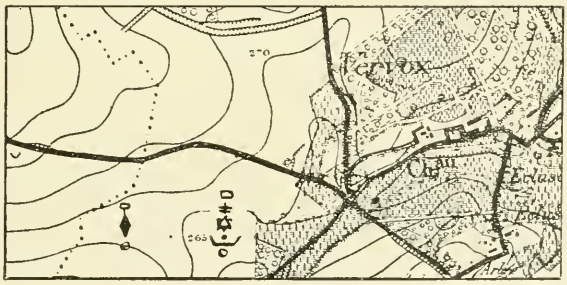

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 8
de la carte topographique au 1/20.000e.

Il y a deux ans fut découvert, en cet endroit, un petit

(1) Il convient de signaler ici que la même pierre que celle qui fut utilisée pour le «monument de Vervoz» s'est retrouvée parmi les matériaux retirés des substructions de la grande villa du Thier Laurent, à Borsu, distante à vol d'oiseau de 3 kilomètres environ. Le Musée archéologique possède, notamment, de cette provenance, un

trésor monétaire formé de 98 pièces d'Auguste à Arcadius (1).

Les premières tranchées ont été ouvertes aux abords des lieux de la trouvaille; elles révélèrent, à $0^{m}50$ de profondeur, de nombreuses substructions. Il ne s'agissait, toutefois, que de petits arrière-bâtiments grossièrement construits et dont le parquet était formé de glaise battue; c'étaient probablement des locaux servant de remises ou d'étables et faisant partie des dépendances d'une villa agricole.

Aucun objet n'a été recueilli au cours de ces déblais.

Des fouilles ont été pratiquées ensuite de l'autre côté de la route de Vervoz à Bois qui coupe le terrain. Elles ont également amené la découverte de substructions et d'un important gisement de tuiles *(tegulae* et *imbrices);* celles-ci provenaient, sans nul doute, d'une toiture effondrée, car elles se trouvaient mêlées à de nombreux clous et recouvraient une aire assez étendue de charbon de bois, preuve évidente que le bâtiment périt par le feu.

Sous ces débris existait encore, en parfait état de conservation, un parquet formé d'une couche de ciment et de briquaillons d'environ $0^{m}15$ d'épaisseur et que limitaient aux deux bouts, à l'instar de rebords protecteurs, deux énormes pierres à peine dégrossies et posées à sec.

Ce parquet, de forme courbe, était traversé par une rigole soigneusement creusée et cimentée, large d'environ

important fragment de socle de colonne en pierre de Longwy *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. XII).

Parmi les sculptures provenant de Vervoz et présentées comme faisant partie de l'édicule sépulcral auquel appartenait le bel Attis déjà cité, figurent, du reste, des débris si peu en rapport, par le sujet de leur décoration, avec le caractère funéraire de ce monument, qu'on peut se demander s'ils ont réellement quelque affinité entre eux; une étude approfondie de ces nombreuses pierres sculptées s'impose.

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1902, pp. 21-22.

0^m20 et mesurant, à ses extrémités, respectivement 0^m30 et 0^m15 de profondeur. Nous ignorons la destination de cette singulière construction.

Ce parquet lui-même était établi sur un remblai exécuté au-dessus d'une espèce de poche creusée dans l'argile et bourrée de débris de tous genres; c'était, à n'en pas douter, le fumier d'une importante villa belgo-romaine détruite au second siècle et sur les ruines de laquelle furent édifiées ultérieurement de nouvelles constructions. Cette poche, profonde de 2^m50 à 3^m10, a pu être fouillée pendant plusieurs jours et a fourni des centaines d'objets, presque tous fragmentés, malheureusement.

Les poteries étaient particulièrement nombreuses et variées; on peut évaluer à une cinquantaine environ celles dont le type a pu être reconstitué.

Parmi les objets recueillis au cours de ces fouilles, nous pouvons mentionner les suivants:

CÉRAMIQUE

Fragment important d'un grand bol en terre dite «samienne», richement décoré; sous une frise ornée d'un rang d'oves se trouvent reproduits en relief une série de rinceaux de feuillage et d'enroulements en spirale des plus variés, séparés les uns des autres par des bandes hachurées.

Le diamètre supérieur du vase entier devait mesurer plus de 0^m25.

Tessons d'un vase du même genre avec frise d'oves et décoré de médaillons.

Débris d'un troisième vase de même type, mais en terre moins fine. Sous une frise d'oves sont figurées des arcatures, sous lesquelles se tient debout un personnage nu, armé d'un arc. Des personnages, dans la même attitude, sont reproduits entre chaque arcature.

Plusieurs centaines de tessons appartenant à des vases

de type connu : patelles bilobées, patères (plateaux) à rebord droit, patines, jattes de forme conique, etc., etc.

Quelques-uns de ces tessons portent la marque du potier :

ATTILLV, sigle déjà signalé sous cette forme à Heddernheim (1) et retrouvé avec la variante [ATT]ILLVS à Juslenville (2).

CATVS... sans doute CATVSF, marque déjà découverte à Juslenville (3), à Houthem-St-Gerlach (4) et à Tongres (5); en cette dernière localité, on l'a encore rencontrée sous les formes CATV (?) et OF. CATV (6).

(1) *Mittheilungen an die Mitglieder des Frankfurter Vereins*, t. VI (1881), p. 397; t. VII (1882), p. 206.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 73.

Cette marque, assez répandue, est également connue sous les formes suivantes : ATTILLVS F (Heddernheim, Friedberg, Bonn, Darmstadt, Spire) ; ATTILLVS (Kesselstadt) ; ATTILLI (Trion) ; ATTILI (Bordeaux, Montans) ; ATTILLIM (York) ; ATTILLI MA (Vienne), SVAAITTA (Friedberg), etc.

Cf. à ce sujet *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. XCIX, p. 62.—SCHUERMANS, *Sigles figulins*, nos 612-613.

(3) Musée de Liége. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 441.

(4) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. VI, p. 156, pl. IV, fig. 10; SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1180

(5) DE MEESTER DE RAVESTEIN, *Catalogue descriptif du Musée de Ravestein*, t. II, p. 136, n° 1768.

(6) *Ibidem*, p. 136, n° 1768. — Le potier Catus a marqué ses produits indifféremment : ꟻƧVTAC (Friedberg) (*Bonner Jahrbücher*, t LX, pp. 60, 77); ꟻƧVTAƆ (Friedberg); CATVS F (Heddernheim, Saalburg) ; CATVS F (Bonn) (*Bonner Jahrbücher*, t. LXXXIX, p. 8), (Monterberg) (*ibid.*, t. XCIX, p. 71 ; t. CIV, p. 114, n° 22) ; CATVSF (Londres) (C.I.L., VII, 1336, 268) ; CATVS.FEC (Vienne) (C.I.L., XII, 5686, 206) ; CATVSI. C. (Bonn) (collections de l'Université) ; CAT (Dié) (C. I. L., XII, 5686, 200) ; CATVS (St-Nicolas près Nancy) (GRIVAUD DE LA VINCELLE, *Recueils de monuments antiques dans l'ancienne Gaule*, p. 164) ; CATV (Voorburg, Tongres)

CINT... probablement identique à [c]INTVGNATVS, sigle qui n'avait été signalé que deux fois en Belgique, à Theux et à Izier (1), alors qu'il est commun en Allemagne et en Hollande (2).

ID...NI (lecture douteuse), marque inconnue.

ORCIO. F, marque connue en Hollande (3).

VINDVS, sigle rencontré à Wancennes (4) et très fréquent sur les bords du Rhin (5).

(SCHUERMANS, *Sigles figulins*, n° 1165) ; CATI (Limoges) (*ibid.*, n° 1149) ; OFICCATI (Bari) (C.I.L., XII, 5686, 206) ; OF. CAT, OF CAT (Ste-Colombe, Fins d'Annecy) (C. I. L , XII, 5686, 20); OFCATVS (Vienne) (C.I.L., XII, 5686, 207) ; OII. CATI (St-Germain) ; CATVOS (Le Châtelet) (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1178) ; CATVS (Tongres) (*Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVII, p. 36) ; CATIO (Allier) (Tudot, *Collection de figurines en argile, œuvres premières de l'art gaulois*, p. 71).

(1) Musée de Liége (inédits).

(2) CINTV... (Heddernheim), CINTVGNA (Heddernheim, Mayence) (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1395), CINTVGNATV (Heddernheim, Saalburg, Gellep) (*Bonner Jarbücher*, t. XXXVIII, p. 166), (Nimègue) (*ibid.*, t.XLIX, pp. 422-423), (Münich) (C.I.L., III, 6010, 62),(Rheinzabern) (SCHUERMANS, *op. cit.*,1397), CINTV... (Londres) (C.I.L., VII,1336, 311),CINTVCN (Voorburg) (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1390), CINTVGNATI (Mayence) (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1396), CINTVGNATV (Reims) (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1881, p. 245), CINTVGNATVS (Vechten) (*Bonner Jahrbücher*, t. IX, p. 29 ; t. XLVI, p. 116), (Le Châtelet (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 1398), CINTVGNATVS (Voorburg) (*ibid.*, n° 1391), CINTVCNV... (Rossum) (*ibid.*, n° 1392), CINTVCIVATVS (Vechten) (*Bonner Jarhbücher*, t. IX, p. 29). Les produits de ce potier (sigle : CINTVGNATV) ont été retrouvés jusqu'en Autriche (*Archœologisch-epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, 1890, p. 198 ; *Revue archéologique*, 3e série, t. XVI (1890), p. 435, n° 103).

(3) SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 4037 : ORCIO, Voorburg, ORCI (us) et ORC (i) O (F) ; STEINER, *Codex Inscriptionum Rheni*, t. II, 293.

(4) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, p. 368.

(5) A Neuwied : VINDVS (collections de l'Université de Bonn), à Trèves (Musée de Trèves), à Nimègue (*Bonner Jahrb.*, t. VII,

Deux tessons, enfin, portent des estampilles entièrement frustes.

Fragments d'un grand plateau à bords droits, en fine terre rouge recouverte d'un vernis brun-rouge.

Morceau de vase « à dépressions longitudinales », en fine terre blanche, à couverte brune et panse rugueuse parsemée de grains de sable (1).

Tessons de poterie en terre blanche à couverte noire, portant en relief, à la barbotine, la représentation d'une scène de chasse (cervidé au galop). Le Musée de Liége possède deux vases du même genre provenant des fouilles de Juslenville (2).

Débris de trois vases de dimensions différentes, en terre blanche avec engobe brune et panse sablée (3).

Petit vase en forme de gobelet, à panse renflée, en terre grise fine. Hauteur: $0^{m}08$; diamètre à l'orifice: $0^{m}07$ (4).

p. 63), à Brohl, à Xanten (LERSCH, *Central Museum*, t. III, pp. 82 et 107); VINDV... à Wiesbaden (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 5763); VINDVSF, à Bonn (*Bonner Jahrbücher*, t. LXXXIX, p. 45) et à Vooi burg (SCHUERMANS, *op. cit.*, n° 5764); VINDVSF. à Bonn (*Bonner Jahrbücher*, t. LXXXIX, p. 45).

(1) Un exemplaire du même type figurait dans la collection Charvet (DU CLEUZIOU, *La Poterie Gauloise*, p. 244, fig. 178).

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, p. 447, pl. V, fig. 1; pl. VII, fig. 3. — Cf. aussi DU CLEUZIOU, *op. cit.*, p. 241, fig. 173. Les poteries de ce genre ont été retrouvées à différentes reprises en Belgique : cimetière de Frégivau (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IV, p. 91, pl. 1, fig. c et c *bis*); cimetière de Flavion (*ibid.*, t. VII, pl. I, fig. 2 et 2*bis*); villa de Reckheim (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXVII, p. 355, pl. IV, fig. 18), etc., etc.

(3) Voyez, au sujet de ce genre de vases très communs dans les fouilles, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 268, note 3.

(4) Collection Charvet (n° 99 du catalogue) (DU CLEUZIOU, *op. cit.*, p. 98, fig. 69).

Fragment d'un très petit vase à boire en terre noire extra-fine.

Six goulots, morceaux de panse et trois fonds de cruches avec anse (type «epichysis») en terre blanchâtre.

Nombreux débris d'énormes récipients en terre très grossière et très épaisse (20 $^{m}/^{m}$).

L'un de ces vases (genre de *dolium*), à larges bords repliés à plat, ne mesure pas moins de $0^{m}35$ d'ouverture et devait avoir une circonférence d'environ $1^{m}50$; il présente certaines analogies avec celui de la tombe d'Avennes (1) et certain autre provenant de l'un des tumuli du bois de Buis-lez-Grand-Leez (2).

VERRE

Partie supérieure d'une élégante petite ampoule en verre verdâtre, munie de deux oreillettes (3).

Bord d'une grande coupe en verre verdâtre.

Fragment d'anse plate et « filamenteuse » et débris du fond d'un flacon carré en verre verdâtre. Ce flacon, du genre de ceux de la tombe d'Herstal, avait le fond orné de cercles concentriques (4).

Morceau d'anse plate d'un grand flacon en verre jaune foncé.

Débris d'une soucoupe en verre verdâtre, avec panse ornée d'une ligne de fortes côtes saillantes ou cannelures.

Le Musée de Liége possède un fragment à peu près analogue, provenant des fouilles de Fallais; au Musée de Namur existe un exemplaire intact de ce genre de coupes, recueilli dans l'un des tumuli de Séron (5).

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, pp. 205-206, pl. VI, fig. 11.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, p. 48.

(3) Cf. au sujet d'ampoules du même genre le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVIII, p. 266.

(4) *Ibid.*, t. XXIX, p. 198, pl. F, fig. 2 et 4 *bis*.

(5) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IV, pp. 15-16, pl. I, fig. 1.

Eclats d'une petite bouteille en verre verdâtre.

Fragment d'un plateau en verre blanc.

OBJETS EN MÉTAL

Moyen bronze portant à l'avers une tête laurée à droite. Revers entièrement fruste.

Le profil de la tête rappelle le masque de l'empereur Domitien.

Série d'ustensiles en fer, affectant la forme d'une tige effilée à l'un des bouts et terminée, à l'extrémité opposée, par une tête aplatie en amande. Ces instruments sont de longueurs variées ; les uns mesurent : 130 m/m, 135 m/m ; d'autres, 165 m/m, 176 m/m, 184 m/m. Trois exemplaires atteignent respectivement 310 m/m, 392 m/m et 540 m/m.

Il ne paraît guère possible de déterminer la destination exacte de ces ustensiles, à défaut d'analogues annotés dans des publications archéologiques. Peut-être pourrait-on y voir des « mèches » à l'usage d'un potier, si la quantité relativement énorme de ces objets ne rendait pas semblable attribution quelque peu invraisemblable.

Les substructions de la villa de Braives ont fourni un objet en fer se rapprochant, comme forme, de ceux de Vervoz et dont la destination a également échappé à feu le comte Georges de Looz (1).

Un lot considérable de ferrailles de tout genre : plaque carrée de $0^m095 \times 0^m095$, percée d'un orifice de $0^m02 \times 0^m02$; anneau de 0^m045 de diamètre ; débris de couteau ; tige torse ; fragment de gond de porte, etc., etc.

Un objet indéterminable, en forme de fuseau (longueur : 0^m08) et pourvu au milieu d'une fente rectangulaire de 24 m/m de longueur.

(1) *Bulletin des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXVII, p. 416, pl. IV, fig. 68.

OBJETS DIVERS

Série de dix-sept billes en terre cuite, façonnées à la main et marquées de chiffres romains :

I (terre blanche ; diamètre : 15 m/m environ).
I (terre blanche ; diamètre : 14 m/m environ).
I (terre blanche ; diamètre : 14 m/m environ).
XIII (terre grise ; diamètre : 12 m/m environ).
XVII (terre grise ; diamètre : 16 m/m environ).
XX (terre grise ; diamètre : 17 m/m environ).
XXX (terre blanche rougeâtre ; diamètre : 13 m/m environ).
XXXVII (terre brune ; diamètre : 14 m/m environ).
XXXVIII (terre blanche ; diamètre : 17 m/m environ).
XXXXI (terre grise ; diamètre : 17 m/m environ).
LX (terre grise ; diamètre : 16 m/m environ).
LXV (terre blanche; diamètre : 16 m/m environ).
LXVI (terre blanche ; diamètre : 17 m/m environ).
LXXX (terre rouge ; diamètre : 13 m/m environ).
LXXXIIII (terre noire ; diamètre : 20 m/m environ).
LXXXXV (terre rouge ; diamètre : 16 m/m environ).
LXXXXVI (terre rouge ; diamètre : 16 m/m environ).

A ces dix-sept billes, il convient d'en ajouter une dix-huitième anépigraphe, qui a été intentionnellement coupée en deux avant la cuisson; une moitié manque.

Plusieurs de ces billes sont grossièrement marquées; les unes ont été numérotées au moyen d'un poinçon; les autres simplement à la main, c'est à dire à la pointe (voir planche A).

A notre connaissance, tout au moins, c'est la première fois que des objets de ce genre sont signalés en Bel-

gique (1) ; au surplus, à l'étranger, ils ne paraissent guère être communs.

Le Musée de Bonn possède une collection de douze billes du même genre que celles de Vervoz et provenant de Pommern sur la Moselle. Ces billes, de diverses grosseurs (12 m/m — 20 m/m), portant les marques suivantes : II, VII, XII, XVI, XXX, XXXVIII, XXXX, XXXXI, XXXXVII, LIIII, LXI, LXXXXIIII (2).

Il ne peut évidemment s'agir de voir, dans ces billes, des poids, encore moins des projectiles (3), mais bien des *calculi*, des *lapilli*, c'est à dire de petites boules ayant servi, soit à calculer sur une abaque (*abacus*), soit à intervenir dans un jeu.

Les tables de jeu *(tabulae lusoriae)* sont suffisamment connues par leurs inscriptions suggestives (4) et telle d'entre elles, découverte à Cherchel (Algérie), présente même cette particularité qu'elle est pourvue de vingt-neuf cavités circulaires de diamètre inégal, destinées à recevoir des boules à l'instar d'un billard anglais moderne (5).

Si l'on admettait que les billes de Vervoz proviennent

(1) On a, à différentes reprises, signalé la découverte de billes en terre cuite anépigraphes, notamment dans la villa de Bas-Oha *(Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XIV, p. 197, pl. III, fig. 68).

(2) Joseph Klein, *Die kleineren inschriftlichen Denkmäler des Bonner Provinzialmuseums* dans les *Bonner Jahrbücher*, t. LXXXVIII, p. 115. — Cf. encore *ibid.*, t. CI, p. 115, fig. 9.

(3) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I, p. 80.

(4) Voyez au sujet des *tabulæ lusoriæ : Bonner Studien. — Aufsätze aus der Alterthumswissenschaft Reinhard Kekulé gewidmet von seinen Schülern, Berlin, 1890*, pp. 323 et suiv. ; Max Ihm, *Delle tavole lusorie romane*, dans les *Mittheilungen des kaiserlich-deutschen Instituts* (Rome), t. VI, pp. 208-220 ; *Bonner Jahrbücher*, t. LXXXXII, pp. 259-260.

(5) *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France*, t. XXI, pp. 402-403.

d'une petite *tabula lusoria* du genre de cette dernière, pourrait-on expliquer le numérotage élevé (LXXXXVI) de ces « mailles » — numérotage qui impliquerait l'existence d'un très grand nombre de cavités — et justifier, d'autre part, le numérotage même de ces billes, puisque la table de Cherchel, qui est prise comme type, ne porte aucune inscription gravée au-dessus des cavités ?

Puisque c'est à un jeu qu'il faut, semble-t-il, rattacher les billes de Vervoz, n'est-il pas plus rationnel de conjecturer qu'elles ont appartenu à un jeu de hasard quelconque, tel que l'un de nos lotos ?

Les billes, après avoir été mélangées, étaient renfermées sans doute dans une bourse, où venaient puiser les joueurs ; à celui d'entre eux qui obtenait le plus grand nombre de points, revenait l'honneur de la partie...

— Instrument en silex, à talon arrondi, ayant l'aspect d'un ciseau ; formé d'une lame épaisse, longue de $0^{m}06$, l'outil se termine par une espèce de tranchant large de $0^{m}05$ et poli intentionnellement sur les deux faces et sur les côtés.

Aucune pièce semblable n'a jusqu'ici été signalée dans les gisements néolithiques de la région.

Ce pourrait être aussi une sorte de lissoir de l'âge de la pierre, conservé ou même encore utilisé à l'époque romaine (1).

Il est peu probable qu'un silex ait été taillé à cette dernière période (2).

(1) A différentes reprises, des haches en silex ont été retrouvées dans les substructions des villas belgo-romaines de la Hesbaye, notamment dans la villa de la Bruyère, à Landen (*Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, t. XX, p. 6), dans celle du Wingsveld (*ibid.*, t. XX, p. 11). — En 1871, fut découverte dans le coin d'une des salles de la villa du Betzveld une hache en silex bien caractéristique (*ibid.*, t. XX, p. 6).

(2) Mr M. De Puydt a bien voulu nous transmettre sur le silex de Vervoz la note ci-dessus ; qu'il nous permette ici de l'en remercier sincèrement.

Objet indéterminé, de forme conique, en lave de Niedermendig (?). Peut-être convient-il d'y voir un débris de meule.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Nombreux débris de tuiles romaines *(tegulae* et *imbrices)* ne portant aucune marque de fabricant; l'un d'eux conserve l'empreinte de deux doigts humains.

Plusieurs morceaux de grosses ardoises ; un fragment est encore percé du trou par lequel passait le clou maintenant l'ardoise à la toiture.

Cette trouvaille d'ardoises — signalée aussi à la villa de Latinne — vient confirmer la découverte du même genre qui a été faite au cours des fouilles pratiquées à Vervoz au lieu dit « *Chambre la Ruine* ».

On peut en conclure que l'emploi des ardoises comme matériaux de couverture était déjà généralisé dans le Condroz à l'époque belgo-romaine (1).

OSSEMENTS

Un grand nombre d'ossements ont été retirés du fumier de la villa de Vervoz (2).

Il convient de signaler parmi ceux-ci une grande quantité de canines inférieures et d'incisives de sanglier *(Sus scrofa)* ou de porc *(Sus scrofa, domesticus)*, une molaire de mouton *(Ovis aries)*, un crâne et des ossements de chien *(Canis familiaris)*, des vertèbres de cheval *(Equus caballus)*

(1) Voyez au sujet de l'emploi de l'ardoise comme mode de couverture à l'époque belgo-romaine, la notice insérée dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XV, pp. 365-372.

(2) Ces différents ossements ont été identifiés par M. Hamoir, vétérinaire à Bois-Borsu ; ils ont également été examinés par M. Julien Fraipont, professeur à l'Université de Liége.

et de bœuf *(Bos taurus)*, ainsi qu'un fragment de tarso-métatarsien de faisan (*Phasianus colchicus*) ou de coq *(Gallus domesticus)*.

*
* *

A en juger par le grand nombre et la variété des objets qui ont été exhumés du fumier de la villa de Vervoz, celle-ci a dû être très importante et abriter une population initiée à tous les raffinements de la civilisation romaine.

Il est probable qu'on y fabriquait sur place la poterie grossière d'usage domestique ; une certaine quantité de terre plastique recueillie au milieu des débris du fumier rend cette supposition très vraisemblable. On rapprochera, au surplus, de cette trouvaille, le lissoir en silex et les instruments en fer décrits ci-dessus.

Du reste, de par sa situation aux abords d'une route romaine de grande communication (route militaire de Tongres à Arlon), la localité de Clavier, dont Vervoz n'est qu'un hameau, doit de bonne heure avoir été un endroit fréquenté par les Belgo-Romains.

Une luxueuse villa y a été déblayée, en 1893, pour compte du Gouvernement Belge et sous la surveillance de M. Schuermans (1) ; ces fouilles ont fourni des antiquités remarquables déposées aujourd'hui aux Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Des découvertes non moins importantes ont été signalées dans les environs, à Bois-Borsu notamment (2).

*
* *

Les fouilles qui y ont été exécutées dans le courant de

(1) Cf. au sujet de ces fouilles, l'*Express* du 19 octobre 1893, la *Chronique* du 20 dito, *la Meuse* des 20 et 21 dito, le *Messager de Gand*, 1893, p. 503. — *Westdeutsche Zeitschrift fur Geschichte und Kunst*, XIII, p. 323.

(2) Voir notamment au sujet de la découverte d'un trépied et d'un candélabre en bronze le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, pp. 335-348.

cette année à Vervoz et à Ocquier par l'*Institut archéologique liégeois* viennent confirmer des constatations antérieures et établir plus nettement la réalité de l'occupation romaine dans cette partie du Condroz ; il appartient aux recherches complémentaires qui y seront entreprises l'année prochaine d'en apporter de nouvelles preuves.

VI

RECHERCHES ET ENQUÊTES A BORSU, LES AVINS, RAMELOT ET BUSIN.

Enfin, en vue des fouilles de l'année prochaine, l'Institut s'est occupé de faire certaines enquêtes et de pratiquer quelques sondages aux abords des tumuli de Fontenoy, des Avins, de Ramelot et de Busin.

VII

Il convient, avant de terminer ce rapport, de rendre un juste tribut de reconnaissance à ceux qui ont facilité la tâche de l'Institut.

Nos premiers remerciements iront à Mme la comtesse de Borchgrave d'Altena, douairière de M. le baron Camille de Tornaco, ainsi qu'à M. le baron François de Tornaco, qui ont daigné accorder l'autorisation de fouiller leurs propriétés de Vervoz et d'Ocquier, puis au Conseil fabricien de Latinne qui, de son côté, a bien voulu, pendant deux ans, octroyer les permissions nécessaires pour explorer le cimetière franc de cette commune.

Nous exprimons, d'autre part, de vifs sentiments de reconnaissance à MM. Rosoux, médecin-vétérinaire à Hannut, et Collard-Larock, propriétaire à Latinne, qui ont obli-

BILLES EN TERRE CUITE TROUVÉES A VERVOZ (CLAVIER)

Grandeur réelle

geamment laissé déblayer sur leurs terres les substructions de la villa de Latinne.

Des remerciements sont dus enfin à MM. E. Davin-Rigot et Firmin Hénaux, tous deux membres correspondants de la Société et qui, avec un désintéressement et un zèle auxquels il importe de rendre ici un hommage mérité, ont bien voulu se charger de l'organisation et de la surveillance des fouilles.

L. RENARD.

Liége, 23 octobre 1903.

ANTHISNES

Chateau des avoués — Ferme seigneuriale et ancienne église

ANTHISNES

Une seigneurie ecclésiastique sous l'ancien régime

LA SEIGNEURIE DE VIEN

Le présent travail a été entrepris pour sauver de l'oubli les précieux matériaux fournis par les archives du château d'Ouhar, à Anthisnes, les seuls à peu près qui puissent donner une idée exacte de ce qu'était ce village avant la révolution française. Nous n'étonnerons personne en disant que bon nombre de ces documents — copies authentiques pour la plupart — sont relatifs à des procès, ce qui prouve une fois de plus que nous devons à l'esprit chicanier de nos pères une mine, encore peu explorée, de renseignements puisés à des sources aujourd'hui perdues.

Cela dit, on nous dispensera de multiplier nos références, et l'on saura que nous avons utilisé les archives locales, y compris les registres paroissiaux, chaque fois qu'une autre source ne sera pas indiquée.

APERÇU HISTORIQUE.

Sur les hauteurs de la rive gauche de l'Ourthe, à 28 kilomètres de Liége, la route de Comblain-au-Pont à Ouffet côtoie le village d'Anthisnes, qui, avec le hameau de Vien et d'autres dépendances, s'étend sur 1,442 hectares 28 ares et compte 1,585 habitants (1).

Son existence semble remonter à une haute antiquité. Sans parler de quatre petites élévations « en forme de forts » qu'on remarque à l'endroit dit *les Stepennes,* et des monnaies romaines qu'on y a trouvées (2), il convient de dire un mot d'une autre découverte, faite en 1836, dans la campagne du Chênay, et dont le docteur Bovy (3) nous a conservé le souvenir :

« Il y a trois ans, » dit-il, « que MM. les barons de Waha » d'Ouhar, dont le château est à proximité, faisant extraire » du sable d'une fosse qui en est voisine, les ouvriers » découvrirent, à la profondeur de quatre pieds, une caisse » de forme oblongue. Le bois en était pourri : il tomba en » poussière au premier choc. Un vase s'offrit à leurs yeux; » ils s'en saisirent avec l'avidité d'hommes qui pensent » trouver un trésor. Jugeant, au poids, qu'il devait contenir » de l'or, et ne pouvant s'en assurer à cause des incrusta- » tions qui en bouchaient l'orifice, ils le brisèrent impi- » toyablement à coups de pioche, mais leur attente fut » bien déçue, lorsqu'ils n'en virent sortir que du sable.

(1) Recensement du 31 décembre 1902.

(2) Voy. Del Vaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liége,* 2e édit., 1re partie, p. 15.

(3) *Promenades historiques dans le pays de Liége,* t. II (1839), p. 153 et planche.

» Ils en ramassèrent néanmoins les fragments, ainsi que
» d'autres débris, et les rapportèrent au château où ils
» furent jetés dans un grenier, à l'exception de plusieurs
» patères en terre cuite que les gens de la basse-cour firent
» servir à divers usages domestiques; il en fut conservé
» deux. Le cercueil paraissait être en bois de chêne, comme
» on pouvait le reconnaître aux quatre angles qu'une gar-
» niture de fer battu avait protégés contre les ravages du
» temps, et qui se trouvaient très-bien conservés. Malheu-
» reusement on ne sait ce que ces fragments sont devenus.
» Les autres objets étaient aussi complètement oubliés,
» quand le hasard me procura l'occasion d'en parler à
» MM. de Waha, qui voulurent bien me les envoyer. Je
» fus frappé de l'élégance et des formes gracieuses du vase,
» de la belle ciselure de son anse, et de la perfection avec
» laquelle l'artiste en avait traité les moindres détails. »

Et en effet, ce vase, qui est en bronze et accompagné d'une cuvette à oreilles ornées de lévriers, est particulièrement intéressant par les figures en relief et les scènes diverses que l'artiste a représentées sur son anse, et cela antérieurement à l'époque où se manifeste la décadence complète de l'art chez les Romains. Ajoutons que ces objets, après avoir passé dans les collections de M. Charles Davreux, ont été cédés par ses héritiers à l'Institut archéologique liégeois.

Situé à l'extrémité orientale de la partie de la Belgique lotharingienne qui était échue au roi Charles le Chauve, le village d'Anthisnes passa à son fils Louis le Bègue, sous lequel on le trouve mentionné pour la première fois. Le 4 avril 879, six jours avant sa mort, ce prince fit à un de ses fidèles nommé Ebroïn une donation comprenant le village d'Anthisnes, *Antina,* dans le pagus de Condroz, et celui d'Heure en Famenne, avec leurs serfs et toutes leurs appartenances (1).

En 946, ces deux terres faisaient partie des biens qu'Eil-

(1) Galliot, *Histoire de la ville et province de Namur*, t. V, p. 274.

bert, seigneur de Florennes (1), et sa femme Héresinde avaient donnés aux bénédictins du monastère de Waulsort qu'ils venaient de fonder. Le diplôme du 19 septembre de cette année, par lequel Otton Ier, roi de Germanie, à la prière de l'archevêque de Mayence et de l'évêque de Liége, ratifie cette fondation, nous apprend qu'il y avait alors à Anthisnes une église dédiée à saint Maximin et un *manse* seigneurial dont relevaient trente et un manses exploités par des tenanciers, deux brasseries et un moulin (2).

A partir de cette époque l'abbé de Waulsort exerça les droits seigneuriaux à Anthisnes. Mais cette possession lointaine étant naturellement exposée à toutes sortes de convoitises, il eut à la défendre maintes fois contre des tentatives d'oppression. Tantôt c'est Lambert, comte de Montaigu, qui prétend lever une imposition sur les dîmes novales de l'endroit (3), et qui ne renonce à ses prétentions qu'après avoir été convaincu d'injustice par les comtes de Namur et de Looz, le jour même où il était menacé de comparaître en pleine cour impériale à Liége (30 mars 1125) (4). Tantôt ce sont des « malfaiteurs » qui s'ingèrent dans les affaires de la justice, s'arrogent le droit de gîte et oppriment les habitants d'Heure et d'Anthisnes, au point que l'abbé est obligé d'implorer la protection du roi Conrad III.

(1) Improprement appelé *comte* de Florennes. Voy. Roland, *Hist. généal. de la maison de Rumigny-Florennes*, dans *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. XIX.

(2) *Monumenta Germaniae historica, DD.*, t. I, p. 160. Le manse était une petite ferme qui comprenait des bâtiments d'habitation et une étendue de terre variable, mais toujours mesurée, suivant les terroirs, de manière à suffire à la subsistance d'une famille. En partant de cette donnée, on peut estimer à environ 200 habitants la population d'Anthisnes au xe siècle.

(3) On nommait *novale* la dîme qui était perçue sur des terrains nouvellement acquis à la culture. Signalons comme existant alors à Anthisnes la dîme du lin, qui servait à confectionner le linge des religieux, et que l'abbé Godescalc aliéna vers la fin du xie siècle (*Historia Walciodorensis monasterii*, dans *Mon. Germ. hist.*, *SS.*, t. XIV, p. 531).

(4) Lahaye, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, annexe III, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. V, p. 453.

Celui-ci, par un diplôme daté d'Aix-la-Chapelle le 1er janvier 1146, reconnut que ces deux villages avaient été donnés à l'église de Waulsort libres de toute imposition, témoin le privilège de l'empereur Otton qu'il avait sous les yeux; en conséquence, il abolit les mauvaises coutumes qui s'y étaient introduites et rétablit les libertés dont ils jouissaient du temps de ses prédécesseurs, Louis et Otton (1).

Au XVe siècle, ces privilèges furent confirmés par les princes évêques de Liége, qui ordonnèrent à leurs baillis du Condroz de n'exiger des habitants d'Anthisnes ni tailles, ni crenées, ni impositions (2). Cependant des cotisations extraordinaires furent payées plus tard au receveur de son altesse, notamment sous le règne d'Ernest de Bavière, mais non sans protestation du seigneur abbé.

Il fallut, pour faire table rase de ces exemptions séculaires, l'impérieuse nécessité de pourvoir aux énormes dépenses occasionnées par les discordes civiles et le séjour des armées étrangères dans la principauté pendant les guerres de Louis XIV. On voit bien encore le baron de Hautepenne, bailli du Condroz, attester, le 2 mars 1685, que le village d'Anthisnes n'est pas dans la matricule des tailles de son quartier; mais déjà les états du pays ont pris la résolution de ne pas s'arrêter à de pareilles protestations, et bientôt un mandement de Maximilien-Henri de Bavière, publié le 6 avril 1686, vient apprendre aux intéressés que « tous les villages de notre pays de Liége et comté de » Looz sans aucune réserve, qui ont ci-devant prétendu » quelque exemption, devront aussi payer toutes tailles et » impôts accordés et à accorder par nos états (3). » C'en était fait des franchises d'Anthisnes, et dans un tableau des communautés liégeoises imposées au XVIIIe siècle, on trouve le nom de ce village avec sa quote-part dans la taille (4).

(1) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 799.

(2) Daris, *Extraits du cartulaire de Saint-Laurent*, dans *Bull.* précité, t. II, p. 184. A remarquer toutefois que l'auteur se trompe de dates ou de noms, en citant les lettres confirmatives des évêques de Liége.

(3) *Ordonnances de la principauté de Liége*, 3e série, t. I, p. 54.

(4) *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XV, p. 470.

L'affection témoignée par Eilbert aux moines de Waulsort ne devait pas rester sans imitateurs. En 1133, grâce à la générosité de deux hommes libres, l'abbaye put ajouter à son domaine l'alleu de Vien *(Vilenz)*, contigu à Anthisnes : de Godefroid de Rachamps et de son épouse Gerberge, elle reçut le manoir seigneurial et la moitié de l'église de l'endroit ; de Nicolas de Hérock et de sa femme Osilie, les trois quarts de l'autre moitié *(tres partes alie medietatis)*, avec terres, prés et bois. Cette libéralité se fit par l'entremise du comte Godefroid de Namur, comme avoué principal de Waulsort, et de Lambert de Montaigu, dans le comté duquel se trouvait la terre de Vien (1).

Bien que ratifiée plusieurs fois par les évêques de Liége (2), la donation de Vien fut cause d'un long procès que l'église de Waulsort eut à soutenir, après avoir joui paisiblement de son bien durant plus de soixante ans. Un nommé Conon Spiruet et sa femme Aelide, se disant héritiers de la dame Osilie, en chassèrent les gens de l'abbaye. L'abbé eut recours au haut avoué de son église, le comte de Luxembourg, qui chargea le prévôt de Durbuy de convoquer les parties à Sény (1221). Spiruet étant mort, sa veuve comparut seule, mais elle refusa de s'expliquer, alléguant que l'alleu de Vien se trouvait dans le comté de Montaigu et ressortissait à la cour de ce comté (3).

Les plaideurs finirent cependant par s'accorder : le 27 mai 1235, en présence d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg, Aelide et ses enfants confessèrent leurs torts et renoncèrent à leurs prétentions ; de son côté, l'abbé de Waulsort, Henri de Graux, leva l'excommunication prononcée contre eux, puis il consentit à convertir en un fief héréditaire, au profit des fils d'Aelide et pour être tenus à perpétuité de son église, le manoir et la terre de Vien, à la réserve de la grosse et de la menue dîme, de la Commine *quæ est retro Segetum* et de quelques redevances (4).

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XVI, p. 36. Cf. Lahaye, ouvr. cité, annexes III et XIV.

(2) *Analectes*, loc. cit. ; Martène et Durand, *Ampl. coll.*, t. I, col. 911.

(3) Lahaye, ouvr. cité, annexe XIV.

(4) *Ibidem*, annexe XXIII.

Durant plus de sept siècles, la congrégation de Waulsort resta en possession de la seigneurie d'Anthisnes. Après l'avoir engagée plusieurs fois pour subvenir aux dépenses que lui occasionnaient ses propriétés de la frontière, sans cesse dévastées par les armées, elle se vit obligée de vendre tous ses biens du Condroz, savoir : la seigneurie et la ferme d'Anthisnes, avec la cour censale et la cour féodale, la ferme de Vien, la collation des cures de ces deux villages, les dîmes, cens, rentes et généralement tous les droits appartenant à l'abbaye. L'acquéreur fut l'avoué même d'Anthisnes, Conrard de Crisgnée (12 mars 1663) ; mais comme il ne réussit pas à obtenir l'agrément du saint-siège, le contrat fut déclaré nul et non avenu. Les mêmes biens, remis en vente, furent définitivement achetés, le 15 décembre 1664, par Guillaume Natalis, abbé de Saint-Laurent, moyennant la somme de 16,000 patacons, outre les charges (1). Ils restèrent ainsi la propriété de l'ordre de Saint-Benoît, qui les conserva jusqu'à la révolution française.

Depuis un temps immémorial, Anthisnes et Vien faisaient partie de la principauté de Liége (2), et leurs cours de justice ressortissaient en appel à celle des échevins de Liége (3). Par un contrat d'échange du 23 avril 1768, le prince évêque d'Oultremont céda ces deux villages à Jacques de Hubin, prince abbé de Stavelot, dont les terres étaient voisines. Conséquemment à cette convention, le ressort ordinaire de la cour d'Anthisnes, tant au civil qu'au criminel, fut transféré à la cour haute et féodale de Stavelot, et celui de la cour de Vien à celle de Malmedy (6 octobre 1769) (4).

(1) *Cartulaire de Saint-Laurent*, au séminaire épiscopal de Liége, t. VI ; copie dans Le Fort, 3e partie, aux archives de l'Etat, à Liége. La valeur intrinsèque du patacon est d'environ 5 fr. 47.

(2) Il y a donc lieu de s'étonner que parmi les seigneuries relevées à la cour féodale de Liége par les abbés de Waulsort, on ne rencontre pas Anthisnes. Voy. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. lviii.

(3) *Grand greffe A*, n° 318, fol. 177, aux archives de l'Etat, à Liége.

(4) Polain, *Recueil des ordonnances de la principauté de Stave-*

Le changement qui venait de s'opérer ne rendit pas à Anthisnes ses anciens privilèges en matière d'impôts. En effet, le contrat d'échange portait que dorénavant les habitants des deux communautés contribueraient aux charges publiques comme les autres sujets du prince de Stavelot. Aussi, malgré la protestation de l'abbé de Saint-Laurent et la réclamation de leurs députés, les deux villages furent-ils taxés au trente-troisième des charges de la généralité, dans la proportion de 38 pour Anthisnes et de 14 pour Vien (1).

Il restait à régler la situation des deux communautés au point de vue militaire. C'est ce que l'abbé Célestin Thys fit par un mandement du 27 juin 1787, statuant que les habitants d'Anthisnes et de Vien formeraient une compagnie dans le régiment de Logne aux ordres de son châtelain (2).

LA SEIGNEURIE D'ANTHISNES. LA COUR DE JUSTICE. — LES PLAIDS. LA COUR FÉODALE.

Un record de l'an 1593 (3) constitue, avec une quinzaine de procès-verbaux des plaids de la communauté (1532-1780), la source principale à consulter sur les revenus et les droits du seigneur d'Anthisnes.

Voyons d'abord comment, en 1743, Saumery décrit sa maison ou plutôt l'édifice qui servait à l'exploitation des terres qu'il avait en propre (4) : « C'est, » dit-il, « un amas » de plusieurs gros bâtimens construits en diférens tems,

lot, pp. 327 et 433. Cf. J. Halkin, *Invent. des arch. de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e série, t. VII, p. 378.

(1) Villers, *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmedy*, t. I, p. 11 ; t. III, pp. 270-282. En 1769, Anthisnes fut imposé à 380 florins, et Vien à 140.

(2) Polain, ouvr. cité, p. 371.

(3) Pièces justificatives, n° V.

(4) *Les Délices du païs de Liége*, t. III, p. 190, avec planche.

» mais tous avec beaucoup de solidité. Le premier qui se
» présente, est un gros pavillon bâti l'an 1683, qui soutient
» un portail où l'architecture étale ce qu'elle a de plus
» majestueux. On remarque entre ses divers ornemens
» une statue de saint Laurent, travaillée avec beaucoup
» d'art. Ce portail qui est défendu par une tour isolée,
» sert d'entrée à une vaste basse-cour, où rien ne manque
» de ce qui fait les richesses de l'économie rustique.
» L'église paroissiale qui la borde au midi, et deux belles
» fontaines ne contribuent pas peu à l'embélissement de
» cette superbe basse-cour. Le côté occidental est bordé
» par un mur à hauteur d'apui, qui renferme une galerie
» découverte, de quinze à seize piés de largeur. Cinq portes
» qu'on y trouve couvertes d'autant de pavillons, four-
» nissent l'entrée du corps de logis, dont les apartemens
» sont plus vastes que nombreux. Ils ocupent une face du
» bâtiment que termine une tour quarrée, surmontée d'une
» flèche qui en rehausse infiniment l'aparence. »

Cette page, malgré l'enflure du style, nous donne assez bien l'idée de ce qu'est encore aujourd'hui la grande ferme seigneuriale. Presque tous les bâtiments, y compris la tour, ont été construits ou réédifiés, après 1664, par l'abbé de Saint-Laurent, Guillaume Natalis, dont ils portent les armes et la devise : *Corde et animo.* Seul, le corps de logis remonte à l'époque des abbés de Waulsort et de Hastière, ainsi que l'atteste l'inscription suivante placée au-dessus de la porte d'entrée :

DNS. NICOL : SARTEAV
ABBAS. WALS : HAST :
ME. FIERY. IVSSIT
ANNO. DNI. 1554.

Quant à la statue de saint Laurent, inutile de dire qu'elle a disparu.

En 1585, la cense du seigneur comprenait environ 85 1/2 boniers, tant en bâtiments, prairies et pacages, qu'en terres labourables et *trixhes* (friches). Dans la suite, on trouve d'autres contenances, mais sans écarts bien consi-

dérables. C'était un *labeur* de trois charrues à la saison (1), dont on estimait le rendement, bon an mal an, à 200 muids, deux tiers épeautre et un tiers avoine, moins quelques rentes.

Ajoutons que le seigneur ou son représentant jouissait, autant que quatre manants ensemble, des droits de chauffage, de pacage et de *maisonnage* (2) dans les *aisemences* ou biens communaux d'Anthisnes. En 1593, ces avantages valaient plus de 100 dalers, d'autres disaient 100 florins de Brabant.

Quand vint la révolution française avec son cortège de confiscations, la ferme dite « maison seigneuriale d'Anthisnes » fut mise en vente le 12 thermidor an V (30 juillet 1797) et adjugée au prix de 63,000 livres au citoyen Verninck comme fondé de procuration de Servais Regner, ex-croisier de Liége (3). Elle appartient aujourd'hui à M. Cartuyvels de Collaert.

Jusqu'ici le seigneur d'Anthisnes ne nous apparaît pas autrement qu'un grand propriétaire de village, à tel point que la taille et la dîme se levaient sur ses terres comme sur celles d'un simple manant (4). Ce qui le met hors de pair, c'est qu'il a la haute, la moyenne et la basse justice, c'est-à-dire la prérogative d'établir un tribunal connais-

(1) L'assolement triennal, usité en Condroz, comportait trois *saisons* ou soles, c'est-à-dire qu'on divisait la terre en trois portions, pour les cultiver suivant un roulement annuel : l'une était la saison des épeautres ; l'autre, celle des *marsages* ou des avoines ; la troisième, celle des jachères. Il en résultait qu'une ferme de 10 boniers à la saison, par exemple, était en réalité une ferme de 30 boniers.

(2) Droit de prendre des bois de construction pour son usage.

(3) *Ventes des biens nationaux, Procès-verbaux*, n° 245. Communication due à l'obligeance de M. Th. Gobert, archiviste de la province.

(4) Pour ce qui est de la dîme, on pourrait mettre la chose en doute si l'on voulait s'en tenir à un témoignage produit en 1593 (Pièces justificatives, n° V), mais dans le contrat fait avec l'amodiateur des biens de l'église de Waulsort, en 1627, il est expressément stipulé que celui-ci pourra rentrer chez lui les dîmes provenant des terres de l'abbaye.

sant des affaires civiles et des affaires criminelles. Ce tribunal était composé de sept échevins et présidé par un maïeur qui remplissait dans le village le même office que le grand maïeur de Liége. Son rôle consistait à poursuivre les malfaiteurs ; à *semoncer* les échevins, en d'autres termes à les requérir de donner leur avis ou de prononcer leur sentence ; à faire mettre *en warde de loi* ou inscrire officiellement les attestations produites en justice. Un greffier, pris ordinairement, comme le maïeur lui-même, parmi les échevins, et un sergent chargé de donner des exploits et de faire des exécutions, étaient les auxiliaires indispensables de ce tribunal.

Sceau des échevins d'Anthisnes.

Les droits de l'abbé de Waulsort, en tant que justicier d'Anthisnes, se trouvent déjà définis dans un texte du commencement du XIIIe siècle, qui n'est que le résumé de l'exposé ci-dessus : « *Excessus modicos et ingentes abbas per* » *villicum et scabinos ac suos homines debet tractare, per* » *forestarium suum partes citare* (1). »

Si, en matière criminelle, la procédure se faisait par autorité de la justice d'Anthisnes, il ne s'ensuit pas que celle-ci pouvait se dispenser de prendre l'avis d'une cour supérieure et d'agir autrement que suivant la *rencharge* ou les instructions des échevins de Liége, « ses chefs et maîtres. » Cette obligation est attestée par différentes pièces, tant du XVIIe que du XVIIIe siècle. Un document plus ancien nous apprend que la *justice,* autrement dit le lieu des exé-

(1) Pièces justificatives, n° I.

cutions, se trouvait au « chêne Cornet », à la limite de la seigneurie du côté de Vien.

Au privilège de juridiction devait naturellement être attaché le droit d'en retirer les fruits. C'est pourquoi les confiscations appartenaient au seigneur. Il en était de même des amendes, mais dans la mesure portée par les ordonnances et sauf la portion afférente au voué.

En sa qualité de justicier, le seigneur se faisait inaugurer dans des formes analogues à celles qui étaient en usage pour les princes territoriaux. Les abbés de Waulsort, dont la résidence était fort éloignée d'Anthisnes, se contentaient de se faire représenter à cette cérémonie. Cependant l'un d'eux, Nicolas Sarteau, y assista le 17 mars 1552, à l'occasion d'un plaid de quinzaine (1). Voici comment les choses se passèrent :

Le seigneur abbé ayant requis la cour de justice de le reconnaître, le maïeur et les échevins renouvelèrent en ses mains le serment de fidélité qu'ils avaient fait à ses prédécesseurs. De son côté, le seigneur fit de même, c'est-à-dire qu'il leur promit *loyauté;* puis il demanda aux *masuirs* et habitants ajournés par le sergent s'ils voulaient, eux aussi, renouveler leur serment et lui prêter assistance et hommage, ainsi qu'il convient à de bons sujets. A quoi Jean de Soheit l'aîné, Lion, son frère, Adam Corbeau, voué d'Anthisnes, et toute la communauté, après avoir ouï la lecture de leurs privilèges, répondirent qu'ils ne reconnaissaient d'autre seigneur que l'abbé de Waulsort et déclarèrent lui devoir aide et obéissance. Dès qu'ils lui eurent juré fidélité, l'abbé leur promit à son tour, la main sur la poitrine, de leur être bon et loyal seigneur, et de les maintenir, envers et contre tous, en possession de leurs *aisemences,* chartes et privilèges (2).

Dans la même assemblée, le seigneur édicta que dorénavant aucun *afforain* (étranger) ne pourrait être cession-

(1) En vertu des paix et des édits, les justices rurales du pays de Liége étaient obligées de tenir leurs plaids au moins tous les quinze jours *(Ord. de la princ. de Liége,* 1re série, p. 702 ; 2e série, t. I, p. 3).

(2) Pièces justificatives, n° IV.

naire d'une coupe dans les bois d'Anthisnes, et que la moitié des amendes encourues par les contrevenants serait attribuée à leurs dénonciateurs ; ce qui fut aussitôt publié par le sergent au lieu accoutumé (1). L'abbé statua encore que tout manant qui voudrait avoir du bois pour bâtir, en pourrait obtenir de la justice autant qu'il affirmera par serment lui être nécessaire. Enfin, il fut ordonné aux *masuirs* de remettre les chemins en bon état, chacun suivant l'importance de son héritage.

Telles sont les principales résolutions qui furent prises dans ce plaid de quinzaine. Mais c'était presque toujours dans les *plaids généraux,* où tous les habitants étaient obligés de se trouver, à moins d'excuse légitime, que se faisait l'inauguration du nouveau seigneur. Les abbés de Saint-Laurent ayant succédé à ceux de Waulsort, y venaient en personne et tout se passait comme du temps de Nicolas Sarteau, sauf que le cérémonial n'était pas toujours le même. Dans ce cas, le religieux qui accompagnait l'abbé requérait la cour de justice de mettre le prélat en possession réelle de la seigneurie, et ce dernier n'était introduit qu'après l'accomplissement de cette formalité.

Considéré au point de vue de ses attributions ordinaires, le plaid général, à Anthisnes, ne différait en rien de ce que M. Edmond Poullet rapporte de cette institution dans les anciens Pays-Bas : « Lui seul, » dit-il, « pou-
» vait parler au nom de la *communauté villageoise* et
» disposer de ses intérêts propres. Il prenait des résolu-
» tions sur la gestion des biens communaux et sur cer-
» taines questions locales. C'est pendant sa réunion que
» l'autorité promulguait d'habitude les ordonnances de
» police, qu'elle réglait, de concert avec les intéressés, ce
» qui concernait les charges financières du village, qu'elle
» procédait au *cerquemanage* et tranchait les questions
» relatives aux cours d'eau, aux poids et mesures, aux che-
» mins publics (2). »

(1) Sans doute au pied du perron qui se trouvait en face de la maison seigneuriale et qu'on distingue fort bien sur la planche des *Délices*.

(2) Edmond Poullet, *Histoire politique nationale*, etc., 2e édit.,

Les convocations se faisaient de porte en porte par le sergent, et les manants étaient assemblés au son de la cloche, soit dans la maison seigneuriale, soit en face de la demeure du voué, sous le tilleul où l'on affichait les cris du perron.

Les plaids généraux étant tenus de la part du seigneur, celui-ci, quand il n'y assistait pas lui-même, y envoyait un procureur qui, sous les abbés de Saint-Laurent, était toujours un des compteurs du monastère.

L'impôt était naturellement un des objets les plus importants soumis aux délibérations de l'assemblée. Le produit en devait être appliqué aux besoins de la communauté et l'on ne pouvait le détourner de son but. En 1585, la taxe ayant été assise sur les propriétés, une commission composée du maïeur, des échevins et de trois experts assermentés, en fit le dénombrement et l'estimation. Le revenu des maisons, jardins et prairies fut évalué à deux muids le bonier; celui des terres labourables, à un muid; et chaque muid, y compris le produit des dîmes, fut taxé à 2 patards. Quant aux *aisemences* ou communes, qui consistaient en 150 boniers de bois, savoir le bois delle Heyd (1) et celui de Tolumont, elles étaient taxées à 1 1/2 patard le bonier.

En 1675, à la suite d'une imposition de tailles nécessitée par les exactions des troupes étrangères, le prélat de Saint-Laurent, le maïeur et les députés de la communauté, se conformant à un usage déjà établi, firent une autre ordonnance. Le tiers de l'impôt devait se payer par feu — il y en avait une soixantaine — et les deux tiers, d'après

t. I, p. 541. — D'après Raikem et Polain, *Coutumes du pays de Liége*, t. I, p. 191, il y avait, dans les campagnes, trois plaids généraux : le premier, le jour de saint Remi, 1er octobre; le second, le lendemain de l'Epiphanie, 7 janvier; le troisième, le lendemain de la Quasimodo. Il est toutefois à remarquer que cette règle n'était pas suivie à Anthisnes.

(1) Le bois delle Heyd, aujourd'hui bois d'Anthisnes, qui confine à la commune de Villers-aux-Tours, tirait son nom d'un château situé dans ce village et dont toute trace a disparu. Voy. sur ce fief, *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXIV, p. 312, et t. XXXII, p. 160.

la valeur des héritages ; de sorte qu'il fallait acquitter une taille personnelle et une taille réelle. En conséquence, les maisons, jardins et prairies furent taxés à 6 patards le bonier ; les bonnes terres et les pacages, à 3 patards ; et les mauvaises terres, à 6 liards.

Pour en revenir aux plaids généraux, disons que l'aménagement des bois, les règles à suivre par la cour de justice dans la distribution des coupes et des *sarts* (terres à essarter) entre les particuliers, la protection de l'agriculture et des glaneurs, la défense de chasser et de porter des armes prohibées, les mesures propres à conserver le gibier, la police des cabarets, tout cela était de leur ressort ; si bien qu'en 1772, on put en faire un code composé de 71 articles, qui furent confirmés, le 9 mars, par le prince abbé de Stavelot, « souverain d'Anthisnes et de Vien (1). »

On aurait tort de croire que les manants ne jouaient, aux plaids généraux, qu'un rôle effacé. Non seulement ils étaient quelquefois les premiers à demander ces réunions, mais ils y avaient leur franc parler, témoin la plainte qu'ils formèrent, en 1550, contre l'un d'eux qui, malgré leurs réclamations réitérées, détenait la maison de *l'Hôpital,* léguée à la communauté pour y héberger les pauvres et les malades.

Un procès-verbal des plaids généraux tenus le 21 octobre 1692, nous apprend encore qu'on y fit l'élection de deux bourgmestres, Etienne de Villers et Gilles de Labbye. Ils étaient nommés pour deux ans, « avec tout pouvoir » qu'à bourgmestres appartient, comme de faire asseoir » tailles, en lever les deniers, les appliquer conformément » à l'ordonnance faite sur ce sujet et d'en rendre compte » par devant le seigneur ou la justice (2). » Depuis lors on mentionne de loin en loin *le* ou *les* bourgmestres, simples

(1) Polain, *Ordonnances de la principauté de Stavelot,* p. 340. Plusieurs articles concernant les bois et pâturages sont empruntés au règlement de Georges d'Autriche (24 décembre 1551), qui, d'ailleurs, avait force de loi lorsqu'Anthisnes appartenait au pays de Liége.

(2) Daris, *Extraits du cartulaire de Saint-Laurent,* dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége,* t. II, p. 188.

fonctionnaires, on le voit, qui semblent avoir remplacé les collecteurs des tailles.

Outre la cour de justice, il y avait à Anthisnes une cour féodale et une cour censale qui, elles aussi, prêtaient serment au nouveau seigneur ; car lorsque les fiefs furent devenus héréditaires, le vassal pouvait constituer non seulement des arrières-fiefs, mais aussi des cens (redevances) annuels et *héritables*.

La cour féodale exerçait sa juridiction sur les fiefs mouvants de la seigneurie. Elle était présidée par un bailli ou lieutenant des fiefs, qui souvent cumulait ces fonctions avec celles de maïeur.

En 1627, suivant une note autographe de Godefroid d'Anthisnes, les droits perçus à chaque mutation de vassal étaient :

Pour un plein fief.	Au seigneur, 20 florins de Brabant. Au bailli, au chambellan et au greffier, à chacun 40 patards. A chaque homme de fief présent, un quart de rixdaler.
Pour un menu fief.	Au seigneur, la dépouille d'un an avec le choix entre trois. Au bailli, au chambellan et au greffier, à chacun 1 postulat valant 18 patards. A chaque homme de fief présent, 4 sous.

Pour le relief de main à bouche d'un plein fief, le bailli, le chambellan et le greffier recevaient chacun 40 sous.

S'agissait-il d'un menu fief, ils recevaient 1 postulat, et les hommes présents, 4 sous.

Les menus fiefs, au nombre de treize, ne méritent pas qu'on s'y arrête. C'étaient de petits héritages, tels que des maisons avec jardins et des rentes foncières payables en épeautre. Les pleins fiefs, au contraire, ont presque tous leur histoire. On en comptait cinq, ainsi désignés par Godefroid d'Anthisnes, en 1627, d'après les noms de leurs possesseurs :

1° *Les biens du voué.* Voy. ci-après : *L'avouerie d'Anthisnes.*

2° *La maison du seigneur de Villers-aux-Tours à Anthisnes, avec 13 boniers d'héritage* (1).

Jean Baré, qui vivait à Anthisnes au commencement du XVe siècle, est le premier possesseur connu de ce fief, dont le siège était près de l'église paroissiale.

Il eut pour successeur Jacquemin ou Jacques de Soheit, écuyer, qui ayant épousé sa fille Elisabeth, alla se fixer à Anthisnes, et tandis que la propriété qu'il habitait prenait le nom de bien de Soheit, on l'appela lui-même Jacques d'Anthisnes ou plutôt il fut désigné indifféremment sous l'un ou l'autre de ces noms.

Un contrat de mariage du 28 novembre 1453 (2) vient confirmer ce qui précède. Ayant à doter sa fille Marie, qui allait épouser Jacquemin de Crisgnée, Jacques de Soheit lui promit une rente de trente muids d'épeautre assignée « sur une court, maison, jardin, cheruwaige et assiese » gissant au dit lieu d'Anthisnes, qui jadis fut Jehan » Bareit (3). »

La situation de ce fief nous est indiquée par un acte du 6 mai 1461, constatant que Stassin Chabot, maïeur de Liége, releva une rente de huit muids d'épeautre assise « sur la maison, tenure et porprise joindant al englise » d'Anthine, et que ledit Jakemien (Jacques d'Anthisnes) » tient à présens. »

Jean de Soheit dit d'Anthisnes, fils de Jacques, lui succéda. Son père avait été maïeur d'Anthisnes; lui devint échevin de Liége et mourut vers 1491 (4), laissant au moins deux fils dont le second, François, releva de l'abbé de Waulsort, le 17 janvier 1497 : 1° « la court, maison, » jardin et pourprisse joindant du costé vers l'église a

(1) Ici, comme dans ce qui suit, on ne peut juger de l'importance d'une propriété par celle du fief, attendu que les terres censales étaient infiniment plus nombreuses que les terres féodales.

(2) *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 13, fol. 84 v°.

(3) De là vient que Jacquemin de Crisgnée, qu'on retrouve comme bourgmestre de Liége en 1485, s'appela aussi d'Anthisnes.

(4) Chev. de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 67.

» cemita (au cimetière), du costé qu'on dist vers Touli-
» mont alle ruelle qui vat de Villen à Comblent; » 2° deux pièces de terre à Anthisnes; 3° la cour et maison d'Ouhar, avec le jardin et quatre boniers de terres.

François de Soheit fut longtemps maïeur d'Anthisnes et mourut en fonction le 18 avril 1542. Jean, l'aîné de ses fils, eut la maison paternelle et les biens d'Anthisnes qu'il releva du nouveau seigneur le 17 mars 1552. Lion, un des puînés, eut la cense d'Ouhar et fut bailli de la cour féodale d'Anthisnes.

Jean de Soheit, devenu échevin de Liége en 1539, résigna ses fonctions en 1561 (1). Il semble avoir été le dernier de sa famille qui ait porté le nom d'Anthisnes. Son fils François, seigneur foncier de Lesve, habita le comté de Namur et fut le père d'un autre Jean de Soheit, également seigneur de Lesve. Ce dernier, dégoûté probablement de sa propriété d'Anthines qui ne cessait d'être une source de procès, commença par se débarrasser d'un certain nombre de terres censales grevées d'hypothèques (4 décembre 1593); puis il vendit, le 13 janvier 1594, à Warnier Briffoz, seigneur de Villers-aux-Tours, tout ce qui lui restait de biens à Anthisnes (2).

Nous avons vu qu'en 1627 le fief ci-dessus appartenait à un seigneur de Villers. Anne Briffoz, fille de Warnier, en fit relief le 28 février 1636. Vendu ensuite, selon toute apparence, à Godefroid, voué d'Anthisnes, il figure dans son testament du 11 juillet 1650. Celui-ci étant décédé sans enfants l'année suivante, le prélocuteur Jean-Baptiste de Nuvolara, un de ses légataires, racheta aux jésuites la part que le défunt leur avait laissée dans « les biens et héritages de la tour de Laives » (24 octobre 1651) (3). Après sa

(1) de Borman, ouvr. cité, t. II, p. 122.

(2) D'après un dénombrement fait en 1585, le bien de Soheit comprenait 68 1/2 boniers.

(3) *Protocole du notaire Gérard Douffet*, aux archives de l'Etat, à Liége. — Suivant un dénombrement postérieur au 28 décembre 1675, les propriétés de Nuvolara à Anthisnes, y compris les petites fermes de Tillioux-Roland et de Tolumont, contenaient au delà de 96 boniers.

mort (5 juillet 1680), « la cense proche de l'église d'Anthinne » passa dans une autre famille par suite du mariage de sa fille Julienne-Ferdinande avec Herman Omalius, un des greffiers de la souveraine justice de Liége, dont les descendants la conservèrent jusqu'à nos jours (1).

Saumery, dans ses *Délices du païs de Liége* (t. III, p. 193), n'oublia pas de parler de la maison d'Omalius. Voici ce qu'il en disait en 1743 : « C'est une solide tour » quarrée, qui, acompagnée de divers bâtimens, forme » un corps de logis aussi commode que propre et bien » entendu : des deux cours qui en dépendent, l'une, assés » petite, est ornée d'une jolie fontaine, qui y répand une » agréable fraicheur ; l'autre, plus vaste, est bordée de » tous les bâtimens nécessaires aux usages d'un fermier. » Le jardin, situé à l'autre côté du chemin, est grand et » bien entretenu ; son terrein est partagé en plusieurs » quarrés, couverts des plus doux présens de Flore, mêlés » de quelques ifs, taillés en piramides. Un des coins de ce » parterre est ocupé par un gros pavillon, qui forme un » apartement complet ; un autre est couvert d'un angar, » soutenu d'un mur qui en fait une espèce de cabinet. On » trouve tout auprès une grande et magnifique fontaine, » qui, placée vis-à-vis de la porte, y forme un coup d'œil » riant et flatteur. »

3° *Les biens du seigneur de Villhien à Villhien,* dont nous parlerons en traitant de la seigneurie de Vien.

4° *Le moulin et cinq à six boniers de prairies du seigneur de Rennestienne* (Renarstein), *à Poulseur*. C'est le moulin d'Embiérir, près de Poulseur, lequel fut déjà relevé de l'abbé de Waulsort le 27 septembre 1361.

5° *La maison, les jardins et le cortil à la Chesne du seigneur de Pouhons, à Anthisnes.* Fief compris dans un bien de 65 1/2 boniers, que le dénombrement de 1585 désigne de la manière suivante : « La maison, court, jardin, » prairies et cherwaige qui ja fut appartenant à feu Raskin » de My, que tient à présent le seigneur vowé. »

Ce Raskin de My, seigneur de Bohon et de Fermine

(1) Le propriétaire actuel est M. Joseph Dupont-Nollet

(prévôté de Durbuy), mourut le 28 décembre 1541 (1). Il eut, entre autres enfants, une fille nommée Marie, qui hérita de son bien d'Anthisnes et épousa Adam Corbeau, voué de l'endroit (contrat du 5 juillet 1547). Après la mort de Marie de My et par acte du 16 janvier 1592, le voué et son fils Florent d'Anthisnes vendirent cette propriété à Ogier Boileau, châtelain de Harzé (2), dont les descendants la conservèrent jusqu'au 8 février 1768, jour où le chanoine Pierre-Joseph de Boileau, seigneur de Vien, en fit donation à Jacques Beghein, échevin de Liége (Voy. ci-après : *La seigneurie de Vien).*

Presque tous ces Boileau furent coseigneurs de Pouxhon ou des Pouxhons à Ernonheid, près de Harzé (3), de sorte que leur bien d'Anthisnes finit par s'appeler aussi le fief de Pouxhon. C'est le nom que lui donne Saumery, lorsqu'il nous apprend que, de son temps, ce qui subsistait encore des anciens bâtiments était entièrement négligé et abandonné à un censier (4).

Le seigneur ne percevant un droit de relief que lorsque le fief changeait de propriétaire, ne tirait de là qu'un revenu fort irrégulier. Il en était tout autrement des redevances grevant à son profit les biens des censitaires. On y trouve des rentes en épeautre échéant à la Saint-André, des cens en grains (épeautre ou avoine) et en argent payables à la Saint-Etienne (lendemain de Noël), des chapons et des *œufs de cens* payables à Pâques.

Mais c'étaient les dîmes, qui, après ses biens au soleil, constituaient la principale source des revenus du seigneur. Toutefois elles ne lui appartenaient pas exclusivement : il avait les 5/6 de la grosse dîme, laquelle était estimée, en 1585, à 60 muids (40 d'épeautre et 20 d'avoine), et les 2/3

(1) Léon Naveau, *Analyse du recueil d'épitaphes de J.-G. et de H.-G. Le Fort,* p. 265.

(2) A noter que l'acte parle non seulement d'une maison, mais d'une tour.

(3) Par achat du 25 août 1594.

(4) Vers cette époque (1743), la cense de Pouxhon comprenait à peu près 78 boniers. Elle appartient aujourd'hui à M. Giltay-Léonard.

de la menue dîme, qui rapportait 12 florins de Brabant Le reste était payé au curé d'Anthisnes (1).

Tout cela ensemble, terres, cens, rentes, dîmes, droits et émoluments, valait en 1593 plus de 1,000 florins de Brabant de revenu ; et dans les années de cherté, telles que 1585 et 1586, le locataire en avait retiré 2,000 à 3,000 florins (2). Nous disons le locataire, parce que, à cette époque, la seigneurie et les biens de l'abbaye de Waulsort à Anthisnes étaient affermés à Jean de Romerée, seigneur de Fraipont (Haute-Fraipont). L'usage de les amodier remontait d'ailleurs à un temps immémorial et devait encore être observé dans la suite. On a conservé la copie du bail que l'abbé Pierre Poilvache fit à Waulsort, le 11 janvier 1627, avec Godefroid d'Anthisnes, seigneur de Hody, stipulant tant pour lui que pour son père Florent, haut voué d'Anthisnes. Il lui abandonne, pour neuf ans, à dater du 1er mai suivant, la jouissance des fermes, dîmes, cens et rentes que son monastère possède à Anthisnes et à Vien, moyennant un fermage annuel de 900 florins et l'obligation d'acquitter toutes les charges. L'abbé lui cède également son droit sur les deux tiers des amendes, et cela contre une somme de 100 rixdalers, en sus du demi-foudre de vin blanc qu'il a reçu (3). Enfin il lui permet d'instituer un maïeur, mais il se réserve la collation des cures, ainsi que la nomination des échevins et du greffier.

(1) Il y avait encore une petite dîme appelée la dîme de Solières, qui figure au nombre des biens dont la possession fut confirmée à l'abbaye de ce nom par le pape Urbain IV, le 26 juin 1262 *(Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 5e série, t. IV, p. 28). Elle était évaluée à 50 florins de Brabant et ressortissait à la cour féodale de Stavelot.

(2) Le florin de Brabant valait alors intrinsèquement 2 fr. 56 de notre monnaie.

(3) Sous-entendu pour pot-de-vin. On lit en effet dans le registre de Godefroid d'Anthisnes : « S'ensuit le vin que j'ay donné pour ledit » marché : premier, cent dix dallers à l'abbé; item cent et cinquantes » f. Bb. de (à ?) Jean Brisché, son neveu; item une demi foudre de » vin adit prélat — 150 f. Bb. ; item az deux couvents cent f. Bb. et » 16 pot de vin — portant dix huict f. Bb. ; item des corteau de Mal- » mendye pour trois pattaquons ; item dépendus encor 50 f. Bb. de » vin en faisant le marché. Somme totalle 766 f. Bb. 17 pat. »

Cependant l'intention de Godefroid d'Anthisnes n'était pas d'exploiter lui-même les deux fermes de l'abbaye : il les sous-loua aux *censiers* qui les occupaient ; d'où l'on peut conclure que les choses se passaient ainsi du temps de ses prédécesseurs.

L'AVOUERIE D'ANTHISNES.

La seigneurie d'Anthisnes étant ecclésiastique, eut nécessairement des avoués ou protecteurs laïques. Comme elle appartenait à l'abbaye de Waulsort et qu'au temporel celle-ci dépendait primitivement de l'église de Metz (1), on comprendra que, dans la charte dont nous allons donner la substance, Henri III, marquis *(sic* pour duc) de Limbourg, dise tenir de l'évêque de Metz son avouerie sur les biens de l'abbaye, à Anthisnes et à Ouhar. Par cet acte, qui doit dater de 1214-1221, le duc fait connaître à ses fils, et notamment à Waleran, comte de Luxembourg, les droits attachés à cette charge, tels qu'ils ont été déterminés en présence de la congrégation de Waulsort et devant le maïeur et les échevins de la cour d'Anthisnes, savoir :

On doit à l'avoué, le jour de Saint-André, deux porcs bons à bouillir et à rôtir ; à la Noël, cinq poules, vingt-cinq œufs et vingt-cinq hanaps de cervoise.

On lui doit en outre deux muids et demi d'avoine et un muid d'épeautre.

Chaque manse lui payera trois oboles de corvée.

Il aura par feu deux deniers pour le vin, en considération de ceux qui font partie de la dotation du monastère ou que l'abbé perçoit pour ses droits féodaux.

Ledit abbé fera juger les délits et les crimes par le maïeur et les échevins ainsi que par ses hommes ; les parties seront citées par son forestier.

L'avoué ne viendra que mandé par l'abbé.

(1) En 1227, Hugues de Pierrepont acquit de Jean d'Aspremont, évêque de Metz, les abbayes de Waulsort et de Hastière qui, jusqu'alors, ne reconnaissaient que la suprématie spirituelle de l'évêque de Liége.

Il percevra le tiers des amendes qu'il aura fait payer ; les deux autres tiers seront pour l'abbé.

En dehors de cela, l'avoué ne pourra rien prétendre (1).

Que l'avouerie d'Anthisnes ait été conférée héréditairement à un duc de Limbourg, il n'y a là rien d'étonnant, puisque le souverain de ce pays avait dans le voisinage de nombreuses possessions : Sprimont, Esneux, Baugnée, la Rimière, la Chapelle, Tavier, Villers-aux-Tours.

Cependant les ducs de Limbourg ne conservèrent pas toujours le domaine utile de leur avouerie. L'un d'eux — on ne sait lequel — la donna en fief aux seigneurs de Houffalize, qui la possédèrent pendant une partie du XIIIe siècle. C'est ce que nous apprend une charte du 25 mai 1292, par laquelle Jean Ier, duc de Brabant, devenu maitre du Limbourg par la bataille de Woeringen (1288), donne à Thomas d'Anthisnes, chevalier, « tele » haulte voerie, viconté avec tous aultres droicts et juri- » diction ke ceaus de Hoffalize souloient jadis tenir de nos » come dus de Lembourc a liu d'Anthinnes et d'Ouhar, » pour être tenue héréditairement de lui et de ses successeurs (2).

Se fondant sur les termes de cette charte, les avoués d'Anthisnes se qualifièrent dans la suite *hauts voués et vicomtes* (3) d'Anthisnes, bien qu'en réalité ils ne fussent que des sous-avoués. On s'attend à les voir, comme tant d'autres, absorber peu à peu le pouvoir et les biens commis

(1) Pièces justificatives, n° I. Il n'existe malheureusement, de cette charte, qu'une copie du XVIIIe siècle, prise elle-même sur un vidimus de l'évêque Jean de Flandre, de 1289. C'est ce qui nous explique pourquoi la date en a été omise et qu'on y donne abusivement à Henri III, comme souverain du Limbourg, le titre qu'il portait comme marquis d'Arlon. Bien que le duc se fût dépouillé de cette dernière seigneurie en faveur de son fils Waleran, lorsque celui-ci épousa Ermesinde, comtesse de Luxembourg (1214), il en prit encore quelquefois le titre, apparemment parce qu'il en conserva la suzeraineté jusqu'à sa mort (1221). Voy. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. IV, p. 12.

(2) Ernst, t. VI, p. 416.

(3) Ces deux mots ont ici la même signification.

à leur garde. Rien cependant ne justifie cette supposition. A Anthisnes, le seigneur reste constamment le seigneur, et le voué, tout en défendant ses prérogatives avec un soin jaloux, n'est jamais que le second personnage de l'endroit. Il a néanmoins trouvé le moyen d'augmenter ses privilèges, à preuve un record de la cour féodale de Limbourg, du 10 juin 1546 (1), qui lui reconnait le droit de percevoir de l'église de Waulsort :

Le jour de Saint-Martin, une rente de douze setiers d'épeautre;

A Pâques, cinq poules et vingt-cinq œufs;

A la Saint-André, vingt-cinq deniers de cens dits de corvée, « et les échevins en ont trois »;

Le même jour, sept muids et demi d'avoine;

Le jour de l'Assomption, qu'on paie la rente des pourceaux, deux pourceaux, mâle et femelle;

Sur la brasserie d'Anthisnes (2) vingt-cinq hanaps de cervoise appelés *bichiés,* « et les échevins en ont un. »

En outre chaque maison du village qui n'était assise ni sur fief ni sur douaire (3), lui devait, à la Saint-André, deux setiers d'avoine et un denier de bonne monnaie.

Cette rente était appelée *vicomté,* et pour en assurer le payement, le voué avait le droit d'établir un tribunal de sept échevins, dont deux devaient être pris dans la cour de justice d'Anthisnes. Après cela, il pouvait faire appréhender le débiteur en retard sur son tige à lui (4), grand chemin de trente-deux pieds qui commençait au delà du bois de Tolumont, traversait tout le village, en passant devant la

(1) Pièces justificatives, n° III. Une attestation à peu près semblable se trouve dans le manuscrit Van den Berch, n° 188, fol. 877, à la bibliothèque de l'université de Liége.

(2) C'est la première fois, depuis le diplôme de 946, que nos documents font mention de la brasserie d'Anthisnes. En 1571, c'était « une place vague nommée le lieu de la franche brassine », qui fut arrentée par l'abbé de Waulsort le 15 juin, à charge par l'acquéreur d'en relever les constructions et d'y laisser passer les chariots de foin du fermier à l'abbaye.

(3) On entendait par ce dernier mot les biens affectés à la dotation de l'abbaye ou à celle de la cure.

(4) On appelle *tige,* en wallon, un chemin bordé de gazon.

maison de feu Ponchart d'Anthisnes, et longeait le bois delle Heyd (bois d'Anthisnes) du côté de Villers-aux-Tours, jusqu'au chaufour l'Evêque.

Le record auquel on doit ces renseignements, rappelle en bien des points la déclaration du duc de Limbourg; mais il omet de nous dire que le voué percevait le tiers des amendes imposées par la justice du seigneur. Cette prérogative, déjà reconnue au XIIIe siècle, n'était pas contestée au XVIIe, et cependant, chose inexplicable, il existe un acte d'échange passé le 4 août 1561, par lequel Adam Corbeau d'Anthisnes cède à l'abbé de Waulsort « toutes » droitures, amendes, forfaitures et calenges » qu'il a à titre de sa vouerie, et s'oblige en outre, pour lui et ses successeurs, à faire exécuter à ses dépens, en tel endroit qu'il plaira à l'abbé, tout criminel condamné à mort par la justice d'Anthisnes.

Non moins incontestable était le droit seigneurial qu'avait le voué d'établir une cour de sept échevins. Mais qu'aurait-il fait de ce tribunal dont la juridiction ne s'étendait que sur un grand chemin? Assurément aucune affaire ne serait de sa compétence. Aussi n'avait-on nul souvenir qu'il eût jamais été constitué; et lorsqu'un jour il fut question d'appréhender un meurtrier sur le tige du voué, qui était alors Florent d'Anthisnes, celui-ci ne trouva d'autre expédient que d'abandonner le criminel à la justice du seigneur. La poursuite et le jugement se firent par autorité de la cour d'Anthisnes et *rechargement* des échevins de Liége; mais, après sa condamnation, le coupable fut livré au voué, qui, en accomplissement de son devoir, le fit décapiter sur le tige.

Il est évident que par une simple autorisation verbale donnée momentanément à la justice du seigneur, le voué n'entendait nullement abdiquer ses droits, chose que d'ailleurs il n'aurait pu faire sans violer le serment qu'il avait prêté en relevant son fief. C'était néanmoins créer, en faveur d'une usurpation toujours possible, un précédent dangereux; et en effet, peu d'années après, cet exemple fut invoqué par l'abbé de Waulsort dans les circonstances que voici.

En 1639, deux religieux de ce monastère, dom Benoît du Pont et dom Placide Roy, s'étant rendus à Anthisnes par délégation de l'abbé Brisbois, annoncèrent aux habitants qu'ils allaient visiter avec la justice les chemins du village. Averti comme les autres, le voué Godefroid d'Anthisnes protesta contre toute inspection de son tige, et les autorités n'osèrent passer outre. L'année suivante, dom Placide étant revenu seul à Anthisnes, se fit accompagner du maïeur et du greffier de la cour, tous deux échevins, ainsi que du sergent, et avec eux se rendit sur le tige, prétextant qu'il ne s'agissait que d'en connaître la situation et l'étendue. Cependant le greffier enregistra cette visite comme un acte judiciaire, ce qui constituait évidemment une usurpation. Aussi le voué n'eut-il rien de plus pressé que de réclamer la protection du Tribunal des XXII ; mais sa décision lui ayant été défavorable, il en appela aux Etats reviseurs, qui, par arrêt du 24 juillet 1642, déclarèrent qu'il était en possession légitime du tige et des droits y attachés, et condamnèrent l'abbaye de Waulsort à tous les frais du procès.

L'issue de cette affaire ne devait pas avoir pour effet de rendre plus circonspect le représentant du seigneur. Trois ans après, on voit encore Godefroid d'Anthisnes protester avec la même énergie contre un acte émané du corps des manants, à la requête de dom Placide. Mais ce qui rend cette protestation particulièrement intéressante, c'est que le voué s'y déclare à la fois le défenseur des droits de l'abbé et le conservateur des privilèges de la communauté sur les bois et *aisances* du village.

D'une cour de justice du voué, il n'en est toujours pas question. Il fallait un nouveau crime pour produire enfin ce phénomène. Dans la soirée du 16 septembre 1758, veille de la Saint-Lambert, un nommé Godefroid Hanskenne fut assassiné à la ferme de Tolumont, dans des circonstances atroces. Le cadavre, transporté à dos de cheval, fut jeté sur le tige du voué et découvert le lendemain. Une descente de justice s'imposait : c'est alors que le baron de Wal, en sa qualité de voué et vicomte d'Anthisnes, établit une cour qui procéda aux premières con-

statations ; mais cela fait, il abandonna les poursuites à la justice seigneuriale.

Après avoir examiné ce qu'était le voué d'Anthisnes, il nous reste à réfuter une erreur trop répandue pour qu'il n'en soit pas fait justice. Le savant Ernst (1), sur la foi du baron de Wal (2), dit que son fief consistait, outre le *Tige,* « dans une tour et maison forte qui appartenait au duc de » Limbourg. » Or, ni dans le dénombrement de ses droits, ni dans ses reliefs à la cour féodale de Limbourg, il n'est question d'un manoir du voué ; non pas qu'il n'existât de toute ancienneté, mais parce qu'il formait, avec 36 boniers de terres, un plein fief mouvant du seigneur de l'endroit.

Les circonstances dans lesquelles la tour forte d'Anthisnes est mentionnée pour la première fois, méritent d'être rapportées. C'était au temps où Jean III, duc de Brabant et de Limbourg, se refusait à reconnaître la vente de Malines, faite au comte de Flandre par l'évêque Adolphe de la Marck. Une alliance formidable s'étant formée contre lui le 5 janvier 1334, les hostilités commencèrent de toutes parts. Deux des confédérés, le roi Jean de Bohême, comte de Luxembourg, et Jean de Hainaut, sire de Beaumont, pénétrèrent dans le duché de Limbourg et se rendirent maitres de la ville de Herve. Après avoir congédié les gens de pied, tant l'hiver était rigoureux, ils marchèrent droit sur Villers-aux-Tours et Anthisnes, où, suivant Jean d'Outremeuse (3), il y avait trois tours et « une autre qu'on tenait du duc (4). » Ayant

(1) *Histoire du Limbourg*, t. V, p. 9.

(2) Auteur d'une histoire de l'ordre Teutonique et frère du dernier voué.

(3) *Ly myreur des histors*, t. VI, p. 524.

(4) Ce passage est peu clair. Villers-aux-Tours était un fief du duc de Limbourg ; mais si par la quatrième tour l'auteur entend celle de l'avoué d'Anthisnes, il aurait dû dire « et une autre appartenant à un homme qui tenait du duc. » A part cette distinction, Jean d'Outremeuse est ici fort croyable, parce qu'il s'agit d'événements à peu près contemporains et que tout le reste de son récit concorde avec celui des historiens.

déclaré qu'ils les abattraient ou qu'on les tiendrait du roi de Bohème, ceux qui les gardaient se rendirent et lui prêtèrent hommage. Cela fait, le roi y mit sa justice et de bonnes garnisons, dont il nomma capitaines Arnoul de Houffalize et Engerrand de Braine.

Cette occupation dura jusqu'à ce que le roi de France, choisi pour ramener la paix entre les belligérants, leur eût imposé, entre autres conditions, que tous ceux qui avaient renié leur hommage seraient rendus à leurs anciens seigneurs (30 août 1334) (1).

Depuis lors, il est assez souvent question de la tour, du manoir et des 36 boniers de terres que le voué tenait de l'église Notre-Dame de Waulsort. Mais il ne s'ensuit pas de ce que c'était là son fief particulier, qu'il n'eût pas d'autres biens dans le village, car il y possédait des terres censales et souvent même, on l'a vu, d'autres fiefs.

Parlant de la maison forte d'Anthisnes, Saumery (2) ne nous en fait qu'une description fort imparfaite : « Sa porte, » dit-il, « qui regarde le midi, est défendue de plusieurs culs » de lampe et d'une terrasse qui commande le chemin. » Ces bâtimens paroissent aussi anciens que la grosse et » solide tour à laquelle ils sont adossés, et qui a vue sur » une basse-cour, dont tous les bâtimens sont voutés avec » une solidité qui paroit poussée à l'excès. Elle est bordée » à gauche par un beau et grand corps de logis quarré, » flanqué de quatre tours : on y entre par un vestibule, » qui, simple et sans ornemens, ne laisse pas de plaire par » sa fraicheur et la communication qu'on lui a ménagé » avec le jardin. »

Hâtons-nous d'ajouter que cet assemblage d'édifices, construits en pierres calcaires du pays, constitue pour l'archéologue ce qu'il y a de plus intéressant à Anthisnes. La grosse tour est évidemment le donjon primitif contre lequel s'adossèrent successivement les autres bâtiments. Sa forme carrée, ses murs aux moellons irréguliers et sur-

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, p. 452.

(2) *Délices du païs de Liége*, t. III, p. 192.

CHATEAU D'ANTHISNES

tout la porte cintrée, aujourd'hui murée, qui se trouve du côté de la cour au niveau du premier étage, et par laquelle on entrait dans la forteresse au moyen d'une échelle, sont autant d'indices d'une construction datant du XIIIe siècle. A l'intérieur, on remarque des sièges en maçonnerie pratiqués près des jours, à chaque étage, pour le repos du guetteur ou des défenseurs de la place.

Le corps de logis carré dont parle Saumery, est actuellement privé des deux tours d'angle qu'on voit distinctement sur la planche des *Délices,* du côté du nord. Il fut édifié en 1648, comme l'indique une pierre aux armes de Godefroid d'Anthisnes et de sa femme Elisabeth de Fraipont, qui, six ans auparavant, avaient construit les vastes dépendances du château.

Une chapelle, consacrée à la Vierge et desservie par un chapelain, était annexée à cette opulente demeure où l'on admirait, il y a peu d'années encore, de magnifiques cheminées.

Abandonnée depuis longtemps et devenue la propriété de Marie-Philippine-Elisabeth de Wal, épouse de Léon-Joseph-Ghislain baron van der Linden d'Hooghvorst, l'antique résidence des voués d'Anthisnes fut vendue avec environ 70 hectares de terres aux barons Auguste et Edouard de Waha-Baillonville, par acte du 21 janvier 1851. Revendue en 1897, après un incendie qui détruisit la grande porte et les dépendances, elle appartient présentement à une société qui l'a convertie en habitations ouvrières. *Sic transit gloria mundi.*

LES AVOUÉS D'ANTHISNES.

Thomas d'Anthisnes, à qui le duc de Limbourg inféoda l'avouerie en 1292, était probablement le même que Corbeau d'Anthisnes, qui vendit à Henri, comte de Luxembourg, sa seigneurie de Villers et la reprit de lui en fief, le 2 mars 1286 (n. st.) (1). Le surnom de Corbeal ou Cor-

(1) Würth-Paquet, *Chartes du Luxembourg*, dans *Publ. de la Soc. hist. du grand-duché de Luxembourg*, t. XVI, p. 67. Aucun indice dans le texte de la charte ne permet de préciser de quel Villers il s'agit.

beau, en latin *Corbellus*, était en effet héréditaire dans la famille d'Anthisnes, et comme on l'employait souvent seul, il est parfois très difficile de distinguer les uns des autres ceux qui le portaient.

Fils de Théodard ou Thiry d'Anthisnes, s'il faut en croire Salbray, Thomas portait d'argent au bar de gueules, comme issu de la famille de Marchin.

D'ANTHISNES.

Sa femme était l'aînée des filles de Humbert de Lexhy seigneur d'Awans, et avait épousé en premières noces Thomas de Pousset (1). Il en eut :

Corbeau d'Anthisnes, chevalier (1306), aussi nommé **Thomas Corbeau** (2). Il signa la paix de Fexhe, en 1316 (3) et mourut entre le 15 décembre 1319 et le 15 mai 1320 (4). Le Fort (5) dit qu'il épousa Mélie de Lierneux, dont :

1° Ponchart d'Anthisnes, qui suit ;

2° Gérard d'Anthisnes, chevalier, qui eut pour femme Isabeau de Parfonrieu et demeurait à Chaumont sur Meuse. Il trépassa le 30 novembre 1336 et fut enterré à Anthisnes (6).

(1) HEMRICOURT, édit. Salbray, pp. 255, 270, 295 et Epître dédicatoire. Voir aussi JEAN D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 423.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, pp. 68 et 112.

(3) *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 155.

(4) PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, pp. 122 et 236.

(5) *Manuscrits généalogiques*, 1re partie. t. I, fol. 67, aux archives de l'Etat, à Liége.

(6) HEMRICOURT, p. 185; LE FORT, t. I, fol. 69.

3° Juette, mariée à Rigaud de Hermée, avec lequel elle vivait en 1319 (1).

Ponchart ou **Poncelet d'Anthisnes** succéda à son père dans les premiers mois de l'année 1320, si pas à la fin de 1319. Sa pierre tombale, dont Salbray donne la gravure dans son édition de Hemricourt, se trouvait autrefois au milieu du chœur de l'église d'Anthisnes (2). Elle nous le montre debout, entre ses deux femmes, armé de toutes pièces et portant à la ceinture l'écu de sa famille. Sur les bords, on lisait cette épitaphe :

> Chy gist Ponchars voweis d'Antinnes jadis escuwiers, fis Monseig^r Corbealz d'Antines, chevalier, Et Damiselle Maroe sa première fēme, Et Damois' Masalons, sa seconde fēme, Liquelz Pōchars trespassat en l'an de grace M.CCC.LI. le promerain dimenche de quareme, Et doit ōs faire chascun an son aniversaire le lundit aps ensiewāt en l'eglise de chiens, deus chandelles et uns draipe d'or sur sa fosse a vigilhes et a la messe. Pries pour eaus (3).

Ledit Ponchart étant mort, comme on le voit, le premier dimanche de carême (6 mars) 1351, c'est de son temps que la tour d'Anthisnes fut occupée par le roi de Bohême. De sa seconde femme, que Le Fort appelle Masalon de Chantemerle dite de Hermalle, il eut deux fils :

1° **Corbeau d'Anthisnes,** son successeur, mort sans hoirs ;

2° Thomas dit Corbeau d'Anthisnes, abbé de Waulsort et de Hastière, cité comme tel en 1355 (4) et décédé avant

(1) Poncelet, *Le livre des fiefs*, etc., p. 224. On trouve aussi, dans le même ouvrage (p. 359), une Isabeau d'Anthisnes, abbesse de Solières, qui vivait le 19 novembre 1331.

(2) Une grande pierre, fort usée, qui peut être aussi bien celle de Gérard d'Anthisnes que celle de Ponchart, est adossée aujourd'hui, du sens de la longueur, contre la nouvelle église. Là gisent aussi, encombrées de terre et d'orties, quantité d'autres pierres qui, avec celles qu'on a laissées dans un mur extérieur de l'ancienne église, avaient leur place marquée dans la nouvelle.

(3) Une copie plus ancienne, mais peu différente, de cette inscription se trouve dans Van den Berch, *Recueil d'épitaphes*.

(4) *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. V, p. 355.

le 5 mai 1358 (1). Héritier du manoir et des biens de son frère aîné, il en disposa par testament en faveur de son cousin Thomas Corbeau d'Anthisnes, dit de Souvegné (Sougné ?) ; mais il ajouta que si celui-ci mourait sans enfants, ce fief reviendrait à Thomas Corbeau d'Anthisnes, dit de Fawe. Le cas prévu étant arrivé, ce dernier fit relief devant la cour féodale d'Anthisnes le 16 juillet 1361 (2).

Thomas Corbeau d'Anthisnes, dit de Fawe, cousin de l'abbé Thomas, était fils d'Ameil et petit-fils de Gérard d'Anthisnes mentionné ci-dessus (3). Il releva l'avouerie de la duchesse Jeanne de Brabant et de Limbourg, à Namur, le 24 avril 1361 (4). Une charte du 22 février 1363 nous apprend qu'à cette date il était châtelain du comté de Logne et podesta de Stavelot (5). Le manoir de Fawe, qu'il continuait d'habiter en 1369 (6), doit donc être cherché dans ce dernier pays, et comme on verra que l'acte du 26 juin 1392 par lequel il ratifie le contrat de mariage de son fils, lui donne le titre de seigneur *delle Heys,* tout porte à croire qu'il habitait Louveigné, où l'on trouve à la fois un château *des Fawes* et un hameau de *Heid*.

Si Le Fort est bien informé, il avait épousé Hélène de

(1) *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de Belgique,* t. XVI, p. 152.

(2) Pièces justificatives, n° II. On remarquera qu'il ne s'agit ici que des biens mouvants de l'abbé de Waulsort. Quant à l'avouerie elle-même, elle était tenue, en 1355, par un Thomas d'Anthisnes dit Corbeal, dans lequel on a voulu reconnaître l'abbé, qui aurait été ainsi le propre avoué de son monastère (*Bulletin* précité, t. IX, pp. 286 et 288).

(3) Ms. Van den Berch, n° 188, p. 879, à la bibliothèque de l'université de Liége.

(4) *Ibidem,* p. 882.

(5) *Ibidem,* p. 883. Le *podesta* était le commandant de la force armée du pays; il était à la tête des deux *postelleries* de Stavelot et de Malmedy et présidait en outre la cour féodale de Stavelot. Le châtelain du comté de Logne en était le premier officier et le président de la cour féodale. Ces deux charges furent souvent réunies sur la même tête.

(6) *Ibidem,* p. 882.

Rocour. Sa fille, qu'il paraît avoir dotée de l'avouerie d'Anthisnes, est mentionnée dans l'extrait suivant du *Specht-boek,* livre de fiefs composé vers 1374 :

Jehan del Heyde, comme mari et mambour de Jouette, fille de Thomas Corbeal d'Antagnez *(sic),* tient la vouerie d'Antagnez « lui eskue de Ponsart d'Antagnez, son » grand signeur (1). »

Ce Jean del Heyde, qu'on retrouve en qualité d'avoué vers 1403, est sans doute le même que Jean delle Heys en Condroz, qui vivait du temps de Hemricourt (2) et demeurait vraisemblablement à Villers-aux-Tours, où nous avons constaté l'existence d'un château dit de la Heyd.

En renonçant à son avouerie, Thomas Corbeau ne s'était pas dessaisi du manoir et des terres qu'il tenait de l'abbaye de Waulsort, car il en assura la possession à son fils Adam Corbeau, à l'occasion du futur mariage de ce dernier avec Hellewy d'Andrimont. Conséquemment à ce contrat et par acte passé devant la cour féodale de l'abbé Wauthier de Bossut, le 26 juin 1392, Thomas d'Anthisnes, « seigneur delle Heys », transporta lesdits biens à son fils, qui les affecta au douaire de sa femme (3).

Quand et comment l'avouerie retourna-t-elle au feudataire de l'abbaye de Waulsort? Question embarrassante, qui se présente au moment où l'on va voir la vieille race des d'Anthisnes tomber en quenouille et léguer son nom à une autre famille.

S'il fallait en croire Le Fort, Adam Corbeau, qu'il qualifie voué d'Anthisnes, aurait eu un fils, Pirard, qui, ayant épousé Catherine de Lierneux, fut appelé Pirard d'Anthisnes dit de Lierneux. Or, rien n'est plus faux, et pour preuve :

Pirard (Pierre) de Lierneux apparaît comme époux

(1) A. de Ryckel, *La cour féodale de l'ancien duché de Limbourg*, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. IX, p. 286 ; cf. Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 252.

(2) *Miroir des nobles*, p. 75.

(3) Ms. Van den Berch, p. 888.

de Helwy, fille de Corbeau d'Anthisnes, dans une quittance que lui donne le prieur de Bernardfagne le 24 novembre 1433 (1). Aussi un généalogiste liégeois qui écrivait au commencement du XVIIe siècle, dit-il avec raison : « Du depuis les seigneurs de Lierneux sont venus à la » vouerie d'Anthisnes, et ont retenu leurs propres armes, » à savoir de sinoble à une fasce d'hermine, accompagnée » de trois besans d'or (2). »

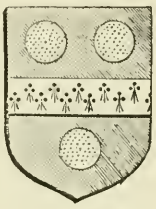

DE LIERNEUX DIT D'ANTHISNES.

Pirard de Lierneux, déjà établi à Anthisnes en 1434, releva son manoir, de l'abbé de Waulsort, le 15 janvier 1463. A partir de 1440, il est appelé Pirard d'Anthisnes, dans les actes de la cour féodale de Stavelot constatant qu'il a fait l'acquisition du fief d'Ouhar (3) ; mais on lui rend son ancien nom le 7 novembre 1441, lorsqu'il relève, après la mort de son père Philippart de Lierneux, 12 1/2 boniers de terres situées à Meeffe (4).

Châtelain du comté de Logne en 1455 et 1458 (5), il ne se montre avec la qualification d'avoué d'Anthisnes qu'à dater de 1460 (6), bien que vraisemblablement il fût depuis longtemps en possession de cette charge. On le rencontre pour la dernière fois le 13 septembre 1473, parmi les témoins d'un contrat de mariage (7). Cependant malgré son grand

(1) PONCELET, *Le monastère de Bernardfagne*, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist.*, t. XIII, p. 242.

(2) DE RYE, *Traicté des maisons nobles du pays de Liége*, p. 43.

(3) Pièces justificatives, n° VI.

(4) *Cour féodale de Liége*, reg. 48, fol. 87 v°.

(5) LE FORT, 1re partie, t. I, p. 70 ; Ms. VAN DEN BERCH, p. 889.

(6) Pièces justificatives, n° VI.

(7) *Convenances et testaments*, reg. 1477-1479, fol. 189.

âge, il vécut encore quelques années, puisque ses fils ne relevèrent les fiefs d'Ouhar et de Sart-sur-Ourthe, par suite de son décès, que le 6 juin 1480 (1).

On lui connaît cinq enfants (2) :

1° Adam Corbeau d'Anthisnes, qui viendra ci-après;

2° Jean d'Anthisnes, tige des seigneurs de Sorée;

3° Thys (Mathieu) d'Anthisnes, tige des seigneurs de Tavier;

4° Catherine, morte le 11 avril 1505, ayant épousé : *a)* Colienne ou Colard de Neufforge, seigneur del Heid et de Grimonster; *b)* Jean de Brialmont, voué de Xhos, frère d'Agnès mentionnée ci-dessous (3);

5° Marguerite, religieuse au Val-Benoît.

Adam Corbeau d'Anthisnes, successeur de son père avant le 6 juin 1480, avait atteint l'âge de 86 ans le 22 avril 1529, lorsqu'il déposa, comme voué, dans un *cerquemanage* tendant à mettre des bornes entre les seigneuries d'Anthisnes et de Vien. Il était mort le 9 mars 1530, jour où François, son fils, releva le fief d'Ouhar et d'autres biens provenant de sa succession (4).

Sa femme Agnès, fille de Thys de Brialmont et de Marguerite de Sparmont, vivait avec lui le 7 mai 1493 (5). Ils procréèrent :

1° François Corbeau d'Anthisnes, qui suit;

2° Jeanne, épouse en premières noces de Jean Royer, seigneur de la Neuville-sur-Meuse, et en secondes noces de Gilles de Hodister, maïeur héréditaire de Hamoir;

(1) Pièces justificatives, n° VI.

(2) Un Philippe d'Anthisnes, qui était grand aumônier de l'abbaye de Stavelot en 1455, pourrait bien avoir été un fils de Pirard. Sa commémoraison se faisait le 8 février (J. Halkin, *Invent. des arch. de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, dans *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 5e série, t. VII, pp. 344 et 402).

(3) Le Fort, loc. cit.; L. Naveau, *Analyse du recueil d'épitaphes des Le Fort*, n° 988; *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1868, p. 265.

(4) Pièces justificatives, n° VI.

(5) Le Fort, loc. cit.

3° Marguerite, mariée à Nicolas de Vervoz d'Amas, châtelain de Logne, mort en 1548 et enterré avec sa femme dans l'église d'Ocquier (1).

François Corbeau d'Anthisnes ayant épousé en 1511 Marie, fille de Jean Racket, maïeur et échevin du ban de Sart, et de Catherine Stienne (2), releva l'avouerie d'Anthisnes au nom de sa femme et par décès de son beau-père, le 9 mai 1513 (3). Il faut en conclure que, selon l'usage, ce dernier avait fait assigner le douaire de sa fille sur l'héritage promis à son gendre.

D'après un registre paroissial d'Anthisnes, François Corbeau trépassa le 18 novembre 1530, donc peu de temps après avoir pris possession de l'avouerie, et sa femme lui survécut jusqu'au 9 mars 1560. Leur pierre armoriée, qui se trouvait au milieu de l'église d'Anthisnes, porte l'épitaphe suivante dont nous remplaçons la partie devenue illisible par le texte de Van den Berch :

CY GIST NOBLE HOE FRANCOY DANTHINE ESCVYER HAVLT WOVE
(mort lan 1530, et noble dame Marie de Raquet sa fem, mort)
LAN 1560.

Point de doute, dira-t-on, sur la date du décès de notre avoué, et cependant il existe une transaction passée, le 5 novembre 1532, entre le maïeur François de Soheit, comme représentant le seigneur d'Anthisnes, d'une part, et François fils de feu Corbeau, avoué dudit Anthisnes, d'autre part. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que celui-ci n'était plus de ce monde le 12 avril 1538.

Il laissa une nombreuse postérité :

1° Adam Corbeau d'Anthisnes, qui suit ;

2° Jean ou Jean Corbeau d'Anthisnes, recteur de la chapelle d'Ouhar (12 avril 1538), ensuite religieux à Flône ;

3° Pirard d'Anthisnes, moine à l'abbaye de Stavelot ;

(1) VAN DEN BERCH, *Recueil manuscrit d'épitaphes*, p. 328.

(2) LE FORT, t. I, p. 72.

(3) *Cour féodale de Limbourg*, reg. I, fol. 31, aux archives de l'Etat, à Liége.

4° François d'Anthisnes, recteur de la chapelle d'Ouhar (17 mars 1552);

5° Jeanne, mariée à Jean de Hepsée, puis à Conrad Royer, neveu du premier mari de sa tante Jeanne;

6° Marie, épouse en premières noces d'Adam-Bernard de Chéoux, et en secondes noces de Baudouin Colley;

7° Catherine, religieuse puis prieure à la Paix-Dieu;

8° Anne, épouse de Warnier Briffoz, seigneur de Villers-aux-Tours (1);

9° et 10° Deux filles religieuses.

Adam Corbeau d'Anthisnes, successeur de son père en 153., releva le manoir et les 36 boniers de terres qu'il tenait de l'abbaye de Waulsort, le 19 novembre 1562. Un registre paroissial d'Anthisnes nous apprend qu'il mourut le 11 décembre 1592, après avoir perdu sa femme le 28 avril 1587.

Il avait épousé, suivant contrat du 5 juillet 1547, Marie de My, fille de Raes et de Jeanne Lardenois, avec laquelle il testa le 27 novembre 1585. Le Fort, qui paraît avoir connu cet acte, leur donne six enfants :

1° Florent Corbeau d'Anthisnes, qui viendra ci-après;

2° François d'Anthisnes, mort le 23 décembre 1567 et enterré dans l'église des Récollets, à Liége (2);

3° Anne, épouse de Louis de la Marck, seigneur de Serinchamps;

4° N., mariée à François de Soheit;

5° Jeanne, religieuse puis prieure à la Paix-Dieu;

6° Catherine, qui épousa, suivant contrat du 28 avril 1583, Everard de Harre, seigneur de Noirmont.

(1) Leur pierre tombale, transportée sur le nouveau cimetière d'Anthisnes, porte l'inscription suivante :

Ici gist noble homme Warnier Brifoz, jadit Sr de Viller au Thour et collateur de l'église de Hodi, qui décédat lan 1614 le 1 jour de féver. Et Damoyselle Anne Dantine son espeuse, fille, seure et tant de 3 haux voué.

Armoiries accompagnées de quatre quartiers marqués : Briffoz-Sohez, Antine-Raquez.

(2) Van den Berch, *Recueil manuscrit d'épitaphes*, p. 217.

Florent Corbeau d'Anthisnes portait le titre de voué dès l'année 1592. Nommé bailli de la cour féodale d'Anthisnes par commission du 15 décembre 1598, il exerçait encore cette charge en 1613.

A cette époque les monastères de Waulsort et de Hastière sortaient d'une période de pillages, de dévastations et d'incendies, fruit des guerres qui avaient si longtemps désolé le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse. Obligé de recourir à la voie des emprunts, afin de pourvoir aux nécessités les plus pressantes, l'abbé engagea au voué et à Ogier Boileau, le 11 mars 1605, une partie des rentes et des dîmes qu'il percevait à Anthisnes (1).

Marguerite Moreau de Thon, que Florent Corbeau avait épousée suivant contrat du 17 avril 1589, était l'unique enfant de Godefroid Moreau de Thon, engagiste de la seigneurie de Sart (à Poulseur), et de Catherine Rave. Par leur testament du 12 juin 1625 (2), ils élisent leur sépulture dans la chapelle de l'église d'Anthisnes où sont enterrés leurs ancêtres, et font un partage de leurs biens, parmi lesquels on remarque la seigneurie de Hody qui leur était engagée. La dame de Sart mourut le 1er janvier 1626, et son époux la suivit dans la tombe le 5 mars 1639, à l'âge de 74 ou 75 ans.

Voici les noms de leurs enfants :

1° Adam Corbeau d'Anthisnes, en religion père Aloysius, né l'an 1590. Entré dans la compagnie de Jésus à Tournai, en 1608, il devint recteur à Dinant, où on le trouve de 1627 à 1630. Il dirigeait en la même qualité le collège des jésuites en Ile à Liége, lorsque la populace, prétendant venger sur les pères le meurtre du bourgmestre La Ruelle, fit irruption dans le couvent, y mit tout à sac

(1) Deux rentes d'un total de 18 muids d'épeautre, engagées pour 1,000 florins de Brabant au voué, et une autre de 14 muids, engagée à Boileau, furent dégagées en 1609. Sur les dîmes, le prêt était de 1,400 florins.

(2) Chose singulière, la testatrice est appelée Marguerite dans la ligne de tête, et Catherine dans le corps de la pièce. Il est donc probable qu'elle portait les deux noms.

et s'acharna contre le recteur, qui, blessé mortellement, expira le lendemain, 18 avril 1637 (1);

2° Nicolas d'Anthisnes, né en 1592, mort en 1615;

3° Florent d'Anthisnes, né en 1594. Religieux à Waulsort en 1614, il reçut la crosse abbatiale de ce monastère au mois de juin 1650 et trépassa le 30 juillet 1657 (2);

4° **Godefroid d'Anthisnes,** né le 15 août 1596. Déjà seigneur de Hody du vivant de son père (3), il releva l'avouerie d'Anthisnes le 9 juillet 1639 (4). Il était aussi seigneur de Fraiture-sur-Amblève (à Comblain-au-Pont), titre qu'on le voit prendre pour la première fois le 30 juin 1643. Ayant fait par acte de ce jour le retrait lignager de la seigneurie de Villers-aux-Tours, des mains du baron de Boetzeler, il la revendit, le 23 novembre 1645, à Gilles de Rahier, châtelain de Logne (5).

Nous ne reviendrons pas sur les difficultés qu'il eut avec la congrégation de Waulsort au sujet de ses droits d'avoué. Dom Florent, son frère, ayant été promu à la dignité abbatiale, il lui fit un prêt de 11,000 florins sur la seigneurie d'Anthisnes (6).

Comme on le voit, Godefroid se trouvait dans une fort belle position. Mais cette fortune qu'il arrondissait sans cesse, devait être bientôt dispersée. Il avait épousé au mois de juin 1633, conformément à un contrat du 30 mai précédent, Elisabeth (de Seraing) de Fraipont, fille de Daniel, seigneur de Fraipont et de la cour d'Olne à Awans, laquelle ne lui avait pas donné d'enfant. Sentant approcher sa fin, il

(1) *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XII, p. 418; *Le jugement et censure du portrait racourcy de La Roque* (édit. des Bibl. liég.), p. 87.

(2) Lahaye, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist.*, t. V, p. 385.

(3) Notamment le 11 janvier 1627, lorsqu'il prit à ferme les biens de l'abbaye de Waulsort.

(4) *Bull. de la Soc. d'art et d'hist.*, t. IX, p. 286. L'acte de relief le qualifie seigneur de Hody *et de Sart*, mais ce dernier fief échut à sa sœur Marie d'Anthisnes.

(5) *Ibidem*, p. 309.

(6) *Protocole du notaire de Frahan*, extrait communiqué avec une parfaite obligeance par M. Lahaye, archiviste de l'Etat, à Namur.

déclara ses dernières volontés dans un acte daté du 11 juillet 1650, « en ma chambre joindant à la cuisine de ma maison » à Anthisnes. » Après avoir confirmé le testament qu'il avait fait avec sa femme le 7 juin 1646, il lui laisse l'usufruit de l'avouerie, de la maison forte et de ses terres d'Anthisnes, de la cense que possédait jadis le seigneur de Lesve et de celle d'Ouhar, ainsi qu'une rente de 300 florins de Brabant sur la seigneurie de Villers-aux-Tours. Il institue héritière universelle de ses biens patrimoniaux sa sœur Marie, épouse de Conrard de Crisgnée. Il laisse aux religieux de Malmedy la seigneurie engagée de Hody; à Jean-Baptiste de Nuvolara 100 florins de rente à prendre hors des 500 qu'il a sur la seigneurie de Villain (Vien) en Condroz, etc. Enfin tous les biens dont il n'a pas disposé, il les laisse à la compagnie de Jésus pour les trois quarts et audit Nuvolara pour un quart, bien entendu que dans ce legs sera comprise la cense d'Ouhar dont il a les deux tiers, comme ayant été acquis de ses sœurs, Mme de Crisgnée et feu Mlle Marguerite d'Anthisnes.

Ce testament fut suivi d'un codicille que le moribond, gisant dans son lit et ne pouvant écrire à cause de sa maladie, fit à Anthisnes le 25 février 1651. Quant il eut rendu l'âme (28 février), le partage de sa succession donna lieu à un procès devant l'official de Liége. Toutefois les intéressés ne tardèrent pas à s'entendre et passèrent, les 22 et 23 juillet 1651, deux transactions dont voici la substance.

Les jésuites et Nuvolara abandonnent en toute propriété à Elisabeth de Fraipont les deux tiers de la cense et des biens d'Ouhar, en échange de tous ses droits sur les autres acquêts. Le seigneur et la dame de Crisgnée lui en cèdent le troisième tiers, ainsi que les censes de Tolumont et de Tillioux-Roland ; en compensation de quoi elle renonce en leur faveur à tout droit sur l'avouerie, la maison forte et les terres d'Anthisnes, sauf qu'elle pourra continuer à habiter, jusqu'à ce qu'elle change d'état, la tour du manoir et les deux chambres au-dessus de la brasserie, avec un grenier dans le nouveau bâtiment (1).

(1) *Protocole du notaire Ant. Etten*, 1651, fol. 27 et suiv., aux archives de l'Etat, à Liége.

5° François d'Anthisnes, né le jour de Noël 1598. Licencié en droit de l'université de Reims et pourvu de la prébende de son grand-oncle maternel, Nicolas Rave, il fut reçu chanoine de Saint-Lambert le 9 juin 1627. Devenu official de Liége le 30 juillet 1631, il mourut le 13 février 1637 et fut enterré dans la chapelle Saint-Luc de la cathédrale (1).

6° Catherine, baptisée à Anthisnes le 1er juillet 1601, religieuse à Milen, morte en 1636 ;

7°, 8°, 9°, 10° Otton-Ernest (baptisé le 8 février 1604), Jean, Marguerite et Marguerite-Maximilienne, qui, suivant Le Fort, moururent jeunes. Cependant Marguerite d'Anthisnes, probablement la même que feu Marguerite-Maximilienne qu'on trouve citée dans le testament de sa sœur Marie, ne décéda qu'au mois de juin 1642 et fut enterrée à Poulseur (2).

11° **Marie d'Anthisnes**, dame de Sart du chef de sa mère, puis « haute voueresse » d'Anthisnes après la mort de son frère Godefroid (1651). Elle avait épousé **Conrard de Crisgnée**, seigneur de Poulseur-sous-Rahier, colonel au service de S. M. I., qui, devenu par sa femme haut voué d'Anthisnes, décéda sans enfants le 18 avril 1663.

DE CRISGNÉE.

Sa veuve, après avoir longtemps habité le manoir de ses ancêtres, alla mourir, le 8 juin 1671, chez Jean-Baptiste

(1) J. DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liége*, t. III, p. 263. Suivant le même auteur, il aurait possédé un bénéfice dans l'église *(lisez)* la chapelle) d'Ouhar.

(2) LE FORT, *Recueil d'épitaphes*, t. II, p. 56.

de Nuvolara, maïeur de la cour féodale à Liége, d'où l'on transporta sa dépouille auprès du corps de son mari, dans l'église de Poulseur (1). Par un codicille daté de l'avant-veille de sa mort, elle avait laissé, à certaines conditions, sa vouerie, sa maison et ses biens d'Anthisnes (2) à l'époux de la nièce de son mari, le baron de Woest, qui suit.

DE WAL.

Mathieu-Ignace de Wal, baron de Woest en Flandre, était né à Tavier, le 11 août 1614, de Philippe de Wal et de Marguerite d'Anthisnes, de la branche de Tavier. Il avait épousé, le 3 février 1660, Marie-Marguerite de Crisgnée, fille de Gilles et d'Anne de Néverlée, et ce mariage avait été célébré au château d'Anthisnes, sous les auspices de Conrard de Crisgnée, l'oncle de sa femme (3). La pierre, ornée de seize quartiers, qui marquait la place de leur tombeau dans l'ancienne église d'Anthisnes, porte l'épitaphe suivante :

ICY REPOSENT NOBLE ILLVSTRE SEIGNEVR MESSIRE MATHIEV IGNACE DE WAL VICOMTE ET HAVT-VOVE HEREDITAIR D'ANTHINE BARON DE WOEST SEIGNEVR DE WIBROVCK POVLSEVR TREPASSE LE 29 X^bre 1686 ; ET NOBLE ILLVSTRE DAME MADAME MARIE MARGVERITE DE CRISGNEE SON EPOVSE DECEDEE LE 16 FEB^r 1703. REQVIESCANT IN PACE.

Ils eurent dix enfants (4), parmi lesquels :

(1) Cf. L. NAVEAU, *Analyse du recueil d'épitaphes des Le Fort*, n° 2052.

(2) Environ 68 1/2 boniers, d'après le dénombrement de 1675.

(3) Un extrait du contrat se trouve dans LE FORT, 2e partie, t. VI, p. 165.

(4) Sur les collatéraux des barons de Wal, avoués d'Anthisnes, voy. *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1878, pp. 320 et suiv.

Conrard-Adolphe de Wal, baron de Woest, haut voué d'Anthisnes, seigneur de Wibrouck et de Poulseur, marié au château de Beaufort (Luxembourg), le 3 décembre 1707, à Eve-Isabelle de Beck, dame de Tassigny et de Sapogne, fille d'Eugène-Albert baron de Beck et d'Anne de Boetzeler (1). Il mourut à Anthisnes le 30 décembre 1731, et fut inhumé dans la chapelle du château.

Eugène-Albert-Joseph baron de Wal, fils du précédent, seigneur de Poulseur, Tavier (2), Sart-Moulin, Tassigny, Sapogne, voué de Hody, né à Anthisnes le 9 mars 1713, releva l'avouerie par décès de sa mère, le 25 novembre 1743. Ayant épousé à Barvaux, le 10 février 1733, Marie-Josèphe-Hyacinthe, fille de Maximilien-Henri comte d'Aspremont-Lynden et de Marie-Georgine-Thérèse-Catherine de Haultepenne, il habita longtemps le château d'Anthisnes, puis, sans l'abandonner entièrement, alla vivre dans sa terre de Tassigny, près de Montmédy (3). C'est là qu'il perdit sa femme, le 20 août 1773, et que lui-même termina ses jours, le 15 avril 1789. L'un et l'autre furent enterrés à l'abbaye d'Orval.

Outre plusieurs filles, ils laissèrent deux fils : l'aîné, Guillaume-Eugène-Joseph, devint commandeur dans l'ordre Teutonique et en composa l'histoire (4); le second,

Joseph-Alexandre-Albert-Jean-Népomucène baron de Wal, né à Anthisnes le 6 août 1739, hérita des seigneuries de son père et fut le dernier avoué d'Anthisnes,

(1) Pour leur contrat de mariage, voy. Le Fort, 2e partie, t. VI, p. 164.

(2) Par relief du 11 août 1742, fait en vertu du testament de son cousin Thierry-Philippe de Wal.

(3) En 1761, pendant un long séjour qu'il fit à Tassigny avec toute sa famille, on voit son chapelain d'Anthisnes veiller à ses intérêts, en attendant son retour.

(4) Nous avons déjà dit qu'il renseigna fort mal le savant Ernst, en faisant de la tour et des propriétés du voué une dépendance de son avouerie et un fief du Limbourg. Ajoutons que cette erreur est d'autant plus inconcevable que, le 18 août 1782, son père avait encore relevé, à la cour féodale d'Anthisnes, la maison forte et les 36 boniers de terres qu'il tenait de l'abbé de Saint-Laurent.

par relief du 6 juillet 1789. Déjà mort en 1807, il avait épousé à Soiron, le 4 avril 1785, Marie-Philippine de Haultepenne, veuve de Charles-Joseph-Bernard baron de Pallant, décédée à Bruxelles le 10 octobre 1833. Leur petite-fille Marie-Philippine-Elisabeth de Wal, devenue propriétaire des biens d'Anthisnes, les aliéna en 1851, comme on l'a vu ci-dessus.

LE CHATEAU D'OUHAR.

Le nom d'Ouhar, peut-être ne l'a-t-on pas oublié, se trouve accolé à celui d'Anthisnes dès le premier quart du XIIIe siècle, dans l'énumération des droits appartenant à l'avoué de ces deux possessions de l'église de Waulsort. Situé dans un endroit écarté, Ouhar n'était qu'une dépendance d'Anthisnes, mais il s'y trouvait une enclave qui relevait de l'église de Stavelot, et dont les possesseurs se prétendaient absolument indépendants du seigneur du village. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

On a vu plus haut que François de Soheit dit d'Anthisnes, outre la propriété qu'il habitait près de l'église, releva de l'abbé de Waulsort, le 17 janvier 1497, la cour et maison d'Ouhar, avec le jardin et quatre boniers de terres (1). Après sa mort (1542), ce bien échut successivement à deux de ses fils : d'abord à Lion de Soheit, qui releva du nouveau seigneur, le 17 mars 1552, les redevances dont il était chargé ; ensuite à Jean de Soheit le jeune, ancien bourgmestre de Liége. Celui-ci mourut en 1575, laissant un fils, le colonel Hubert de Soheit, qui, vers 1590, vendit sa propriété d'Ouhar à Jean de Courtejoie, seigneur de Grâce, la lui prit à rente le 24 juillet 1592, et la lui revendit le 18 septembre 1593 (2). Par ces deux derniers actes, nous savons qu'elle consistait en maison, grange, étables, cense, prés, terres, bois, haies, etc.

(1) On remarquera encore une fois qu'il ne s'agit ici que des terres féodales, ce qui ne nous donne aucune idée de l'importance de la propriété.

(2) Cf. Le Fort, 1re partie, t. XXI, fol. 276 v°.

La ferme d'Ouhar, bientôt après agrandie au moyen de nouvelles acquisitions, passa de Jean de Courtejoie à son fils du même nom (relief du 14 nov. 1624), puis à son petit-fils Melchior-Valentin, qui la possédait en 1642. Ce dernier étant mort sans hoirs, le bien d'Ouhar, qu'on avait fini par appeler la cense de Grâce, constitua la dot de sa sœur Isabelle-Françoise de Courtejoie, épouse de Laurent de Charneux dit de Marets, membre du Conseil ordinaire de S. A. le prince de Liége.

La date de leur mariage nous est inconnue, mais on sait que l'aîné de leurs fils fut baptisé à Anthisnes le 7 août 1647. Ils y étaient donc établis et c'est apparemment vers cette année que Laurent de Charneux fit bâtir le château d'Ouhar (1). Laissons encore parler Saumery (2), qui nous dira comment cet édifice était en 1743 :

« La porte du Château, située au Nord, est défendue » par deux tours surmontées de flèches uniformes et de » belle aparence. Elle sert à une vaste basse-cour que » borde en face un superbe corps de logis, où on monte » par un double perron de pierre. Un beau vestibule, qui » communique à quatre grandes pièces régulières et riche- » ment meublées, partage avec elle le sol de cet édifice qui » forme un gros pavillon, flanqué d'une tour extrême- » ment haute, d'où la vue s'étend sur un grand jardin, » orné de cabinets de verdure et de plusieurs plates-bandes » comparties avec gout et émaillées des plus belles fleurs : » on y voit aussi un large bassin, revêtu de pierre, d'où » s'élève un jet d'eau de plus de quinze piés, qui sert de » décharge à un étang placé auprès de la porte du Châ- » teau. Cet étang est situé lui-même au bord d'un potager » fort étendu, cotoié d'une haute alée de charmille. »

Une restauration récente a rendu à cette habitation à peu près son ancien caractère. On y a de plus transporté la

(1) « A présent Arnold-Laurent de Charneux possède ledit bien, » comme lui provenant de son père (Laurent) qui avait épousé la fille » du seigneur de Grâce à qui il avait été donné en mariage et sur » lequel il y a fait bâtir une très belle et ample maison. » (Note d'un curé d'Anthisnes).

(2) *Délices du païs de Liége*, t. III, p. 194.

plus belle des cheminées du château d'Anthisnes, œuvre de la seconde Renaissance montrant les écussons de Godefroid d'Anthisnes et d'Elisabeth de Fraipont (1). Signalons aussi, comme s'y trouvant depuis nombre d'années, une cloche ornée de trois petits bas-reliefs représentant la consécration d'une église à Notre-Dame, saint Michel terrassant le dragon et un cygne (Diam. 0,32). Inscription : ✠ Maria ✠ est ✠ nomen ✠ meū ✠ anno ✠ dn̄i ✠ M ✠ cccc ✠ xxiiii.

Laurent de Charneux fut un des deux plénipotentiaires liégeois envoyés au congrès de Nimègue (1678-1679). Il mourut le 5 février 1684, accusé d'avoir outrepassé ses pouvoirs en consentant à ce que la France gardât le duché de Bouillon usurpé sur l'église de Liége (2).

Comme on le verra dans la table généalogique ci-contre, sa postérité s'éteignit dans la personne de Marie-Charlotte-Josèphe-Julienne de Charneux, morte le 3 novembre 1789. Elle avait été mariée dans la chapelle d'Ouhar, le 16 novembre 1760, à Jean-Charles-Alexandre baron de Waha de Wanne, de la branche de Baillonville, dont les deux arrière-petits-fils sont aujourd'hui propriétaires de la terre d'Ouhar.

(1) A noter que la plaque de feu, aux armes de Gilles-Ferdinand de Rahier et de son épouse Anne-Marie d'Oyembrugge de Duras, est étrangère et postérieure à la cheminée.

(2) Le chapitre cathédral alla même plus loin : il intenta un procès à sa famille et obtint des échevins de Liége un jugement condamnant son fils Arnold-Laurent de Charneux à des dommages et intérêts (13 décembre 1695).

UNE CHEMINÉE DU CHATEAU D'ANTHISNES

(Actuellement au château d'Ouhar)

Laurent **de Charneux** dit de Marets, écuyer, membre du Conseil ordinaire de la princ. de Liége, seig. foncier à Dave lez-Flavion puis à Ouhar, † le 5 fév. 1684; ép. Isabelle-Françoise de Courtejoie, † le 30 août 1687.

Jeanne-Catherine de Charneux testa le 22 août 1690.	Jean-Conrard-Laurent de Charneux, conseiller ord., bapt. à Anthisnes le 7 août 1647, † le 19 mars 1678; ép. Marie-Claire-Josèphe Gallo de Salamanca, dont Marie-Laurence-Josèphe † jeune.	Arnold-Laurent de Charneux, seig. à Ouhar, y † le 24 mai 1716; ép. Anne-Julienne de Viron, † le 27 août 1715.

Herman-Denis, seig. à Ouhar, y † le 2 fév. 1745, après avoir institué hérit. univ. ses deux sœurs aînées.	Marie-Julienne-Elisabeth, dame à Ouhar, bapt. à Anthisnes le 12 sept. 1691, † à Ouhar le 23 janv. 1768.	Guillaume-Walram-Arnold, bapt. à Anthisnes le 7 août 1693, † à Liége le 17 déc. 1714.	Marie-Marguerite-Gérardine, dame à Ouhar, bapt. à Anthisnes le 5 oct. 1695, † à Bois le 2 avril 1761.	Henri-Laurent (né à Anthisnes le 3 juill. 1698?), viv. 1705 et 3 oct. 1727.	Anne-Marie-Josèphe, née à Anthisnes le 23 mars 1700, testa le 29 nov. 1765; ép. par contrat du 3 sept. 1733 Jean-Antoine b^on^ de Viron, seig. de Bois, † le 1er janv. 1742.	Mathieu-Ignace-Joseph, bapt. à Anthisnes le 20 sept. 1703, lieut.-colonel au service de S. M. C., tué à Velletri le 11 août 1744; ép. en 1737 Marie-Julie^nne^-Angèle-Lambertine de Hamal, † à Liége le 4 août 1738.

Marie-Charlotte-Josèphe-Julienne, dame à Ouhar, née à Liége le 17 mars 1738, † à Ouhar le 3 nov. 1789; y ép. le 16 nov. 1760 Jean-Charles-Alexandre baron de Waha de Wanne (br. de Baillonville), chambellan héréd. du prince de Stavelot, † à Ouhar le 12 oct. 1790.

LE FIEF DE L'ÉGLISE DE STAVELOT A OUHAR.

L'origine de ce fief est absolument inconnue. Le plus ancien registre de la cour féodale de Stavelot nous apprend qu'un certain Baudri d'Ouhar le releva comme plein fief en 1343. Donné pour douaire à Marie, fille de Hubert de Fronville, en 1353, puis relevé par André d'Ouhar en 1377, il porte dans ce dernier acte le nom de *fief du Moncheal d'Ouhar* (1).

Plusieurs constructions et jardins existaient alors en cet endroit ou à proximité, tant sur le territoire du pays de Stavelot que sur celui d'Anthisnes. Il y avait même à Ouhar une tour, déjà mentionnée en 1372, à propos de l'investiture du bien qui fait l'objet du chapitre précédent (2). L'acte de relief de 1440 parle des « cour (tour en » 1460), maison, jardins, vergers, prés, terres, émoluments » et patronage de l'église d'Ouhar. » Mais il faut descendre jusqu'en 1600, pour trouver, dans un registre de Florent d'Anthisnes, des renseignements précis sur les différentes parties de ce fief, savoir :

Le patronage de l'église d'Ouhar ;

L'enclos d'Ouhar avec la cour et les édifices, comprenant 4 boniers 16 grandes verges, joignant d'amont, d'aval et vers Ardenne aux chemins, vers Meuse « à mon pré » d'Ouhar » ;

Le bois « alle croix à l'Image », contenant 2 boniers ;

Le paxhis (pré) où est la chapelle, contenant 14 grandes

(1) Pièces justificatives, n° VI.

(2) « L'an LXXII, x jour ou mois de resailhe, fut avestis Wilhame » de Grauz (Grâce), par devant mons^r l'abbeit Jhohan de Hanèche, » abbeit de Wauchor et de Hastier, et ses homes de fiefz, assavoir » sont Corbiaul de Fauz (Corbeau d'Anthisnes), Jhehan Baré d'An- » thine et Balduins de Bonis, etc., delle maison et cortis gissant à » Auhare deleis Anthine, par derire le maison qui fut dame Maroy » del Monchealz, et delle mayson que Andrié d'Anthine fist maiso- » neir deleis le tour d'Auhar et le jardin et le terres au devant, sy » avant qu'il movent en fief de mons^r l'abé de Wachor. »

verges, joignant d'amont au bois, vers Meuse au seigneur de Grâce, et des deux autres côtés au chemin.

Suivent onze pièces de terre ou de pré, joignant presque toutes au seigneur de Grâce.

Contenance totale : 44 boniers 4 grandes verges, qu'on appelait vulgairement « le cherwage delle tour d'Ouhar. »

Il est certain que la chapelle d'Ouhar existait déjà en 1376 (1). On vient de voir qu'elle était située dans un pré joignant un bois de deux boniers, nommé « le bois alle » croix à l'Image. » Ce nom est aujourd'hui oublié ; mais un lieu dit « à l'Image » se trouve à l'endroit où se croisaient, il y a peu d'années, les chemins d'Anthisnes à Mont et d'Anthisnes à Comblain-au-Pont. Or un ancien bois, nommé présentement le bois Saint-Jean, aboutit à ce carrefour, et comme la chapelle était dédiée aux saints Jean-Baptiste et Jean-Evangéliste, tout porte à croire que le bois « alle croix à l'Image » est devenu le bois Saint-Jean. Nous en concluons que la chapelle se trouvait dans un petit pré qu'on remarque au pied du bois, du côté du château d'Ouhar, sur un ancien plan d'Anthisnes où il est appelé le pré Saint-Jean (2).

Quant à « la cour et les édifices » mentionnés ci-dessus, il est probable que c'était, là tout près, la ferme actuelle d'Ouhar (3).

On n'a que des renseignements confus sur les premiers possesseurs de ce fief. Après ceux que nous avons cités, André d'Ouhar, 2e ou 3e du nom, le releva en 1411. Ses six enfants lui ayant succédé (1431), vendirent tour à tour leurs parts à Pirard de Lierneux, qui, en 1445, s'en trouva seul investi.

(1) « L'an del nativiteit nostre Sr Jhesucrist mille troicens LXXVI, » le jour del triniteit, releveit par messire Jhehan, vesti de Vilens, ... » le maison del chapelle d'Ouhaz et le preit decha le rieux » (Fiefs relevés de Wauthier de Bossut, abbé de Waulsort).

(2) *Cartes et plans*, n° 53, aux archives de l'Etat, à Liége.

(3) Dans son testament fait en 1650, Godefroid d'Anthisnes a soin de léguer, avec sa cense d'Ouhar, une prairie sise entre ladite cense et celle de Grâce ; ce qui indique une fois de plus que les deux fermes étaient très rapprochées.

Depuis lors il ne cessa d'appartenir aux avoués d'Anthisnes, jusqu'à ce que, par le partage de la succession de Godefroid d'Anthisnes (1651), il échût à sa veuve Elisabeth de Fraipont. Celle-ci ayant convolé en secondes noces avec Jean-Isidore baron de Moitrey, le vendit à Laurent de Charneux, déjà propriétaire de la cense de Grâce. Par cet acte, passé le 27 octobre 1657 et réalisé à la cour féodale de Stavelot le 24 septembre de l'année suivante, elle lui cède non seulement le *franc fief d'Ouhar,* libre de toutes tailles et dîmes, contenant 40 à 50 boniers, mais encore environ 30 boniers de terres censales et « tel titre de » vicomté qui a été ci-devant donné par Jean, duc de Bra- » bant et de Limbourg, en l'an 1282 » *(lisez* 1292).

Relevant d'un prince étranger, le fief d'Ouhar était effectivement exempt des tailles et des dîmes que payaient les habitants d'Anthisnes ; mais le seigneur du village n'admettait pas toujours cette exemption sans difficulté, à preuve un procès que l'abbé de Waulsort eut avec Adam Corbeau d'Anthisnes, en 1518, au sujet de la situation et de l'immunité de certaines terres d'Ouhar.

Forts de leur situation privilégiée, les derniers possesseurs de ce fief, à commencer par Laurent de Charneux (1658), prirent ouvertement le titre de seigneur d'Ouhar. Cette prétention finit par déplaire à l'abbé de Saint-Laurent, Grégoire Tutélaire, qui s'en plaignit vivement à Arnold-Laurent de Charneux (vers 1700). Les reliefs d'Ouhar, disait-il, ne font mention d'aucune cour, et en tout cas il ne pourrait avoir existé là qu'une cour foncière, connaissant des fonds qui en dépendent et non des personnes ; la cour de justice d'Anthisnes, au contraire, a toujours exercé sa juridiction à Ouhar dans les causes non féodales, et cette assertion est prouvée par plusieurs témoins. A quoi de Charneux répondait que le bien d'Ouhar, joignant la hauteur de Comblain, relevait de l'abbé de Stavelot ; qu'il ne payait pas la dîme et était exempt des impôts levés au pays de Liége, preuve qu'il n'était pas compris dans la seigneurie d'Anthisnes ; que dans un vieux manuscrit, la cour d'Ouhar figurait parmi les cours de justice du comté de Logne ressortissant à la haute cour de Stavelot ; qu'en se qualifiant

seigneur d'Ouhar, il ne faisait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs de la maison d'Anthisnes; enfin il ajoutait que le titre de vicomté donné par le duc de Brabant et de Limbourg, avait été cédé à son père en même temps que le fief; ce qui était vrai, mais de nul effet, puisque ce titre appartenait à l'avoué d'Anthisnes.

La conséquence de ce débat fut qu'il y eut deux seigneurs d'Ouhar au lieu d'un, car les de Charneux persistèrent dans leur prétention et, à partir de cette époque, les abbés de Saint-Laurent prirent la qualification de seigneur d'Anthisnes *et d'Ouhar*.

Il nous reste à dire un mot du patronage de la chapelle. Le curé de Comblain, sur la paroisse de qui elle se trouvait (1), ayant un jour prétendu qu'il avait le droit d'en nommer le recteur, l'affaire fut portée devant l'archidiacre du Condroz. Celui-ci déclara, par jugement du 12 avril 1538, que la présentation à ce bénéfice appartenait depuis un temps immémorial au possesseur du fief d'Ouhar, mais que lui, l'archidiacre, en avait la collation, c'est-à-dire que l'admission et l'institution du prêtre ou du clerc présenté lui étaient réservées.

On se demandera quand et comment disparut la chapelle d'Ouhar. Il est à présumer qu'après l'acquisition du fief par Laurent de Charneux, elle fut transférée dans le château voisin qu'il venait de construire. On y trouve, en effet, un autel de la seconde moitié du XVIIe siècle, un registre aux biens de la chapelle avec les noms des recteurs depuis 1643, et l'on sait que ceux-ci ne quittèrent cette demeure qu'après le renversement de nos anciennes institutions.

ANTHISNES PENDANT LES GUERRES DE LOUIS XIV.

Heureux comme les peuples qui n'ont pas d'histoire, le village d'Anthisnes semble avoir vu s'écouler une longue

(1) Le fief d'Ouhar étant de la mouvance de l'abbé de Stavelot, on ne s'étonnera pas qu'il fût de la paroisse de ce pays la plus proche, qui était Comblain.

suite de siècles, sans se trouver impliqué dans les guerres extérieures et les discordes civiles qui ensanglantèrent le pays de Liége. A part les tentatives d'oppression, bientôt réprimées, de quelques seigneurs voisins, au XIIe siècle, l'expédition du roi Jean de Bohême, au XIVe, et peut-être la ruine de son église pendant les guerres de religion, nous n'avons à enregistrer, jusqu'à l'époque néfaste des campagnes de Louis XIV, aucun trouble dans sa paisible existence.

Et pourquoi en aurait-il été autrement ? Homme d'église, le seigneur n'attire point sur ses sujets le pillage et l'incendie, cortège ordinaire des guerres privées. Il n'exerce son pouvoir qu'après avoir juré d'observer la charte villageoise, et ce pouvoir, il le délègue le plus souvent à une cour de justice composée des notables de l'endroit. L'avoué, qui seul pourrait balancer son autorité, n'est ni assez fort ni assez ambitieux pour aspirer au rôle de petit tyran. Quant aux manants, presque tous propriétaires, ils ont les plaids pour faire entendre leurs doléances, et ils en usent en pleine liberté. Exempts de tout impôt gouvernemental, en vertu de leurs anciens privilèges, ne payant la taxe que pour les besoins de la communauté, c'est-à-dire d'eux-mêmes, ils n'ont en réalité d'autres charges que la dîme et la redevance au profit de l'avoué. En revanche, ils ont de grands biens communaux qui leur fournissent du bois en abondance et de la pâture pour leurs bestiaux.

Nous sommes loin, on le voit, de ces paysans de l'ancien régime dont La Bruyère *(Caractères*. De l'homme) s'est plu à dépeindre la misérable existence sous les plus noires couleurs. Il était réservé à la soldatesque étrangère, et surtout aux armées du grand roi, de réduire à la dernière extrémité les habitants d'Anthisnes. Nos sources, tout incomplètes qu'elles sont, vont nous édifier là-dessus (1).

Dès le mois de février 1674, l'intendant au service du roi d'Espagne, Francken, exige de M. de Charneux, propriétaire de la maison d'Ouhar, 300 rations de fourrage,

(1) Pièces justificatives, n°s VII et VIII.

livrables à Namur, mais qui, suivant l'usage, sont converties et payées en espèces sonnantes. La même année, ledit Francken somme le village d'Anthisnes de lui fournir 3,000 rations, et, pour se libérer, la communauté doit emprunter à l'abbaye de Saint-Laurent 1,300 florins.

En 1675, les Impériaux rivalisent d'extorsions avec les Espagnols. Le 21 janvier, le comte de Chavagnac, lieutenant général commandant les troupes de S. M. I. à Huy, ayant requis « le gentilhomme du château d'Ouhar » de loger un piquet de cavalerie, le propriétaire est obligé, pour se racheter, de lui donner 100 écus (1).

Au mois d'avril 1676, le receveur des contributions de S. M. à Namur reçoit du village d'Anthisnes 599 florins 7 sous, pour les rations de l'année courante. Le 3 novembre, une autre quittance constate le payement de 800 rations. Encore l'intendant ne se contente-t-il de cette somme que grâce aux sollicitations du conseiller de Charneux (fils), qui, à chaque imposition nouvelle, se rend auprès de lui à Namur, pour essayer de fléchir sa rigueur.

Puis viennent les rafraîchissements des troupes, et l'on sait ce que cela veut dire. En 1677, à la Pentecôte, un parti de 80 soldats voulant forcer Ouhar, on est obligé de les rafraîchir et de donner 6 pistoles au commandant. Une autre fois, c'est un certain capitaine Philippin qui s'y rafraîchit avec 30 dragons.

Le 24 septembre 1677, pendant que le conseiller de Charneux sollicite à Namur, on fait payer à sa mère 50 patacons, pour la part d'Anthisnes dans la contribution imposée par l'intendant des troupes brandebourgeoises campées à Reckheim, au delà de Maestricht.

(1) M. Lonchay, auteur d'un mémoire couronné intitulé *La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle*, cite ce passage éminemment suggestif des Mémoires du comte de Chavagnac : « Ce quartier d'hiver (environs de Huy) a été le meil-
» leur que j'aie jamais eu en ma vie, car après avoir bien payé les
» douze mille hommes dont on m'avait chargé, la cavalerie remise
» et bien équipée, tous les officiers fort à leurs aises et très satisfaits,
» j'eus cent mille écus pour moi de reste, dix mille écus de vaisselle
» d'argent et un très-gros équipage. »

Cependant, les Français ont fait leur apparition dans le village, et leurs exigences viennent s'ajouter à celles des alliés. Ainsi menacée d'exécution de toutes parts, la communauté n'a d'autre ressource que de tenter la cupidité des chefs : elle donne 500 florins pour adoucir le terrible Calvo, gouverneur français de Maestricht, tandis que de Charneux fait deux fois le voyage de Liége, d'où il rapporte des présents pour le comte de Salzbourg, à Ouffet.

Le maréchal de Luxembourg ayant établi son camp à Huy, donne une sauvegarde particulière pour le château d'Ouhar, le 3 octobre 1678; mais cela ne s'accorde que moyennant finance et n'empêche pas qu'un mois après, le général de La Motte n'envoie le colonel de Lestang prendre non seulement les avoines du voué et de la ferme de Pouxhon, à Anthisnes, mais encore 80 muids de grains et quantité de provisions à Ouhar.

La paix de Nimègue, entre la France et l'Empire, était signée depuis le 5 février 1679, que les impositions continuaient encore. Requise par le lieutenant-colonel La Forette de payer le demi-mois courant du quartier d'hiver, la communauté d'Anthisnes emprunte, par acte du 21 avril, 624 florins à l'abbaye de Saint-Laurent. Le 26 juin, elle reçoit l'ordre de verser 56 sols 3 deniers de France par jour, pour la subsistance de la compagnie du mestre de camp du régiment de Montal, logée à Rochefort. Enfin, le 9 novembre, on paye encore pour elle 500 florins, représentant sa part dans les 1,200 écus demandés par l'intendant au Condroz.

Non content des territoires qu'il avait acquis par la guerre, Louis XIV établit à Metz une *Chambre des réunions,* chargée de déterminer l'étendue précise des cessions et *dépendances* obtenues par les derniers traités de paix. Elle en trouva naturellement un bon nombre, entre autres le Condroz, et requit les fonctionnaires de ce pays de venir faire hommage au roi. Cette insolente injonction étant restée sans effet, le seigneur d'Anthisnes fut sommé, le 17 décembre 1681, de comparaître devant la chambre royale, à Metz, pour y entendre déclarer la commise de son fief. Le roi finit cependant par renoncer au Condroz; mais, peu

d'années après, la ligue d'Augsbourg, quoique purement défensive, ramena ses troupes dans la principauté de Liége. Alors commence pour Anthisnes une longue série d'extorsions et de pillages de la part des suppôts de Louvois, le plus impitoyable des ministres du plus absolu des rois. Contributions de guerre et réquisitions vont pleuvoir sur le malheureux village, que des intendants tels que Voisin, à Dinant, et Mahieu, à Luxembourg, se font un plaisir de pressurer au nom de Sa Majesté Très Chrétienne.

Le 7 novembre 1688, on somme les habitants de livrer à Dinant 816 rations de fourrage.

Le 25 mai 1689, ils sont taxés à 526 livres de France payables à Marche, et ce *pour le reste de l'année;* mais il arrive qu'on a dû faire une remise à la ville de Visé, et pour combler ce déficit, on exige une surtaxe dans laquelle Anthisnes est imposé à 64 livres payables à Arlon.

Le 1er novembre, on requiert du village 800 rations livrables à Dinant. Toutefois on excepte les biens de Mr de Tilleur et de Mme de Woest, comme étant taxés séparément, sans doute en considération de ce que J.-B. de Boileau (Mr de Tilleur) et le fils de la douairière de Wal (Mme de Woest) sont au service de la France. Pour satisfaire à cette réquisition, la communauté se voit obligée de vendre le taillis du bois de Tolumont.

A partir de 1690, le roi impose annuellement une contribution de 100,000 livres sur le pays de Liége en deça de la Meuse. En conséquence Anthisnes et Ouhar sont taxés à 459 livres payables à Luxembourg, et ainsi d'année en année jusqu'en 1696, où leur quote part est de 455 livres.

Pendant ce temps-là, les réquisitions vont leur train. Sommés, le 5 octobre 1693, par l'intendant de l'armée de la Moselle de livrer journellement 250 rations au camp des Avins, les habitants de Vien et d'Anthisnes obtiennent la remise d'une partie de cette livraison et fournissent le reste en nature.

Au mois de mai 1694, la communauté d'Anthisnes paye les 38 rations demandées, le 29 avril, par le marquis d'Alègre, maréchal de camp à Sedan.

Le 17 octobre 1695, A.-L. de Charneux promet de

payer 80 écus au baron de la Neufville (capitaine dans le régiment de Courtebourne), pour les rations à livrer par Anthisnes au camp du marquis de Harcourt, à Fronville.

Le 4 septembre 1696, le lieutenant général comte de Tallard ordonne aux habitants de fournir au camp du Rond-Chêne (à Védrin) 400 rations, et le maïeur d'Anthisnes a trois jours pour les payer. Deux mois après, ledit maïeur est mandé par le lieutenant général comte de Guiscard à Dinant, toujours pour des rations.

Et ce n'est pas tout, car s'il y a une armée française qui nous suce jusqu'aux os, il y a aussi, du côté des alliés, une petite armée liégeoise, et il faut bien qu'elle vive. Aussi voyons-nous le prince évêque ou son général, le comte de T'Serclaes-Tilly, exiger chaque année du village d'Anthisnes 958 1/2 rations, et comme les petits manants ne peuvent en payer que fort peu, ils ont à subir plusieurs exécutions. Outre les tailles assises pour ces rations, Son Altesse en demanda 50, faisant par an 450 florins.

On a calculé que, de 1688 à 1697 seulement, la communauté dut payer aux Français, tant en contributions qu'en rations, 14,612 florins; au gouvernement du prince, 6,205 florins; pour besoins et frais divers, 6,245 florins (1).

Mais toutes ces dépenses, quelque écrasantes qu'elles fussent, étaient moins terribles que la brutalité du soldat, la dureté des chefs qui s'en prenaient à des innocents de leurs propres méprises, et l'impitoyable rapacité des fermiers d'impôts. Ecoutons, dans leur simplicité, les accents désespérés du pasteur et des échevins d'Anthisnes adressant une supplique aux députés des états, le 4 janvier 1697, plus de huit mois avant la conclusion de la paix :

« Remonstrent très humblement et respectueusement à » voz seigneuries les députez et manants du village d'An- » thinne en Condros qu'après avoir enduré tant des pertes » considérables et des misères depuis ceste dernière guere, » tant des armées ennemies que de celles des puissances » alliées, dont le détaille est icy joinct, ils seront et sont

(1) Pièces justificatives, n° VIII.

» desjà réduits à une telle extrémité de pauvreté qu'ils ne
» seront plus capables de donner satisfaction aux imposi-
» tions qu'il plairat doresnavant à son Alteze électorale et
» ses estats de faire sur le pays ny à celles des ennemis, et
» ainsy seront forcez d'abandonner le village sy voz sei-
» gneuries par leurs bontez et équitez ne vueillent bien
» avoir égard à leurs extrêmes désolations et leurs faire
» grâce des dix tailles par mois qu'ils leurs at pleut d'or-
» donner de payer. C'est de quoy, Messeigneurs, nous
» vous prions très instamment et de nous aider par ceste
» grâce à supporter les maux qui nous accablent. Quoy
» faisant, etc.

» *Détaille des pertes que le village d'Anthinne at faits*
» *depuis ceste dernière guere.*

» Lors que les ennemis vinrent bombarder Liége (1),
» la plus grande partie des maisons furent entièrement
» pillées, plusieurs bestes tuées et presque tous les chariots
» forcez d'aller à leurs despens plusieurs jours avec l'ar-
» mée, pour mener les esquipages, et au dessus de tout
» cela obligez à livrer un grand nombre des sacques
» d'avoine.

» Lors que le marquis de Bouflers vint camper à Okier,
» nous fusmes forcez d'y mener tout le fourage qui estoit
» dans le village, et l'avoine aussy ; plusieurs mesme furent
» obligez d'en acheter aillieurs, n'en ayant pas assé.

» Son Alteze ayant commandé de faire la patrouille
» pour attraper des voleurs qui couroient le pays et noz
» payssans estants soubs les armes à ce dessein, six Fran-
» çois détachez d'un gros party vinrent dans le village.
» Les payssants ne les connoissants pas et les prennant
» pour des voleurs qui alloient ordinairement à troupes
» pareilles, les voulurent obliger à dire qui ils estoient et
» monstrer leurs congez. Le gros du party venant quelque
» temps après pillèrent plusieurs maisons, blessèrent quel-
» ques payssans à mort, prirent des prisoniers qui, pour

(1) Les Français, sous le commandement du marquis de Boufflers, traversèrent le Condroz et parurent, le 1er juin 1691, devant la Chartreuse, d'où ils bombardèrent la cité.

» avoir demeuré longtemps en prison à La Roche, ont
» cousté merveille, et prinrent encor quinze chevaux ; et
» tout cela pour avoir obéyt aux ordres du Prince.

» Lors que les troupes des alliez, soubs le commande-
» ment du prince de Hesse, vinrent camper à Aiwaille et
» Awans, le village fut fouragé et la plus grande partie des
» maisons pillées.

» Nous avons aussy estez exécutez trois ou quattres fois
» de Dinand, qui nous ont cousté extraordinairement, la
» communauté ne se treuvant pas en estat de retirer ses
» prisoniers faute d'argent et force de pauvreté, et ayant
» estez obligez de les laisser longtemps en prisons à très
» grands fraix.

» Item at aussy eut quattre de noz manants pris pour
» représailles par les gens du marquis de Crocher (?), qui,
» après avoir estez quattre mois en prison, en ont esté
» chaquun à cent escus, et en les prennant quantité des
» maisons furent pillées, outre plusieurs chevaux qui furent
» aussy pris, lesquels on fut obligez de racheter.

» Au camp de Paylle, lors que le mareschal de Bou-
» flers y estoit avec l'armée de France, nous fusmes six
» semaines entiers obligez de mener tous les jours trois
» ou quattres charées de foin et avoine, et faute de furnir
» assé tost, très souvent exécuté par des dragons qui vi-
» voient à discrétion.

» Et pendant le mesme camp, par un mésentendu entre
» messieurs de Bouflers et Guiscard qui vouloit nous faire
» livrer à Cineye où il estoit, nous fusmes exécutez par
» quattre vingts cavaliers qui demeurèrent dans le village
» non sans grands fraix, jusques à ce que ces deux géné-
» raux se fussent expliqué.

» Après la prise de Huy, les Brandenbourgs sous mon-
» sieur de Vits estoient campé à Comblen. Après leurs
» avoir esté furny estant à Nandren beaucoup de foin et
» d'avoine, ils sont venus deux jours de suitte fourager le
» village, et on peut dire sans exagération qu'ils n'y ont
» pas laissé un grain d'aucune espèce, ny une botte de fou-
» rage ny de paille.

» Nous avons eu deux logements des Hollandois : le

» premier estoit bien de quattre cents hommes, tant infan-
» terie que cavalerie, le premier commandé par certain
» Ladmiral et le second par Wolf, le tout aux dépends de
» ce pauvre désolé village.

» Au dernier camp de monsieur d'Harcourt au ban de
» Fronville, après avoir livré beaucoup d'avoine, nous
» avons esté obligé de faire un accorde en argent pour
» quattre vingts et trois escus.

» Monsieur de Tallard estant au camp du Ronchaine,
» entre Sambre et Meuse, il nous at demandé des rations
» qui nous ont cousté cents escus.

» Le mesme monsieur de Tallard estant ceste dernière
» campagne à Bayonville, nous avons estez forcez de luy
» livrer cents sacques d'avoine.

» On at encor fait sur nous une seconde représaille,
» dont il y at eu quattre hommes menez à Luxembourg,
» où ils ont restez six semaines.

» Et nous pouvons asseurer avec vérité dont tous noz
» voysins sont tesmoins qu'il ny at point de village dans
» toute la Condros sy vexé des parties inemies qu'Anthinne,
» ne mancquant pas de semaine l'une parmy l'autre qu'il
» n'y en viennent trois ou quattres, ce qui nous couste
» beaucoup, au de là mesme de toute imposition.

» Et pour nous achever, nous sommes tombez entre les
» mains des reprenneurs d'imposts, dont la dureté nous at
» poussé au bout, ayant obligé toutes personnes depuis
» l'aage de deux ans de payer, pour l'oeille du moulin
» seulement, trois florins, sans la consomption et l'impost
» du braz, d'autre quartiers en ayant estez quitte pour un
» prix beaucoup moindre, peut estre bien de la moitié. »

» George Defrance, curé d'Anthinne. »
» Suivent les signatures des échevins de la cour. »

Quatre années s'étaient à peine écoulées depuis la retraite des armées étrangères, que la guerre de la succession d'Espagne ramenait les Français dans la principauté de Liége. Joseph-Clément de Bavière, devenu l'allié de Louis XIV contre presque toutes les puissances de l'Europe, leur fit ouvrir les portes de sa capitale, où ils entrèrent

sous le nom fallacieux de troupes du cercle de Bourgogne. Les trois états du pays protestèrent vainement contre cette violation de la neutralité, qui devait avoir pour conséquence de nouvelles réquisitions.

Le 20 juin 1702, un ordre émané du prince de T'Serclaes-Tilly, commandant les troupes du cercle de Bourgogne sous les ordres de S. A. E. de Cologne, apprit aux habitants d'Anthisnes et de Plainevaux qu'ils étaient obligés de fournir chaque jour 6 rations, payables en espèces à raison de 1 1/2 escalin, « à peine d'être fourragés et exécutés militairement. » Aussitôt les Hollandais de riposter par une imposition de 10 tailles par mois, payables à Maestricht, « ne doutant pas, » disaient-ils, « que les habitants ne soient » bien aises de contribuer à leur délivrance par un subside » proportionné aux exactions qu'on a déjà faites et qu'on » continue de faire dans leur pays (!). »

La ville de Liége étant tombée au pouvoir de l'armée anglo-hollandaise quelques mois après, le comte de Noyelles, commandant les troupes de leurs Hautes Puissances sur la Meuse, trouva bon de comprendre Anthisnes parmi les communautés du rivage chargées de fournir le feu, les chandelles et la paille (1) à la garnison de Kinkempois (26 novembre 1704).

Nos documents ne nous apprennent rien de plus, mais on sait de bonne source que la longue guerre de la succession d'Espagne ne fut pas moins désastreuse pour le Condroz que celles qui l'avaient précédée. Nous en trouvons un dernier écho dans cette note d'un curé d'Anthisnes : Le 2 février 1707, vers les 9 heures du soir, un détachement de la garnison de Liége ayant attaqué une troupe de soldats français dans la ferme de l'abbaye de Saint-Laurent, deux des assaillants restèrent sur le carreau et furent enterrés dans le jardin de la baronne de Woest ; quant aux Français, ils se retirèrent sains et saufs sans prendre congé. Evidemment le curé veut dire qu'ils oublièrent de demander la carte à payer.

(1) Le compte des livraisons mentionne en outre des matelas, des paillasses et des fascines.

L'ÉGLISE ET LES CURÉS D'ANTHISNES.

Dès le premier chapitre de ce travail, il a été question de l'église d'Anthisnes. Donnée avec le village à l'abbaye de Waulsort par Eilbert, seigneur de Florennes, en 946, elle était dédiée à saint Maximin; mais, dans la seconde moitié du XVIe siècle, on la trouve placée sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Maximin, évêque.

D'après le pouillé du diocèse de Liége de 1558, elle appartenait au concile ou doyenné d'Ouffet, dans l'archidiaconé du Condroz, et renfermait deux autels, l'un consacré à sainte Catherine, l'autre à la sainte Vierge (1).

Ses revenus, évalués alors à 40 muids, provenaient principalement des dîmes et des biens-fonds qui constituaient son *douaire*. Le curé percevait, même sur les propriétés de l'abbaye, le sixième de la grosse dîme (2), laquelle était estimée, en 1585, à 60 muids. En outre il avait le tiers de la menue dîme qui valait 12 florins de Brabant. Sa maison, son jardin et les 9 boniers de terres dont il jouissait, étaient exempts de cette charge et rapportaient 14 muids (3).

La rétribution que le recteur d'une paroisse recevait du principal décimateur et qu'on appelait portion congrue, devait suffire à son entretien et à celui de l'église; mais les grosses réparations incombaient au décimateur. Or il arriva qu'après la révolte des Pays-Bas et la guerre contre la France, les monastères de Waulsort et de Hastière se trouvèrent dans un tel dénuement qu'il leur fut impossible de relever leurs églises incendiées ou dévastées, entre autres celle d'Anthisnes. L'abbé Scaillet ayant alors demandé au pape la permission de les faire desservir par ses religieux pendant trois ans, cette autorisation lui fut accordée le

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. III, p. 174.

(2) Jean de Romerée, amodiateur des biens de Waulsort à Anthisnes, ayant refusé de payer au curé sa quote-part dans la dîme, y fut condamné par une sentence de l'official.

(3) Plus tard, dans la première moitié du XVIIIe siècle, les biens de la cure comprenaient près de 18 boniers 9 grandes verges.

23 septembre 1606, de sorte qu'il put affecter à des restaurations la portion congrue attribuée au curé (1).

L'ancienne église, dont on disait qu'elle *renclôt* la cense de Waulsort du côté du midi, semble porter la trace de ces restaurations : elle a conservé cinq fenêtres et autant de colonnes dénotant la dernière période ogivale; mais ces colonnes supportent un plafond plat, d'un aspect misérable et d'une époque plus récente.

Ce vénérable édifice, devenu aujourd'hui une propriété particulière, abritait quantité de pierres tombales qui, par une inconcevable incurie, ont été reléguées en dehors de l'église néo-gothique élevée près du presbytère et consacrée le 8 novembre 1890. Celle-ci renferme une statue en bois de saint Maximin, œuvre inconnue de Delcour, sur laquelle un curé de la paroisse nous a conservé des particularités intéressantes (2).

Voici les noms de quelques curés d'Anthisnes ayant exercé leur ministère avant la Révolution :

Henri d'Ouffet.

Jean Thomas, 17 novembre 1507.

François de Soheit, 26 novembre 1557.

N.. Noël, 8 janvier et 8 octobre 1587.

Jean Hoghen, 1588-26 août 1606, date de sa mort.

Thiry Mathieu ou Mathis, 10 janvier 1608 (?), 1610-1627.

François Jennet, 4 juillet 1628, 31 juillet 1636.

Jean Delle Loge (alias Henri Deloge), 1636-1644.

François Pirotte, prend possession en février ou mars 1645, et meurt le 15 juin 1681.

Georges Defrance, de Liége, ancien curé de Borlez,

(1) *Analectes*, etc., t. XVI, p. 179.

(2) « Mémoire que j'ai donné au sculpteur Gilson à Liége 12 fl. Bb. » à bon compte sur la statue de St Maximin, le 20 mai 1666... — » 1667, 16 mars, donné encore au sieur del Cour ou Gilson, sculpteur, » 3 patagons sur son ouvrage de St Maximin. » Il est à présumer que notre curé confond ici Jean Delcour, le célèbre sculpteur, soit avec son père Gilson Delcour, qui ne fut que menuisier et n'était plus en vie, soit avec son frère Jean-Gilles (Gilson) Delcour, le peintre, qui ne mania probablement jamais le ciseau.

nommé le 13 décembre 1681, prend possession le 24 juin suivant et meurt le 19 août 1702.

Mathieu Colin, d'Eneille (Grand-Han), protonotaire apostolique, prend possession le 24 juin 1703 et meurt à 52 ans, le 20 août 1730.

Laurent Lombart, prend possession le 24 juin 1731, résigne à son vicaire Jean-Nicolas Xhignesse, le 5 septembre 1740, et meurt le 9 octobre suivant.

Jean-Nicolas Xhignesse, d'Anthisnes, prend possession le 8 décembre 1740 et meurt, dans sa 49e année, le 29 juin 1760 (1).

Jean-Joseph Bicquet, de Liége, en fonction le 15 août 1760, mort le 10 octobre 1796.

LA SEIGNEURIE DE VIEN

Si le nom d'Anthisnes n'a guère changé dans le cours des siècles, on n'en peut dire autant de celui de Vien. On écrivit d'abord *Vilenz, Vilens, Villens, Villen, Vilains,* etc., puis *Vilhen* ou *Vilhain,* pour aboutir, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, à *Vyens* et Vien.

Nous avons dit qu'en 1235 cet alleu avait été converti en fief héréditaire mouvant de l'église de Waulsort, au profit de la veuve et des fils de Conon Spiruet, mais que l'abbé s'en était réservé les dîmes, une partie de *la Commine* et quelques redevances (2).

Le lieu dit *la Commine* correspondait aux endroits nommés, sur le plan cadastral d'Anthisnes, *la Grande Commune* et *la Petite Commune (sic).* C'était encore en 1621 le plus gros morceau de la ferme de l'abbaye, qui alors comprenait environ 36 boniers, sans compter un petit bois de 2 1/2 boniers. De même que celle d'Anthisnes, elle était amodiée avec les dimes, cens et rentes appartenant au monastère.

Après qu'elle fut devenue la propriété de Saint-Laurent

(1) Ces cinq derniers curés ont leurs pierres tombales à Anthisnes.

(2) Voir l'*Aperçu historique.*

(15 décembre 1664), les abbés Grégoire Tutélaire et Grégoire Lembor en reconstruisirent successivement les bâtiments, comme on le voit par deux pierres à leurs armes, respectivement datées de 1714 et de 1744. Vendue enfin comme bien national et réduite à 27 boniers 3 verges grandes 14 petites, elle fut acquise le 12 thermidor an V, au prix de 31,700 livres, par le fondé de procuration de Lambert Dam, ex-augustin de Huy (1).

Depuis la transaction de 1235 jusque bien avant dans le XVe siècle, un voile impénétrable entoure l'existence de Vien. Quand un rayon de lumière pénètre cette obscurité, nous voyons, le 7 juillet 1467, un **Johan de Villen** ou **Vilhain,** seigneur de Vien (2), relever devant l'abbé de Waulsort, comme seigneur d'Anthisnes, « la court et la » maison séant à Villen en lieu que on dist en Laitte, » quy fut jadis Ponchar d'Anthine ; la moitié du bois que » on dist Herefays (Henrifays) qui fut partis enconte Hen- » nin de Villen ; » plusieurs pièces de terre dont une en la Commine, et un pré « delleis le fontaine ».

DE VILHAIN.

Tels étaient les biens qui formèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime un des cinq pleins fiefs de la mouvance du seigneur d'Anthisnes. Ajoutons que par la cour et la

(1) Renseignement dû à M. Gobert, archiviste provincial à Liége. — Après avoir passé en différentes mains, la ferme de Saint-Laurent, comprenant 39 hectares, finit par être vendue au baron Camille de Moffarts, le 5 mai 1899.

(2) Les Vilhain, qu'on titrait de damoiseau ou d'écuyer, étaient originaires de Vien et en portaient le nom. Gérard et Jean de Vilhain y possédaient du bien en 1356.

maison sises *en Laitte,* on doit entendre l'ancien château de Vien (aujourd'hui converti en ferme), parce qu'il joignait de deux côtés à *l'aitte* ou cimetière (1).

Renard de Vilhain, fils de Jean, lui ayant succédé, se dépouilla peu à peu de ses biens en faveur de son cousin **Baudouin de Vilhain,** seigneur de *Villengea* (2). Le 18 décembre 1512, il commence par lui vendre un pré joignant une pièce de terre appartenant à son frère Englebert (3); le 12 juillet 1513, il lui « transporte par aulmosne », en présence de l'abbé de Waulsort, la cour sise en l'Aitte; enfin, par acte passé devant la cour féodale de Liége le 27 janvier 1514, il lui abandonne les hauteur, seigneurie, prés, terres, bois, profits, droitures, émoluments, etc. de Vien, avec « la court, maison, jardin et assise qu'on dit la » court Grandamme (4). »

La seigneurie de Vien qui, on le voit, était mouvante de l'église de Liége, comprit dès lors, outre le village, les hameaux de la Rock, du Floxhe (aujourd'hui les Floxhes) et de Villégiau (Viegeay). Elle avait justice haute et basse, avec les avantages pécuniaires attachés à cette prérogative. D'un autre côté, la communauté jouissait des *aisances* et gérait ses affaires dans des plaids qui ordinairement se tenaient au siège de la justice. Ceux que le prince abbé de Stavelot approuva le 7 mars 1772 (5), contiennent 56 articles formant une espèce de code rural à peu près semblable à celui d'Anthisnes. Quant à la cour Grandame,

(1) *Aitre, aitte, aite,* du bas latin *atrium,* signifie en wallon cimetière.

(2) Alias *Villégia, Villégiau, Villégeau,* aujourd'hui Viegeay, dépendance de Vien. Un Wauthier de *Villengia* releva, le 25 avril 1325, un demi-bonier de terre situé à Outfet (Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la March,* p. 305).

(3) *Echevins de Liége, Œuvres,* reg. 73, fol. 10 v°.

(4) *Cour féodale de Liége,* reg. 60, fol. 65. — Renard de Vilhain, seigneur de Vien, mourut entre le 27 octobre 1518, date de son testament, et le 22 novembre 1519 (*Conv. et test.,* reg. 27, fol. 264).

(5) Polain, *Ordonnances de la principauté de Stavelot,* p. 336.

qu'il faut probablement identifier avec la cour sise en l'Aitte (1), c'était une ferme qui, aux termes d'un acte de relief passé en 1665, se trouvait « près la thour et » maison de Vilhain. »

Fils d'un père du même nom, Baudouin de Vilhain était seigneur de Verlaine à Tohogne, du chef de sa mère Gilette de Xhos. Suivant Le Fort (2), il avait épousé, le 11 août 1497, Jeanne, fille de Mathieu de Villers de Crocey, seigneur de Masbourg, et en secondes noces Oude ou Ide, fille de Henri Coene de Herstal et de Jeanne delle Xhurre.

Son testament, qu'il fit le 26 juin 1538, dans la salle de sa maison de Vien, « gisant sur son lit et travaillé de » maladie, » confirme la plupart de ces renseignements. Après avoir choisi sa sépulture dans le chœur de l'église Saint-Remi à Vien, il institue son épouse Oudelette « dame » et commanderesse » de tous les biens qu'il a dans le village, et lui laisse en outre les meubles et ustensiles des « cherwaiges » d'Ouffet, de Villégiau et de Verlaine. Son fils aîné du second lit, « Conne », héritera de la seigneurie de Vien, sauf à payer annuellement une rente de 15 muids d'épeautre à chacun de ses frères Jacques et Baudouin. Quant à Collart, Jehan et les autres enfants de son premier mariage, ils n'élèveront aucune prétention sur les acquêts faits par lui depuis la mort de Jehenne, fille de Mathieu de Crocey, leur mère; et comme pour rétablir et récupérer le fief de Verlaine qu'on lui contestait en justice, il a dû vendre plusieurs biens appartenant à sa seconde femme, celle-ci conservera une part de cette terre jusqu'à ce que lesdits enfants lui aient payé 100 florins d'or du Rhin, à titre de dédommagement (3).

(1) Ces deux dénominations se perpétuèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. l'une à la cour féodale de Liége, l'autre à celle d'Anthisnes.

(2) *Manuscrits généalogiques*, 1re partie, t. XXIII, fol. 138.

(3) *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 33, fol. 248. Cet acte fut approuvé et mis en garde de loi, à la requête de la veuve du testateur, le 30 octobre 1539.

Henri dit Coene de Vilhain n'est guère connu que par ses conventions matrimoniales avec Marie de Xhénemont, fille de Guillaume et de feu damoiselle Heluy Goeswin dit de Beyne. L'acte est daté du 13 juin 1548, « en la » crotte » (crypte) de l'église Saint-Barthélemi à Liége. Il contient la promesse faite par le futur d'apporter en mariage la seigneurie de Vien avec toutes ses appartenances, tour, maison, cour, etc., à la réserve des rentes qu'il s'est engagé à payer à sa mère. D'autre part, le damoiseau de Xhénemont garantit à sa fille un revenu de 50 muids d'épeautre (1).

Henri de Vilhain siégeait à la cour féodale d'Anthisnes, en qualité de bailli, le 19 novembre 1562. Comme il mourut sans postérité, son héritage fut recueilli par sa sœur, qui suit.

Jeanne de Vilhain, veuve en premières noces de Wauthier de Bois, seigneur de Soheit († 16 octobre 1560), et en secondes noces de maître Gilles Moreau de Sart, releva la seigneurie de Vien par le décès de son frère Henri, le 10 décembre 1578. Son fils du premier lit, Wauthier de Bois dit de Soheit, en qualité d'aîné, fut chargé de « des- » servir » le fief (2); d'où l'on peut conclure qu'il était appelé à lui succéder. Mais il y a apparence qu'il mourut jeune, car, par acte passé devant la cour de justice de Vien, le 26 juin 1589, Jeanne de Vilhain transporta la seigneurie à **Gilles Moreau**, son fils du second lit, qui, par suite du décès de sa mère, en fit relief le 17 janvier 1597 (3).

Huit jours après, un petit-fils de Jeanne et de Wauthier de Bois, né du mariage de leur fille Jeanne de Bois avec feu Etienne de Lymbourg, se présentait devant la cour féodale de Liége et relevait la seigneurie, tant pour sa mère comme usufruitière, que pour lui-même comme propriétaire (4). C'était **Henri de Lymbourg** (5), dont le

(1) *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 38, fol. 345 v°.

(2) *Cour féodale de Liége*, reg. 83, fol. 266 v°.

(3) *Ibidem*, reg. 87, fol. 334 v°.

(4) *Ibidem*, fol. 333 v°.

(5) On écrivait aussi *Lymborgh, Lembourgh, Limbourg*, etc.

crayon généalogique ci-dessous fera connaître les droits.

Baudouin de Vilhain, seig. de Vien, ép. Oude Coene.

Henri dit Coene de Vilhain, seig. de Vien, ép. Marie de Xhénemont.	Jeanne de Vilhain, dame de Vien, épouse : 1° Wauthier de Bois, seig. de Soheit.	2° Gilles Moreau de Sart.
Wauthier de Bois dit de Soheit.	Jeanne de Bois dite de Soheit, épouse : 1° Etienne de Lymbourg, capitaine de Rochefort. 2° Jean de Brialmont, seig. d'Eneille.	Gilles Moreau, seig. de Vien.
Henri de Lymbourg, seig. de Vien, ép. Brigitte van Ahr.		

Les deux compétiteurs en vinrent-ils à un procès ? Tout ce qu'on peut dire, c'est que Gilles Moreau est qualifié seigneur de Vien dans un acte de la cour féodale d'Anthisnes du 20 janvier 1599 (1), et que Henri de Lymbourg transmit la seigneurie à ses descendants.

DE LYMBOURG.

On trouve en effet qu'elle fut relevée, le 19 mars 1614, par Louis de Lymbourg, chanoine de Saint-Gilles à Liége, en qualité de tuteur des enfants de feu noble Henri de Lymbourg, son frère, et de Brigitte van Ahr, dame de Vien, sa belle-sœur (2).

(1) Gilles Moreau, sans qualification, figure encore parmi les hommes de fief de la même cour le 24 janvier 1613.

(2) *Cour féodale de Liége,* reg. 92, fol. 18. — Il résulte de cette pièce que Louis ou Aloys de Lymbourg, qui devint abbé de Saint-Gilles en 1617, était fils non pas, comme le disent ses biographes, de Louis de Lymbourg et de Jeanne de Vilhain, mais d'Etienne de Lymbourg et de Jeanne de Bois.

Jean-Renier de Lymbourg, l'aîné des fils de Henri, lui succéda dans la seigneurie. Il était déjà mort le 30 août 1635, jour où son frère et représentant, **Damien-Arnould de Lymbourg**, passe un acte de reconnaissance d'une rente de 70 florins de Brabant, constituée en 1630 sur la tour et les autres biens du défunt à Vien (1).

Commencée, on le voit, sous Jean-Renier de Lymbourg, l'aliénation de la terre de Vien fut consommée par son successeur. Le 1er août 1636, avant même d'avoir relevé son fief, Damien-Arnould emprunte à Godefroid d'Anthisnes un capital produisant 200 florins de Brabant de rente (2). De 1643 à 1646, constituant de nouvelles rentes au denier quinze, il continue à s'endetter. Ses prêteurs sont Jean de Binckem, seigneur de Ramioule, Jean-Baptiste de Boileau, seigneur de Pouxhon, Jean de Lapide, chanoine de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, et Godefroid d'Anthisnes, dont la bourse est décidément inépuisable (3).

Plus il emprunte et moins il se trouve en état de faire honneur à ses engagements. Il possède à Vien une seigneurie avec cens, rentes et autres revenus, 45 boniers de terres arables, 5 boniers de prairies et 24 boniers de bois; mais tout cela est grevé d'hypothèques et déjà saisi par ses créanciers. Réduit ainsi à l'extrémité, Damien-Arnould vendit ses biens à Jean-François de Planchon, qui, par acte du 29 mars 1650, promit de payer les terres et les bois sur le pied de 200 florins Bb. le bonier, les prairies à raison de 400 florins, et les droits seigneuriaux 6,000 florins. L'acquéreur devait en outre compter au seigneur de Vien 400 florins Bb. « pour une chaine d'or promise à madame » sa femme, » et chacune des parties se réservait la faculté de faire résilier le contrat dans l'année.

C'est ce qui ne tarda pas à arriver. Ayant appris que son vendeur se disposait à retraire la seigneurie pour l'offrir à un autre, Planchon ne voulut pas risquer de faire venir

(1) *Cour féodale de Liége*, reg. 100, fol. 202.

(2) *Ibidem*, reg. 99, fol. 271. — A noter que l'acte du 20 août par lequel il fit relief (reg. 99, fol. 37 v°), le qualifie seigneur de Vilhain, *Albenden*, etc.

(3) *Ibidem*, reg. 100, fol. 244; reg. 101, fol. 6 v° et 97 v°.

son mobilier de Hautepenne et renonça à son acquisition ; même il eut la cruauté de réclamer les 400 florins qu'il avait avancés pour la chaine d'or destinée à rehausser les attraits de madame de Lymbourg (7 mai 1650).

Quelques jours après (16 mai), **Jean-Baptiste de Boileau,** procédant au purgement de la seigneurie saisie par Godefroid d'Anthisnes, comptait à celui-ci la somme qui lui était due et reprenait sa vêture, à charge de lui payer les 500 florins de rente constitués par Damien-Arnould de Lymbourg (1).

Ce dernier fit insinuer, le 1er mars 1651, une déclaration que tout acte fait par lui ou par son père au préjudice des biens féodaux de Vien, l'avait été « par erreur » (2) ; mais cette vaine protestation n'empêcha pas Boileau de prendre possession de la seigneurie (3) ; toutefois il ne la releva « en propriété et de nouveau seigneur » que le 4 mars 1665 (4).

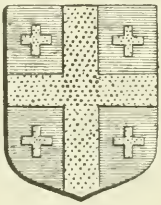

DE BOILEAU.

Second fils de Nicolas Boileau, seigneur de Bihain, et d'Antoinette Benninck, Jean-Baptiste était, du chef de son père, coseigneur de Pouxhon à Ernonheid et propriétaire de la cense de Pouxhon à Anthisnes. D'autre part, Marguerite-Isabelle de Corte, fille de l'échevin de Liége Pierre Curtius, lui avait apporté en mariage la seigneurie de Tilleur en partie.

Leur tombe de pierre, ornée de seize quartiers, est

(1) *Cour féodale de Liége*, reg. 101, fol. 238 v°, 245 v° et 246 v°.

(2) *Ibidem*, fol. 323.

(3) Il est qualifié seigneur de Vien le 24 août 1651, dans l'acte de naissance d'Eustache-Jean-Baptiste, son second fils.

(4) *Cour féodale*, reg. 104, fol. 357 v°.

aujourd'hui dressée en face de l'entrée de l'église de Vien. On y lit l'inscription suivante :

ICI GIST NOBLE ET ILLVSTRE MESSIRE JEAN BAPTISTE DE BOILEAVE, S^r DE VIEN, VILLEGIAVX, POVIION, TILEVR, MORTE LE 26 DE 7bre 1688 (1), ET NOBLE DAME MARGVERITE ISABELLE DE CORTE SON ESPOVSE, DECEDEE LE 25 MARS 1674, POVR LESQVELS NOBLE ET ILLVSTRE MESSIRE JEAN BAPTISTE EVSTACHE BARON DE BOILEAV (2), SEIGNEVR DE TILEVR, GENTILHOME DE LA CHAMBRE DE S. A. E. DE COVLOGNE, COLONEL D'INFANTERIE ET COMMANDANT DES VILLES ET CHATEAVX DE HVY POVR LE SERVICE DE SA DITE SERENITE ELECTORALE, LEVR FILS PVISNE, AT FAIT METTRE CETTE TOMBE.

PRIEZ DIEV POVR EVX.

L'avant-veille de sa mort, la dame de Vien avait testé avec son époux « dans la chambre en haut » de leur maison d'Anthisnes (3). C'est là aussi que, le 15 juillet 1687, Jean-Baptiste fit son dernier testament : il laisse à Paul-Herman, son fils aîné, les terre, château et seigneurie de Vien et Villégiau, la cense dite des Croisiers qu'il a acquise à Vien (4) et la seigneurie de Pouxhon ; à son autre fils Jean-Baptiste-Eustache, capitaine en France, il laisse la seigneurie de Tilleur et la cense d'Anthisnes ; à Marie-Ferdinande-Antoinette, sa fille (5), il lègue le tiers des deux moulins dits Curtius (6).

(1) Le curé d'Anthisnes inscrivant son décès, l'appelle *homo pius et misericors erga pauperes, qui in fine se prebuit omnibus exemplum.*

(2) Les Boileau, qui en réalité n'étaient qu'écuyers, finirent par prendre le titre de baron ou tout au moins celui de baron de Vien.

(3) *Cartulaire de Bernardfagne*, vol. II, fol. 229, aux archives de l'Etat, à Liége.

(4) Cette ferme, appelée précédemment la cense du Mayeur, avait été achetée aux Croisiers de Huy, le 15 juillet 1653. Elle contenait près de 44 boniers et se trouvait « devant et proche l'église » ou « à l'opposite de la maison du seigneur. » *(Ech. de Liége, Œuvres*, reg. 1247 ; *Cour féod.*, reg. 110, fol. 44 v°).

(5) Baptisée à Anthisnes le 5 mars 1656.

(6) *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 97, fol. 130 v°. Dans un autre testament, fait à Liége en sa maison de la rue des Clarisses, le 20 janvier 1681 (reg. 99, fol. 257 v°), il dit qu'il veut être enterré à côté de sa femme dans l'église de Vien, et parle de la rente de 500 florins affectée sur cette seigneurie, qu'il a remboursée aux représentants de feu Godefroid d'Anthisnes.

Paul-Herman de Boileau avait épousé, conséquemment à un contrat du 10 février 1680, Marie-Claire-Josèphe Gallo de Salamanca, veuve de Jean-Conrard de Charneux d'Ouhar (1). Par cet acte son père promettait de lui donner, aussitôt le mariage accompli, la seigneurie de Pouxhon ainsi que la terre de Vien, mais avec toutes ses charges et hormis la juridiction et le titre de seigneur. Il se réservait aussi, moyennant un dédommagement déterminé, d'être entretenu avec sa fille dans la maison de Vien. De son côté, la future épouse, assistée de sa mère Marie-Gabrielle de Pastrana, veuve de Louis Gallo de Salamanca, promettait d'apporter en mariage, entre autres biens, la part qu'elle avait du chef de son père dans la seigneurie de Montjardin (2).

La conduite de Paul-Herman ne répondit pas, semble-t-il, à ce que ce contrat faisait espérer. Le 27 février 1686, lui et sa femme vendirent au prieuré de Bernardfagne, pour 4,000 florins de Brabant, leur moitié de la seigneurie de Pouxhon et d'Ernonheid, sauf le titre de seigneur réservé à leur père sa vie durant (3). D'autre part, on a vu que ce dernier finit ses jours dans sa maison d'Anthisnes et, détail significatif, que son fils aîné laissa au cadet le soin de placer une pierre sur sa tombe.

Le Fort nous apprend que Paul-Herman fut gentilhomme de la cour de S. A. électorale de Trèves. Les actes réalisés à la cour féodale de Liége nous le montrent sous un aspect beaucoup moins décoratif. Toujours court d'argent, il obligea plus d'une fois tous ses biens, voire ceux de sa femme. Pour n'en donner qu'un exemple, il emprunta, le 17 janvier 1707, à Jean Martels, marchand bourgeois de Liége, 1,800 florins de Brabant, en échange desquels il lui céda une rente de 12 muids d'épeautre qu'il assigna sur la seigneurie de Vien. Cette rente n'ayant jamais été payée,

(1) L. et S.-J. Abry, *Recueil héraldique des membres du Conseil ordinaire de la principauté de Liége*, publié par Eug. Poswick, pp. 83-84.

(2) *Cartulaire de Bernardfagne*, vol. II, fol. 227.

(3) *Ibidem*, fol. 217.

Martels obtint « saisine et bannissement » contre son débiteur, qui, pour éviter l'exécution du jugement et se faire avancer encore 100 pistoles, lui engagea le 28 mars 1711, du consentement de sa femme et de ses enfants, une rente de 800 florins de Brabant due par le seigneur et la dame de Montjardin (1).

Paul-Herman de Boileau mourut à Liége le 4 mars 1712 et fut enterré à Saint-Adalbert. Il était tellement obéré que son fils aîné Jean-Baptiste, donnant procuration pour relever la seigneurie de Vien, ne savait pas si sa mère accepterait la succession immobilière du défunt (2).

Jean-Baptiste de Boileau, baptisé à Vien le 1er janvier 1687, était émancipé et possédait le grade de capitaine au régiment des gardes à pied de S. A. S. électorale de Cologne, lorsqu'il ratifia au château de Vien, le 24 janvier 1707, l'hypothèque consentie par son père huit jours auparavant. A peine eut-il fait relief (7 juin 1712), qu'un de ses créanciers, le capitaine Barthélemi de Conrardi, le poursuivit devant la cour féodale, fit saisir ses propriétés et fut mis en possession de la seigneurie de Vien le 13 octobre 1712 (3).

La sœur du capitaine ayant recueilli son héritage, signait, le 13 janvier 1719, **Barbe-Cécile de Conrardi,**

(1) *Cour féodale de Liége,* reg. 114, fol. 95 v° et 97. Nous lisons dans J. de Theux, *Histoire de la seigneurie de Montjardin,* p. 65 : « Par accord du 27 janvier 1685, une rente de 200 écus (800 florins), » hypothéquée sur le tiers de la seigneurie de Montjardin, avait été » créée au profit de Marie-Claire Gallo, épouse de Paul-Herman de » Boisleau. Les intérêts furent exactement payés jusqu'au 22 avril » 1706, mais depuis lors on n'avait donné que des à-comptes consis- » tant en 400 écus et 2,400 florins de Brabant. » Les Boileau obtinrent des tribunaux de Luxembourg plusieurs ordonnances condamnant leurs débiteurs à payer les arrérages échus, mais il faut croire que ces décrets eurent peu d'effet, car la terre de Montjardin, d'ailleurs grevée de beaucoup d'autres hypothèques, fut mise en vente le 10 octobre 1733. Adjugée à la veuve de Paul-Herman, elle resta impayée et dut être revendue sur folle enchère l'année suivante.

(2) *Cour féodale de Liége,* reg. 113, fol. 280 v°.

(3) *Ibidem,* reg. 116, fol. 12 v°.

dame de Vien (1); et en effet, elle releva la seigneurie le 30 août 1721 (2).

Cependant la terre patrimoniale des Boileau devait bientôt rentrer dans leur famille. Jean-Baptiste s'était expatrié (3); mais il avait un frère, **Pierre-Joseph de Boileau**, chanoine de la cathédrale de Tournai, né le 27 mai 1690, qui, moyennant 4,300 florins de Brabant et l'obligation de payer différentes sommes à la décharge de Mlle de Conrardi, fut subrogé en son lieu et place le 22 octobre 1725 (4).

Dès qu'il eut fait relief (1er décembre), le nouveau seigneur requit la cour de Vien de procéder à la visite du château et de la ferme y attenante. Elle eut lieu le 28 janvier 1726, jour des plaids généraux. Mais, dans quel état se trouvaient les bâtiments! Des murs sur le point de crouler, des baies sans portes ni fenêtres, la charpente et le toit de la grande tour menaçant ruine, des châssis et des poutres à moitié pourris, tout enfin dans un délabrement inconcevable (5). Le procès-verbal mentionne aussi deux petites tours, l'une à droite, l'autre à gauche de la porte d'entrée. Elles existaient encore du temps de Saumery (1743), qui trouvait à bon droit les appartements et jardins fort négligés; « mais, » dit-il, « M^r le Baron de Boi- » leau commence à les remettre en bon ordre (6). » Pauvre M. de Boileau! l'entreprise était au-dessus de ses forces, lui qui, loin de dégrever ses propriétés, faisait un trou chaque fois qu'il en bouchait un autre.

Homme d'église et chanoine de Saint-Paul à Liége depuis 1744 (7), Pierre-Joseph n'avait pas d'héritier direct.

(1) *Procès en appel à la Chambre impériale*, n° 49, aux archives de l'Etat, à Liége. Le cachet qui accompagne la signature, porte un écu écartelé : au 1er et au 4e d'argent à la croix de gueules; au 2e et au 3e d'azur à une fleur de lys de...

(2) *Cour féodale de Liége*, reg. 115, fol. 172 v°.

(3) Il avait épousé N. de Valombre, fille du lieutenant général de police à Metz, dont deux fils.

(4) *Cour féodale de Liége*, reg. 116, fol. 12 v°.

(5) *Cour de Vien*, reg. 1728-1761, fol. 112, aux archives de l'Etat, à Liége.

(6) *Les Délices du païs de Liége*, t. III, p. 189.

(7) (Thimister) *Essai historique sur l'église de S. Paul*, p. 372.

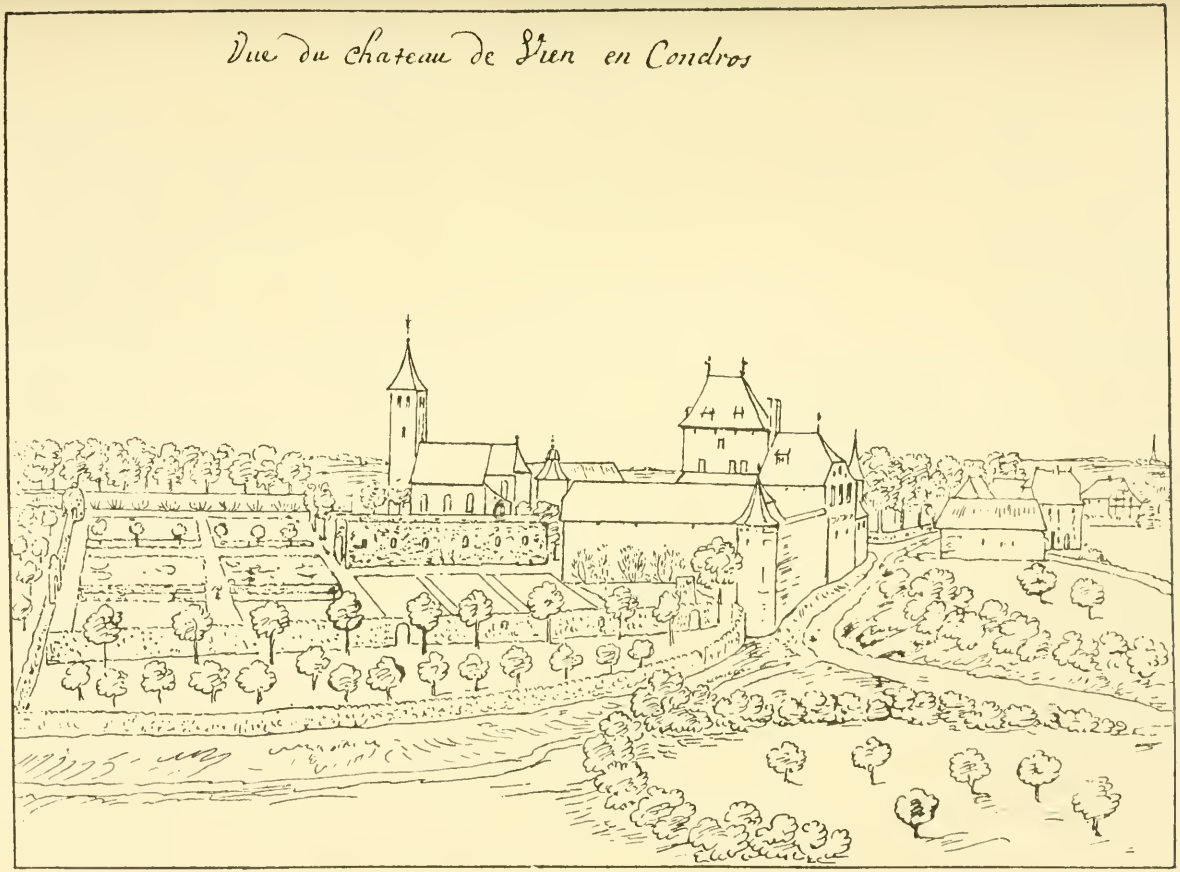

Le Chateau de Vien vers 1740, d'après un dessin de Remacle Leloup

Cette considération fut sans doute une de celles qui le portèrent à céder, le 23 décembre 1762, la nue propriété de sa seigneurie de Vien, avec les droits et cens y attachés, à **Jacques de Beghein**, échevin de Liége, qui la releva le 1er avril 1763. En même temps il lui transporta, pour en jouir aussitôt, la seigneurie de Baneux (à Lierneux), que le marquis d'Arson, époux de sa tante Marie-Ferdinande-Antoinette, lui avait donnée par acte du 18 décembre 1723, réalisé à Stavelot le 19 décembre de l'année suivante (1).

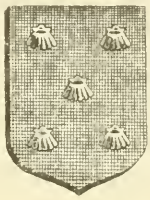

DE BEGHEIN.

Comme on a pu le remarquer, notre chanoine ne s'était pas dépouillé des fermes qu'il possédait à Vien et à Anthisnes. Elles furent l'objet d'une nouvelle donation que, « sans induction ni persuasion aucune (!), » il fit à Beghein le 8 février 1768, pour jouir de ces biens après sa mort et à condition d'en acquitter toutes les charges. Trois ans après, considérant que son grand âge ne lui permettait plus de vaquer à ses affaires, il lui abandonnait ses deux usufruits, à la réserve d'une rente annuelle de 450 florins Bb. qui resterait à sa disposition (24 mai 1771).

Parvenu au milieu de sa 89e année, Pierre-Joseph de Boileau s'éteignit à Liége, le 16 novembre 1778, et fut enterré à Vien (2).

Quant à l'adroit échevin qui avait su gagner ses bonnes

(1) *Cour féodale de Liége*, reg. 120, fol. 263 v°. Le marquis d'Arson, de son vrai nom Thomas-Adolphe-Renard de Fuchsemberg, possédait la seigneurie de Baneux du chef de sa femme, à qui Anne-Elisabeth de Fraipont l'avait léguée par testament du 19 septembre 1687.

(2) C'est à tort que, dans le registre aux décès de Sainte-Véronique, on ajoute à ses prénoms celui de François.

grâces, il céda à son fils aîné **Pierre-Gérard-Joseph de Beghein,** chanoine de Saint-Paul, sa terre et seigneurie de Vien avec la cense de Viegeay et celle de Pouxhon à Anthisnes, à condition que ces biens seraient rapportés à sa succession pour 80,000 florins de Brabant (1). Cet acte fut passé au château de Vien le 25 octobre 1793, non pas sans doute dans l'antique et peu confortable manoir dit en l'Aitte, mais dans le nouveau château dont le style annonce une construction de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

C'est là que Jacques de Beghein mourut le 12 juin 1804 (2). Ses enfants et sa veuve, Marie-Jeanne-Marguerite d'Heur, vendirent, le 11 janvier 1811, la terre de Vien, y compris la ferme de Viegeay, d'une contenance totale de 157 hectares 19 ares, à Henri-Louis Roly, avocat, qui en paya le prix de 123,259 francs. Elle appartient aujourd'hui à son arrière-petite fille, la baronne douairière Camille de Moffarts, née Roly de Vien.

L'ÉGLISE ET LES CURÉS DE VIEN.

La donation de l'alleu de Vien faite aux moines de Waulsort en 1133, comprenait, on s'en souvient, l'église paroissiale. Dès lors la collation de la cure appartint à l'abbé et l'entretien de l'édifice fut à la charge de son monastère, jusqu'au jour où celui-ci vendit tous ses droits à l'abbaye de Saint-Laurent (15 décembre 1664).

De même que l'église d'Anthisnes, celle de Vien faisait partie du concile d'Ouffet, dans l'archidiaconé du Condroz. Dédiée à saint Remi, elle avait, en 1672, un autel de Notre-Dame et un autre de Saint-André, dit aussi de Saint-Jean-Baptiste.

En 1558, son revenu était de 36 muids d'épeautre (3); en 1627, de 38 muids, que le curé prélevait chaque année sur le gros décimateur, en les prenant hors de la grange de

(1) *Cour de Vien*, reg. 1773-1796, fol. 254.

(2) Voir la notice que M. le chevalier DE BORMAN lui a consacrée dans *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 379.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. III, p. 178.

l'abbaye. C'était là sa portion congrue. En outre il jouissait de quelques rentes et biens-fonds; mais il faut remarquer que ses propres terres étaient sujettes à la dîme; elles n'en furent affranchies qu'à partir de 1663, en vertu d'un accord fait avec le prélat de Waulsort.

Ont été curés à Vien sous l'ancien régime :

Messire Jehan, 8 juin 1376.

Messire Johan Lenys, 26 juin 1538.

Messire Cloes.

Jean Quintin, 1572 ; fait son testament le 29 août 1578 (?).

Jean de Grainge, mort le 16 septembre 1636.

Jean Nicolaï, 1637; fait son testament le 17 février 1672.

Guillaume Froidbize, mort en 1676.

Oger Fleussu, nommé le 5 octobre 1676, mort le 18 octobre 1680.

Hubert de Leuze, nommé le 16 avril 1681, prend possession à la Saint-Jean et meurt dans la retraite à My, le 29 mai 1707. Gît à Vien.

Hubert Hubin prend possession à la Saint-Jean 1704 et meurt le 18 septembre 1737.

Lambert Devilez prend possession en 1738 et meurt le 9 juin 1743, à l'âge de 62 ans (1).

Pierre Jenicot, 30 novembre 1743, 3 juin 1746 (?).

J.-Hubert Jacquet prend possession à la Saint-Jean 1744, 18 juin 1747.

Jacques-Joseph Mathieu prend possession en 1747, encore en fonction le 22 avril 1778.

Jean-Joseph Donnay, bénéficier de la collégiale de Looz, 15 novembre 1778, mort le 25 janvier 1791.

Denis Theuse, 30 juin 1791, novembre 1803, puis curé doyen à Nandrin.

Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

(1) Ces deux derniers curés ont leurs pierres tombales à Vien.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Henri, marquis de Limbourg (sic), *énumère les droits qu'il tient de l'église de Metz, en qualité d'avoué des biens de l'abbaye de Waulsort à Anthisnes et à Ouhar.* Vidimus de Jean de Flandre, évêque de Liége, du 4 décembre 1289.

Entre 1214 et 1221.

Universis ad quos præsentes litteræ pervenerint nos Johannes gratia Dei Leodiensis episcopus salutem cum notitia veritatis. Noverint universi et singuli nos litteras infrascriptas nobilis viri Henrici marchionis de Lemborgh non abolitas, non cancellatas nec in aliqua parte sui vitiatas vidisse, tenuisse et legisse in hec verba :

Henricus marchio de Lemborck dilecto suo filio Gualeramo comiti de Luscelebork et dilectis suis filiis fratribus Gualerami eiusdem, necnon et hæredibus successoribusque ipsorum dilectionem debitam cum salute in Christo. Quoniam cum tempore pertranseunt temporales homines et quæcumque in tempore gesta esse contingit, eapropter per præsentem kartulam vobis notificamus ac vestris posteris universis quod nos, qui a domino episcopo et ab ecclesia sancti Stephani cathedrali Methensi sub iuramento fidelitatis advocatiam tenemus in bonis quæ apud Anthin et Urhā possidet abbas et ecclesia Walciodorensis, in eorum præsentia ecclesiæ videlicet et abbatis ac coram villico et scabinis curiæ memoratæ, sicut ex nostra recordatione ac sua investigare cum diligentia et ingenti consilio poteramus, solemniter ac benigne recognovimus et per istam paginam quæ sigilli nostri appensione firmata est, veraciter protestamur in advocatia prænominata hoc advocati esse jus et fuisse : in die festo sancti Andreæ duo porci tales ei debentur qui et in aqua possint comedi et in asso, in natali vero quinque gallinæ ac xxv ova et xxv cifi

cervisiæ. Item duo modii dimidiusque avenæ ac modiusque speltæ. A quolibet autem manso tres obuli de corweia. Item quilibet ignis banni eiusdem denarium debet ei pro vino, propter illos qui super dotem ecclesiæ vel abbatis feodum continentur. Excessus modicos et ingentes abbas per villicum et scabinos ac suos homines debet tractare, per forestarium suum partes citare. Advocatus non veniet nisi monitus per abbatem. Tertiam quoque partem emendæ quam fecerit emendari percipiet, abbas duas. Præter hæc advocatus nihil penitus juris habet. Vos igitur obsecramus in Christo quatenus sicut vestram diligitis sed et nostram salutem, sic iura prædicta in perpetuum illibata firmiter observetis et observari fideliter faciatis ne incurratis districti iudicii ultionem severam.

In cuius rei testimonium nos Johannes episcopus antedictus præsentibus litteris sigillum nostrum proprium duximus apponendum. Datum per copiam anno Domini M.CC.LXXX. nono, dominica ante festum beati Nicholai.

Copie du XVIIIe siècle.

II.

Les hommes de fief de Jean d'Acosse, abbé de Waulsort et de Hastière, attestent en sa présence que dom Thomas Corbeau d'Anthisnes, son prédécesseur, a légué son fief d'Anthisnes à Thomas Corbeau d'Anthisnes dit de Fawe, écuyer, son cousin, lequel en fait relief.

Anthisnes, le 16 juillet 1361.

Nous Jean d'Akoche, par la patience de Dieu abbé des églises Notre-Damme de Walsors et Hastiers, faisons sçavoir à chascun et tous que pardevant nous et nos hommes de fiefs cidessoubs dénommez est venu vailhant et saige Thomas Corbeal d'Antines, escuyer, demeurant à Faw, en requérant et demandant d'avoir record d'aulcunes œuvres qu'ont estées faictes pardevant nosdits hommes en temps passeit du fieff cidessoub déclaré. Premier ont recordé nosdits hommes pardevant nous qu'ung jour qui passé est, ils veirent venir pardevant eulx vénérable homme de bonne mémoire damp Thomas Corbeal de Antine, notre prédécesseur abbé, d'une parte, et honorable homme et discreit Thomas Corbeal d'Antine, dict de Souvegné, d'autre parte, lequeldit damp Thomas ordonnat par manière de testament du fieff d'Anthine luy succédé par la mort sans

hoires de son frère Corbeal d'Anthines, en telle manière qu'il vouloit que ledit Thomas son cousin eust ledit fief entièrement, sçavoir la fortresse et la mannoire d'Anthine, avec les mannadisses, jardins, terres, preits, eaves et tous autres biens à che appendans, si avant qu'il lui appartenoit, par telle condition que si choese advenoit qu'il n'eust hoir loyal de son corps qui parvint en eage parfaict de quinses ans, qu'adonc lesdits fieffs et biens revenissent entièrement à Thomas d'Antines, dict de Faw, dessus nommeis et à ses hoires à tousjours héritablement. Et après tous ses records faicts, ledit Thomas comparut pardevant nous et nosdits hommes de fief dessoubs nommeis le dimanche saisième jour du moix de juillette à Antines, et demandat à avoir ban et vesture dudit fief, auquel il debvoit parvenir par la succession dudit Thomas de Souvegnés qui trespasseit estoit de ce siècle et qui n'avoit mie oncque hoir de son corps, ainsi qu'il apparoist par la vérité delledite ordonnance que ledit damp Thomas adonc abbeit, leur cousin, avoit jadis faict pardevant nosdits hommes, et nous par l'enseignement de nosdits hommes donnames audit Thomas de Fawe ban et vesture dudit fieff et le recheumes à homme selon l'usaige et coustume du pays, et gréons, loons et ratiffions les records qui en ont estez faicts, si que dict est. Et en loyal tesmoinage desquelles choeses nous avons faict appendre à ches présentes lettres notre propre sayeal, et nous ausy les hommes des fiefs, sçavoir Jean Jamar, Jehan d'Antines, persone d'Ouhare, Jehan le Bidars, Thomas Badar, Jean Bareis avons appendus noz propres seaulx à cesdites lettres avec le sayel de notre très cher et ameit seigneur l'abbeit dessus nommeit. Et nous Wynand le Damuseal, Warnechons Lambar, Katons, Huwes et Winotte frères, et Ernotte filz Hannuy d'Ouhare avons pryez et requis à honorables escuyers Gille de Xhoce et Jean de Sart qu'ils pour nous appendent leurs seaulx à ces lettres. Nous Gile de Xhoce et Jean de Sart, al requeste des hommes qui n'ont point de seals dessusdits, avons pendus à cesdites lettres noz propres seyauls. Faict et donné l'an delle nativité notre Seigneur mille troix cents soissante ung, seize jour en mois de jullet. Ainsi signé.

Extraict d'une vielle et ancienne lettre en parchemin avec quelques seels et cavettes y pendantes et trouvé concorde à son originel par moy Jean de Grange, notaire apostolicque et impériale soubescrit. 1632.

Ms. Van den Berch, n° 188, p. 880, à la bibliothèque de l'université de Liége.

III.

Record de la cour féodale de Limbourg touchant les droits du voué d'Anthisnes.

10 juin 1546.

L'an quinsecent quarante siex le diexesme jour de jung, comparut honeste Adam Corbeaux voé d'Anthin pardevant Jehan d'Eynnatten Abpsennich, sicque lieutenant et sommoneur de la noble chevallerie et hommes féodaulx par la majesté impérialle de la duceit et pays de Lembourgh, et hommes féodalz de ladite duceit, comme damoyseaulx Guilleame d'Argenteaulx, seigneur d'Esneux, Jehan de Bauengné, Jehan Radot, maieur de Lembourgh, et Jacques de Konne. Là mesmement requist ledit Adam d'avoir coppie saielleit, parmy ses droicts payant, de la contenanche et droictures appartenant à la vouwerie d'Anthin, et icelle extraict hors de leure et registre auttenticque des hommes féodaulz de susdit pays de Lembourgh, à laquelle requeste somme accordant et luy avons donnez de mot à mot comme ichy après s'ensuyt, suyvant la contenance de notre susdit registres.

Premier at ledit voé au jour del sainct Martin en rentes del église xij stiers du speaultes telles que on les paie audit jour. Item encoire à la grande pasque v poelhe et xxv ouff. Item at ledit vouwé à la sainct Andrier xxv denier et de cens que on dict de corwée, sy en ont les eschevins iij. Item at ledit vouweit en rente d'avoen a jour del sainct Andrier vij muids et demy d'avoen ; et se choese advenoit que les rentes ne montaissent point tant, on luy doit porpaier à la saincte Gertrude emmy marce après suyvant, ne riens ne peult ledit vouweit astreindre jusques adoncque. Item at ledit vouweit a jour de notre dame assumption emmy aougst qu'on paye le rente de porceaux, une rente de deux porceaux malle et femelle. Item at ledit vouweit à la bressinne d'Anthyne xxv hannas de cervoise que on dict bichiez, sy en ont les eschevins ung hannas. Item at ledit vouweit à chacune chense de la ville d'Anthyne et des appartenance qui ne sient sur fieffz ou sur douwaierie a jour del sainct Andrier deux stiers d'avoiene et adoncque mesme unc denier sur chacune chense bonne mannoie, laquelle on appelle viche conteit, lequelz viceconteit ledit voweit prent audit jour par sept eschevins qui sont à luy, desquelz eschevins il en doit prendre deux en la hault court et les aultres v il les peult prendre ès massuvirs ou mannans quy debvoyent lesdites viceconteit ; et doibt envoier quérir sadite viceconteit par son messagier avec ung sacke et lu

stier ; et qui ne luy paieroit ledit il ne prenderoit mye l'avoen s'il ne voloit. Et se choeses avenoit que on ne luy paiast audit jour sainct Andrieu, ledit voweit pouroit faire prendre par luy et deux de ses eschevins celuy qui payet ne l'aroyt sur le tiege qui est a vouweit, liquel tiege commenche de là le boix de Tollémont et mont amon le boix de Tollémont tous le tiege venant jusques à Anthin, passant oultre devant la maison Ponchart d'Anthyne jadis et descendant vers le Vaulx et remontant sus a tiege del Cherra, descendant en on fosseit et remontant sus du fossé longe les boix delle Heye jusques a chaffor le vesque, ainsy que les eschevins de la hault court le salvent et wardent. Et se choese avenoit que il prendist aulcun delle ville mannant par deffaulte de paiement, il le poroit tenir tant qu'il seroit payet ; et tantost que ilz sieroit payet, celuy qui payeroit debvroit estre quicte sains aultre amende. Et at ledit voweit sept eschevins qui ly gardent sa viceconteit, desquelz il en prent deux en la hault court et les v aultres en cheussy qui luy debvent sa viceconteit.

Et en signe de vériteit que cest présente coppie est extraict hors de notre susnommeit regis autenticque de mot à mot comme dessus et donnez par coppie, cy avons premier nous Jehan d'Eynnatten, sicque susdit sommoneur, et aultres susnommez hommes féodaulz de la duceit et pays de Lembourgh ung chacun de nous imprimé ou faire imprimer son seal sur le blan papyer de ceste coppie, soubz la datte, an, mois et jour superescript, etc. Subsigné de la main de notre cler jureit, extraict hors du principaulz et collationé après son originalle de mot à mot, et estoit imprimez et applicqué à icelle cincque saelle, et subsigné de la main de lenostre cler jureit Grégoire Peterkens. Par moy coppiés et escript de ma main propre, messire Gilles Abizier notarius juratus par coppie.

Copie du XVIIe siècle.

IV.

Plaid de quinzaine tenu à Anthisnes et reconnaissance du nouveau seigneur Nicolas Sarteau, abbé de Waulsort.

17 mars 1552.

L'an quinse cents et chincquante deux, le diexseptième jour de mars, maieur pour le tems constitué pour l'absence de Warnier Briffoz souverain mayeur, Johan de Sart coneschevin, eschevins Lion de Sohaing, Séverin d'Ama, Noël de Fraiteur,

Wauthier Fabri et Paulus d'Anthinne, plaix de quinsaine servant audit Anthinne.

Premier et là mesme suyant la remonstrance faite judiciellement par vénérable et dévot Nicolle Sartea, par la grace de Dieu abbé de Wachore et Hastier, seigneur d'Anthinne, furent lesdits membres et eschevins sy adviseis et ung chacun d'eulx en son regarde, qu'ils ratiffiarent en la main dudit seigneur abbé les sermens et féaliteis qu'ils tenoient et avoient fais et presteis à ses prédicesseurs abbez, le reconoissant et tennant pour leur supérieur et haultain seigneur dedit Anthinne et point autre, en luy prestant et abandonnant partant les services, fidélitez et homaiges requizes à luy deuees et appartennantes comme est de stiel. Et ainsy ledit seigneur abbé fist le semblable envers eulx et fut à sa requeste mis en warde.

Item ce fait et là mesme fut a semblan par ledit seigneur abbé remonstreit, énarreit et demandé az surcéans, massuyrs et inhabitants dudit Anthinne soubz sadite seigneurie et haultainité là présens ou la pluspart tous entièrement à son instance à ce jourd'huy à jours comparoir signiffiez, proclamez et adjournez par Remacle, notre sergeant sermenté, qu'il tesmoingnat se il ne voloient envers luy faire tele et semblable ratiffication de serment que ladite courte at fait, et s'ils ne voloient estre à luy bons et léaults subject en luy prestant service, assistence, homaiges et fidélitez, comme ont estez à ses feux prédicesseurs abbez, seigneurs dedit Anthinne, comme en semblable ledit abbé leur offroit et promectoit d'estre bon et léal seigneur, et par espécialle se ilz tenoient autry à seigneur d'Anthinne que ung abbé de Wachore. Lesquelz masswirs et inhabitans, assçavoir saiges et honnorez Jehan de Sohaing l'aisné, Lion son frère, Adam Corbea, voeit dedit Anthinne, et toute ladite congrégation desdits massuyrs en généralles respondirent après avoir oyis la lecture, teneur et effect tant des privilèges dudit seigneur d'Anthinne que des leurs, desqueeles ledit seigneur abbé leurs at consenti et accordé bailhier double et copie autenticque, affin tant pour le bien et utilité dudit seigneur que dudit comun les inserrer et mectre en la garde et custode de ladite courte, respondirent qu'ils ne tiennent autre pour leur seigneur et supérieur synon ung abbé dudit Wachore, confessant à surplus à iceluy seigneur abbé devoir toutes obéissances et assistences, et que nul autre seigneur que ce soit ny at clain, droit, préminence ne action que ung abbé de Wachore, et ne y veirent jamais autruy seigneur clamer ne demander quelques title ou action; ce qui fut à l'instance dudit seigneur abbé tourné en droit, et

là mesme lesdits massuyrs, en lieu de reconnoissance et comme les massuyrs doient faire de nouvea seigneur, ratiffiarent les serimens par eux du prétérite fais et prestez à ses feux prédicesseurs seigneurs dudit Anthinne et que d'estres bons, fidelz et léaulx audit seigneur abbé moderne comme leur souverain seigneur et refuge, ainsy et comme ont estez à sesdits feux prédicesseurs, et mieulx se le cas le peut porter. Ossy d'autre part ledit seigneur abbé leur at promis sur sa poictrine sacerdotalle, en lieu de seriment, que de les estre bon, fidel et léal seigneur, et de les tenir, maintenir et soustenir de son pouvoir par voie de droit et raison ens leursdits aisemences, chartes et privilèges envers et contre tous qui les voroent d'icelles molester et dégecter, sy par eaulx semon et requis en est avuec ainsy leurs aydes et assistence, le tout a contenu de leursdites chartes et préminences, sens icelles volloir aucunement interrompre, briser ne aboller, ains plustost les augmenter de son pouvoir. Tourné fut en droit,

Item renunchat ledit seigneur d'Anthinne à tele ordonnance et publication qui at esté piecha faicte et passée audit Anthinne à cause des boix, forest et aisemence dudit lieu, concernante seulement contre les extranes et non surcéants, la révockant et adnihillant, et luy fut comme ce requérant sergeant presté pour le lassier savoir a lieu accoustumé, ensemble pour le mesme poinct faire édict et publication que nulz quelconcques estrangiers, afforrains et gens non surcéans et privilégiez desdits boix, de quelle estat ou condition qu'ils soient, ne s'admusent et présument doresnavant de copper, abbattre, prendre, tailher, tireir et asporter ens et hors des bois, forest et aisemences dedit Anthinne bois de quelque matère ou portance que ce soit, sur paine d'endurer par les délinquans et contrevenants, toutteffois et quantes qu'ils seront suffissanment accuseit, appréhendé et convaincu, toutes teles aigreurs et amendes soit criminelle ou civille que en righeur la justice déterminerat selon l'exigence du cas; et seront lesdits massuyrs creuz à leurs serimens qu'ils feront pardevant ladite courte, lesquelz appréhendeurs aront pour leur sallaire la moictié part des amendes et mesuzes que les délinquans et appréhendeis aront forfait et seront par ledit seigneur ou son juge attaint et convaincu, et l'autre moictié part a seigneur. Et là miesme pour ce que ledit voé disoit à tele amende s'aucunne survennoit avoir droit, assçavoir la tierce part, sy fut contains ledit seigneur abbé de sy avant qu'il soit trouvé ledit voeit avoir title de clamer telz droit, que tele tyrce part luy viengne suyvre, parmy ossy ledit voeit furnissant az pourchasses

et despens s'aucuns en convient sustenir à son équalité ; et fut le tout mis en warde de loy. Tantoest et là mesme tesmoingnat à ladite courte Remacle, sergeant d'icelle serimenté, avoir ladite révocation lassiet sçavoir et en après le édit sus narreit, en présence de Paulus d'Anthinne eschevin, publiet a lieu où que l'on at accoustumé faire cris et publication audit Anthinne. Tourné fut en droit.

Encor at esté par ledit seigneur abbé, par le consentement et accord desdits massuyrs, statué et ordonné que quelconcques desdits surcéans serat trouvé doresnavant sur et ens lesdits bois et aisemences d'Anthinne tailhant, copant, évéhant ou asportant ens et hors d'iceux bois de haultes fustailles et portants haultes fleurs, comme chaisnes et fawes formez, sains avoir par iceux premièrement vuydez les bois en iceux abbatus ou tumbeis, seront ataint en amende pour la premir fois de troix florins de Braibant, entendu vingt patars Braibant la pièce ; item pour la seconde fois de chincqz florins semblables et à la tirce fois de dix florins dicte monnoye, voire a seigneur la moictié part et az accusateurs l'autre moictié part ; condition en ceste adjoustée que ce quelcun mannant y avoit cependant qui volroit avoir bois pour bastir et maisonner, quant alors en poldrat obtenir par ordonnance de justice en raizon autant que par son seriment attesterat en avoir besoingne et nécessaire, lequeil bois deverat sortir desdits forestz dedens quarantes jours après la tailhe, autrement serat frustrez desdits bois et polrat ung chacun massuyr, ledit terme expireit, iceux prendre, sortir et admenner pour s'en aidier et servir en telz et semblan cas. Tourné fut en droit.

Item encor là mesme, alle requieste et ordonance dudit seigneur abbé et par enseignement de loy, fut statué et ordonné et comandé ausdits masswyrs en généralles qu'ils ayent remis les voies, chemins réalz, tieges et pisentes delle haulteur d'Anthinne en leur anchien et deu estat et dégreit pertinent, et que s'aulcuns mauvais chemins y avoit, que ung chacun les fache bons selon ses héritaiges, en les nectoiant, adouverant et réparant tellement qu'il n'y ayet aucunne faulte ou négligence, et ce dedens quarantes jours après la date d'iceste, sur paine et amande en telz cas afférantes et accoustumée ; et fut le tout alle requestes dudit seigneur abbé mis en warde de loy.

Extrait d'un record de la cour de justice d'Anthisnes, du 7 janvier 1575, d'après deux copies du XVIIe siècle.

V.

Record touchant la valeur, les profits et émoluments de la seigneurie d'Anthisnes en Condroz, pays de Liége.

15 octobre 1593.

A tous ceux auxquels ces présentes parviendront salut : Sçavoir faisons que ce jourd'huy, pénultième jour du mois d'octobre quinze cents nonante trois, est personnellement pardevant nous comparut vénérable seigneur dam Jean Fraillet, gouverneur et maitre d'hôtel ainsy commis, constitué et estably de part révérend père en Dieu damp Warnier Rosiers, abbé et seigneur des vénérables églises et couvent de Walsor et Hastir, prieur du couvent d'icelles églises cannoniquement unis, ainsy qu'il nous at apparu par sa commission authentiquement expédiée en date du vingt sixième du présent mois an susdit, scellée des sceaux tant abbatiaux que conventuels, lequel, au nom tant dudit seigneur abbé que prieur et couvent d'icelles églises, nous apportat et mis ès mains un volume de papier en lequel disoit estre contenus plusieurs points et articles sur lesquels il requéroit que voulussions ouïr et examiner les témoins qu'il nous présentoit à produire, sçachants à parler de la valeur, proffit et émoluments de leurs terres, hauteur et seigneurie d'Anthinne, cense, maison, dismes, biens et droitures y appartenantes, présentement occupés par monsieur Jean de Bomerix *(sic* pour Romerée), seigneur de Fraipont, et de leurs dépositions en dépescher acts pour eux en servir où que besoing sera et leur valoir ce qui est de raison, le contenu de laquelle volume s'ensuit de mot à autre et est tel :

Plairat à messieurs les mayeur et eschevins de la cour d'Anthinnes en Condroz, pays de Liége, à la requette des religieux, abbé et couvents de Walsor et Hastir deuement examiner les personnes qui dénommés leur seront, sachants à parler de la valeur, proffit et émoluments de leurs terres, hauteur et seigneurie d'Anthinnes, censes, maisons, dismes, biens et droitures y appartenants, présentement occupés par monsieur Jean de Bomerex, seigneur de Fraipont, et de leurs dépositions en dépescher acts pour leur valoir ce que de raison :

Premier. Si ladite seigneurie ne consiste en haute justice, moyenne et basse.

2. Item si les mannants n'ont privilège de n'estre taxés aux contributions et tailles ordinaires qui se lèvent pour son Altesse de Liége, leur prince, qu'autres, et de n'avoir passage des soldats et gens de guerre.

3. Item si d'icelles ne sont dépendants droits de confiscations, d'amende, droits seigneuriaux en faisant relief des biens féodaux ou autrement.

4. Item s'ils ne sont perpétrés plusieurs délits depuis dix huit ans en ça ou environ, à raison desquels on a droit d'amende, et si depuis ledit temps ne seroient perçeus aucuns tels droits.

5. Item si de mesme à cause d'icelle hauteur les mannants et habitants de laditte terre, consistants en cinquante ou soixante ménages plus ou moins ou environ, ne sont sujets à plusieurs cens, rentes, droits de bourgeoisie, tant en plume, grains et argent qu'autrement.

6. Item si les représentants le seigneur dudit lieu n'a droit de chauffage, paisnage, maisonnage et autres commodités ès aisemences et communautés de laditte terre, jouissante d'autant de communautés que quattre mannants du lieu, excédants les cent daldres par an, ou plus ou moins ou environ.

7. Item s'il n'y a labeur de trois carues à la saison ou environ, rapportant pour chacuns ans au proffit du maitre quelques deux cents muids de speaute, tierces aveines, chargés seulement de deux cents (cens?) par ans vingt neuf moins (muids?) ou environ.

8. Item si les dismes, grosse ou menue, n'appartiennent audit seigneur abbé, excepté la sixième parte de la grosse et troisième de la petitte, desquels entre autres bien le vicaire perpétuel dudit Anthinne ou curé en jouyt pour la compétence et portion, estantes toutefois exemptes desdits biens dudit seigneur abbé.

9. Item s'il n'est vray que depuis temps immémorables, trente, quarante, cinquante, soixante ou cent ans, laditte seigneurie d'Anthinnes et biens desdits abbayes ont esté tenus par stuit locals et termes conventuels.

10. Item si les dismes ne sont de telle valeur et extendue qu'elles reviennent au profit annuel à quatrevingts muids, plus ou peu moins ou environ, deux tierces speaute et une tierce aveine, mesure de Liége.

11. De sorte que les revenus annuels desdittes terres et biens excèdent les milles florins Bbt. par an, plus ou moins.

12. Item s'il n'est vray que pour les chères années passées, à sçavoir quinze cents huitantesix ou l'une d'elles, inclus les dimes et autres revenus, fruits et émoluments desdits biens et appartenance, les locatairs ou détenteurs d'iceux ont bien recueillie et eu des fruits pour deux ou trois milles florins Bbts., plus ou moins.

13. Item s'il n'est vray que le seigneur abbé, par luy ou les

siens en son nom, a payé tous les ans par cidevant jusqu'au jour présent les taxes et quotisations extraordinaires faites pour S. A. de Liége sur lesdits biens d'Anthinnes, desquels lesdits locataires ny les siens n'ont aucunement acquitté ledit seigneur abbé ny voulu acquitter.

Et après avoir par nous reçu icelle ditte volume et notre ditte communauté veuillants à un chacun le requérant administrer justice parmy ses droits, spéciallement des choses licites et raisonnables, quand requis en sommes, avons ouys examinés les témoins cy après dénommés a loing, fait escrire et registrer en notre registre authentique leurs dépositions et témoignages, lesquels sont tels qui s'ensuivent l'un après l'autre.

Premier témoins, Jean d'Embreumont, notre confrère, par son serment de fidélité examiné, agé de trentesix ans ou environ, dit que la terre et seigneurie d'Anthinne a privilèges tels que les mannants d'icelle ne sont taxés ny quotisés aux taxes et contributions ordinaires et autres que seulement *(lisez* qui se lèvent) pour le service de S. A. le prince de Liége; au rest dudit article nihil. Sur le 2 *(lisez* 1) dépose que la terre et seigneurie d'Anthinne consiste en haute justice, moyenne et basse. Sur le 3 dit qu'en laditte seigneurie sont dépendants droits de confiscation, d'amende et que quand quelque personage fait relief d'aucuns biens feudaux estants en ladite seigneurie, elle paye les droits seigneuriaux selon la qualité du fief et bien duquel il fait relief. Au 4 dépose que depuis dix huit ans en ça il a veu payer plusieurs amende aux officiers dudit Anthinnes à raison de laditte seigneurie, tant grosses que menues. Sur le 5 dépose qu'en laditte seigneurie il y a bien cinquante cinq ménages et qu'aucuns et plusieurs d'iceux, à raison de leur demeure, sont sujets à payer plusieur cens et rentes au seigneur, si comme speaute et avenne, pouilles, argent, œufs, etc. Sur le 6 dépose que le seigneur de Fraipont, si que représentant le seigneur d'Anthinne, a droit de chauffage, paisnage et pasturage dans les aisemences dudit Anthinne, et qu'il jouyt d'autant de commodités d'icelle aisemence que quattre mannants, et que le proffit qu'il y pouroit tirer vaudroit par an bien cent florins Bb., plus ou moins. Item sur le 7 dit qu'il y a labeur de trois charrues ou environ, et que ledit labeur peut rendre par an environ de deux cent muids, tierce aveine, disant ne sçavoir de combien il est chargé de rentes. Davantage dit sur le 8 que la plus grande partie de la disme grosse et menue est appartenante au seigneur dudit Anthinne, et payent les biens dudit seigneur aucune disme. Sur le neuvième dit que de plus lontemps qu'il a mémoire il a tousjours

veu tenir lesdits biens par censiers et locataires. Sur le 10 dit que laditte disme peut valoir, un an portant l'autre, environ cinquante ou soixante muids, tierce aveine. Sur le 11 dit n'y avoir prins garde et partant s'en réfère à ce qu'il en peut estre. Au 12 et 13 dit aussy s'en référer à iceux et dit n'estre de son sçavoir.

Deuxième tesmoin, noble homme Warnier Briffoz, seigneur de Viller aux tours, témoin adjourné agé d'environ soixante cinq ans, par son serment dépose sur le premier article que la seigneurie d'Anthinne consiste en haute justice, moyenne et basse. Sur le deuxième dépose que les mannants de la terre et seigneurie d'Anthinne ne sont tenus à aucune quotisations, tailles ny assiettes ordinaires, ny autres qui se font et lèvent pour le service de S. Alt. et prince de Liége; mais quant aux gens de guerre n'ont autre privilège présentement sinon que leurs forces. Sur le 3 dépose que de laditte seigneurie sont dépendants droits d'amende, confiscation et autres à raison des mesus qui se commettent par les délinquants; illecque aussy se payent par nouveaux héritiers faisants relief des biens féodaux les droits selon les qualités des fiefs qui se relèvent, lesquels sont contenus en la réformation du pays de Liége. Sur le 4 dépose que depuis le temp contenu audit article sont esté commis et perpétrez dans laditte seigneurie d'Anthinnes plusieurs délicts, à raison desquels on a droit d'amende. Sur le 5 dépose qu'en laditte seigneurie d'Anthinne y sont bien soixante ménages et plus, et que plusieurs sont redevables audit seigneur d'aucuns cens, rentes, pouilles et autres revenus seigneuriaux annuels. Sur le 6 dit que le représentant du seigneur a tel droit que l'article porte ès aisemences et communauté et plus que quattre manants d'illecqz, disant que le profit que ledit représentant dudit seigneur y prend, s'il luy convenoit achepter, excéderoit les cent dallers par ledit article porté. Sur le 7 dit que le labeur contient bien pour trois charues, disant que si ledit labeur ne rendoit non plus de proffit à sondit maitre que par l'article porté, reviendroit mal; au rest nihil. Sur le 8 dit laditte disme appartenir au seigneur d'Anthine, ainsy qu'il est contenu endit article, saufve qu'il ne sçait si ledit seigneur est exempt de la sixième parte d'icelle envers le curé d'Anthinnes d'autant que compète le labeur dudit seigneur. Au 9 le dépose entièrement, le sçachant bien le seigneur déposant pour ce qu'il et ses prédécesseurs l'ont tenu de parte un seigneur abbé de Walsor. Sur le 10 et 11 dit en estre ignorant, comme il est du 12 et 13 ensuivants; et après luy avoir relecturé saditte déposition, a persisté emprès d'icelle.

. . . . . .

Sixième témoin, messire Jean de Grange, marlier d'Anthines, témoin adjourné ad pectus. Sur le premier article, 2, 3 et quatre, nihil, pour n'avoir demeuré à Anthine sinon depuis la St. Jean dernier. Au 5 dit qu'il y a bien dans laditte hauteur soixante feux, et a ouy dire que plusieurs des mannants sont redevables à un seigneur d'Anthine d'aucuns cens ou rentes. Sur le 6 dépose que le seigneur d'Anthine ou son représentant a droit de chauffage, paturage et autres droits dans les aisemences et bois dudit Anthines, et en tire à son semblant bien autant de profit que quattre mannants dudit Anthine et davantage. Au 7 nihil. Sur le 8 dit estre véritable ainsy que ledit article le porte. Au 9 suivant dit rien sçavoir et n'avoir connoissance dudit article. Sur le 10 iceluy a perçeu et levé la partie de la disme grosse qui est appartenante au curé d'Anthine pour l'aoust dernier, pour laquelle partie a eu et levé six vingts et dix jarbes de marsage, lesquelles jarbes pouroient rendre en espeaute d'onse à douze pour le muid, et de marsage environ dix pour le muid. Sur le résidu desdits articles nihil.

. . . . . .

Huitième témoin, Cloes Emond, témoin juré et adjourné, agé de 48 ans ou environ, dit le premier et deuxième articles estre véritables en telle forme qu'ils se comportent. Au 3 que d'icelle sont dépendants droits de confiscation et d'amende, et que quand il y a quelqu'un qui fait relief de quelque bien feudale d'Anthinne, il paye les droits seigneuriaux suivant la qualité desdits biens. Au 4 dépose estre véritable. Sur le 5 dépose qu'il y a en la hauteur dudit Anthine environ soixante mesnages et en y a plusieurs qui sont redevables d'aucuns cens ou rentes annuels audit seigneur d'Antines. Au 6 dépose que le représentant du seigneur a son chauffage, pasturage, paisnage et autres droits dans les aisemences dudit Anthine, et que le profit qu'il en pouroit tirer seroit bien aussy grand que quattre manants dudit lieu et pouroit bien valoir par an trente dallers ou plus. Sur le 7 dit que le labeur dudit seigneur se fait par trois charrues, et qu'une année portante l'autre ledit labeur poudroit rendre du profit au maitre environ noeuf vingts muids de tout, et non plus. Item le 8 dit estre vérité le contenu d'icelle. Le 9 dit que depuis qu'il a mémoire il a tousjours veu tenir ladite seigneurie et biens contenus endit article localement par censiers. A l'onsième dépose que les revenus desdits biens vaudroient par an bien plus de huit cents florins Bbts. Sur le résidu nihil.

Neufvième témoins, honorable homme Florent d'Anthinne,

voué dudit lieu, témoin adjourné agé de vingt neuf ans ou environ, par son serment dépose que le contenu du premier article est véritable, comme pareillement fait le 2me, 3, 4 et 5, en telle sorte qu'ils se comportent. Au 6 dit que le représentant du seigneur d'Anthine a son chauffage, paisnage, maisonnage et autres commodités ès aisemences et communautés dudit Anthine, jouyssant bien d'autant que quattre mannants d'illecqz, et le proffit desdites aisemences luy vaudroit bien par an cent florins Bbts. ou environ. Le 7 dit estre véritable, se référant au regard des charges. Au 8 dit laditte disme appartenir audit seigneur d'Anthines, ainsy qu'il est posé par ledit article. Item sur le 9 dépose que depuis le temps mémoré par ledit article, laditte seigneurie et biens ont esté tenus par stuit local ou autrement par serviteur et terme conventuel. Sur le 10 dépose qu'il ne sçait combien laditte dime peut valoir annuellement. Sur l'onsième dit que les revenus annuels desdits biens entiers excède plus de 1,000 florins Bbts. Sur le 12 dépose qu'au regard de la chèrté de l'an 85, 86 ou l'une desdittes années, les revenus, fruits et émoluments appartenants à la seigneurie d'Anthine ont bien peu valoir deux ou trois mils florins Bbts. ou davantage. Sur le 13 dépose qu'il a payé et acquité au nom de l'abbé et couvent de Walsor, à plusieures fois et depuis cinq à six ans en ça, environ de quattre vingts florins Bbts. ou plus au receveur des quotisation de S. A. de Liége, tant audit Anthine qu'ailleurs, et plus ne dit.

Dixième témoin, Jean le Scrinier, d'Anthine, témoin juré et adjourné, agé environ trente cinq ans, au premier article dit le contenu d'iceluy estre véritable, comme pareillement fait le 2, 3, 4, 5 et 6 suivants. Au 7 dépose que pour faire le labeur du seigneur d'Anthine gisant audit lieu, qu'il convient avoir trois charues et rapporte bien iceluy par an de profit au maitre quelques deux cents muids ou environ, plus ou moins, déclarant ne sçavoir les charges d'iceluy. Au 8 dit estre véritable, excepté qu'il y a une certaine petite disme des Solliers qui se cueille annuellement dans la hauteur et dismage dudit Anthine. Sur le 9 dit que la cense ou bien du seigneur d'Anthine gisant audit lieu avec les émoluments ont esté tenus depuis qu'il a mémoire localement et par terme conventuel. Sur le 10 nihil. Quant à l'onzième et 12, dépose qu'ils sont véritable en telle sorte qu'ils sont couchés par escrit. Sur le 13 dit rien sçavoir, sinon que le seigneur de Fraipont a payé subside accordée à S. Alt. de Liége, et pour cause de science dit le déposant l'avoir reçeu comme collecteur député, disant l'avoir esté payer au receveur de S. Alt.

à protestation ; et puis après luy avoir lecturé saditte déposition a persisté emprès d'icelle, disant estre son sçavoir.

Etoit signé L. Gillis, nottaire admis par S. Alt. S^me^ de Liége, par copie concordante à son originelle.

Copie du XVIIe siècle.

VI.

Reliefs du plein fief d'Ouhar mouvant de la cour féodale de Stavelot.

1343. Badris d'Ouhar relève de l'abbé Hugues d'Auvergne son plein fief d'Ouhar. — Ernotte, fils d'André d'Ouhar, relève pareillement.

1347. Ernotte d'Anthisnes relève du même le fief d'Ouhar.

1353. Le fief d'Ouhar est donné pour douaire à damoiselle Marie, fille de Monsr Hubert de Fronville, par Armil, fils d'Ernotte d'Anthisnes.

1377 (alias 1378), le vendredi avant la Quinquagésime. André d'Ouhar relève de l'abbé Warnier d'Ocquier le fief du Moncheal d'Ouhar.

1385, 12 août. Ernou d'Amas relève du même le plein fief d'Ouhar, consistant en prés, terres, cens, rentes, par succession de son père André d'Ouhar. — Ledit Ernou renonce à ses humiers sur ledit fief, en faveur d'André, son fils.

1394, le jeudi après Pâques. André d'Amas relève de l'abbé Waleran de Schleiden son fief d'Ouhar.

1411, le jour de Ste.-Gertude. André d'Ouhar relève de l'abbé Henri de Visé le fief d'Ouhar.

1431. Henri de Hoitgney, demeurant à Chéry, relève de l'abbé Jean Godescalc, par droit de mainplevie à l'égard de damoiselle Jeanne, fille d'André d'Ouhar, la sixième part du plein fief d'Ouhar.

1431, 1er mai. Laurent et Jean, fils d'André d'Ouhar, relèvent du même chacun un sixième du fief, par le décès de leur père.

1431, 6 mai. Henroteau de Hoitgney relève du même un sixième du fief, que Jean de Tresonge lui a vendu.

1431, le jeudi après la St-Remacle. Louis Jamet relève du même un sixième du fief, lui échu par droit de mainplevie à l'égard d'une fille d'André d'Ouhar.

1434 (alias 1433, le jour de St.-Léonard). Jean de Wagnée, mari de la fille d'André d'Ouhar, vend à Pirard de Lierneux, « manant à Anthines », pour 45 griffons, le sixième du fief d'Ouhar lui dévolu par droit de mainplevie.

1434 (alias 1433, le jour de mai). Henrotea de Hoitgnée donne à Pirard de Lierneux deux parts du fief d'Ouhar, en échange d'une rente assignée à Lincé.

1440, le jeudi après la Lætare. Pirard d'Anthisnes relève de l'abbé Henri de Mérode les cinq parts du fief d'Ouhar qu'il avait acquises de Henrotea de Hoignée, Jean de Wagnée, Laurent et Jean, hoirs d'André d'Ouhar, assavoir de la cour, maison, assise, jardins, cortelages, prés, terres, émoluments et le patronage de l'église d'Ouhar.

1445, le lendemain de St.-Thomas-de-Cantorbéri. Pirard d'Anthisnes, en vertu d'un jugement des hommes du « termes » de Logne, admet au purgement de la saisine qu'il avait prise sur une partie du fief d'Ouhar, Louis Jamet, lequel vend audit Pirard sa part du fief.

1460, le mercredi après la St.-Mathieu. Pirard, avoué d'Anthisnes, relève de l'abbé Gaspar Poncin le plein fief d'Ouhar, tour, maison, jardins, cortils, prés, terres, bois et patronage de l'église du lieu, jadis acquis des hoirs d'André d'Ouhar.

1480, 6 juin. Adam Corbeau d'Anthisnes, Jean et Thys d'Anthisnes, ses frères, relèvent tous les biens que feu Pirard d'Anthisnes, leur père, tenait de l'abbé de Stavelot, savoir le plein fief d'Ouhar et celui de Sart au-dessus de Comblain.

1501, 4 janvier. Corbeau d'Anthisnes relève de l'abbé Guillaume de Manderscheid le fief d'Ouhar et ses dépendances.

1530, 9 mars. François, fils de Corbeau d'Anthisnes, relève du même le fief d'Ouhar, lui dévolu par le décès de son père, et paie le droit de mortemain. Hommes présents : Jean de Hodister, châtelain de Logne, etc.

1548, 13 novembre. Corbeau d'Anthisnes, comme mambour de sa mère, veuve de François d'Anthisnes, relève de main à bouche, de l'abbé Christophe de Manderscheid, tous les fiefs concédés audit François.

1561, 10 juin. Adam Corbeau d'Anthisnes relève du même le plein fief d'Ouhar, lui dévolu par le décès de François Corbeau d'Anthisnes, son père.

1593, 29 mars. Vaillant et honoré Florent, voué d'Anthisnes, relève du prince Ernest de Bavière, abbé de Stavelot, le fief

d'Ouhar et le patronage de la chapelle du lieu, lui dévolus par le décès d'Adam Corbel, son père. — Le même relève de main à bouche les biens qui lui appartiennent du chef de damoiselle Marguerite Moreau, sa femme.

1640, 18 avril. Noble et vaillant Godefroid d'Anthisnes, voué dudit lieu, représentant feu Florent d'Anthisnes, son père, et feu François d'Anthisnes, chanoine official de Liége, son frère, relève du prince abbé Ferdinand de Bavière la cour d'Ouhar, contenant 48 à 50 boniers, tant en édifices qu'autrement.

1658, 24 septembre. Devant la cour féodale du prince abbé Maximilien-Henri de Bavière, il est fait exhibition de l'acte d'échange suivant : Le 27 octobre 1657, très noble et illustre seigneur Jean-Isidore baron de Moitrey, en qualité de mari de noble et illustre dame Elisabeth de Fraipont, reporte en faveur de noble seigneur Laurent de Charneux de Maretz, seigneur de Dave et conseiller de S. A. S. le prince de Liége en son conseil ordinaire, « la maison, courte, grange, estableries, preids, terres, paxhis, trixhes, bois, hayes avec leurs appartenances, et telle tiltre de viscomté quy at esté cy devant donné par Jean duc de Brabant et de Lymborch en l'an 1282, communément appellée laditte maison le franc fieffe d'Ouxhar, relevant de la dignité abbatiale de Stavelot, libre en ceste qualité de toutes tailles et dismes, contenant ledit fief 40 à 45 ou 50 bonniers ou environ, item en censal environ 30 bonniers, et ce avec tels prérogatives et préminence que l'on l'at tenus et cy devant possédé et selon qu'il est reprins dans les contracts faits d'entre la susditte dame noble et illustre seigneur Conrard de Crisgnée, seigneur du Sart et Poulseur, viscomte et hault voué d'Anthines, les R. PP. Jésuistes de Liége et le seigneur Jean Baptiste de Nuvolara, mayeur de la cour féodalle de S. A. S. de Liége, iceux arrivés l'an 1651 au mois de jullet. » En échange, le seigneur de Charneux donne 60 muids 3 setiers de rentes foncières, prend à sa charge 200 florins Bb. de rente transportés par la susdite dame au sieur Radoux, maître de l'Aigle noir en Féronstrée à Liége, et donne quittance de tout ce qui est dû par lesdits seigneur et dame.

1671, 25 septembre. Laurent de Charneux relève de main à bouche, du prince abbé François-Egon de Furstenberg, le fief d'Ouhar.

1684, 21 avril. Isabelle de Courtejoie, douairière de Laurent de Charneux, relève de main à bouche, du prince abbé Guillaume-Egon de Furstenberg, par l'intermédiaire de son fils Arnold-Laurent de Charneux, seigneur d'Ouhar.

1696, 9 avril. Arnold-Laurent de Charneux fait relief.

1705, 10 mars. Le même relève de main à bouche du duc François-Antoine de Lorraine, administrateur de l'abbaye de Stavelot.

1717, 14 avril. Herman-Denis de Charneux d'Ouhar, fils aîné, relève en propriété de Jean-Ernest comte de Löwenstein, administrateur de l'abbaye.

1732, 12 mars. Noble seigneur Herman-Denis de Charneux d'Ouhar relève de main à bouche de Nicolas de Massin, abbé de Stavelot.

1750, 22 juillet. Marie-Isabelle-Julienne de Charneux, tant pour elle que pour ses consors, relève de l'abbé prince de Stavelot, Joseph de Nollet.

1768, 7 juillet. Jean-Charles baron de Waha, en qualité d'époux de Marie-Charlotte-Josèphe-Julienne de Charneux, relève de main à bouche du prince abbé Jacques de Hubin.

Anciennes copies ; registres de la cour féodale de Stavelot, aux archives de l'Etat, à Liége.

VII.

Sommaire des actes concernant les dommages éprouvés par la communauté d'Anthisnes pendant les guerres de Louis XIV.

1674, 22 février. Philippe-Emmanuel Francken, conseiller du roi, surintendant de la province de Namur, ordonne « à la maison d'Ouhar et la cense y contiguë », appartenant à M. de Charneux, de fournir dans les huit jours, à Namur, 300 rations de fourrage, composées chacune de 20 livres de foin, 8 livres de paille et 3 picotins d'avoine. — Au bas, un reçu du 6 avril 1674, constatant le payement de 105 *(sic)* florins Bb. pour les 300 rations, à raison de 10 sous chacune.

1674, mars-avril. De Charneux, fils, va traiter avec l'intendant Francken, au sujet des rations imposées au village d'Anthisnes, et séjourne dix jours à Namur avec chevaux et valet.

1674, 24 décembre. Ledit Francken ayant sommé la communauté d'Anthisnes de livrer 3,000 rations de 10 sous chacune, sous peine d'exécution, et le colonel de Maisière, chef d'un régiment d'infanterie au service de S. M. C., ayant obtenu qu'il se contenterait de 1,300 florins pour Anthisnes et de 150 pour Ouhar, la communauté emprunte cette somme à l'abbaye de

Saint-Laurent (DARIS, *Notice sur l'abbaye de Saint-Laurent*, mais inexactement avec 13,000 au lieu de 1,300).

1675, 21 janvier, à Huy. Le comte de Chavagnac, lieutenant général des armées de S. M. I. et commandant ses troupes dans le pays de Liége, ordonne « au gentilhomme » du château d'Ouhar d'y loger un sergent avec vingt cavaliers du régiment de Dunewald, de la compagnie du capitaine de Herckenrode. — On est obligé, pour se racheter, de donner cent écus.

1676, 8 et 20 avril. Deux quittances du receveur des contributions de S. M. à Namur, qui reconnaît avoir reçu du village d'Anthisnes 599 florins 7 sous, pour les rations de la présente année.

1676, novembre. Le conseiller de Charneux va à Namur, pour traiter avec l'intendant au sujet de 1,800 rations, qui, par son entremise, sont réduites à 800 et à 25 sous de Liége par ration. — 3 novembre, quittance de 800 rations de foin et 800 rations d'avoine imposées au village d'Anthisnes.

1677, 2 février, à Namur. Reçu de M. de Charneux 20 patacons en acquit d'une reconnaissance faite par le village d'Anthisnes. (signé) Rodrycquez.

1677, à la Pentecôte. Un parti de 80 soldats voulant « forcer » à Ouhar, on a été obligé de donner au commandant 6 pistoles et de rafraîchir sa troupe.

1677. Le capitaine Philippin se rafraîchit à Ouhar avec 30 dragons.

1677, septembre. Le conseiller de Charneux se rend à Namur et obtient que l'on retire une demande de chariots.

1677, 24 septembre. Reçu de Mme de Charneux 50 patacons à faire tenir à M. de Consbruck, intendant des troupes (brandebourgeoises) de Reckheim, pour ce qui est demandé au village d'Anthisnes. (signé) Jean Prion.

Sans date. Le conseiller de Charneux va deux fois d'Ouhar à Liége, d'où il rapporte des présents destinés au comte de Salzbourg, à Ouffet, pour éviter l'exécution.

1678, 18 mai. Les soussignés promettent d'indemniser le village d'Anthisnes des contributions qui lui ont été demandées par l'intendant (français) de Maestricht pour l'année précédente, ou de lui faire rendre les 500 florins qu'ils en ont reçu pour faire un présent à M. de Calvo. (signé) J. E. de Coudenhove baron de Fraiture, J. Woot de Trixhe de Tinlot.

1678, 3 octobre, au camp de Huy. Sauvegarde pour le château d'Ouhar, donnée par le maréchal de Montmorency, duc de Luxembourg.

1678. Le duc de Luxembourg ayant son camp à Huy, un parti de 30 fantassins qui ramenait des voleurs, a dû être rafraîchi à Ouhar.

1678, novembre. Le colonel Lestang, par ordre du général La Motte, ayant été prendre les avoines dans les maisons du voué et de Pouxhon, a fait enlever à Ouhar 80 muids de grains et quantité de provisions, le tout valant de 1,300 à 1,400 florins.

1679, 21 avril. Le lieutenant-colonel La Forette ayant demandé à la communauté d'Anthisnes le demi-mois courant du quartier d'hiver, elle emprunte 624 florins à l'abbaye de Saint-Laurent (DARIS, *Notice sur l'abbaye de Saint-Laurent).*

1679, 26 juin. De par le roi, Jean Renepont, seigneur de Vicq, commissaire ordinaire des guerres, ordonne à la communauté d'Anthisnes, non compris Ouhar, de payer 56 sols 3 deniers de France par jour, à compter du 7 de ce mois, pour la subsistance de la compagnie du mestre de camp du régiment de Montal, logée à Rochefort, sous peine de logement de ladite compagnie.

1679, 22 octobre, à Liége. Les soussignés promettent de compter au sieur de La Haye 500 florins pour la taxation du village d'Anthisnes, à cause des 1,200 écus demandés au Condroz par l'intendant. (signé) L. de Charneux, J.-B. de Nivolar. — Suit un reçu du 9 novembre, constatant le payement de 500 florins.

1681, 17 décembre. Sommation au seigneur d'Anthisnes de comparaître par-devant la Chambre royale, à Metz, pour y entendre déclarer la commise de son fief, faute d'avoir fait hommage au roi.

1688, 7 novembre. Daniel-François Voisin, intendant de justice, police et finances en Hainaut, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et le pays d'Outre-Meuse, fait savoir que S. M. ayant trouvé à propos de mettre une partie de sa cavalerie dans les places, au lieu de la faire subsister dans les villages, il a été fait une imposition de fourrage dans laquelle le village d'Anthisnes livrera au sieur Corbière à Dinant, pour le 25 de ce mois, 816 rations de fourrage, comprenant chacune 17 livres de foin, 2/3 de boisseau d'avoine et 7 livres de paille, faute de quoi la cavalerie sera obligée d'en aller prendre.

1689, 25 mai. Notification de Jean Mahieu, au service du roi dans la province de Luxembourg : Les habitants du Condroz ayant représenté qu'ils avaient été seuls imposés pour les rations livrables à Dinant et à Marche, ceux d'Anthisnes et d'Ouhar

sont taxés, pour le reste de l'année, à 526 livres de France qu'ils payeront au trésorier général de l'extraordinaire de la guerre à Marche, moitié avant le 15 juin, moitié avant le 15 juillet, sous peine d'exécution. Le clergé et la noblesse contribueront à cette imposition, mais les biens des nobles et officiers servant dans l'armée de S. M. ne seront pas taxés.

1689, 2 septembre. Jean Mahieu, etc., ordonne aux habitants d'Anthisnes de verser entre les mains du trésorier général de l'extraordinaire de la guerre, à Arlon, la somme de 64 livres de France à laquelle ils ont été taxés dans la répartition des 4,700 livres diminuées à la ville de Visé.

1689, 1er novembre. Daniel-François Voisin, etc. Le village d'Anthisnes, hormis les biens de Mr de Tilleur et de Mme de Woest taxés séparément, étant imposé à 800 rations de fourrage pour la subsistance des troupes de S. M. pendant l'hiver, il est ordonné aux habitants de les livrer dans les quinze jours au sieur Corbière, à Dinant, sous peine, etc. — Au bas : Notez que pour ces rations on a vendu « la raspe » du bois de Tolumont.

1690, 12 janvier. Jean Mahieu, etc. Le roi ayant ordonné d'imposer 100,000 livres sur le pays de Liége en deça de la Meuse, pour la contribution de l'année présente, Anthisnes et Ouhar sont taxés à 459 livres de France, qui seront payées à Luxembourg, moitié avant la fin du présent mois, moitié avant celle de février. Les biens du clergé et de la noblesse seront compris dans la répartition, mais non ceux des nobles et officiers au service de S. M. ni ceux de M. de Tilleur, ces derniers étant taxés séparément.

1690, 19 janvier. Laissez-passer donné par M. de Cadolle, gouverneur des ville, château et comté de La Roche, pour M. de Charneux allant à Luxembourg.

1691, 12 janvier. Même mandement qu'en 1690, sauf qu'il n'est plus question des biens de M. de Tilleur.

1692, 1er février. Jean Mahieu, etc. Le duc de Juliers ayant demandé la contribution aux habitants du Luxembourg, quoiqu'ils la payent à Aix-la-Chapelle ensuite du mandement de M. de Brandebourg, et S. M. ne voulant pas que ses sujets soient chargés d'une double imposition, tandis que les ennemis n'en payeraient qu'une seule, le village d'Anthisnes est imposé par représailles à une double contribution, c'est-à-dire à 459 livres, outre pareille somme qu'il doit acquitter suivant l'imposition du 1er janvier dernier (mandement rapporté ?).

1693, 10 avril. De par le roi, imposition de 100,000 livres (comme en 1690). Anthisnes, hormis les biens de la baronne de Woest, est taxé à 465 livres de France payables à Luxembourg. Le clergé et la noblesse seront taxés sur le même pied que le tiers état ; les nobles ou officiers au service de S. M. sont exceptés.

1693, 4 juillet. De par S. A. (le prince de Liége), ordre à la communauté d'Anthisnes de fournir dans les quinze jours, au magasin de Liége, 958 1/2 rations de 16 livres de foin, avec le reste de ce qui peut être dû, sous peine d'exécution.

1693, 20 août. De par S. A., ordre à la communauté d'Anthisnes de fournir dans les quatre jours, au magasin de Liége, 900 rations composées chacune de 20 livres de foin et d'une quarte d'avoine, à peine, etc. (signé) Le comte de T'Serclaes de Tilli.

1693, 29 août. De par S. A., ordre à la communauté d'Anthisnes de fournir dans les quinze jours, au magasin de Liége, 958 1/2 rations d'avoine, dont cinq au setier, avec 9 livres de paille par ration.

1693, 5 octobre, au camp d'Avin. Jacques-Louis Le Marié, intendant de l'armée de la Moselle commandée par le maréchal de Boufflers, notifie aux habitants de Vilhain (Vien) et d'Anthisnes qu'ils aient à livrer journellement au camp d'Avin 250 rations, composées chacune de 20 livres de foin, 5 de paille et 2/3 de boisseau d'avoine, sous peine d'être fourragés.

1694, 24 janvier. De par le roi, etc. Mandement conforme à celui de 1693, avec exemption de la taxe pour les Chartreux.

1694, 29 avril. De par le roi, ordre aux habitants d'Anthisnes de payer, avant le 15 mai, 38 rations de fourrage au marquis d'Alègre, maréchal de camp à Sedan. — Au bas : Notez que les rations se sont payées 25 sols de France chacune.

1695, 17 octobre, à Vilhain. Obligation de fournir au baron de la Neufville 80 écus en quinze jours, pour les rations à livrer par Anthisnes au camp du marquis de Harcourt, à Fronville. (signé) A. L. de Charneux.

1696, 10 janvier. De par le roi, etc. Mandement conforme à celui de 1694, sauf que la taxe d'Anthisnes est de 455 livres de France.

1696, 4 septembre. Camille d'Hostun, comte de Tallard, lieutenant général des armées du roi, ordonne aux habitants d'Anthisnes de fournir au camp du Rond-Chêne, le 7 du présent mois, quatre (*lisez* 400) rations de fourrage, composées chacune

de 20 livres de foin, 1/2 boisseau d'avoine et 5 livres de paille, sous peine d'exécution militaire. — Au bas : Le mayeur d'Anthisnes viendra payer dans trois jours 400 rations, au prix de 14 sols 6 deniers de France chacune.

1696, 6 novembre, à Dinant. Louis comte de Guiscard, lieutenant général commandant les troupes de S. M. dans les places et pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, gouverneur de Sedan, ordonne au mayeur d'Anthisnes de se rendre à Dinant, pour y convenir du payement des rations.

1702, 20 juin, à Liége. Albert-Octave prince de T'Serclaes de Tilly, mestre de camp général des armées de S. M. aux Pays-Bas, commandant les troupes du cercle de Bourgogne sous les ordres de S. A. E. de Cologne dans son pays de Liége, ordonne aux habitants d'Anthisnes et de Plainevaux de fournir chaque jour, à dater du 1er du présent mois et ce de dix en dix jours, 6 rations de fourrage composées chacune de 80 livres d'herbe ou 15 livres de foin et d'un-demi boisseau d'avoine, mesure de Paris, en remplacement desquelles il sera pourvu en espèces ou à raison de 1 1/2 escalin, à peine d'être fourragés et exécutés militairement.

1702, 26 juin, à Maestricht. De par les états généraux des Provinces-Unies, leurs Hautes Puissances ne voulant pas user du droit de guerre contre le pays de Liége, quoique occupé par les ennemis sous le nom de troupes du cercle de Bourgogne, mais considérant que ledit pays a été mis sous le joug de la France contre le gré des états, déclarent en regarder les habitants comme amis et, ne doutant pas qu'ils ne soient bien aises de contribuer à leur délivrance par un subside proportionné aux exactions qu'on a déjà faites et qu'on continue de faire dans leur pays, leur ordonnent de payer, sans exception, la moitié des 10 tailles qu'ils seront obligés de fournir par mois, sous peine d'exécution militaire. — Au dos : Le présent mandement a été intimé à ceux d'Anthisnes le 29 juin 1702.

1704, 26 novembre, à Liége. Louis comte de Noyelle, général commandant l'infanterie des Provinces-Unies et les troupes de leurs Hautes Puissances sur la Meuse, ordonne aux communautés de Seraing, Ougrée, Angleur, Plainevaux, Anthisnes, Neufville en Condroz de fournir les feux, chandelles et pailles nécessaires à la garnison de Kinkempois. La répartition se fera par les intéressés le 3 du mois prochain, à 10 heures du matin, à la maison du sieur de Pain et vin *(sic* pour Pennevin), en Vinâve-d'Ile.

VIII.

Liste des tailles assises par la communauté d'Anthisnes pour subvenir aux contributions et aux rations imposées à ce village pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg.

L'an 1688 on a demandé (au Condroz et au pays de Franchimont ?) 50,000 lib., hors quels pour la parte d'Anthine 526 lib., qui font monnoye de Liége, y compris les 20es par fl., la somme de . . . . fl. 737- 2

L'an 1690 on a demandé à Anthine 459 lib., qui font en monnoye de Liége, y compris les 20es par fl. fl. 642-12

1691, encor 459 lib., monnoye de Liége . . . . fl. 642-12

1692 . . . . . fl. 642-12

1693 . . . . . fl. 642-12

1694 . . . . . fl. 642-12

1695 . . . . . fl. 642-12

1696, 455 lib., en monnoye de Liége, y compris les deux 20es . . . . . fl. 668-16

1697 . . . . . fl. 668-16

Liste des tailles assises pour l'imposition des 50,000 lib. et la contribution :

1688, le 8e octobre,	2	tailles	fl.	168
1689, le 14e jullet,	6	tailles	fl.	546
1690, le 3e février,	6	tailles	fl.	504
1691, le 6e février,	8	tailles	fl.	672
1692, le 9e janvier,	9	tailles	fl.	756
1692, le 24 février,	8	tailles	fl.	672
1693, le 20e avril,	8	tailles	fl.	672
1695, le 17 février,	10	tailles, tant pour contribution qu'au sujet des vaches	fl.	840
1696, le 13 février,	8	tailles	fl.	672
1697, le 5 avril,	8 1/2	tailles pour la contribution de la présente année.	fl.	714
Tailles	73 1/2		Fl.	6,216

Les rations de la France :

1688, on a demandé à Anthine	rations	816
1689.	»	544
1690.	»	800
1691.	»	800
1692.	»	800
1693.	»	800
1694.	»	800
1695.	»	800
1696.	»	800
	Rations	6,960

Liste des tailles assises pour fournir les rations demandées par la France à Anthine :

1689, le 6e avril,	1	taille pour la troisième disaine . .	fl.	84
1689, au commencement du juin dernier,	7	tailles pour fournir aux rations de Dinand.	fl.	588
1690, le 29 décembre,	9 1/2	tailles.	fl.	798
1692, le 24 janvier,	13	tailles.	fl.	1092
1692, le 28 mars,	10	tailles.	fl.	823
1693, le 18 décembre,	10	tailles.	fl.	802
1694, le 14 décembre,	16	tailles.	fl.	1343-12 1/2
1696, le 31 janvier,	14 1/2	tailles.	fl.	1186- 3/4
1696, le 8e décembre,	13	tailles.	fl.	1092
Tailles	94		Fl.	7,808-13 1/4

Le 15 may 1694, une taille pour subvenir aux 38 rations demandées par le marquis d'Alaigre . . . . . fl. 84

Le 16 septembre 1696, six tailles pour subvenir aux 400 rations demandées par le comte Talar. . . . . fl. 504

Fl. 588

Son altesse notre prince a demandé au village d'Anthine, par an, la somme de . . . rations 958 1/2

Les petits manans en ont payé fort peu et pour ce sujet ils ont souffert plusieurs exécutions, ce pourquoy ils ont assis plusieurs tailles.

Liste des tailles assises pour lesdittes rations :

1690, le 8e octobre,	3 tailles pour subvenir aux rations	fl.	280-16
1691, le 6e février,	3 tailles tirées d'onze . .	fl.	280-16
1691, le 4e avril,	2 tailles pour Henri Faloise	fl.	184-14
1691, le 12 septembre,	3 tailles	fl.	280-16
1692, le 1er octobre,	8 tailles	fl.	750
1693, le 15 décembre,	3 tailles	fl.	277-19
Encor du même jour,	3 tailles	fl.	277-19
1693, le 18 décembre,	6 tailles	fl.	557
1696, le 13 février,	10 tailles	fl.	867
1696, le 4 may,	2 tailles pour subvenir aux frais de Jean Elocq, à présent Jean Le Charlier, prisonnier. . .	fl.	184-14
Tailles	43	Fl.	3,941-14

Le général de Liége a demandé à Anthine . rations 958 1/2

Tailles assises pour les rations du général de Liége :

1693, le 11 novembre,	5 tailles	fl.	462- 2 1/2
1693, le 15 décembre,	3 tailles	fl.	277-19
Tailles	8	Fl.	740- 1 1/2

Son altesse a demandé 50 tailles portantes par an au village d'Anthine . . . . . fl. 450

Tailles pour fournir aux 50 tailles demandées par son altesse notre prince :

1690, le 17 may,	5 1/4 tailles	fl.	502- 4 3/4
1692, le 2e aoust,	5 tailles	fl.	463
1693, le 25 juin,	6 tailles	fl.	558-11
Tailles	16 1/4	Fl.	1,523-15 3/4

	1689, le 10 janvier,	
2	tailles pour fournir à la demande de La Neuville	fl. 184-14
	1691, le 9e octobre,	
2	tailles pour satisfaire aux fraix à faire dans cette présente conjuncture de guerre . .	fl. 190-14 3/4
	1691, le 12 décembre,	
2	tailles pour satisfaire à la demande faite par la garnison de Tilffl	fl. 184-14
	1694, le 8e aoust,	
6 1/2	tailles pour la sauvegarde du duc de Luxembourg.	fl. 546
	1694, le 8e novembre,	
5	tailles pour subvenir aux frais de la garnison de chez madame la baronne de Woost et livrement des foins et aveine au camp de Nandren	fl. 469
	1695, le 4e novembre,	
7	tailles pour les rations de Fronville . .	fl. 588
	1696, le 7e de l'an,	
2 1/2	tailles pour subvenir au logement des hussar.	fl. 219
	1696, le 31 janvier,	
1	taille pour les palissades du fourneau le Ron	fl. 93
28	Tailles.	Fl. 2,475- 2 3/4

Tailles assises pour l'élu :

	1690, le 25 avril,	
4	tailles pour subvenir au soldat demandé par S. A. et autres nécessités urgentes . . .	fl. 386- 6
	1690, le 1er septembre,	
1/2	taille pour Elocq en qualité d'élu	fl. 48-16 1/4
	1690, le 29 décembre,	
1	taille collectée à deux fois pour Jean Elocq élu.	fl. 96- 7 1/2
	1691, le 20e may,	
2 1/2	tailles pour subvenir tant à l'élu qu'autres nécessités	fl. 219- 0 1/4
	1692, le 8e février,	
1/2	taille pour Elocq élu	fl. 48-16 1/4
8 1/2	Tailles.	Fl. 799- 6 1/4

Lesquelles tailles les gentilshommes n'y sont pas obligez.

	1692, le 11 juin,		
2 1/4	tailles pour plusieurs sujets	fl.	209-15 1/2
	1693, le 25 février,		
1	taille pour despens des parties	fl.	93-14
	1693, le 26 mars,		
2	tailles pour fraix des parties	fl.	184-14
	1693, le 9e septembre,		
2	tailles pour les parties	fl.	184-14
	1693, le 29 octobre,		
4	tailles pour les parties.	fl.	372- 5
	1694, le 26 février,		
4	tailles pour les parties	fl.	372- 5
	1694, le 26 avril,		
4	tailles pour les parties	fl.	372- 5
	1695, le 20 may,		
5	tailles pour les parties	fl.	469- 6 1/2
	1697, le 5 avril,		
5	tailles pour parties	fl.	492-16 1/4
29 1/4	Tailles.	Fl.	2,751-15 1/4

Notez : 1689, le 17 février, 1 1/2 taille pour mener les bagages des François de Huy à Dinant. . . . . fl. 219-0 1/4

LE PEINTRE JEAN

Le peintre Jean, qui, à la fin du Xe siècle et au commencement du XIe, orna de ses œuvres les églises de Liége et d'Aix-la-Chapelle, est le plus ancien artiste du pinceau qui soit connu dans les annales de la Belgique. Son nom ouvre, si je puis ainsi parler, l'histoire de notre école de peinture, et, à ce seul point de vue, il mérite d'être tiré de l'oubli.

Bien que peu connue, l'histoire du peintre Jean semble, à première vue, des mieux établies. Elle nous est fournie par des documents qui pourraient, avec un peu de bonne volonté, être tenus pour contemporains : la vie de Baldéric II, évêque de Liége (1), et l'épitaphe de Jean lui-même, dans l'église Saint-Jacques de Liége (2). Si l'on n'y regardait pas de très près, on pourrait croire que ces documents constituent deux témoignages indépendants l'un de l'autre et se corroborant mutuellement.

Il n'en est rien. En réalité, nous n'avons qu'un seul témoignage, qui est le *Vita Balderici,* et l'épitaphe a été rédigée postérieurement, d'après les renseignements fournis par ce texte. C'est ce qu'il est aisé de démontrer. Les données du *Vita* sont originales, précises, détaillées, nom-

(1) *Vita Balderici episcopi Leodiensis,* dans *Monumenta Germaniae historica, Scriptores,* t. IV, pp. 724-738. Les parties de cette vie qui concernent le peintre Jean sont les chapitres 13-20, pp. 729-732.

(2) Dans Gilles d'Orval *(MGH.*, t. XXV), l. 11, 61, p. 65.

breuses; celles de l'épitaphe sont vagues, ne contiennent rien qui ne soit dans le *Vita,* ne donnent qu'un abrégé de ce qu'il y a dans celui-ci et ne le reproduisent pas sans inexactitude.

Nous allons fournir la preuve de ces assertions.

Selon le *Vita,* Jean est un peintre italien de grand mérite, que l'empereur Otton III, désireux d'orner l'église d'Aix-la-Chapelle encore sans peintures, a fait venir d'au delà des Alpes. Jean obéit, et exécuta de beaux travaux dans le sanctuaire de Charlemagne. Pour le récompenser, l'empereur lui donna un siège épiscopal alors vacant en Italie. Jean était en route pour aller en prendre possession, lorsqu'il reçut un message par lequel le duc du pays l'informait qu'il avait à épouser sa fille s'il voulait être reconnu. Alors Jean revint tristement près de l'empereur, qui l'aimait comme lui-même, qui lui donna une des premières places à sa cour et qui prêta volontiers l'oreille à ses exhortations. Jean lui conseillait la justice, la douceur envers ses sujets, le zèle pour les affaires publiques, et souvent, à sa voix, le caractère impétueux de l'empereur se modéra. Finalement, craignant qu'à cause de ses nombreuses occupations il ne fût exposé à laisser l'homme de Dieu manquer de quelque chose à sa cour (1), l'empereur le recommanda à l'évêque de Liége. Celui-ci servit de Mécène au pauvre exilé, qui devint son ami et son conseiller. Jean consola l'évêque de sa cruelle défaite de Hougaerde, dont Baldéric ne pouvait pas évoquer le souvenir sans larmes; il lui conseilla de bâtir le monastère de Saint-Jacques en expiation du sang versé. L'évêque obéit, et cette célèbre abbaye dut ainsi son origine au conseil du pieux artiste italien, qui l'orna de ses peintures et qui y trouva son tombeau. Les fondements de l'église furent jetés le 25 avril 1016, et la crypte, dédiée à saint André, fut consacrée le 7 septembre de la même année. Jean y assista, et c'est la dernière mention que fasse de lui le *Vita Balderici.*

(1) « Ne ergo vir tantus ob varias occupationes intra curiam suam » aliquam sustineret penuriam, eumdem episcopo nostro commenda- » vit. » *Vita Balderici (MGH.*, t. IV), c. 14, p. 730.

L'évêque mourut le 29 juillet 1018 (1), et l'on ne sait pas si Jean le précéda ou le suivit dans la tombe.

Voilà ce que raconte le *Vita Balderici*. A cet exposé, l'épitaphe conservée par Gilles d'Orval a emprunté trois traits, et les donne dans l'ordre où elle les a trouvés chez le biographe : *a)* Jean est un évêque italien chassé de son diocèse ; *b)* il a exécuté des peintures à Aix-la-Chapelle ; *c)* il a conseillé à Baldéric de fonder l'abbaye de Saint-Jacques. La relation de dépendance entre l'épitaphe et le *Vita* est déjà visible dans cette succession des trois faits ; elle devient évidente à l'endroit où l'épitaphe parle des peintures d'Aix-la-Chapelle. L'auteur du *Vita* les a vues, à n'en pas douter ; il y renvoie son lecteur, il cite les deux vers écrits au-dessous de ces peintures, dans lesquels l'artiste se fait connaître et dont le second est ainsi conçu :

Claret Aquis sane tua quâ valeat manus arte.

Or, sait-on comment l'épitaphe commémore en deux vers toute cette activité artistique d'Aix-la-Chapelle ?

Qua probat arte manum, dat Aquis, dat cernere planum
Picta domus Karoli rara sub arce poli.

L'emprunt est manifeste, et la bévue aussi. Car c'est l'église d'Aix-la-Chapelle, au témoignage du *Vita*, et non le palais de l'empereur que Jean fut chargé de décorer (2). Mais, le *Vita* parlant aussi du palais dans la phrase même où il rappelle les peintures de la chapelle, on comprend qu'avec un peu de distraction l'auteur de l'épitaphe s'y soit trompé.

(1) « VII idus septembris, » dit le *Vita Balderici*, c. 19, p. 731. Lambert le Petit, suivi par Gilles d'Orval, dit « VIII idus septembris, » ce qui donnerait le 6 de ce mois, mais il y a lieu de s'en tenir au témoignage du *Vita*, qui est plus autorisé.

(2) « Otto... mansionem accepit in Aquensi palacio, ut in regia » sede et publicae rei domicilio. Ubi aliquandiu commoratus, ejus- » dem loci capellam studio devocionis regiis muneribus et bonis » honoravit et quod deerat ad decorem ipsius capellae supplere ani- » mum intendit. Necdum enim color alicujus picturae eamdem deco- » rabat. Unde predictum Johannem praeciosum artificem ab Italia » arcessivit, et ut doctas manus huic applicaret negotio, oravit et » imperavit, etc. » *Vita Balderici*, c. 14, p. 730.

L'épitaphe est donc une reproduction incomplète et fautive du *Vita,* et celui-ci reste pour nous la seule source de la biographie du peintre Jean.

Mais cette source elle-même n'est pas absolument pure. Le *Vita Balderici* fut écrit par un moine de Saint-Jacques en 1053, à une date où depuis plus d'une génération Baldéric et probablement le peintre Jean lui-même reposaient dans la tombe. Or si, à cette date, l'auteur pouvait trouver encore dans son abbaye de bons matériaux pour écrire l'histoire du fondateur, il n'en était pas de même en ce qui concernait le pauvre exilé italien. Celui-ci n'était plus qu'une ombre indécise ; ses peintures murales et son tombeau, conservés dans l'église de l'abbaye, étaient les seuls gardiens de son nom et de son souvenir. Aussi l'auteur du *Vita* est-il tellement dépourvu d'informations sur lui, qu'il est réduit à en demander aux deux vers, si peu explicites, qui se lisaient au bas de ses peintures d'Aix-la-Chapelle. Que pouvait-il donc savoir de la partie de l'existence de Jean qui s'était écoulée au delà des monts ? Rien que des légendes. Il en a si bien conscience que, sur le point de les raconter, il croit devoir s'excuser auprès du lecteur : « Si notre récit paraît » invraisemblable et si nous sommes accusés de raconter » des mensonges, la responsabilité en reviendra plutôt à » ceux dont l'autorité nous a poussés à écrire et dont nous » ne faisons que reproduire le témoignage (1). » L'auteur n'a donc pas vu lui-même les vers d'Aix-la-Chapelle ; c'est quelque dignitaire ecclésiastique qui les lui a communiqués, et pour qui, comme pour le biographe, ils constituent un témoignage !...

L'histoire de l'évêché accordé à Jean, mais non occupé par lui, est d'ailleurs hautement invraisemblable, pour ne pas dire fabuleuse. Point n'est besoin de renvoyer dans le royaume de la légende ce duc italien qui ne permet pas à un évêque de prendre possession de son siège, parce que

(1) « Quod si frivolum quibusdam esse videbitur et falsitatis argui- » mur, illis magis imputandum, quorum auctoritate et testimonio » sumus usi et ad scribendum compulsi. » *Vita Balderici*, c. 14, p. 729.

celui-ci ne veut pas épouser sa fille, et cela sans que l'empereur s'avise de le mettre à la raison. Ajoutons à cela qu'Otton III ne peut pas avoir recommandé Jean à Baldéric II, comme l'affirme le biographe de ce dernier, puisque Otton III est mort en 1002 et que Baldéric n'est devenu évêque de Liége qu'en 1008. Si le fait de la recommandation est avéré — et je n'éprouve aucune envie de le révoquer en doute — c'est le nom de Notger qu'il faut substituer dans notre épisode à celui de Baldéric II.

En voilà assez pour nous convaincre que les souvenirs du biographe sont en partie confus, en partie légendaires. Ce que nous retiendrons de son récit, c'est que l'empereur Otton III, voulant orner la basilique d'Aix-la-Chapelle, a fait venir d'Italie (1) un peintre du nom de Jean, qui a travaillé pour lui dans cette ville, et qui, plus tard, a vécu à Liége chez Notger et chez Baldéric II, payant par des œuvres d'art l'hospitalité qu'il y recevait. Il est difficile de dire quel est l'élément historique dans l'histoire de l'évêché manqué, mais on a le droit de croire, sur la foi du biographe, que Jean a été prêtre, et que son art a été, en quelque sorte, une des expressions de son sacerdoce.

On a voulu faire de cet artiste un Byzantin. Pourquoi? « D'après les propensions bien connues de son impérial » protecteur, (il) a dû être, sinon un artiste de Constan- » tinople même, au moins un maître particulièrement initié » au style et à la technique tels que les peintres orientaux » les pratiquaient encore à cette époque (2). » On a cru même trouver, dans la rapide disparition des œuvres de notre peintre, une autre preuve de son caractère byzantin :

(1) Jean d'Outremeuse, t. IV, p. 195, sait naturellement ce que la source du XIe siècle ignore. Le peintre Jean était de Lombardie, nous dit-il dans un passage qui contient encore une autre erreur, et qui, de plus, semble corrompu. Le voici : « Li evesque Johain, qui fut » de Lombardie, que l'empereire Octon l'avoit envoieit en exilhe, et li » pape (?), droit à Liége estoit deleis l'evesque, et Baldris oevroit par » son conselhe, etc. »

(2) Heris, *Mémoire sur le caractère de l'école flamande de peinture sous le règne des ducs de Bourgogne*, dans *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, coll. in-4°, t. XXVII (1855-1856), p. 57.

cette disparition, en effet, s'expliquerait « par l'abus des » tons noirs et bruns que les Byzantins affectionnaient à » l'excès (1). » Dans tout cela, il n'y a que des hypothèses absolument gratuites, et mieux vaut avouer purement et simplement notre ignorance en ce qui concerne l'éducation artistique de Jean et le caractère de son art (2).

Quant à la durée des peintures de Jean, elle a été bien moindre encore qu'on ne le pense généralement. On a supposé, sur la foi d'un texte mal interprété, qu'elles avaient subsisté, au moins en partie, jusqu'au XIIIe siècle : c'est une erreur ; celles de Saint-Jacques ne subsistaient déjà plus au milieu du XIe, et elles n'avaient pas duré en tout cinquante ans. Habitués à se servir du compilateur Gilles d'Orval au lieu de remonter à ses sources, et de plus, ne le consultant que dans l'édition vieillie de Chapeaville au lieu de recourir au texte critique de Heller, les écrivains belges qui ont parlé de Jean se sont persuadé que le passage de Gilles d'Orval qui fait connaître ce mauvais état de conservation était du chroniqueur lui-même, alors que, selon son procédé familier, Gilles s'est borné à reproduire purement et simplement le texte du *Vita Balderici*. Ils ont donc attribué à ces peintures une durée d'environ deux siècles, alors qu'au témoignage de notre source, un demi-siècle avait suffi pour enlever à celles d'Aix-la-Chapelle une grande partie de leur éclat, tandis que celles de Liége vieillissaient et se ternissaient à vue d'œil. De plus savants que moi diront si ce sont les procédés byzantins qu'il faut rendre responsables de cette rapide dégradation. Je crois que l'incurie ou l'indifférence des contemporains pourrait bien un peu aussi rendre compte de ce fâcheux phénomène. A Saint-Jacques même, on ne se fit pas scrupule de faire dis-

(1) Le même, *loc. cit.*

(2) M. J. Helbig écrit prudemment : « le peintre et évêque Jean, » que les chroniques font italien, mais dans lequel d'autres pré- » tendent voir un artiste grec. » *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, 2e édit., p. 7. Je voudrais pouvoir me ranger à l'avis du même érudit, lorsqu'il écrit, *loc. cit.* : « Ce qui » semble certain, c'est que Jean a fait un séjour assez prolongé à » l'abbaye de Saint-Gall. » Le peu que nous savons de Jean ne nous fournit aucun motif de nous rallier à cette conjecture.

paraître une partie de l'œuvre de Jean pour la remplacer par d'autres compositions.

Les peintures de Jean étaient accompagnées de vers explicatifs; l'auteur du *Vita Balderici* en reproduit deux. Le premier était ainsi conçu :

E patriae nido rapuit me tertius Otto.

Et l'autre :

Claret Aquis sane tua quâ valeat manus arte.

Tous deux nous entretiennent du poète et semblent indiquer qu'il s'était représenté lui-même dans ses fresques d'Aix-la-Chapelle et de Liége. Selon toute apparence, ils étaient écrits sur des phylactères, selon l'habitude du moyen âge (1). Le second est d'une interprétation un peu difficile, en ce sens qu'on ne se rend pas compte du thème pictural qu'il sert à illustrer.

Le biographe admire les peintures de Jean. Ce qui en reste est bien supérieur, selon lui, aux peintures plus récentes qui les ont remplacées. Nous ne sommes pas à même de contrôler la valeur de ce témoignage.

Voilà ce que le *Vita Balderici* nous fait connaître au sujet de notre artiste. Il n'en parle d'ailleurs qu'en tant que sa biographie est mêlée à celle de son héros, l'évêque Baldéric. Il nous sera bien permis de dépasser ce cadre et de nous informer ailleurs encore. Nous avons vu, en rectifiant un souvenir un peu brouillé du biographe, que Jean a dû être le protégé de Notger, et que c'est à ce prélat qu'il avait été recommandé par Otton III. Or, Notger, qui avait rempli d'églises neuves la ville et le pays de Liége, et dont nous savons qu'il les a ornées de toute manière, ne se sera certainement pas privé des services que pouvait lui rendre le pinceau de Jean. Et ce n'est pas s'aventurer outre mesure

(1) Le bon Jean d'Outremeuse lui, a, comme toujours, un renseignement bien plus intéressant : « Ilh fut après I emperere qui voit » les peintures tant suffisantez, si escript par deleis chest vers, en » quel li evesque Johain parloit en disant :

» A patrie nido rapuit me tercius Otto. »

(*Ly myreur des Histors*, t. IV, p. 197).

que de croire qu'il avait précisément appelé notre artiste dans ce but. Selon toute apparence, Jean aura orné de ses peintures le chœur et les murs de Saint-Lambert, et probablement d'autres églises encore. La totale disparition de ses œuvres dès le siècle même qui les vit produire nous interdit d'aller plus loin dans le champ des suppositions. Mais ce n'est pas une raison pour laisser dans l'oubli le souvenir de cet artiste pieux qui, dit Gilles d'Orval, « vécut » à Saint-Jacques d'une vie angélique, tout entière con- » sacrée à la lecture et à la prière, et qui mourut dans » une bonne vieillesse (1). »

La tombe de Jean se trouvait à Saint-Jacques dans la nef latérale de gauche, près de l'autel de saint Lambert (2). L'épitaphe, d'après ce que nous avons vu plus haut, n'a été composée qu'assez tardivement et pas avant la publication du *Vita Balderici*. Encore faut-il remarquer que les deux derniers vers sont de date postérieure. Ils sont ainsi conçus :

Dicta ferunt patrum, signis hoc glorificatum
Corpus, translatum ter et hic meruisse sepulcrum (3).

On voit par ce vers qu'à la date de 1250 environ le corps avait été l'objet d'une triple translation (4), et qu'il

(1) « Eo tempore in prefato cenobio sancti Jacobi conversans » Johannes episcopus, vitam ducebat angelicam, lectioni et orationi » vacans. Qui vocatus a Domino in senectute bona viam universe » carnis ingressus est. » Gilles d'Orval, l. 11, 61, p. 65.

(2) Gilles d'Orval, l. 11, 61, p. 65. Et non de saint André, comme dit le distrait Jean d'Outremeuse, t. IV, p. 198, parlant cependant d'après Gilles d'Orval. Le nom d'André revient sous sa plume ici, parce qu'il l'avait écrit quatre lignes plus haut.

(3) Le texte porte *sepultum*, qui est évidemment une leçon fautive.

(4) « Au xvie siècle, » dit M. J. Helbig, *op. cit.*, p. 9, « le tom- » beau fut renouvelé lors de la reconstruction de l'église. » Il se trouvait alors sous l'arcade qui sépare le chœur de la chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs.

Sous l'abbé Pierre Rennotte (1741-1764), grand vandale devant l'Eternel, cette arcade fut masquée par des boiseries et par des tableaux qui cachèrent également le tombeau du peintre Jean, si bien qu'on

avait fait des miracles. Liége s'honorerait donc de son bienheureux Jean, comme Florence de son bienheureux

oublia où il se trouvait. « On remarquait cependant, » dit E. Lavalleye dans la préface de *L'église Saint-Jacques à Liége* (in-4°, Liége, 1845), p. 8, note 8, « dans la première sacristie de Saint-Jacques » (redevenue aujourd'hui une chapelle sous le vocable de Notre-Dame » des Sept Douleurs), derrière l'autel de la Vierge, une statue en » pierre de sable, couchée sur un sarcophage, occupant toute la partie » inférieure d'une arcade du chœur cachée depuis longtemps sous de » méchants tableaux qui ont disparu depuis. Cette statue était connue » de quelques personnes sous le nom de *Jèhan l' consieu,* Jean le » conseiller. Guidés par cette tradition populaire, MM. le doyen » Van Hex, Bovy, Davreux et Jénicot firent soulever, le 27 septembre » 1839, cette statue, et ils reconnurent qu'il existait au-dessous un » petit coffre en bois de chêne. Ce coffre, de 65 centimètres de lon- » gueur sur 35 de largeur et 28 de hauteur, contenait tous les os d'un » squelette d'homme de taille ordinaire. Ces os étaient placés pêle- » mêle dans une serviette de chanvre à dessins en losanges et recou- » verts d'une lame de plomb, de 23 centimètres de longueur et de 4 de » largeur, sur laquelle était gravée en caractères gothiques, avec abré- » viations, l'inscription suivante... »

Notre auteur reproduit ensuite, non sans de graves inexactitudes, la dite inscription, que je restitue comme suit après en avoir résolu les abréviations :

> Hujus venerabilis (*a*) episcopi ossa levavit dum magnificaret ecclesiam dominus Johannes abbas XXXVIIIus anno XVIo mil CCCCC nativitatis (*b*) et iterum recondidit (*c*) anno XXIIIIo die VI mensis augusti sub domino cardinali et episcopo Leodiensi Erardo.

La brochure continue :

« Quelques jours après cette importante découverte, le conseil de » fabrique de Saint-Jacques ayant fait faire un nouveau coffre, garni » de plomb, les restes précieux de Jean l'Italien y furent déposés, » ainsi que deux exemplaires du procès-verbal de l'ouverture et du

(*a*) Urbis *Lavalleye.*

(*b*) *Le texte porte* ātenutis (atenutus *Lavalleye), mot inexistant. Qu'a-t-on voulu écrire? Je remarque qu'il y a au-dessus de l'*u *un signe d'abréviation consistant en une espèce de tréma* (..) *qui reparaît trois fois dans l'inscription, et chaque fois pour représenter une syllabe dans laquelle entre la lettre* a : levit *pour* levavit, magnifiret *pour* magnificaret, cardili *pour* cardinali. *En tenant compte de ce fait ainsi que du contexte, je propose de lire* nativitatis.

(*c*) *Lavalleye lit* regdidit, *prenant pour un* g *le signe d'abréviation de la syllabe* con.

Angelico. Quoi qu'il en soit, le grand art national qui fait la gloire de la Belgique est né à Liége, sous les auspices de la religion et à l'ombre du sanctuaire.

GODEFROID KURTH.

» replacement, dont un était gravé sur plomb et le second écrit sur » parchemin. On joignit à ces deux actes le plomb qui avait été » trouvé à l'ouverture du coffre. »

Ces mesures de précaution étaient excellentes; ce qui l'était moins, ce fut la malencontreuse idée qu'on eut alors de boucher par une maçonnerie la belle arcade qui s'ouvrait au-dessus du tombeau, et de détruire celui-ci pour procéder à un si bel ouvrage. Il reste dans le grenier de Saint-Jacques et dans la chapelle septentrionale du transept quelques fragments du tombeau, ainsi que de la statue d'évêque couchée qui le surmontait.

L'arcade fut rouverte en 1883 sous le décanat de Mgr Schoolmeesters, qui a l'honneur d'avoir admirablement restauré le superbe sanctuaire de Saint-Jacques. On retrouva alors les fragments sépulcraux dont je viens de parler.

L'inspection que nous en fîmes suggéra à Mgr Schoolmeesters l'idée d'ouvrir le coffre qui contient les ossements du peintre Jean; il en retira la lame de plomb de 1516, ainsi que celle de 1839 dont voici l'inscription :

> Ossemens de Jean, évêque italien ami de Baldric II, recueillis en 1516 par Jean de Cromois, XXXVIII abbé de Saint-Jacques, qui les fit transporter de la chapelle de Saint-André à cette place. Le 27 septembre 1839, ces restes furent découverts par MM. Jacquemotte, vicaire-général, Van Hex, curé de Saint-Jacques, Jénicot, conseiller de la fabrique, Bovy, docteur en chirurgie, Davreux, professeur de chimie, et remis avec l'inscription qui accompagnait ces ossemens dans une nouvelle boîte et déposés de nouveau dans le même lieu.

APPENDICE

L'ÉVÊQUE LÉON.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer le curieux parallélisme de l'histoire du peintre Jean avec celle de l'évêque Léon. Léon est, comme Jean, un évêque italien exilé; comme lui, il est réfugié à Liége; comme lui, il reçoit l'hospitalité de Notger. La seule différence, c'est que, tandis que Jean a trouvé un abri et une tombe à Saint-Jacques, Léon a vécu et a été enterré à Saint-Laurent. L'histoire de Léon est d'ailleurs assez bien attestée, ce semble, puisqu'elle est racontée par Rupert et par Renier de Saint-Laurent. Rupert, il est vrai, est postérieur en date au biographe de Baldéric, et l'on pourrait presque se demander s'il n'a pas écrit sous l'influence de ce dernier. Sans examiner cette question, je me borne à reproduire les textes.

I.

Rupert, *Chronicon Sancti Laurentii (MGH.*, t. VIII), c. 10, p. 166.

Notgerus... Post haec Leonem quemdam ex nobilissimis Graecorum episcopum venientem ad se profugum cum suis excepit; qui bello Calabrico, quod Otto secundus imperator contra Graecos gessit, expulsus fuerat a Graecis, asserentibus quod Romanis Calabriam prodiderit. Et quia necessitatem coacti exilii verterat in voluntatem sanctae peregrinationis, ut perveniret ad illam quam expectaverunt patres nostri veram terram repromissionis, hic illum sancto in loco sanctoque proposito

manere et de ecclesia vivere cum suis instituit, et sancte vivendo hic usque in finem perseveravit, tandemque migrans ad Dominum, in hoc eodem incolatus sui loco ante altare sancti Gereonis corpore quiescit.

II.

Renier de Saint-Laurent, *Vita Everacli (MGH.*, t. XX), c. 11, p. 564. (Parle d'après Rupert).

Ad hunc (Notgerum) Leo quidam episcopus ex nobilissimis Graecorum profugus venit, qui pulsus a sede suâ iccirco fuerat quod incusaretur Ottoni secundo, dum idem imperator adversus Grecos haberet castra, prodidisse Calabriam. Quem et humane exceptum predictus antistes in hoc loco manere statuit, necnon de bonis, quae venerabilis Everaclus delegaverat, cum suis habere stipendia. Qui tempore incolatus sui sobrie et juste et pie vivens, expectabat beatam spem et adventum gloriae magni Dei, a quo et postmodum gloriose ab exsilio mundi eductus est et ante altare s. Gereonis penes nos accepit sepulturam, non jam hospes et advena, sed civis sanctorum et tuus, o sancte Laurenti, domesticus.

III.

Epitaphe de l'évêque Léon à Saint-Laurent.

Martène et Durand, *Amplissima Collectio*, t. IV, col. 1045, note (*b*).

De quo tale cernitur lapidi insculptum esse epitaphium :

Conditur hic praesul Graecus Leo qui fuit exul. Anno M.

LA POPULATION DE LIÉGE EN 1650

Malgré les difficultés que présente leur utilisation (1), les documents d'ordre fiscal constituent une des principales sources auxquelles il faut puiser pour déterminer quelle fut, aux époques anciennes, la population d'une ville ou d'une région. Récemment encore, c'est en interprétant un document de ce genre, que M. A. Hansay fixait le chiffre de la population du pays de Liége en 1470 (2).

Parmi les textes de l'espèce, que l'on possède, pour la même contrée, figure la *Description du rapport des vitres et bonniers, tant de la cité, que villages circonvoisins.*

Voici à quelles circonstances nous la devons (3).

(1) Voy. H. Pirenne, *Les archives au point de vue de la démographie historique*, Bruxelles, 1903, et *Archives belges*, 1903, art. 260 et 278.

(2) *La « Crenée » générale du pays de Liége en 1470 et le dénombrement des feux*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXI (1902), pp. 67-106.

(3) Pour le détail de ces événements, que nous résumons brièvement, voyez *Journées d'Etat de juillet 1649 à octobre 1684* (fonds de l'Etat primaire, registre n° 73) aux Archives de l'Etat, à Liége ; S. Bormans, *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, à Liége*, t. I, Liége, 1869-1875, pp. 538-545 ; *Rerum leodiensium status anno M.DC.XLIX*, reproduction du Dr Alexandre, Liége, 1885 ; (Foullon), *Historia leodiensis*, t. III, Liége, 1737, pp. 291-295 ; J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. I, Liége, 1877, pp. 268-291 ; M. Huisman, *Essai sur le règne du prince-évêque de Liége, Maximilien-Henri de Bavière*, Bruxelles, 1899, pp. 45-53.

A la suite du traité de Westphalie, et des conférences qui, par après, se tinrent à Nuremberg, la principauté liégeoise avait été taxée pour une part de l'indemnité que l'Empire devait payer à la Suède. Cette cotisation se trouvait fixée à 99,200 florins, soit 24,800 patacons. Les Etats convoqués en décembre 1648, par le prince-évêque Ferdinand de Bavière, pour délibérer à ce sujet, se retranchèrent derrière la neutralité du pays. Les réclamations qu'ils firent valoir n'eurent aucun succès. A la fin de juin 1650, les Suédois, las de tergiversations perpétuelles, s'approchèrent des frontières, et le 21 juillet suivant, mettant à exécution des menaces souvent répétées, pénétrèrent dans la principauté. Un corps de troupes, sous la conduite du général Otton Steinbuck, vint camper entre Visé et Herstal, puis passa en Hesbaye, ruinant les villages et mettant les paysans en fuite. Les récoltes étaient gravement compromises.

On dut se résoudre à négocier. Un accord intervint : la somme globale à payer fut fixée à 300,000 patacons. « Il » fallut », note un chroniqueur, « satisfaire tant au capital » que l'intéret. » La bourse des Liégeois pâtissait grandement de leur manque de patriotisme et du mépris qu'ils avaient montré pour de sages avertissements.

Les 120 tailles dont les Etats décidèrent, en deux fois, la levée, ne devaient rapporter, au dire des agents du pouvoir, que 240,000 patacons (1). D'autres taxes ne parvinrent pas davantage à faire face aux nécessités financières.

Les circonstances critiques où l'on se trouvait, réclamaient des mesures spéciales. C'est à un impôt foncier que l'on résolut de recourir. Les Etats en votèrent la perception dans les réunions tenues le 27 et le 28 juillet 1650. Il

(1) Le sentiment populaire était tout opposé et prétendait que chaque taille donnait 12,000 florins. Le patacon valant 4 florins, les 120 tailles auraient ainsi rapporté 360,000 patacons. Pour répondre à ces assertions, parut un mémoire où les Etats prétendaient que depuis 1616, la plupart des tailles n'avaient guère rapporté chacune plus de 8,000 florins et qu'il fallait en outre tenir compte du déficit résultant du fait que plusieurs quartiers avaient été, depuis lors, ruinés. Le rapport des 120 tailles ne dépassait guère ainsi 960,000 florins équivalant à 240,000 patacons. Nous n'avons pu découvrir ce mémoire, qui aurait été, paraît-il, imprimé.

frappait « les fonds, heritages, prairies, bois, terres, jardins » et estangs. »

Le bonnier fut choisi comme unité fiscale (1) et taxé suivant la richesse relative du sol; ce qui donne à cette taxe le caractère d'une sorte d'impôt sur le revenu. Le bonnier de terre labourable devait payer en Hesbaye, 2 florins de Brabant; dans le quartier de Moha, 1 florin 10 patards; dans l'Entre-Sambre et Meuse, en Campine, dans le comté de Hornes et dans le Condroz, 1 florin; en Ardenne, dans le duché de Bouillon et dans le marquisat de Franchimont, 15 patards. Les prairies et jardins étaient taxés « a double terre », c'est-à-dire au double de ce que payaient les terres labourables; les bois et viviers, comme ces dernières.

Pour atteindre les populations urbaines, on résolut de frapper la propriété bâtie, en prenant le nombre des fenêtres de chaque construction comme base de l'imposition. Une ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière, en date du 2 août 1650, détermina le mode de perception de cet impôt (2). « Sur chacque fenestre, (y comprises celles dans les » toits, dit vulgairement bavechines), soyent elles de vittre, » bois ou simple ouverture de quelle forme que ce soit, » faite pour servir à lumière », on devait acquitter 3 sous (3). La taxe était payable par l'occupant, propriétaire ou locataire, mais ce dernier avait recours, pour la moitié, contre son propriétaire. Si la maison était vide, le payement intégral incombait au propriétaire.

Trois jours après la publication du mandement, chaque habitant était tenu de remettre entre les mains du curé de sa paroisse, un billet signé mentionnant le nombre des fenêtres de sa demeure. Les collecteurs avaient licence de

(1) Le bonnier fut déterminé valant 20 grandes verges, se décomposant chacune en 20 petites, suivant le pied de Saint-Lambert.

(2) Cette ordonnance ne figurant point dans le *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, et n'étant pas mentionnée dans la *Liste chronologique des édits et ordonnances* de la même principauté, nous avons cru utile d'en reproduire le texte en appendice.

(3) « Voir qu'une fenestre ayante interstice, pourveu qu'elle s'ouvre » a une fois, et pas a deux, ne sera nombrée que pour une » ajoute l'ordonnance.

pénétrer dans les habitations pour contrôler l'exactitude de ces déclarations. En cas de fraude, le délinquant était condamné à payer double taxe, et en outre, pour chaque fenêtre célée, une amende de 1 patacon, dont un tiers revenait au délateur, un autre au collecteur et le reste à l'Etat.

Escomptant le revenu de ces taxes, les Etats avaient pu se procurer l'argent que réclamaient les Suédois, et le 22 août, grâce à de puissantes interventions, la principauté se trouvait débarrassée de ses hôtes incommodes. De nombreuses ruines conservaient le souvenir de leur passage. La levée des diverses taxes et surtout de celle sur les vitres, qui constituait une nouveauté, venant s'ajouter aux impôts dont gémissait le pays, y entretenait un grand mécontentement. Comme il arrive souvent en pareil cas, certains prétendaient que le produit de ces contributions était de beaucoup supérieur à celui qu'avouait le pouvoir ; d'autres accusaient les collecteurs d'user d'indulgence envers leurs amis.

Pour couper court à ces critiques, les députés des Etats décidèrent, le 5 janvier 1651, de publier le rôle de l'impôt « à celle fin qu'un chacun puisse estre informé du vray rap-
» port dudit impost, controller ceux que l'on ne trouvera
» avoir deuëment acquitté, et estre aux delateurs payées les
» parties des amendes des defaillans, suivant les Mande-
» mens de Son Altesse Serenissime. »

La publication fut faite immédiatement. Elle parut à Liége, chez Jean van Milst, en 1651, et porte le titre de *Description du rapport des vitres et bonniers, tant de la cité, que villages circonvoisins*. Le volume comporte 138 feuillets, petit in-4°, non numérotés. Le recto du premier feuillet est occupé par le titre, le deuxième contient l'exposé des motifs, dont nous avons, plus haut, reproduit les dernières lignes. Au folio 3, commence le rôle de l'impôt. Une colonne, à gauche de la page, renferme le nombre des vitres qui ont été taxées dans chaque demeure; puis vient le nom du contribuable, avec l'indication de la somme payée, en florins et en patards.

En tête de la liste, figurent les chanoines de Saint-Lambert, puis les bénéficiers et le personnel de la cathé-

drale. Suit alors l'indication des sommes acquittées par les chanoines et par les occupants des maisons claustrales des différentes collégiales; enfin, rangés par paroisses, la liste des habitants, classés sous le nom de chacune d'elles soit dans l'ordre alphabétique des prénoms, soit par rues et par quartiers.

Après chacune de ces divisions, se trouve, sous la rubrique : *Liste des défaillans,* l'indication des maisons ou parties de maisons qui ont échappé à l'impôt, et le nom de ceux qui, pour l'une ou l'autre raison, ne l'ont point acquitté.

Ajoutons que la rédaction des mentions de la liste est loin d'être uniforme. Parfois, c'est le nom et le prénom du chef de ménage qui est donné ; d'autres fois, l'immeuble est désigné sous le nom de son ancien propriétaire ; d'autres fois enfin, par une dénomination caractéristique.

Quant à la terre, on dit s'il s'agit de jardins, de prés, de terres labourables, de sarts, la taxe variant, comme nous l'avons vu, suivant la nature de la culture. Pour la paroisse Sainte-Véronique, par exemple, où la propriété non bâtie était abondante, les bonniers font l'objet d'une rubrique spéciale.

Le dernier feuillet porte le total de la somme payée par chacun des groupes indiqués plus haut : les chapitres, les paroisses, et aussi les monastères qui n'avaient pas été signalés dans la liste.

L'impôt étant payé sur chaque demeure, la *Description* nous fournit, par conséquent, le nombre de celles qui existaient alors à Liége. Pour trouver le chiffre, tout au moins approximatif, de la population, il suffit donc de multiplier le nombre total des maisons par le nombre d'habitants que l'on suppose contenus dans chacune d'entre elles. Un contemporain, l'auteur d'un *Sommaire historial de Liége depuis 1538 jusqu'à 1668,* conservé en manuscrit à la Bibliothèque de l'Université de Liége (1), s'est emparé de ces données

(1) N° ancien 174 (n° 805 du *Catalogue*), pp. 854-858. Le volume comprend 960 pages, plus deux feuillets de garde en tête et un à la fin, et faisait très certainement partie d'un ouvrage plus étendu, dont il serait intéressant de retrouver les autres fragments.

et les a traitées exactement comme le ferait un statisticien moderne. C'est son travail que nous publions (1).

Patiemment, en suivant l'ordre de la publication, il a additionné le nombre des maisons que comptait la ville, et la somme payée par chaque groupe. C'est ainsi que les maisons occupées par les chanoines et leurs suppôts sont au nombre de 314. L'auteur aligne ensuite la cotisation de chaque monastère et note que les Ordres mendiants ont été exemptés. Puis, en regard du nom de chaque paroisse, il marque combien de demeures elle renferme, sans oublier non plus la quote-part de chacune d'entre elles.

Le total pour les 32 paroisses est de 7,253 maisons, fournissant une somme de 40,592 florins 3 patards (2). Ajoutées à ce chiffre, les 314 demeures claustrales donnent, d'après l'auteur, un total de 7,567 maisons et la somme entière est de 46,599 florins 13 patards, équivalant, comme il prend soin de nous l'apprendre, à 11,649 patacons 3 florins 13 patards (3).

La cité de Liége se divisait alors, naturellement, en trois grands quartiers : la cité proprement dite, le quartier de l'Ile, qu'entourait le canal creusé par Notger, et le quar-

(1) M. Th. Gobert (*Les rues de Liége, passim*) s'est servi des chiffres des maisons de différentes paroisses fournis par l'auteur, et récemment M. G. Kurth a publié les totaux donnés par le même chroniqueur (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIV (1903), p. 249), toujours d'après notre manuscrit.

(2) L'auteur a soin de faire remarquer que toutes les maisons de Saint-Nicolas-aux-Mouches, sont situées sur les encloîtres de la collégiale Sainte-Croix.

(3) Le total de 7,567 maisons est exact, mais pour l'obtenir, l'auteur commet une erreur d'une unité, car ayant compté 7,252 maisons pour les paroisses, au lieu de 7,253, et y ajoutant 314 demeures claustrales, il devrait obtenir 7,566. Le total de 40.592 florins 3 patards, perçus sur les maisons composant les paroisses, est celui que donne la *Description*, mais ne correspond nullement aux sommes de détail alignées par l'auteur, qui diffèrent de celles notées dans la *Description*. Le chroniqueur commet une nouvelle erreur de 3 florins en trop, dans l'addition des taxes payées par les Ordres religieux, et cette erreur vicie le total de toutes les sommes perçues et leur réduction en patacons, qui doivent être ramenés respectivement à 46.596 florins 13 patards et à 11,649 florins 13 patards.

tier d'Outre-Meuse. Dans son désir de connaître leur population respective, notre auteur se livre à un nouveau calcul. Le Vinâve-d'Ile comptait quatre paroisses : Saint-Martin-en-Ile, Saint-Adalbert, Saint-Remy, Saint-Nicolas-au-Trez. L'auteur reprend le nombre des maisons de chacune d'entre elles et, y joignant le chiffre des demeures sises sur les encloîtres de Saint-Paul et de Saint-Jean, conclut à un total de 884 maisons, dans lequel ne sont compris ni les monastères ni les couvents que renfermait le quartier.

Ces 884 maisons, quelle population peuvent-elles abriter ? La statistique qu'il a sous la main ne répond pas à cette question et l'auteur, pour en trouver la solution, est obligé de recourir à une moyenne. Cette moyenne, il l'évalue à 5 personnes par maison et arrive ainsi au chiffre de 4,420 personnes, habitant le quartier.

En ce qui concerne Outre-Meuse, deux paroisses seulement se partageaient cette section de la ville : Saint-Pholien et Saint-Nicolas comptaient 1,227 maisons. La même évaluation, à 5 personnes en moyenne, donne le chiffre de 6,135 habitants qu'une erreur de l'auteur transforme en 6,175.

Mais il est une autre manière de partager la ville ; ce qu'enserre l'enceinte et ce qui se trouve en dehors des murailles, constituent alors deux groupements distincts. Pour évaluer leur importance relative, notre auteur note le chiffre des maisons situées dans les faubourgs. Le total est de 1,843 pour les sept paroisses de Sainte-Marguerite, Sainte-Gertrude, Sainte-Walburge, Sainte-Véronique, Saint-Vincent, Sainte-Foi et Saint-Remacle-au-Pont, total que, par une étrange aberration, notre calculateur transforme en 2,036, non sans ajouter, cette fois très judicieusement, que dans ce nombre ne sont pas comprises les demeures des paroisses de Saint-Séverin et de Saint-Remacle-en-Mont, situées hors des murs. 2,036 maisons à 5 personnes donneraient 10,180 habitants, mais ramené au chiffre réel de 1,843 maisons, le total n'est plus que de 9,215 personnes. Pour trouver le nombre des maisons renfermées dans les murs, il ne s'agit plus que de déduire du total des demeures, le nombre de celles qui composent les faubourgs. Mais l'erreur qu'il

vient de commettre vicie le calcul auquel l'auteur se livre à cet effet. Retranchant 2,036 de l'ensemble, il ne laisse à la cité que 5,531 demeures, tandis que notre rectification lui en attribue 5,724. L'évaluation des habitants se ressent de la même erreur : l'auteur en note 27,655 ; l'erreur corrigée, il s'en trouve 28,620. L'ensemble de la population est de 37,835.

Les préoccupations statistiques ne cessent point de hanter notre auteur. Il recherche alors quelle peut être la somme de grains nécessitée par la nourriture annuelle de ce groupement humain. En attribuant à chaque personne une moyenne d'un stier, par mois, il arrive au chiffre de 454,020 stiers, sans compter, ajoute-t-il, connaissant le goût de ses concitoyens pour la bière, ce qu'il faut de grain pour brasser.

Son étude s'arrête là. Elle appelle quelques commentaires. Et, tout d'abord, il n'est que juste de rendre hommage à celui qui l'a conçue. A plus de deux siècles de nous, il pratique, et non sans sagacité, une science qui semble à beaucoup, absolument moderne. Il comprend l'intérêt que présentent ces données qu'une nécessité fiscale vient de jeter dans le public et s'efforce de les interpréter. Devant ce remarquable souci, on regrette de ne point connaître le nom de ce chercheur et de ne pouvoir le signaler à la sympathie de ceux que poursuivent aujourd'hui les mêmes préoccupations et les mêmes désirs (1).

Certes, tout n'est pas parfait dans son évaluation. La faute en est surtout au document lui-même et à son manque de précision. Mais nous pouvons reprocher à l'auteur de parfois manquer d'exactitude en l'interprétant : c'est ainsi,

(1) Dans l'*Historia leodiensis*, t. III, pp. 294-295, on trouve le résumé des mêmes calculs, y compris les erreurs. On sait que, dans cette histoire, l'œuvre de Foullon s'arrête avec le règne d'Ernest de Bavière en 1612 et ne se poursuit pas au delà du second volume. Généralement on est d'accord pour attribuer à G. de Louvrex le récit des faits qui se placent entre 1612 et 1688. Les nombreuses ressemblances que présente, avec cette partie de l'*Historia leodiensis*, la narration du *Sommaire historial* est remarquable. Une étude comparative détaillée livrerait peut-être le nom de notre chroniqueur.

par exemple, que pour atteindre le chiffre de 31 pour les maisons claustrales du chapitre Saint-Pierre, il considère comme deux édifices distincts les deux « quartiers » de la maison où habitait le chanoine Bilstain; de même pour la demeure que se partageaient le chanoine Raddoux et le pâtissier Jean Remy; de même enfin, pour les deux parties de la maison de M. Beringh, dont l'une était signalée comme inoccupée.

On aura certainement remarqué les erreurs commises dans des additions cependant fort simples; elles peuvent justifier, une fois de plus, la défiance qu'inspirent les calculs des chroniqueurs du moyen âge et de nos anciens historiens.

Il y a de même grand risque à compter, ainsi que le fait l'auteur, pour chaque chef de ménage, une maison distincte, lorsque le rôle ne donne pas de certitude absolue sur ce point. Parmi ceux que la liste signale comme défaillants, plusieurs sont formellement désignés comme pauvres; d'autres d'entre eux se trouvaient probablement aussi réduits à l'indigence. Dans quelles conditions ces malheureux se logeaient-ils? Sans doute, beaucoup se contentaient d'une ou de deux chambres, peut-être même de moins encore. Il ne peut donc être question d'attribuer à chacune de ces familles l'occupation d'une maison entière.

En dépit de ces critiques, le total des maisons indiqué par l'auteur ne devait pas s'écarter beaucoup de la réalité. Nous pouvons, somme toute, l'accepter dans son ensemble et le comparer aux chiffres que nous possédons pour une époque antérieure. La « crenée » de 1470 accusait pour Liége et ses faubourgs 2,000 feux, soit, d'après l'interprétation de son éditeur M. A. Hansay, à peu près 10,000 habitants. En 180 ans, l'augmentation se révèle donc de 27,000 personnes environ, donnant un accroissement moyen annuel de 150 personnes. Pendant ces 180 ans, la ville avait joui d'une tranquillité relative.

La moyenne de 5 habitants par maison, que choisit l'auteur, est à retenir. Tout récemment, à l'aide de données absolument certaines, M. H. Pirenne établissait le même chiffre pour les maisons du quartier de la Poorterie à

Ypres, en 1506 (1), et M. F. Buomberger arrivait au même résultat, en ce qui concerne Fribourg, au milieu du XVe siècle (2). Il faut noter qu'un contemporain, observateur très sagace, a cru devoir choisir cette moyenne pour Liége, au milieu du XVIIe siècle. Il faut noter aussi que pour l'établir, il aura sans doute tenu compte de la population des monastères et des couvents, dont il ne reprend point le chiffre à un autre endroit. Et cette population ne laissait pas d'être assez importante.

De plus, ce chiffre est donné, non par ménage ni par feu, mais par maison. C'est du moins ainsi que l'entend l'auteur, bien qu'il se trompe dans l'application de cette règle. La distinction est à faire. De récentes études l'ont prouvé : la location de parties de maisons était en usage, surtout dans les villes industrielles, même au moyen âge. La *Description* fournit divers exemples de ce cas.

A peu de choses près, l'auteur a tiré du document tout ce qu'il est possible d'en apprendre. En effet, si celui-ci présente un vif intérêt, en ce qui concerne la distribution topographique de la ville, en ce qui concerne aussi les noms des Liégeois du XVIIe siècle, le manque de précision que nous avons déjà signalé, ne permet guère d'en faire le fond d'autres évaluations statistiques. Le nom de ceux qui ont acquitté l'impôt s'y trouve seul signalé. Sont-ce toujours bien les noms des chefs de famille? Et même, en l'admettant, s'agit-il de personnes mariées, de veufs ou de célibataires? Nous l'ignorons dans la plupart des cas. Nous ne trouvons non plus aucune indication relative au nombre des enfants et des serviteurs. Le nombre de défaillants n'est pas plus instructif, car rien ne permet de fixer parmi eux le chiffre exact des indigents.

Vouloir déduire de ces données incomplètes la proportion relative de l'élément féminin et de l'élément masculin,

(1) *Les dénombrements de la population d'Ypres au XVe siècle*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I (1903), p. 21.

(2) *Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg um die Mitte des XV Jahrhunderts* (Extrait de *Zeitschrift für Schweizerische Statistik*), Bern, 1900, p. 40.

serait risquer d'entreprendre un travail considérable sans prévision de résultats certains. Il en est de même pour l'évaluation des demeures abritant plusieurs ménages. Tel qu'il se présente à nous, le document semble accuser une proportion plus considérable d'appartements dans les parties riches de la ville que dans les quartiers populeux. Mais cela ne tient-il pas à ce qu'il tait la manière dont se logeaient les défaillants indigents ? La réponse paraît devoir être affirmative et, de ce côté encore, nous restons dans le doute.

JOSEPH BRASSINNE.

LA COLLECTE ET RECEPTAZ DES VITRES ET FENETRES.

Le chapitre cathedral at payé avec leurs suppots sur 63 maisons la somme de. .			1,224.12 (1)
S. Pierre a payé sur	31	»	404. 8
S. Martin sur	42	»	589.13
S. Paul sur	48	»	717. 3
Ste Croix sur	34	»	444. 5
S. Jean sur	36	»	570. 4
S. Denis sur	29	»	458.19
S. Barthelemi sur	31	»	392.17
Faisant	314	qui ont portez	4,802. 1

RECEPTAZ DES CLOITRES EXCEPTEZ LES ORDRES MENDIANTES.

Les Ecoliers ont payez	75.	
S. Leonard.	36.	
Ste Agathe	46.18	
L'abbé de S. Jacques.	121.13	
Les Celestines	24.	
Beaurepaire.	76.4	
Willelmins	24.	(2)
Beguinage de S. Christophe	148.	
Val Benoit	91.	
Robermont	170.10	
Les Chartreux	62.11	
Beghines des Anges	46. 4	
Val Saint Lambert pour ses bonniers.	280.	
Faisant . . .	1,205. 9	(3)

(1) Ces sommes sont comptées en florins et en patards ; le florin valant 20 patards.

(2) La *Description* donne 24 florins 3 patards.

(3) Le total, en prenant les chiffres de l'auteur, serait de 1,202 florins, mais le total réel était de 1,202 florins 9 patards.

RECEPTAZ DES PAROISSES.

Ste Foy a	263 maisons qui ont payez		727.11
S. Andre a	340	»	3,040.11
S. Follien a	519	»	3,160. 9
S. Nicolas a	708	»	3,321. 3
S. Remacle a	403	»	1,264. 8
Ste Catherine a	212	»	2,330. 9
Ste Magdeleine a	264	»	1,401. 7
Ste Aldegonde a	248	»	1,359. 5
S. Etienne a	36	»	606. 6
S. Gangulphe a	30	»	182. 7
Notre Dame aux Fonds a	99	»	1,020. 4
11 mille vierges a	40	»	298.11
S. Clement a	9	»	50.19
S. Michel a	60	»	752. 6
S. Hubert a	52	»	636.11
S. Remacle en Mont a	37	»	170. 8
Ste Marguerite a	260	»	996.16
Ste Gertrude a	185	»	411.18
S. Severin a	444	»	2,050. 3
Ste Walburge a	171	»	637. 4
S. Servais a et 83 enfermées dans le fort qui n'ont pas payez.	391	»	2,448.14
S. Jean Baptiste a	372	»	2,950. 1
S. George a	60	»	403.19
S. Thomas a	413	»	2,204.13
S. Nicolas aux Trez a	154	»	692.17
S. Adalbert a	226	»	1,561. 3
S. Remy a	85	»	432. 6
S. Christophe et Beghines a	193	»	729.18
Ste Veronne, en bonniers .	. . . . .		132.
et en maisons	443	»	1,737.19
S. Martin a	335	»	2,556.
S. Vincent a	118	»	540. 7
Toutes les paroisses font ensemble	7,252 maisons qui ont payez		40,592. 3

S. Nicolas az Mouches : toutes ses maisons sont sur les encloitres de Saincte Croix, et toutes les maisons claustrales sont au nombre de 314 qui feront le nombre 7,567.

Par le present receptaz des vitres se peut voir que S. A.

a tiré des maisons des 32 paroisses, des chanoines et cloitres la somme de 46,599 florins 13 patt. brabant faisant 11,649 patacons 3 florins 13 pattars.

VINAVE D'ILE.

Par le même calcul, je trouve que le quartier du Vinable d'Isle contenant 4 paroisses seront peuplées de 884 maisons sçavoir :

S. Martin de	335	maisons.
S. Adalbert de	226	»
S. Remy de	85	»
S. Nicolas aux Trez de	154	»
Sur les enclos S. Paul	48	»
et celles de S. Jean	36	»
	884	maisons.

Sans comprendre les eglises de S. Paul et de S. Jean seulement que les maisons claustrales, ny aussi l'abbaye de S. Jacque, celle de Beaurepaire, celles des Jésuites, les Croisiers, les Carmes, les Prescheurs, les Sœurs de Hasque, les Sœurs Clarisses, les grises Sœurs, les Celestines, plusieurs beghinaghes et autres chappelles, sçavoir les Beghines Bologne, les Beghines des Precheurs, les Beghines Maxherées, les Beghines de S. Adalbert et les Beghines d'Heur, lesquelles 884 maisons habitées, posé le cas de 5 personnes, l'une portant l'autre, ne feroit que 4,420 personnes que le Vinable d'Isle pourroit contenir.

OUTRE-MEUSE.

Le quartier d'Outremeuse ne contient que deux paroisses, sçavoir :

S. Phollien, contenante . . .	519	maisons.
S. Nicolas, » . . .	708	»
Ensemble . . .	1,227	maisons.

qui peuvent être habitées, comme dit est, en contant l'un parmi l'autre a 5 personnes chacune, de 6,175 personnes.

FAUBOURGS.

Rabattant à present les paroisses qui sont scituées es fauxbourgs hors la cité comme

Ste Marguerite qui a	260	maisons.
Ste Gertrude qui a	185	»
Ste Walburge qui a	171	»
Ste Veronne qui a	443	»
S. Vincent al Boverie	118	»
Ste Foi qui en a	263	»
S. Remacle à Pont	403	»
Qui font. . .	2,036	maisons.

Les contant toutes les unes parmy les autres à 5 personnes, on trouvera le nombre de dix mille 180 personnes habitans es faubourgs, sans compter ce qui est des paroisses de S. Severin et S. Remacle, qui est hors des portes.

CITÉ.

Lesquelles 2,036 maisons scituées hors des portes ne resteroit que 5,531 maisons scituées et enclos dans les murailles de la cité de Liege, lesquelles étant comptées à 5 personnes, l'une parmi l'autre, ne feroit qu'un peuple de 27 mille 655 personnes et avec les faubourgs 37 mille 835; pour lesquels nourir, il convient trouver tous les ans pour la nourriture de ce peuple, seulement en pain, en comptant pour chaque personne un stier, [par mois], la somme de 454 mille et 20 stiers de grains, sans comprendre ce qu'il en faut pour brasser.

APPENDICE

Ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière, décrétant la levée d'un impôt sur les fenêtres.

2 août 1650.

Maximilian Henry, par la grace de Dieu, prince coadjuteur de Cologne, etc, comte palatin du Rhin, duc des Deux Bavières, etc. A tous ceux qui ces presentes verront salut. Les Estats de ce pays de Liege, et comté de Looz, assemblé au 27me du mois coullé sur la proposition faite de la part de Son Alteze Serenissime, leur evesque et prince très honnoré oncle, en date du 19me de ce mesme mois, considerants les necessitez pressantes y reprinses, et voulant contribuer au salut commun, nous ont representé les resolutions et reces que chacque Estat a trouvé a ce convenables du 27me et 28me dudit mois respectivement, comme aussy avons veu celuy du clergé secondaire du 29me, lesquels ayants fait confronter trouvons s'accorder entre autres a l'impost sur les fenestres, es cité, villes et fauxbourghs en la forme suivante : sur chacque fenestre, (y comprises celles dans les toits, dit vulgairement bavechines), soyent elles de vittre, bois ou simple ouverture de quelle forme que ce soit, faite pour servir a lumière trois souls, a exiger de tous habitans, le descompte ou regres pour la moitié saulf au locataire contre le proprietaire, lequel au cas que la maison ne seroit inhabitée, devra payer le tout, voir qu'une fenestre ayante interstice, pourveu qu'elle s'ouvre a une fois, et pas a deux, ne sera nombrée que pour une.

Comme donc pour le soulagement du pays il import que ledit moyen soit au plustost mis en execution, avons (pendant que l'on travaille a celle du moyen accordé sur les bonniers) en suitte du plain pouvoir nous donné par Son Alteze

Serenissime, notre tres honnoré oncle, ordonné et commandé, ordonnons et commandons par cette, que tous inhabitans des maisons, es cité, villes et fauxbourghs, sans aucune exception, ayent a declarer par billet signé de leur main, ou par autre en leur nom (au cas d'ignorance de l'escriture), le nombre precis et exacte de leurs fenestres comme dessus, et ce es mains chacun de son pasteur, trois jours apres la publication de ce mandement, et d'en payer la portance en mesme terme es mains de ceux qui seront embas denommez dans chacque paroiche respectivement, a peine au cas de deffaillance de ladite declaration et payement, de payer le double, et pour chacune fenestre recellée dans la declaration, d'un patagons a repartir par tiers, entre le delateur, collecteur et l'estat. La où qu'es cité, villes et fauxbourgs se retreuvent terres, jardins et prairies, les possesseurs qui en auront un demy bonnier, ou plus, en devront rapporter aussi bien la quantité, que des fenestres, et le choix de l'un ou de l'autre sera à l'estat.

Au regard du clergé, tant primaire que secondaire, entendons que les rapports soient faits avec le payement aux notaires de leurs chapittre; et que les pasteurs, notaires et deputez dans chacque paroisse (lesquelles pour leurs peines seront exempts de leur contingent), rapporteront fidèlement toutes leurs declarations, et argent par eux receu, et en une liste avec les noms et nombre des fenestres rapportées, comme aussi les noms des deffaillans, es mains de Paul Fisen que deputons recepveur, voir qu'en tous cas sera permis aux controlleurs a deputer d'entrer es maisons, a effet de confronter les rapports avec le nombre des fenestres.

Cependant comme il importe d'avoir argent avant que la collecte puisse estre achevée, nous exhortons tous et un chacun surceants desdites cité, villes et pays, notament ceux qui en ont, ou peuvent avoir a la main de contribuer en avance sur les moyen susdit, et impost mis sur les bonniers, lesquels leurs seront affectez pour l'asseurance de l'argent avancé avec l'interest et les magistrats desdites cité et villes, de s'employer soigneusement a recouvrer lesdites avances, en donnant a ceux qui compteront argent les obligations, en forme desquelles ils tiendront compte et registre pour estre apportée aux deputez de Sadite Alteze, et de ses Estats.

Donné au Palais a Liége ce 2me d'aoust 1650.

Signé **Groisbeeck** vt, **Maximilian Henry,** et plus bas, **Erasme Foullon.**

Saincte Foid.
Gerard Corbion, brasseur.

Sainct Thomas.
Louis Cornelis.

Sainct George.
Jean La Court, procureur.

Sainct Jean.
Jean Cornet, marchand.

Sainct Phollien.
Henry des Brassinnes.

Sainct Nicolas.
Cornelis Jalhea.

Sainct Remacle au Pont.
Bilstain.

Saincte Catherine.
Albert Gradi, marchand.

Saincte Magdelaine.
Le greffier Malaise.

Sainct Estienne, Sainct Gengol et Nostre Dame au Fonds.
Dieudonné Liegeois, maistre du Faulcon.

Saincte Aldegonde.
Le procureur Nassette.

Sainct Nicolas aux Trez et Sainct Remy.
Demy, gendre du Buisson.

Sainct Christofle.
Coupille.

Saincte Veronne.
Bon-homme, maistre de la Verrie.

Sainct Martin.
Harenne, notaire.

Sainct Adalbert.
Le procureur Malaise.

Sainct Michel.
Prealle.

Sainct Hubert, Sainct Nicolas aux Mouches.
Le parlier Delxhaille.

Sainct Remacle en Mont.
Le notaire Borlé.

Saincte Gertrude.
Jean Renard.

Saincte Margueritte.
Servais de Stock.

Sainct Severin.
Gilkin, procureur.

Sainct Servais.
Le procureur Engels.

Saincte Walburge.
Quellin Darimont.

Sainct André.
Jean Moors, maistre du Chasteau.

Onze mille vierges et Sainct Clement.
Guilleaume Ticquez, marchand.

Sainct Vincent alle Bouverie.
Barthelemy Le Mignon.

Copie aux Archives de l'Etat, à Liége, dans fonds de l'Etat Noble. Registre, n° 100. *Journées. Propositions des Princes, 1649 à 1661*, fol. 127-128 v°.

L'EXPOSITION DE L'ART ANCIEN

AU PAYS DE LIÉGE EN 1905

(Communication faite à la séance de l'*Institut archéologique liégeois*, du 31 juillet 1903, par M. le baron R. DE SELYS FANSON, commissaire du Gouvernement).

MESSIEURS,

Lorsque, dans une de nos séances, au début de cette année, il fut question d'une Exposition d'art ancien à l'occasion de l'Exposition universelle et internationale de Liége, je faisais des vœux pour que notre Société pût y prendre une part prépondérante.

Ces espérances se sont réalisées au delà même de mes prévisions; vous en jugerez par la composition de la Commission de patronage, ainsi que du Comité exécutif, soumise à la signature royale.

Il m'est permis de vous en communiquer aujourd'hui les principales divisions.

Le Comité exécutif se composera de deux sections : l'une d'art religieux, l'autre d'art civil.

Pour celle-ci, la classification adoptée à l'Exposition d'art ancien de 1881 nous a servi de base. La voici :

Classe I. — Peinture, portraits historiques, sculpture, gravure en médailles, dessins et reproductions d'œuvres d'artistes liégeois.

Classe II. — Chartes, manuscrits, imprimés, vues, plans, gravures.

Classe III. — Numismatique et sceaux.

Classe IV. — Art appliqué aux métaux, orfèvrerie, dinanderie, ferronnerie, armurerie.

Classe V. — Mobilier, tapisserie, costume, instruments de musique.

Classe VI. — Terre cuite, grès, faïence, porcelaine, verrerie, vitraux.

Classe VII. — Reproductions photographiques et autres.

***

Il a été ajouté à la classe I : les portraits historiques, que nous espérons y voir représenter de façon intéressante.

A la classe IV, nous avons mentionné l'armurerie, qui était, en 1881, comprise dans le terme trop général de ferronnerie, et cela fort heureusement, S. A. R. le Prince Albert nous ayant particulièrement recommandé cette division à l'issue d'une séance du Comité central permanent, où nous avions donné lecture de la classification.

L'art religieux comprendra deux classes :

Classe I. — L'orfèvrerie.

Classe II. — Objets divers.

Chacune des sections aura un président, un secrétaire général et un trésorier.

Chaque classe aura un président et un secrétaire ; les présidents pourront former le Comité de direction et les secrétaires le Comité d'installation.

La section d'art religieux sera placée sous l'égide de la *Société d'art et d'histoire du diocèse.*

La section d'art civil sous celle de l'*Institut archéologique.*

***

Comme on nous a fait espérer le haut patronage d'un membre de la famille royale, nous avons sollicité celui de la princesse Elisabeth, duchesse en Bavière, en raison des six princes-évêques de cette maison qui ont régné au pays de Liége.

Ce ne sera pas une mince satisfaction que de pouvoir montrer à notre future Souveraine combien les princes

bavarois ont été chez nous les mécènes des arts. Et nous avons l'espoir qu'elle voudra bien s'inspirer en notre faveur de ces lointaines et nobles traditions.

Munich, du reste, grâce à ses souverains, est aujourd'hui encore un des foyers des beaux-arts en Europe.

***

Il est un autre nom illustre que je voudrais voir figurer en tête de notre Comité, je veux parler de celui de La Marck.

Le représentant actuel de cette famille est Son Altesse Sérénissime le duc d'Arenberg.

Permettez-moi de vous rappeler, en peu de mots, les liens qui l'unissent aux personnages les plus célèbres pour nous de cette ancienne famille :

Adolphe de La Marck, prince-évêque de Liége en 1313, avait pour frère le comte Englebert II de La Marck. Celui-ci eut trois fils : Adolphe, Englebert et Evrard, époux de Mathilde, fille et unique enfant du sire d'Arenberg.

L'aîné, Adolphe, est l'auteur de la branche des comtes souverains de La Marck, duc de Clèves, dont une descendante, Sybille de La Marck-Clèves, épousa Jean Frédéric, duc de Saxe, ancêtre direct de notre famille royale.

Souvenir évoqué par le nom de comte de Ravestein, que prend notre souverain lorsqu'il voyage incognito. Allusion, peut-être, au partage des biens du dernier comte de La Marck, duc de Clèves, sire de Ravestein, auquel la famille de Saxe fit au XVIIe siècle une longue opposition.

Le second fils, Englebert, fut prince-évêque de Liége et successeur de son oncle Adolphe.

Enfin le troisième, Evrard, auteur de la branche La Marck-Arenberg.

La descendance de ce dernier était représentée au pays de Liége au milieu du XVe siècle par trois personnages principaux : trois frères Evrard, Robert et Guillaume.

Evrard de La Marck comte d'Arenberg, l'aîné, dont l'arrière petite-fille et unique héritière Marguerite de La Marck comtesse d'Arenberg, épousa Jean de Ligne, cheva-

lier baron de Barbançon ; celui-ci releva le comté, d'importantes possessions et l'hôtel d'Arenberg, situé au Mont Saint-Martin.

Les descendants de cette femme remarquable perpétueront le nom d'Arenberg et elle leur obtiendra, en 1576, huit ans après la mort de son époux, que son comté soit élevé au rang de principauté.

Robert de La Marck d'Arenberg, deuxième fils, seigneur de Sedan, prévôt de Bastogne, de Marche, podestat du pays de Stavelot, châtelain du comté de Logne, dont le grand mérite, à nos yeux, est d'avoir été le père du cardinal Erard de La Marck, prince-évêque de Liége.

Enfin, Guillaume de La Marck d'Arenberg baron de Lumen, le fameux sanglier des Ardennes, le plus populaire, sinon le plus édifiant des trois frères.

La postérité de ce dernier, nous apprend l'ouvrage de notre érudit confrère le baron de Chestret, se perpétua jusqu'à nos jours et s'éteignit en 1820 en la personne de Louise-Marguerite comtesse de La Marck de Schleiden ; celle-ci, dernière descendante légitime du nom de La Marck, épousa le duc d'Arenberg, aïeul du duc actuel, un descendant de ce Jean de Ligne, dont nous avons parlé. Un acte du 5 juin 1748 enjoint à leurs descendants de porter de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, le titre de comte de La Marck.

*
* *

Je vous entretiendrai maintenant du Palais de l'art ancien, projet dont je désirais, et pour cause, réserver la primeur aux membres de l'Institut. Ce local, si important, grâce à la générosité du Comité de l'Exposition universelle, et pour l'architecture duquel j'étais invité à donner mon avis, me fit préférer à un château fort que les Liégeois d'autrefois s'entendaient mieux à détruire qu'à édifier, ou à une façade Louis XV style étranger, un monument rappelant nos anciennes constructions mosanes. Il m'est revenu alors en mémoire le dessin du vieux généalogiste et contemporain Abry, retrouvé, il y a une vingtaine d'années, dans la bibliothèque du Château de Warfusée, qu'a

si bien mis en lumière, dans le Bulletin de notre Société, notre président actuel, M. J.-E. Demarteau, et reconstruit ensuite en miniature par un autre de nos membres, M. P. Jaspar.

Je veux parler de la troisième Violette ou maison de la Cité à Liége.

Celle-ci, édifiée et terminée en 1497, subsista jusqu'en 1691. Sa façade intéressante, véritable miroir du pays, reflétera la composition de notre ancienne principauté par les blasons des vingt-trois bonnes villes et des trente-deux bons métiers qui y sont représentés, symbolisant à la fois les lieux d'origine des chefs-d'œuvre exposés et les Corporations qui les ont produits.

Ce bâtiment, qui mesurait treize mètres de largeur, formera un hall d'entrée magnifique, où pourra être aménagée très favorablement l'Exposition de l'art religieux. Autour de celui-ci se grouperont des galeries d'une surface triple, où sera logée la section d'art civil.

Ces galeries seront ornées de façades rappelant les constructions liégeoises qui entouraient la Violette au XVIIe siècle et auxquelles on pourra donner les enseignes de ces maisons disparues, dont les noms nous ont été conservés, savoir : la Baleine, la Folie, le Cornet, les Trois Roses, la Roulette, le Pot d'Etain.

Ces constructions ont été expropriées et démolies, ainsi que la Halle des Tanneurs en ruine, pour faire place à notre Hôtel-de-Ville actuel et l'isoler.

L'emplacement que j'espère se trouve au Parc public, près du passage d'eau de Fragnée et faisant face au pavillon de la Ville de Liége, situé le long de la Dérivation. Ce dernier formera, avec le nôtre, presque à l'entrée de notre Exposition, et dans le voisinage du Palais des Beaux-Arts, un ensemble artistique intéressant.

Je voudrais voir compléter ce tableau en y édifiant d'une façon définitive et complète notre ancien perron gothique qui, après avoir été emporté par Charles-le-Téméraire, à Bruges, nous fut rendu en 1478 et replacé en grande pompe sur la Fontaine du Marché.

Il y fut témoin de la construction de la Violette, comme aussi de sa destruction par les boulets du maréchal de Boufflers, et fut renversé, lui-même, par un ouragan, deux ans après, en 1693.

Réédifié en ces lieux, ce monument populaire pourrait commémorer notre Exposition et marquer, dans un avenir prochain, le centre de l'agglomération liégeoise, comme il le fit pendant tant de siècles à son emplacement primitif.

Je vous dirai, Messieurs, en terminant, que j'ai le ferme espoir qu'avec l'appui de notre haut et puissant patronage, le concours dévoué et éclairé de notre ministre liégeois, M. Francotte, de notre présidence d'honneur, si bien représentée, de notre Comité de l'art ancien, et, en un mot, de tous ceux que le culte des arts ne laisse pas indifférents, nous ferons une œuvre grande et surtout utile à notre chère cité et au pays de Liége.

B^on^ DE SELYS FANSON.

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

A HOLLOGNE-AUX-PIERRES

Des travaux de terrassement nécessités par la construction de deux maisons à front de la route de Hollogne à Bierset viennent d'amener la découverte sur le territoire de la commune de Hollogne-aux-Pierres, d'un certain nombre de sépultures, dont quelques-unes au moins datent de l'époque franque.

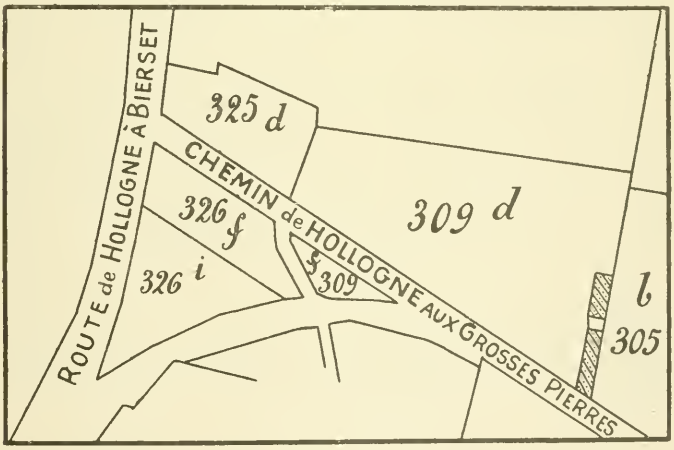

Extrait du plan cadastral de la commune de Hollogne-aux-Pierres, section C. Echelle de 1 à 2,500.

C'est dans les parcelles cadastrées section C, nos 326i et 326f, appartenant respectivement à M. E. Liégeois,

instituteur en chef pensionné à Grâce-Berleur, et à M. O. Lambinon, secrétaire communal à Hollogne-aux-Pierres, qu'ont été faites les trouvailles en question.

Faute de fouilles méthodiques, il n'est guère possible de présenter des données scientifiques sur cette découverte. Aucun niveau n'a été relevé au moment des déblais et le mobilier, peu riche du reste, des tombes a été enlevé et dispersé, sans qu'il ait été conservé de souvenir précis de sa disposition dans les sépultures.

Il paraît cependant résulter des constatations que j'ai pu faire sur les lieux, conjointement avec deux autres membres de l'Institut, MM. J. Fraipont et M. De Puydt, que le cimetière de Hollogne comporte au moins deux niveaux distincts.

Plusieurs tombes se trouvaient à une profondeur de 60 centimètres environ, d'autres à 1 m. 50. Ces dernières, les plus anciennes, sont franques; les autres, sans mobilier funéraire, semblent remonter au haut moyen âge. Le cimetière de Hollogne a probablement, comme beaucoup d'autres, servi pendant plusieurs siècles.

Des renseignements qu'il nous a été possible de recueillir, il résulte que les quelques particularités suivantes ont été remarquées par les ouvriers.

Les squelettes étaient presque tous orientés vers le Levant; l'un d'entre eux avait sous le crâne une pierre de sable trouée (1), d'autres, des tas de petits silex (2). Les poteries se trouvaient déposées aux pieds des cadavres, les armes le long et de chaque côté des squelettes.

Certaines tombes étaient murées et dallées; l'une notamment, de forme rectangulaire et construite au moyen de moellons taillés en biseau, mesurait 2 mètres environ de longueur sur 52 centimètres de largeur; l'épaisseur des parois était de 20 centimètres.

(1) Cet usage, de placer sous la tête du défunt une pierre brute ou taillée, est connu (Barrière Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe siècle*, p. 11).

(2) Cette particularité a été fréquemment observée dans nos cimetières francs. On l'a signalée notamment dans une tombe franque à Moxhe (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVII, p. 311).

On peut évaluer à une quinzaine les squelettes qui ont été découverts jusqu'à ce jour (1).

M. Liégeois précité a pu recueillir les divers objets suivants :

— un grand vase, malheureusement fragmenté, d'une vingtaine de centimètres de hauteur, en terre noirâtre, à col droit et panse anguleuse, ornée de dessins à la roulette ;

— plusieurs morceaux d'un vase de même type, plus petit, orné également de dessins à la roulette ;

— quelques tessons d'un vase en fine terre noire qui, au dire des ouvriers, aurait affecté la forme d'une cruche avec anse et bec (déversoir) à buse ;

— une hache en fer, à un tranchant, d'environ 15 centimètres de longueur ;

— des débris d'un scramasax en fer, de 30 centimètres de longueur ;

— un fragment de couteau (20 centimètres de longueur) ;

— une pince à épiler en bronze, ornée de ciselures ;

— une boucle de ceinturon ornementée, en bronze étamé ou argenté.

De son côté, M. Lambinon conserve un assez grand nombre de tessons de poteries en terre noirâtre avec décoration à la roulette, quelques débris d'armes (couteaux, scramasaxes, etc.), une hache en fer à double développement et quelques autres menus objets.

***

La découverte de tombes franques à Hollogne-aux-Pierres a pu paraître, au début, quelque peu inattendue.

En réalité, cette découverte n'a rien de surprenant, car une partie assez importante du même cimetière fut saccagée, il y a une cinquantaine d'années environ, lors de la construction du chemin qui longe le mur de clò-

(1) M. Julien Fraipont, professeur à l'Université, a pu se procurer, grâce à l'obligeance de M. Lambinon, un crâne écrasé, qu'il cherchera à reconstituer.

ture du château de Hollogne et conduit « aux grosses » pierres ».

Les anciens habitants de l'endroit se souviennent avoir vu mettre au jour un nombre considérable de squelettes, de poteries de tout genre, d'armes, etc. Certaines tombes auraient même présenté cette particularité qu'au-dessus des restes humains on retrouva des squelettes de chevaux.

Peu d'objets échappèrent malheureusement à la destruction; quelques urnes seulement furent recueillies, dit-on, par la famille de Coune.

***

Le territoire de la commune de Hollogne-aux-Pierres et ses environs ont d'ailleurs déjà révélé, à maintes reprises, des antiquités intéressantes.

Plusieurs stations néolithiques y ont été signalées; l'une, notamment, à Mons-Crotteux (plateau situé entre le Diérain-Patar et Crotteux), a fourni à MM. M. De Puydt et M. Lohest plusieurs centaines de silex taillés : nucleus, marteaux, lames, etc. (1).

Sans m'arrêter davantage à ces antiquités préhistoriques, je rappellerai enfin que, dans le courant de l'année 1890, lors de la construction du fort de Hollogne, on a découvert de nombreuses antiquités belgo-romaines, parmi lesquelles : six soucoupes, trois patères avec sigle effacé, une grande patère en terre dite samienne, un petit vase à parfum, deux plateaux en terre grossière, une patère avec ornements en relief, une tèle à déversoir en terre blanchâtre, une petite soucoupe à bords arrondis, une cruche à anse (type épichysis), une lampe en terre blanche à couverte grise, deux plateaux ou assiettes en pâte de verre (genre millefiori) (2),

(1) *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. V, p. 80; *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI, p. 91, § 3.

(2) Au sujet d'un plateau à peu près identique, découvert à Corroy-le Grand, voyez le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. III, pp. 189 et suiv. Les deux plateaux de Hollogne ont été cités par M. Fl. Pholien, dans son ouvrage *La verrerie et ses artistes au Pays de Liége*, p. 43.

des fragments d'un grand flacon carré en verre verdâtre, une ciste ou seau en bronze avec anse et cinq monnaies en bronze (1).

* * *

Dans l'intérêt de la science archéologique, il importe que des fouilles régulières puissent être entreprises dans la parcelle 326[f], dans laquelle paraît se prolonger le cimetière.

Il est à souhaiter que M. Lambinon, à qui l'*Institut archéologique liégeois* a, dès le début, fait des propositions dans ce sens, consente à donner, à cet effet, les autorisations nécessaires.

L. RENARD.

Février 1904.

(1) Ces diverses antiquités se trouvent aujourd'hui aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels du Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles (section de la Belgique ancienne, époque belgo-romaine, n°s 9927, 9927^{1}, 9927^{2} et suiv. de l'inventaire général).

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES & DE LIEUX CITÉS DANS CE VOLUME

Abizier (Gilles), 196.
Abry, 254.
Acosse, ii.
Acosse (Jean d'), 193.
Ælide, épouse de Conon Spiruet, 120.
Aerschot, 53.
Ahr (Brigitte van), 182.
Aitte (en l'), lieu dit sous Vien, 178, 180, 190.
Aix-la-Chapelle, i, 2, 4, 28, 66, 70, 80-82, 119, 183, 212, 220-226.
Albano (Pierre d'), légat du pape à Liége, v.
Albenden, 183.
Albert (le prince), 252.
Alègre (le marquis d'), 169, 213, 216.
Alensberg, 86.
Alsace (Philippe d'), 57.
Amas (André d'), 206. — (Ernon d'), 206. — (Séverin d'), 196.
Amel, doyen de Saint-Denis à Liége, 21.
Andenne, xi.
Andrimont (Helewy d'), 147.
Angelico, 229.
Angers, 48.
Angleur. On y trouve des antiquités, vi, xii; 214.
Ansembourg (le comte d'), ix.
Anthée, 93.
Anthisnes, 88.
Anthisnes (Adam Corbeau d'), 126, 134, 139, 147-152, 164, 195, 197, 207, 208. — (Ameil d'), 146. — (André d'), 162. — (Anne d'), 151. — (Armil d'), 206. — (Catherine d'), 149, 151, 155. — (Corbeau d'), 143-145, 194, 207. — (Ernotte d'), 206. — (Florent d'), 157. — (Florent Corbeau d'), 134, 135, 139, 151, 152, 204, 207, 208. — (François d'), 151, 155, 208. — (François Corbeau d'), 149, 150, 207. — (Gérard d'), 144-146. — (Godefroid d'), 130, 132, 135, 136, 140, 143, 153, 155, 160, 163, 164, 183-185, 208. — (Helwy d'), 148. — (Isabeau d'), 145. — (Jean d'), 149, 194, 207. — (Jean Corbeau d'), 150. — (Jeanne d'), 149, 151. — (Jouette ou Juette d'), 145, 147. — (Marguerite d'), 149, 150, 154-156. — (Marguerite-Maximilienne d'), 155. — (Marie d'), 151, 153-155. — (Nicolas d'), 153. — (Otton-Ernest d'), 155. — (Paulus d'), 197, 199. — (Philippe d'), 149. — (Pirard d'), 147, 148, 150, 207. — (Poncelet ou Ponchard d'), 139, 144, 145, 178, 196. — (Théodart ou Thiry d'), 144. — (Thomas d'), 137, 143, 144. — (Thomas Corbeau d'), 144, 145. — (Thomas dit Corbeau d'), 145, 146, 193, 194. — (Thomas Corbeau d') dit de Fawe, 146, 147, 162, 193, 194. — (Thomas Corbeau d') dit

de Souvegné, 146, 193, 194. — (Thys d'), 149, 207. Voy. Crisgnée, Lierneux, Soheit.
Anvers (les fortifications d'), 46, 48, 49, 50, 55.
Ardoisières (les), lieu dit sous Modave, 45.
Arenberg (le duc d'), 253, 254.
Argenteau (Guilleaume d'), 195.
Arlon, 62, 111, 137, 169, 212.
Arson (le marquis d'), 189.
Aspremont (Jean d'), 136.
Aspremont-Lynden (Marie-Josèphe-Hyacinthe d'), 157. — (Maximilien-Henri d'), 157.
Astenet, 75, 85, 86.
Ath, 49, 59.
Aubel, 81.
Aubin, 83.
Augsbourg, 14, 169.
Ausens, 85.
Autriche (Georges d'), prince-évêque de Liége, 129.
Avesnes (Jean d'), comte de Hainaut, 5, 7, 16, 17, 25.
Avins (les), 92, 169, 213.
Awans, 144, 153, 172.
Awans (Arnoul d'), 21.
Aywaille, 82, 172.

Bactriane (la), v.
Badar (Thomas), 194.
Baelen, 71, 75, 77, 80, 84, 85.
Baillonville, 173.
Baldéric II, évêque de Liége, 220-224, 226, 229, 230.
Baneux, 189.
Barbançon, 254.
Barbatius, iii.
Baré (Elisabeth), 131. — (Jean), 162, 194.
Barvaux, 157.
Bastogne, 62, 254.
Bauduin le Batisseur, 59, 60.
Baugnée, 88, 137.
Baugnée (Jean de), 195.
Bavay, 92.
Bavière (Ernest de), prince-évêque de Liége, 52, 119, 239. — (Ferdinand de), id., 233. — (Joseph-Clément de), id., 173. — (Maximilien-Henri de), id., 63, 119, 247. — (Louis de), comte palatin du Rhin, 2.
Beauduin, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 13.
Beaufays, 84.
Beaufort, 37, 157.
Beaumont (le sire de), 141.
Bebenhausen, 4.
Beck (Eugène-Albert baron de), 157. — (Eve-Isabelle de), 157.
Beghein (Jacques de), 134, 189, 190. — (Pierre-Gérard-Joseph de), 190.
Belderbusch, 86.
Bergh, 85.
Beringh (M.), 240.
Berlieren, 87.
Bernardfagne, 148, 186.
Berninck (Antoinette), 184.
Bertholf, 85.
Bertholf (Jeanne), 85.
Bertrand (Alexandre), membre décédé de l'Institut, xxvii.
Bertrand (Louis), 85.
Bettincourt (Guillaume de), 21.
Beucken, 85, 87.
Beusdael, 75, 78, 87.
Bicquet (Jean-Joseph), 177.
Bidart (Jean le), 194.
Bierset, 257.
Bihain, 184.
Bilstain, 80, 249.
Bilstain (de), 84, 240.
Binckem (Jean de), 183.
Bock (J.), abbé de Rolduc, 71.
Bock (Peeter), 85.
Boenraedt, 87.
Boetzeler (le baron de), 153. — (Anne de), 157.
Bohême (le roi de), 141, 142, 145, 146, 166.
Boileau (Jean-Baptiste de), 169, 183-185, 187, 188. — (Jean-Baptiste-Eustache de), 184, 185. — (Marie-Ferdinande-Antoinette de), 185, 189. — (Nicolas de), 184. — (Ogier de), 134, 152. — (Paul-Herman de), 185-187. — (Pierre-Joseph de), 134, 188, 189.
Bois, 161.
Bois-Borsu, vi, xii ; 110.
Bois de Soheit (Jeanne de), 181, 182. — (Wauthier de), 181, 182.
Bolland, 83.
Bonhomme, maître de la verrerie, 249.
Bonis (Baudouin de), 162.

Borchgrave d'Altena (la comtesse de), 112.
Borlé (le notaire), 250.
Borlez, 176.
Borsu, 96, 99.
Bossut (Wauthier de), 147, 163.
Boufflers (de), 171, 172, 213, 256.
Bougnoux, 84.
Boulacq, 1.
Bouillon, 46, 49, 62, 160.
Bourgogne (le duc de), 224.
Bouvignes, 46, 62.
Bovy, 228, 229.
Brabant (Henri Ier duc de), 51. — (Jean de), 18, 19, 25. — (Jean Ier de), 137, 164, 165, 208. — (Jean III de), 53, 141. — (Jeanne de), 146. — (Waléran de), 196.
Braesberg, 87.
Braine (Engerrand de), 142.
Braives, 92, 93.
Brandebourg (M. de), 212.
Brandenborch, 86.
Brassines (Henri des), 249.
Brée, 11.
Brialmont (Agnès de), 149. — (Jean de), 149, 182. — (Thys de), 149.
Briffoz (Anne), 132. — (Warnier), 132, 151, 196, 203.
Brisbois (l'abbé), 140.
Brisché (Jean), 135.
Broeck, 86.
Bruges. Les fortifications, 47, 57, 58, 255.
Bruneshorne (Alexandre de), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 9, 10.
Brunsaer, 84.
Bruxelles. Les fortifications, 54, 77.

Cadolle (M. de), 212.
Caille, 86.
Caire (le), 1.
Calvo (M. de), 168, 210.
Canges (Jean de), official de Liége, 20. — (Jean des), doyen de Saint-Lambert, 28.
Cartuyvels de Collaert, 124.
Chabot (Stassin), 131.
Changes (Pierre de), 20.
Chanteraz (Gérard dit), 20. — (Gilles), 20.
Chantemerle (Masalon de), dite de Hermalle, 145.
Chapelle (seigneurie de la), 72, 88, 237.
Chardeneux, xi.
Charlemagne, 221.
Charleroi, 49.
Charles-le-Chauve, 117.
Charles-le-Téméraire, 48, 51, 52, 255.
Charles II, roi d'Espagne, 69.
Charles III, 70.
Charles-Quint, 55, 56.
Charlier (Jean Le), 217.
Charneux, 75, 77, 82, 87.
Charneux (Anne-Marie-Josèphe de), 161. — (Arnold-Laurent de), 159-161, 164, 169, 208, 209, 212, 213. — (Guillaume-Walram-Arnold de), 161. — (Henri-Laurent de), 161. — (Herman-Denis de), 161, 209. — (Jean-Conrard-Laurent de), 161, 167, 168, 186, 209, 210. — (Jeanne-Catherine de), 161. — (Laurent de), 159, 161, 164-166, 208, 209, 211. — (Marie-Charlotte-Josèphe-Julienne de), 160, 161, 209. — (Marie-Jeanne-Elisabeth de), 161, 209. — (Marie-Laurence-Josèphe de), 161. — (Marie-Marguerite-Gérardine de), 161. — (Mathieu-Ignace-Joseph de), 161.
Chaudfontaine (antiquités trouvées à), vi, xi.
Chaufour l'Evêque, dépend. d'Anthisnes, 139, 196.
Chaumont-sur-Meuse, 144.
Chavagnac (le comte de), 167, 210.
Chênay (le), dép. d'Anthisnes, 116.
Chêne Cornet (le), dép. d'Anthisnes, 126.
Chéoux (Adam-Bernard de), 151.
Cheraux (Henri delle), abbé de Saint-Laurent à Liége, 52.
Cherra (Tige del), lieu dit sous Anthisnes, 196.
Chéry, 206.
Chesne (Cortil à la), lieu dit sous Anthisnes, 133.
Chestret (de), 254.
Chèvremont, xi.
Chimay, 45.
Chiney, 172.
Chokier, xi.
Clermont, 64, 75, 77, 81, 83, 87.
Clèves, 253.

Clocher (Jean), 84.
Cloes (le curé), 191.
Coene de Herstal (Henri), 180, 181. — (Oude ou Ide), 180, 181. Voy. Vilhain.
Colin (Mathieu), 177.
Collard-Larock, 112.
Colley (Baudouin), 151.
Cologne, 61, 66. — (l'Electeur de), 185, 187.
Comblain-au-Pont, 116, 132, 153, 163-165, 172, 207.
Commine (la), lieu dit sous Anthisnes, 120, 177, 178.
Concarneaux, 48.
Condroz (le), 117, 119, 121, 168, 171, 173, 174, 211, 215. — (l'archidiaconé du), 165, 175, 190.
Conrad III, 118.
Conrardi (Barbe-Cécile de), 187, 188. — (Barthélemy de), 187.
Consbruck (M. de), 210.
Constantin, empereur, ii.
Constantinople, 224,
Constantinople (Jeanne de), 5.
Cool (Peter), 84.
Corbière (le sieur), 211, 212.
Corbion (Gérard), 249.
Cornelis (Louis), 249.
Cornet (Jean), 249.
Cornillon (la léproserie de), iii, iv.
Corte (Marguerite-Isabelle de), 184, 185. Voy. Curtius.
Cortils, 87.
Corroy-le-Grand, 260.
Coudenhove (J.-E. de), 110.
Coune, 87, 260.
Coupille, 249.
Court (Jean La), 249.
Courtebourne (le régiment de), 170.
Courtejoie (Isabelle-Françoise de), 159, 161, 218. — (Jean de), 158, 159. — (Melchior-Valentin de), 159.
Courtray, 58.
Crapoel, 85.
Crassier (Robert), 88.
Crisgnée (Conrard de), 121, 154-156. 208. — (Gilles de), 156. — (Jacquemin de), dit d'Anthisnes, 131. — (Marie-Marguerite de), 156.
Crocey. Voy. Villers de Crocey.
Crocher (le marquis de), 172.
Croppe, 84.
Cromois (Jean de), 229.
Croonenbergh, 85.
Crummel (Simon), 85. — (Willem), 85.
Crutzen (Pierre), 87.
Cues, v.
Curtius, xiii. — le musée, xiii, xiv.
Curtius (les moulins dits), à Anthisnes, 185.
Curtius (Pierre), 185.
Cusa (Nicolas de), légat du Saint-Siège, Cardinal, iv, v ; sa tombe, iv, v.

Dalhem, 46, 64. — (comte de), 69.
Dam (Lambert), 178.
Dampierre (Guy de), comte de Flandre, 15, 16.
Damuseal (Winand le), 194.
Dave lez-Flavion, 161, 208.
Darimont (Quellin), 250.
Davin-Rigot (M.-E.), 113.
Davreux, 228, 229. — (Charles), 117.
Defrance (Georges), 173, 176.
Delcommune (Ev.), 88.
Delcour (Gilson), 176. — (Jean), 176. — (Jean-Gilles), 176.
Delle Loge (Jean), 176.
Delvaux, 88.
Delxhaille (le parlier), 249.
Demarteau, 255.
Demy, gendre du Buisson, 249.
De Puydt, 258, 260.
Devilez (Lambert), 191.
Diest, 53, 57.
Dinant, ii, 46, 48, 62, 152, 169, 170, 172, 211, 212, 214, 216, 219.
Dobbelstein (Ursule), 87.
Dolembreux, 83, 88.
Donnay (Jean-Joseph), 181.
Draeck (de), 87.
Ducange, ii.
Dunerwald (le régiment de), 210.
Dupont-Nollet, 133.
Durand, 231.
Durbuy, 120, 134.

Eau-bonne, lieu dit sous Modave, 45.
Ebroïn, fidèle de Louis le Bègue, 117.
Ehrenbreitstein, 61.
Eilbert, seigneur de Florennes, 117, 120, 175.
Elisabeth, duchesse de Bavière, 252.
Elocq (Jean), 217, 218.

Embiérir (le moulin d'), 133.
Embreumont (Jean d'), 202.
Emon (Cloes), 204.
Eneille, 177, 182.
Engels (le procureur), 250.
Enghien (Jean d'), évêque de Liége, 7, 12, 13, 15, 16, 18, 20, 22, 35, 36, 37.
Ensival, 82, 83.
Epinois, xi.
Erardus, 228.
Erfurt, 26, 27.
Ernonheid, 134, 185, 186.
Ernst (l'historien), 141, 157.
Eschen, 86. — (Ten), 86.
Esculape, iii.
Esneux, 84, 87, 88, 137, 195. — (seigneurie d'), 72.
Esslingen, 4.
Eupen, 75, 80.
Eure (Jean), doyen de Saint-Jean, 21.
Everacle, 231.
Eycken, 86.
Eynatten, 75, 80, 86.
Eynatten (Jean d'), 195, 196. — (Le comte d'), 72. — (Le baron de Remersdal d'), 71.
Eynenbourg, 85.
Eysden, xi.

Fabri (Wauthier), 197.
Faloise (Henri), 217.
Faulcon (Dieudonné Liégeois, maître du), 249.
Fauquemont (Jean de), 19. — (Waleran de), 18, 19, 69.
Fawe, *Fau*, 146, 162.
Fisen (Paul), 248.
Flandre (la comtesse de), 18. — (Le comte de), 41, 141. — (Gui, comte de), 25. — (Marguerite, comtesse de), 5. — (Jean de), évêque de Liége, 22-24, 26, 27, 137, 192, 193.
Fléron, 83.
Fleussu (Oger), 191.
Flône, 150.
Florence, 228.
Florennes, 118, 175.
Florzé, 84, 87.
Floxhes (les), 179.
Fontin, 83, 84.
Forettes (le lieutenant colonel la), 168, 211.
Forster, vi.
Foullon, 239. — (Erasme), 248.
Fouron-le-Comte, xiii.
Fragnée, 255.
Fraillet (Jean), 200.
Fraipont, 135, 153, 200, 202, 258.
Fraipont (Anne-Elisabeth de), 189. — (Elisabeth de), 153, 154, 160, 164, 208.
Fraiture, 210.
Fraiture (Noël de), 196.
Fraiture-sur-Amblève, 153.
Frambach, 84.
Franchimont (le pays de), 215.
Francfort, 1.
Francken (Philippe-Emmanuel de), 166, 167, 209.
Francotte, 256.
Frédéric, empereur, 27.
Frédéric II, empereur, 8, 9.
Frésart (Emile), membre décédé, xxvi.
Fresin (Petit-), 92.
Fribourg, 23, 241.
Fröhner, ii.
Froidbise (Guillaume), 191.
Fronville, 170, 173, 213, 218.
Fronville (Hubert de), 162, 206. — (Marie de), 162, 206.
Fuchsemberg (Thomas-Adolphe-Renard de), 189.

Gaesbeeck (Henri de), 21.
Gall (l'abbaye de Saint-), 225.
Gallo de Salamanca (Louis), 186. — (Marie-Claire-Josèphe), 161, 186, 187.
Gand, 46, 57. — Les fortifications, 57.
Gemmenich, 75, 76, 78, 81, 86.
Gemünde, 21.
Gerberge, épouse de Godefroid de Rachamps, 120.
Geulhof, 85.
Gilkin, 250.
Giltay-Léonard, 134.
Giseh (le musée de), i, ii.
Glain, xii.
Godefroid III, duc de Brabant, 53.
Godefroid, chanoine de Saint-Jean, 13.
Godescalc (l'abbé), 118.
Goé, 80.
Goesnes (le seigneur des), 37.
Goeswin de Beyne (Heluy), 181.

Grace, 158, 159, 162-164.
Grace-Berleur, 258.
Gradi (Albert), 249.
Grandame (la cour), 179.
Granges ou Grainge (Jean de), 191, 194, 204.
Grasse, 84.
Graux (Henri de), 120. — (Guillaume de), 162.
Grégoire X, pape, 7, 9, 12, 15.
Grimonster, 149.
Groisbeeck, 248.
Gronsfelt, 81.
Groulle, 84.
Gueldre (Henri de), prince-évêque de Liége, 3-6, 22, 31-34; ses rapports avec Rudolphe de Habsbourg, 1-44.
Guillaume (le roi), 9.
Guillaume Ier, 66.
Guiscard (le comte de), 170, 172, 214.
Gulpen (Pierre), 86.
Guy, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 20.
Guy, comte de Flandre, 25.
Guyffré, ii.

Habsbourg (Rudolphe de), et la principauté de Liége, 1-44.
Hagelstein, 87.
Hagelstein (Henri), 87. — (Willem), 87.
Hagen (von), 85.
Hagenau, 2.
Haghen (Willem), 85.
Hainaut (le comte de), 26, 41. — (Jean de), 141.
Halois (Henri), écolâtre de Mayence, 20.
Hamal (Marie-Julienne-Angèle-Lambertine de), 161.
Hamoir, 149.
Hanèche (Jean de), 162.
Hanskenne (Godefroid), 140.
Harcourt (le marquis de), 170, 172, 213.
Harking, 71, 75.
Harenne, notaire, 249.
Harre (Everard de), 151.
Harzé, 134.
Hasque (de), bénéficier à Aix-la-Chapelle, 82.
Hasselt, 53.
Hastédon, 45.
Hastière. Voy. Waulsort.
Hautepenne, 184.
Hautepenne (le baron de), 119. — (Marie-Georgine-Thérèse-Catherine de), 157. — (Marie-Philippine de), 158.
Hautregard, 87.
Haye (La), 70, 211.
Heid, *Heys*, 146, 147, 149.
Heller, 225.
Hénaux (Firmin), 113.
Henri V, empereur, 9, 10.
Henri VIII, 47.
Henri-Chapelle, 75, 80.
Henrifays (le bois de), 178.
Hens, 86.
Hepsée (Jean de), 151.
Héraclius II, empereur, ii.
Herckenrode (le capitaine de), 210.
Herenthals, 53.
Héresinde, épouse d'Eilbert, seigneur de Florennes, 118.
Hergenraet, 75, 85.
Hermée (Rigaud de), 145.
Hérock (Nicolas de), 120.
Herstal, xii, 233.
Hersterboom, 84.
Herve, 75, 77, 82, 83, 88, 141.
Hesse (le prince de), 172.
Heur (Marie-Jeanne-Marguerite d'), 190.
Heyd (le bois delle), à Anthisnes, 128, 139, 196.
Heyd (le château delle), à Villers-aux-Tours, 128, 147.
Heyde ou Heys (Jean delle), 147.
Heyden (Jean van der), 86.
Heyendael, abbé de Rolduc, 72.
Hodaige, 88.
Hodister (Gilles de), 149. — (Jean de), 207.
Hody, 84, 135, 151-154, 157.
Hoghen (Jean), 176.
Hoignée (Henri de), 206, 207.
Hollogne-aux-Pierres, xi, 21, 257-261.
Hollogne (Jean de), 21.
Holset, 75.
Hombourg, 75, 76, 78, 81.
Honorius IV, pape, 25.
Hony, 84.
Hoofman (Arnold), 84.
Hornes (Jean de), prince-évêque de

Liége, 51, 52. — (Le comté de), 234.
Houffalize, 137.
Houffalize (Arnoul de), 142.
Hougaerde, 221.
Housse, xii.
Hubin (Hubert), 191. — (Jacques de), 121.
Hupsch, 86.
Huy, ii, xiii, 21, 46-49, 63, 167, 168, 172, 178, 185, 210, 211, 219.

Image (lieu dit à l'), 162, 163.
Isenbourg (Louis d'), prévôt de Wetzlar, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 26.

Jacquemotte, 229.
Jacquet (Hubert), 191.
Jalhea (Cornélis), 249.
Jamar (Jean), 194.
Jamet (Louis), 206, 207.
Jaspar, 255.
Jean, curé de Vien, 163, 191.
Jean (le peintre), 220-229.
Jean, évêque de Tusculum, 26.
Jean III, duc de Brabant, 53.
Jean XXI, pape, 17, 41.
Jeanne de Constantinople, 5.
Jeneffe (Rigald de), chanoine de Saint-Jean à Liége, 20.
Jénicot, 228, 229. — (Pierre), 191.
Jennet (François), 171.
Joosten, 86.
Joseph II, 49, 53, 54, 59, 60.
Julémont, 75, 77, 82.
Juliers (le duc de), 212.
Juturne, iii.

Kaiserwerth, 2.
Kalkhoven, 85.
Kelmis, 75, 78.
Kettenis, 75, 80.
Kinkempois, 174, 214.
Konne (Jacques de), 195.

Labbye (Gilles de), 129.
Ladmiral (le commandant), 173.
Laer, xii.
Lageri (Gilles de), doyen de Saint-Lambert à Liége, 12, 28.
Lambar (Warnechon), 194.
Lambinon, 258, 259, 260.
Lamboy (J.), 85.
Lampide (Jean de), 183.
Landen, 92, 109.
Lannoy, 82.
Lanscroone, 86.
Laon, 15.
Lapide (Werner de), archidiacre de Liége, 21.
Lardenois (Jeanne), 151.
Latinne. On y fait des fouilles, x, xii, 89-94.
Latour (de), 72.
Lausanne, 12, 13.
Lauwenhoff, 85.
Lembor (Grégoire), 178.
Lenys (Jean), 191.
Léon (l'évêque), 230.
Lexhy (Humbert de), 144
Lestang (le colonel de), 168, 211.
Lesve, 132, 153.
Leuze (Hubert de), 191.
L'Hoest (Isidore), membre décédé, xxvii.
Libermé, 85.
Lichtenberg, 86.
Liége, 47, 49, 81-83, 118-121, 125, 126, 129, 136, 156, 158, 169, 171, 179-181, 184-187, 200, 202, 203, 205, 208, 212-214, 217, 220, 225, 226, 228, 229, 236, 237, 240, 241, 246, 255. — Les églises et le clergé: Saint-Adalbert, 187, 238. — Saint-Barthélemy, 181. — Les Croisiers, 47. — Sainte-Croix, 237, 243. — Sainte-Foi, 238. — Sainte-Gertrude, 238. — Saint-Gilles, 46. — Saint-Jacques, 220, 222, 224, 225, 227, 228, 230. — Saint-Jean, 163, 238. — Saint-Lambert, 155, 160, 227, 229, 240, 243. — Saint-Laurent, 46, 52, 121-123, 127, 128, 178, 190, 210, 211, 230. — Sainte-Marguerite, 238. — Saint-Martin-en-Mont, 243, 254. — Saint-Martin-en-Ile, 238. — Saint-Nicolas, 237, 238. — Saint-Paul, 188, 190, 238. — Saint-Pholien, 238. — Saint-Remacle, 238. — Saint-Remy, 238. — Saint-Séverin, 238. — Sainte-Véronique, 238. — Saint-Vincent, 238. — Sainte-Walburge, 238. — La léproserie de Cornillon, 24. — Le couvent de Beaurepaire, 27. — Les Prémontrés du Mont-Cornillon, 27.
Liége. Les fortifications de la ville,

50, 51, 52; le pont d'Amercœur, 47; les tours en Bêche et des Croisiers, 47; les moulins de Saulcy et de Gravioule, 47.
Liége. L'origine du diocèse, des doyennés, etc., IV; les légats du Pape, V.
Liége. Exposition de l'art ancien, 251-256; histoire de la céramique, VI; les maréchaux d'armée, IV; la population en 1650, 232-242; la maison Porquin, IV, VII, VIII, IX.
Liégeois, 259.
Lierneux, 189.
Lierneux (Catherine de), 147. — (Mélie de), 144. — (Philippart de), 148. — (Gérard de), dit d'Anthisnes, 147-149, 163, 207.
Ligne (Jean de), 253, 254.
Limbourg (ville et duché de), 46, 64, 70-74, 138, 141, 157, 195, 196.
Limbourg (Henri III, duc de), 136, 137, 139, 143, 192. Voy. aussi Brabant.
Lincé, 207.
Linden d'Hooghvorst (Léonard-Joseph-Ghislain, baron van der), 143.
Logne (le comté de), 122, 146, 148, 150, 153, 164, 207, 254.
Lohest, 260.
Lombar (Laurent), 177.
Loneux, 88.
Longchamps, 92.
Lontzen, 72, 80, 86, 88.
Loo, 58.
Loomont (Philippe), 85.
Looz (le comté de), 246.
Looz (la collégiale de), 191.
Looz (les comtes de), 118, 119. — (Camille de), 93. — (Georges, prince de), 106.
Louis le Bègue, 117, 119.
Louis XIV, 48, 60, 63, 64, 70, 119, 165, 166, 168, 173, 209.
Louis XV, 254.
Louvain. Les fortifications, 47, 49, 53, 54.
Louveigné, 146.
Louvois, 59.
Louvrex (G. de), 239.
Lowaige (Francon de), doyen de Saint-Lambert à Liége, 28.
Lumen, 254.
Luxembourg, 46, 65, 80.
Luxembourg (Ermesinde, comtesse de), 120, 137. — (Gérard de), 15. — (Henri de), 15, 143. — (Jean de), 141. — (Waleran de), 136, 137, 192. — (Le comte de), 120. — (Le maréchal de), 168, 210, 211, 218.
Lymbourg (Damien-Arnould de), 183, 184. — (Etienne de), 181, 182. — (Henri de), 181, 182. — (Jean-Renier de), 183. — (Louis de), 182.
Lyon, 6, 13.

Mabroeck, 87.
Maestricht, II, 65, 66, 82, 83, 168, 174, 210, 214.
Maffe, 96.
Mahieu (Jean), 169, 211, 212.
Maisière (le colonel de), 209.
Malaise (le procureur), 249.
Malines, 49, 54, 141.
Malmedy, 80, 121, 135, 136, 154.
Malo (Saint), 48.
Many, 88.
Maquenoise, 45.
Marche, 169, 211, 212, 254.
Marché, 63.
Marchi, 56.
Marchin, 144.
Marck (Adolphe de la), 141, 253. — (Erard de la), prince-évêque de Liége, 51, 254. — (Evrard-Englebert de la), 253. — (Louis de la), 151. — (Arenberg de la), 253, 254. — (Clèves de la), 253.
Marguerite, comtesse de Flandre, 5.
Marie, épouse de Ponchard d'Anthisnes, 145.
Marié (Jacques-Louis le), 213.
Marlborough, 70.
Martels (Jean), 186, 187.
Martin IV, pape, 22.
Masbourg, 180.
Mathieu (Jacques-Joseph), 176, 191.
Mathis (Thiry), 176
Maximilien (Hubert), 85.
Mayence, 22, 24, 44.
Mayence (l'archevêque de), 118.
Meckelbach, 87.
Medael, 87.
Meeffe, 148.
Membach, 84.
Mercure, VI.
Mergel (den), 86.
Mérode (de), 86.

Merols, 75, 86.
Méry, 83.
Metz, 136, 168, 188, 192, 211.
Middelhof, 87.
Mignon (Barthélemy Le), 250.
Milst (Jean van), l'éditeur, 235.
Miries (van), II.
Modave, 45.
Moffarts (le baron Camille de), 178, 190.
Moha (le quartier de), 234.
Moitrez (Jean-Isidore, baron de), 164, 208.
Moncheal d'Ouhar (Lieu dit le), 162, 206.
Mons, 46, 48, 49, 59.
Mons-Crotteux, 260.
Montaigu, 120.
Montaigu (Lambert, comte de), 118, 120.
Montal (le régiment de), 168, 211.
Montenaken, 92.
Montjardin, 186, 187.
Montmédy, 157.
Montmorency (le maréchal de), 210. Voy. Luxembourg.
Montzen, 71, 75, 76, 77, 78, 81, 86, 87.
Moors (Jean), maistre du chasteau, 250.
Moreau de Sart (Gilles), 181, 182.
Moreau de Thon (Godefroid), 152. — (Marguerite), 152, 208.
Moresnet, 75, 78, 81.
Mortier, 83.
Mortroux, 75, 77, 83.
Mouland, 83.
Mulstro (J.), 85.
Munich, 253.
Muschemen, 84.
Mutzhagen, 85.
Mutzhoff, 85.
My, 191.
My (Marie de), 134, 151. — (Raes ou Raskin de), 133, 151.

Namur, 47, 49, 50, 61, 132, 146, 167, 209, 210; les fortifications, 47, 60-62.
Namur (Godefroid, comte de), 120.
Nandrin, 172, 191, 218.
Nantes, 48.
Napoléon Ier, 49, 56.
Nassette, procureur, 249.
Natalis (Guillaume), 121, 123.
Neret, 85.
Neudorf, 80, 86.
Neufforge (Colienne de), 149.
Neufville (le baron de la), 170, 213, 218.
Neufville-en-Condroz, 214.
Neufville-sur-Meuse, 149.
Néverlée (Anne de), 156.
Nicolai, 71, 75, 191.
Nicolas IV, pape, 27.
Nicolas V, pape, V.
Niedeggen, 66.
Nimègue (la paix de), 160, 168.
Ninane, XI.
Ninove, 57.
Noël, curé d'Anthisnes, 176.
Noirmont, 151.
Notger, 224, 230, 237.
Noyelles (Louis, comte de), 174, 214.
Nudorp, 75.
Nurenberg, 59, 233.
Nuvolara (Jean-Baptiste de), 132, 154, 156, 208, 211. — (Julienne-Ferdinande de), 133.

Obsinnich, 193.
Ocquier, villa belgo-romaine, 94, 112, 150, 171.
Odémont, 83, 87, 88.
Olne (la cour d'), à Awans, 153.
Omal, 92.
Omalius (Herman), 133.
Ombret, XI.
Omsassen, 86.
Oppenheim, 10.
Opsinnich (de), 85, 87.
Orval, 157.
Osilie, épouse de Nicolas de Hérock, 120.
Ostende, 48, 49, 58.
Otreppe de Bouvette (d'), XIII.
Ottokar, roi de Bohême, 16.
Otton Ier, 118, 119.
Otton III, 221, 224-226.
Otton de Saint-Vitton, chancelier de l'empire, 6, 9, 13.
Ottoncourt (Jean d'), chanoine de Saint-Martin à Liége, 20. — (Frédéric), doyen, 20.
Ouffet, II, 116, 168, 175, 179, 180, 210.
Ouffet (Henri d'), 176.

Ougrée, xii, 214.
Ouhar, 115, 116, 132, 136, 137, 148-151, 154, 155, 158-169, 186, 192, 194, 206-212.
Ouhar (André d'), 162, 163, 206, 207. — (Baudri d'), 162, 206. — (Ernotte d'), 194, 206. — (Hannuy d'), 194. — (Jean d'), 206, 207. — (Jeanne d'), 206. — (Laurent d'), 206, 207.
Oultremont (Charles d'), 121.
Outremeuse (Henri d'), chanoine de Sainte-Croix, 20.
Oversassen, 86.
Oyembrugge de Duras (Anne-Marie d'), 160.

Paille, 172.
Paix-Dieu (l'abbaye de la), 152.
Palant (de), 86. — (Charles-Joseph-Bernard, baron de), 158.
Panhuys, 85.
Parfonrieu (Isabeau de), 144.
Paris, 56.
Pastrana (Marie-Gabrielle de), 186.
Pauquay, 87.
Pennevin (le sieur), 214.
Péterkens (Grégoire), 196.
Philippe V, 70.
Philippe-le-Hardi, 58.
Philippin (le capitaine), 167, 210.
Pierrepont (Hugues de), 51, 136.
Pirnay (H.), 86.
Pirotte (François de), 176.
Plainevaux, 174, 214.
Planchon (Jean-François de), 183.
Poilvache (Pierre), 135.
Pont (Benoît du), 140.
Poorterie (le quartier de la) à Ypres, 240.
Porciné (Lombard), iv.
Porragia (Anselme de), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 4.
Pouhon, Pouxhon, à Anthisnes, 134, 168, 184, 190, 211. — à Ernonheid, 133, 134, 183-186.
Poulseur, 84, 88, 133, 152, 156. — sous-Rahier, 155-157, 208.
Pousset (Thomas de), 144.
Préalle, 249.
Préneste (Guido de), légat du Pape à Liége, v.
Presseux-la-Marck (Englebert de), 63.
Prum, 21.

Psalmis (Colard de), 20.

Quintin (Jean). 191.

Rabotraet, 85, 86.
Rachamps (Godefroid de), 120.
Racket (Jean), 150. — (Marie), 150.
Raddoux (le chanoine), 240.
Radot (Jean), 195.
Radoux (le sieur), 208.
Rahier (Gilles de), 153. — (Gilles-Ferdinand de), 160.
Raeren, 75, 80, 86.
Raes, 82.
Ram (le château du), 46.
Ramet, xi.
Ramioulle, 183.
Rave (Catherine), 152. — Daem, 84. — (Nicolas), 155.
Raven, 85.
Ravestein (de), 253.
Rebotraet, 75.
Rechain, 82, 83.
Rechain (Grand-), 75, 77, 83. — (Petit-), 75, 77, 82.
Reckheim, 167, 210.
Regner (Servais), 124.
Reims (l'université de), 155.
Remacle (le sergent), 197, 199.
Remersdael, 71, 81, 86.
Remy (Jean), pâtissier, 240.
Renard (Jean), 250.
Renarstein, 133.
Renepont (Jean), 211.
Renier, 230.
Rennotte (Pierre), 227.
Restées (Jean de), doyen de Saint-Pierre, 20.
Riddersassen, 86.
Rimière (la), 84, 137.
Roche (la), 172, 212.
Rochefort, 168, 182, 211.
Rock (la), 179.
Rocour (Hélène de), 147.
Rode (André de), notaire royal, 32-34, 37.
Rode (André de), notaire de Rudolphe de Habsbourg, 4, 6-8.
Rodrycquez, 210.
Rolduc, 69, 71, 72, 75, 80.
Roly (Henri-Louis), 190.
Rome, 7, 8.
Rome. Dernières fouilles faites au Forum, ii, iii.

Romerée (Jean de), 100, 135, 175.
Rond-Chêne, 170, 173, 213.
Rouchende Gracht (le fief du), 86.
Rothen (Thierry van der), 85.
Rosier (Warnier), 100.
Rosoux (M.), 112. — (Tilman de), chanoine de Saint-Paul, à Liége, 20.
Rosmel, 83, 87.
Roy (Placide), 140.
Royer (Courard), 151. — (Jean), 149.
Rupert, 230.
Ruyft, 85.
Ruyschenberch, 85.
Ryswyck (traité de), 69.

Salzbourg (le comte de), 168, 210.
Sand (George van), 85.
Sapogne, 157.
Sart, 83.
Sart (le ban de), 150.
Sart (Jean de), 194, 196.
Sart-Moulin, 157.
Sart (Saint-Jean), 83.
Sart-sur-Ourthe, 149, 152, 153, 155, 207, 208.
Sarteau (Nicolas), 123, 125, 126, 196, 197.
Saumur, 48.
Saurémont, 83.
Saurémont (Laurent), 83.
Saxe (Jean-Frédéric, duc de), 253.
Scaillet, abbé de Waulsort, 175.
Scaliger, II.
Schenkenleen, 85.
Schimper, 86.
Schleiden, 254.
Schlösser (von), I, II.
Schoolmeesters, doyen de Saint-Jacques, 229.
Schoppe (Jean), 84.
Scrinier (Jean le), 205.
Schwarzenberg (de), 85, 86.
Sclatta, chanoine de Saint-Lambert, 13.
Sedan, 169, 213, 214, 254.
Segetum, 120.
Selys Fanson (le baron R. de), 251.
Sény, 120.
Seraing, 214.
Seraing (Daniel de), 153. — (Elisabeth de). Voy. Fraipont.
T'Serclaes-Tilly (le comte de), 170, 174, 213, 214.
Serinchamps, 151.
Sinnich, 81, 193.
Sinzendorff (le comte de), 70, 71, 75, 76.
Sippenaken, 75, 81.
Snoeck (Keerst), 87.
Soheit, 131, 132, 181, 182.
Soheit (François de), 132, 151, 176. — (François de) dit d'Anthisnes, 131, 132, 150, 158. — (Hubert de), 158. — (Jacques de) dit d'Anthisnes, 131. — (Jean de), 132. — (Jean de) dit d'Anthisnes, 131. — (Jean de) l'aîné, 126, 132, 197. — (Jean de) le jeune, 158. — (Lion de), 126, 132, 158, 196, 197. — (Marie de), 131.
Soiron, 72, 75, 77, 82, 87, 158.
Solières, XII, 135, 205.
Solrée, 149.
Sougnez, 84.
Souvegné, 146.
Spa, VI.
Sparmont (Marguerite de), 149.
Spirlet (J.), 87.
Spiruet (Conon), 120, 177.
Sprimont, 84, 137. — (La seigneurie de), 72.
Stavelot, 80, 84, 254.
Stavelot (Arnould de), chanoine de Saint-Denis, 20. — (Ville, pays et abbés de), 121, 122, 129, 146, 148 150, 158, 161, 162, 164, 165, 179, 189, 206-209.
Stassar (Jaspar), 88.
Stasse (Alexis), membre décédé, XXVII.
Steen (le), à Anvers, 46.
Steinbruck (Otton), 233.
Stembert, 83.
Stepennes (lieu dit les), 116.
Stickelman (Gillis), 85.
Stienne (Catherine), 150.
Stock (Servais de), 250.
Stockem, 84.
Stockis, 87.
Streversdorf, 86.
Surlet (de), 87.
Survillers, 92.

Taillard (Camille d'Hostun, comte de), 170, 173, 213, 216.
Tassigny, 157.
Tavier, 137, 149, 156, 157.

Tavier, 84, 88. — (seigneurie de), 72.
Terme (Antonin), membre décédé, xxvii.
Termonde, 57.
Tersillien, 85.
Teuven, 75, 78, 81, 87.
Theux, 46, 63.
Theux (Denis), 191.
Thier, 87.
Thimister, 75, 77, 82.
Thisquen, 83.
Thomas (Jean), 176.
Thourotte (Robert de), 3, 5.
Thys (Célestin), 122.
Ticquez (Guillaume), 250.
Tiers-Etat (députés du), 71.
Tilff, 218.
Tilleur, 169, 184, 185, 212.
Tillioux-Rolland (la ferme de), 132, 154.
Tinlot, ii.
Tirlemont, 53.
Todi, v.
Tohogne, 180.
Tolumont, lieu dit. à Anthisnes. 128, 132, 138, 140. 154, 169, 196, 212.
Tongres, iii, 6, 92; les fortifications, 52.
Tornaco (le baron Camille de), 112. — (François, baron de), 112.
Tourinne, xi, 92. — la Chaussée, 4.
Tournay, 47, 50, 58, 152, 188.
Tresogne (Jean de), 206.
Trêves, 14. — (L'électeur de), 186.
Trond (Saint-). 53.
Trops (de), 85.
Tuder, v.
Tutélaire (Grégoire), 164, 178.

Ubert de Saint-Eustache, cardinal, 13.
Urbain IV, pape. 135.

Val-Dieu, 82.
Valombré (de), 188.
Val-Saint-Lambert, 84.
Valsassines (le comte de), 73.
Van Hex, 228, 229.
Vauban (le maréchal de), 48, 55, 58, 61, 65.
Vaulx (lieu dit la), 196.
Védrin, 170.
Velletri, 160.
Venne (Henri de), licencié et avocat à Liége, 96.
Verlaine, 180.
Verrinck (le citoyen), 124.
Verviers, ii, 63, 83.
Vervoz, 13 et suiv. — Exploration de substructions romaines, 97-112.
Vervoz (Nicolas de) d'Amas, 150.
Vicq, 211.
Viegeay, 179, 190. Voy. Villégiau.
Vien, 116, 120-122, 129, 132-135, 149, 154, 163, 169, 177-191, 213.
Vienne, 16.
Vilens, Vilhain, Villen, etc. Voy. Vien.
Viljaeren, 86.
Villégiau, 179, 180, 185. Voy. Viegeay.
Vilhain (Baudouin de), 179-181. — (Collard de), 180. — (Englebert de), 179. — (Gérard de), 178. — (Henninde), 178. — (Henri dit Coene de), 180-182. — (Jacques de), 180. — (Jeanne de), 181, 182. (Jean de), 178, 180.— (Renard de), 179.
Villers, 143.
Villers (Etienne de), 129.
Villers-aux-Tours, 88, 128, 131, 132, 137, 139, 141, 151, 153, 154, 203. — (Seigneurie de), 72.
Villers de Crocey (Jeanne de), 180. — (Mathieu), 180.
Villers-la-Ville, abbaye, 46.
Viron (Anne-Julienne de), 161. — (Jean-Antoine, baron de), 161.
Visé, 46, 64, 65, 83, 169, 212, 233.
Vits (M. de), 172.
Vivegnis, 82.
Vogelsanck, 86.
Voisin (Daniel-François), 169, 211, 212.
Vroichem, 84.

Wagnée (Jean de), 207.
Waha de Baillonville (Auguste et Edouard, barons de), 116, 117, 143. — (Charles-Alexandre, baron de), 160, 209.
Wal (Conrard-Adolphe de), 157. — (Eugène-Albert-Joseph, baron de), 140, 157. — (Guillaume-Eugène-Joseph, baron de), 141, 157. — (Joseph-Alexandre-Albert-Jean-Népo-

mucène, baron de), 157. — (Marie-Philippine-Elisabeth de), 143, 158. — (Mathieu-Ignace de), 156, 169. — (Thierry-Philippe de), 157.
Waldeck (Adolphe de), prévôt d'Utrecht, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 26.
Waldenborch (Eléonore de), 85.
Walhorn, 75, 80, 81, 86. — (Ban de), 71, 75, 80, 85, 86.
Walle (baron de), 72.
Walsbetz, 92.
Waremme, 52.
Warfusée, 254.
Warrimont, 86.
Waulsort (l'abbaye et les abbés de), 118-121, 124-127, 131, 133, 135, 136, 138-140, 142, 146-148, 151-153, 162-164, 175, 177-179, 190-193, 196, 197, 200, 203, 205.
Weens, 85.
Wege (le chevalier delle), 12.
Wegnez, 82.
Werden, 4.
Westphalie (Traité de), 233.
Wilnove (le comte H. de), 18.
Wodémont (seigneurie de), 72.
Woelmont (baron de), 72.
Woeringhen (la bataille de), 137.
Woest (les barons de), 156, 157, 169, 174, 212, 213, 218.
Woestenraedt, 87.
Wolff (le commandant), 173.
Woons, xiii.
Woot de Trixhe de Tinlot (J.), 210.
Worm (Willer van den), 85.
Wurzbourg, 26, 27.
Wyer, 85.

Xheneumont, 86, 87.
Xheneumont (Guillaume de), 181. — (Marie de), 181, 182.
Xhignesse (Jean-Nicolas de), 177.
Xhoffray, 83.
Xhos, 149.
Xhos (Gilles de), 194. — (Gilette de), 180.
Xhurre (Jeanne delle), 180.

Ypres, 58.
Ypres (Poorterie à), 241.

Zahringen (Rudolphe de), prince-évêque de Liége, 111.
Zulpich, 66.

TABLE DES MATIÈRES

NOTICES ET MÉMOIRES

L. Renard. — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1902. 1

E. Schoolmeesters. — Rudolphe de Habsbourg et la principauté de Liége. 1

G. Ruhl. — Coup d'œil sur les anciens ouvrages fortifiés des villes de la Belgique 45

D. Brouwers. — Documents relatifs à la matricule du duché de Limbourg en 1705 69

L. Renard. — Rapport sur les recherches et les fouilles opérées par l'Institut pendant l'année 1903 89

Baron J. de Chestret de Haneffe. — Anthisnes. Une seigneurie ecclésiastique sous l'ancien régime. — La seigneurie de Vien 115

Godefroid Kurth. — Le peintre Jean 220

J. Brassinne. — La population de Liége en 1650 . . . 232

Baron de Selys Fanson. — L'exposition de l'art ancien au pays de Liége en 1905 251

L. Renard. — Découverte archéologique à Hollogne-aux-Pierres 257

DOCUMENTS

Entre 1214 et 1221. Henri, marquis de Limbourg, énumère les droits qu'il tient de l'église de Metz, en qualité d'avoué des biens de l'abbaye de Waulsort, à Anthisnes et à Ouhar . . . 192

Commencement de 1274. Lettre de Rudolphe de Habsbourg à l'évêque de Liége Henri de Gueldre 31

1274, 20 mai. Lettre de l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, au notaire royal André de Rode 32

1274, vers le 20 mai. Lettre d'André de Rode à l'évêque de Liége, Henri de Gueldre 33

1274, entre le 4 et le 15 avril. Lettre d'André de Rode au chapitre de Saint-Lambert 34

1274, septembre. Lettre d'André de Rode au chapitre de Saint-Lambert. 34

Première moitié de 1275. Lettre du roi Rudolphe au chapitre de Saint-Lambert. 35

1275, après le 15 février. Lettre de l'évêque de Liége, Jean d'Enghien, au roi Rudolphe 35

1275. Lettre du roi Rudolphe à Jean d'Enghien, évêque de Liége 37

1275, 4 août. Lettre des prévôts et doyens des églises cathédrale et collégiales de Liége au roi Rudolphe 37

Vers la fin de 1275. Lettre des magistrats de Liége au roi Rudolphe 39

Commencement de 1277. Lettre du comte de Hainaut au roi Rudolphe 41

1277. Lettre du roi Rudolphe au pape Jean XXI 41

1281, 6 décembre. Lettre du roi Rudolphe aux nobles, ministériels, vassaux et hommes du pays de Liége 42

1285, 13 juillet. Statut pénal contre les faux monnayeurs. . 43

1361, 16 juillet. Les hommes de fief de Jean d'Acosse, abbé de Waulsort et de Hastière, attestent en sa présence que dom Thomas Corbeau d'Anthisnes, son prédécesseur, a légué son fief d'Anthisnes à Thomas Corbeau d'Anthisnes dit de Fawe, écuyer, son cousin, lequel en fait relief 193

1546, 10 juin. Record de la cour de Limbourg touchant les droits du voué d'Anthisnes. 195

1552, 17 mars. Plaid de quinzaine tenu à Anthisnes et reconnaissance du nouveau seigneur Nicolas Sarteau, abbé de Waulsort 196

1593, 15 octobre. Record touchant la valeur, les profits et émoluments de la seigneurie d'Anthisnes en Condroz, pays de Liége. 200

1650, 2 août. Ordonnance de Maximilien-Henri de Bavière, décrétant la levée d'un impôt sur les fenêtres. 247

ARMOIRIES ET SCEAUX

Anthisnes (les échevins d'), 58.
— (Thomas d'), 144.
Beghien (de), 189.
Boileau (de), 184.
Crisgnée (de), 155.
Lierneux dit d'Anthisnes (de), 148.
Lymbourg (de), 182.
Vilhain (de), 178.
Wal (de), 156.

ÉPITAPHES

DANS L'ÉGLISE D'ANTHISNES

Anthisnes (François-Corbeau d') et son épouse Marie Racket. 150
— (Ponchart d') 145
Brifoz (Warnier de) et son épouse Anne d'Anthisnes . . . 151
Wal (Mathieu-Ignace de) et son épouse Marie-Marguerite de Crisgnée 156

DANS L'ÉGLISE DE VIEN

Boileau (Jean-Baptiste de) et son épouse Marie-Isabelle de Corte. 185

A SAINT-LAURENT A LIÉGE

Léon (l'évêque) 231

INSCRIPTIONS

Sur le bassin de Juturne 111
Sur des tuiles trouvées à Latinne 92
Sur des tessons trouvés à Vervoz (Clavier) 102, 103
Au-dessus de la porte d'entrée de la ferme d'Anthisnes . . 123
Sur les armes de Guillaume Natalis, abbé de Saint-Laurent à Liége 123
Sur une cloche au château d'Ouhar 158
Sur une lame de plomb dans la tombe du peintre Jean, à l'église de Saint-Jacques à Liége 228
Idem. 229

FRAGMENTS GÉNÉALOGIQUES

Anthisnes (d') 143
Boileau (de) 184
Charneux (de). 161
Vilhain, seigneur de Vien (de) 178
Wal (de) 156

PLANCHES

La porte d'Amercœur à Liége en 1788. 51
Billes en terre cuite trouvées à Vervoz 107
Anthisnes : château des avoués; ferme seigneuriale et ancienne église 115
Château d'Anthisnes 142
Une cheminée du château d'Anthisnes. 160
Le château de Vien vers 1740, d'après un dessin de Remacle Le Loup 188

VIGNETTES

Extraits de la carte topographique militaire 90, 95, 99
Extrait du plan cadastral de la commune de Hollogne-aux-Pierres 257

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

STATUTS

Art. I. — Une Société est fondée à Liége pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

Art. II. — L'*Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liége ;

3° De vingt membres honoraires ;

4° De cinquante membres correspondants ;

5° De membres associés.

Art. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue

des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existants devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § 1° de l'art. II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

Art. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances (1).

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

(1) Actuellement, l'*Institut* tient séance le dernier vendredi du mois, pendant la période d'été (avril à juillet inclus) et le dernier dimanche du mois pendant la période d'hiver (novembre à mars inclus).

En outre, suivant décision du 31 janvier 1902, l'*Institut* se réunit le dernier dimanche du mois d'octobre, à 10 1/2 heures, en une séance extraordinaire.

Art. V. — Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont annuelles.

Chaque année, à la séance du mois de décembre, l'*Institut,* en procédant à l'élection de ses fonctionnaires, nomme un vice-président, qui entre en fonctions le 1er janvier.

L'année suivante, il devient de droit président de l'*Institut* pour le terme d'une année, après laquelle il n'est pas immédiatement rééligible, ni comme président, ni comme vice-président.

Les autres membres sortants du bureau sont rééligibles.

Art. VI. — Le président veille à l'exécution du règlement, il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit les fonctions.

Art. VII. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la Société est signé par le président et par le secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

En cas d'empêchement du secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le président.

Le secrétaire a la garde du sceau et des archives de la Société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut,* sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

Art. VIII. — Le conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse tous les ans un inventaire, qui est vérifié et approuvé par le président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut,

avec l'assentiment du bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

Art. IX. — Le bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

Art. X. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et par le secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

Art. XI. — Les recettes de la Société se composent de la cotisation annuelle des membres effectifs, associés ou correspondants, et des subventions à obtenir de l'Etat, de la province et de la commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à la somme de 15 francs; celle des membres associés est de 10 francs. Elle est également de 10 francs pour ceux des membres correspondants qui désirent recevoir les publications de l'*Institut*.

Ces cotisations sont payables dans le courant du mois de janvier qui commence l'année pour laquelle elles sont dues.

Art. XII. — Les objets réunis par la Société forment un Musée, qui est la propriété de la province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'*Institut* et du consentement des donateurs. Cette règle ne s'applique pas aux monnaies et aux livres.

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la Société.

Art. XIII. — L'*Institut* publie un recueil intitulé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Une Commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du *Bulletin.*

Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'*Institut,* aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter, sur le titre, cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.* Ils sont du reste autorisés à faire tirer, à leurs frais, un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du *Bulletin* dont ils sont extraits.

Art. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres effectifs ; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existants.

*Après revision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents statuts ont été adoptés par l'*Institut archéologique *réuni en assemblée générale, à Liége, le 13 avril 1877.*

Pour copie conforme :

Le Secrétaire, Lucien RENARD.

Le Président, J.-E. DEMARTEAU.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT HONORAIRE

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE

PETY DE THOZÉE (LÉON).

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE

KLEYER (GUSTAVE).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1904

Président : ED. BRAHY-PROST.
Vice-Président : J. FRAIPONT.
Secrétaire : LUCIEN RENARD.
Conservateur : J. ALEXANDRE.
Trésorier : E. PAQUES.
Bibliothécaire : JOSEPH BRASSINNE.
Conservateur-adjoint : JEAN SERVAIS.

COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1904

Commission des publications : MM. J. ALEXANDRE.
J.-E. DEMARTEAU.
TH. GOBERT.
J. BRASSINNE.

Commission d'achat : MM. J. ALEXANDRE.
Bon J. DE CHESTRET.
J. HELBIG.
Bon R. DE SÉLYS FANSON.

Commission des fouilles : MM. M. DE PUYDT.
J. FRAIPONT.
L. RENARD.

Le président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
	8 nov. 1859.	1. BORMANS (STANISLAS), administrateur-inspect^r de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, président de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 13, rue Forgeur, *Liége*.
1860.	6 mars 1862.	2. Dr ALEXANDRE (JOSEPH), 15, rue Volière, *Liége*.
	13 déc. 1867.	3. HELBIG (JULES), artiste peintre, vice-président de la *Commission royale des monuments*, 16, rue de Joie, *Liége*.
	4 fév. 1876.	4. JAMAR (EDMOND), architecte, 21, rue Saint-Pierre, *Liége*.
	27 juill. 1877.	5. SCHOOLMEESTERS (EMILE), vicaire général, 14, rue de l'Evêché, *Liége*.
	31 janv. 1879.	6. BODY (ALBIN), littérateur, *Spa*.
24 fév. 1862.	26 mai 1882.	7. DE CHESTRET DE HANEFFE (BARON JULES), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 31, rue des Augustins, *Liége*.
1876.	26 mai 1882.	8. FRÉSON (JULES), conseiller honoraire à la Cour d'appel. 24, rue Sainte-Marie, *Liége*.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	9. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, 12, place Verte, *Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	10. DE PUYDT (MARCEL), 112, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
24 fev. 1882.	27 janv. 1887.	11. DE SOER (OSCAR), 18, place Saint-Michel, *Liége*.
24 fev. 1882.	27 janv. 1887.	12. DEMARTEAU (J.-E.), professeur à l'Université, 51, rue de Huy, *Liége*.
	31 mai 1889.	13. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, *Theux*.

Date de l'entrée a l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif	
27 fév. 1885.	31 mai 1889.	14. LE PAIGE (CONSTANTIN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, parc de Cointe, *Ougrée*.
30 nov. 1883.	29 mai 1891.	15. DE HARENNE (CHEVALIER J.-B.), *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	16. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, 35, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
1887.	18 déc. 1891.	17. BRAHY-PROST (EDOUARD), 126, rue Féronstrée, *Liége*.
31 janv. 1889.	23 mai 1893.	18. PAQUES (ERASME), 22, quai d'Amercœur, *Liége*.
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	19. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, 10, quai de Maestricht, *Liége*.
29 mars 1878.	27 mai 1898.	20. RUHL (GUSTAVE), avocat, 73, boulevard d'Avroy, *Liége*.
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	21. DE CRASSIER (BARON WILLIAM), avocat, 30, rue des Augustins, *Liége*.
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	22. BRASSINNE (JOS.), docteur en philosophie, 78, rue Wazon, *Liége*.
13 mars 1868.	27 avril 1900.	23. LEQUARRÉ (NICOLAS), professeur à l'Universite, 37, rue André-Dumont, *Liége*.
28 mai 1897.	27 avril 1900.	24. SIMONIS (JULIEN), docteur en medecine, *Jemeppe-sur-Meuse*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	25. SERVAIS (JEAN), instituteur, 8, rue Joseph Demoulin, *Liége*.
25 nov. 1898.	27 avril 1900.	26. RENARD (LUCIEN), 14, rue Fabry, *Liége*.
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	27. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 55, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 mai 1880.	30 mai 1902.	28. DE SÉLYS FANSON (BARON ROBERT), docteur en droit, 68, avenue Blonden, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre effectif.	
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	29. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.
26 mars 1897.	29 mai 1903.	30. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 19, place de Bronckart, *Liége*.

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire.	
24 fév. 1882.	30 janv. 1891.	1. BEQUET (ALFRED), président de la *Société archéologique, Namur*.
	30 janv. 1891.	2. DE BAYE (BARON JOSEPH), *Paris*.
1889.	31 mai 1895.	3. PONCELET (EDOUARD), conservateur des archives de l'Etat, *Mons*.
	27 déc. 1895.	4. DE PIMODAN (COMTE), duc romain, capitaine d'état-major, *Paris*.
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	5. DE BORMAN (CHEVALIER CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, *Schalkhoven*.
24 fév. 1862.	30 déc. 1898.	6. DARIS (JOSEPH), chanoine de la Cathédrale, 40, rue des Prémontrés, *Liége*.
1874.	30 déc. 1898.	7. KURTH (GODEFROID), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, secrétaire de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 6, rue Rouveroy, *Liége*.
18 nov. 1859.	27 avril 1900.	8. DE THIER (CHEVALIER CHARLES), président honoraire à la Cour d'appel, 3, rue Raikem, *Liége*.
29 déc. 1864.	30 mai 1902.	9. DEWALQUE (GUST.), professeur émérite à l'Université, membre de *l'Académie royale de Belgique*, rue Simonon, 16, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre honoraire.	
29 déc. 1882.	30 mai 1902.	10. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, 132, rue Neuve-Saint-Pierre, *Gand*.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le *Bulletin*.

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	31 mai 1850.	1. PETY DE THOZÉE (J.), *Charleroi*.
	16 juil. 1853.	2. DE NOUE (ARSÈNE), docteur en droit, *Malmedy*.
	16 juil. 1853.	*3. VAN DER STRATEN-PONTHOZ (COMTE FRANÇOIS), 13, rue de la Loi, *Bruxelles*.
	9 mai 1862.	*4. RENIER (JEAN), artiste peintre, *Verviers*.
	7 avril 1864.	5. GROTEFEND (C.-L.), archiviste de l'Etat, *Hanovre*.
	2 fév. 1872.	6. LEFÈVRE (J.), bourgmestre, *Landen*.
	29 juin 1877.	7. VORSTERMAN VAN OYEN (A.-A.), généalogiste, *La Haye*.
	24 fév. 1882.	*8. DRION (PROSPER), directeur de l'Académie des beaux-arts, 23, rue Duvivier, *Liége*.
	24 fev. 1882.	9. DE L'ESCAILLE (HENRI), la Tourette, par *Hougaerde*.
	24 fév. 1882.	*10. D'OTREPPE DE BOUVETTE (BARON FRÉDÉRIC), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, *Liége*.
	24 fév. 1882.	11. BAAR (EMILE), docteur en droit, 3, rue Lebeau, *Liége*.
	29 mai 1883.	12. CRAHAY (LOUIS), conseiller à la Cour de cassation, *Bruxelles*.
	26 janv. 1884.	*13. EKMAN (C.-E.), membre de la première Chambre du royaume, *Finspong* (Suède).

Date de l'entrée a l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.	
	28 nov. 1884.	14. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique, Washington.*
	26 déc. 1884.	15. BREUL (ADOLPHE), industriel, *Goé.*
	31 déc. 1885.	*16. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, *Theux.*
	31 mars 1887.	17. DE BEHAULT-DORNON (ARM.), rue d'Espagne, 92, *Bruxelles.*
	28 avril 1887.	*18. BRACONIER (IVAN), château de *Modave.*
	28 avril 1887.	19. CHARLES (FR.-JOS.), commissaire-voyer, 27, quai de la Dérivation, *Liége.*
	28 juil. 1887.	*20. FRANCOTTE (GUSTAVE), ministre du travail, *Bruxelles.*
	27 nov. 1891.	21. DAVIN-RIGOT. *Latinne.*
	27 nov. 1891.	*22. HORSTMANS (ALBERT), 62, rue de Fétinne, *Liége.*
27 mars 1891.	1891.	*23. DE SÉLYS DE BRIGODE (BARON RAPHAËL), 38, boulevard de la Sauvenière, *Liége.*
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*24. BREULS (PAUL), *Henne*, par Chênée.
24 oct. 1862.	27 avril 1894.	*25. DE HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR), docteur en droit, sénateur, 10, rue Montoyer, *Bruxelles.*
22 juil. 1895.	22 juil. 1895.	*26. MONTEFIORE-LEVI (G.), château du *Rond-Chêne*, par Esneux.
	27 déc. 1895.	27. HALKIN (LÉON), chargé de cours à l'Université, 107, rue de Fétinne, *Liége.*
	29 mai 1896.	28. STAMATIADIS (ÉPAMINONDAS), chancelier de la principauté de Samos, *Vathy.*
24 fev. 1896.	24 fev. 1897.	*29. GONNE (ADOLPHE), avocat, *Braives.*

Date de l'entrée à l'Institut.	Date de l'admission comme membre correspondant.		
	24 fév. 1897.	30.	HOLZER (H.), professeur à l'Université, 30, boulevard Frère-Orban, *Liége*.
25 mars 1886.	28 déc. 1898.	31.	TERME (GEORGES), *Liége*.
24 fév. 1882.	28 déc. 1898.	32.	DE GROULART (ÉCUYER HYACINTHE), major d'infanterie, *Bruxelles*.
	26 mai 1899.	33.	LOUSBERG (JOSEPH), architecte de la Ville, 92, rue de Fragnée, *Liége*.
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	*34.	GAILLARD (JOSEPH), curé, *Geer*.
27 avril 1894.	27 avril 1900.	*35.	CEYSSENS (J.), curé, *Dalhem*.
	27 avril 1900.	36.	FELLER (JULES). professeur à l'Athénée royal, *Verviers*.
	28 déc. 1900.	37.	HÉNAUX (FIRMIN), instituteur, *Chanxhe*, par Poulseur.
30 nov. 1883.	27 avril 1902.	*38.	CHARLIER (JEAN), négociant, 21, rue André-Dumont, *Liége*.
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	*39.	COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, *Liége*.
27 déc. 1901.	28 déc. 1902.	*40.	JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulev. de la Sauvenière, *Liége*.
	28 déc. 1902.	*41.	VAN WINTERSHOVEN (EDM.), curé à *Emael* (Eben-Emael).
26 janv. 1900.	24 avril 1903.	*42.	DUCHESNE (EUGÈNE), professeur d'histoire à l'Athénée royal, 1, rue Naimette, *Liége*.
30 avril 1897.	24 avril 1903.	43.	HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'Etat, *Hasselt*.
	31 juil. 1903.	44.	BROUWERS (D.), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, *Liége*.
Mai 1887.	20 déc. 1903.	*45.	HAULET (CONSTANT), contrôleur honoraire des chemins de fer de l'Etat, 30, rue de Kinkempois, *Liége*.
29 nov. 1885.	20 déc. 1903.	*46.	PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blonden, *Liége*.

MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission.

15 avril 1875. 1. POSWICK (JULES), conseiller communal, *Verviers*.

4 fév. 1876. 2. DEMANY (EMILE), architecte, 95, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.

29 nov. 1878. 3. BIAR (NICOLAS), ancien notaire, 120, boulevard d'Avroy, *Liége*.

28 mai 1880. 4. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), *Huy*.

28 mai 1880. 5. EVRARD (J.-J.), curé, *Jehay*, par Amay.

28 mai 1880. 6. DE GELOES (COMTE RENÉ), château d'*Eysden* (Hollande).

28 mai 1880. 7. DE LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE), château de *La Zangrie*, par Bilsen.

28 mai 1880. 8. DE PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON), docteur en droit, 83, rue Louvrex, *Liége*.

9 mars 1883. 9. DE MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR), château de *Basses-Awirs*, par Engis.

9 mars 1883. 10. POSWICK (PROSPER), château de *Tihange*, par Huy.

20 avril 1883. 11. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, 42, rue des Clarisses, *Liége*.

30 nov. 1883. 12. DE POTESTA (PAUL), docteur en droit, château d'*Hermalle*, par Engis.

Janvier 1885. 13. DENIS-DEVIGNE (J.-J.), négociant, 14, rue d'Amay, *Liége*.

29 avril 1886. 14. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 1, rue Saint-Remy, *Liége*.

27 mai 1890. 15. NAGELMACKERS-PASTOR (ERNEST), 29, boulevard d'Avroy, *Liége*.

8 août 1890. 16. LOHEST (FERNAND), architecte, 8, rue Sainte-Croix, *Liége*.

28 nov. 1890. 17. THÉATRE. *Otrange*, par Oreye.

30 juil. 1891. 18. DULAU et Co, foreign booksellers, 37, Soho Square, *Londres*.

8 janv. 1892. 19. LE JOLY (ED.), 21, rue de l'Harmonie, *Liége*.

1894. 20. PICARD (EDGARD), ingénieur, directeur des établissements de la Vieille-Montagne, *Jemeppe-sur-Meuse*.

1894. 21. LEDRU (LÉON), artiste-peintre-verrier, *Val-Saint-Lambert*.

Date de l'admission.

1895. 22. BAAR (ALFRED), 4, rue Lebeau, *Liége*.

25 mai 1894. 23. HOUTART (M.), docteur en droit, *Tournai*.

Juin 1894. 24. DE GÉRADON (CHEVALIER MAURICE), 21, boulevard Piercot, *Liége*.

30 nov. 1894. 25. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON WALTER), sénateur, château de *Halloy*, par Ciney.

29 nov. 1895. 26. DE RUDDER (HENRI), ingénieur, *Boussu lez-Mons*.

24 déc. 1896. 27. HARROY, directeur de l'Ecole normale, *Verviers*.

26 mars 1897. 28. OPHOVEN (LÉON), 17, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

26 nov. 1897. 29. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.

31 déc. 1897. 30. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.

25 mars 1898. 31. HENRIJEAN (FR.), professeur à l'Université, 11, rue Fabry, *Liége*.

25 mars 1898. 32. NEUVILLE (LÉON), avocat, 40, rue du Jardin-Botanique, *Liége*.

25 mars 1898. 33. HOUSSARD (ERNEST), 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

25 nov. 1898. 34. CRÉMER (AUGUSTE), château de *Pétaheid*, par Verviers.

30 déc. 1898. 35. RASQUIN (GEORGES), avocat, 6, rue Laruelle, *Liége*.

24 nov. 1899. 36. KLINCKSIEK, libraire-éditeur, 11, rue de Lille, *Paris*.

24 nov. 1899. 37. STRAVEN (FRANÇOIS), paléographe, *Saint-Trond*.

29 déc. 1899. 38. ORBAN (HENRY), 59, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

28 déc. 1899. 39. DUBOIS (ADOLPHE), 24, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

26 janv. 1900. 40. VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (ADOLPHE), 69, Val-Benoît, *Liége*.

27 avril 1900. 41. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, *Bruxelles*.

27 mai 1900. 42. VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, 52, quai des Pêcheurs, *Liége*.

Date de l'admission.

30 nov. 1900. 43. PONCELET (Henri), imprimeur-éditeur, 7, rue des Eburons, *Liége*.

30 nov. 1900. 44. VANDEVELD (A.), directeur de la *Bibliographie de Belgique*, *Bruxelles*.

28 déc. 1900. 45. FRÉSART (Félix), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*.

27 déc. 1901. 46. GRENSON (Joseph), docteur en médecine, 14, rue Fabry, *Liége*.

27 déc. 1901. 47. BÉNARD (Auguste), imprimeur-éditeur, 13, rue Lambert-le-Bègue, *Liége*.

27 déc. 1901. 48. NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, *Liége*.

27 déc. 1901. 49. DELHEID (Charles), avocat, 121, rue Fond-Pirette, *Liége*.

27 déc. 1901. 50. RENKIN (Fr.), propriétaire, à *Ramioul*.

27 déc. 1901. 51. GOOSSENS (Charles), docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, *Liége*.

27 janv. 1902. 52. ROLAND-DUMONT (Léon), rue Velbruck, 2, *Liége*.

27 janv. 1902. 53. ADAM-PROST (Amédée), expéditeur, 15, place de la Cathédrale, *Liége*.

23 avril 1902. 54. BÉCHET (Jean), négociant, 49, rue du Pont-d'Ile, *Liége*.

30 mai 1902. 55. FORGEUR (Paul), avocat, 4, place Rouveroy, *Liége*.

25 juil. 1902. 56. RENKIN (François), fabricant d'armes, 90, boulevard d'Avroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 57. LOHEST-DELCHAMBRE (Paul), ingénieur, 2, rue Rouveroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 58. JONGEN (F.), négociant, 108, rue Féronstrée, *Liége*.

25 janv. 1903. 59. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liége*.

25 janv. 1903. 60. LEROUX (C.), président honoraire du tribunal de première instance, 78, rue du Vertbois, *Liége*.

25 janv. 1903. 61. DELAME (Th.), avocat à la Cour d'appel, 5, rue Saint-Mathieu, *Liége*.

25 janv. 1903. 62. BUISSONNET (A.), architecte, 3, avenue Rogier, *Liége*.

Date de l'admission.

22 fév. 1903. 63. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, secrétaire de la *Société liégeoise de littérature wallonne*, 50, rue Hors-Château, *Liége*.

22 fév. 1903. 64. JACQUES (LÉON), ingénieur-électricien, 27, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.

29 mars 1903. 65. DE SÉLYS LONGCHAMPS (BARON MAURICE), docteur en sciences, 49, boulevard d'Avroy, *Liége*.

29 mars 1903. 66. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, 5, rue Lebeau, *Liége*.

29 mars 1903. 67. POLAIN (EUGÈNE), conservateur en chef du Musée du Vieux-Liége, 34, rue du Pont-d'Ile, *Liége*.

24 avril 1903. 68. DE LAMINNE (CHEVALIER JULES), château du Bois-d'Avroy, *Liége*.

24 avril 1903. 69. DE MACAR-DE LAMINNE (BARON RAOUL), 33, boulevard Piercot, *Liége*.

24 avril 1903. 70. MISCH et THRON, libraires, 68, rue Royale, *Bruxelles*.

29 mai 1903. 71. THISQUEN (JOSEPH), avocat, 70, rue de Joie, *Liége*.

29 mai 1903. 72. SCUVIE-WILMOTTE (JOSEPH), industriel, 116, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.

26 juin 1903. 73. BOGAERT (HILAIRE), ingénieur, directeur des travaux du charbonnage du Bois-d'Avroy, 201, quai de Fragnée, *Liége*.

31 juil. 1903. 74. BERNARD (Alfred), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage de la Petite-Bacnure, 32, rue Chéri, *Liége*.

31 juil. 1903. 75. ORBAN (ADOLPHE), docteur en droit, 97, rue du Saint-Esprit, *Liége*.

31 juil. 1903. 76. HARDY (LOUIS), villa du Rocheux, *Theux*.

25 oct. 1903. 77. BIHET (OSCAR), étudiant, Chapelle Momelette, *Jupille*.

29 nov. 1903. 78. PAVARD (C.), marchand tailleur, 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

29 nov. 1903. 79. SACRÉ (FERNAND), architecte, 1bis, rue Jean d'Outremeuse, *Liége*.

20 déc. 1903. 80. DE MEEUS (COMTE LOUIS), industriel, 38, boulevard Frère Orban, *Liége*.

DH
801
L5I5
t.32-33

Institut archéologique
liégeois
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY